

Projet de budget

Budget de
fonctionnement par
politique publique et
par programme



@Fred Merz

Tome 1

2026



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Sommaire

1	Exposé des motifs du Conseil d'Etat	1
2	États financiers	29
	Notes relatives aux états financiers	33
	Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan	57
3	Introduction à la lecture du document	61
4	Arborescence des politiques publiques	67
	Arborescence par programmes	69
	Arborescence par département responsable	73
5	Projet de budget par politique publique et par programme	77
	Synthèse des priorités par politique publique	
	Département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6	Projet de budget en francs par politique publique et programme	431

Annexes :

A1	Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	489
A2	Effectifs par politique publique et par département	501
A3	Subventions accordées	505
	Subventions - Ligne génériques	517
	Subventions non monétaires	521
	Répartition des tâches canton-communes	525
A4	Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	529

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente le projet de budget pour l'exercice 2026 (PB 2026).

Ce projet de budget s'inscrit dans la législature 2023-2028 et intègre des décisions qui concrétisent des objectifs du programme de législature.

Un projet de budget fortement déficitaire

Le Conseil d'Etat présente un projet de budget fortement déficitaire de 409.4 millions de francs.

Ce déficit provient principalement d'une croissance des charges totales (+349.2 millions) nettement plus rapide que celle des revenus (+195.6 millions). Cet écart, déjà perceptible depuis plusieurs années, s'accroît de manière significative.

La progression des dépenses provient avant tout des charges dites «contraintes» et «mécaniques», qui enregistrent à elles seules une hausse marquée de +379 millions. Elles découlent de dynamiques structurelles sur lesquelles le Conseil d'Etat dispose de peu de leviers : croissance démographique, vieillissement de la population, évolution des coûts de la santé, indexations automatiques ou encore obligations fédérales. Les prestations sociales sous conditions de ressources augmentent de 83% par rapport au budget 2016. La péréquation financière intercantonale, quant à elle, progresse de 128.9 millions pour l'exercice 2026.

Jusqu'ici, les revenus exceptionnels des exercices précédents avaient permis d'absorber temporairement cette dynamique. Mais aujourd'hui, malgré la solidité des recettes, leur progression ne suffit plus à compenser la hausse structurelle des charges. Ce déséquilibre ne trouve pas son origine dans les récentes réformes fiscales – qui ont contribué tant à soutenir l'économie qu'à restituer du pouvoir d'achat à la population – mais bien dans la croissance soutenue des dépenses incompressibles.

Freiner la croissance des charges pour maintenir la stabilité financière

Après plusieurs exercices marqués par des résultats très favorables, le canton se trouve à un moment charnière. Le Conseil d'Etat estime qu'il doit agir maintenant, alors que les revenus demeurent robustes, et sans attendre une dégradation plus importante, afin d'assurer la stabilité des finances publiques.

Le Conseil d'Etat s'engage à présenter, durant le printemps prochain, un plan d'économies proposant des pistes supplémentaires aux mesures déjà adoptées par l'Exécutif et visant à freiner la progression des charges, notamment contraintes. L'objectif est de construire une réponse structurelle, durable et équilibrée à la situation actuelle et à venir.

Malgré cette situation préoccupante, le Conseil d'Etat fait le choix de maintenir une politique d'investissement ambitieuse. Les moyens alloués à des priorités stratégiques telles que la transition écologique, la transformation numérique ou encore le développement des infrastructures demeurent importants. Les investissements nets prévus au projet de budget 2026 atteignent ainsi 827 millions.

Cette orientation illustre la volonté de conjuguer responsabilité et ambition : freiner la croissance des charges pour garantir à moyen et à long terme la solidité des finances publiques, tout en continuant à préparer l'avenir et à investir dans des projets porteurs pour la population et l'économie genevoise.

Le PB 2026 en bref

En millions

	B 2025	PB 2026	Ecart	
			en Francs	en %
Charges de fonctionnement	10'891.8	11'241.1	349.2	3.2%
Revenus de fonctionnement	10'636.1	10'831.7	195.6	1.8%
Résultat	-255.7	-409.4		
Déficit admissible selon l'art. 68 LGAF		-232.5		
Excédent par rapport au déficit admissible		-176.9		

Les charges totales inscrites au PB 2026 augmentent de 349.2 millions, soit +3.2% par rapport au B 2025, tandis que les revenus progressent de 195.6 millions (+1.8% par rapport au B 2025). Le déficit s'établit ainsi à 409.4 millions, dépassant de 176.9 millions le déficit admissible de 232.5 millions pour l'année 2026 au sens du frein au déficit de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

Forte hausse des charges incompressibles

Parmi l'ensemble des charges, ce sont les charges dites «contraintes» et «mécaniques» qui connaissent la plus forte hausse (+379 millions).

La hausse des charges contraintes provient majoritairement du domaine social. Elle est, entre autres, la résultante de l'application des lois et règlements dans un contexte de hausse de la précarité. Rappelons également que la hausse des subsides d'assurance maladie a été décidée par la population lors du vote sur le contre-projet à l'IN 170, dans le cadre de la réforme cantonale de l'imposition des entreprises (RFFA). Le projet de budget tient compte notamment d'une augmentation des dépenses pour les subsides d'assurance-maladie et l'aide sociale délivrée par l'Hospice général. Une hausse est également prévue dans le domaine de la santé avec l'augmentation des coûts liés aux prestations stationnaires hospitalières.

La hausse des charges mécaniques est essentiellement liée à la hausse de la contribution du canton de Genève à la péréquation intercantonale (RPT). Cette hausse est à mettre en lien avec les résultats exceptionnels qu'a enregistré le canton en 2022 et dont l'impact sur les coûts de la RPT se fait sentir avec un décalage de 4 ans.

Ralentissement de la progression des revenus

Les revenus fiscaux au PB 2026 se maintiennent à un niveau globalement élevé grâce à la résilience du tissu économique genevois. Ils progressent cependant à un rythme moins soutenu qu'au début des années 2020. Le canton doit continuer à absorber les effets des baisses des deux lois fiscales sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, plébiscitées par la population et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour un montant global estimé en 2026 d'environ 475 millions.

Par ailleurs, le PB 2026 tient compte d'une distribution à la Confédération et aux cantons d'une part au bénéfice de la BNS estimé à 2 milliards (78 millions pour le canton de Genève).

Renforcement des politiques publiques

En raison de la situation financière tendue, le Conseil d'Etat a procédé à des arbitrages rigoureux afin de limiter le déficit tout en veillant à répondre aux besoins de la population et à développer les projets répondant à ses axes stratégiques (+113.3 millions). Il a ainsi choisi d'allouer des moyens à la mise en œuvre du plan directeur de l'innovation, au renforcement du dispositif de passerelles vers le marché de travail ordinaire, à la Formation afin de répondre à l'évolution démographique des élèves dans le domaine de l'enseignement ordinaire et spécialisé, ainsi qu'à la poursuite du dispositif de la co-intervention dans les

classes de 1P-2P. Le Conseil d'Etat a également décidé de renforcer les moyens consacrés à la police, aux Transports publics genevois (TPG) et à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), notamment pour accélérer la transition numérique et réaliser les crédits d'ouvrages. Par ailleurs, la subvention de l'Hospice général a été augmentée afin de renforcer ses effectifs pour faire face à la forte hausse du nombre de dossiers et permettre la prise en charge des bénéficiaires. Enfin, des moyens additionnels sont prévus en faveur des établissements pour personnes handicapées (EPH) afin de permettre, entre autres, l'ouverture de nouvelles places.

Mesures du Conseil d'Etat visant à compenser la progression des charges

Le Conseil d'Etat a notamment adopté des mesures, dont les deux principales ont un impact majeur sur le résultat. La première prévoit la suspension de l'annuité, la seconde une participation des communes au coût de la péréquation intercantonale, actuellement entièrement supporté par le canton. Ces deux mesures ont pour effet d'améliorer le résultat 2026 de 168.8 millions.

1. Les principaux objectifs des départements pour 2026

Pour le **département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)**, la priorité en matière de simplification administrative réside dans la mise en œuvre du concept de « once only », selon lequel une information ne doit être réclamée qu'une seule fois par l'administration à une personne ou entreprise afin d'éviter des sollicitations inutiles. Dans le domaine fiscal, l'administration fiscale cantonale (AFC) poursuit la mise en œuvre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises, en tenant compte des évolutions constantes de cette réforme. En matière de ressources humaines, les priorités portent sur la poursuite des projets G'Evolue et de lutte contre l'absence. S'agissant, enfin, des affaires internationales, les fortes réductions budgétaires décidées par certains États contributeurs exigent d'accompagner la transformation des organisations internationales et des ONG établies à Genève.

Pour le **département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la priorité consiste à octroyer les ressources nécessaires pour maintenir les conditions cadres d'enseignement pour tous les élèves et faire face à l'augmentation de leur nombre. Des moyens supplémentaires sont également prévus pour les hautes écoles (Université, HES et IHEID), le développement du dispositif de protection des mineurs et la poursuite du projet pilote de co-intervention en début de scolarité (1P-2P). En outre, les équipes médico-psychosociales sont renforcées pour tenir compte de la densité des élèves dans les cycles d'orientation.

Pour le **département des institutions et du numérique (DIN)**, la priorité est d'allouer des ressources supplémentaires en faveur de la police dans le but d'assurer la sécurité des Genevois et des Genevoises, et de faire face aux nombreux événements impactant le domaine public, qui se tiendront à Genève et alentours, à l'instar du G7.

Le droit fédéral attribue la compétence du contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen à la police cantonale. Cette tâche était jusqu'à présent réalisée par le personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) et la Confédération a exigé soit que le canton reprenne cette tâche, soit qu'elle soit dédommée pour son exécution. Cette dernière option a été retenue et la convention en fixant les modalités entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Des ressources supplémentaires sont également affectées à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), afin de lui permettre de mener à bien les projets de la transition numérique de l'administration et d'absorber l'augmentation de la volumétrie des prestations qu'il offre aux utilisatrices et utilisateurs (citoyennes et citoyens, et institutions publiques et privées).

Pour le **département du territoire (DT)**, le projet de budget 2026 prévoit de répondre à l'urgence climatique. Ces actions se concentrent sur plusieurs axes : la mise en œuvre du plan climat et du plan de gestion des déchets, la plantation d'arbres et la création d'infrastructures écologiques en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des ressources en eau et le soutien à l'agriculture, en particulier pour la filière animale. À cela s'ajoute l'accélération de la planification spéciale et des développements territoriaux. Le département poursuit la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et, plus largement, de l'ensemble du parc immobilier, grâce à un renforcement du personnel d'inspection.

Pour le **département de la santé et des mobilités (DSM)**, il s'agit d'une part de renforcer les offres de mobilité en portant l'accent sur le développement des infrastructures, la stratégie ferroviaire ainsi que sur le transfert modal, notamment via la mise en œuvre du contrat de prestations des TPG, en tenant compte de la prise en charge des abonnements de transports publics des jeunes jusqu'à 24 ans révolus et des bénéficiaires de prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (L 13488).

D'autre part, sur le plan de la santé publique, l'action sera portée sur le déploiement du Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention afin d'améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé. Il s'agit également de mettre en œuvre les contrats de prestations des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) afin d'assurer la délivrance de soins à la population, de renforcer les services de médecine de 1er recours et d'urgence, et d'améliorer la coordination des soins

Pour le **département de l'économie et de l'emploi (DEE)**, il s'agira de mener des projets et des actions visant à promouvoir des conditions-cadres favorables à une croissance économique pérenne, à accompagner les entreprises dans leur transition numérique et à stimuler l'innovation afin qu'elle joue un rôle fondamental dans le dynamisme du canton. Le DEE souhaite également orienter son action vers les besoins du marché du travail en renforçant l'employabilité et en facilitant le recrutement des personnes en recherche d'emploi, en mettant en œuvre le Plan directeur de l'employabilité.

Pour le **département de la cohésion sociale (DCS)**, il s'agira d'intensifier les efforts en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, en particulier pour les jeunes à l'aide sociale. L'Hospice général poursuivra le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), tout en renforçant l'accompagnement des personnes migrantes. Les subsides d'assurance-maladie continueront à être délivrés, pour environ 200'000 personnes. Les prestations pour familles précarisées (PCFam) et les personnes en situation de handicap feront l'objet de nouveaux développements. Le plan crack sera consolidé, avec un projet élargi de Housing First, qui place le logement au cœur du succès de l'accompagnement socio-sanitaire. Une vaste campagne de prévention du surendettement continuera de se déployer. Le DCS proposera également deux projets de loi : l'un sur la proche aide, l'autre sur la politique du vieillissement. En matière culturelle, les nouveaux outils de la LPCCA seront renforcés grâce à l'organe de concertation, qui structurera la coopération entre communes et acteurs culturels. Dans le sport, le plan stratégique 2024-2028 se poursuit : professionnalisation du sport associatif, modernisation des infrastructures (début des travaux de la patinoire du Trèfle-Blanc) et promotion du sport pour toutes et tous afin de favoriser l'accès au sport à l'ensemble de la population.

2. Contexte économique

La hausse des droits de douane plombe les perspectives de croissance

Depuis le début de l'année 2025, l'économie mondiale est marquée par une instabilité accrue liée aux annonces et décisions relatives aux hausses de droits de douane. Outre leurs effets directs sur la croissance, elles génèrent une forte imprévisibilité qui pèse sur la dynamique conjoncturelle.

En Suisse, la croissance économique demeure modeste en 2025, principalement soutenue par la consommation privée. L'assombrissement du climat économique international commence toutefois à affecter l'activité de l'industrie d'exportation. Plus globalement, l'inquiétude tend à gagner l'ensemble des entreprises, susceptible de freiner les investissements.

Dans le canton de Genève, la situation demeure pour l'instant globalement favorable parmi les entreprises. Cependant, plusieurs facteurs de risque sont identifiés. Aux craintes des exportateurs s'ajoutent les menaces pesant sur la Genève internationale, dont les répercussions sur l'emploi commencent à se manifester.

La valeur des exportations de marchandises du canton de Genève vers les États-Unis représentait 3,549 milliards de francs en 2024, soit 15 % du total des exportations genevoises. Les exportations du canton se composent principalement de l'horlogerie (2,385 milliards de francs, soit 67 % du total des exportations vers les États-Unis). Viennent ensuite la bijouterie (0,724 milliard ; 20 %) et les produits chimiques (0,170 milliard ; 5 %).

Une taxation des exportations à hauteur de 39 % constitue ainsi un risque particulièrement réel pour l'horlogerie : 17 % de l'ensemble des exportations horlogères du canton sont à destination des États-Unis.

Rappelons que ces chiffres n'incluent pas l'or en barres, les monnaies, les métaux précieux, les pierres gemmes, les objets d'art et les antiquités qui ne sont pas soumis à la taxation de 39 %. Leur valeur représentait 1,303 milliard de francs en 2024.

Hypothèses économiques du projet de budget 2026¹

Comme en 2024, le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit, selon sa synthèse de juin, une progression du produit intérieur brut (PIB) plus élevée en Suisse que dans le canton en 2025 (respectivement + 1,4 % et + 1,1 % en termes réels). L'écart devrait se réduire en 2026, une année qui devrait être marquée par un faible dynamisme de la conjoncture, avec une croissance du PIB de 1,2 % pour la Suisse et de 1,1 % pour le canton de Genève.

Le tassement de l'inflation devrait toucher un plancher dans le canton en 2025 avant de repartir légèrement à la hausse. Le GPE projette un renchérissement moyen de 0,3 % en 2025 et de 0,5 % en 2026.

¹ Les perspectives mentionnées dans ce tableau datent d'avant la fixation d'un taux fixé à 39 % par l'administration étasunienne pour les importations en provenance de Suisse. Elles pourraient donc être modifiées prochainement.

La progression du chômage se poursuivra : un taux moyen de 4,8 % est prévu en 2025 puis de 5,1 % en 2026.

Prévisions du GPE (juin 2025)	2025	2026
PIB CH réel	1,4%	1,2%
PIB GE réel	1,1%	1,1%
Inflation GE	0,3%	0,5%
Chômage GE	4,8%	5,1%

3. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 195.6 millions par rapport au budget 2025. Cette augmentation est principalement expliquée par la hausse attendue des recettes fiscales (+117.6 millions) et les revenus attendus liés à la distribution des bénéfices de la BNS (+78 millions).

Evolution des revenus fiscaux

Dans le projet de budget 2026, les revenus fiscaux s'établissent à 8'979 millions, marquant une progression de 118 millions (+1.3%) par rapport au budget 2025.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2024	B 2025	PB 2026	Ecart PB 2026 - B 2025	
Personnes physiques (PP)	5'171	4'958	5'069	+112	+2.3%
Personnes morales (PM)	2'108	2'015	1'962	-53	-2.6%
Part cantonale aux recettes fédérales	1'003	882	943	+60	+6.8%
Impôts immobiliers	597	654	644	-9	-1.4%
Droits de successions et donations	255	221	240	+19	+8.6%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	125	122	111	-11	-9.0%
Autres impôts	10	10	10	-0	-3.4%
Total Impôts, taxes et droits	9'268	8'861	8'979	+118	+1.3%

Impôts des personnes physiques

Les impôts relatifs aux personnes physiques s'accroissent de 112 millions (+2.3%) en comparaison avec le budget 2025. Cette augmentation résulte à la fois de l'évolution conjoncturelle et des effets des lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) et 13030 (Estimations fiscales de certains immeubles), entrées en vigueur en 2025. Les prévisions ci-dessus seront adaptées en octobre, notamment sur la base des recommandations d'automne du GPE, responsable de la détermination du taux de croissance du PIB.

Impôts des personnes morales

Le projet de budget 2026 prévoit une diminution des impôts des personnes morales par rapport à l'année précédente (-53 millions, soit -2.6%). Cette réduction s'explique essentiellement par une baisse de l'impôt sur le bénéfice (-64 millions, soit -3.5%) qui résulte d'une péjoration conjoncturelle. L'impôt sur le capital est, quant à lui, en progression de 11 millions par rapport au budget 2025 (+5.5%). Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base d'une nouvelle enquête auprès des principales entreprises du canton.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 60 millions (+6.8%) par rapport au budget 2025. Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier est revue à la baisse de -9 millions (-1.4%). La prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 19 millions (+8.6%) en comparaison avec le budget 2025. L'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux diminue de 11 millions à la suite de la décision du Grand Conseil d'atténuer les effets les plus extrêmes de la réforme en plafonnant temporairement l'imposition des voitures de tourisme.

Effet des lois entrées en vigueur en 2025

Dans les estimations fiscales, il est tenu compte de l'impact des lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) et 13030 (Estimations fiscales de certains immeubles). Au projet de budget 2026, l'effet de ces lois a été estimé à -475 millions (-376 millions pour la loi 13402 et -99 millions pour la loi 13030).

Ajustements méthodologiques

Les personnes morales interrogées dans le cadre de l'enquête menée par l'administration ont tendance à sous-estimer la prévision de leurs bénéfices futurs. Pour cette raison, une adaptation méthodologique, consistant à amplifier l'impôt résultant des réponses obtenues, a été introduite pour la première fois dans le budget 2025. Celle-ci a été reconduite au projet de budget 2026 donnant lieu à un montant supplémentaire de 142 millions (95 millions pour l'impôt cantonal et 46 millions pour la part cantonale à l'IFD).

Par ailleurs, cette mesure s'ajoute à l'anticipation des correctifs d'estimations introduits dès le budget 2024. Cela se traduit par un montant de 208 millions dans le projet budget 2026.

Au total, les ajustements méthodologiques représentent 350 millions.

Hausse des revenus non fiscaux

Outre les revenus fiscaux, le total des autres revenus augmente de 77.9 millions au projet de budget 2026, principalement en lien avec les revenus provenant de la BNS.

A ce stade, les hypothèses retenues aboutissent à une distribution de bénéfice de la BNS au canton de 78 millions en 2026. Le montant de cette distribution demeure encore incertain du fait de la très forte volatilité des marchés financiers. La banque annonce dans son communiqué du 31 juillet 2025 une perte de 15.3 milliards au premier semestre 2025. Pour permettre une distribution en 2026, la BNS devra compenser cette perte au second semestre.

La correction d'un revenu non récurrent durant l'exercice 2025, concernant le retrait de la 6^{ème} série de billet de la BNS, diminue les revenus 2026 de -27.5 millions. Cette baisse est partiellement compensée par des hausses de financements fédéraux liés au domaine social (24.9 millions dont +17.0 millions liés aux subsides d'assurance maladie et +7.9 millions de prestations complémentaires AVS et AI).

4. Evolution des charges par catégorie

Le total des charges du PB 2026 s'élève à 11'241.1 millions, soit une augmentation de 349.2 millions (+3.2%) par rapport au budget 2025.

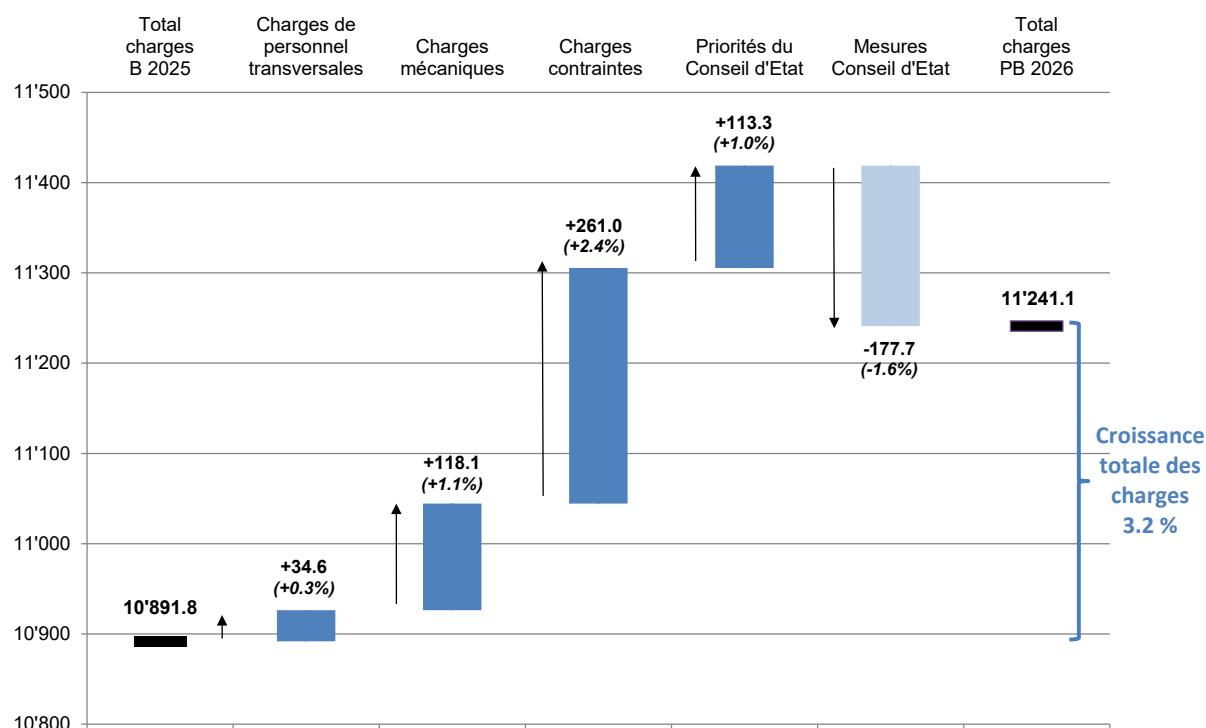
La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de prévoyance et des modifications légales de l'AVS.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT).
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers, des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat : augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat et effets induits des engagements de personnel en 2025 sur l'entier de l'exercice 2026).
- Des mesures du Conseil d'Etat qui limitent la progression des charges.

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.

Evolution des charges

variation des charges en millions et en %



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de prévoyance et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées à des mécanismes transversaux augmentent de 34.6 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût théorique de l'annuité 2026 (+60 millions) ainsi que des effets induits de l'annuité 2025 (+12 millions), de l'effet Noria (-40 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-0.5 million), des modifications du droit fédéral liées à l'AVS (+0.8 million) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (+1.3 million).

Les coûts de l'annuité sont indiqués à titre informatif étant donné le choix de suspendre l'annuité (-60 millions) dans le cadre des mesures du Conseil d'Etat et d'un contexte financier tendu.

Charges mécaniques

Les charges mécaniques pèsent le résultat de 118.1 millions notamment en raison des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+128.9 millions) et des charges d'amortissements (+22 millions).

Ces éléments sont partiellement compensés par la baisse du coût de la dette (-15.5 millions) et la diminution des charges découlant de l'amortissement comptable du coût de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (-17.4 millions). En effet, le canton a effectué, dans les comptes 2024, un amortissement supplémentaire de 541 millions du coût de la recapitalisation.

L'évolution des coûts de la péréquation financière intercantonale (RPT) constitue le principal facteur d'augmentation des charges mécaniques. Les montants figurant au PB 2026 correspondent aux valeurs transmises aux cantons par l'administration fédérale des finances (AFF) au mois de juin 2025. La contribution totale à la péréquation des ressources intercantionales représente une charge de 543 millions pour le canton de Genève en 2026. Ce montant se fonde sur l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2020, 2021 et 2022. Par rapport à l'année 2025, la contribution a augmenté de près de 130 millions, en raison de la prise en compte pour la première fois de l'année 2022. Le canton de Genève devient ainsi en 2026 le premier canton contributeur à la péréquation intercantonale des ressources.

Le coût de la RPT devrait continuer à augmenter dans les années à venir.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 261 millions. Les principaux mouvements sont présentés ci-après par domaine.

Les charges contraintes provenant de la **politique publique C Cohésion sociale** augmentent de 155.6 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+70.5 millions), les prestations du service de l'assurance maladie (+44.6 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolubles des primes LAMal), les prestations d'asile et migration (+13 millions), les prestations complémentaires AI (+12.1 millions) et AVS (+11.3 millions) ainsi que les prestations de soutien à la formation (+2.7 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique K Santé** augmentent de 51.3 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+31.0 millions), du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+13.9 millions), et des lits des soins de maintien aux HUG des patients et patientes se trouvant dans l'incapacité de retourner à leur domicile et dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) (+6.0 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique M Mobilité** sont en progression de 19.1 millions, essentiellement en raison de la hausse de l'indemnité à la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso liée à la mise en œuvre de la gratuité des transports collectifs pour les jeunes et la gratuité partielle pour les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI (projet Chrysalide, +19.2 millions), à l'augmentation de l'indemnité CTI hors gratuité partielle des transports collectifs (+2.0 millions), et à la participation du canton à l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève (+2.0 millions). Ces hausses sont partiellement compensées par la révision à la baisse de la contribution aux CFF (-4.1 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique H Sécurité et population** augmentent de 21.5 millions notamment afin de dédommager la Confédération pour le contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen.

Enfin, les charges contraintes de la **politique publique F Formation** sont en hausse de 11.9 millions, en raison notamment d'augmentations pour les besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+10.0 millions) et des mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions). Les contributions à l'AIU et à l'AHES diminuent pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs d'étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons (-1 million).

Priorités du Conseil d'Etat

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 113.3 millions, résulte des effets induits en 2026 des engagements de postes 2025 (+24.2 millions) et de l'accroissement des dépenses découlant des choix politiques (+89.1 millions). Parmi ces derniers, les principales augmentations sont à mettre en lien avec la hausse de la subvention des TPG (+32.7 millions), les besoins de l'OCSIN (+16.3 millions), la démographie des élèves (+14.2 millions), les besoins du pouvoir judiciaire (+6.0 millions), l'évolution des subventions accordées aux EPH (5.2 millions) ainsi qu'aux hautes écoles (+7.0 millions).

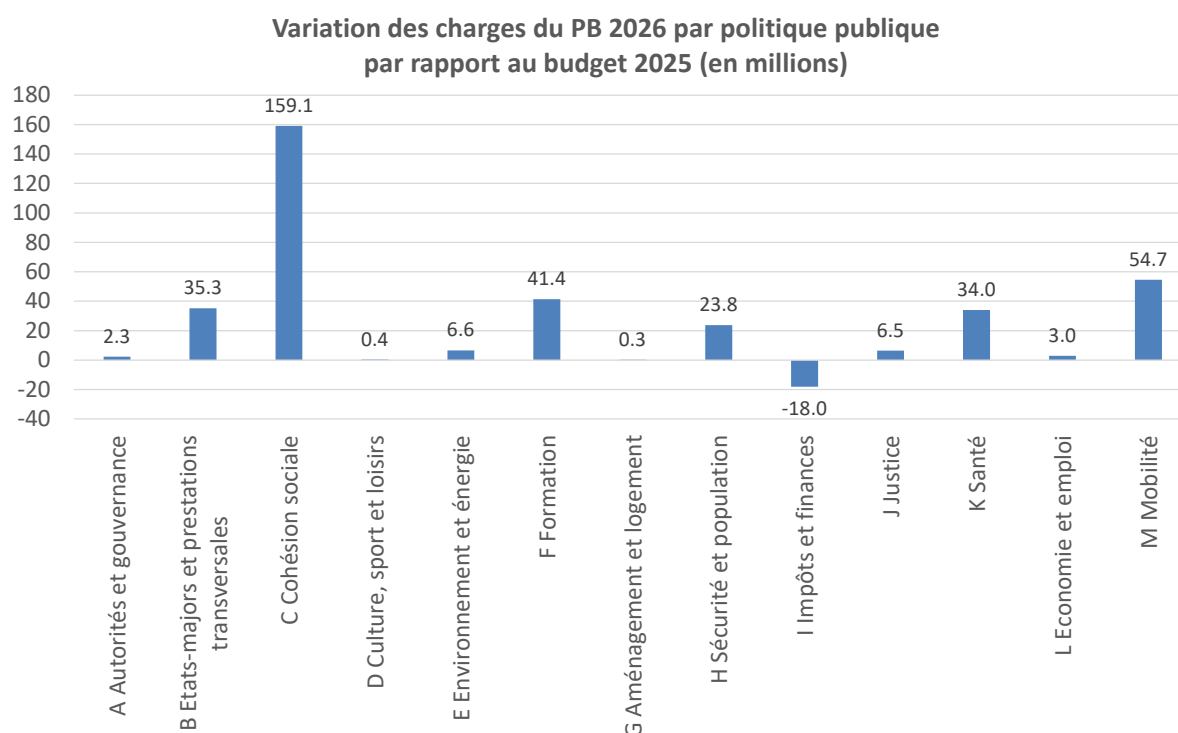
Mesures du Conseil d'Etat

Les mesures permettent de réduire les charges de 177.7 millions. Sans l'effet des mesures, la croissance des charges s'élèverait à 4.8% entre le PB 2026 et le B 2025 au lieu de 3.2%.

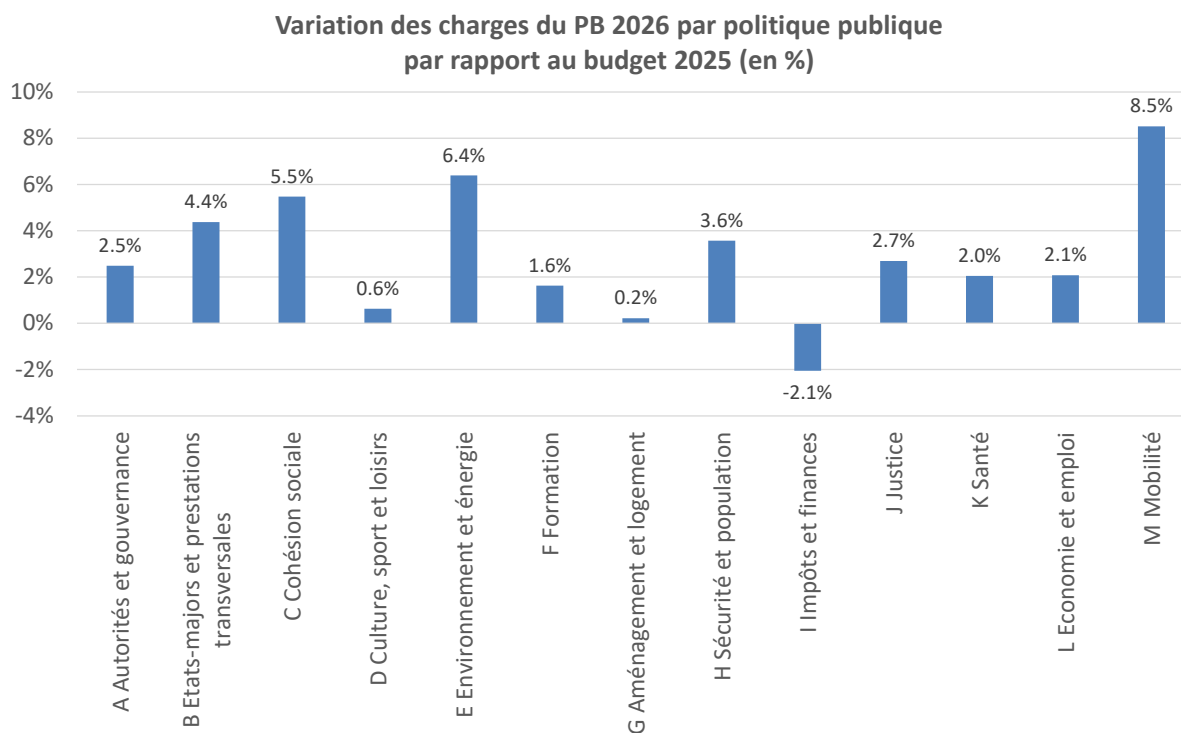
Les principales mesures prévoyant des baisses de charges en 2026 concernent la participation des communes au coût de la péréquation des ressources (108.6 millions), la suspension du versement de l'annuité à la fonction publique (60.2 millions) ainsi que la baisse de la charge d'intérêt suite au remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG (4.8 millions).

5. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le PB 2026.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2026.



A Autorités et gouvernance

La hausse des charges de 2.3 millions provient essentiellement de la variation liée aux opérations électorales ainsi que d'une hausse de charges de 0.6 million liée aux subventions en lien avec la valorisation du caractère universel de Genève, qui visent à soutenir notamment les infrastructures et les grandes conférences internationales.

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 35.3 millions en 2026. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de 30.1 millions entre 2025 et 2026, alors que les effectifs qui lui sont affectés croissent de 35.5 ETP, dont 34 pour l'OCSIN. L'augmentation des ETP a pour but de permettre de concrétiser les lois d'investissements votées ainsi que les projets figurant au plan d'intention des investissements (PII) en forte évolution. En parallèle, l'enveloppe financière relative aux charges de personnel du programme croît de 4.5 millions, montant couvrant le coût des nouveaux postes 2026, les coûts induits des postes 2025 et l'impact de l'effet Noria et une augmentation du budget de la formation. Par ailleurs, des ressources financières supplémentaires en matière de charges d'exploitation ont été octroyées à l'OCSIN à hauteur de +14.5 millions afin de permettre la réalisation des projets inscrits au PII (+4.4 millions), de tenir compte du changement de modèle d'affaires de certains fournisseurs et des nouveaux besoins en matière de licences (+3.6 millions), de faire face à l'évolution des maintenances (+5.1 millions). Un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04 et portant sur les charges de location des datacenters complète l'explication de cette variation. Enfin, la hausse du volume des amortissements découle de l'augmentation des investissements réalisés et représente un montant de +11.1 millions.
- Les charges relatives au programme de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (B04) augmentent de 4.7 millions dont 2.3 millions uniquement pour amortissements. Les principales hausses portent ensuite sur les locations (2 millions), les contrats pour l'entretien des bâtiments (1 million) en partie compensées sur ce programme par des transferts neutres au niveau de l'Etat. Enfin, l'équipe pluridisciplinaire en charge d'accélérer la transition énergétique (loi 13210) est renforcée à hauteur de 4.7 ETP, postes pour l'essentiel activables sur les investissements.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 159.1 millions (dont 155.6 millions de charges contraintes) entre 2025 et 2026. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 70.5 millions principalement due à une hausse marquée du nombre de dossiers projetés en raison de la précarisation d'une partie de la population. A ces motifs s'ajoute le développement des mesures d'insertion professionnelle en faveur des personnes à l'aide sociale.
- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal, augmentent de 44.6 millions. Elles varient principalement en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie en 2026 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence des crises de ces dernières années (hausse du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires).

- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 13 millions due à une pression migratoire toujours soutenue et une hausse du coût moyen annuel par personne. Cette variation provient principalement des prestations d'hébergement, d'assistance et de santé.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 12.1 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 10.1 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population.
- Le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) augmente de 8 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre à la croissance constante des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, particulièrement du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd. Il permettra notamment l'ouverture de 71 nouvelles places en EPH.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 3.5 millions et proviennent majoritairement des personnes présentes dans le dispositif de l'Hospice général.
- Les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiantes et étudiants, augmentent de 2.7 millions.
- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général diminuent de 2.8 millions (augmentation de 2.7 millions pour l'aide sociale et baisse de 5.5 millions pour la migration). Pour la partie aide sociale, cette adaptation de subvention est nécessaire pour permettre à l'institution de renforcer ses effectifs alloués majoritairement à la délivrance des prestations pour l'aide sociale, dans un contexte de progression importante du nombre de dossiers. Concernant le secteur de l'aide aux migrants, la diminution découle de l'anticipation d'une stabilisation à terme du nombre d'arrivées.
- Les prestations complémentaires familiales baissent de 3 millions.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 0.4 million entre 2025 et 2026. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 1.3 million est prévu pour la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA). Cette loi permet désormais au canton de cofinancer la création artistique, les institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes.
- Parallèlement, une baisse de charge de 0.9 million est prévue sur cette politique publique correspondant aux retraits des financements extraordinaires liés à l'EURO de football féminin limités dans le temps.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 6.6 millions pour l'année 2026. Les variations concernent principalement :

- Les amortissements qui augmentent de 6 millions dont 4 millions font suite aux subventions versées en investissement pour l'assainissement énergétique des bâtiments (loi 13222) et 1 million à la suite des investissements liées à la renaturation de l'Aire et de la Drize (loi 13167).
- Les ressources supplémentaires allouées à ces programmes pour la transition écologique et énergétique qui représentent 1 million de francs.

F Formation

Le total des charges augmente de 41.4 millions (dont 11.9 millions de charges contraintes) par rapport au budget 2025. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les coûts induits, sur l'exercice 2026, des engagements de postes 2025 pour 14.2 millions.
- Le renforcement du dispositif de protection des mineurs avec +10.5 millions, notamment pour le financement des institutions genevoises d'éducation spécialisée, l'ouverture de places et le soutien des équipes en place.
- L'inscription au projet de budget des postes accordés en 2025 pour 8.5 millions (74 ETP) afin de renforcer les cycles d'orientation qui présentent des effectifs de plus en plus importants, assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions au secondaire II et dans l'enseignement spécialisé et réintégrer le budget nécessaire au fonctionnement d'un foyer de pédagogie spécialisée (Pré-Lauret) qu'il avait été prévu de transférer au secteur subventionné. Ces postes ont fait l'objet de crédits supplémentaires votés en 2025.
- Le financement des hautes écoles avec 6 millions en faveur de l'Université, 1 million pour l'Institut de hautes études internationales et du développement et 1.8 million pour la contribution au financement de la HES-SO. L'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.8 million de francs pour tenir compte de la hausse prévue des taxes d'étude. Enfin, la contribution pour les accords intercantonaux (AIU-AHES) baisse de -1 million.
- Les moyens nécessaires pour couvrir l'augmentation des effectifs d'élèves prévue en 2026 et les besoins en lien avec la migration pour 4.6 millions (14.8 ETP supplémentaires). Ces chiffres tiennent compte de la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois, ainsi que de l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil prévues dès la rentrée 2026 (moyenne actuelle entre 10 et 11 élèves par classe). Ces deux mesures devraient permettre d'économiser environ 5.2 millions (92 ETP).
- L'augmentation des besoins pour les mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions).
- Des moyens supplémentaires sont également prévus pour les projets prioritaires du département, dont notamment la poursuite du projet de co-intervention en début de scolarité (1P-2P) initié dès la rentrée 2024 (0.9 million et 17.5 ETP) et le renforcement de l'OMP et des directions d'écoles primaire (0.6 million et 11 ETP).

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G et les effectifs demeurent stables pour l'année 2026. Cela s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les subventions au logement augmentent de 1 million résultat de l'accroissement du parc locatif, de la fin du dispositif d'augmentation du plafond d'allocation par pièce et de l'augmentation des revenus des allocataires.
- Les réductions budgétaires sur les mandats et autres impacts compensent cette augmentation.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 23.8 millions (dont 21.3 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

La croissance des charges de personnel (+0.5 million) découle de la création de 39.7 ETP en 2026, du transfert neutre au niveau de l'Etat de 3 ETP, des coûts induits des postes obtenus en 2025 et de l'effet Noria. Ces effectifs supplémentaires, attribués à hauteur de 45.5 ETP en faveur de la police, mais de -5.8 ETP à l'office cantonal de la détention (OCD) et de 3 ETP à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), permettront de maintenir les prestations à la population. Il convient de relever que la baisse observée au niveau de l'OCD découle du transfert neutre de -2 ETP en faveur d'autres programmes et de -3.8 ETP à destination de la Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV).

Les charges de biens et services restent globalement stables.

L'augmentation de 1.5 million des charges d'amortissement.

Des charges de subventions en hausse de 21.5 millions s'expliquant principalement par la prise en compte, en vertu d'obligations fédérales, de 20.7 millions se rapportant à la prise en charge des coûts du contrôle opéré par l'OFDF des personnes arrivant d'un pays extérieur à l'espace Schengen à l'Aéroport international de Genève (AIG) et par l'augmentation de la subvention accordée au Centre genevois de consultations LAVI (+0.8 million).

I Impôts et finances

La baisse des charges de 18 millions de cette politique publique provient principalement de la diminution :

- Des intérêts de la dette (-12 millions) qui tiennent compte des hypothèses de niveaux de dette et des taux d'intérêt pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés pour 2025 ;
- Des charges d'intérêts (-10 millions) et d'amortissements (-16 millions) relatifs au prêt simultané de la CPEG qui diminuent, en raison, principalement, du remboursement anticipé effectué en 2025 sur le prêt simultané de la CPEG et de l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire de 541 millions effectué lors du bouclage des comptes 2024.

D'autres charges sont en augmentation :

- La hausse de la péréquation financière intercantonale de 129 millions, basée sur le potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons. La mesure proposée par le Conseil d'Etat, dès 2026, d'une prise en charge par les communes d'une partie de la péréquation des ressources diminue la charge de l'Etat de 109 millions ;
- Les moyens supplémentaires prévus à l'office cantonal des faillites (OCF) et l'AFC de respectivement 4.4 ETP et 2 ETP (0.8 million) pour répondre aux changements législatifs au niveau fédéral (la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises). Une économie de 2 ETP à l'AFC compense partiellement cette augmentation.

J Justice

Les charges de cette politique publique augmentent de 6.5 millions.

Les augmentations de ressources pour la politique publique J sont prévues notamment pour le renforcement du tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant et des juridictions pénales et civiles ainsi que pour faire face à l'augmentation des charges contraintes directement liées à l'instruction des procédures.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 34 millions (composées principalement d'une hausse des charges contraintes de 51 millions et d'une baisse des autres charges de 17 millions) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette progression s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les prestations stationnaires hospitalières soit, le financement résiduel des soins à domicile et les lits de soins de maintien qui concernent les patients et patientes qui se trouvent dans l'incapacité de retourner à leur domicile, sans que leur état de santé ne nécessite de soins somatiques aigus ou de réadaptation, constituent des charges contraintes au sens de la LAMal (respectivement +31 millions, +13.9 millions et +6 millions = 50.9 millions de charges contraintes au total).
- Les indemnités versées aux HUG et à l'IMAD dans le cadre des contrats de prestations 2024-2027 diminuent de 11 millions, notamment en raison de l'effet Noria et de la diminution des frais d'énergie HUG.
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, diminuent de 5.8 millions.

Les postes de la politique publique K augmentent de 3 ETP (+0.2 million), dont deux autofinancés pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions et un transfert neutre en provenance du secrétariat général du DSM.

L Economie et emploi

L'augmentation des charges de 3 millions de cette politique publique comprend l'accroissement des moyens pour les mesures relatives au plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM) (+1.7 million) et au déploiement des mesures du plan directeur de l'innovation (PDI) (+3.4 millions). Ces éléments sont compensés principalement par la diminution du recours à des mandataires (-1.7 million).

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 54.7 millions (dont 19 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. La variation trouve son origine principalement dans les éléments suivants :

- La mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2024-2028 (+30.1 millions), notamment par :
 - L'adaptation de l'indemnité en faveur des TPG (+32.7 millions), qui tient notamment compte de l'augmentation de l'offre (extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end ; déploiement des lignes électriques TOSA ; renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande TPG FLEX) et d'une réduction budgétaire (-3 millions).
 - La hausse des indemnités de la CTI Unireso (+2 millions), en application des droits fédéral et cantonal, afin de compenser les rabais tarifaires, accordés à certaines catégories de la population, ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées au niveau cantonal.
 - La diminution de l'indemnité versée aux CFF (-4.1 millions), essentiellement due à la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026.
- L'ajustement budgétaire lié à la mise en œuvre de la modification de la loi sur les Transports publics genevois (L 13488), laquelle vise à proposer, sous conditions, la prise en charge totale ou partielle du montant des abonnements de transports publics aux jeunes jusqu'à 24 ans révolus et aux bénéficiaires des prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (+19.2 millions).

- Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, augmentent de 1.8 millions.

Les postes de la politique publique M augmentent de 5.8 ETP (+0.3 million). À relever que ces postes sont, soit couverts par des émoluments (5 ETP experts techniques), soit activés en investissement (0.8 ETP ingénieur).

6. Mesures du Conseil d'Etat

Dans l'optique de limiter les déficits structurels et d'assainir les finances publiques, le Conseil d'Etat a adopté différentes mesures. Au projet de budget 2026, celles-ci améliorent le résultat de 181.9 millions, soit par une diminution des charges de 177.7 millions et une augmentation des revenus de 4.3 millions.

(en million)

Mesures du Conseil d'Etat	Charges	Revenus	Résultat PB 2026
Mesures structurelles	-4.8	3.2	8.0
Remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG	-4.8	-	4.8
Financement partiel par l'AIG du dispositif de contrôle des personnes mis en oeuvre par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'aéroport.	-	3.2	3.2
Mesures structurelles concernant la participation des communes	-108.6	-	108.6
Participation des communes au coût de la péréquation des ressources *	-108.6	-	108.6
Mesures concernant la fonction publique	-60.2	-	60.2
Suspension de l'annuité	-60.2	-	60.2
Mesures d'efficacité et autres mesures	-4.0	1.1	5.1
Mesure d'optimisation et d'efficacité au DIP	-1.3	-	1.3
Mesure économie 1% : Affinement de l'évolution des charges au DIN	-0.1	-	0.1
Mesure - Acquisition d'un bâtiment rocade dans le cadre des travaux de transition énergétique *	-0.5	-	0.5
Mesures regroupées à la demande du Conseil d'Etat	-2.1	1.1	3.2
TOTAL DES MESURES CONSEIL D'ETAT	-177.7	4.3	181.9

* Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil

Deux mesures du Conseil d'Etat ont un effet déterminant sur le résultat du PB 2026. Il s'agit de la suspension de l'annuité octroyée à la fonction publique qui permet un non-engagement financier de 60.2 millions et de la participation des communes au coût de la péréquation intercantonale générant une amélioration du résultat du PB 2026 de 108.6 millions.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, le Conseil d'Etat propose le projet de loi 13663 prévoyant une participation des communes à la péréquation des ressources dès 2026, à hauteur de 20%. Ce taux est déterminé en fonction de la part des communes dans les impôts totaux prélevés à Genève.

Pour rappel, la péréquation fédérale des ressources est calculée sur la base des revenus, de la fortune et des bénéfices imposables des contribuables genevois. Il s'agit de la même assiette fiscale sur laquelle sont prélevés les impôts cantonaux et communaux, lesquels évoluent par conséquent exactement de la même façon. Pour des raisons d'équité, il est logique que les communes participent au paiement de cette facture fédérale proportionnellement à la part de leurs recettes fiscales, soit 20%.

À noter que les communes ne participent pas aux autres charges contraintes dynamiques comme celles relatives au social ou à la santé, alors que celles-ci sont partagées avec les communes dans d'autres cantons. La commission des finances ayant déjà commencé l'examen de ce projet loi, il devrait pouvoir être soumis au Grand Conseil bien avant la dernière séance de décembre consacrée au budget. Un éventuel référendum, suivi d'un vote positif en début d'année prochaine, n'aurait pas de conséquence sur la mise en œuvre de cette mesure sur l'exercice 2026.

En outre, le canton effectue en 2025 un versement volontaire de 500 millions, en remboursement du prêt simultané de la CPEG issu de sa recapitalisation. Il en résulte, pour l'Etat, une réduction nette de la charge des intérêts de ce prêt de 4.8 millions par an dès 2026.

Le droit fédéral attribue aux cantons la tâche d'opérer le contrôle des personnes en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen ou d'en assurer le financement. Dans la mesure où le coût de ce contrôle peut varier en fonction de l'organisation des flux de

passagers et de l'infrastructure mise à disposition, il a été demandé à l'AIG d'en assumer une partie.

Ces mesures sont complétées par la mise en œuvre du plan de lutte contre l'absence, dont l'objectif est de favoriser l'incitation au retour au travail sans avoir d'effet direct sur la planification financière. Cette mesure structurelle prévoit une réduction du taux d'absence, hors maladie prénatale, qui passerait de 5.4% à 4.4% à fin 2026. Cette baisse de 1% du taux d'absence doit permettre une amélioration de la capacité à délivrer les prestations en lien avec une présence de davantage de collaboratrices et collaborateurs sur les postes de travail ainsi que de meilleures conditions de travail pour les personnes présentes.

7. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) passe de 19'193.8 au budget 2025 à 19'478.8 au PB 2026, soit une augmentation de 284.9 ETP (1.5%).

Parmi ces postes, la majeure partie concerne des postes permanents (254.9 ETP, soit 89%), les autres postes (30 ETP, soit 11%) sont des auxiliaires ou des agentes et agents spécialisés.

Parmi ces 284.9 ETP, 87 concernent des postes accordés dans le cadre de crédits supplémentaires 2025 notamment les besoins liés à la démographie des élèves (70.3 ETP) ou pour l'accueil des élèves migrants (3.7 ETP) ainsi que les ressources supplémentaires pour le Pouvoir judiciaire (8 ETP).

Une partie de cette augmentation, soit 61.5 ETP, concerne les postes nécessaires pour faire face à la croissance démographique des élèves dès la rentrée 2026.

De plus, parmi les nouveaux postes, 52.4 ETP sont financés entièrement ou partiellement par des revenus, dont 38.3 ETP sont des postes activables nécessaires à la réalisation des investissements prévus au PII.

Variations des postes au PB 2026	en ETP	en %
ETP liés aux crédits supplémentaires	87.0	0.5%
ETP liés à l'augmentation des effectifs d'élèves 2026	61.5	0.3%
ETP autofinancés par des revenus	52.4	0.3%
Autres ETP	84.0	0.4%
TOTAL variation ETP	284.9	1.5%

Les priorités auxquelles ces augmentations de postes doivent répondre sont présentées ci-après par département.

Pour le **DF**, des moyens supplémentaires sont prévus à l'OCF et l'AFC de respectivement +4.4 ETP et +2 ETP pour répondre aux changements législatifs au niveau fédéral (la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises). Une économie de -2 ETP à l'AFC compense partiellement cette augmentation.

Pour le **DIP**, les postes inscrits au projet du budget permettent de maintenir les conditions cadres d'enseignement et répondre à l'évolution des effectifs d'élèves (14.8 ETP) ainsi que de mettre en œuvre une partie des projets prévus dans le programme de législature et la feuille de route du département (40.7 ETP).

Il s'agit notamment de la co-intervention en début de scolarité (17.5 ETP), du renforcement de l'office médico-pédagogique et des équipes de direction des écoles primaires (11 ETP) et du dispositif de protection des mineurs (4.7 ETP). Ces chiffres tiennent compte de la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois, ainsi que de l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil prévues dès la rentrée 2026 (moyenne actuelle entre 10 et 11 élèves par classe). Ces deux mesures devraient permettre d'économiser environ 92 ETP.

Enfin, 3 crédits supplémentaires ont été accordés en 2025 (74 ETP) pour assurer la rentrée scolaire 2025, renforcer les équipes médico-psychosociales et les secrétariats dans les cycles d'orientation (CO) qui présentent des effectifs de plus en plus importants et assurer le financement d'un foyer de pédagogie spécialisée.

Pour le **DIN**, la croissance est de 78.7 ETP entre 2025 et 2026. Ces ressources supplémentaires ont été accordées à la police et à l'OCSIN. Les effectifs de la police ont été renforcés de 40.5 ETP permanents afin de mieux répondre aux défis actuels et futurs dans des domaines complexes, tels que la délinquance juvénile, la criminalité financière et la cybercriminalité. Ces renforts permettront d'améliorer la gestion des affaires courantes, de réduire les délais de traitement et de renforcer la sécurité sur l'ensemble du canton. Une attention particulière est également portée à la gestion des manifestations, afin d'assurer leur encadrement sans pénaliser les activités régulières des autres unités.

Par ailleurs, des mesures sont prises pour optimiser l'utilisation des ressources, d'une part en déployant davantage de personnel administratif afin de libérer les policières et policiers pour les missions opérationnelles et d'autre part en s'adaptant aux nouvelles technologies en créant des postes dédiés à l'intelligence artificielle.

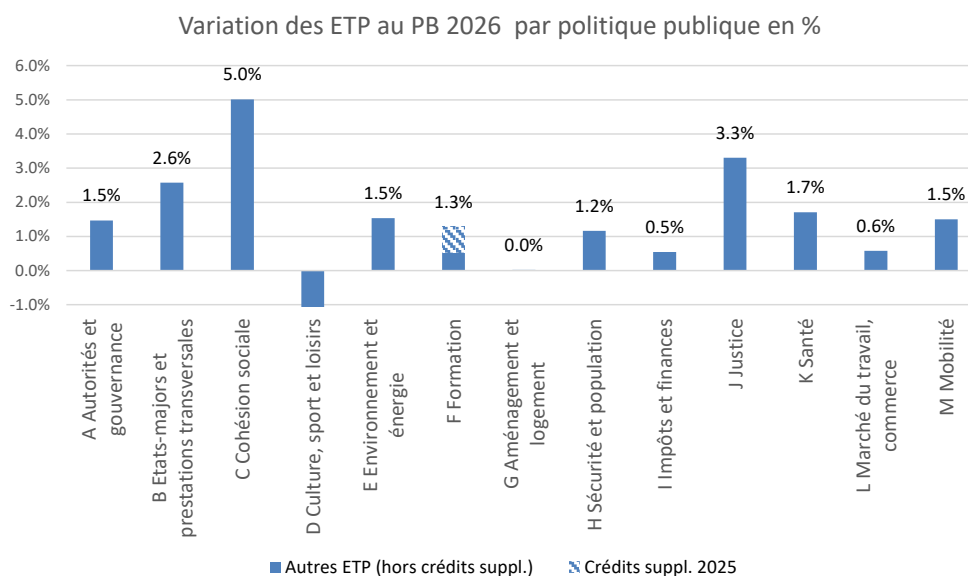
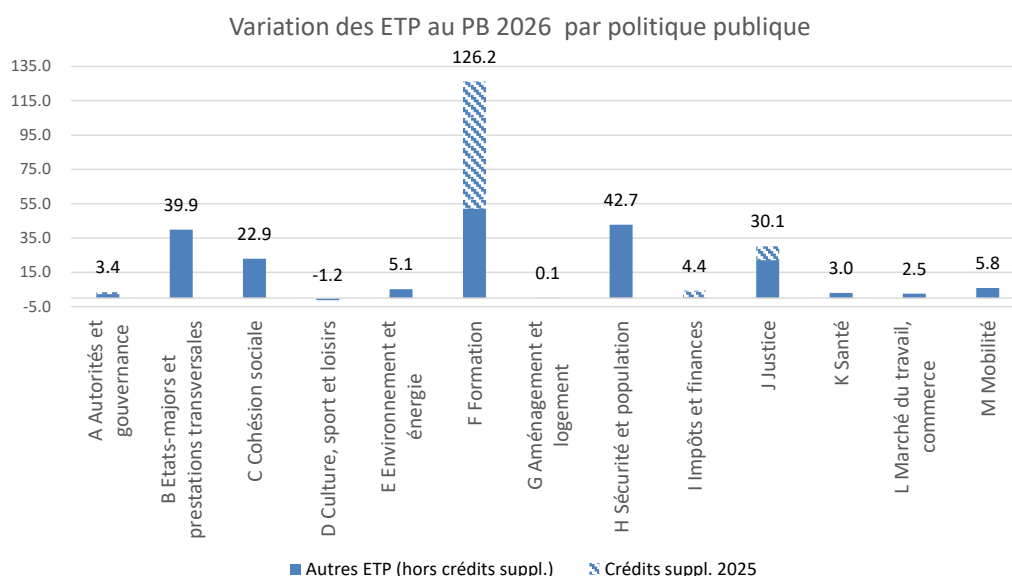
Pour sa part, l'OCSIN se voit doté de 34 ETP supplémentaires afin de permettre à l'administration cantonale d'effectuer la transition numérique prévue dans le plan d'intention des investissements et dans les objectifs de législature. Ces postes sont principalement liés à des crédits d'ouvrage votés par le Parlement ou à venir (21 ETP). Ils contribueront à la réalisation d'actifs et seront de facto couverts au moins partiellement par des revenus (exemple : systèmes d'information social, Santé numérique, Justitia 4.0, etc.). 11 postes seront affectés pour faire face à l'augmentation de la maintenance et 2 au développement du programme « emplois jeunes et diversités ».

Pour le **DT**, l'augmentation est de 10.8 ETP. Le département souhaite renforcer prioritairement les équipes directement impliquées dans la réussite de la transition énergétique du canton. D'une part, il s'agit de permettre à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) d'accélérer le rythme des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat en application de la loi 13210 d'un milliard d'investissement. D'autre part, il convient de donner des moyens complémentaires à l'office cantonal de l'énergie pour gérer l'augmentation considérable des montants de subventions mis à disposition des acteurs privés, par le Grand Conseil, pour la rénovation énergétique du parc de logements genevois par la loi 13222. Cela se traduit par des ressources supplémentaires pour mener à bien les programmes en lien avec la transition écologique et les activités régaliennes indispensables du département du territoire.

L'augmentation de 7.8 ETP au **DSM** s'explique principalement par les dotations supplémentaires accordées à l'office cantonal des véhicules (+5 ETP fixes), confronté à des exigences croissantes en matière d'examens et de contrôles techniques et à l'exécution des missions fédérales déléguées au canton de Genève. À relever que ces postes sont couverts par les émoluments qu'ils génèrent. Pour le surplus, il s'agit de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions et d'un 0.8 ETP d'ingénieur (agent spécialisé) chargé de mener les études en lien avec les projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). Ces postes étant, respectivement, autofinancés par le fonds jeux et la dîme de l'alcool ou activé en investissement, leur impact est neutre sur le résultat.

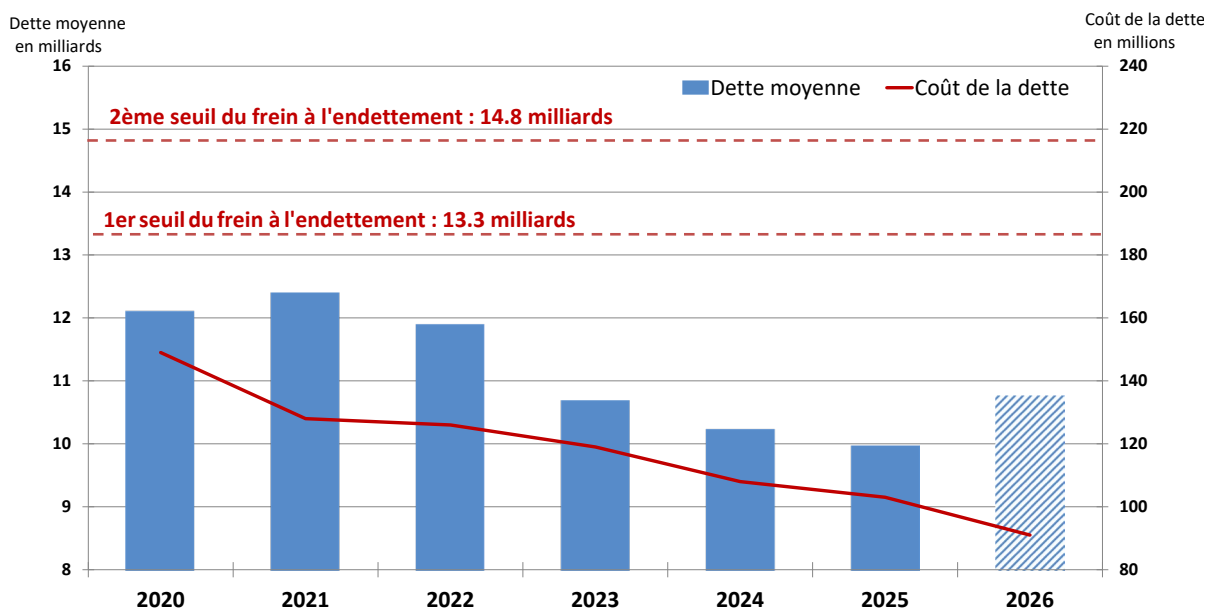
Pour le **DCS**, l'augmentation est de 24.7 ETP. Il souhaite principalement renforcer les services délivrant des prestations à la population et devant faire face à l'augmentation continue du nombre de dossiers. Il s'agit notamment de poursuivre le renforcement de l'office de protection de l'adulte (8.4 ETP) afin de répondre au nombre croissant de dossiers transmis par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Il s'agit également d'affecter les ressources nécessaires (10 ETP) permettant d'accélérer le traitement des dossiers pour les prestations versées directement à la population (notamment les subsides d'assurance maladie et les prestations complémentaires qui font l'objet de retards dans leur traitement). Par ailleurs, le développement et le déploiement des outils informatiques indispensables d'une part, à la délivrance des prestations à la population et d'autre part, à un financement adéquat des prestations et à un meilleur contrôle du système de prestations, nécessite temporairement des ressources supplémentaires en personnel qualifié à l'OAIS (4.5 ETP). Enfin, 1.8 ETP, dont un poste d'agent spécialisé financé par réallocation neutre, sera alloué à la politique publique D culture et sport, d'une part pour soutenir la mise en œuvre de la LPCCA et d'autre part pour accompagner les structures associatives sportives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

La répartition de la variation des postes par politique publique est la suivante :



8. Evolution de la dette

L'estimation de l'évolution de la dette en 2026 se base sur la dette moyenne projetée à fin 2025, les flux monétaires du compte de fonctionnement selon le projet de budget 2026 et les flux d'investissement nets estimés pour 2026. L'évolution de la dette moyenne et celle du coût de la dette depuis 2020 se présentent comme suit :



Le niveau de la dette moyenne devrait augmenter de 800 millions, passant de 10 milliards à 10.8 milliards entre 2025 et 2026. Malgré cela, le coût de la dette estimé pour 2026 diminue de 12 millions (pour un coût total de 91 millions) et ce grâce à la récente baisse des taux d'intérêts du marché et des niveaux attendus de ceux-ci pour 2026.

9. Investissements

Le projet de budget 2026 reflète l'engagement de l'Etat en faveur du développement des infrastructures essentielles, afin d'accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Les investissements nets prévus au PB 2026 s'élèvent à 827 millions, en hausse de 111 millions par rapport au budget (B) 2025 (+15%).

Cette augmentation s'explique principalement par le démarrage et la poursuite de gros chantiers, tels que la patinoire, de nouvelles lignes de tramways, la construction ou la rénovation de bâtiments, notamment dans le domaine de la formation et de la santé. D'autres investissements ponctuels sont également planifiés, dont le rachat d'actions à Palexpo SA et l'acquisition de terrains. Dans le même temps, les investissements dans le cadre de la transition écologique et numérique s'amplifient.

Afin de permettre une montée en puissance des investissements de l'Etat dans les prochaines années, des ressources supplémentaires ont été allouées au PB 2026 de fonctionnement, de manière similaire à ce qui avait été entrepris ces dernières années.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 853 millions, tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à 26 millions.

en millions	B 2025	PB 2026	Ecart	
			francs	%
Dépenses d'investissement	756	853	97	13%
Recettes d'investissement	40	26	-13	-33%
Investissements nets	716	827	111	15%

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Depuis la déclaration de l'urgence climatique en décembre 2019, le canton s'est doté d'un plan climat cantonal 2030 ambitieux et fondé sur des actions concrètes. Le projet de budget 2026 traduit cette ambition, qui s'exprime à travers différents axes clés :

- développement d'une mobilité décarbonée, via les transports publics, ferroviaires et la mobilité douce, ainsi que la décarbonation des véhicules de transports publics;
- rénovation énergétique des bâtiments publics et subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- adaptation au changement climatique, avec notamment le lancement d'un vaste programme d'arborisation;
- promotion d'une agriculture durable et d'une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

Soutenir la transition numérique

L'Etat poursuit la modernisation de ses services grâce à des investissements importants dans le domaine du numérique (118 millions), avec pour objectif un service public toujours plus efficace, accessible et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. Parmi les projets majeurs, citons par exemple, le projet d'évolution des systèmes d'information de communication (SIC) de l'administration fiscale cantonale (6 millions), le SIC pour l'éducation et la formation (5 millions), l'éducation au numérique pour l'école obligatoire et l'enseignement secondaire II (4 millions), le programme santé numérique (4 millions), la dématérialisation complète des processus du logement et de la planification foncière (3 millions) ou la mise en place du vote électronique (1 million).

Le projet d'évolution de la plateforme de cyberadministration (1 million) devrait quant à lui démarrer. Ce projet doit faciliter le déploiement du concept du « once only », selon lequel une information ne doit être réclamée qu'une seule fois par l'administration à une personne ou entreprise afin d'éviter des sollicitations inutiles.

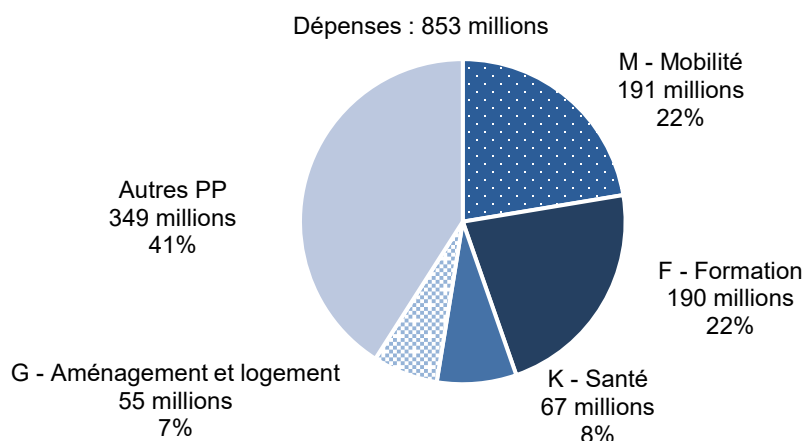
A noter que la réalisation de ces priorités est étroitement liée à la dotation des ressources nécessaires à l'OCSIN.

Evolution des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 76%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier, entraînant des écarts par rapport aux calendriers initialement prévus.

Répartitions des dépenses budgétées en 2026 par politique publique et principaux projets

59% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Mobilité* (22%), *Formation* (22%), *Santé* (8%) et *Aménagement et logement* (7%).



Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (62 millions), dont la ligne de tramway entre les Nations et le Grand-Saconnex (15 millions) et le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) de Vernier et des Grands Esserts (14 millions). Les projets d'agglomération (44 millions), les études et réalisations d'infrastructures ferroviaires (8 millions) et la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (5 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des TPG en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (20 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, le chantier de l'école secondaire II Noëlla Rouget à Meyrin (22 millions), la construction de l'extension de la haute école de santé à Champel (10 millions) et la rénovation du bâtiment central d'UNI Bastions (18 millions) continuent. Le début des travaux de l'animalerie conventionnelle et l'acquisition des équipements pour la zone aquatique et les laboratoires spéciaux sont prévus pour le Centre Médical Universitaire (11 millions). Le projet d'extension de sept cycles d'orientation (CO) sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (18 millions) avec notamment la mise en service des extensions modulaires aux CO du Foron et des Colombières.

Dans le domaine de la **santé**, la rénovation partielle du premier des trois bâtiments hospitaliers de Loëx (7 millions) débute, la quatrième étape du projet de rénovation et agrandissement de la maternité (6 millions) et les études pour la construction de l'hôpital des enfants (6 millions) continuent. L'Etat, les HUG et l'IMAD collaborent pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions). Les HUG poursuivent les travaux dans le cadre de l'externalisation du DataCenter « Opéra » (2 millions) et du dossier du patient informatisé (2 millions).

Des acquisitions de parcelles et des dotations aux fondations contribuent à l'augmentation du taux de logements d'utilité publique (LUP) (35 millions).

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficience et de rénovation énergétique (39 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux pour la fin des études et le début des travaux de la construction de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc (20 millions), le bâtiment administratif de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale) et le centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) (16 millions) ou l'acquisition auprès de Palexpo (13 millions) de ses propres actions pour permettre le financement d'une halle multifonctionnelle dédiée aux conférences et répondant aux besoins actuels des organisateurs de congrès, d'expositions et d'événements. Divers programmes de subventions en vue de favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments réalisés par des tiers sont également prévus (15 millions).

À noter enfin que 64% des dépenses planifiées en 2026 concernent des crédits d'ouvrage, participations et dotations. Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2025-2029.

10. Conclusion

Le Conseil d'Etat a élaboré le projet de budget (PB) 2026 avec la volonté de répondre aux besoins et de maintenir le niveau des prestations à la population. Les exigences légales relatives au déficit admissible ne sont toutefois pas respectées, le PB 2026 présentant un déficit de 409.4 millions de francs. Le plan financier quadriennal (PFQ) 2026-2029 projette lui aussi des déficits importants sur toute la période. Même si ces derniers demeurent couverts à moyen terme grâce à la réserve conjoncturelle qui permet d'éviter, pour l'heure, le déclenchement du frein au déficit, la situation n'en est pas moins très préoccupante.

Si les revenus demeurent élevés, leur progression extraordinaire de ces trois dernières années n'est plus d'actualité. Nous observons un net ralentissement de la croissance des recettes qui ne suffisent plus à absorber l'augmentation continue des charges, notamment contraintes.

Le contexte chargé d'incertitudes, marqué par des tensions géopolitiques, des pressions commerciales et l'affaiblissement de la Genève internationale laisse présager, sans réaction déterminée du Conseil d'Etat, des années plus délicates pour notre canton.

Conscient de ces évolutions et des différents risques, le Conseil d'Etat est déterminé à agir. Outre les mesures déjà prévues, il reviendra ce printemps, avec un plan permettant à la fois de freiner l'augmentation des charges et de réaliser des économies supplémentaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

2. Etats financiers

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
Revenus fiscaux	3.1	8'979	8'861	9'268
Subventions reçues	3.2	468	443	409
Péréquation et parts à des revenus	3.3	194	191	204
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	213	212	186
Revenus d'exploitation sans contrepartie		9'854	9'706	10'067
Dédommagements	3.5	120	120	118
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	397	400	399
Remboursements	3.7	72	64	82
Revenus d'exploitation avec contrepartie		589	584	599
Autres produits d'exploitation	3.8	80	83	89
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'524	10'373	10'755
Charges de personnel	3.9	-3'027	-2'999	-2'896
Charges de fonctionnement	3.10	-572	-555	-492
Subventions et charges de transfert	3.11	-6'198	-5'920	-5'593
Péréquation et parts de revenus	3.12	-442	-425	-381
Dédommagements	3.13	-124	-101	-88
Dotations aux amortissements	3.14	-511	-488	-519
Autres charges d'exploitation	3.15	-140	-139	-183
CHARGES D'EXPLOITATION		-11'014	-10'628	-10'152
RESULTAT D'EXPLOITATION		-490	-255	603
Produits financiers	3.16	308	263	245
Charges financières	3.17	-182	-203	-206
RESULTAT FINANCIER		126	60	39
RESULTAT NET		-364	-195	642
INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
RESULTAT NET		-364	-195	642
Amortissement de la réserve budgétaire	3.18	-45	-61	-101
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		-409	-256	541
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	3.18	-	-	-541
EXCEDENT FINAL		-409	-256	-

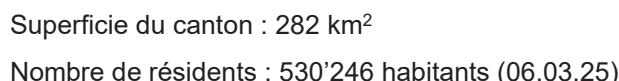
Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions d'investissement reçues		26	40	24
Recettes		26	40	24
Prêts ferroviaires		-	-	1
Participations		30	17	18
Immobilisations corporelles		514	452	383
Immobilisations incorporelles		101	81	81
Subventions d'investissement accordées		208	206	176
Dépenses		853	756	660
INVESTISSEMENT NET	6	827	716	636
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		20	16	7
Recettes : prêts du patrimoine administratif		14	6	8
Recettes : cessions d'actifs		-	-	2
SOLDE NET		832	725	633



Notes relatives aux états financiers

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Nombre de résidents : 530'246 habitants (06.03.25)

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

1 Pilotage des finances publiques

1.1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des

finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées. Le Conseil d'Etat est tenu de transmettre un nouveau projet de loi budgétaire annuelle au Grand Conseil avant le 31 mars.

1.2 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 233 mios en 2026;
- ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

	PB 2026
Excédent de charges budgété	409
Déficit budgétaire admissible	233
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2025	1'000

Dans le cadre de la publication du budget 2026, l'excédent de charges au budget s'élève à 409 millions, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Information sectorielle : compte de résultat

	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats- majors et prestations transversales	C. D. Culture, sport et loisirs	E. Environne- ment et énergie	F. Formation	G. Aménage- ment et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. M. Mobilité	Economie et emploi	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	8'979	-	0	-	-	8'979
Subventions reçues	0	0	422	2	41	-	2	-	-	-	-	-	468
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-	-	-	168	-	-	-	-	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	28	0	0	12	70	72	25	3	1	-	213
Revenus sans contrepartie	0	2	449	2	42	12	72	9'218	25	3	1	27	9'854
Dédommagements	-	3	2	0	6	-	57	-	-	16	33	3	120
Prestations de services et livraisons, taxes	1	28	0	1	13	36	60	146	19	15	12	41	397
Remboursements	0	3	0	8	11	0	22	8	13	3	1	0	72
Revenus avec contrepartie	1	35	2	1	34	31	139	154	32	34	46	44	589
Autres produits d'exploitation	0	39	1	2	1	2	1	16	2	0	0	15	80
PRODUITS D'EXPLOITATION	1	76	453	1	38	74	212	9'388	59	37	47	87	10'524
Charges de personnel	-50	-279	-62	-5	-53	-1'542	-62	-107	-171	-28	-64	-54	-3'027
Charges de fonctionnement	-14	-266	-12	-2	-26	-74	-15	-52	-56	-20	-5	-21	-572
Subventions & charges de transfert	-30	-0	-2'964	-53	-13	-882	-63	-11	-	-1'595	-76	-510	-6'198
Péréquation et parts de revenus	-	-	-	-0	-0	-	-	-437	-	-	-0	-	-442
Dédommagements	-0	-	-2	-0	-0	-54	-0	-	-	-0	-1	-25	-124
Dotations aux amortissements	-0	-295	-11	-1	-17	-34	-6	-0	-4	-51	-0	-81	-511
Autres charges d'exploitation	-	-0	-9	-	-0	-0	-2	-89	-16	-0	-0	-1	-140
CHARGES D'EXPLOITATION	-94	-841	-3'059	-61	-110	-2'586	-149	-690	-246	-1'695	-147	-692	-11'014
RESULTAT D'EXPLOITATION	-93	-765	-2'606	-60	-73	-2'512	-99	8'746	-188	-1'657	-99	-606	-490
Produits financiers	47	0	0	6	0	0	-	256	-	-	-	-	308
Charges financières	-0	-0	-4	-0	-0	-0	-0	-175	-0	-	-0	-3	-182
RESULTAT FINANCIER	47	-0	-4	6	-0	-140	-0	81	-0	-	-11'000	-3	126
RESULTAT NET	-46	-766	-2'610	-60	-67	-2'512	-99	8'827	-188	-1'657	-99	-608	-364
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-43	-	-	-	-2	-45
Facturations internes	-0	-1	-0	0	0	0	0	3	0	-0	-0	0	-
EXCEDENT FINAL	-46	-767	-2'610	-60	-67	-2'512	-99	8'787	-187	-1'657	-99	-610	-409

3 Eléments du compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	PB 2026	B 2025	C 2024
Impôt sur le revenu et à la source	4'192	4'040	4'245
Impôts sur la fortune	1'174	1'204	1'207
Taxe personnelle	8	8	8
Autres impôts directs personnes physiques	-	-	1
Impôts sur les personnes physiques	5'374	5'252	5'461
Impôts sur les bénéfices	1'752	1'815	1'925
Impôts sur le capital	211	200	183
Impôts sur les personnes morales	1'962	2'015	2'108
Impôts immobiliers complémentaires	248	254	264
Impôts sur les gains en capital	86	90	50
Produits de l'enregistrement et timbre	310	310	282
Produits des successions et donations	240	221	255
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	9	8
Autres impôts directs	893	883	860
Impôts sur les véhicules à moteur	108	119	123
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	112	123	127
Part à l'impôt fédéral direct	865	845	913
Part à l'impôt anticipé	36	36	49
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	42	2	42
Parts cantonales à des impôts fédéraux	943	882	1'003
Revenus fiscaux - brut	9'283	9'155	9'558
Compensation financière relative aux frontaliers	-305	-294	-290
REVENUS FISCAUX	8'979	8'861	9'268

3.2 Subventions reçues

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions pour assurés à ressources modestes	242	225	208
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	169	163	145
Subventions pour formation professionnelle	38	36	37
Autres subventions de la Confédération	18	17	16
Subventions reçues de la Confédération	466	441	407
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	468	443	409

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2026	B 2025	C 2024
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	168	164	165
Redevance poids lourds	18	18	20
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	9	9
Compensation de charges du canton par les communes	-	-	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	194	191	204

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique l'annulation des montants compensatoires versés par les communes au canton. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme publié dans les annexes.

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amendes et contraventions	157	156	118
Restitution de subventions des ménages privés	30	28	27
Restitution de subventions des entités	0	0	12
Surtaxe HLM	9	9	11
Actifs saisis	11	11	11
Dons, legs et successions en déshérence	3	3	1
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	4	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	213	212	186

3.5 Dédommagements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	6	5	6
Dédommagements de la Confédération	41	41	41
Dédommagements liés aux détentions	28	28	31
Dédommagements liés aux écolages	6	6	6
Autres dédommagements des cantons	10	9	8
Dédommagements des cantons	44	44	45
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	34	32
Dédommagements des assurances sociales	34	34	32
DEDOMMAGEMENTS	120	120	118

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2026	B 2025	C 2024
Emoluments	179	177	178
Loyers et droits de superficie	52	52	52
Revenus de perception de contributions	69	73	70
Patentes et concessions	29	28	31
Prise en charge des invest HUG par les assurances	11	13	15
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	15
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	37	37	32
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	397	400	399

3.7 Remboursements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Remboursements des assurances sociales	15	13	31
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	11	12
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	11	11	9
Remboursements des frais postaux	0	0	1
Autres remboursements	14	8	8
REMBOURSEMENTS	72	64	82

3.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2026	B 2025	C 2024
Produits différés de subventions d'investissement	23	24	22
Charges de personnel activées en investissement	36	34	29
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	1
Produits liés aux investissements	61	60	52
Reprises de charges à payer	0	0	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	4	18
Reprises diverses	4	4	20
Produits sur créances irrécouvrables	12	14	13
Autres produits d'exploitation divers	3	4	3
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	80	83	89

3.9 Charges de personnel

	PB 2026	B 2025	C 2024
Traitements	-2'360	-2'339	-2'261
Indemnités	-78	-78	-76
Charges sociales	-559	-554	-534
Retraites et pré-retraites	-11	-11	-11
Autres charges de personnel	-19	-18	-15
CHARGES DE PERSONNEL	-3'027	-2'999	-2'896

<i>par politique publique</i>	PB 2026	B 2025	C 2024
F. Formation	-1'542	-1'526	-1'486
H. Sécurité et population	-551	-550	-532
B. Etats-majors et prestations transversales	-279	-274	-263
J. Justice	-171	-168	-160
I. Impôts et finances	-107	-107	-105
Autres politiques publiques	-377	-374	-351
CHARGES DE PERSONNEL	-3'027	-2'999	-2'896

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut du personnel

	PB 2026	B 2025	C 2024
Magistrats	176	174	174
Personnel administratif, technique et logistique	9'273	9'071	8'471
Personnel enseignant	7'053	7'021	6'808
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'222	2'203	2'179
Fonctions non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	756	726	957
ETP TOTAL	19'479	19'194	18'589

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	PB 2026	B 2025	C 2024
Honoraires de mandataires	-115	-116	-89
Frais liés au courrier	-16	-15	-16
Transports de personnes et de biens	-13	-12	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-17	-17	-18
Etudes pour projets d'investissement	-8	-8	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-13	-12
Prestations de sécurité	-7	-8	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-9	-8	-7
Primes d'assurance	-4	-4	-3
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-6	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-5	-4	-4
Frais bancaires	-0	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-23	-18	-16
Prestations de services et honoraires	-243	-237	-204
Entretien et maintenance des bâtiments	-56	-54	-51
Entretien des terrains	-9	-10	-9
Entretien des routes	-3	-3	-4
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-2
Maintenance des logiciels	-27	-24	-19
Autres entretiens et maintenances	-14	-14	-13
Entretien et maintenance	-116	-111	-98
Loyers	-83	-79	-70
Fournitures et marchandises	-55	-56	-51
Eau, énergie et élimination de déchets	-34	-33	-31
Assistance judiciaire	-21	-21	-21
Débours	-13	-12	-11
Dommages et intérêts	-1	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-5	-5	-6
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-572	-555	-492

3.11 Subventions et charges de transfert

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'113	-2'057	-1'909
Subventions accordées aux ménages privés	-2'505	-2'360	-2'221
Subventions accordées aux OPBNL*	-521	-506	-454
Subventions aux cantons et concordats	-118	-116	-111
Autres subventions	-54	-57	-64
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5'311	-5'095	-4'759
Financement des soins à charge de l'Etat	-887	-824	-822
Aides COVID-19	-	-	-12
Charges diverses de transfert	-887	-824	-834
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-6'198	-5'920	-5'593

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	PB 2026	B 2025	C 2024
C. Cohésion sociale	-2'964	-2'806	-2'627
K. Santé	-1'595	-1'556	-1'535
F. Formation	-882	-861	-829
M. Mobilité	-510	-461	-379
Autres politiques publiques	-246	-236	-223
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-6'198	-5'920	-5'593

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Indemnités	-2'472	-2'394	-2'228
Aides financières	-136	-135	-94
Allocations accordées à des tiers	-2'505	-2'360	-2'221
Autres	-198	-207	-217
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-5'311	-5'095	-4'759

Indemnités

	PB 2026	B 2025	C 2024
Indemnité corrective	-305	-307	-295
Missions d'intérêt général	-229	-230	-226
Recherche et enseignement	-204	-205	-204
Surcoût énergétique	-13	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-751	-762	-744
UNIGE - Université de Genève	-408	-402	-393
TPG - Transports publics genevois	-355	-322	-271
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-283	-275	-266
HG - Hospice général	-127	-130	-118
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidance	-119	-120	-112
UNIRESO - Communauté tarifaire	-111	-90	-55
HES - Hautes écoles spécialisées	-35	-37	-35
CFF - trains régionaux	-25	-29	-22
Autres indemnités	-257	-228	-213
INDEMNITES	-2'472	-2'394	-2'228

Allocations accordées à des tiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-765	-717	-660
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-509	-484	-461
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-199	-201	-184
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-548	-478	-438
Hospice général - Prestations - Asile	-137	-124	-131
Subvention au logement social	-60	-59	-62
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-60	-56	-52
Allocations familiales pour personnes non actives*	-49	-45	-45
Mesures cantonales en faveur du chômage	-39	-38	-33
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-37	-41	-48
Frais de placements éducation spécialisée	-31	-41	-40
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-31	-35	-36
Prestations complémentaires familiales	-16	-16	-14
Autres allocations	-23	-25	-18
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'505	-2'360	-2'221

* Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42.

(voir note 7.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	PB 2026	B 2025	C 2024
Financement cantonal des soins hospitaliers	-518	-487	-494
Part résiduelle des soins à domicile	-192	-160	-160
Financement résiduel des soins en EMS	-177	-177	-168
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-887	-824	-822

3.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2026	B 2025	C 2024
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-437	-417	-364
Compensation de charges des communes par le canton	-0	-3	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-5	-5	-4
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-442	-425	-381

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique une diminution de 9.8 millions des montants compensatoires versés par le canton aux communes. En 2026, cette ligne diminue de 3.1 millions en raison de nouveaux montants transférés par la Ville de Genève. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme publié dans les annexes.

3.13 Dédommagements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dédommagements liés aux contrôles des personnes hors Schengen à l'AIG	-21	-	-
Autres dédommagements à la Confédération	-14	-14	-13
Dédommagements à la Confédération	-35	-14	-13
Dédommagements liés aux écolages	-48	-49	-44
Autres dédommagements aux cantons	-23	-23	-17
Dédommagements aux cantons	-71	-71	-61
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-12	-10	-8
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-12	-10	-8
Dédommagements aux entreprises publiques	-6	-6	-6
DEDOMMAGEMENTS	-124	-101	-88

A partir du 1er janvier 2026, en application du droit fédéral, le canton versera un dédommagement de 20.7 millions par an à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) pour couvrir le coût des contrôles des personnes en provenance de pays externes à l'espace Schengen opérés à l'aéroport de Cointrin.

3.14 Dotations aux amortissements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amortissements d'immobilisations corporelles	-323	-312	-320
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-54	-46	-76
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-121	-118	-112
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-511	-488	-519

3.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-119
Dépréciations sur créances livraisons et services	-49	-49	-54
Dépréciations d'actifs	-138	-138	-174
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-3
Autres charges diverses	-0	-0	-4
Autres charges	-2	-1	-9
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-140	-139	-183

3.16 Produits financiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	140	140	133
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	8	11
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	147	152	148
Rétrocession de la Banque nationale suisse	78	28	-
Rétrocession de bénéfices AIG	47	50	55
Rétrocession de bénéfices FTI	-	-	3
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	-	-	8
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	29	26	22
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	159	109	94
Autres produits financiers	2	2	3
PRODUITS FINANCIERS	308	263	245

3.17 Charges financières

	PB 2026	B 2025	C 2024
Intérêts sur emprunts	-92	-104	-107
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-30	-30	-29
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-52	-62	-64
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-173	-196	-200
Autres charges financières	-9	-7	-6
CHARGES FINANCIERES	-182	-203	-206

3.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amortissement minimale de la réserve budgétaire CPEG	-43	-59	-99
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire CPEG	-	-	-541
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE	-45	-61	-642

3.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-1	-125	-2	-128
Utilisation de provisions	8	120	9	138
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au B 2025	9	-4	8	12
Dotation aux provisions	-1	-139	-2	-143
Utilisation de provisions	7	139	7	153
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au PB 2026	7	-0	6	13

3.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	1	3	8
Reprise de provisions sans objet	-	0	1	1
Mouvements de provisions au B 2025	3	2	4	9
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	2	1	7
Reprise de provisions sans objet	-	1	0	1
Mouvements de provisions au PB 2026	3	3	1	7

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

3.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-68	-57	-125
Utilisation de provisions	65	56	120
Mouvements de provisions au B 2025	-3	-1	-4
Dotation aux provisions	-72	-68	-139
Utilisation de provisions	75	64	139
Mouvements de provisions au PB 2026	4	-4	-0

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

3.19.3 Autres provisions

	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	5	4	9
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au B 2025	5	3	8
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au PB 2026	4	3	6

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

3.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Amendes et contra- ventions	Subventions personnes physiques	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-138
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	38	5	7	138
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au B 2025	-1	1	-1	3	1
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-138
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	38	5	7	138
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au PB 2026	-2	1	-1	3	1

4 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	PB 2026	B 2025	C 2024
Crédits d'ouvrage	527	433	333
Crédits de renouvellement	309	306	307
Autres dépenses	17	17	19
Dépenses d'investissement	853	756	660
Recettes d'investissement	26	40	24
INVESTISSEMENT NET	827	716	636
<i>Par politique publique</i>	<i>PB 2026</i>	<i>B 2025</i>	<i>C 2024</i>
M. Mobilité	191	173	174
F. Formation	190	186	131
B. Etats-majors et prestations transversales	145	120	90
K. Santé	67	60	87
G. Aménagement et logement	55	47	35
E. Environnement et énergie	55	54	36
Autres	150	116	106
Dépenses investissements	853	756	660

5 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	PB 2026	B 2025	C 2024
Mises à disposition de terrains *	18	18	19
Mises à disposition de bâtiments *	92	88	92
Autres subventions non monétaires *	1	1	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	111	107	114

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

6 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	PB 2026	B 2025	C 2024
Degré d'autofinancement *	13.2%	35.4%	192.1%
Part des charges d'intérêts	0.3%	0.4%	0.5%
Proportion des investissements	7.5%	6.9%	6.4%
Part du service de la dette	4.8%	4.7%	5.0%
Taux d'autofinancement *	1.0%	2.4%	11.1%

* Le degré et le taux d'autofinancement intègrent les mouvements de provisions

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

7 Principes et méthodes comptables

7.1 Base d'établissement

Les états financiers du budget sont préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques.

Le budget de l'Etat comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

7.2 Référentiel comptable applicable

Les états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41).

- Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).
- Les loyers versés par l'Etat pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

7.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2025 et 2026 émanent de la synthèse trimestrielle de juin 2025 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +1,4% et +1,2%;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2026 de 1% induirait une

modification de l'impôt d'environ 42 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Pour l'année 2026, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation du taux de croissance de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 10 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2024. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs.

Pour les années 2025 et 2026, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2024 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2025 est positif de 1,4% et celui pour 2026 est positif de 1,2% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2026 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 16 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises représentant plus de 75% du total de l'impôt.

Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. Concernant l'année du budget, l'impôt est initialement estimé sur la base d'un scénario de long terme. En début d'automne, lors des amendements au projet de budget, ces hypothèses sont révisées sur la base d'un nouveau sondage. A cette occasion, les entreprises donnent également des indications sur l'évolution attendue des bénéfices pour l'année du budget.

Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée, sur ceux de l'année en cours, ainsi que l'année du budget.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 21 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

7.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

7.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial;

- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes

d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

Les prestations sociales au sens d'IPSAS s'élèvent à 587 millions au projet de budget 2026 (564 millions au budget 2025 et 526 millions en 2024). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/ AI pour des personnes à domicile (478 millions au projet de budget 2026, 463 millions au budget 2025 et 429 millions en 2024), les bourses d'études (60 millions au projet de budget 2026, 56 millions au budget 2025 et 52 millions en 2024) et les allocations familiales pour personnes non actives (49 millions au projet de budget 2026, 45 millions au budget 2025 et 45 millions en 2024).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans condition sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

7.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une partie des œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipements informatiques et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

7.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans. La plus ou moins-value résultant de la cession

d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

7.8 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

7.9 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

7.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;

- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

7.11 Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.



Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

(Articles 13C du règlement
sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D1 05.15)



Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les douze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2026			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1.2	4.2	4.7	0.8
Fonds viti-vinicole	-0.1	0.5	0.5	-0.0
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.6	0.3	0.3	0.6
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.7	0.2	0.2	0.7
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	0.8	0.8	-
Fonds énergie des collectivités publiques	50.5	4.7	4.5	50.7
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	3.8	24.5	22.5	5.8
Fonds de mise en œuvre LTVTC	1.5	1.4	1.4	1.5
Fonds forestier cantonal	1.2	0.1	0.1	1.2
Fonds de compensation pour les arbres	0.4	0.1	0.3	0.2
Fonds scolaire	4.6	-	0.3	4.3
Total	64.6	37.0	35.8	65.8

* Le capital au 01.01.2026 est calculé sur la base du capital au 31.12.2024 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2025

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2026 des ressources et des utilisations, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève.

Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2026 à 35.8 millions pour des ressources affectées d'environ 37 millions. La fortune finale des fonds devrait augmenter en conséquence de 1.2 million, pour se porter à 65.8 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, ils ne devraient en principe pas avoir d'effet sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2026.



3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du budget 2026 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

I. Introduction

Le projet de budget 2026 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2023-2028, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

A. Présentation du budget des programmes

Le projet de budget 2026 comporte 50 programmes regroupés en 13 politiques publiques identifiées par des lettres de A à M.

Chaque programme contient les éléments suivants :

1. le nom du programme et le département responsable ;
2. les revenus et charges du programme ;
3. les postes ;
4. le descriptif du programme ;
5. la liste des prestations ;
6. les projets prioritaires et justification des écarts ;
7. les objectifs et indicateurs ;

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme « B01 Etats-majors départementaux » qui concerne tous les départements mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie, et le programme « A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale » auquel participent le DF et le DCS mais dont la responsabilité incombe également à la chancellerie.

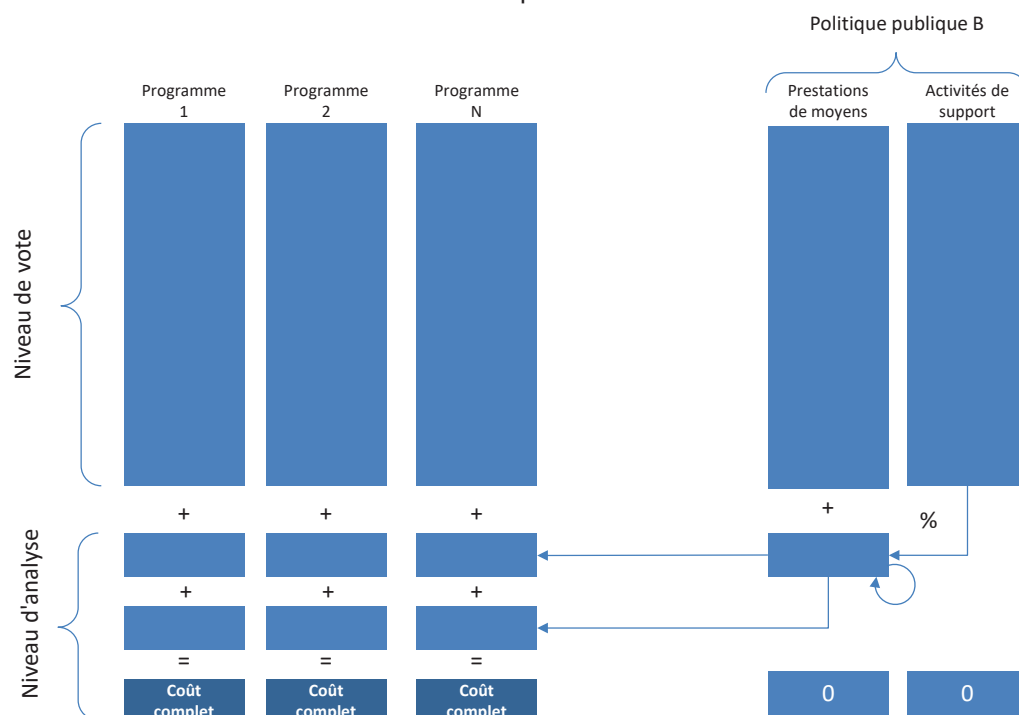
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 « Charges de personnel », 31 « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation », etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement ;
- au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales ») ;

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistique (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartition prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur « consommation ».

La méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la « consommation » des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode tient compte des prestations fournies selon le catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyens, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 « Transparence des coûts » de la LGAF qui prévoit que « le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes ».

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée. Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés ;
- les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire ;
- les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets ;

Ces ETP proviennent de tous les centres de responsabilités (CR) concernés par le programme. Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justifications des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen) ;
- efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable) ;
- qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statu quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs. Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire, et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux et une note explicative permettant de mieux lire ce budget par programme, soit:

- la liste des programmes classés en fonction des départements responsables ;
- les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique ;
- le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les « autres transferts » (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années antérieures ;
- le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière, mais figurent dans le coût complet des programmes. À noter que depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes ;
- une note explicative concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes et la fin du processus LRT dès 2025, à l'exception de la culture ;
- la liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements significatifs de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme.

4. Arborescence des politiques publiques



Arborescence par politique publique-programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation



Liste des programmes par département responsable



Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec DF+DIN)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures

- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DIN)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Institutions et du numérique

- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DF)
- B05 Systèmes d'information et numérique
- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Santé et des mobilités

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation
- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

07 Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

08 Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

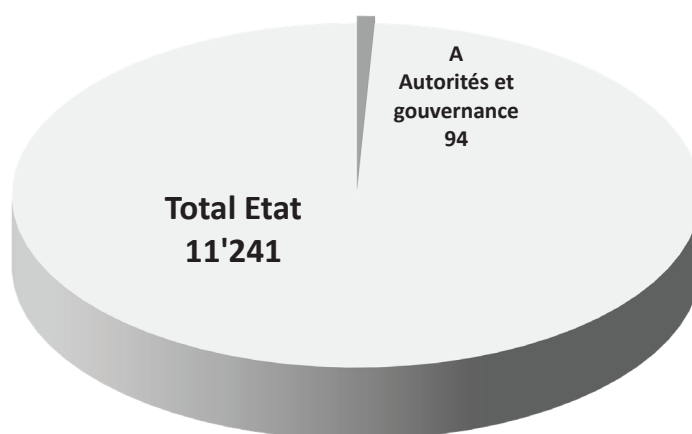


5. Projet de budget par politique publique et programme

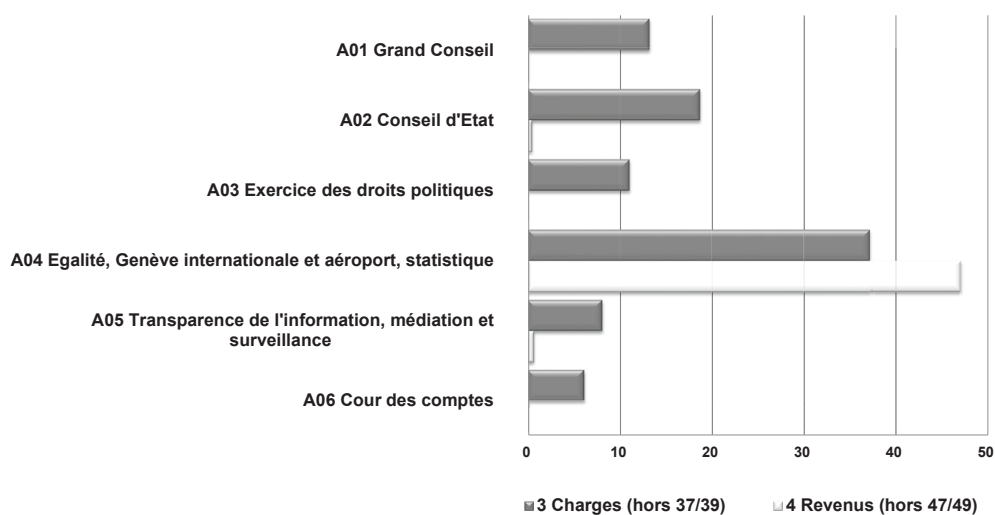


A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

En 2026, le Conseil d'Etat continuera de s'engager afin que le canton de Genève se positionne en tant que porteur de perspectives d'avenir dans un monde marqué par une instabilité et une polarisation croissantes.

Les changements récents dans l'ordre mondial menacent le multilatéralisme et la coopération internationale. Comme lors de l'année écoulée, le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts de sensibilisation pour promouvoir l'importance de la Genève internationale en tant qu'outil indispensable de la politique extérieure suisse.

Par ailleurs, parce que des relations stables et constructives avec les pays voisins et l'Union européenne dans son ensemble sont le ferment de la vitalité sociale et économique du bassin de vie genevois, il continuera de s'engager fermement en faveur de la consolidation de la voie bilatérale.

Il sera enfin attentif à ce que le programme d'allègements des finances fédérales soit acceptable, notamment relativement à des points problématiques touchant la péréquation financière, la politique d'asile et la formation. Les relations avec la Berne fédérale, son parlement, son gouvernement, son administration, demeurent au cœur de la vision gouvernementale. Les questions d'imposition, de santé, de transports ou de numérisation figureront parmi les thèmes centraux de ces échanges.

Sous un angle transfrontalier, les soins, la mobilité et la gouvernance du Rhône seront au cœur de l'action du Conseil d'Etat, qui poursuivra une collaboration étroite avec la Région Genève-Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de droits politiques, la Chancellerie d'Etat conduira les élections générales du Pouvoir judiciaire et préparera avec les autorités fédérales l'échéance des élections aux chambres fédérales de l'automne 2027. Elle poursuivra les actions engagées pour renforcer l'intégrité des scrutins, faciliter et encourager la participation de toutes et tous au processus démocratique, ainsi que développer le projet de réintroduction du canal de vote électronique, dont l'échéance est désormais fixée courant 2027.

La fin de l'année 2026 devrait consacrer la disponibilité du Nouvel Hôtel des Archives situé à la rue de l'Ecole-de-Médecine.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	13'214'681	-19'512	-0.1%	13'234'193	11'764'508
30 Charges de personnel	9'592'969	-10'093	-0.1%	9'603'062	8'365'779
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'269'487	-21	0.0%	3'269'508	3'064'315
33 Amortissements du patrimoine administratif	169'725	-11'898	-6.6%	181'623	152'069
36 Charges de transferts	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	2'500	2'500	-	-	2'345
REVENUS	103'783	0	0.0%	103'783	110'439
42 Taxes et redevances	19'606	0	0.0%	19'606	34'169
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	37'190
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	39'080
49 Facturations internes	2'400	0	0.0%	2'400	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'110'898	19'512	-0.1%	-13'130'410	-11'654'069
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'202'277</i>	<i>-190'155</i>	<i>9.5%</i>	<i>-2'012'122</i>	<i>-2'099'556</i>
COÛT COMPLET	-15'313'175	-170'643	1.1%	-15'142'532	-13'753'625

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.10
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>21.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.20</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2026, le Grand Conseil atteindra le milieu de la 3e législature. Selon le programme des sessions, il n'est pas prévu de variations importantes en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du parlement.

A01 Grand Conseil (suite)

Néanmoins, trois événements sortant de l'ordinaire auront lieu en 2026, à savoir la prestation de serment du pouvoir judiciaire, le mercredi 27 mai, le 500e anniversaire de l'existence d'une représentation populaire permanente à Genève (parlement) et la rencontre annuelle des Bureaux de Suisse romande, de Berne et du Tessin à Genève. Les frais supplémentaires engendrés par ces trois événements seront couverts par des réaffectations à l'interne entre différentes rubriques comptables.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	18'762'569	363'984	2.0%	18'398'585	16'476'339
30 Charges de personnel	14'773'056	454'545	3.2%	14'318'511	13'413'439
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'589'486	-49'725	-1.9%	2'639'211	1'811'023
33 Amortissements du patrimoine administratif	48'181	20'164	72.0%	28'017	6'018
36 Charges de transferts	1'281'846	-55'000	-4.1%	1'336'846	1'208'271
39 Facturations internes	70'000	-6'000	-7.9%	76'000	37'589
REVENUS	483'342	-19'536	-3.9%	502'878	431'205
42 Taxes et redevances	483'322	-19'536	-3.9%	502'858	415'626
43 Revenus divers	-	-	-	-	14'555
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'024
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'279'227	-383'520	2.1%	-17'895'707	-16'045'135
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'591'050</i>	<i>35'697</i>	<i>-2.2%</i>	<i>-1'626'747</i>	<i>-1'827'981</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'712'220</i>	<i>477'113</i>	<i>-6.6%</i>	<i>-7'189'333</i>	<i>-7'032'572</i>
COÛT COMPLET	-26'582'497	129'290	-0.5%	-26'711'787	-24'905'688

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	74.20	0.80	1.09%	73.40	69.10
<i>ETP fixes</i>	<i>74.20</i>	<i>0.80</i>	<i>1.09%</i>	<i>73.40</i>	<i>68.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et prévise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

Le programme Conseil d'Etat couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat.
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'État figurent dans le programme de législature 2023-2028, déposé 6 mois après l'entrée en fonction du Conseil d'État, conformément à l'article 107 de la Constitution.

Le plan d'action de politique extérieure du Conseil d'État, déposé le 24 mars 2024, conformément à l'article 111 de la Constitution complète le programme. Il décline les priorités stratégiques et enjeux thématiques majeurs cantonaux de cette législature.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

L'année 2025 a été marquée par une rupture fondamentale au sein de la Genève internationale. La remise en cause du multilatéralisme et les coupes budgétaires brutales ont bouleversé le fonctionnement de la quasi-totalité des organisations internationales, qu'elles soient gouvernementales ou pas. Dans ce contexte incertain et critique, le Conseil d'État a activement collaboré avec les élus fédéraux, en particulier genevois, pour sensibiliser la Berne fédérale à l'importance de la scène multilatérale comme outil majeur de politique extérieure suisse. Il continuera à défendre fermement en 2026 toutes les démarches et financements fédéraux dédiés à la Genève internationale, notamment ceux prévus dans le Message sur la Suisse comme État-hôte paru en juin 2025. Il investira d'autant plus dans la sensibilisation des parlementaires fédéraux à la dimension stratégique du multilatéralisme pour la Suisse, en développant les opportunités de leur faire découvrir la réalité des activités internationales à Genève.

En 2025, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau paquet d'accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, et consulté les cantons, au travers de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Fort de son évaluation positive du résultat des négociations, le Conseil d'État suivra de près les débats prévus au sein des Chambres fédérales, afin de contribuer activement au succès de la consolidation de la voie bilatérale, jusqu'à la très probable votation populaire. Il sera particulièrement attentif à préserver les spécificités cantonales sur les volets liés à l'électricité et au marché du travail. C'est dans ce même esprit de défense des conditions cadres genevoises qu'il veillera aux prochaines étapes de traitement de l'initiative «Pas de Suisse à 10 millions».

Parmi les dossiers fédéraux stratégiques 2026 figure le programme d'allègements des finances fédérales, âprement discuté entre la Confédération et la CdC en 2025, et qui devra être tranché par les Chambres, voire par le peuple. Pour le canton, les allègements touchant la péréquation financière, la politique d'asile et la formation demeurent les plus problématiques. Devenu premier contributeur national à la péréquation des ressources en 2026, Genève continuera à défendre, au sein des conférences intercantionales et auprès des élus fédéraux, une approche équitable, durable et confédérale de la répartition des charges et des tâches dans le système suisse.

Le canton poursuivra en 2026 la défense des dossiers fédéraux clés, que ce soit les questions d'imposition, le financement de la santé et des transports ou la numérisation des services étatiques.

En juin 2025, le canton et ses partenaires du Grand Genève, ont déposé le projet d'agglomération de 5e génération à Berne. La Confédération évaluera ce projet et rendra son rapport en 2026 concernant des mesures qui devront être réalisées au plus tard d'ici 2032. Le message PA5 devrait être mis en consultation par le Conseil fédéral en 2026.

A02 Conseil d'Etat (suite)

En matière transfrontalière, le thème de la santé et du personnel soignant restera prioritaire pour le Conseil d'Etat en 2026. Il s'agira de poursuivre les démarches développées ces dernières années au Comité régional franco-genevois : renforcement de l'accès aux soins transfrontaliers et fidélisation des personnels de santé, tout en poursuivant la formation de part et d'autre de la frontière. Côté transports, les discussions avec les partenaires français se concentreront sur le renforcement des capacités du Léman Express et l'amélioration de la ligne Lyon-Genève. Le projet de nouvelle diamétrale entre Jura et Salève, complétant le Léman Express, disposera d'une nouvelle structure de dialogue franco-genevoise.

Les autorités genevoises et françaises poursuivront leurs échanges pour mettre sur place un nouvel instrument de cofinancement des infrastructures d'intérêt commun, en se focalisant sur la mobilité dans un premier temps. Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des projets d'agglomération.

Après plusieurs mois d'attente, le gouvernement genevois s'attachera à mettre en œuvre les deux accords franco-suisses sur la gouvernance du Rhône et la régularisation des eaux du Léman, signés fin 2025. Il veillera à réaliser sa part du vaste programme d'action de la Charte de la transition écologique du Grand Genève signé en juin 2025. Il s'agira également d'élaborer un nouveau modèle de gestion de la ressource en eau au niveau local.

Le canton de Genève poursuivra sa collaboration avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, afin de consolider les dynamiques économiques créées autour des rencontres économiques Genève - Auvergne-Rhône-Alpes de 2024 et 2025, et renforcer les financements structurants liés à la mobilité ferroviaire et la formation.

Archives d'Etat

L'Hôtel des Archives situé à la rue de l'École-de-Médecine devrait être disponible en principe à la fin de l'année 2026. Le déménagement des 30 kilomètres linéaires de documents commencera dès lors puisque les différents programmes de préparation auront abouti.

Un projet de loi finançant la refonte complète des systèmes d'information du service sera soumis au Grand Conseil. L'objectif est de remplacer des applications devenues obsolètes, mais surtout de répondre aux défis numériques actuels en vue d'assumer les prestations du service destinées au public.

Le programme de numérisation des archives et celui de l'archivage numérique continueront de déployer leurs effets afin de développer ces deux pôles devenus essentiels.

La campagne de restauration des documents anciens visant à ralentir leur détérioration continuera en particulier avec la collection des pièces historiques.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

L'écart de + 0,5 million concerne principalement l'ajustement de la provision lié à la caisse de pension des magistrats en fonction des calculs de l'actuaire conseil ainsi qu'à des mesures d'économies sur les rubriques 30 de la Chancellerie.

L'augmentation de 0,8 ETP correspond à des transferts neutres provenant du programme B01

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de 0,05 million représente les mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat sur les rubriques 31 de la Chancellerie

36 - Charges de transferts

La diminution de 0,05 million représente les mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat sur la ligne budgétaire à disposition du Conseil d'Etat pour faire face à des besoins exceptionnels.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législature et sont suivis dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes adressées aux Archives d'Etat						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	35'000	30'000	84'700	50'000	2028
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2028
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Pourcentage de dossiers fédéraux d'importance stratégique qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	100%			100%	2028
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières	Efficacité	16	20	20	16	2028
4.3 Nombre d'évènements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	9	10	8	9	2028
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers	Efficacité	15	20	15	15	2028
5.2 Pourcentage de dossiers suivis pour le Conseil d'Etat concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	100%			100%	2028
5.3 Pourcentage de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027 par rapport au total des projets adoptés	Efficacité	45%			45%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique. L'écart important entre la valeur aux comptes 2024 et la cible prévue pour 2026 résulte de la prise en charge d'une grande partie de la numérisation par un tiers privé en 2024 et dont le financement est arrivé à échéance fin 2025.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer le pourcentage de dossiers d'importance stratégique suivis pour le Conseil d'Etat (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). La base de référence est le nombre total de dossiers stratégiques traités à l'échelle fédérale. Ces dossiers influencent directement les conditions cadres socio-économiques du canton et font l'objet de stratégies d'action spécifiques sur la scène fédérale et intercantonale. Ils figurent dans le programme d'action de politique extérieure et sont intégrés dans des rendus périodiques au sein du canton.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer la préparation et la participation aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO). La valeur cible a été diminuée à partir de 2026, le canton de Genève ne participant plus, et pendant 4 ans, au Bureau de la CdC (4 séances), conformément aux tournus prévus avec le canton de Vaud.

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever si le nombre habituel d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service est atteint (rencontres avec la députation aux Chambres fédérales, déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, conférences d'acteurs externes destinés à sensibiliser l'administration aux enjeux de la scène fédérale, etc.). Ce nombre a été fixé à 9 compte tenu du calendrier fédéral et des pratiques en cours depuis le début de la législature.

Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faitiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer le pourcentage des dossiers transfrontaliers suivis pour le Conseil d'Etat sur l'ensemble des dossiers concernant le canton de Genève abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer la part des projets concernant Genève sur l'ensemble des projets qui sont adoptés chaque année dans le cadre du programme Interreg France-Suisse (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne et implique les 7 cantons francophones de Suisse (GE, VD, NE, JU, VS, FR, BE).



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	11'051'795	1'261'908	12.9%	9'789'887	8'043'373
30 Charges de personnel	4'365'795	52'908	1.2%	4'312'887	3'260'185
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'581'000	1'309'000	24.8%	5'272'000	4'746'250
36 Charges de transferts	105'000	-100'000	-48.8%	205'000	36'809
39 Facturations internes	-	-	-	-	129
REVENUS	23'548	-1'729'967	-98.7%	1'753'515	201'659
42 Taxes et redevances	3'548	33	0.9%	3'515	10'670
43 Revenus divers	20'000	-1'730'000	-98.9%	1'750'000	190'989
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'028'247	-2'991'875	37.2%	-8'036'372	-7'841'713
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-470'194</i>	<i>19'799</i>	<i>-4.0%</i>	<i>-489'993</i>	<i>-444'297</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'112'764</i>	<i>1'159'482</i>	<i>-14.0%</i>	<i>-8'272'246</i>	<i>-6'444'803</i>
COÛT COMPLET	-18'611'205	-1'812'594	10.8%	-16'798'611	-14'730'814

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	16.50	0.80	5.10%	15.70	15.60
<i>ETP fixes</i>	<i>16.50</i>	<i>0.80</i>	<i>5.10%</i>	<i>15.70</i>	<i>15.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation des projets prioritaires

En 2026 la Chancellerie d'Etat aura pour mission de conduire les élections générales du Pouvoir judiciaire et de commencer à préparer avec les autorités fédérales les élections aux chambres fédérales de l'automne 2027.

Ce premier grand rendez-vous électoral revêt un caractère particulier de par son ampleur avec plus de 600 sièges à pourvoir dans un contexte de changement des modalités d'élection de la plus grande partie de ces magistrates et magistrats, tel que proposé par le Conseil d'Etat et accepté par le peuple le 18 mai 2025 (sous réserve des recours formés à la suite de cette votation).

Quant à la 2ème échéance, de nombreux enjeux sont à considérer du fait de sa portée nationale. En outre, l'office fédéral de la statistique (OFS) en charge de la consolidation des résultats au niveau fédéral, conduit pour 2027 un projet d'uniformisation des moyens de communication des données de résultat obtenues dans chaque canton : un seul et même canal et un seul et même format de données.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

Les adaptations du système d'information des droits politiques pour ces 2 opérations électorales seront financés par le crédit d'investissement L 13062. En parallèle et sur ce même crédit, la Chancellerie et l'OCSIN travailleront également sur la poursuite du traitement de l'obsolescence des briques applicatives ou techniques qui le nécessitent.

Enfin la Chancellerie continuera de conduire le projet de réintroduction du canal de vote électronique dont l'échéance a été décalée à juin 2027, compte tenu de l'agenda chargé des droits politiques en 2025 et 2026 et des travaux de renforcement de l'intégrité des scrutins. Les développements de l'OCSIN financés sur le crédit d'investissement L 13504, suivront leur cours tel que planifié.

ans la continuité de ses efforts précédents, la Chancellerie réaffirme en 2026 son engagement en faveur d'une démocratie inclusive et ouverte. L'accent est placé sur l'accessibilité, notamment à travers le recours au langage facile à lire et à comprendre (FALC) et aux vidéos en langue des signes avec sous-titrage pour les votations. Les projets phares seront reconduits : la Semaine de la démocratie, le programme Institutions 3D et le concours CinéCivic, ce dernier évoluant vers un format entièrement numérique pour s'adapter aux modes de communication des jeunes générations. La formation continue des enseignants et du personnel des établissements médico-sociaux se poursuit également, permettant une diffusion plus large des principes démocratiques et de la compréhension des institutions auprès du publics diversifiés.

Les innovations suivantes sont également prévues pour l'année 2026. La formation des apprentis de l'État intègre désormais un volet démocratique, sensibilisant ainsi les jeunes générations aux enjeux de l'organisation des votations et des élections. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour assister la rédaction des brochures de votation permettra d'améliorer la clarté et l'accessibilité des informations électorales. Enfin, le projet Primovotants enverra un courrier officiel d'accueil à tous les nouveaux électeurs et nouvelles électrices de 18 ans, marquant symboliquement leur entrée dans la citoyenneté active et leur premier vote.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

L'année 2025 comprenait l'organisation de 4 votations et de 2 élections communales, avec une grande partie des frais prise en charge directement par les communes. En 2026, il s'agira d'organiser 4 votations et 2 élections du Pouvoir judiciaire, ce qui génère de ce fait une augmentation de charges de 1,3 million par rapport à l'année 2025.

L'augmentation de 0,8 ETP correspond à un renforcement des équipes du service des votations et élections, entièrement neutre puisqu'absorbé par des transferts internes.

Par ailleurs, la baisse des revenus de 1,7 million représente la facturation aux communes des frais de dépouillement centralisé qui a eu lieu, de manière ponctuelle, en 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2028
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendums						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2028
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2028
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2028

A03 Exercice des droits politiques (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations						
3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
4. Offrir des événements de promotion de la participation à la population						
4.1 Nombre de participants cumulés aux différents événements/actions	Efficacité	3'500	3'500	4'700	17'500	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendums.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulé de personnes qui participeront à des actions de promotions durant la présente législature, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an.



A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	37'121'888	574'920	1.6%	36'546'968	42'158'017
30 Charges de personnel	7'890'641	17'183	0.2%	7'873'458	7'598'735
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	968'296	-27'824	-2.8%	996'120	753'050
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'686	32	0.5%	6'654	6'655
36 Charges de transferts	28'256'265	585'529	2.1%	27'670'736	33'799'194
39 Facturations internes	-	-	-	-	382
REVENUS	46'979'785	-3'150'012	-6.3%	50'129'797	55'376'106
42 Taxes et redevances	28'785	-12	0.0%	28'797	56'883
43 Revenus divers	13'500	0	0.0%	13'500	99'333
44 Revenus financiers	46'850'000	-3'150'000	-6.3%	50'000'000	55'201'542
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	18'348
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'857'897	-3'724'932	-27.4%	13'582'829	13'218'089
<i>Coût d'état-major</i>	-176'816	-969	0.6%	-175'847	-161'777
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'020'739	-795'658	18.8%	-4'225'081	-4'857'081
COÛT COMPLET	4'660'342	-4'521'559	-49.2%	9'181'901	8'199'231

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	47.75	1.00	2.14%	46.75	44.95
<i>ETP fixes</i>	45.15	0.00	0.00%	45.15	42.85
<i>ETP auxiliaires</i>	0.90	0.00	0.00%	0.90	1.60
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.70	1.00	142.86%	0.70	0.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les prestations diverses suivantes :

- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- les affaires internationales;
- l'infrastructure aéroportuaire;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle et affective ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, tout en menant une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional. Il réalise également les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A04.02 Affaires internationales
- A04.03 Infrastructure aéroportuaire
- A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour 2026 sont les suivants:

- piloter la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), avec une attention particulière sur le respect de l'égalité salariale, la formation des corps professionnels en contact avec le public et la défense des droits des personnes LGBTIQ+;
- promouvoir les offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via la mise à disposition d'un catalogue recensant les formations existantes en lien avec les missions du BPEV;
- proposer des actions, événements et formations dans le cadre des 30 ans de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg);
- améliorer la prévention et la sensibilisation aux violences de genre en milieu scolaire, en collaboration avec le DIP;
- poursuivre la valorisation des données récoltées avec l'enquête Iceberg sur les violences sexistes, sexuelles, domestiques et LGBTIQ+phobes dans le canton de Genève ;
- coordonner une campagne de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en lien avec la journée internationale de lutte contre ces violences (25 novembre), avec l'ensemble du réseau institutionnel et associatif;
- améliorer le dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, sur la base des recommandations de la Cour des comptes;
- poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteurs de violences domestiques, adopté le 29 juin 2022 par le Conseil d'Etat.

Affaires internationales

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de consolider Genève comme capitale mondiale du dialogue et de la coopération, dans un contexte marqué par l'une des crises les plus graves de l'histoire de la Genève internationale. Cette crise découle notamment du désengagement financier de plusieurs États, de la remise en question des fondements du multilatéralisme et de leurs effets concrets en termes de délocalisations et de pertes d'emplois. Confronté à ce risque majeur d'affaiblissement, le canton souligne l'importance de préserver les compétences et fonctions essentielles, tout en saisissant l'occasion de projeter la Genève internationale vers l'avenir.

Préservation des fonctions et emplois clés

Genève dispose d'atouts uniques liés à la densité et la diversité de ses acteurs. Face à la concurrence d'autres villes, le canton veut améliorer les conditions-cadre et maintenir les conférences et infrastructures essentielles. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les personnes touchées par des pertes d'emploi afin de préserver les compétences au sein de l'écosystème, ainsi que des soutiens ponctuels afin d'éviter des délocalisations. L'instabilité du monde offre par ailleurs des possibilités pour Genève d'attirer de nouvelles organisations ou de contribuer à leur création. Une politique proactive en ce sens sera développée, en partenariat avec le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI). Le canton souhaite également accélérer la transition numérique des institutions, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Défense des valeurs fondamentales

En matière de solidarité internationale, le soutien prioritaire ira aux organisations les plus touchées par les coupes budgétaires, notamment dans les secteurs liés aux droits humains et à l'aide aux populations vulnérables. Le canton adaptera ses dispositifs financiers aux nouvelles réalités de la coopération internationale et renouvellera sa convention avec le CICR pour son action humanitaire.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'OCSTAT finalise actuellement la refonte du site Statistique Genève. Ce nouveau site facilitera la recherche d'informations, il offrira des résultats présentés de manière plus attractive, une technologie moderne ainsi qu'un design entièrement actualisé.

Dans le prolongement de la refonte du site Statistique Genève, l'OCSTAT engagera une révision des modalités de diffusion de l'information statistique publique. L'objectif est de renforcer la visibilité des contenus, d'élargir l'audience et de permettre à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices d'accéder directement aux informations utiles et adaptées à leurs besoins.

La finalisation du projet de refonte du Registre cantonal des bâtiments et des logements (RCBL) permettra d'alimenter le RegBL conformément aux exigences fédérales. Cette étape clé contribuera à résorber le retard pris par le canton de Genève dans sa mise en conformité et à préparer les évolutions futures, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan technique.

En complément du déploiement de son Plan directeur métier (PDM), visant à traduire sa vision en objectifs stratégiques, l'OCSTAT lancera, avec l'appui des offices et services compétents, la consolidation de son Plan directeur des systèmes d'information (PDSI) en vue de préparer un projet de loi destiné à financer la refonte de son système d'information. Cette démarche, étroitement articulée avec la stratégie globale de l'office, vise à moderniser les infrastructures et à intégrer des outils de nouvelle génération capables de répondre aux besoins croissants en matière de réactivité, de qualité des données et de sécurité. Elle permettra également d'améliorer l'interopérabilité avec les systèmes partenaires, de soutenir la transformation numérique de l'office et de renforcer sa capacité à anticiper et à gérer efficacement les enjeux actuels et futurs.

Les autres projets de l'office sont les suivants :

- Élaboration d'une matrice communale transfrontalière des déplacements domicile-travail, permettant de quantifier les flux de mobilité;
- Développement des indicateurs nécessaires à l'élaboration du Rapport social cantonal en collaboration avec l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, en vue de la contribution genevoise au Monitoring fédéral sur la pauvreté.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+1 ETP)

En réaction à la situation de crise que connaît la Genève internationale, le Conseil d'Etat a créé, en partenariat avec la Fondation Hans Wilsdorf, la fondation pour l'adaptation de la Genève internationale, dont la durée de vie est limitée à 5 ans. L'Etat de Genève a également mis à disposition une ressource humaine, détachée de la direction des affaires internationales et affectée temporairement à la fonction de secrétaire général de la fondation. Au regard des enjeux actuels, la direction ne serait pas en mesure d'assurer l'ensemble de ses tâches avec 1 ETP en moins. Il est demandé de compenser 1 ETP par l'engagement d'un agent spécialisé pendant 4 ans. La commission des finances a validé la demande pour 2025.

36 - Charges de transferts (+0.6 million)

Les subventions du BPEV diminuent de 0.8 million :

- Le montant de 1 million de francs octroyé par le Grand Conseil en 2025 à titre exceptionnel pour financer des projets de lutte contre les violences domestiques vient en diminution de la rubrique 36, n'étant pas reconduit en 2026;

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

- par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation officielle de la jeunesse, une augmentation de 0.1 million de francs est prévue pour le foyer Le Pertuis, qui gère la ligne téléphonique «Hébergement d'urgence violences domestiques» et offre un hébergement d'urgence aux victimes et aux auteurs de violences domestiques, ainsi que deux logements relais;
- suivant les recommandations émises par la Cour des comptes dans le cadre de son évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, publiée en décembre 2024, un renforcement (0.1 million de francs) est également prévu pour l'association Vires, qui offre un suivi aux auteurs de violences domestiques, notamment dans le cadre des entretiens obligatoires liés aux mesures d'éloignement administratif prononcées par la Police, celles-ci étant en constante augmentation.

Les subventions de la DAI augmentent de 1.4 million de francs :

- la gouvernance et les infrastructures numériques constituent un enjeu stratégique, renforcé par la neutralité suisse, et font l'objet d'une demande croissante des organisations. Une augmentation de 0.2 million de francs est demandée;
- l'indemnité monétaire accordée au Centre d'accueil de la Genève internationale est augmentée de 35'000 francs afin de finaliser l'intégration du Bureau de l'amiable compositeur en son sein;
- le soutien au loyer des ONG augmente de 0.1 million pour faciliter l'installation de nouvelles organisations;
- la contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques est augmentée de 1.1 million de francs reflétant les retards dans les chantiers de rénovation qui décalent les besoins. Ce budget inclut un soutien à la Conférence internationale du travail.

44 - Revenus financiers (-3.2 millions)

La part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève revenant à l'Etat présente une diminution de 3.2 millions, suite à la décision de la participation financière de l'AIG à la couverture du coût du dispositif variable des contrôles opérés par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
1.1 Pourcentage de femmes élues au Grand Conseil	Efficacité	40%	40%	31%	45%	2028
1.2 Pourcentage de filles parmi les personnes diplômées des centres de formation professionnelle (Construction / Nature et environnement / Technique)	Efficacité	16%	15%	15%	18%	2028
2. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						
2.1 Nombre de personnes prises en charge par les institutions membres de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6'500 (+/- 10%)	6'500 (+/- 10%)	5'543	6'700 (+/-10%)	2028
3. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
3.1 Nombre d'employés d'organisations internationales et de missions permanentes à Genève	Efficacité	> 27'000	> 32'000	33'024	> 25'000	2028
3.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	> 500'000	> 500'000	581'750	> 500'000	2028
3.3 Nombre de missions diplomatiques des pays les moins avancés financées	Efficacité	42	42	42	42	2028

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Favoriser la transition écologique de la Genève internationale (DAI)						
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	> 11%	> 11%	9%	> 11%	2028
5. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale (DAI)						
5.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	2028
6. Maintenir et renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et de l'enfant comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
6.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux droits des femmes et des enfants par rapport au budget disponible	Efficacité	> 55%	> 40%	53%	> 55%	2028
7. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
7.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	145-150	145-150	145	145-150	2030
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2028

Commentaires

Indicateur 3.1 : Le secteur traverse une crise sans précédent et des pertes importantes d'emplois sont attendues. La DAI a pris des mesures (LAFONG, FAGI) pour que le taux de la baisse attendue ne dépasse pas 20% de l'effectif actuel.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur cumule les participants en présentiel et en ligne. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service de la solidarité internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné à des projets contribuant à la promotion du droit des femmes et des enfants, un sujet prioritaire pour la législature actuelle. Il est calculé sur le montant total des subventions, hors subventions CICR, FGC, MSF et soutien au loyer des missions des pays les moins avancés (PMA). En raison de la crise financière, les projets en lien avec cette thématique sont des projets qui font et feront face à un grand risque de désengagement. Ce qui pousse le canton à redoubler d'efforts pour les soutenir et maintenir le taux réalisé en 2024.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 8.1 : L'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Les indicateurs suivants ont été retirés dès le projet de budget 2026 :

Ex-indicateur 3.3 Contribution annuelle du canton aux prêts immobiliers des organisations internationales (en CHF): cet indicateur est supprimé, afin de prioriser les indicateurs qui reflètent l'action de la DAI et l'état de santé de la Genève internationale. De plus, l'information relative aux contributions prévues est disponible dans le tome 2 du projet de budget des investissements.

Ex-indicateur 4.2 Nombre d'institutions de la Genève internationale signataires de la Charte Today2050 ou partenaires du programme Climate Action Accelerator: cet indicateur est supprimé, afin de prioriser les indicateurs qui reflètent l'action de la DAI et l'état de santé de la Genève internationale.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF et DIN)

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	8'094'183	-87'254	-1.1%	8'181'437	7'844'174
30 Charges de personnel	7'886'744	-85'983	-1.1%	7'972'727	7'688'033
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	199'323	-6'525	-3.2%	205'848	152'498
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'616	4'754	166.1%	2'862	3'533
34 Charges financières	500	500	-	-	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	110
REVENUS	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
42 Taxes et redevances	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'398'709	87'159	-1.2%	-7'485'868	-7'078'705
Coût d'état-major	-399'025	15'368	-3.7%	-414'393	-459'710
Coût des prestations de moyens	-4'215'318	-1'290'150	44.1%	-2'925'168	-3'980'093
COÛT COMPLET	-12'013'053	-1'187'624	11.0%	-10'825'429	-11'518'508

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	41.85	-0.10	-0.24%	41.95	40.20
ETP fixes	39.35	-0.10	-0.25%	39.45	35.60
ETP auxiliaires	-	-	-	-	3.10
ETP agents spécialisés	2.50	0.00	0.00%	2.50	1.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- la médiation administrative;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- les affaires communales.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques, de performance et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09).

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.02 Médiation administrative
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte
- A05.04 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, décisions, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (188) ont déclaré des traitements de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Par ailleurs, les préposés continueront de faire en sorte que les interventions requises par les institutions publiques soient toutes traitées dans un délai de 15 jours (indicateur 2.4).

Les préposés se sont prononcés en 2023 sur le projet de modification de la LIPAD. La nouvelle LIPAD, du 3 mai 20024, a été adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Elle entrera en vigueur vraisemblablement début 2026. Elle attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.). Toutes ces tâches nécessiteront l'adoption de nouvelles procédures, ainsi que la rédaction de nouvelles fiches informatives (en plus de la mise à jour de certaines). Sans compter les formations que les préposés devront dispenser.

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des traitements annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide de la conseillère en cybersécurité et protection des données sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. De tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG), 2021 (Unige), 2022 (SIACG), 2023 (DSM), 2024 (police cantonale) et 2025 (Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à exécuter leur mission stratégique principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2026 deux séminaires liés à la nouvelle LIPAD, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (avril), l'autre ayant pour objet l'accès aux documents officiels par les journalistes (octobre).

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, qu'il conviendra de mettre à jour, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article.

Médiation administrative

Le bureau de médiation administrative (BMA) a rouvert le 1^{er} juin 2025 suite à la mise en veille du BMA depuis le 30 novembre 2024 et la prise de fonction du nouveau médiateur administratif cantonal, élu pour un mandat de 3 ans et 8 mois.

Sur le plan organisationnel, la révision de la loi sur la médiation administrative (LMéd-GE B 1 40) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Si la loi demeure inchangée au niveau des missions du BMA, la suppression de la fonction de suppléant a permis la création d'un poste de médiatrice à 50% qui a été recrutée et vient épauler le médiateur administratif cantonal depuis septembre 2025, ce qui constitue un développement dans l'organisation et le fonctionnement du BMA.

Le BMA poursuivra sa mission principale, à savoir traiter de façon simple et extrajudiciaire les conflits entre l'administration et ses usagers, dans un contexte de sollicitations croissantes. Par le poste nouvellement créé à 50%, il renforcera la délivrance de ses prestations, de conseil et d'orientation, de médiation, de médiation-navette et de recommandation. Il mettra un accent sur la communication auprès des administrés, de l'administration, des différents intervenants et favorisera les échanges avec d'autres entités publiques de gestion de conflit au niveau cantonal (notamment Médiation indépendante entre la population et la police (MIPP), HUG, Hospice Général) et national (Association des ombudsmans parlementaires suisses).

L'année 2026 verra la mise en place de nombreux projets prioritaires pour le nouveau médiateur. Le BMA renforcera le traitement de ses données statistiques afin de permettre une plus fine analyse des tendances sur le long terme, que ce soit pour ses prestations de manière globale, ou ciblées par administration ou service au sein des administrations. Il mettra également en place des enquêtes de satisfaction auprès de ses usagers. Finalement, un accent sera mis sur la communication, en modifiant sur le fond et la forme les supports de présentation du BMA, qu'il s'agisse du flyer ou du rapport d'activité.

Protection de la personnalité et des lanceurs et lanceuses d'alertes

Le Groupe de confiance (GDC) poursuivra ses différentes missions principalement par le biais des entretiens individuels et confidentiels ainsi qu'au moyen des autres prestations prévues par le dispositif du RPPers, telles que la médiation qui constitue une démarche constructive répondant pleinement à la mission première du GDC de contribuer à la gestion des conflits au travail. L'équipe du GDC se rendra également disponible pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière d'investigation, de sensibilisations ou encore d'analyses du climat de travail. Il poursuivra en outre son travail en matière de traitement de signalements d'irrégularité par le biais d'entretiens et d'examen de documents, d'information/orientation en lien avec la LPLA et de protection des personnes lanceuses d'alerte au sens de cette loi.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Les principaux nouveaux objectifs du GDC en 2026 seront :

En matière de protection de la personnalité

- concrétiser les projets de promotion de la médiation entamés en 2025.
- développer et promouvoir les modules de sensibilisation sur mesure.
- renforcer encore les compétences de l'équipe par le biais de formations continues et d'intervisions.

En matière de protection des lanceurs et lanceuses d'alertes

- poursuivre la collecte de données statistiques en matière de LPLA et rédiger un rapport statistique.
- faire un bilan du travail en matière de LPLA et identifier les points perfectibles en vue de modification ultérieure de la loi si nécessaire.

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2026 sont les suivants :

- s'assurer que les audits du SAI apportent de la valeur ajoutée aux parties prenantes ;
- communiquer clairement et favoriser des relations de confiance et durables avec les parties prenantes ;
- gérer les ressources conformément aux exigences de l'Etat et aux normes professionnelles ;
- fournir des prestations d'audit de qualité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Aucun écart significatif n'est à relever pour ce programme

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées	Qualité	85%	85%	93%	85%	2027
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	30	30	31	30	2028
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	248	50	2028
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
2.4 Pourcentage d'interventions traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%			100%	2028
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Efficacité	4	4	4	4	2028
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Efficacité	3	3	3	3	2028
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2028

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	75%	70%	2028
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Qualité	80%	80%	95%	80%	2028
4.3 Taux de recommandation du GDC de la part des usagers auprès de personnes qui en auraient besoin	Efficacité	75%	75%	69%	75%	2028
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	30	41	30	2028
5.2 Nombre de publications annuelles via le blog du GDC	Efficacité	3	3	2	3	2028
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage d'alertes dont la première prise en charge est traitée dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Efficacité	80%			80%	2028
7. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
7.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier contact est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Qualité	90%	90%	n/d	90%	2028
8. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
8.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	n/d	5	2028
9. Veiller à l'application de la loi par les communes						
9.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 et 2.3 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 2.4 (nouveau): il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT suite à une demande d'une institution publique. Le PPDT intervient dans un délai maximum de 15 jours lorsqu'il est saisi d'un dossier.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, ches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois ches sur des thèmes d'actualité, des domaines spéci ques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires con ées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 4.3 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers sur les prestations offertes, sur la base du bouche à oreille.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du con it et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : cet indicateur a été reformulé au PB2026 afin de s'assurer que la première prise en charge des alertes s'effectue rapidement.

Indicateur 7.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 8.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, telles que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	6'136'097	187'630	3.2%	5'948'467	5'248'052
30 Charges de personnel	5'767'916	191'994	3.4%	5'575'922	5'066'567
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	348'739	0	0.0%	348'739	162'486
33 Amortissements du patrimoine administratif	19'442	-4'364	-18.3%	23'806	18'683
39 Facturations internes	-	-	-	-	316
REVENUS	51'204	110	0.2%	51'094	839'000
42 Taxes et redevances	21'204	110	0.5%	21'094	89'370
43 Revenus divers	30'000	0	0.0%	30'000	749'630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'084'893	-187'520	3.2%	-5'897'373	-4'409'052
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-353'304</i>	<i>-14'079</i>	<i>4.2%</i>	<i>-339'225</i>	<i>-342'526</i>
COÛT COMPLET	-6'438'197	-201'599	3.2%	-6'236'598	-4'751'578

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	27.50	0.85	3.19%	26.65	26.80
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>24.50</i>	<i>0.85</i>	<i>3.59%</i>	<i>23.65</i>	<i>23.80</i>

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

A06 Cour des comptes (suite)

3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques publiques.
4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut «ouvert» à «fermé».
7. Effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le projet de budget 2026 présente une croissance nette des ETP de + 0.85. Cette variation résulte :

- d'une part, de l'engagement d'un nouveau collaborateur (auditeur informatique, + 1.0 ETP) : le recrutement de ce spécialiste est nécessaire étant donné l'évolution des normes d'audit ainsi qu'en lien avec le déploiement du programme de magistrature 2025-2030 et la volonté des magistrat-e-s d'accompagner la transition numérique de l'État de Genève. Cet engagement entraîne une hausse des charges de personnel à hauteur de 0.1 million de francs ;
- d'autre part, de variations de taux d'activité de collaborateurs-trices en fonction (-0.15 ETP).

Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous contrat de droit privé, raison pour laquelle le système SIRH comptabilise et présente les ETP sous la rubrique «ETP agents spécialisés».

Projet de budget

Le projet de budget 2026 (avant coût des prestations de moyens) exprimé en francs est en augmentation de 0.2 million de francs par rapport au budget 2025. Cette variation concerne la nature 30 des charges de personnel et s'explique ainsi :

- + 0.1 million de francs : correspondant au recrutement d'un nouveau collaborateur tel que présenté ci-dessus ;
- + 0.04 million de francs : il s'agit d'une hausse nette des cotisations de prévoyance et de la dotation pour provision de prévoyance des magistrat-e-s titulaires. Les estimations à ce sujet sont calculées par les actuaires de l'État et transmises à la Cour des comptes par l'Office du personnel de l'État.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du projet de budget 2026 «par unité»

Le projet de budget 2026 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les «unités» principales que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

	Audit & Évaluation	Révision État	Révision "Autres"	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	3'441'943	967'638	197'243	4'606'824
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	78'209	41'900	-	120'109
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-11'061	-4'089	-855	-16'005
43 - Revenus divers	-	-	-30'000	-30'000
Total résultat direct	3'509'091	1'005'449	166'388	4'680'928
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	774'018	320'264	66'810	1'161'092
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	152'411	63'063	13'156	228'630
33 - Amortissements du patrimoine administratif	12'961	5'363	1'119	19'442
42 - Taxes et redevances	-3'466	-1'434	-299	-5'199
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	4'445'015	1'392'704	247'173	6'084'893
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	235'523	97'452	20'329	353'304
COÛT COMPLET	4'680'538	1'490'156	267'503	6'438'197

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également inclus dans ces montants indirects les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

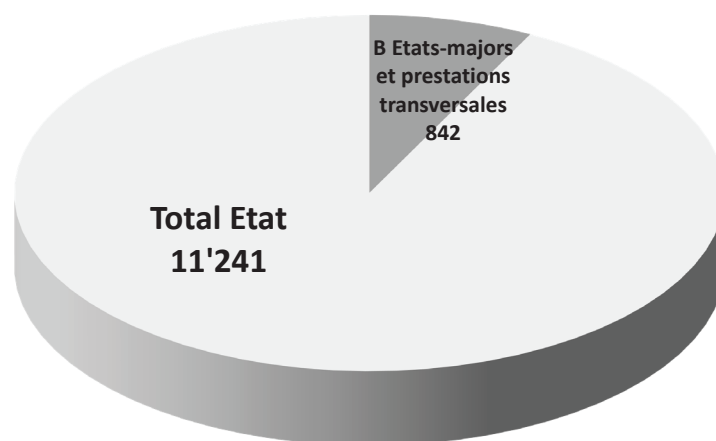
	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre aux citoyens, parlementaires et fonctionnaires de connaître le travail de la Cour. Favoriser la transparence de l'action publique et la mise en œuvre de recommandations						
1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes [en nombre d'occurrences]	Qualité	50	50	44	50	2026
2. Être une source de propositions d'amélioration des prestations publiques						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports et des examens (audits, évaluations et révisions) [en nombre d'occurrences]	Efficacité	50	50	79	50	2026
2.2 Taux d'acceptation des recommandations des rapports émis pendant l'année (audits, évaluations) [en pourcentage]	Efficacité	90			90	2026
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion						
3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation de revenus) par la Cour dans ses recommandations [en millions de francs]	Efficience	4	4	24.6	4	2026

Commentaires

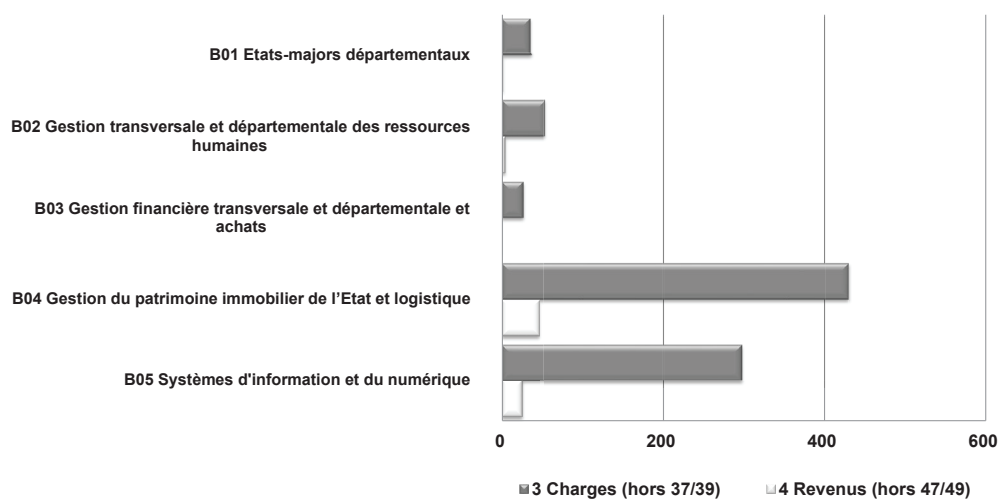
Pour le projet de budget 2025, les nouveaux magistrats n'ayant pas encore été élus, les trois indicateurs de la magistrature précédente avaient été repris tout en précisant qu'ils seraient - le cas échéant - revus après l'entrée en fonction. Ainsi, en lien avec le programme de magistrature 2025-2030, les magistrates et les magistrats ont repris en 2025 les indicateurs de la Cour des comptes. Désormais, ce sont quatre indicateurs qui sont définis pour l'ensemble de la présente période de magistrature.

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique concerne les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillères et conseillers d'Etat les renseignements portant sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée sur la qualité des prestations à la population, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'une culture privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance, ainsi que l'atteinte des résultats. L'office du personnel va continuer à piloter plusieurs projets majeurs en 2026, en particulier la réforme du système d'évaluation des fonctions et de rémunération (projet G'Evolue), ainsi que le plan de lutte contre l'absence.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, l'étude sur la conciliation des vies menée au sein d'un département pilote en 2024, a permis de cibler plusieurs populations (femmes enceintes, parents et proche-aidants) et d'identifier des besoins notamment en termes de sensibilisation à ces thématiques, de dispositif de soutien et de clarification des droits et devoirs des membres du personnel concernés. Les mesures visant à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi promouvoir une représentation équilibrée des sexes à tous les échelons, seront poursuivies.

Enfin, la formation reste plus que jamais essentielle dans un monde professionnel bouleversé notamment par l'intelligence artificielle générative. Développer et encourager l'acquisition de compétences, avec l'appui de spécialistes du numérique et de la transformation des métiers, s'inscrit comme une grande priorité de ces prochaines années.

Les projets d'envergure se poursuivront en ce qui concerne la gestion du parc immobilier et de la logistique de l'Etat de Genève. Ainsi, le PLQ de la Pointe nord du PAV se concrétisera avec à la clé un important potentiel de construction de logements, de locaux pour l'administration cantonale ou encore d'équipements publics. Les opportunités de transferts d'actifs vers les établissements publics autonomes seront examinées et réalisées en vue d'une rationalisation et d'une optimisation des moyens affectés au déploiement des politiques publiques du canton. La recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat se poursuivra avec le transfert de divers objets fonciers permettant à la CPEG d'engager des projets de développement immobilier générateurs de rendements.

Les investissements liés au programme de transition écologique des bâtiments (PTE) se renforceront avec la réalisation de nombreux travaux et études visant à amener le parc immobilier de l'Etat vers les objectifs 2030 fixés par la loi sur l'énergie (LEn L 2 30) et son règlement d'application (L 2 30.01). Une enveloppe de 400 millions de francs sera notamment distribuée à neuf assistants à la maîtrise d'ouvrage qui viendront épauler les ressources de l'Etat pour mettre en œuvre les actions nécessaires en termes de substitution, de sobriété et d'optimisation énergétiques.

Les investissements (études ou réalisations) pour la création de nouvelles infrastructures se concentreront sur la Haute école de santé (HEdS) à Champel, la Police internationale au Grand-Saconnex, l'extension des cycles d'orientation, l'établissement secondaire II à Meyrin, la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève ou la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx à Bernex.

Les rénovations d'envergure de Champ-Dollon et d'UNI Bastions (bâtiment central) se poursuivront tout comme les études pour celle du CO Marais. La rénovation et l'adaptation du patrimoine bâti corrélées aux travaux du PTE permettront d'agir plus efficacement et profondément sur la vétusté du parc immobilier.

Le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence de la transition numérique dans les activités conduites par le Canton de Genève. Comme annoncé dans le Programme de législature 2023-2028, il déploiera des mesures concrètes et prioritaires visant à déployer notamment :

- une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci tout en améliorant la gouvernance de l'information;
- une stratégie d'inclusion numérique afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population;
- le renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes peuvent s'appuyer sur un Plan d'Intention des Investissements (PII) ambitieux d'environ 1 milliard de francs sur 10 ans. Ce milliard inclut naturellement les projets visant à accélérer la cyberadministration, avec pour objectif de dématérialiser un maximum de processus, afin de réduire les délais de traitement, d'optimiser l'efficacité opérationnelle et de renforcer la traçabilité dans le suivi des dossiers. Les enjeux liés à la cybersécurité doivent également être pleinement pris en compte. Il est essentiel de renforcer les capacités de détection et de traitement des incidents de sécurité, tout en poursuivant, de manière continue et renforcée, les actions de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Parmi ses objectifs stratégiques, l'OCSIN entend également intensifier le développement d'applications intégrant des technologies d'intelligence artificielle, non seulement pour améliorer l'efficacité des processus administratifs et optimiser l'utilisation des ressources publiques, mais aussi pour offrir des services plus personnalisés, réactifs et adaptés aux besoins évolutifs de la population, contribuant ainsi à renforcer la qualité et la pertinence de l'action publique.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre, puis de maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'État, notamment en se concentrant sur les prestations n'ayant pas encore atteint l'objectif, dont le nombre a significativement diminué au cours de ces dernières années. Il est également prévu de continuer le travail pour renforcer l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie étatique, notamment en priorisant la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux risques majeurs de l'Etat. Un suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés, l'actualisation des contrôles existants et le traitement des recommandations des instances de surveillance font aussi partie des priorités de travail. En matière de gestion des risques, une des priorités principales est d'établir ou de renforcer les plans de continuité des activités des offices, dans le but de protéger les activités essentielles de l'État; dans ce domaine, les efforts se poursuivront en 2026 vis-à-vis des scénarios associés avec le risque de pénurie d'électricité et de blackout, dans la suite des projets déjà lancés depuis 2022. Des mesures transversales seront mises en œuvre pour assurer une gestion efficace de la continuité de l'administration en cas de crise à large échelle.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	35'730'889	396'249	1.1%	35'334'640	34'582'940
30 Charges de personnel	31'763'406	245'781	0.8%	31'517'625	30'102'512
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'290'990	51'479	1.6%	3'239'511	3'928'461
33 Amortissements du patrimoine administratif	423'327	98'823	30.5%	324'504	235'838
34 Charges financières	166	166	-	-	-
36 Charges de transferts	200'000	0	0.0%	200'000	200'000
39 Facturations internes	53'000	0	0.0%	53'000	116'129
REVENUS	1'592'130	-85	0.0%	1'592'215	1'189'547
42 Taxes et redevances	1'222'097	-85	0.0%	1'222'182	809'572
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'709
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	378'267
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'138'759	-396'334	1.2%	-33'742'425	-33'393'393
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'926'269</i>	<i>69'839</i>	<i>-1.0%</i>	<i>-6'996'108</i>	<i>-6'218'464</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>41'065'028</i>	<i>326'495</i>	<i>0.8%</i>	<i>40'738'533</i>	<i>39'611'857</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	158.20	1.13	0.72%	157.07	152.35
ETP fixes	146.15	1.13	0.78%	145.02	137.15
ETP auxiliaires	5.15	0.00	0.00%	5.15	7.30
ETP agents spécialisés	6.90	0.00	0.00%	6.90	7.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à;

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qui impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général) assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Selon les besoins et à la demande de la hiérarchie, la GRQ peut être amenée à soutenir la gestion du changement en participant aux projets clés ou aux travaux préparatoires de changement stratégique au sein du département. Parmi les principaux projets dans lesquels la GRQ est impliquée, on peut citer l'accompagnement à la mise en œuvre et au renforcement des plans de continuité métier visant la protection des activités essentielles de l'Etat:

B01 Etats-majors départementaux (suite)

on peut mentionner à titre d'exemple les travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'électricité suite à la constitution de la Task Force Energie cantonale. En 2026, dans le but de concrétiser le renforcement du rôle de la GRQ en cas de crises à large échelle, il est prévu de mettre en œuvre des mesures transversales dans le domaine de la continuité.

La GRQ est également souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

L'écart de +0,2 million et de + 1,13 ETP correspond principalement à des transferts neutres, à l'exception de + 0.5 ETP au DIN destiné au délégué au numérique

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de + 0,05 million correspond à une augmentation des mandats prévus par le délégué au numérique en lien avec la mise en œuvre du droit constitutionnel à l'intégrité numérique, la politique numérique du Conseil d'Etat et l'impact du développement de l'intelligence artificielle. Elle est compensée en partie par des diminutions dans les autres départements.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	86,7%	90%	2028
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.35%	0.36%	0.37%	0.35%	2028
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat	Efficacité	90%	90%	84%	90%	2028
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI)						
4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	71%	90%	2028
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	97%	80%	2028

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Commentaires

Indicateur 2.1 : la valeur cible à long terme a été réévaluée par rapport à la valeur 2026

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme est fixée à 90%, car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant «t» est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. Depuis 2023, la mesure est faite sur les cinq dernières années et intègre le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permet une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	53'298'167	420'937	0.8%	52'877'230	49'008'901
30 Charges de personnel	49'802'240	390'916	0.8%	49'411'324	46'568'535
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'442'421	27'090	0.8%	3'415'331	2'384'994
33 Amortissements du patrimoine administratif	52'506	1'931	3.8%	50'575	50'810
34 Charges financières	1'000	1'000	-	0	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	4'562
REVENUS	4'168'105	-1'135	0.0%	4'169'240	4'758'499
42 Taxes et redevances	2'526'105	-1'135	0.0%	2'527'240	3'038'891
43 Revenus divers	-	-	-	-	23'845
46 Revenus de transferts	1'642'000	0	0.0%	1'642'000	1'695'763
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-49'130'062	-422'072	0.9%	-48'707'990	-44'250'403
Coût d'état-major	-1'154'622	-8'506	0.7%	-1'146'116	-1'083'989
Coût des prestations de moyens	-11'457'357	-1'036'811	9.9%	-10'420'546	-10'719'266
Coûts répartis	61'742'042	1'467'391	2.4%	60'274'651	56'053'657
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	197.37	-2.30	-1.15%	199.67	170.93
ETP fixes	148.35	1.70	1.16%	146.65	146.86
ETP auxiliaires	35.62	-4.00	-10.10%	39.62	9.70
ETP agents spécialisés	13.40	0.00	0.00%	13.40	14.38

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes : autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent quatre axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2026.

Axe stratégique 1 : Offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations

Mettre l'autonomie et la confiance au centre de l'organisation du travail

En 2026, l'accent sera mis sur la reconnaissance au travail, la culture du feedback et le renforcement de la capacité d'action des membres du personnel. Pour cela, plusieurs démarches seront menées telles que sensibiliser les managers aux différentes formes de reconnaissance et encourager la reconnaissance entre pairs au sein des équipes. Des ateliers RH-managers sur l'intégration du feedback dans les pratiques de travail seront également organisés pour diffuser cette culture. L'expérimentation et l'implication des équipes dans l'amélioration continue des pratiques de travail seront soutenues en clarifiant la notion de « droit à l'erreur », en créant des espaces de visibilité des initiatives locales et en mettant à disposition des méthodologies de facilitation du travail collectif.

Repenser la culture managériale et valoriser le rôle des managers

Depuis 2023, la formation destinée aux nouvelles et nouveaux managers a été entièrement repensée. Son programme s'inscrit désormais en cohérence avec la stratégie des ressources humaines. Une évaluation approfondie de ce nouveau dispositif est prévue en 2026, afin de l'ajuster aux retours des participantes et participants, ainsi qu'aux évolutions du monde professionnel.

Des ateliers de prospective seront également proposés aux responsables hiérarchiques. Leur objectif est d'anticiper les évolutions des métiers et de préciser les rôles managériaux nécessaires pour y répondre efficacement. Ces travaux permettront d'identifier les compétences clés à mobiliser pour accompagner les équipes dans un environnement en mutation, et de proposer des formats variés – formations, ateliers pratiques, modules en ligne – afin de soutenir leur développement.

Enfin, l'office du personnel de l'Etat (OPE) va à nouveau proposer des conférences pour les cadres supérieurs de l'Etat de Genève en partenariat avec les HUG, IMAD ainsi que l'Hospice général. Ces rencontres porteront sur des thématiques contemporaines et viseront à nourrir la réflexion et l'inspiration autour des pratiques managériales actuelles et futures.

Développer la communauté des managers

La communauté des managers poursuit ses activités afin de fédérer ses membres autour des objectifs en lien avec les différentes politiques publiques et la stratégie des ressources humaines. Elle regroupe à ce jour 515 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques, soit environ 50% des responsables d'unités organisationnelles de l'administration. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage. Elle peut aussi être consultée sur des projets, sollicitée pour répondre à des sondages ou participer à des formations pilote. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et d'un management moderne, dynamique et efficace.

Adapter le cadre légal

Un projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) visant à améliorer le traitement de l'absence pour cause de maladie ou d'accident a été déposé au Grand Conseil. Il prévoit notamment une meilleure couverture des membres du personnel engagés depuis moins d'un an, une réduction du traitement à hauteur de 90% durant la 2^{ème} année d'incapacité de travail ainsi que la fin des rapports de service, de plein droit, à l'échéance de 730 jours d'absence.

L'année 2026 sera principalement consacrée à la refonte totale de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) et de son règlement d'application (RTrait) dans le cadre du projet G'Évolue.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Des réflexions concernant une refonte complète de la LPAC sont toujours en cours. L'adoption d'une refonte totale, ou alternativement de modifications significatives, de la LPAC par le Conseil d'Etat pourrait intervenir fin 2026.

Par ailleurs, le cadre légal s'adapte continuellement, notamment le cadre réglementaire. Il est d'ores et déjà prévu que le règlement sur le télétravail dans l'administration cantonale (RTAC) soit modifié suite à l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions, applicable dès le 1^{er} janvier 2026.

Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail

Le plan de lutte contre l'absence, destiné à stabiliser puis à réduire le taux d'absence dans la fonction publique tout en limitant les coûts associés, poursuit sa mise en œuvre. Son déploiement sera achevé en 2026 avec l'introduction des dernières mesures.

Ainsi, l'OPE pilotera un dispositif pour soutenir les fonctions particulièrement impactées par un taux d'absence élevé. Parallèlement, des prestations seront mises en place pour renforcer la capacité d'agir des managers et des équipes RH dans la gestion des absences et pour réduire le risque de désinsertion du personnel absent. Les accompagnements collectifs pour soutenir les équipes présentes seront renforcés, ainsi que les accompagnements individuels pour les personnes absentes ou fragilisées. Une nouvelle procédure de gestion de l'absence pour prévenir et mieux gérer les absences perlées sera également mise en œuvre. Dans ce cadre, l'accent sera porté sur la création d'outils pratiques à destination des managers pour les aider à adopter une posture adaptée, à conduire des entretiens efficaces et à maîtriser les actions qui leur incombent dans le dispositif. Enfin, une prestation spécifique sera proposée pour accompagner les RH et les managers confrontés à des situations d'absences complexes nécessitant un appui renforcé.

Les actions du service de prévention et de santé au travail (SPST) de l'OPE se concentreront sur l'amélioration du suivi des quelques 900 situations qui lui sont adressées chaque année grâce au déploiement d'un nouveau système informatique. Ce service poursuivra le double objectif de simplification des demandes d'évaluation médicale et de réduction des délais de traitement de ces demandes. En matière de prévention, le déploiement de la politique de prévention et de gestion des risques psychosociaux, initiée en 2025, se poursuivra et l'identification des dangers relatifs à certains métiers ou contextes spécifiques sera renforcée. En fin de compte, un nouveau bilan de la procédure de recours à la médecine conseil sera effectué.

Axe stratégique 2 : Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité

L'étude sur la conciliation des vies menée au sein d'un département pilote en 2024, a permis de cibler plusieurs populations (femmes enceintes, parents et proche-aidants) et d'identifier des besoins notamment en termes de sensibilisation à ces thématiques, de dispositif de soutien et de clarification des droits et devoirs des membres du personnel concernés.

Ainsi, en 2026, un kit d'accompagnement pour femmes enceintes et allaitantes complètera le guide élaboré en 2025, par des bonnes pratiques pour faciliter notamment leur retour au travail. Il s'accompagnera d'une sensibilisation à l'impact de la parentalité sur les priorités, les rythmes et la disponibilité des membres du personnel et le lien avec les exigences professionnelles. Enfin, un guide pratique à l'usage des ressources humaines et des managers de l'Etat de Genève sera élaboré et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux proches aidants, en cohérence avec les objectifs de la stratégie Travailler autrement. Ce guide permettra notamment de garantir l'accessibilité de l'information relative aux droits, aux dispositifs existants, aux aménagements possibles et aux bonnes pratiques de soutien. Il permettra également de sensibiliser les hiérarchies et les ressources humaines à la réalité vécue par les proches aidants afin d'améliorer la qualité du dialogue et du soutien au sein des équipes.

La promotion des femmes aux postes d'encadrement reste également un objectif central, qui se traduit par la généralisation de l'ouverture des postes à temps partiel pour les cadres et l'ambition renouvelée de faire progresser le taux de femmes cadres supérieures au sein de l'administration. Ces mesures portent leurs fruits, puisque depuis 2021, le taux de femmes parmi les cadres supérieurs (classes 23 et plus) a dépassé l'objectif précédemment fixé de 40%. Il s'agit de poursuivre ces efforts pour atteindre le nouvel objectif fixé à 45% d'ici à 2027.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Axe stratégique 3 : Permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société

Développer l'employabilité et les compétences des collaboratrices et collaborateurs via des formations ciblées.

Une nouvelle version de la politique de formation est actuellement en cours d'élaboration et sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat en 2026. Cette révision stratégique adaptera la politique de formation aux exigences d'un environnement en mutation, où l'actualisation rapide des compétences est essentielle pour préserver l'employabilité. Les directives encadrant la formation devront également être révisées afin de permettre au personnel d'acquérir les compétences requises pour accompagner les transformations de leurs métiers.

Dans une logique de formation flexible et personnalisée, l'OPE a initié en 2025 le déploiement du microlearning, une modalité innovante qui sera renforcée en 2026. Ce dispositif permet à chaque membre du personnel un accès autonome à une large bibliothèque de modules pédagogiques courts en ligne, couvrant de nombreuses thématiques. Il s'inscrit dans une volonté de favoriser l'apprentissage au plus près des besoins individuels et des réalités professionnelles quotidiennes.

Mettre l'accent sur la gestion de carrière et favoriser la mobilité interne

Pour faire face à la pénurie de talents, encourager l'évolution professionnelle devient essentiel pour valoriser les compétences internes à l'administration. Dans cette optique, une phase pilote sera lancée dès septembre 2025, offrant aux membres du personnel la possibilité de réaliser un bilan de compétences afin d'effectuer un état des lieux de leur parcours professionnel et d'identifier les perspectives d'évolution. Cette démarche vise à encourager une gestion proactive des carrières. L'élargissement de ce dispositif est prévu pour l'année 2026.

Le programme PEPS: Premiers Emplois jeunes se mettra en place sur la base des premiers postes que les départements vont allouer à ce projet dans le cadre de leur budget ordinaire. Ce programme, dont l'OPE assurera la coordination et le support, a pour objectif d'offrir aux jeunes diplômés une première expérience professionnelle tout en permettant aux départements d'attirer de nouveaux talents pour assurer la relève de leurs effectifs.

Intégrer l'importance croissante du numérique

En 2025, l'OPE, en coordination avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), le délégué cantonal au numérique et le Genève LAB, a renforcé son action en mettant l'accent sur l'Intelligence Artificielle (IA) générative. En 2026, des modules e-learning spécifiques continueront d'être déployés pour sensibiliser et former les collaboratrices et collaborateurs aux usages et enjeux de l'IA générative. Des ateliers métiers ciblés, destinés en priorité aux ressources humaines, aux managers et aux fonctions administratives, seront développés pour une approche plus concrète et adaptée à leurs besoins opérationnels.

Par ailleurs, l'OPE veille à intégrer la thématique de l'IA générative et du numérique responsable de manière transversale dans l'ensemble de son catalogue de formations, qu'il s'agisse de modes de formation en e-learning, en mode hybride ou en présentiel. L'objectif est non seulement de perfectionner la maîtrise des outils composant le « Poste de Travail Etat », mais également d'accompagner la transition vers des pratiques numériques éthiques, durables et productives.

Axe stratégique 4 : Attirer et fidéliser des collaborateurs et collaboratrices de qualité

Mener une politique salariale moderne, égalitaire et équitable

La commission d'évaluation technique paritaire (CETP) G'Evolue, réunissant des représentantes et représentants de l'Etat employeur et des associations représentatives du personnel, finalisera ses travaux sur le nouveau système d'évaluation des fonctions et le futur système de rémunération qu'elle proposera au Conseil d'Etat à l'automne 2025. Sous réserve de leur adoption fin 2025, le premier semestre 2026 sera notamment consacré à la rédaction et au dépôt du projet de loi au Grand Conseil. En parallèle, les dispositifs d'accompagnement nécessaires au déploiement du nouveau système seront développés. La mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2028.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (-2.3 ETP, +0.4 million)

L'évolution des charges de personnel, avec une augmentation de 0.4 million, résulte de variations suivantes : les facteurs haussiers correspondent à l'application des cotisations paritaires sur les rentes-pont AVS (+0.8 million), ainsi qu'à un transfert de charges (issu de la nature 31) et un budget supplémentaire liés aux bilans de compétences (+0.3 million). A l'inverse, les jetons de présence en lien avec G'Evolue (-0.15 million), l'effet Noria et la demande d'économie décidée par le Conseil d'Etat (-0.8 million) viennent diminuer les charges.

- au transfert de -4 ETP auxiliaires sur le programme H02 destiné à couvrir les remplacements maternité au sein de la police avec un impact neutre en francs;
- à l'augmentation de +1.7 ETP, provenant d'une création de +0.5 ETP et de transferts neutres avec d'autres programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	44.5%	44%	43.8%	45%	2027
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprenties et apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprenties et apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	97%	90%	2027
2.2 Pourcentage d'apprenties et apprentis de commerce ou techniques au 31.12	Efficacité	> 4%			> 4%	2027
3. Favoriser le développement des compétences clés des collaboratrices et collaborateurs						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	90%	90%	94%	90%	2027
3.2 Taux de formation continue du personnel	Efficacité	1%	0.9%	0.8%	1%	2027
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution des charges de personnel						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	< 1%	< 1%	0.46%	< 1%	2027
5. Promouvoir la santé et la sécurité au travail						
5.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales)	Efficacité	< 4.7%	< 4.8%	5.2%	< 4.4%	2027
6. Développer les compétences des collaboratrices et collaborateurs						
6.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	95%	95%	71%	95%	2027
6.2 Proportion des offices ou directions générales ayant atteint ou dépassé l'objectif de réalisation des EEDP de l'indicateur 6.1	Efficacité	70%	65%	40%	80%	2027

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Commentaires

Les libellés des objectifs ont été reformulés dans le cadre du projet de budget 2026 afin d'en renforcer la clarté.

Indicateur 2.2 : L'indicateur du nombre d'apprentis est remplacé par le pourcentage d'apprentis effectuant leur apprentissage dans l'administration cantonale ou au sein du pouvoir judiciaire, calculé en fonction du nombre de postes occupés accessibles aux apprentis. Le nombre d'apprentis continuera d'être communiqué en commentaire pour faciliter le suivi. La cible pour 2026 est de 280 apprentis. À long terme, l'objectif est de 300 apprentis.

Indicateur 6.1 et 6.2 : Jusqu'en 2024, la valeur de l'indicateur était définie en divisant le nombre d'EEDP réalisés par le nombre d'EEDP prévus. À partir du budget 2025, la méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée : la valeur est définie en divisant le nombre d'EEDP réalisés par le nombre de personnes concernées, chaque personne pouvant avoir plusieurs EEDP sur la période. Sur la base de cette nouvelle méthode, et afin de permettre une comparaison avec les données du PB26 et B25, l'indicateur 6.1 s'inscrit à 84.9% et l'indicateur 6.2 à 32% pour les comptes 2024.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	26'374'206	-326'890	-1.2%	26'701'096	25'821'575
30 Charges de personnel	24'528'412	-254'030	-1.0%	24'782'442	24'244'315
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'055'805	-462'738	-30.5%	1'518'543	1'035'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'724	-387	-1.8%	21'111	30'355
34 Charges financières	390'266	390'266	-	-	-
36 Charges de transferts	-	-	-	-	8'063
39 Facturations internes	379'000	0	0.0%	379'000	502'862
REVENUS	264'254	-288	-0.1%	264'542	473'725
42 Taxes et redevances	218'081	-288	-0.1%	218'369	445'487
43 Revenus divers	45'000	0	0.0%	45'000	28'238
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'109'952	326'602	-1.2%	-26'436'554	-25'347'850
Coût d'état-major	-589'558	4'495	-0.8%	-594'053	-585'820
Coût des prestations de moyens	-12'713'074	337'141	-2.6%	-13'050'215	-12'172'172
Coûts répartis	39'412'583	-668'238	-1.7%	40'080'821	38'105'843
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	147.26	0.35	0.24%	146.91	145.35
ETP fixes	142.76	0.35	0.25%	142.41	141.35
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	3.00
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à;

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat;

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financière transversale, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La direction générale des finances de l'Etat (DGFE) renforce l'efficacité de ses processus au travers de la simplification et de la digitalisation, notamment le traitement des factures fournisseurs. Le portail de dépôt des factures sera intégralement déployé au sein de l'administration d'ici la fin de l'année 2026 et il aura pour conséquence de réduire les traitements manuels de factures réalisés par les différents services de l'Etat.

La mise en œuvre des recommandations des rapports des organes de surveillance sur les achats de l'Etat est en cours (rapport n°24-14 du service d'audit interne (SAI) relatif à la gestion de la gouvernance des achats de l'Etat et rapport n°195 de la Cour des comptes relatif aux acquisitions de prestations de services et attribution de mandats). A cet effet, la segmentation des marchés se poursuit et les marchés de services transverses ont été identifiés. De plus, la revue de la mission et du périmètre de la centrale commune d'achats (CCA) est en cours afin de la repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Dans son rapport n°174, la Cour des comptes a analysé la gestion du recouvrement non fiscal de l'Etat de Genève et formulé des recommandations, visant à répondre à des enjeux d'efficacité (procédures de recouvrement, conformité des décisions administratives), d'efficacité, de pilotage (disposer à temps d'informations fiables) et d'égalité de traitement. Le nouveau règlement relatif au recouvrement et sa directive transversale ont été adoptés. Un nouveau processus de recouvrement pour les offices qui utilisent le système d'information financier CFI a également été mis en place. Cela a permis de répondre à l'ensemble des recommandations, à l'exception de la dernière, qui requiert au préalable la mise en place d'un référentiel de tiers unique (débitrice et fournisseur) intégrant une vision financière à 360° du tiers, afin de permettre une gestion transversale de la compensation.

Une analyse des systèmes d'information finance et achat a été réalisée. Si la solution actuelle est stable et maîtrisée, elle présente des limitations significatives en termes de couverture fonctionnelle et d'évolutivité. Dès lors, il est prévu d'initier, dès 2026, une phase de préparation avant de lancer un programme de transformation des systèmes d'information finance et achat.

Les systèmes d'information dédiés à la présentation des comptes et du budget par programme (application OGPE) et au suivi des projets d'investissements (application GE-Invest) présentent une obsolescence technologique. Ces systèmes d'information doivent non seulement être remplacés, mais aussi repensés par la DGFE dans le but de mieux intégrer les différents processus dans le domaine des finances publiques, tels que la planification financière quadriennale, le plan d'intention des investissements, les publications des budgets et des comptes, ainsi que le suivi des projections en cours d'exercice. La refonte de ces systèmes d'information va s'étendre sur plusieurs années. Les premières étapes de développement des nouveaux outils ont démarré en 2025 et se poursuivront donc en 2026.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.35 ETP, -0.3 million)

La baisse de 0.3 million provient essentiellement des mécanismes salariaux. La variation de +0.35 ETP s'explique principalement par des transferts d'ETP intra-départementaux.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.5 million) et 34 - Charges financières (+0.4 million)

En raison d'une modification du plan comptable, les frais bancaires sont désormais comptabilisés en nature 34 Charges financières. Jusqu'en 2025, ils étaient comptabilisés en nature 31 Charges de biens et services.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Numériser le traitement des factures des créanciers de l'Etat par la mise en œuvre d'un portail de dépose dédié						
1.1 Part des factures de l'Etat traitées par le canal du portail de dépose	Efficacité	50%	40%		90%	2028
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	4	4	2027
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat par la CCA						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	25%	25%	29%	25%	2027
4. Fournir un service de qualité par la CCA						
4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes rapporté au nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.3%	4%	2027
4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics	Qualité	100%	100%	83%	100%	2027
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	710	785	815	700	2027
5.2 % de commandes avec traitement automatique de création	Efficience	70%	69%	69%	70%	2027
6. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
6.1 Nombre de dépassements de crédits n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédits à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	1	0	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mise en œuvre d'un portail interne de traitement des factures fournisseurs s'inscrit dans la politique de transition numérique de l'Etat. Cet indicateur permettra de mesurer l'ampleur et la rapidité de cette évolution.

Indicateur 5.1 : La cible de l'indicateur est en baisse, afin de refléter la revue du rôle de la CCA et notamment son repositionnement sur des activités à plus forte valeur ajoutée.



B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	429'879'833	4'659'756	1.1%	425'220'077	421'617'783
30 Charges de personnel	42'305'326	382'050	0.9%	41'923'276	40'277'882
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	165'100'611	1'965'030	1.2%	163'135'581	150'421'958
33 Amortissements du patrimoine administratif	205'659'586	2'256'217	1.1%	203'403'369	214'094'012
36 Charges de transferts	16'346'250	49'349	0.3%	16'296'901	16'286'718
39 Facturations internes	468'060	7'110	1.5%	460'950	537'214
REVENUS	44'782'867	2'034'596	4.8%	42'748'271	42'921'420
41 Patentes et concessions	770'000	560'000	266.7%	210'000	232'667
42 Taxes et redevances	1'588'473	-145	0.0%	1'588'618	1'483'354
43 Revenus divers	6'328'981	1'034'541	19.5%	5'294'440	5'475'912
44 Revenus financiers	20'929'292	0	0.0%	20'929'292	21'963'563
46 Revenus de transferts	15'166'121	440'200	3.0%	14'725'921	13'765'924
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-385'096'966	-2'625'160	0.7%	-382'471'806	-378'696'363
Coût d'état-major	-1'351'033	23'229	-1.7%	-1'374'262	-1'308'047
Coût des prestations de moyens	-14'887'265	-1'232'024	9.0%	-13'655'241	-14'023'263
Coûts répartis	401'335'264	3'833'955	1.0%	397'501'309	394'027'673
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	308.98	5.24	1.73%	303.74	295.78
ETP fixes	291.94	0.54	0.19%	291.40	283.98
ETP auxiliaires	5.34	0.00	0.00%	5.34	8.80
ETP agents spécialisés	11.70	4.70	67.14%	7.00	3.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux et, d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, l'archivage et le central téléphonique.

Cela implique :

- l'affectation des locaux ;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers ;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs ;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers ;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants ;
- l'entretien courant des bâtiments existants ;
- la gestion des approvisionnements en énergie ;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat ;
- la logistique départementale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Planification et affectation des locaux

Les demandes de locaux supplémentaires émanant des départements sont systématiquement examinées avec attention par l'office cantonal des bâtiments (OCBA). En effet, en cas de besoin supplémentaire, le personnel des offices concernés est encouragé à revoir son mode de travail et d'occupation des locaux en adhérant au programme « travailler autrement » et au concept « smart office », selon la stratégie RH du Conseil d'Etat. Cette démarche permet ainsi de rationaliser et optimiser les locaux existants et éviter, dans certains cas, le recours à de nouvelles locations qui grèvent considérablement les budgets de fonctionnement de l'OCBA.

Lorsque la situation le permet, des rocade sont également opérées au sein des bâtiments existants afin de densifier les locaux qui disposent encore d'une marge d'occupation, à l'image du service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui concentrera ses activités dans une surface moindre au Quai du Rhône 12 afin de libérer un espace au profit du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences du Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Ces rocade permettront également d'absorber des effectifs supplémentaires au sein du service du domaine public lacustre et de la capitainerie du Département du territoire (DT) aux Eaux-Vives.

Cela étant, le parc immobilier de l'Etat ne permet pas toujours de répondre à la croissance générale des effectifs au sein de l'administration. De nouvelles locations sont parfois inéluctables. C'est par exemple le cas de l'office cantonal de la santé du Département de la santé et des mobilités (DSM) pour lequel une nouvelle location est envisagée afin de pouvoir accueillir les 6 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires validés par le Grand Conseil en décembre 2024.

Parfois, ces locations sont induites par la nécessité de quitter un bâtiment pour des questions de sécurité ou de salubrité à l'instar de l'office cantonal de l'environnement et de l'office cantonal de l'eau du DT qui devront libérer le site de Sainte-Clotilde, propriété de l'Etat, pour emménager dans d'autres surfaces.

Enfin, les besoins urgents de l'office médico-pédagogique du DIP impliquent de trouver des solutions à court terme pour pouvoir accueillir les enfants à besoins spécifiques. Dans ce cadre, une nouvelle location débutera en 2026 à la Place du Traité-de-Turin 1 à Thônex. Courant 2026, deux écoles de pédagogie spécialisées seront ouvertes sur le site de Collonge-Bellerive.

Afin de limiter le recours à de nouvelles locations, l'OCBA travaille parallèlement sur plusieurs projets d'acquisition de bâtiments et de développement sur des parcelles propriétés de l'Etat, notamment :

- nouveau bâtiment temporaire pour la justice dans l'attente du nouveau Palais de Justice définitif : projet d'acquisition d'un bâtiment permettant de réaliser des travaux dans plusieurs bâtiments (acquisitions) ;
- bâtiment relais pour les services administratifs de l'Etat : projet d'acquisition d'un bâtiment d'environ 8'000 m2 pour permettre des rocade dans le cadre du déploiement du programme de transition écologique de l'Etat (PTE) (acquisitions).

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

- Pré-Bois : un projet de construction d'un bâtiment administratif de plus de 30'000 m² permettant le regroupement de services administratifs de l'Etat et la libération de surfaces en location (développement) ;
- Pointe Nord du PAV : poursuite du projet de développement de ce site (PLQ en cours d'élaboration). À terme, la future tour prévue sur la parcelle de l'Etat offrira quelque 20'000 m² de surfaces d'équipements publics (développement).

Chantiers de construction d'importance

Les études se poursuivront pour le Centre des sciences physiques et mathématiques, l'école d'enseignement secondaire II à Confignon (Cherpines), l'Hôpital des enfants et l'extension du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) à Lullier.

Sous réserve de l'adoption des projets de loi d'investissement et des autorisations délivrées, les travaux débuteront pour la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy et pour la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx. Ils se poursuivront pour les constructions de l'extension de la Haute école de santé (HEdS), le bâtiment Police de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale), l'école du secondaire II (ESII) Noëlla Rouget et enfin les sept extensions des collèges du cycle d'orientation.

Les subventions seront versées pour la 4ème étape de rénovation de la maternité, la reconstruction du bâtiment B et les aménagements extérieurs de l'esplanade de la cité universitaire, la villa Sarasin au Grand-Saconnex (musée de la bande dessinée) et la rénovation des machineries du Grand Théâtre de Genève.

Transition écologique des bâtiments

Le PTE est essentiellement financé par les deux lois 12552 et 13210, respectivement votées en 2020 et 2023, qui dotent l'OCBA d'un budget global de 1.3 milliard de francs pour répondre aux objectifs légaux très ambitieux que s'est fixés le canton. Les crédits de rénovation spécifiques comme ceux d'UNI Bastions ou de l'Hôtel des archives participent également à l'assainissement énergétique du parc immobilier de l'Etat de Genève.

Afin d'augmenter significativement le volume d'investissement dans un contexte budgétaire contraint, l'OCBA développe des pistes de coopération et de délégation avec divers partenaires. Ainsi, en plus des cinq postes d'agents spécialisés supplémentaires (architectes, ingénieurs, acheteurs experts en marchés publics) inscrits au projet de budget 2026, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages sont en cours de finalisation avec des entités publiques occupant des locaux propriétés du canton. Par ailleurs, des équipes d'assistance à la maîtrise d'ouvrages renforcée ont été mandatées avec, pour chacune, la responsabilité de piloter le déploiement de lots de travaux importants : la poursuite du plan lumière, le remplacement des installations consommatrices d'énergies fossiles ou encore la généralisation de l'automatisation des bâtiments par exemple.

En ce qui concerne plus précisément la loi 12552 Première étape de transition écologique des bâtiments, environ 60 chantiers seront réalisés ou terminés courant 2026, tels que l'hôpital de Beau-Séjour (délégation Hôpitaux universitaires de Genève - HUG), la Mission de France à Pregny-Chambésy ou encore le bâtiment administratif sis rue de l'Hôtel de Ville 11.

D'autre part, de nombreux projets et études seront financés par la loi 13210 Transition écologique des bâtiments. Ainsi, en complément des travaux déjà en cours sur les toitures et l'enveloppe de bâtiments comme à Batelle ou encore au collège de Saussure, on relèvera, par famille d'interventions, les éléments prépondérants qui suivent :

Réduction IDC (travaux de rénovation sur l'enveloppe des bâtiments)

Afin de permettre les rocadés nécessaires lors de rénovations lourdes d'établissements scolaires qui ne sauraient être réalisées en sites occupés, l'acquisition d'un pavillon modulaire de douze classes est prévue en 2026. Il sera dans un premier temps installé au cycle d'orientation (CO) de la Gradelle pour des travaux d'extension de la capacité d'accueil de l'école avant d'être déplacé au gré des besoins liés au PTE. En outre, des rénovations de toitures seront réalisées sur les salles de gym du Centre de formation professionnelle (CFP) Ternier et l'on procédera à la réfection complète de la toiture de la HEdS.

L'ensemble des interventions devrait permettre une économie thermique globale estimée à 200 MWh par an, tout en améliorant le confort et la durabilité du patrimoine bâti.

Dans la continuité des 40 études déjà lancées en 2025, une vingtaine d'autres démarreront en 2026 sur des bâtiments présentant un IDC supérieur à 800 MJ/m²/an qui, conformément au Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn), nécessitent impérativement des travaux de rénovation énergétique. Ces analyses et expertises permettront de dessiner, pour chaque objet, la stratégie la plus adaptée et la plus efficiente en temps et en engagement de ressource humaines et financières : valoriser le bâtiment en le cédant par le truchement d'un droit

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

distinct et permanent de superficie (DDP)), le démolir pour une reconstruction plus vertueuse énergétiquement, engager immédiatement un premier lot de travaux ou les grouper tous dans une intervention globale mise en œuvre ultérieurement, ou encore privilégier une délégation de maîtrise d'ouvrage plutôt qu'une prise en charge directe consommatrice de ressources internes en nombre insuffisant.

Déploiement du photovoltaïque

Cinq nouvelles centrales photovoltaïques verront le jour en 2026 dans le cadre d'un engagement renforcé pour l'autoconsommation électrique. La première sera installée sur le site de l'établissement de La Brenaz, avec une puissance de 140 kWc et une production annuelle estimée à 150'000 kWh. Ce projet, financé par les Services industriels de Genève (SIG), permettra une réduction significative de la consommation sur le réseau grâce à l'autoconsommation locale. L'extension de la centrale du CO Colombières ajoutera 90 kWc de puissance, pour une production estimée à 28 000 kWh par an, également financée par les SIG. La loi 13210 permettra de financer les travaux préalables sur les toitures.

Les autres projets financés entièrement par le programme PTE concernent la HEdS, qui bénéficiera d'une installation de 60 kWc de puissance pour une production annuelle de 50 000 kWh, le bâtiment A de l'Université sur le site de Batelle (110 kWc de puissance et environ 120 000 kWh/an de production) et le bâtiment B de la Haute école spécialisée (HES) (90 kWc de puissance et environ 97 000 kWh/an de production) sur le même site. Ces trois projets intègrent un modèle de fermage solaire, favorisant une gestion énergétique durable sur le long terme.

Substitutions énergétiques vers les origines renouvelables

Le programme PTE prévoit en 2026 le raccordement de quatre sites au Réseau Thermique Structurant (RTS) : HEPIA Prairie et trois établissements situés sur la route des Franchises, dont la Maison Villars. Ce remplacement du chauffage au gaz par une alimentation en chaleur issue de sources renouvelables permettra une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, estimée à environ 255 tonnes de CO₂ par an pour ces quatre sites. En parallèle, le bâtiment Uni Mail bénéficiera de l'installation d'une pompe à chaleur (PAC), qui assurera également un basculement vers une énergie renouvelable et permettra à lui seul d'économiser environ 85 tonnes de CO₂ par an.

Optimisation énergétique

Le déploiement des mesures d'efficacité énergétique se poursuivra en 2026. Ainsi, la modernisation et l'optimisation des automatismes de plusieurs bâtiments (HEPIA Prairie, Collège Calvin et Collège de Staël) seront réalisées afin de mieux adapter les systèmes techniques aux besoins réels. Cette démarche permettra une économie thermique estimée à environ 500 MWh par an. En parallèle, la rénovation des systèmes d'éclairage des bâtiments de Curabilis et du Nouvel Hôtel de Police (NHP) générera une économie électrique annuelle d'environ 400 MWh. D'autres actions ciblées seront menées, notamment la réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire et d'air comprimé au Centre médical universitaire (CMU) pour une économie 150 MWh.

Développement durable

En termes de développement durable, on relève la poursuite du déploiement des centres de tri dans les bâtiments et la mise en œuvre du projet Re-Création visant à végétaliser les espaces extérieurs des établissements scolaires. On mentionne enfin que la loi 11975 de 2017 relative à la deuxième étape du programme d'efficacité énergétique des bâtiments s'achèvera en 2025. Aucun nouveau chantier ne sera plus entamé sur la base de cette loi. Les derniers projets en cours concernent l'optimisation de la ventilation au Collège de Staël, l'optimisation de la production de chaleur au Centre de formation professionnelle technique (CFPT) Bertrand et à l'HEPIA/Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNe) de Lullier et l'équilibrage thermique au bâtiment Sciences II de l'Université de Genève. Une fois ceux-ci terminés, les dernières subventions pourront être perçues. À ce jour, 14 millions de francs ont déjà été comptabilisés sur un total prévu de 18 millions, soit 80 %. Les dernières participations concerneront les rénovations des chaufferies des deux sites de l'HEPIA Lullier et du collège de Saussure pour 2 millions chacun. Dès réception des dernières recettes, la loi pourra être bouclée.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13431) vise essentiellement à rénover, mettre aux normes et adapter le parc immobilier de l'Etat de Genève. Les interventions réalisées répondent en priorité à la sécurité des personnes et des biens puis à la remise en état et à la revalorisation d'un patrimoine vieillissant présentant parfois un état de vétusté avancé.

Compte tenu du développement des projets liés à la transition écologique, un nombre croissant de chantiers sera

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

initié avec un financement conjoint par les lois 13210 et 13431 en fonction du type d'intervention, respectivement à visée écologique ou par opportunité de rénovation/transformation.

On relève par ailleurs la poursuite des études et travaux relatifs à la prison de Champ-Dollon, vétuste et obsolète, qui doit être maintenue en état de fonctionnement jusqu'à la mise en œuvre du volet infrastructures de la loi sur la planification pénitentiaire (L13141).

Les travaux de l'Hôtel des Archives sont quasiment terminés mais un problème de revêtement des sols empêche la mise en service du bâtiment. Une solution sera trouvée entre 2025 et 2026.

Les travaux de rénovation d'envergure, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se sont terminés au Collège Rousseau. Ils se poursuivront à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale) jusqu'en 2027.

De plus, la rénovation du CO Renard est désormais une priorité. Les premières études de faisabilité seront lancées en 2026. Celles de la rénovation du CO Marais se poursuivront.

Autres projets auxquels l'OCBA participe

- connectivité dans les écoles du ESI et ESII (L13010) : les 64 sites des établissements concernés par cette loi seront équipés avec le Wi-Fi à fin 2025 avec la réception des travaux prévus pour le premier trimestre 2026 ;
- justicia 4.0 (eDossier judiciaire) (L13202) : des travaux d'électricité ainsi que des aménagements techniques annexes seront réalisés dans les salles d'audience des sites de l'Athénée et du Glacis-de-Rive ;
- équipements Home Office (L12978) : plusieurs salles seront rénovées en 2026 pour les adapter à la visioconférence et au travail à distance, selon le rythme défini par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Ces rénovations répondent aux demandes d'offices afin de moderniser les équipements et améliorer les conditions de collaboration à distance.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'augmentation constante de l'Indice suisse des prix à la consommation (ISPC) continue d'exercer une pression significative sur les loyers, ce qui impacte défavorablement le budget de l'Etat de Genève pour les loyers versés à des tiers.

Cette situation, combinée à la croissance des effectifs et aux besoins spécifiques de certains services de l'Etat, implique une augmentation des recherches de locaux auprès de tiers et par conséquent une augmentation des dépenses de location et de fonctionnement. On peut citer notamment les cas des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), d'une solution de remplacement provisoire du stand de tir Jacques-Dalcroze, de la relocalisation du service d'audit interne, du Pouvoir judiciaire, d'un nouveau centre de données hors canton ou encore du centre de formation professionnelle à la pratique commerciale (CFP Commerce).

S'agissant des locations, l'OCBA s'attellera à trouver des objets proposant des conditions de location compétitives et ce, dès que les conditions s'avèreront favorables. La récente baisse du taux hypothécaire de référence à 1.5% permettra à l'OCBA de solliciter des réductions de loyers auprès de ses bailleurs. Les mises à disposition des biens propriétés de l'Etat seront optimisées et les loyers des locations en cours seront adaptés en continu, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en croissance constante et dont la vétusté s'accroît, les interventions sur les bâtiments de l'Etat sont priorisées et coordonnées de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens, la fonctionnalité des bâtiments, l'adéquation avec la transition écologique et la valeur financière du parc. Une attention particulière est portée sur la collaboration avec les départements utilisateurs, la consolidation des synergies internes, l'établissement de contrats-cadres ainsi que la planification des maintenances préventives.

L'OCBA poursuit sa démarche visant à analyser les besoins d'infrastructures de ses utilisateurs et utilisatrices et poursuivra sa collaboration étroite au sein du département quant aux aliénations ou cessions (à d'autres collectivités et entités publiques ou avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés) des biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation du premier renouvellement des véhicules thermiques par des véhicules électriques pour la part de la flotte administrative. Concernant la flotte Police, un bilan sera établi à partir des premières expériences de la conversion d'un poste de Police à l'électricité en matière de mobilité. Des ajustements

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

seront réalisés en fonction de la réelle utilisation des véhicules. Avec l'installation d'une cinquantaine de bornes électriques supplémentaires, l'ensemble des infrastructures aura été déployé avec un total de 180 points de recharge.

Logistique interdépartementale

Les directions logistiques départementales et le collège spécialisé logistique concentreront leur action sur l'accompagnement de l'OCBA dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat de Genève. Quelques tests en matière de continuité opérationnelle des opérations seront réalisés afin de vérifier la pertinence des plans de continuité.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCBA poursuivra en 2026 sa forte implication dans les projets stratégiques de l'Etat de Genève comme la réalisation du nouveau quartier des Vernets (logements et école primaire), la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Genève, le développement du plan localisé de quartier (PLQ) de la Pointe nord du PAV (logements, locaux pour l'administration cantonale et équipements publics) ou encore le transfert d'actifs vers les établissements publics autonomes.

L'OCBA poursuivra son effort d'incitation de l'ensemble des offices et services de l'Etat à déployer le concept « smart office ». Ces espaces partagés qui s'inscrivent dans la stratégie « travailler autrement » permettent notamment d'atténuer le besoin de création de nouvelles surfaces administratives pour absorber l'augmentation des effectifs. À l'OCBA, ces espaces ont généré une économie de surface de 24% malgré l'intégration des nouveaux effectifs en lien avec la transition écologique des bâtiments.

L'OCBA initiera l'implémentation du processus Building information modeling (BIM) dans ses activités de rénovation et d'exploitation des bâtiments via des projets pilotes, en coordination avec les évolutions de la plateforme BIM de l'Etat. Des études complémentaires seront conduites avec l'OCSIN sur l'architecture de ses données dans la perspective de la mise en œuvre du projet de loi (PL) de refonte du système d'information de l'OCBA (SIOCBA) en 2028. L'OCBA devra procéder à la migration de son système de contrôle interne OPTIMISO en vue d'améliorer la gestion de son référentiel qualité.

Dans le cadre du déploiement du programme de la transition écologique, l'organisation de l'office évoluera dans le but d'améliorer la coordination cantonale et accélérer l'exécution des travaux, notamment grâce à une délégation de la maîtrise d'ouvrage. Les ressources humaines de l'office seront ainsi complétées avec cinq postes d'agent-es spécialisé-es supplémentaires, totalisant ainsi 22 postes sur les 28.5 nécessaires. Grâce au « smart office », l'augmentation d'effectifs à l'OCBA ne nécessitera pas de locaux administratifs supplémentaires.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.4 million)

Le déploiement de l'ambitieux programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat nécessite l'engagement de ressources humaines pour constituer une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieur-es, spécialistes marché publics, administratifs) de 28.5 ETP dont 17 ont déjà été octroyés. Sur les 11.5 ETP restants, 4.7 ETP sont demandés pour 2026. Il s'agit de postes à durée déterminée (agent-es spécialisé-es) qui sont financés en grande partie par les revenus liés à l'activation en investissement.

Un architecte est prévu pour renforcer le secteur bâtiment de la direction de la logistique du DIP qui peine à délivrer toutes les prestations qui lui sont demandées, le secteur n'ayant pas été ajusté depuis plus de 10 ans alors que la volumétrie et la complexité des missions n'a cessé de croître. Avec une ventilation sur plusieurs programmes, l'augmentation sur le programme B04 se monte à 0.6 ETP fixe.

Les postes supplémentaires sont prévus dès le 2^{ème} semestre 2026.

Par ailleurs, le transfert d'un ETP fixe du DIP (programme F02) à l'OCBA est planifié dès le 1^{er} janvier 2026 pour l'exploitation technique du site de Lullier.

A cela se rajoutent des transferts neutres entre programmes impactant les directions logistiques de plusieurs départements pour un total de -1.1 ETP fixe.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (+2.0 millions)

Les demandes de locaux de la part des départements sont de plus en plus nombreuses et font l'objet d'arbitrages sévères visant à limiter les coûts des locations. Aux demandes incontournables s'ajoutent les compléments des baux signés en 2025. Pour 2026, les besoins supplémentaires s'élèvent à 1.6 million de francs. Par mesure d'économie, le projet de location d'un bâtiment rocade nécessaire pour accueillir les utilisateurs de bâtiments rénovés dans le cadre des travaux de transition écologique (estimé annuellement à 4.9 millions de francs) est abandonné au profit d'un projet d'acquisition.

Les contrats pour l'entretien des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts sont en constante augmentation en raison notamment de l'accroissement des surfaces sous gestion ou de la complexification des installations techniques. Les hausses de tarifs contribuent aussi à l'augmentation des dépenses et le budget doit être majoré de 1.1 million de francs.

Conformément aux informations présentées dans les différents projets de loi, les mises en service de nouveaux bâtiments vont induire des coûts de fonctionnement supplémentaires dont le montant pour 2026 est évalué à 0.6 million de francs.

Les nombreux projets inscrits au PII pour les dix prochaines années nécessitent des études préalables financées par les budgets de fonctionnement. Une adaptation budgétaire de 0.1 million de francs est nécessaire en 2026.

En 2024, un budget a été adopté pour un montant de 1.6 million de francs visant à acquérir des groupes électrogènes dans le cadre du plan de continuité des activités (plan OSTRAL). L'estimation actualisée des coûts pour ce projet diminue de 0.2 million de francs.

Les variations de budget explicitées ci-dessus sont atténuées par deux transferts neutres au niveau de l'Etat :

- 1.1 million de francs au département des institutions et du numérique (DIN) pour la gestion des locations des datacenters (programme B05).
- 0.2 million de francs au département de la cohésion sociale (DCS) qui subventionne le loyer d'un bâtiment du site de la pointe nord du PAV mis à disposition de la coopérative Ressources Urbaines (programme D01).

33 - Amortissements du patrimoine administratif (+2.3 millions)

Globalement, les amortissements sont en hausse de 2.3 millions de francs sur les diverses lois imputant sur ce programme et en particulier ceux issus du crédit de renouvellement de l'office cantonal des bâtiments.

41 - Patentes et concessions (+0.6 million)

L'exploitation par une société de gravière propriété de l'Etat de Genève génère des revenus supplémentaires à hauteur de 0.6 million de francs.

43 - Revenus divers (+1.0 million)

Les postes prévus pour la mise en œuvre du programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève et pour la réalisation du plan intentionnel des investissements peuvent valoriser une grande partie de leur activité sur les lois y relatives. Les revenus supplémentaires de l'activation salariale s'élèvent ainsi à 0.3 million de francs pour les nouveaux postes 2026 (dès le 2^{ème} semestre) et à 0.3 million supplémentaire pour les postes obtenus à partir du 2^{ème} semestre au budget 2025 (revenus induits). Par ailleurs, après l'ajustement à la baisse au budget 2025, l'OCBA constate une reprise de l'activation avec le lancement du nouveau crédit de renouvellement 2025-2029, la montée en puissance de la transition écologique et le démarrage des études / réalisation de nombreux projets inscrits au plan intentionnel des investissements. Ce même budget est ajusté à la hausse pour 0.5 million de francs.

46 - Revenus de transfert (+0.4 million)

Les produits différés des subventions reçues pour les projets d'investissements sont en hausse de +0.4 million par rapport au budget 2025.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Objectif et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	91.7%	90%	2030
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	176	176	106.1	176	2029
2.2 Volume des investissements cumulés dédiés à la transition écologique, en millions de francs	Efficacité	173	116		1'285	2037
2.3 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficacité	31.4%	27.7%	16.3%	50%	2030
2.4 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficacité	14.3%	13.1%	13.3%	20%	2030
2.5 Valeur moyenne de l'indice de dépense de chaleur du parc (IDC)	Efficacité	368	371	365	350	2030
2.6 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficacité	90%	90%	93.4%	90%	2030

Commentaires

L'OCBA poursuivra le développement et l'exploitation d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations réalisées en termes de qualité, d'efficacité et d'efficacités. Il s'attellera en particulier à créer des indicateurs complémentaires en lien avec la transition écologique des bâtiments, les demandes d'interventions des utilisateurs (petits travaux) ou encore la diversité des fournisseurs mandatés.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et régulier permettant d'inscrire l'action de l'OCBA dans un processus d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements dédiés à la rénovation du parc immobilier de l'Etat et impactant favorablement la vétusté. La mesure de cette dernière et l'établissement des cibles se basent sur la méthode Stratus. Les expertises faites sur 284 bâtiments majeurs, représentant 91% de la valeur brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0.69 sachant qu'à 0.85 le parc est jugé « optimal ». L'OCBA ambitionne d'atteindre un degré de vétusté de 0.83 d'ici 2037, nécessitant des investissements annuels de 176 millions de francs. Les investissements pris en considération concernent les travaux de rénovation financés par les crédits de renouvellement et les crédits d'ouvrage spécifiques pour les rénovations complètes de bâtiments. En outre, les interventions réalisées dans le cadre de la transition écologique des bâtiments (lois 12552 et 13210) auront des impacts favorables sur la qualité du parc immobilier.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Indicateur 2.2 : Cet indicateur se réfère à l'utilisation des moyens financiers votés pour la transition écologique des bâtiments de l'Etat et portés par les trois lois 13210 Transition écologique des bâtiments de l'Etat, 12552 Transition écologique phase 1 (ex-Embrasures) et 11975 Efficience énergétique. L'objectif à terme est de réaliser pour 1'285 millions de francs d'investissements cumulés sur les bâtiments propriétés de l'Etat afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Loi sur l'énergie et son règlement d'application (réduction des consommations, augmentation de la part d'électricité et d'énergie thermique d'origines renouvelables, baisse des émissions de CO2 et réduction de l'indice de dépense de chaleur (IDC) moyen).

En 2026, la cible est fixée à 173 millions d'investissements cumulés, soit 57 millions supplémentaires par rapport à 2025 et comprend :

- 35 millions pour la loi 13210 sur la « Transition écologique » comprenant : la rénovation des toitures de la salle de gym du CFP Ternier et de la HEdS, le raccordement au réseau thermique structurant de l'HEPIA sis à la rue de la Prairie et de trois sites sis à la route des Franchises et l'installation d'une pompe à chaleur à Uni Mail. De plus, cinq centrales solaires seront installées : une à la prison de la Brenaz, une au CO Colombières, une à la HEdS et deux sur le site de Battelle (bâtiment A & B). Des optimisations énergétiques seront menées à l'HEPIA, au collège Calvin, au collège de Staël, à la prison Curabilis, au NHP et au CMU pour 1'000 MWh d'économies.
- 22 millions pour la loi 12552 sur les « Embrasures » afin d'initialiser, concevoir ou réaliser des travaux sur environ une soixantaine de bâtiments de l'Etat de Genève. Plus spécifiquement, démarrer et/ou suivre les études (23 bâtiments), démarrer et/ou suivre des travaux (25 bâtiments), finaliser des chantiers (16 bâtiments) et intégrer les objectifs du programme de transition écologique sur les bâtiments éligibles.

Valeur comparative : C24 : N/A

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rend compte de la part croissante d'énergie thermique renouvelable consommée par l'Etat de Genève au regard des prescriptions de la loi sur l'énergie, notamment en termes de réduction du bilan carbone. Cet indicateur reflète le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. La cible 2026 progresse par rapport à 2025 avec pour objectif en 2030 d'atteindre une proportion de 50%. Les moyens financiers et humains alloués devraient permettre d'atteindre les objectifs légaux et réglementaires grâce à la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève et notamment à son enveloppe destinée à la substitution des agents énergétiques vers le renouvelable.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur rend compte de la part d'électricité d'origine solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat de Genève. Il est prévu qu'elle augmente significativement ces prochaines années pour répondre à la loi sur l'énergie et à son règlement d'application. L'électricité d'origine solaire consommée est issue de l'autoproduction par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments de l'Etat et de la part d'énergie solaire photovoltaïque intégrée dans le contrat SIG. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, le programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat sera déployé et permettra d'augmenter la part d'autoproduction. La cible en 2030 de 20% reste l'objectif à atteindre et ce, grâce aux moyens financiers et humains alloués en lien avec la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève qui prévoit notamment des travaux massifs sur les toitures permettant l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Indicateur 2.5 : L'indice de dépense de chaleur (IDC) représente la quantité d'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par unité de surface de référence énergétique (SRE). A l'horizon 2030, cet indice devra être inférieur à 350 MJ/m²/an en moyenne pour le parc selon les prescriptions issues de la Loi sur l'énergie (LEn). L'objectif est donc de réduire progressivement cet indice de dépense de chaleur du parc monitoré (représentant plus de 90% des consommations énergétiques du parc total) et ce, par plusieurs leviers d'action portés par les moyens financiers et humains en lien avec les lois 12552 et 13210. Ces lois prévoient en effet des moyens très importants pour réaliser des travaux sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, embrasures) afin d'en améliorer la performance énergétique. Entre 2024 et 2025, 86 bâtiments supplémentaires, souvent vétustes et à IDC élevés, ont été intégrés au périmètre d'analyse. En conséquence, le résultat 2025 devrait dépasser la cible budgétaire (388 MJ/m² contre 371 MJ/m²). La cible 2026 a été réajustée en tenant compte de ces éléments.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis une commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs et utilisatrices reflète meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé.



B05 Systèmes d'information et du numérique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	297'519'297	30'115'244	11.3%	267'404'053	274'990'115
30 Charges de personnel	130'968'814	4'520'192	3.6%	126'448'622	121'914'175
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	93'619'483	14'454'771	18.3%	79'164'712	63'437'061
33 Amortissements du patrimoine administratif	72'914'150	11'140'281	18.0%	61'773'869	89'628'126
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	10'753
REVENUS	25'227'497	563'934	2.3%	24'663'563	22'536'309
42 Taxes et redevances	3'921'325	2'034	0.1%	3'919'291	4'145'489
43 Revenus divers	20'936'172	561'900	2.8%	20'374'272	17'765'271
46 Revenus de transferts	370'000	0	0.0%	370'000	625'549
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-272'291'800	-29'551'310	12.2%	-242'740'490	-252'453'805
Coût d'état-major	-1'494'901	-62'658	4.4%	-1'432'243	-1'324'787
Coût des prestations de moyens	-27'746'215	5'786	0.0%	-27'752'001	-26'456'925
Coûts répartis	301'532'916	29'608'182	10.9%	271'924'734	280'235'517
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	779.76	35.50	4.77%	744.26	698.14
ETP fixes	765.80	31.50	4.29%	734.30	676.14
ETP auxiliaires	7.16	2.00	38.76%	5.16	17.20
ETP agents spécialisés	6.80	2.00	41.67%	4.80	4.80

Descriptif du programme

Les services numériques fournis par l'OCSIN sont un levier stratégique pour l'action publique de l'État de Genève. Ils permettent à l'administration de remplir efficacement ses missions, de garantir l'accès équitable aux services pour tous les citoyens et de renforcer la transparence de l'action publique. En modernisant les processus et en sécurisant les données, ils contribuent à la confiance dans les institutions, à l'attractivité du territoire et à la capacité du canton à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de demain.

Le programme B05 vise à :

- élaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'État;
- organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement (situation au 30 juin 2025) :

- 92 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 184 e-démarches (prestations en ligne);
- 1443 applications;
- 544'984 comptes, dont 427'763 pour l'administration en ligne et 68'210 pour l'école en ligne; un réseau métropolitain constitué notamment de 623 km de fibre optique,

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

- 4'903 équipements réseau et 51'780 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 700 sites géographiques
- 36'697 ordinateurs, dont 20'667 pour le secteur pédagogique;
- 11'701 téléphones et 3'046 abonnements de téléphonie mobile;
- 7'160 serveurs informatiques;
- 31'237 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 116 millions de messages par an;
- 36'702 To (téraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique et à la cyberadministration (DELNUM). Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

B05.01 Systèmes d'information et du numérique.

B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de législation, le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence de la transition numérique dans les activités conduites par le Canton de Genève.

Ainsi, des mesures concrètes et prioritaires doivent notamment conduire au développement :

- d'une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci tout en améliorant la gouvernance de l'information;
- d'une stratégie d'inclusion numérique afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population;
- du renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes se matérialisent dans un Plan d'Intention des Investissements (PII) d'environ 1 milliard de francs sur 10 ans. Ces évolutions entraîneront inévitablement une hausse notable des coûts liés aux services, au support, à la sécurité et à la maintenance, en raison de l'augmentation des volumes traités par l'OCSIN pour répondre aux besoins croissants de la population, des entreprises et de l'administration cantonale. Par ailleurs, le passage des éditeurs informatiques à un modèle économique fondé sur la location de services plutôt que sur la vente d'actifs pèse significativement sur le budget de fonctionnement. La réussite opérationnelle du programme B05 repose ainsi sur la capacité à intégrer pleinement ce contexte dynamique et en constante mutation, en mobilisant des ressources adaptées à la fois aux ambitions stratégiques et à l'évolution des attentes de la population.

Autres projets d'importance stratégique

En 2026, plusieurs projets innovants et d'envergure seront mis en œuvre, poursuivis ou initiés. Pour accélérer la transition numérique, le plan d'investissement prévoit notamment des évolutions des systèmes d'information et de communication dans les domaines de la santé, de l'action sociale, de la construction, de la fiscalité et de l'éducation. Parallèlement, l'OCSIN intensifiera ses actions en matière de cybersécurité, notamment par des campagnes de sensibilisation. Il intégrera également des solutions d'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité et la personnalisation des services numériques, tout en simplifiant les démarches.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges afférentes à ce programme croissent de +30.1 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de +0.6 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +4.5 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+35.5 ETP ; +2.9 millions)

Pour assurer la bonne marche du programme B05 ainsi que les objectifs ambitieux retenus dans le plan d'intention des investissements, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) intègre +34 ETP (+2.7 millions) en 2026. Sous l'angle des fonctions, l'OCSIN a notamment besoin de recruter des ingénieurs informatiques, des chefs de projet, des architectes, des analystes métier et des gestionnaires de service. Par ailleurs, parmi ces postes, il convient de relever +2 ETP sous statut d'auxiliaires prévu dans le cadre d'un projet innovant « emplois jeunes et diversité » de l'OCSIN entamé en 2025. Ce projet vise à favoriser le recrutement et le renouvellement du personnel tout en offrant un premier emploi aux jeunes professionnels qui sortent des hautes écoles genevoises sans disposer de toute l'expérience requise.

Il convient de signaler que l'ensemble des 34 postes OCSIN sont partiellement couverts par des revenus d'activation.

En outre, des transferts neutres au sein du DIN impactent ce programme de +0.9 ETP (+0.1 million), en provenance notamment du programme H02, afin de doter le centre de compétence Kairos au sein de la DOSI de ce département.

Enfin, +0.6 ETP en faveur des DOSI départementales (+0.1 million).

Variation sans impact sur les postes (+1.6 million)

Les impacts de l'effet Noria se montent à -0.5 million de francs, absorbant partiellement les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+1.6 millions) et les montants prévus pour les réévaluations de fonctions (+0.1 million).

Par ailleurs, l'OCSIN renforce son investissement dans la formation pour éviter l'« obsolescence » des compétences de ses collaborateurs et maintenir la qualité du service public. Un budget complémentaire de +0.5 million de francs est prévu en 2026 pour positionner l'OCSIN comme centre stratégique de formation au sein du comité de formation de l'Etat (COMFOR).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les nouveaux besoins de l'OCSIN se montent à +14.5 millions de francs et s'expliquent principalement comme suit :

La réalisation du Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires. Ces ressources nécessaires, tant en termes de charges sur la nature 31 qu'en termes de ressources humaines sont extraites des exposés des motifs des lois adoptées par le Conseil d'Etat. (+4.4 millions).

Le changement de modèle des fournisseurs, dont les licences sont traditionnellement acquises et financées par le budget d'investissement, doit désormais être loué et couvert par le budget de fonctionnement (+3.6 millions).

Le budget de fonctionnement de l'OCSIN, tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances matérielles ou logicielles, nécessite d'être réévalué à la hausse (+5.0 millions). En effet, la mise en oeuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, ou leur évolution par le crédit de renouvellement, entraînent une augmentation des coûts induits (hausse des charges de maintenance, hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des volumes de stockage, du nombre de serveurs, d'attaques informatiques...).

En 2024, la Confédération a adopté la Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), dont l'article 9 expose le principe de « l'open source d'abord », tel qu'existant dans la stratégie OCSIN. Les besoins supplémentaires de l'OCSIN pour déployer la stratégie open source en étant accompagné par des professionnels du secteur et pour réaliser des études/recherches sur des logiciels open source afin de vérifier si une utilisation est envisageable, se monte à + 0.1 million.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

La part du canton de Genève à l'Administration Numérique Suisse (ANS), visant au pilotage de la transformation numérique de la Confédération, des cantons et des communes, augmente de +0.2 million dès 2026.

Enfin, la gestion des datacenters, qui était jusqu'à lors à la charge de l'OCBA (DT), reviendra dès 2026 à l'OCSIN. Le programme B05 bénéficie dès lors d'un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de +11.1 millions.

43 - Revenus divers

Les revenus divers augmentent de +0.6 million de francs en raison des revenus induits par la part activable des postes sur les projets réalisés.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	500'000	540'000	458'753	537'000	2028
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	78%	75%	75%	82%	2028
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	40%	38%	39.8%	44%	2028
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	72.5%	72.5%	72.5%	72.5%	2028
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficience	508	463	456	464	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. L'OCSIN observe un ralentissement de la croissance qui permet de constater qu'une majeure partie de la population dispose déjà d'un compte e-démarche aujourd'hui. La prévision et cible LT ont été re-calculés en conséquence, en s'appuyant sur les scénarii d'évolution de la population fournis par l'OCSTAT.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la dernière ayant eu lieu en 2025 a servi de base pour la fixation de l'objectif 2026. A l'occasion de la prochaine enquête, l'office souhaite atteindre un taux de satisfaction de 82 %.

Indicateur 1.3 : Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération (eCH-0070), ainsi que des études internes. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

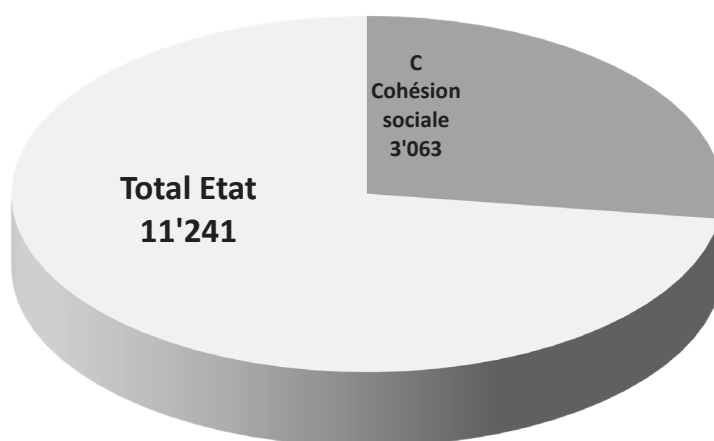
Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine étant réalisée en automne 2025. Le taux de satisfaction étant déjà élevé, un résultat similaire est attendu pour la prochaine enquête.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Les dépenses anticipées augmentent plus rapidement que la croissance des comptes utilisateurs qui ralentit, ceci en ligne avec la politique de transition numérique et le PII ambitieux. La typologie de cet indicateur a été modifiée entre 2025 et 2026, car il correspond plus à des critères d'efficience que d'efficacité.

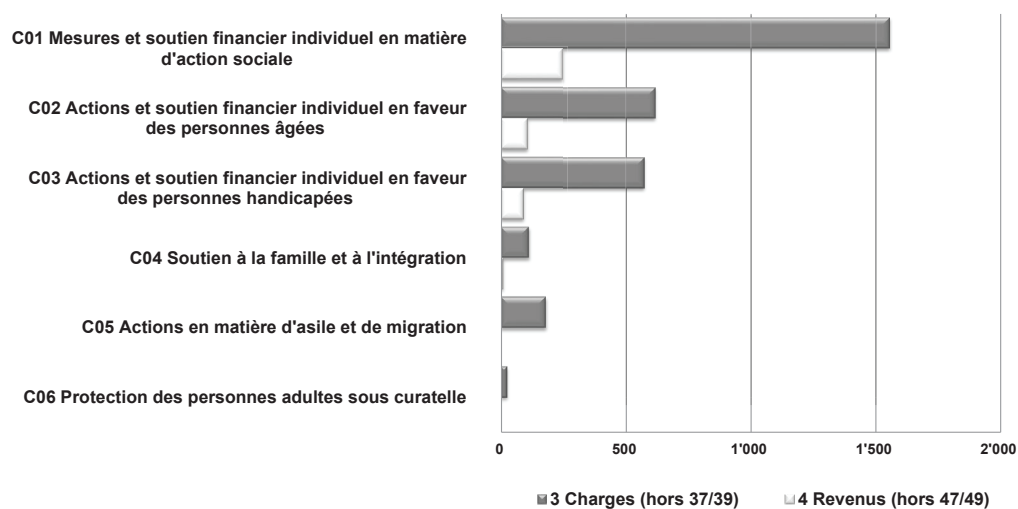


C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Pour l'année 2026, le Conseil d'Etat intensifiera encore ses efforts concernant l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle. Ces actions se déclineront au travers de programmes et de politiques à destination des jeunes, des adultes en difficulté, des personnes issues de l'asile et en provenance d'Ukraine, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes adultes recourant à l'aide sociale, dont le nombre atteint des niveaux très élevés. L'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) consolide ainsi le programme Objectif jeunes et le dispositif JAFA (Jeunes Adultes Formés et Actifs) qu'il pilote. Objectif jeunes renforce son offre de programmes de remobilisation portés par des associations, qui affichent déjà d'excellents résultats en matière de reprises de formation et de signatures de contrats de travail ou d'apprentissage. Le dispositif JAFA complète cette dynamique par un coaching personnel assuré par la Fondation Qualife, ainsi qu'une bourse de préformation destinée à éviter le recours à l'aide sociale pour les jeunes participantes et participants.

Ces mesures s'inscrivent en complément de l'action de l'Hospice général (Hg), qui poursuit le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Cette loi vise à resserrer les mailles du filet social, à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires, ainsi qu'à répondre aux nouvelles formes de précarité. En conjuguant ces dispositifs, l'objectif est d'accroître le taux de sorties de l'aide sociale, malgré la forte hausse des demandes.

L'Hg poursuivra également les actions de son pôle d'aide aux personnes migrantes (AMIG), lesquelles sont toujours en nombre élevé, bien que les nouvelles arrivées diminuent depuis 2024. L'ouverture de nouveaux centres d'hébergement collectifs a permis de planifier la fermeture du site de Palexpo, qui ne devrait plus accueillir de personnes migrantes en 2026, sauf en cas de nouvelle crise migratoire. Un accent important est également mis sur l'intégration professionnelle de ce public, notamment des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S. Un point sur lequel travaille également, en partenariat avec l'Hg, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC), qui poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)

Les primes d'assurance-maladie pesant toujours plus lourdement sur le budget des ménages, les subsides seront à nouveau adaptés en 2026, en fonction de l'évolution de la prime moyenne fixée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), comme cela avait déjà été fait en 2025. Par ailleurs, pour mieux soutenir les familles précaires, la réforme des prestations complémentaires familiales (PCFam) se poursuit.

Dans le domaine de l'habitat des personnes en situation de handicap, les efforts de 2026 se concentreront notamment sur l'accompagnement des situations particulièrement complexes grâce au financement et à l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Si le budget ouvre déjà la voie à plusieurs avancées, certaines réformes, comme le financement de l'accompagnement à domicile, restent à concrétiser. La montée en puissance du service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE) et du service de planification et d'indication (SPI) contribuera à la consolidation de la direction du pôle handicaps et de ses différents services.

Pour mieux accompagner les proches aidants et adapter la politique du vieillissement aux défis à venir, le SeSPA préparera en 2026 deux projets de loi, en s'appuyant sur les Assises de la transition démographique de 2025 et les enquêtes du Panel des Seniors. Le SeSPA présidera également le groupe de travail interdépartemental et interinstitutionnel des enjeux du vieillissement de la population sur les politiques publiques.

Le secteur des structures pour seniors (StS) renforcera l'accompagnement de la fin de vie dans les EMS avec une labellisation des établissements aux soins palliatifs, ainsi qu'à l'application renforcée des recommandations Swissnoso en matière d'hygiène et de prévention des infections. En vue de la reconnaissance des missions psychogériatriques en EMS, un projet pilote sera mené dans le secteur et débutera en 2026.

Afin de renforcer le rôle des foyers de jour dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois, de prolonger le maintien à domicile et d'éviter des hospitalisations, un projet pilote a été lancé en 2025. Sa phase de mise en œuvre se poursuivra en 2026. Pour mieux répondre aux besoins des personnes hors âge AVS, il s'agit aussi de développer des solutions d'accueil spécifiques, privilégiant l'accompagnement plutôt que les soins médicaux.

Pour sa part, le bureau de la proche aide poursuit le déploiement de la feuille de route comportant 3 axes, 15 mesures et 23 actions, la professionnalisation de la ligne Proch'Info et le développement des moyens de répit.

Pour les personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, les prestations complémentaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité de ce public. En adaptant son budget pour répondre au nombre croissant de demandes, le canton contribue à permettre à chacune et à chacun de vivre dans la dignité.

Dans le domaine des addictions, le Conseil d'Etat poursuivra la mise en œuvre de son plan crack. Le DCS y contribuera activement avec à la mise en œuvre d'un projet pilote de *Housing first* qui fait du logement une condition clé d'un accompagnement socio-sanitaire réussi et permet de prévenir le retour à la rue. Ce pilote verra sa voilure augmentée dès 2026, en étroite collaboration avec l'association Première Ligne et divers partenaires.

Concernant la problématique du surendettement, une vaste campagne de sensibilisation sera par ailleurs lancée d'ici la fin 2025 et se prolongera en 2026, ainsi que les années suivantes.

Enfin, en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement de l'office de protection de l'adulte (OPAd, ex-SPAd), qui est devenu un office le 1er janvier 2025. En parallèle, l'OAIS et l'OPAd, conjointement avec le Pouvoir Judiciaire (PJ), poursuivront la réforme du dispositif cantonal de protection de l'adulte, qui s'articule autour de 15 projets. Ce programme vise à repenser en profondeur le système de protection afin de mieux soutenir et accompagner les personnes concernées.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	1'554'900'285	122'952'896	8.6%	1'431'947'389	1'322'730'925
30 Charges de personnel	10'642'119	411'657	4.0%	10'230'462	9'205'183
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'724'861	0	0.0%	2'724'861	1'384'756
33 Amortissements du patrimoine administratif	41'959	2'290	5.8%	39'669	38'191
36 Charges de transferts	1'541'480'747	122'538'950	8.6%	1'418'941'797	1'312'102'768
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	28
REVENUS	244'718'623	17'042'247	7.5%	227'676'376	222'302'483
42 Taxes et redevances	11'803	247	2.1%	11'556	69'458
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	6'853'226
46 Revenus de transferts	244'706'500	17'042'000	7.5%	227'664'500	215'379'799
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'310'181'662	-105'910'648	8.8%	-1'204'271'014	-1'100'428'443
Coût d'état-major	-522'741	-39'323	8.1%	-483'418	-469'059
Coût des prestations de moyens	-4'117'038	-904'895	28.2%	-3'212'143	-3'816'345
COÛT COMPLET	-1'314'821'441	-106'854'866	8.8%	-1'207'966'575	-1'104'713'846

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	83.09	7.52	9.95%	75.57	71.18
ETP fixes	77.48	6.22	8.73%	71.26	64.16
ETP auxiliaires	3.84	-0.20	-4.95%	4.04	6.21
ETP agents spécialisés	1.77	1.50	555.56%	0.27	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, la délivrance de subsides, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

La nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. La LASLP a pour principaux objectifs de resserrer les mailles du filet social, de renforcer l'insertion professionnelle et/ou sociale des bénéficiaires et de faire face aux nouvelles formes de précarité. Pour atteindre ces objectifs, l'accent est mis sur l'accompagnement des personnes sollicitant l'aide sociale, avec un changement de paradigme fondamental, misant sur l'allègement des démarches de vérification au profit d'un accompagnement adapté à chacun et chacune, de sorte à favoriser l'autonomie, la responsabilisation ainsi que la confiance. Chargé de la mise en œuvre de la LASLP, l'Hospice général doit dans ce cadre continuer de renforcer ses prestations en matière d'insertion professionnelle de sorte à tendre vers une hausse du taux de sorties de l'aide sociale, ce alors que le nombre d'entrées à l'aide sociale augmente constamment.

L'accent doit également être mis sur l'insertion des jeunes à l'aide sociale, dont le nombre atteint lui aussi des records. En complément à l'action de l'Hospice général, l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) pilote le programme Jafa (Jeunes Adultes Formés et Actifs), composé de trois volets : la remobilisation au travers de mesures spécifiques proposées par des associations, le coaching individualisé proposé par la Fondation Qualife et le versement d'une bourse de préformation plutôt que l'aide sociale aux jeunes ayant droit.

En matière de lutte contre le surendettement, la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) est en cours, avec pour priorité actuelle l'élaboration d'une campagne d'information et de prévention, qui sera déployée pour la première fois fin 2025 et se prolongera en 2026 ainsi que les années suivantes.

Dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, un courrier postal signé par le magistrat a été envoyé en juin 2025 aux parents des élèves de 11e année, afin de les informer sur les prestations du service des bourses et des prêts d'études (SBPE) ; l'expérience faite en 2023 et 2024 a démontré l'utilité de la démarche. Par ailleurs, une réflexion sur les critères d'accès à la bourse de reconversion est en cours, afin d'améliorer le taux d'octroi de ce type d'encouragement à la formation et à l'insertion professionnelle.

Dans le domaine des addictions, l'association ARGOS continue d'augmenter le nombre d'appartements-relais à mettre à disposition de ses bénéficiaires, afin d'améliorer leur insertion sociale. Par ailleurs, le département de la cohésion sociale (DCS) participe activement à la mise en œuvre d'un projet pilote de Housing first, en étroite collaboration avec l'association Première Ligne et divers partenaires du réseau santé-social.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, tout comme cela avait été le cas pour 2025, les subsides seront indexés sur la base de l'augmentation de la prime moyenne communiquée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ceux-ci continueront d'être attribués sur la base des limites de revenus et des catégories de subsides qui ont été adaptées depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020.

En 2026, le service de l'assurance-maladie (SAM) continuera de porter une attention particulière à l'amélioration des échanges avec les assurés, en particulier en permettant à ces derniers d'adresser leur demande de subsides, accompagnée des pièces jointes nécessaires, directement par le biais d'un canal numérique.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de **122.9 millions de francs** et de **17 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.4 million de francs** principalement en raison des éléments suivants :

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (O AIS) doit coordonner et mener à bien la politique sociale du canton. Dans ce cadre, de nombreux projets dans le domaine du social, du handicap et des assurances sociales sont actuellement portés par ses différents secteurs, ce qui génère un important volume d'activités. Les projets portés par l'O AIS s'inscrivent principalement dans une démarche visant à favoriser une collaboration efficace entre les acteurs du dispositif social du canton. L'objectif étant de mettre en place des conditions-cadre qui permettent aux services et aux partenaires de bénéficier d'une fluidité dans leurs échanges et ainsi de maximiser l'efficacité du dispositif social en faveur des usagers. Grâce à une vue transversale, l'O AIS coordonne de manière optimale le dispositif social par le biais d'une gouvernance, des processus, des rôles et des responsabilités clairement définis et partagés entre tous les acteurs, notamment au niveau de l'activité du centre de compétences RDU (revenu déterminant unifié). Dans la mesure où de nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'action sociale, l'O AIS met également tout en œuvre pour fédérer les partenaires autour d'une vision commune du dispositif social et coordonne les actions des différents acteurs pour déployer une offre de prestations sociales au plus près des besoins de la population.

Par ailleurs, le développement et le déploiement des outils informatiques indispensables d'une part, à la délivrance des prestations à la population et d'autre part, à un financement adéquat des prestations et à un meilleur contrôle du système de prestations, nécessite des ressources supplémentaires en personnel qualifié.

Dans ce contexte, un renforcement temporaire des effectifs de l'O AIS par une dotation de 4.5 postes supplémentaires en 2026 est nécessaire, dont 1.5 poste est affecté au programme C01;

- les augmentations successives de primes d'assurance-maladie ainsi que les changements légaux récents impliquent un traitement de dossiers toujours plus important par le SAM. Cette tendance risque de perdurer dans le futur avec l'augmentation continue des coûts de la santé et un nombre de bénéficiaires des subsides d'assurance-maladie toujours plus important. Un grand nombre de personnes se tournent vers le SAM pour trouver de l'aide.

C'est ainsi que le nombre de demandes de subsides est en constante augmentation. Le SAM a reçu en 2024 plus de 272'000 appels sur sa central téléphonique (hors lignes directes). De plus, les tâches administratives sont également en constante augmentation (ouverture et numérisation du courrier, traitement des courriels, échanges d'informations avec les assureurs, etc.) avec des gestionnaires qui sont contraints à des tâches administratives en raison du manque de personnel.

Dans ce contexte, un renforcement des effectifs du SAM par une dotation de 6 postes supplémentaires en 2026 est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **122.5 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Subsides d'assurance-maladie et couverture des primes impayées

Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie. Elle concerne également la prise en charge par le canton des créances irrécouvrables liées aux primes d'assurance-maladie. Les besoins supplémentaires au titre de ces prestations sont estimés à **44.6 millions de francs**.

L'augmentation importante des primes d'assurance-maladie année après année, pèse considérablement sur le budget des ménages. Cette situation précipite un nombre croissant de ménages dans la précarité, les rendant ainsi éligibles aux réductions de primes. En parallèle, on observe une augmentation importante du nombre d'assurés sociaux. Il s'agit notamment des bénéficiaires des prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général et des bénéficiaires des prestations complémentaires fournies par le SPC. Ces personnes ont automatiquement droit également aux subsides d'assurance-maladie.

En outre, bien que la hausse estimée des primes d'assurance-maladie en 2026 soit moins marquée que celle des trois dernières années, elle affecte néanmoins de manière significative les prévisions de dépenses pour les assurés sociaux. En effet, le subside moyen alloué à ces personnes est supérieur à celui accordé aux autres bénéficiaires, et il dépend directement des primes moyennes cantonales fixées par la Confédération.

Enfin, il est également important de souligner que l'augmentation des montants des subsides partiels a été pérennisée à partir de 2025 et indexée à la prime moyenne cantonale, conformément à la loi 13380, qui modifie la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal). Cette pérennisation vise à mieux soutenir les assurés à revenus modestes face à la hausse significative des primes, à l'augmentation des coûts de la santé, et plus généralement à l'évolution du coût de la vie.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- Prestations du service de bourses et prêts d'études (SBPE)

Ces charges augmentent de **2.7 millions de francs**. L'évolution de ces prestations provient des facteurs déterminants habituels de l'évolution des prestations de soutien à la formation tels que l'augmentation démographique et le niveau moyen des revenus de la population à ressources modestes. De plus, les modifications légales de ces dernières années (la loi 12445 notamment) contribuent également à l'évolution prévue de ces prestations.

- Prestations d'aide sociale et subvention de fonctionnement de l'Hospice général (HG)

Les prestations d'aide sociale délivrées par l'HG progressent de **70.5 millions de francs**, dont **1.9 million de francs** destinés à développer des mesures d'insertion professionnelle. De plus, **2.7 millions de francs** sont alloués au financement du fonctionnement de l'institution pour notamment 15 postes supplémentaires.

Cette progression des prestations provient d'un nombre de dossiers à l'aide sociale historiquement élevé. Il est la conséquence de causes multiples et complexes, ayant entraîné une hausse du nombre de nouvelles demandes et des dossiers d'aide sociale, mais également un allongement de la durée de l'aide malgré une amélioration des sorties. En effet, ces dernières années, le nombre moyen de dossiers financiers a fortement augmenté. Cet écart, comparé à l'année précédente était déjà particulièrement marqué en 2024 (+8.5%), dépassant celui enregistré durant la crise du COVID.

Les projections 2025 anticipent d'ores et déjà une hausse significative du nombre de dossiers d'aide sociale, atteignant en moyenne 18'808 dossiers pour l'année. Cela correspond à une hausse de 2'644 dossiers (+16.3%) par rapport au réalisé de 2024. Il est en particulier observé une augmentation des personnes de plus de 60 ans et des jeunes adultes qui font l'objet d'une attention renforcée. De plus, les dossiers disposant d'un revenu d'activité professionnelle progressent fortement. Ce phénomène illustre une montée significative du nombre de travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les besoins essentiels.

Les spécificités socio-économiques propres à Genève fournissent plusieurs éléments d'explication, à savoir un environnement urbain et dense, une population relativement jeune, un marché de l'emploi très concurrentiel, marqué par une précarisation croissante (emplois à durée déterminée, temps partiels, missions temporaires, etc.), touchant particulièrement les personnes peu qualifiées, ainsi qu'une proportion plus élevée de jeunes sans certification de degré secondaire II (12.3% à Genève versus 9.2% en moyenne nationale). À cela s'ajoutent un coût de la vie particulièrement élevé (loyers, primes d'assurance-maladie de 26.1% supérieures à la moyenne nationale et en augmentation de 22% en 3 ans, etc.) ainsi qu'un taux de familles monoparentales deux fois supérieur à la moyenne nationale (10.3% à Genève vs 4.7% en Suisse). Ce contexte structurel accroît la vulnérabilité de certaines catégories de la population, conduisant à un recours accru à l'aide sociale.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur l'aide sociale (LASLP), entrée en vigueur en 2025, générera un coût net durant ses premières années de mise en œuvre, avant de produire ses effets positifs. Cette loi s'inscrit dans une logique d'investissement social qui devrait permettre, à terme, une amélioration substantielle du cadre social notamment en termes de maîtrise des dépenses sociales, mais aussi de favoriser la contribution de nombreux jeunes concernés par l'aide sociale à la dynamique économique du canton. En effet, la LASLP permet de former les bénéficiaires, et les jeunes en seront un des premiers publics ciblés.

Finalement, un financement supplémentaire de **1.9 million de francs** est prévu pour renforcer et développer des mesures d'insertion professionnelle. En effet, l'objectif des personnes s'adressant à l'HG n'est pas uniquement de recevoir un soutien financier pour répondre à leurs besoins essentiels, mais aussi d'obtenir une aide pour retrouver rapidement leur autonomie financière, économique et sociale. Cette autonomie passe généralement par une amélioration de leur employabilité, ce qui est au cœur des mesures d'insertion envisagées par l'HG.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C01

Les autres écarts de **2 millions de francs** s'expliquent par l'amortissement des subventions d'investissement pour 0.6 million (qui dépendent des montants versés aux entités, des dates de mises en service ainsi que des durées d'amortissement) et par divers transferts neutres depuis d'autres programmes du département pour 1.4 million.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Revenus

46 Revenus de transfert

L'augmentation des revenus de transfert de **17 millions de francs** s'explique principalement par la hausse prévue des subventions fédérales de 16.5 millions de francs, versées dans le cadre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie destinés aux assurés de condition économique modeste. À cela s'ajoutent les remboursements attendus, à hauteur de 0.5 million de francs, pour les subsides d'assurance-maladie indûment versés les années précédentes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	30 mois	32 mois	35.8 mois	30 mois	2026
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	52 mois	56 mois	56.7 mois	52 mois	2026
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	383 dossiers	370 dossiers	327 dossiers	383 dossiers	2026
1.4 Proportion de sorties de l'aide sociale financière de la population suivie pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	9%	9.3%	7.3%	9%	2026
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	27%	27%	27%	27%	2026
1.6 Proportion de bénéficiaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle	Efficacité	23%	21%	19.1%	23%	2026
1.7 Proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	14%	14%	11.6%	14%	2026
1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué	Efficacité	100%	95%	94.4%	100%	2026
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 3'881	F 4'163	F 4'293	F 3'881	2026
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	40 jours	50 jours	30 jours	35 jours	2028
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 18.3	F 17.50	F 15.9	F 18	2028

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	40 jours	50 jours	42 jours	35 jours	2028
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 13.7	F 15.8	F 13	F 16	2028
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 11	F 3.6	F 5.8	F 12	2028
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	> 99%	> 99%	99.9%	> 99%	2028
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 217	F 258	F 247	F 208	2028
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	60 jours	59 jours	60 jours	55 jours	2028
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	90%	89%	90%	2028
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 29	F 30	F 27.7	F 25	2028

Commentaires

Pour les indicateurs 1.1 à 2.1 relevant de la compétence de l'Hg, l'horizon de la valeur cible à long terme correspond à l'échéance du contrat de prestations actuellement en vigueur entre le canton et l'Hg, soit 2026. Les valeurs inscrites au projet de budget 2026 sont donc alignées sur celles fixées à long terme.

Indicateur 1.1 : La durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale poursuit sa diminution et s'établit à 30 mois au projet de budget 2026. Cette tendance devrait continuer au cours des prochaines années, sous l'effet de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Indicateur 1.2 : La durée moyenne des dossiers actifs poursuit sa baisse au projet de budget 2026 pour s'établir à 52 mois. Cette diminution s'explique principalement par la projection d'une augmentation des nouveaux dossiers en 2026 ainsi que par une hausse des sorties de dossiers de longue durée notamment pour des retours à l'emploi.

Indicateur 1.3 : Le nombre de dossiers sortis projeté en 2026 est en hausse de 4% par rapport au budget 2025 (estimation à 383 dossiers par mois). Cette hausse s'explique notamment par l'anticipation de sorties liées à des reprises d'emploi.

Indicateur 1.4 : L'Hospice général projette pour 2026 une hausse du nombre de dossiers sortis de l'aide sociale financière pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à une reprise d'emploi ou à une augmentation du taux d'activité sous les effets de la mise en oeuvre de la LASLP. Les usagers bénéficient de formations et de mesures favorisant une insertion professionnelle plus rapide. Cette proportion est stable par rapport au budget 2025.

Indicateur 1.5 : La proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois est stable par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024. Cet indicateur se calcule en rapportant le nombre de dossiers réouverts au cours de l'année sur le nombre de dossiers ouverts au cours de l'année.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 1.6 : Cet indicateur permet de distinguer parmi les personnes sorties de l'aide sociale financière, celles qui ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle. L'augmentation du budget dédié à l'insertion permet d'intensifier l'offre de mesures.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur permet de distinguer, parmi l'ensemble des jeunes adultes sortis de l'aide sociale financière, la proportion des sorties qui relève de l'insertion professionnelle ou de la formation. En 2026, la cible est fixée à 14%, en lien avec les effets attendus de la LASLP en matière de formation et d'insertion professionnelle.

Indicateur 1.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation du budget alloué pour les mesures de marché du travail. Grâce à des mesures d'insertion prévues afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, l'Hospice général prévoit une utilisation complète du budget en 2026.

Indicateur 2.1 : Le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général est en baisse par rapport au budget 2025. Le calcul de cet indicateur intègre les charges budgétées des postes dédiés à l'accompagnement social, au suivi administratif des dossiers et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Ce coût complet est rapporté au nombre total de dossiers suivis par l'action sociale en moyenne annuelle.

Indicateur 3.1 : L'amélioration des processus de traitement des dossiers a permis de réduire de manière significative le délai entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins et son aboutissement. En effet, d'une part, grâce à une réorganisation et une optimisation de l'affectation des ressources, les retards cumulés ont été absorbés et d'autre part, la mise en oeuvre de la GED (Gestion Electronique des Documents) a permis un gain d'efficacité notable. Le délai attendu au projet de budget 2026 est de 40 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2025. La valeur cible à long terme a été adaptée à la baisse en conséquence.

Indicateur 3.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire est en légère hausse par rapport au budget 2025. La valeur au projet de budget 2026 des charges d'exploitation directes relatives à la garantie de l'accès à la LAMal (soit 40%) est estimée à 2.6 millions de francs pour un nombre de dossiers estimés à 140'000.

Indicateur 4.1 : Le temps moyen de traitement d'un dossier de demande de subside d'assurance-maladie s'établit à 40 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2025. En effet, la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) permet un gain d'efficacité notable.

Indicateur 4.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier de demande de subsides est en légère baisse par rapport au budget 2025. La valeur au projet de budget 2026 des charges d'exploitation directes relatives aux subsides (soit 55%) est estimée à 2.9 millions de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 210'212.

Indicateur 5.1 : Le coût moyen de traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie est en hausse par rapport au budget 2025, en lien avec un nombre de dossiers débiteurs stable et des charges salariales imputées qui augmentent. La valeur au budget 2025 des charges relatives aux créances irrécouvrables des assurés modestes, est estimée à 0.9 million de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 87'000. La valeur cible a été adaptée en conséquence.

Indicateur 6.1 : Pour l'année scolaire 2025/26, le service de bourses et prêts d'études s'attend à au moins une vingtaine de réclamations et recours acceptés pour environ 10'000 décisions rendues.

Indicateur 6.2 : Le calcul du coût moyen d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études prend en compte le nombre de dossiers estimés en 2026 et le total des charges d'exploitation des effectifs affectés à l'activité. Le coût moyen poursuit sa diminution.

Indicateur 6.3 : Le calcul du délai de traitement d'un dossier prend en compte la date de réception de la demande jusqu'au jour de la décision. La durée de traitement des dossiers est supérieure d'un jour par rapport au budget 2025. A terme, ce délai devrait baisser à 55 jours.

Indicateur 7.1 : Les demandes de chèques annuels de formation sont traitées rapidement par le service, dans la même proportion qu'au budget 2025. En effet, le pourcentage de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours doit atteindre 90% en 2026, soit équivalent à la cible à long terme.

Indicateur 7.2 : Cet indicateur renseigne sur le coût moyen du traitement d'une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges d'exploitation (hors débiteurs douteux), ventilé à 90% sur les bourses et prêts et 10 % sur les CAF, est rapporté au nombre de demandes projetées pour l'année 2026.



C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	621'506'044	9'125'082	1.5%	612'380'962	566'965'240
30 Charges de personnel	11'800'978	45'558	0.4%	11'755'420	10'711'958
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'306'246	170'000	2.4%	7'136'246	5'072'247
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'204	526	6.1%	8'678	8'354
34 Charges financières	-	-	-	-	1
36 Charges de transferts	598'369'316	8'908'997	1.5%	589'460'319	548'886'570
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'262'789
39 Facturations internes	20'300	0	0.0%	20'300	23'322
REVENUS	110'630'181	3'499'925	3.3%	107'130'256	106'375'517
42 Taxes et redevances	21'405	-74	-0.3%	21'479	88'364
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	-
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	0
46 Revenus de transferts	106'522'002	3'500'000	3.4%	103'022'002	104'100'398
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'186'755
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-510'875'863	-5'625'157	1.1%	-505'250'706	-460'589'723
Coût d'état-major	-579'664	-24'187	4.4%	-555'477	-545'838
Coût des prestations de moyens	-3'982'636	-876'397	28.2%	-3'106'239	-3'753'691
COÛT COMPLET	-515'438'163	-6'525'741	1.3%	-508'912'422	-464'889'252

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	91.43	2.57	2.89%	88.86	83.53
ETP fixes	87.33	1.18	1.37%	86.15	80.67
ETP auxiliaires	3.54	1.16	48.74%	2.38	2.85
ETP agents spécialisés	0.57	0.24	72.73%	0.33	-

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service des prestations complémentaires (SPC) et le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)
- C02.03 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées
- C02.04 Prestations aux seniors et aux proches aidants

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2026, le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) élaborera deux projets de loi : l'un sur la proche aide, l'autre sur la politique du vieillissement. Ces travaux s'appuieront sur les Assises de la transition démographique de 2025, qui ont réuni une septantaine de participants durant trois jours, ainsi que sur les résultats d'une enquête du Panel des Seniors à destination des personnes proches aidantes lancée en 2024. Le SeSPA présidera également le groupe de travail interdépartemental et interinstitutionnel des enjeux du vieillissement de la population sur les politiques publiques.

Le secteur des structures pour seniors (StS) renforcera l'accompagnement de la fin de vie dans les EMS (établissements médico-sociaux) avec une labellisation des établissements aux soins palliatifs, ainsi qu'au renforcement des mesures en matière d'hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCI) selon le plan national Swissnoso. Un projet pilote sera mené dans le secteur en vue de la reconnaissance des missions psychogériatriques en EMS et débutera en 2026.

L'accroissement des besoins en lit d'EMS nécessitera de développer une base légale supplémentaire d'EMS hors LGEPA (loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées). Il s'agit de pouvoir orienter les personnes hors âge AVS nécessitant davantage d'accompagnement que de soins dans des structures adaptées.

Le projet pilote case management dans les foyers de jour a débuté en 2025. Il a pour objectif de renforcer le rôle des foyers dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois pour prolonger le maintien à domicile et éviter des hospitalisations. La phase pilote se poursuivra en 2026.

Le bureau de la proche aide poursuivra le déploiement de la feuille de route comportant 3 axes, 15 mesures et 23 actions, la professionnalisation de la ligne Proch'Info et le développement des moyens de répit.

Dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, deux courriers postaux signés par le magistrat ont été envoyés en juillet 2025 aux personnes de 60 ans et de 63/64 ans concernant la préparation à la retraite. Ceci, afin de leur fournir des informations pratiques et utiles sur les prestations existantes, notamment les PC, et les démarches à entreprendre. Cette action sera reconduite chaque année.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2026 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire. Le défi sera cependant de continuer d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025, la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) a transféré la compétence pour le versement des prestations d'aide sociale pour les personnes en âge AVS et vivant à domicile du service des prestations complémentaires (SPC) à l'Hospice général. Toutefois, en vertu de certaines dispositions transitoires, un transfert des dossiers à l'Hospice général est encore intervenu courant 2025. Dès 2026, les seules prestations d'assistance versées aux personnes AVS concerneront celles résidant dans un établissement médico-social (EMS). A noter cependant que ce transfert de compétences n'a pas entraîné une diminution du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C02 augmentent respectivement de **9.1 millions de francs** et de **3.5 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de **0.2 million de francs** en raison de l'évolution des besoins du service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) qui requiert un financement supplémentaire. Ce montant servira notamment à attribuer des mandats pour soutenir la politique en faveur des seniors. En effet la politique et les prestations en faveur des seniors doivent être renforcées pour mieux les accompagner dans un contexte de vieillissement de la population.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **8.9 millions de francs**, principalement du fait des éléments suivants :

- Prestations complémentaires à l'AVS (PC AVS)

Un financement supplémentaire de **10.1 millions de francs** est prévu pour couvrir les besoins de la population en matière de prestations complémentaires à l'AVS.

Les rentes de vieillesse et de survivants ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes âgées de condition économique modeste, surtout dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. Des PC AVS leur sont donc accordées afin de leur garantir un revenu minimum, leur permettant ainsi de vivre dignement.

Deux facteurs principaux expliquent l'augmentation des prestations, à savoir le vieillissement de la population et la diminution du pouvoir d'achat. En effet, la Suisse, à l'instar de nombreux pays européens, fait face à un vieillissement démographique marqué. Cela signifie qu'une proportion croissante de la population est constituée de personnes âgées, souvent confrontées à des besoins spécifiques en matière de santé, de soins et de logement. Dans un contexte où le coût de la vie augmente, touchant particulièrement les domaines essentiels tels que le logement, les soins de santé et les produits de première nécessité, une adaptation du budget des prestations complémentaires s'impose pour pouvoir garantir aux personnes âgées un niveau de vie décent, en répondant à leurs besoins vitaux.

De plus, l'augmentation du nombre de personnes âgées en EMS, liée à des besoins croissants en matière d'autonomie et de soins, ainsi que la hausse des prix élevés pratiqués par ces établissements, contribuent de manière significative à l'augmentation des PC AVS. En effet, les prestations versées aux personnes résidant en institution sont en moyenne 2 à 3 fois supérieures à celles accordées aux personnes âgées vivant à domicile.

- Financement des établissements médico-sociaux (EMS) et autres subventionnés liés

Le financement des soins en EMS constitue une dépense contrainte découlant de l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui impose au canton de couvrir le coût résiduel des soins de l'assuré dès qu'une prestation LAMal est réalisée. Afin de répondre à cet enjeu de conformité, un nouveau système de financement des soins en EMS a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024. Le financement résiduel des soins en lits de court séjour (UATR) fait partie intégrante du nouveau système.

Pour ces prestations, il n'est pas prévu de variation en 2026 par rapport au budget 2025. Une baisse de financement total aux EMS et aux foyers de jour de **1.2 million de francs** est toutefois planifiée qui provient de l'effet Noria sur les charges de personnel des établissements.

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **3.5 millions de francs**, en raison des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS, qui progressent de 3 millions de francs. Par ailleurs, les remboursements attendus au titre de prestations complémentaires indûment versés augmentent de 0.5 million de francs.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	58%	60%	61.6%	64%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	98.5%	99%	99.4%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 568	F 556	F 558	F 575	2028
4. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
4.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	F 430	F 430	F 434.5	F 430	2028
4.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	11.2%	14%	2028
4.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	99.3%	98%	2028
4.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	< 10	1	< 10	2028
5. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
5.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	92.4%	98%	2028
6. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
6.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	83 ans	85 ans	82.9 ans	85 ans	2028
6.2 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	85%	85%	89.9%	85%	2028
6.3 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.2 ans	3.15 ans	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : En 2026, le nombre de dossiers traités à 30 jours est estimé à 766 sur un total de dossiers traités de 1'310. Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de dossiers reçus ne cesse d'augmenter (de 5% par an, soit une hausse cumulée de 22% à fin 2024). Les nouveaux ETP prévus en 2026 devraient permettre de rattraper partiellement le retard accumulé. La valeur cible pour 2028 reste toutefois en dessous du seuil critique.

Indicateur 2.1 : En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2026 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 450 (résultat arrondi), soit légèrement supérieur avec le nombre inscrit au budget 2025.

Indicateur 3.1 : En 2026, le coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS est en augmentation avec le coût inscrit au budget 2025. Ce calcul prend en compte le total des charges d'exploitation liées aux prestations complémentaires à l'AVS rapporté au nombre de dossiers estimés en 2026, soit 14'595. Le nombre de dossiers à traiter tend à augmenter, la cible a été adaptée en conséquence.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Indicateur 4.1 : L'indicateur est calculé sur la base de la comptabilité analytique d'exploitation des EMS. Le coût est déterminé essentiellement par les charges de personnel dont l'évolution est conditionnée par la progression des minutes de soins et l'octroi des annuités et des indexations votées par le Grand Conseil.

Indicateur 4.2 : Le taux d'institutionnalisation représente la proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le canton de Genève. Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes âgées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation. Le taux est en ligne avec le budget 2025.

Indicateur 4.3 : Le taux d'occupation des places est le nombre de journées réalisées en EMS par rapport au nombre de journées réalisables dans l'ensemble des institutions reconnues. Le taux est en ligne avec le budget 2025.

Indicateur 4.4 : En 2026, le nombre annuel estimé de plaintes par les personnes âgées hébergées qui ont fait l'objet d'une instruction par le SeSPA est inférieur à 10. Ces dernières incluent les plaintes transmises par le SeSPA à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSPD).

Indicateur 5.1 : Le SeSPA monitor, en référence au rapport de planification sanitaire cantonale, le niveau d'offre de lits à atteindre. Il gère ainsi la planification des ouvertures et fermetures réelles de lits d'EMS. Il s'agit de la proportion du nombre de lits d'EMS disponibles par rapport au nombre de lits d'EMS planifiés. Ce taux est stable en 2026.

Indicateur 6.1 : L'âge moyen d'entrée en EMS est estimé à 83 ans en 2026. L'augmentation de l'âge moyen d'entrée en EMS à 85 ans reste l'objectif à long terme et devrait passer notamment par un renforcement des politiques de maintien à domicile.

Indicateur 6.2 : Le taux d'occupation estimé des UATR pour 2026 est stable par rapport au budget 2025. Il s'agit du nombre de journées d'hébergement facturées par rapport au nombre de journées disponibles.

Indicateur 6.3 : Si l'entrée des personnes âgées en EMS est retardée, et que cet effet est obtenu grâce aux efforts du maintien à domicile plutôt que par une compression de la morbidité associée à un vieillissement de la population, alors la durée de séjour en EMS devrait diminuer. En 2026, la durée moyenne de séjour estimée en EMS reste stable à 3.2 ans.



C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	573'948'686	21'508'838	3.9%	552'439'848	526'566'366
30 Charges de personnel	8'340'646	134'634	1.6%	8'206'012	7'434'424
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'980'826	0	0.0%	2'980'826	2'227'189
33 Amortissements du patrimoine administratif	53'760	2'934	5.8%	50'826	48'932
36 Charges de transferts	562'560'505	21'371'271	3.9%	541'189'234	516'840'943
39 Facturations internes	12'950	0	0.0%	12'950	14'878
REVENUS	90'939'764	4'400'030	5.1%	86'539'734	78'053'465
42 Taxes et redevances	38'133	30	0.1%	38'103	66'244
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	413'003
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	0
46 Revenus de transferts	90'843'781	4'400'000	5.1%	86'443'781	77'507'236
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	66'983
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-483'008'923	-17'108'809	3.7%	-465'900'114	-448'512'901
Coût d'état-major	-409'693	-21'936	5.7%	-387'757	-378'828
Coût des prestations de moyens	-3'066'759	-649'263	26.9%	-2'417'496	-2'920'780
COÛT COMPLET	-486'485'374	-17'780'006	3.8%	-468'705'368	-451'812'509

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	63.72	3.56	5.92%	60.16	55.45
ETP fixes	58.33	0.74	1.28%	57.59	52.79
ETP auxiliaires	2.75	0.74	36.82%	2.01	2.66
ETP agents spécialisés	2.64	2.08	371.43%	0.56	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2026, le Conseil d'État poursuivra son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome. Cette dynamique se concentre, sur le plan budgétaire, sur le soutien aux prestations développées par les établissements actifs dans ce domaine. À ce titre, le Conseil d'Etat participe de manière importante au financement de l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

Le Conseil d'État souhaite renforcer les actions pour mettre en œuvre le plan stratégique du handicap, en particulier via le développement des prestations à domicile et d'accueil mixte pour mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie. Si le budget ouvre déjà la voie à plusieurs avancées, certaines réformes, comme le financement de l'accompagnement à domicile, la mise à niveau du prix de la nouvelle place dans les contrats de prestations avec les établissements subventionnés, ou encore une prise en considération d'un taux de la masse salariale consacrée à la formation certifiante du personnel d'accompagnement restent à concrétiser. Pour 2026, les efforts se concentrent sur le financement de l'ouverture des nouvelles places d'accueil, plus spécifiquement de places destinées à l'accompagnement de situations particulièrement complexes.

Le budget stabilise la direction du pôle handicaps et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) et le service de planification et d'indication.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes en situation de handicap, le budget 2026 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes en situation de handicap. Le défi sera cependant de continuer d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), le SPC n'est plus compétent pour le versement des prestations d'aide sociale pour les personnes au bénéfice d'une rente AI et vivant à domicile. Toutefois, en vertu de certaines dispositions transitoires, un transfert des dossiers à l'Hospice général est encore intervenu courant 2025. Dès 2026, les seules prestations d'assistance versées par le SPC aux personnes AI concerneront celles résidant dans un établissement pour personnes en situation de handicap (EPH). A noter cependant que ce transfert n'a pas entraîné de diminution du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C03 augmentent respectivement de **21.5 millions de francs** et de **4.4 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C03 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million de francs** principalement en raison des éléments suivants :

- l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) doit coordonner et mener à bien la politique sociale du canton. Dans ce cadre, de nombreux projets dans le domaine du social, du handicap et des assurances sociales sont actuellement portés par ses différents secteurs, ce qui génère un important volume d'activités. Les projets portés par l'OAIS s'inscrivent principalement dans une démarche visant à favoriser une collaboration efficace entre les acteurs du dispositif social du canton. L'objectif étant de mettre en place des conditions-cadre qui permettent aux services et aux partenaires de bénéficier d'une fluidité dans leurs échanges et ainsi de maximiser l'efficacité du dispositif social en faveur des usagers. Grâce à une vue transversale, l'OAIS coordonne de manière optimale le dispositif social par le biais d'une gouvernance, des processus, des rôles et des responsabilités clairement définis et partagés entre tous les acteurs,

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

notamment au niveau de l'activité du centre de compétences RDU. Dans la mesure où de nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'action sociale, l'OAIS met également tout en oeuvre pour fédérer les partenaires autour d'une vision commune du dispositif social et coordonne les actions des différents acteurs pour déployer une offre de prestations sociales au plus près des besoins de la population.

Par ailleurs, le développement et le déploiement des outils informatiques indispensables d'une part, à la délivrance des prestations à la population et d'autre part, à un financement adéquat des prestations et à un meilleur contrôle du système de prestations, nécessite des ressources supplémentaires en personnel qualifié.

Dans ce contexte, un renforcement temporaire des effectifs de l'OAIS par une dotation de 4.5 postes supplémentaires en 2026 est nécessaire, dont 2.1 postes sont affectés au programme C03.

- les activités et le nombre de dossiers traités par le service des prestations complémentaires (SPC) ayant régulièrement augmenté ces dernières années, notamment à la suite des dernières réformes légales, une dotation de 4 ETP supplémentaires (dont 2 temporairement) est nécessaire pour permettre au service de continuer à fournir des prestations de qualité à la population ainsi que pour limiter le délai de traitement de dossiers. Ces postes, affectés pour 1.5 ETP au programme C03, concernent à la fois le renforcement des équipes s'occupant des dossiers de « cas nouveaux » et « en mutation ».

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **21.4 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Subventions des établissements pour personnes handicapées (EPH)

Le financement des EPH progresse de **8 millions de francs**. Depuis quelques années, Genève présente un déficit important de places dans le domaine du handicap, tant cette population augmente rapidement. La planification et le rancement des places en EPH répondent donc à ces besoins multiples, divers et variés, en constante augmentation. Ces montants permettront notamment l'ouverture prévue de 71 places d'hébergement supplémentaires qui sont nécessaires pour assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap (PSH), l'annualisation des places d'accueil ouvertes en 2025, le renforcement des compétences en matière de soins, de santé, de sécurité ainsi que le développement des prestations d'encadrement des situations complexes.

- Prestations complémentaires à l'AI (PC AI)

Les prestations complémentaires à l'AI progressent de **12.1 millions de francs**.

Les rentes d'invalidité ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes en situation de handicap de condition économique modeste, surtout dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. Il est dès lors important d'accorder des PC AI à ces rentiers de manière à leur garantir un revenu minimum, leur permettant ainsi de vivre dignement.

Le financement supplémentaire alloué à ces prestations en 2026 s'explique d'une part par la hausse attendue du nombre de personnes en situation de handicap (PSH) dans les structures EPH, notamment due à l'augmentation des cas de handicap psychique et de handicap lourd qui nécessitent de plus en plus un placement en institution et, d'autre part, par la modification du cadre légal applicable. En effet, les PC AI octroyées aux personnes en institution sont 3 fois plus élevées que celles versées aux rentiers AI à domicile. Cette situation s'explique notamment par le fait que les résidents des Homes supportent des coûts d'hébergement, d'encadrement et de prise en charge plus importants.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C03

Les autres écarts de **1.3 million de francs** s'expliquent par l'amortissement des subventions d'investissement pour 0.8 million (qui dépendent des montants versés aux entités, des dates de mises en service ainsi que des durées d'amortissement) et par divers transferts neutres depuis d'autres programmes du département pour 0.5 million.

Revenus

46 - Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **4.4 millions de francs**. Ils s'expliquent par la progression estimée de 3.4 millions de francs des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI et par les remboursements attendus à hauteur de 1 million de francs liés aux prestations complémentaires à l'AVS indûment versés des années antérieures.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	65%	70%	72%	70%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	98%	99%	99.2%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 567	F 556	F 558	F 575	2028
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	63%	40%	52%	40%	2028
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 389	F 385	F 387	F 410	2028
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	21%	20%	20%	20%	2028
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	96%	90%	84.7%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La proportion de dossiers traités dans un délai de 30 jours est en baisse par rapport au budget 2025. Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de demandes ne cesse d'augmenter (hausse cumulée de +22% à fin 2024). En 2026, des ETP supplémentaires devraient permettre à terme de rattraper le retard accumulé. Toutefois, la valeur cible reste en dessous du seuil critique.

Indicateur 2.1 : Le nombre estimé de décisions émises en 2025 par le service des prestations complémentaires s'élève à 30'000 et le nombre estimé d'oppositions admises est fixé à 450.

Indicateur 3.1 : En 2026, le coût moyen du traitement estimé d'un dossier de prestations complémentaires AI est en hausse par rapport au budget 2025. Le nombre de dossiers à traiter tend à augmenter, la cible a été adaptée en conséquence.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur reflète l'estimation de la proportion de personnes effectivement intégrées dans une structure spécialisée dont le dossier sera reçu en 2026 et traité la même année par la commission cantonale d'indication (CCI). La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution. Cet indicateur a été revu à la hausse par rapport au budget 2025.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur se réfère au montant moyen estimé de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est-à-dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Avec la mise en place prochaine du projet OFE (objectivation du financement des établissements), la méthodologie de calcul portera sur les coûts effectifs et non plus sur les montants de subventions et de prix de pension.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Indicateur 5.2 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillessement, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement continuer sa progression à la hausse dans le futur.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'occupation des places au sein des institutions (EPH).



C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	119'019'123	-388'234	-0.3%	119'407'357	132'791'287
30 Charges de personnel	6'887'042	-5'154	-0.1%	6'892'196	6'339'584
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'768'035	-700'000	-12.8%	5'468'035	3'908'573
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'383	715	5.6%	12'668	9'963
34 Charges financières	105'000	0	0.0%	105'000	43'795
36 Charges de transferts	100'026'013	316'205	0.3%	99'709'808	94'373'734
37 Subventions redistribuées	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	27'920'133
39 Facturations internes	219'650	0	0.0%	219'650	195'505
REVENUS	17'002'315	-37	0.0%	17'002'352	32'653'230
42 Taxes et redevances	881'246	-37	0.0%	881'283	1'097'255
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	115
44 Revenus financiers	-	-	-	-	3'859
46 Revenus de transferts	9'120'369	0	0.0%	9'120'369	3'622'817
47 Subventions à redistribuer	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	27'929'185
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-102'016'809	388'196	-0.4%	-102'405'005	-100'138'057
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-338'292</i>	<i>-12'616</i>	<i>3.9%</i>	<i>-325'676</i>	<i>-323'039</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'855'622</i>	<i>-618'757</i>	<i>27.7%</i>	<i>-2'236'865</i>	<i>-2'619'351</i>
COÛT COMPLET	-105'210'722	-243'176	0.2%	-104'967'546	-103'080'447

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	50.33	0.54	1.08%	49.79	45.59
<i>ETP fixes</i>	<i>41.00</i>	<i>0.10</i>	<i>0.24%</i>	<i>40.90</i>	<i>38.18</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.41</i>	<i>0.10</i>	<i>3.02%</i>	<i>3.31</i>	<i>2.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>5.92</i>	<i>0.33</i>	<i>5.90%</i>	<i>5.59</i>	<i>4.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Les priorités sont mises sur le dispositif lié à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2026 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 48.5 millions.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'100 dossiers chaque année et verse pour près de 0.4 million d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce notamment aux procédures judiciaires et pénales menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance également en 2026.

En 2026, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement et la cohésion sociale des quartiers en mutation, la réduction des risques au niveau de la jeunesse et l'animation socioculturelle. La FASe devra renforcer le suivi du personnel, la formation et la coordination de ses actions. Les priorités sont la réduction des risques et le développement de la participation et de la citoyenneté. La FASe est en développement constant pour faire face aux besoins croissants de la jeunesse du canton de Genève.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Les thématiques prioritaires pour l'année 2026 sont l'intégration par l'employabilité des personnes issues du domaine de l'asile, l'encouragement préscolaire et le soutien à la parentalité, la formation de base et plus particulièrement l'apprentissage du français, la participation et la citoyenneté ainsi que la lutte contre le racisme.

Les prestations complémentaires en faveur des familles bénéficient à 1'663 familles précaires en juin 2025 (1'711 familles en juin 2024). Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), le SPC n'est plus compétent pour le versement de l'aide sociale en complément des PCFam. Cependant, ce transfert n'a pas entraîné de diminution significative du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale en complément des PCFam s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires familiales, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C04 diminuent de **0.4 million de francs** par rapport au budget 2025. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C04 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de 0.7 million de francs en raison de la réévaluation à la baisse des montants de 0.2 million de francs pour les mandats du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et de 0.5 million de francs pour le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC).

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **0.3 million de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations complémentaires familiales (PC FAM)

Les prestations complémentaires familiales ont été revues à la baisse de **3 millions de francs**. En effet, la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit notamment le transfert progressif à l'Hospice général des dossiers de personnes au bénéfice de prestations d'aide sociale actuellement budgétés au SPC dans les prestations complémentaires familiales.

- Allocations familiales pour personnes non actives

Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'État résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales et de son règlement. Cette prestation est majoritairement accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'Hospice général dont leur nombre a fortement augmenté en ces deux dernières années, ce qui explique l'adaptation à la hausse du financement cantonal de **3.5 millions de francs**.

- Subvention accordée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

Pour la subvention accordée à la FASe, il n'est pas prévu de variation en 2026. Toutefois, une baisse de financement de **0.2 million de francs** est planifiée qui provient de l'effet Noria sur les charges de personnel de cet établissement.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	62.5 %	62.1%	62.7%	62.8%	2028
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.7%	99%	2028
3. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
3.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	93%	92%	97.4%	95%	2028
4. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99%	99%	2028
5. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
5.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 760	F 823	F 779	F 800	2028

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de recouvrement estimé du SCARPA, soit le montant total des encaissements par rapport aux pensions alimentaires facturées, est en hausse par rapport au budget 2025. Si la tendance à la hausse se confirme avec un bon niveau d'encaissements et des montants des pensions facturés stables alors la valeur cible de 62.8% pourra être atteinte en 2028.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est stable par rapport à 2025.

Indicateur 3.1 : En 2026, 602 dossiers devraient être traités à 30 jours par le service sur un total de 651 dossiers estimés.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2026 du nombre de décisions émises est de 8'000, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 80 (résultat arrondi).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le coût administratif à charge du service pour chaque dossier dont il a la gestion. La part du budget 2026 attribué au PCFam est de 1.3 million de francs pour un nombre de dossiers estimés à 1'700 au 31.12.2026.

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	179'388'381	5'988'919	3.5%	173'399'462	167'385'573
30 Charges de personnel	288'664	16'034	5.9%	272'630	213'781
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	121'110	0	0.0%	121'110	66'315
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'112	715	5.8%	12'397	11'935
36 Charges de transferts	177'965'495	5'972'170	3.5%	171'993'325	167'093'542
37 Subventions redistribuées	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
REVENUS	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-178'388'381	-5'988'919	3.5%	-172'399'462	-167'385'573
Coût d'état-major	-14'179	-1'296	10.1%	-12'883	-10'893
Coût des prestations de moyens	-2'315'932	144'113	-5.9%	-2'460'045	-2'912'513
COÛT COMPLET	-180'718'492	-5'846'102	3.3%	-174'872'390	-170'308'979

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.80	0.34	23.29%	1.46	1.10
ETP fixes	1.35	0.00	0.00%	1.35	0.97
ETP auxiliaires	0.06	0.00	0.00%	0.06	0.13
ETP agents spécialisés	0.40	0.34	566.67%	0.06	-

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le nombre de personnes suivies dans le dispositif de l'aide aux migrants de l'Hospice général se maintient à un niveau élevé, soit plus de 11'000 personnes, bien que le nombre de nouvelles arrivées ait commencé à diminuer depuis 2024. Avec l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement collectifs (CHC), l'Hospice général a pu planifier la fermeture du site de Palexpo, qui ne devrait plus accueillir de personnes issues de la migration en 2026, sauf survenue d'une nouvelle crise migratoire.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Le nombre d'arrivées de requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a lui aussi diminué. La majeure partie d'entre eux sont pris en charge par l'Hospice général. Dès 2026, le nombre de places confié à la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ), autre prestataire accueillant des RMNA, sera revu à la baisse.

Par ailleurs, l'accent continuera d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S, afin de s'approcher au plus près de la cible de 50% de permis S en Suisse depuis 3 ans en emploi, fixée par la Confédération.

Concernant les personnes titulaires de permis F et B réfugiés intégrés dans le dispositif AIS, les priorités 2026 continueront à être l'apprentissage de la langue, la formation et l'insertion professionnelle pour continuer à augmenter le taux d'employabilité de ces publics cibles et atteindre les objectifs définis par la Confédération. L'enjeu est d'autant plus important que la durée des forfaits versés par la Confédération passera de 7 ans à 5 ans si le programme d'allègement des finances fédérales se confirme.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C05 augmentent de **6 millions de francs** par rapport au budget 2025. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C05 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **6 millions de francs** par rapport au budget 2025, principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations d'aide aux migrants et subventions de fonctionnement de l'Hospice général (HG)

L'afflux exceptionnel de migrants ces dernières années dans le dispositif de l'HG implique des coûts importants à charge du canton, notamment liés à la mise à disposition de structures d'hébergement adaptées et de prise en charge des réfugiés, ainsi qu'à l'octroi des prestations d'assistance et de santé. Les montants prévus tiennent compte du financement fédéral et visent à assurer une prise en charge des migrants conforme aux exigences fédérales et un accompagnement adapté qui facilite une intégration rapide des réfugiés dans la société genevoise.

Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à charge du canton est estimé en 2026 à **13 millions de francs** supplémentaires pour les prestations octroyées aux migrants alors qu'une réduction de **5.5 millions de francs** relatifs au fonctionnement de l'HG pour l'asile est planifiée dès 2026. Le principal facteur expliquant la hausse des prestations en 2026 est lié à la diminution des subventions fédérales. De plus, les structures d'hébergement génèrent des coûts importants provenant d'un marché immobilier tendu, entraînant des difficultés pour l'HG à trouver des solutions d'hébergement adaptées à des coûts raisonnables. Finalement, les prestations de santé (hausse des primes d'assurance-maladie) participent également à cette augmentation, tout comme la hausse attendue de 3.3% du nombre de bénéficiaires dans le dispositif d'asile de l'HG en 2026, soit environ 350 personnes supplémentaires.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C05

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) pour les années 2026 à 2030, un redimensionnement du nombre de places financées par le DCS pour la prise en charge des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a été décidé. Ce redimensionnement se justifie par le fait qu'en raison de la crise migratoire de 2022-2023, marquée notamment par l'arrivée de nombreux RMNA, l'Hospice général a continué d'accueillir et accompagner des RMNA de 16-17 ans et a revu entièrement son dispositif. Par ailleurs, après une forte progression en 2022 et 2023, le nombre de RMNA a diminué ces deux dernières années.

Il s'agit maintenant de privilégier la prise en charge des moins de 16 ans et des jeunes les plus vulnérables par la FOJ, dont l'expertise en termes d'éducation spécialisée est plébiscitée pour cette catégorie.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Les RMNA de 16-17 ans continueront d'être pris en charge par l'Hospice général. Par conséquent, la subvention de fonctionnement de la FOJ est revue à la baisse de 2.7 millions de francs en 2026. Une partie de cette réduction (1.1 million de francs) est transférée de manière neutre sur la ligne « Prestations RMNA » qui fait partie du même programme C05 et poursuit le même objectif. Par conséquent, la baisse nette de subventions en 2026 se monte à **1.6 million de francs** pour le financement des RMNA.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants)	Efficacité	70 mois	71 mois	71 mois	70 mois	2026
1.2 Taux de la population AIS (18 ans et plus) nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée	Efficacité	100%	97%	100%	100%	2026
1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	50%	40%	41%	50%	2026
1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	40%	27%	40%	2026
1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	30%	40%	40%	2026
1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	30%	34%	40%	2026
1.7 Proportion des fins d'aide financière pour raison d'emploi pour l'ensemble de la population migrante suivie (tout permis confondus)	Efficacité	25%	25%		25%	2026
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs	Efficacité	30 mois	32 mois	32 mois	30 mois	2026
2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs	Efficacité	75 mois	77 mois	80 mois	75 mois	2026
2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle	Efficacité	F 1'741	F 1'748	F 1'627	F 1'741	2026
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficacité	F 11'601	F 10'389	F 10'401	F 11'601	2026

Commentaires

Pour ces indicateurs relevant de la compétence de l'Hg, l'horizon de la valeur cible à long terme correspond à l'échéance du contrat de prestations actuellement en vigueur entre le canton et l'Hg, soit 2026. Les valeurs inscrites au projet de budget 2026 sont donc alignées sur celles fixées à long terme.

Indicateur 1.1 : La population observée est composée des bénéficiaires «admis provisoire» pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation. Une prise en charge AMIG (Aide aux migrants) signifie une prestation liée au domaine de l'asile et/ou un hébergement fourni par l'Hospice général. Les durées de prise en charges liées à cet indicateur regroupent des prises en charges AMIG qui sont en cours. Le projet de budget 2026 a été revu à la baisse d'1 mois par rapport à 2025.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Indicateur 1.2 : Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme Agenda Intégration Suisse a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale. En 2026, 100% des bénéficiaires éligibles devraient suivre un atelier de primo-formation.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «réfugié» (AIS et hors AIS) dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été réalisée. En 2026, on s'attend à une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure. Cela confirme la tendance au budget 2025. Cette progression est le reflet du renforcement du suivi socio-professionnel des bénéficiaires de l'AMIG.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «admis provisoire» dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure d'intégration professionnelle a été enregistrée.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «réfugié», pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans, pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été effectuée. En 2026, on s'attend à une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «admis provisoire» pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans et pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été réalisée. En 2026, on s'attend à une sensible hausse du nombre d'«admis provisoire» avec en parallèle une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur a été introduit en 2025 et montre la proportion des personnes (tout permis confondus) sorties de l'aide financière, pour lesquelles le motif de fin d'aide correspond à une prise d'emploi. Il reste stable en 2026.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs, avec un permis «admis provisoire» qui sont hébergés dans un centre d'hébergement collectif de l'Hospice (CHC) au moment de l'observation.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs avec un permis «admis provisoire» qui sont hébergés dans un logement individuel de l'HG au moment de l'observation.

Indicateur 2.3 : Le coût moyen mensuel de la place en CHC par occupation réelle est la somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) divisée par l'occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergement. La stabilité de la valeur de l'indicateur en 2026 par rapport au budget 2025, malgré la fermeture annoncée de Palexpo, est principalement due au fait que la durée fixée pour l'exploitation temporaire des nouveaux CHC construits a été fixée à 5 ans. Cela a un fort impact à la hausse sur le coût moyen de la place.

Indicateur 3.1 : Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants (75.6 millions), rapporté au nombre de dossiers suivis par l'AMIG (en moyenne annuelle = 6'520 dossiers). La hausse projetée du coût moyen en 2026 reflète la situation délicate vécue par l'Aide aux Migrants. Le nombre important d'arrivées (permis S, RMNA) et le nombre d'hébergements d'urgence supplémentaires pour y faire face engendrent un renfort en encadrement conséquent. La valeur cible 2026 est revue à la hausse afin de mieux correspondre à cette réalité tendue de l'AMIG.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	26'534'890	-79'913	-0.3%	26'614'803	23'245'053
30 Charges de personnel	23'567'235	-118'879	-0.5%	23'686'114	21'348'115
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'621'645	0	0.0%	2'621'645	1'625'798
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	2'387
36 Charges de transferts	310'010	38'966	14.4%	271'044	248'554
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	20'198
REVENUS	526'989	-274	-0.1%	527'263	450'299
42 Taxes et redevances	133'498	-274	-0.2%	133'772	339'955
43 Revenus divers	393'491	0	0.0%	393'491	110'344
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'007'901	79'639	-0.3%	-26'087'540	-22'794'754
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'157'623</i>	<i>-38'387</i>	<i>3.4%</i>	<i>-1'119'236</i>	<i>-1'087'813</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'654'107</i>	<i>-1'335'704</i>	<i>14.3%</i>	<i>-9'318'403</i>	<i>-9'642'432</i>
COÛT COMPLET	-37'819'631	-1'294'452	3.5%	-36'525'179	-33'524'999

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	190.00	8.40	4.63%	181.60	170.62
<i>ETP fixes</i>	<i>171.30</i>	<i>4.40</i>	<i>2.64%</i>	<i>166.90</i>	<i>155.18</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>13.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>13.50</i>	<i>13.54</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>5.20</i>	<i>4.00</i>	<i>333.33%</i>	<i>1.20</i>	<i>1.90</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office de protection de l'adulte (OPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte toujours marqué par une hausse des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), l'office de protection de l'adulte (OPAd) poursuivra en 2026 ses travaux de mise en œuvre de la réforme de son système informatique, dont d'importants gains d'efficacité sont attendus et de la réforme de la protection de l'adulte, menée conjointement entre le Pouvoir judiciaire (PJ) et le département de la cohésion sociale (DCS).

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Articulé autour de 15 projets, le programme RePAir (Repenser la protection de l'adulte pour l'Avenir) vise à mieux soutenir et accompagner les personnes sous mesure de protection sur les plans administratif, juridique, social, médical ou financier, jusqu'à ce qu'elles retrouvent leur autonomie, lorsque cela est possible, et dans le respect de leur droit à l'autodétermination.

Dans ce contexte, cinq projets portés par le DCS sont en cours de déploiement. Un projet pilote en partenariat avec la Fondation Pro Senectute est en cours de déploiement depuis le 1er septembre 2024 pour une durée de 24 mois. Un autre projet en cours vise à identifier une instance cantonale auprès de laquelle les mandats pour cause d'incapacité pourront être déposés, conformément à la révision en cours de la section du Code civil relative à la protection de l'adulte. Dès septembre 2025, le projet visant à mettre en place un dispositif d'enquête sociale sera lancé, ainsi que les activités relatives à l'amélioration de l'accompagnement des jeunes adultes sous curatelle. Enfin, le projet Communication sur les mesures de protection de l'adulte vise non seulement à mieux communiquer sur la politique publique de protection de l'adulte, mais également à inciter la population genevoise à rédiger des mandats pour cause d'incapacité. Le département poursuivra en outre sa forte implication dans le projet de révision des critères d'attribution des mandats et de rétribution des curateurs et curatrices porté par le PJ.

Par ailleurs, face à la recrudescence d'actes de violences verbales et/ou physiques à l'encontre du personnel et face à la complexification croissante des situations qui sont confiées à l'OPAd, un projet pilote devrait démarrer à l'été 2026. En effet, la prise en charge de personnes lourdement atteintes dans leur santé mentale, réfractaires, désocialisées et vivant dans des conditions dégradées, demande non-seulement une expertise avérée en la matière, mais également une disponibilité importante pour assurer un contact de proximité avec un public particulier et souvent volatile. Ainsi, afin de remplir efficacement la mission confiée à l'OPAd par l'autorité de protection, il apparaît que la solution la plus efficace et efficiente consiste à posséder à l'interne de l'OPAd une unité mobile propre, composée de travailleurs sociaux hors-murs aguerris et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C06 diminuent de **0.1 million de francs**. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C06 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

30 - Charges de personnel

La baisse des charges de personnel de 0.1 million de francs par rapport au budget 2025 s'explique par des ajustements en francs neutres sur les natures 30 depuis le programme C06. Cependant, en ETP, les effectifs de l'office de la protection de l'adulte (OPAd) sont renforcés de 8.4 postes, dont 4 temporairement.

Le nombre de mandats de curatelle confié à l'OPAd par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) est en constante augmentation. En effet, l'exercice 2024 a vu le nombre de nouveaux mandats confiés à l'OPAd augmenté de 533 alors que ce nombre était déjà exceptionnellement élevé en 2023 avec 587 nouveaux mandats (ils étaient encore contenus en dessous de 350 en 2021 et 2020). Ainsi, l'OPAd a assuré la gestion courante de 4'042 personnes vulnérables en 2024, avec près de 65 personnes concernées suivies par curateur ce qui est bien supérieur au seuil de 60 mandats maximums par curateur recommandé par la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Il convient de préciser que l'OPAd a l'obligation d'appliquer les mesures de curatelles ordonnées par le TPAE. En ce sens, il n'a aucune marge de manœuvre car totalement dépendant des décisions sur lesquelles il ne peut influencer. Dans ce contexte, un renforcement des effectifs de l'OPAd par une dotation de 4.4 postes supplémentaires en 2026 est nécessaire,

Finalement, face à la recrudescence d'actes de violences à l'encontre du personnel et à la complexification croissante des situations prises en charge par l'OPAd, il est devenu essentiel d'adapter l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et réfractaires à la mesure de curatelle confiée à l'OPAd par le TPAE. Ainsi, afin de garantir un accompagnement efficient, la solution la plus appropriée consiste à doter l'OPAd d'une unité mobile spécialisée interne, composée de travailleurs sociaux hors-murs expérimentés et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale. Cette structure dédiée permettra de réaliser des visites sur les lieux de vie des personnes, renforcer l'accompagnement et le suivi, créer ou maintenir un lien social direct ainsi que de coordonner efficacement l'ensemble des acteurs. Cette unité permettra ainsi d'évaluer précisément les besoins immédiats des personnes en analysant leur environnement et en signalant toute évolution significative nécessitant une intervention. La mise en place d'une unité mobile spécialisée nécessite 4 postes temporaires et constitue une réponse indispensable pour assurer un accompagnement de qualité et sécuriser tant le personnel de l'OPAd que les bénéficiaires des mesures de protection.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par l'OPAd	Qualité	3%	4%	2%	3%	2028
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	67 dossiers	65 dossiers	65 dossiers	60 dossiers	2028
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	10 jours	10 jours	13 jours	10 jours	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par l'office de protection de l'adulte (OPAd)	Efficience	F 5'800	F 5'400	F 5'606	F 5'800	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur reflète le nombre de réclamations reçues au niveau de la direction de l'OPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par l'office.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond au nombre de dossiers actifs pour le nombre d'intervenants en protection de l'adulte (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Cet indicateur est en légère augmentation en 2026, la hausse continue du nombre de nouveaux mandats confiés par le TPAE ne permet pas encore de respecter la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par intervenant en protection de l'adulte.

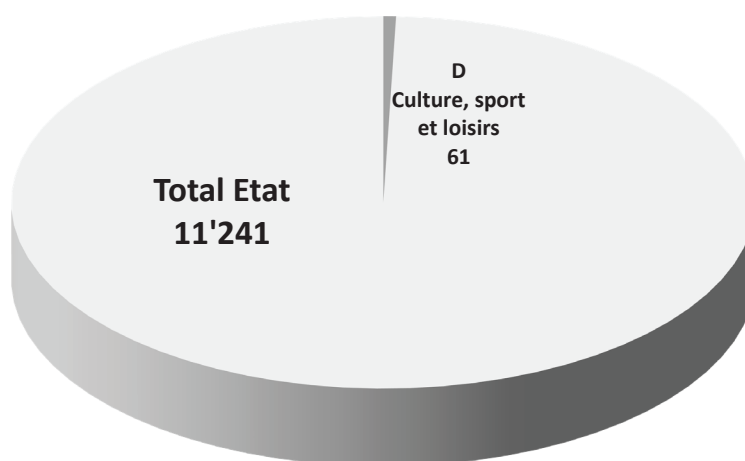
Indicateur 2.2 : Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TPAE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TPAE.

Indicateur 3.1 : L'augmentation du coût moyen projeté en 2026 s'explique par la variation des effectifs de l'OPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge.

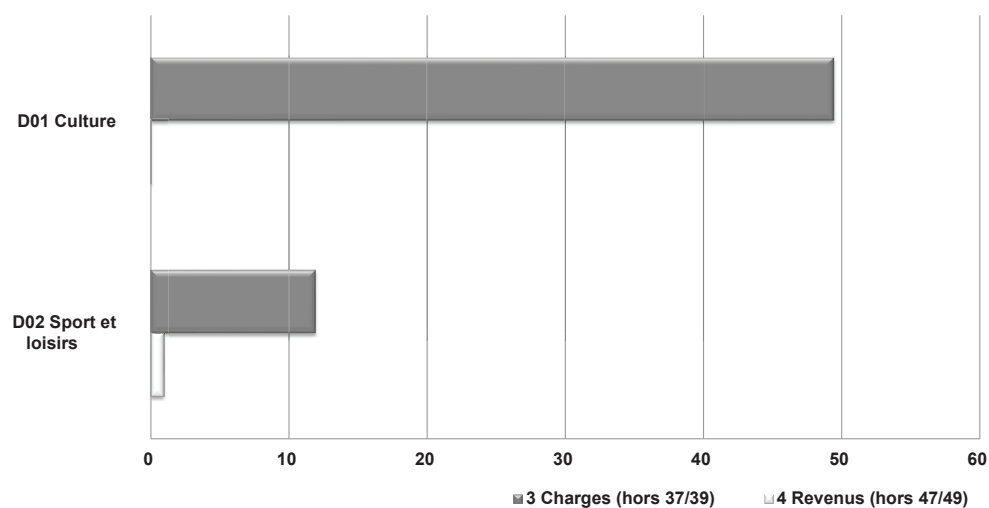


D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Culture

À la suite de l'adoption, en mai 2025, du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (RPCCA), le Conseil d'État poursuivra la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire genevois.

Cette action s'inscrit dans une volonté affirmée de répondre aux enjeux contemporains, en garantissant un accès équitable et universel à la culture et en consolidant les conditions d'exercice des acteurs et actrices du milieu culturel. Elle vise également à maintenir et à promouvoir le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise, en cohérence avec les orientations stratégiques du canton.

Pour ce faire, plusieurs nouveaux outils prévus par la Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) seront consolidés en 2026 : l'organe de concertation et de coordination d'abord, dont la mission est de piloter le développement cohérent de la politique culturelle et de formuler des recommandations stratégiques sur la politique culturelle de l'État. Ensuite, le canton instituera également des plateformes d'échanges qui permettront de mener un dialogue suivi avec les actrices et acteurs du terrain, par domaine artistique ou thème culturel.

Institué en 2024, le financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'un nombre restreint d'institutions culturelles majeures, sera poursuivi : après les théâtres de Carouge, Am Stram Gram et des Marionnettes ainsi que la Cave 12 et l'Orchestre de Chambre de Genève, qui bénéficient désormais de conventions de financement tripartites, le canton sera pleinement associé aux destins de l'AMR et du Festival Antigél.

Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement du Grand Théâtre de Genève se poursuivront, après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement en participation à la réfection complète des machineries ainsi que la révision des statuts de l'institution. Un soutien cantonal supplémentaire sera apporté, moyennant une convention tripartite, en attendant une répartition équivalente des soutiens publics pour cette institution phare de l'art lyrique.

Dans le cadre de la LPCCA, le Conseil d'État apporte également un soutien complémentaire au financement prioritaire des communes à une quarantaine d'autres institutions – de tous types et de toutes tailles – qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle genevoise sur l'ensemble du territoire cantonal.

En concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'État engagera la mise en œuvre de nouvelles mesures de soutien à la création artistique notamment dans le but d'en promouvoir le rayonnement. Le canton entend ainsi assurer une intervention adaptée des collectivités publiques, couvrant l'ensemble des étapes du processus artistique – notamment celles qui précèdent et suivent la phase de production – afin qu'elles soient pleinement prises en compte. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques seront déployés pour favoriser l'émergence de la relève artistique et garantir la continuité des parcours professionnels dans le secteur.

En matière d'accès à la culture, le Conseil d'État renforcera son soutien aux organismes spécialisés en la matière. Initiées en 2024, les réflexions relatives à la réforme de la carte 20ans20francs et des tarifs jeunes seront poursuivies.

Après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune du Grand-Saconnex pour la rénovation de la Villa Sarasin, le Conseil d'Etat poursuivra son engagement en vue de la création d'un ambitieux Musée de la bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois.

Enfin, le Conseil d'Etat accompagnera la mise en œuvre d'un dispositif incitatif visant à favoriser les tournages et la production de films et de séries sur le territoire genevois. Intitulé Geneva Film Commission et supervisé par le département de l'économie et de l'emploi (DEE), ce dispositif complémentaire aux subventions culturelles octroyées dans le cadre de Cinéforum, a fait l'objet de deux projets de loi soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) poursuivra ses commandes d'œuvres destinées à être intégrées dans l'espace public et à favoriser leur appropriation par la population. Certaines de ces réalisations seront menées en collaboration avec les Fonds de la Ville de Genève et des communes genevoises. Il poursuivra également la campagne de restauration engagée afin de remettre en état les œuvres situées dans l'espace public qui en ont besoin.

Enfin, le FCAC continuera à acquérir de nouvelles œuvres afin d'élargir le patrimoine artistique du canton. Dans le but d'aller à la rencontre des publics sur l'ensemble du territoire, il investira dans une structure d'exposition mobile, financée sur plusieurs années.

Sport

La politique cantonale du sport s'articule aujourd'hui autour des priorités et objectifs contenus dans le plan stratégique cantonal du sport 2024-2028, adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2024. Pour mémoire, ce document-cadre développe sept axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire cantonal. En 2026, le Conseil d'Etat veillera à la poursuite de sa mise en œuvre, laquelle vise à maintenir la diversité et à étendre l'offre sportive genevoise, à accompagner la professionnalisation du sport associatif, mais aussi à l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Au chapitre des infrastructures sportives : avec des investissements financiers conséquents prévus durant les dix prochaines années, le Conseil d'Etat souhaite répondre aux besoins croissants, eu égard à la très forte demande des usagères et usagers, qu'il s'agisse de l'élite ou de la relève élite. Ainsi, la réalisation d'équipements sportifs d'importance cantonale et nationale va se poursuivre en 2026, avec notamment le début du chantier de la future patinoire du Trèfle Blanc, mais aussi par l'avancée du dossier des pôles football, provisoire et définitif, que cela soit en fonction de décisions de justice pour le premier ou en fonction des études et analyses des besoins pour le second. Par ailleurs, alors que la Fondation du Stade de Genève et l'Association Genève-Plage ont bénéficié cette année de nouveaux soutiens financiers cantonaux, il s'agira en 2026 de planifier les investissements nécessaires pour l'entretien de ces sites au cours de la décennie à venir.

En 2026, le Conseil d'Etat continuera à apporter un soutien aux associations faïtières du sport afin de les accompagner dans leur processus de structuration et contribuer à leur professionnalisation, en travaillant avec l'Association genevoise des sports (AGS) ainsi qu'avec les centres cantonaux de la relève (académies), en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP).

Année olympique oblige, le canton prévoit à nouveau, outre le soutien en faveur des sportifs et sportives du programme Team Genève, des mesures de visibilité et de promotion auprès du grand public des membres de ce programme engagés aux Jeux olympiques de Milan-Cortina. Le programme 1 Ecole – 1 Athlète sera reconduit dès l'automne 2025 et verra des athlètes de Team Genève aller à la rencontre des élèves du canton durant toute l'année scolaire. Le canton essaiera également de satisfaire au mieux la demande grandissante de soutiens financiers de la part d'athlètes d'élite dont les disciplines sportives ne sont pas encore olympiques (p. ex. parkour ou voile au large).

En s'appuyant sur les expériences positives de l'Euro féminin et des régates de SailGP en 2025, le Conseil d'État poursuivra les travaux déjà engagés pour l'accueil de grandes manifestations sportives, planifiées sur un horizon de dix ans et guidées par une stratégie claire en matière d'impact et d'héritage. Tout en reconnaissant la vocation de ces manifestations à faire rayonner Genève et à favoriser la promotion du sport, le coût de ces dernières à la charge des collectivités publiques sera suivi avec attention.

En 2026, les collaborations avec les communes se poursuivront, avec un accent particulier sur l'accès et la promotion du sport pour toutes et tous. Cela se traduira notamment par l'organisation de la Fête du sport, par des mesures d'héritage liées au passage à Genève du Tour de France féminin, par l'organisation, comme chaque année, de la Nuit du sport genevois, ainsi que par la mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives existantes. La mise sur pied d'une cartographie de l'ensemble des infrastructures sportives existantes et en projets, qui tient compte de l'évolution des pratiques sportives, se poursuivra.

Le programme GE Découvre le mercredi, qui se développe depuis l'automne 2025 avec une nouvelle prestation de GE Découvre en hiver, continuera naturellement de proposer aux enfants et jeunes de 4 à 16 ans, près de 220 cours d'initiation à des activités sportives et culturelles à prix accessible, durant toute l'année scolaire.

Enfin, le canton continuera à offrir des cours de formation Jeunesse + Sport (J+S) à l'attention des monitrices et des moniteurs actifs dans les associations sportives. Le Conseil d'Etat évaluera à cet égard les éventuels effets de la baisse de 20% annoncée des subventions fédérales pour ces cours, conscient du rôle essentiel du programme J+S pour les activités sportives en faveur des plus jeunes.



D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	49'427'937	1'465'238	3.1%	47'962'699	41'951'229
30 Charges de personnel	2'747'773	-324'542	-10.6%	3'072'315	3'030'577
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	843'543	-329'313	-28.1%	1'172'856	1'122'002
33 Amortissements du patrimoine administratif	524'402	255'176	94.8%	269'226	232'113
34 Charges financières	-	-	-	-	227'653
36 Charges de transferts	45'302'719	1'863'917	4.3%	43'438'802	37'338'883
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	-
REVENUS	67'085	-212'168	-76.0%	279'253	468'757
42 Taxes et redevances	9'798	-212'168	-95.6%	221'966	213'255
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	186'826
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	68'675
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-49'360'852	-1'677'406	3.5%	-47'683'446	-41'482'473
<i>Coût d'état-major</i>	-134'971	10'205	-7.0%	-145'176	-154'426
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'188'066	-354'496	19.3%	-1'833'570	-1'578'843
COÛT COMPLET	-51'683'889	-2'021'697	4.1%	-49'662'192	-43'215'741

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	16.70	-0.87	-4.95%	17.57	17.82
<i>ETP fixes</i>	16.20	-0.78	-4.59%	16.98	15.44
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	1.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.50	-0.09	-15.25%	0.59	0.88

Descriptif du programme

Conformément à la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève, le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal de la culture (SCC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

À la suite de l'adoption, en mai 2025, du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (RPCCA), le Conseil d'Etat poursuivra la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire genevois.

Cette action s'inscrit dans une volonté affirmée de répondre aux enjeux contemporains, en garantissant un accès équitable et universel à la culture et en consolidant les conditions d'exercice des acteurs et actrices du secteur culturel. Elle vise également à maintenir et à promouvoir le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise, en cohérence avec les orientations stratégiques du canton.

Concertation et consultation

Pour ce faire, plusieurs nouveaux outils prévus par la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) seront consolidés en 2026 : l'organe de concertation et de coordination d'abord, dont la mission est de piloter le développement cohérent de la politique culturelle et de formuler des recommandations stratégiques sur la politique culturelle de l'Etat. Le canton instituera également des plateformes d'échanges qui permettront de mener un dialogue suivi avec les actrices et acteurs du terrain, par domaine artistique ou thème culturel.

Cofinancement des institutions culturelles

Inauguré en 2024, la mise en place du financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'un nombre restreint d'institutions culturelles majeures sera poursuivie : après les théâtres de Carouge, Am Stram Gram et des Marionnettes ainsi que la Cave 12 et l'Orchestre de Chambre de Genève, qui bénéficient désormais de conventions de financement tripartites, le canton sera pleinement associé aux destins de l'AMR et du Festival Antigél.

Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement du Grand Théâtre de Genève se poursuivront, après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement en participation à la réfection complète des machineries ainsi que la révision des statuts de l'institution. Un soutien supplémentaire cantonal sera apporté, moyennant une convention tripartite, en attendant une répartition équivalente des soutiens publics pour cette institution phare de l'art lyrique.

Un soutien complémentaire au financement prioritaire des communes est également désormais apporté par le canton à une quarantaine d'autres institutions – de tous types et de toutes tailles – qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle genevoise sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cofinancement de la création artistique

En concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'Etat engagera la mise en œuvre de nouvelles mesures de soutien à la création artistique, qu'elles soient conjointes ou complémentaires à celles des communes, dans le but de consolider le tissu artistique cantonal et d'en promouvoir le rayonnement.

Le canton entend ainsi assurer une intervention adaptée des collectivités publiques, couvrant l'ensemble des étapes du processus artistique – notamment celles qui précèdent et suivent la phase de production – afin qu'elles soient pleinement prises en compte. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques seront déployés pour favoriser l'émergence de la relève artistique et garantir la continuité des parcours professionnels dans le secteur.

Condition professionnelle dans le domaine de la culture

L'une des priorités de la LPCCA est l'amélioration des conditions de travail des professionnelles et professionnels du domaine. Le canton, avec ses partenaires, continuera à s'engager dans ce sens, notamment pour une mise en application plus étendue des recommandations tarifaires établies par les organisations professionnelles du domaine. Le chapitre du RPCCA consacré à la condition professionnelle contient des dispositions ambitieuses notamment en matière de prévoyance, dont il s'agira d'accompagner la mise en œuvre, en collaboration avec les communes.

Accès à la culture et participation culturelle

Autre volet prioritaire de la nouvelle politique culturelle cantonale, l'accès à la culture pour toutes et tous sera encore développé. L'appel à projets *Métamorphoses* prendra la forme d'un soutien sur trois années, afin de donner la possibilité aux institutions culturelles de se transformer en profondeur pour devenir plus inclusives et participatives. Plusieurs organismes spécialisés dans l'accès à la culture, s'engageant par exemple pour une pleine accessibilité aux personnes en situation de handicap, bénéficieront de nouveaux soutiens pluriannuels, conjoints avec la Ville de Genève. Les travaux de refonte de la mesure 20ans20francs et tarifs jeunes seront poursuivis.

D01 Culture (suite)

Musiques actuelles

Afin de répondre aux besoins du secteur des musiques actuelles, en plein essor à Genève tant du point de vue de son impact local que de son rayonnement international, les nouvelles actions initiées en 2025 seront poursuivies : renforcement du soutien aux tournées afin d'améliorer la rémunération des musiciennes et musiciens, et soutien à des scènes musicales locales favorisant les opportunités de diffusion pour les jeunes talents et la participation d'un large public.

Des espaces pour la culture

Le Conseil d'Etat continuera à s'engager pour l'ouverture de nouveaux lieux culturels sur l'ensemble du territoire genevois, en collaboration avec la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente et d'autres partenaires privés et publics. Un important travail sera ainsi mené pour le développement d'un lieu culturel d'envergure à l'Etoile, au cœur du PAV, au sein d'une Constellation de lieux divers, favorisant le vivre ensemble dans ce nouveau quartier.

Le projet de centre culturel Porteous, réalisé en partenariat avec la Ville de Vernier, connaîtra un nouveau développement avec le dépôt d'un projet de loi d'investissement pour des travaux d'assainissement du bâtiment.

Cinéma et création numérique

Afin de renforcer encore l'attractivité de Genève comme lieu de tournage pour tout type de production audiovisuelle, le Conseil d'Etat accompagnera la mise en œuvre d'un dispositif incitatif visant à favoriser les tournages et la production de films et de séries sur le territoire genevois. Intitulé *Geneva Film Commission* et supervisé par le département de l'économie et de l'emploi, ce dispositif a fait l'objet de deux projets de loi soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ce nouveau dispositif s'inscrira en complément des actions menées par le canton en faveur de l'audiovisuel et de son écosystème.

Livre

Après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune du Grand-Saconnex pour la rénovation de la Villa Sarasin, le Conseil d'Etat poursuivra son engagement en vue de la création d'un ambitieux Musée de la Bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs souhaité insuffler une nouvelle dynamique aux manifestations culturelles autour du livre : la nouvelle manifestation *Grand Juillet*, choisie dans le cadre d'un appel à projets afin de promouvoir la littérature, la lecture et les métiers du livre à Genève au travers d'actions stimulant la participation culturelle pour tous les publics, tiendra sa première édition durant l'été.

Le canton poursuivra le développement de son soutien à la chaîne du livre, avec des nouveaux dispositifs d'incitation à l'écoresponsabilité dans le domaine du livre et un nouveau soutien aux traductrices et aux traducteurs. Les possibilités de résidence et de recherche tant dans le domaine de la création littéraire qu'en bande dessinée seront renforcées.

Art Contemporain

Afin de faire voyager la collection du canton dans les communes genevoises, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) fera l'acquisition d'un container aménagé spécifiquement pour faire voyager des expositions et accueillir les publics. Le FCAC poursuivra la campagne de restauration des œuvres initiée à la suite du dernier récolement (vérification physique de l'ensemble des collections réalisée tous les dix ans). Le projet MIRE sera lui aussi poursuivi, avec la commande de nouvelles œuvres vidéo pour les gares du Léman Express.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme D01 augmentent de **1.5 million de francs**. Quant aux revenus, ils diminuent de 0.2 million par rapport au budget 2025 en raison de la nouvelle répartition des charges de fonctionnement et des revenus entre le service cantonal de la culture (SCC), le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le service cantonal du sport (SCS), à la suite de la modification du ROAC concernant la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport. Cette nouvelle répartition entre trois services est neutre au niveau de la politique publique D et ne génère pas d'augmentation budgétaire.

D01 Culture (suite)

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes »).

Charges

30 - Charges de personnel

Une dotation supplémentaire de 1 ETP est allouée au service cantonal de la culture en 2026 pour assurer la gestion et le contrôle des subventions dont le nombre s'est accru dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA). Toutefois, les charges de personnes diminuent de 0.3 million de francs en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCC, le FCAC et le SCS.

31 - Charges de biens et services

Les charges de biens et services diminuent de 0.3 million de francs en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCC, le FCAC et le SCS.

36 - Charges de transfert

En 2026, les charges de transfert augmentent de **1.8 million de francs** principalement en raison des éléments suivants :

- un financement supplémentaire de 0.2 million de francs est alloué au Musée de la BD en 2026 pour pouvoir réaliser l'ensemble des démarches nécessaires jusqu'à l'ouverture du musée ;
- un financement de 0.15 million de francs est alloué pour le projet « Geneva Film Commission » mené par le DEE et destiné attirer des productions audiovisuelles d'envergure sur le territoire cantonal ;
- la LPCCA qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 redéfinit le rôle du canton en matière de politique culturelle et les principes de cette politique. Elle règle la répartition des tâches entre les communes et le canton ainsi que la coordination de leurs actions. Le coût de la dernière étape de mise en œuvre est de 1.3 million de francs au budget 2026, contre 1.7 million de francs initialement prévu, réparti comme suit :
 - un montant de 0.2 million de francs supplémentaire pour le cofinancement du Grand Théâtre de Genève ;
 - un montant de 1.1 million de francs pour le cofinancement de la création. Cet engagement cantonal consiste en soutiens conjoints pour la création-production, pour les compagnies ainsi que pour la recherche, la relève et la formation continue ;
- le transfert neutre de 0.2 million de francs provenant du DT est alloué à l'association Ressources urbaines ;
- les augmentations concernant Cinéforum, l'Orchestre de chambre de Genève et l'AMR sont neutres sur le plan budgétaire. Elles sont entièrement compensées par un transfert de la Ville de Genève via le fonds de régulation dont le solde diminue de 3.1 millions de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir durablement les institutions culturelles						
1.1 Part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint	Efficacité	31%			40%	2031
1.2 Effet de levier du financement cantonal dans le cadre des financements conjoints	Efficience	1.10			1.20	2031
1.3 Part des institutions soutenues disposant d'un cadre de financement formalisé (convention de soutien conjoint)	Qualité	48%			100%	2031

D01 Culture (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Soutenir la création artistique selon les différentes étapes de la vie d'une œuvre						
2.1 Part des demandes de soutien à la recherche et à la production effectivement soutenues	Qualité	51%			60%	2031
2.2 Part des demandes de soutien à la diffusion et au rayonnement effectivement soutenues	Qualité	72%			80%	2031
2.3 Part des demandes d'aides ponctuelles traitées dans un délai inférieur à 4 mois	Qualité	90%			100%	2031
2.4 Part des projets soutenus à hauteur du montant demandé	Qualité	60%			80%	2031
3. Améliorer la condition professionnelle du secteur culturel						
3.1 Taux d'organismes procédant au versement du 2ème pilier dès le 1er franc (sur base de contrôles aléatoires)	Efficacité	70%			100%	2031
3.2 Taux d'organismes au bénéfice d'un contrat de droit public affiliés à un service de personne de confiance	Efficacité	100%			100%	2031
3.3 Part des organisations professionnelles représentatives du secteur culturel soutenues par le canton	Efficacité	75%			75%	2031
3.4 Part des institutions respectant majoritairement les barèmes de rémunération professionnels ou disposant d'un plan d'amélioration des rémunérations	Qualité	70%			100%	2031
4. Encourager l'accès à la culture et la participation culturelle						
4.1 Part de la population cible au bénéfice d'une carte 20ans20francs	Efficacité	9%			40%	2031
4.2 Part des projets culturels soutenus dans le cadre du dispositif Champ libre réalisés dans des périmètres prioritaires	Efficacité	56%			75%	2031
4.3 Part des organismes culturels soutenus ayant bénéficié d'un soutien spécifique en lien avec un changement de pratique vers une culture plus inclusive ou participative	Efficacité	65%			70%	2031
4.4 Coût moyen par bénéficiaire du dispositif d'accès à la culture 20ans20francs	Efficience	F 50			F 30	2031
4.5 Part des institutions financées conjointement mettant en œuvre des actions pour favoriser la diversité, l'inclusion et l'accès de tous les publics à la culture	Qualité	44%			100%	2031
5. Promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design						
5.1 Part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain du canton ayant fait l'objet de prêt dans l'année	Efficacité	12%			13%	2028
5.2 Part des prêts réalisés auprès de structures publiques ou à but non lucratif œuvrant pour l'accès à la culture	Qualité	23%			23%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint devrait s'élever à 31 % au projet de budget 2026, avec une valeur cible de 40 % sur le nombre total d'institutions culturelles soutenues par le canton. Selon la LPCCA, le cofinancement peut être mis en œuvre notamment selon les modèles du financement équivalent ou majoritaire/minoritaire, tous deux considérés comme du financement conjoint, ou par le financement prioritaire par une collectivité publique. Certaines institutions, actuellement soutenues prioritairement par les communes et bénéficiant d'un financement complémentaire du canton, devraient progressivement être intégrées dans le dispositif de financement conjoint.

D01 Culture (suite)

Indicateur 1.2 : L'effet de levier du financement cantonal devrait s'établir à 1.10 au projet de budget 2026. Cela signifie que pour chaque franc investi par le canton, 1.10 franc supplémentaire est mobilisé grâce à des financements complémentaires. La valeur cible fixée à 1.20 à terme traduit la volonté de renforcer la mobilisation de financements complémentaires. Cet objectif suppose la poursuite d'un dialogue structuré avec l'ensemble des cofinanceurs afin d'optimiser la répartition des contributions.

L'indicateur a été établi à partir des cinq subventions les plus significatives, offrant ainsi une première estimation de l'effet de levier du financement cantonal. Cette approche permet de mettre en évidence la capacité du financement cantonal à générer des financements complémentaires auprès des principaux acteurs culturels, tout en restant indicative et non représentative de l'ensemble des institutions subventionnées.

Indicateur 1.3 : Actuellement, le canton entre progressivement en convention avec les institutions financées conjointement, en effectuant les transferts budgétaires y relatifs via le fonds de régulation. En principe d'ici 2028 et au plus tard en 2031, conformément à l'article 9 LRT, l'ensemble des conventions devrait être réalisé et les montants y relatifs transférés, avant d'opérer la bascule fiscale.

Indicateur 2.1 : Dès 2026, grâce aux augmentations budgétaires prévues dans le cadre de la LPCCA, de nouveaux dispositifs viendront compléter l'offre de soutien à la recherche et production : bourse de recherche, soutien à la création de l'association des communes genevoise (ACG), pratiques artistiques en mutation, soutien à la création numérique, bourses relève et bourses de formation continue. Ceux-ci devraient être renforcés par la suite grâce à des moyens supplémentaires. La valeur cible de 60% devrait être atteinte d'ici 2031.

Indicateur 2.2 : La diffusion des artistes genevois constitue un levier essentiel pour valoriser la création locale et renforcer son rayonnement au-delà des frontières cantonales. Les artistes genevois bénéficient d'une présence soutenue sur les scènes nationales et internationales. Face à l'augmentation des demandes et des coûts de déplacement, l'objectif est de répondre à environ 72% des sollicitations au projet de budget 2026, en privilégiant un soutien au montant souhaité plutôt qu'un financement partiel. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour faire face à la forte demande.

Indicateur 2.3 : Face au nombre important de sollicitations, les dispositifs actuels permettent de répondre à la grande majorité des requêtes dans un délai maximum de quatre mois, assurant ainsi une gestion réactive et fluide des soutiens ponctuels. Pour les soutiens nécessitant un arrêté du Conseil d'Etat (ACE), les délais peuvent être légèrement plus élevés.

Indicateur 2.4 : L'insuffisance de moyens pour répondre à l'ensemble des demandes a pour conséquence que le service cantonal de la culture (SCC) n'est souvent pas en mesure de soutenir les projets à hauteur demandée. Au projet de budget 2026, les projets soutenus devraient être financés à hauteur de 60% des montants demandés. Les augmentations budgétaires planifiées n'ont pas pour objectif d'augmenter significativement le nombre de projets soutenus - avec pour résultat l'éparpillement des moyens du service vers des projets qui resteront sous-financés -, mais d'attribuer des montants plus proches des besoins réels des projets.

Indicateur 3.1 : La responsabilité de l'application de l'obligation de cotiser ne relève pas de notre compétence, mais de la responsabilité des organismes culturels, qui doivent pouvoir fournir, sur demande, la preuve qu'ils assurent l'ensemble de leur personnel auprès d'une institution de prévoyance (art. 35 RPCCA).

Indicateur 3.2 : L'affiliation des organismes subventionnés par le canton à un service de personne de confiance en entreprise (PCE) est exigée depuis 2024. La valeur cible est donc de 100%.

Indicateur 3.3 : Pour 2025 et 2026, l'ensemble des organisations professionnelles actives dans le canton ayant déposé une demande de soutien et remplissant les conditions d'octroi ont pu être soutenues. Les organisations non-soutenues ne répondaient pas aux critères du dispositif. Le nombre d'organisations soutenues n'augmentera pas, mais une augmentation du budget sera nécessaire pour répondre aux besoins ainsi qu'au retrait annoncé d'un partenaire privé.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur vise à montrer l'effort mis en place par les institutions soutenues pour tendre vers les recommandations des barèmes de rémunération professionnels.

Indicateur 4.1 : L'un des objectifs de la refonte en cours du dispositif 20ans20francs est précisément d'augmenter le volume de la population de jeunes au bénéfice de la carte, qui au projet de budget 2026 devrait atteindre 9% et 40% d'ici 2031. Des moyens supplémentaires, notamment RH, seront nécessaires pour atteindre cet objectif par des démarches ciblées vers des populations ayant traditionnellement peu accès à la culture, notamment via des partenariats.

D01 Culture (suite)

Indicateur 4.2: L'appel à projets Champ libre spécifie que le lieu choisi pour les propositions culturelles doit se situer, de préférence, dans un des périmètres prioritairement concernés par la politique de cohésion sociale en milieu urbain ou dans un nouveau quartier. Une cartographie de lieux possibles a été développée grâce à un mandat externe, sur la base du rapport 2020 du Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE).

Indicateur 4.3 : Le SCC vise par différents moyens à soutenir des changements structurels vers une culture plus inclusive et participative au sein des institutions culturelles. Pour ce faire, dès 2026, 3 soutiens pluriannuels sur trois années sont octroyés dans le cadre du dispositif Métamorphoses. Par ailleurs, les 24 institutions soutenues conjointement par une commune et le canton doivent également répondre d'objectifs liés à ce changement de pratique tout comme 26 institutions soutenues de manière complémentaire.

Indicateur 4.4 : Le calcul est basé sur le budget alloué à la compensation des tarifs jeunes et 20ans20francs divisé par le nombre de bénéficiaires actuels, nombre qui est amené à augmenter suite à la refonte de la carte 20ans20francs.

Indicateur 4.5 : Toutes les institutions financées conjointement au bénéfice d'une convention ont inscrit dans leur tableau de bord au moins un objectif visant à développer une action en direction d'un public sous-représenté. Une évaluation annuelle permet de vérifier que l'action prévue a été effectivement menée ; si ce n'est pas le cas, le SCC s'assurera qu'elle soit effectuée l'année suivante. En cas de non atteinte de l'objectif au terme de la période de financement, la subvention pourra être remise en question. La valeur cible de 100% pourra être atteinte lorsque l'ensemble des institutions financées conjointement sera au bénéfice d'une convention.

Indicateur 5.1 : La part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain faisant l'objet d'un prêt devrait atteindre 12% au projet de budget 2026, légèrement en dessous de la cible de 13%. L'acquisition d'un conteneur pour faire voyager des expositions, prévue pour 2027, permettra de faire circuler davantage d'œuvres et d'atteindre un public plus large et diversifié. Sans renforts en équivalents temps plein (ETP), il ne sera toutefois pas possible d'augmenter significativement le nombre de prêts au-delà de ce niveau.

Indicateur 5.2 : La part des prêts d'œuvres à des structures publiques ou à but non lucratif devrait atteindre 23% du total du nombre total de prêts d'œuvres mobiles au projet de budget 2026. Le nombre d'œuvres prêtées dépend des demandes des emprunteurs. Le fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) répond à ces demandes dans la limite de ses capacités, n'étant pas doté d'un espace permanent pour présenter les œuvres de la collection.

En complément des actions liées à la mobilité et aux prêts d'œuvres, le FCAC a pour mission majeure d'acquérir des œuvres, favorisant ainsi la valorisation de la création contemporaine et le soutien aux artistes et galeries locales.

À la suite d'une revue complète des objectifs et des indicateurs du programme D01 au projet de budget 2026, les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

- objectif 1 : Soutenir la diversité éditoriale genevoise et l'indicateur 1.1: Nombre de maisons d'édition soutenues ;
- objectif 2 : Assurer le rayonnement de la Genève culturelle et l'indicateur 2.1 : Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion ;
- objectif 3 : Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'État et l'indicateur 3.1: Nombre de prêts d'œuvres mobiles ;
- objectif 4 : Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport) et l'indicateur 4.1: Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année.



D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	11'938'017	-1'079'893	-8.3%	13'017'910	10'811'366
30 Charges de personnel	2'703'254	331'069	14.0%	2'372'185	2'178'667
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'234'169	343'313	38.5%	890'856	854'026
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-220'275	-100.0%	220'275	189'911
36 Charges de transferts	8'000'594	-1'534'000	-16.1%	9'534'594	7'588'762
REVENUS	914'135	212'056	30.2%	702'079	1'890'028
42 Taxes et redevances	618'664	212'056	52.2%	406'608	372'982
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	152'858
46 Revenus de transferts	248'600	0	0.0%	248'600	1'364'188
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'023'882	1'291'949	-10.5%	-12'315'831	-8'921'338
Coût d'état-major	-132'784	-20'692	18.5%	-112'092	-111'016
Coût des prestations de moyens	-1'424'219	314'491	-18.1%	-1'738'710	-1'525'875
COÛT COMPLET	-12'580'885	1'585'748	-11.2%	-14'166'633	-10'558'229

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	12.90	-0.33	-2.49%	13.23	12.28
ETP fixes	11.60	-1.22	-9.52%	12.82	11.66
ETP agents spécialisés	1.30	0.88	209.52%	0.42	0.62

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal du sport (SCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La poursuite des objectifs inscrits dans le plan stratégique cantonal du sport 2024-2028 sera encore au cœur de l'action du service cantonal du sport et du Conseil d'Etat. Ces projets prioritaires s'articulent autour de six axes.

D02 Sport et loisirs (suite)

Infrastructures

- conduite du projet de la future patinoire du Trèfle-Blanc, avec un démarrage du chantier attendu en début d'année ;
- suivi du soutien et du contrat de prestations avec la Fondation du Stade de Genève et plus particulièrement des négociations en cours entre la Fondation du Stade (FSG) et le Servette FC et Genève Sport SA sur l'exploitation du stade ;
- suivi du nouveau contrat de prestations avec l'Association Genève-Plage, et plus particulièrement des investissements liés aux nouveaux équipements du site, et du projet de rénovation du site à l'horizon 2030 ;
- suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC masculine aux Evaux, en fonction des décisions de justice attendues dans ce dossier ;
- poursuite des travaux de planification du pôle football définitif annoncé sur la parcelle de Crotte-au-Loup à Vernier pour l'académie et de la Bécassière à Versoix pour l'élite; suite de la réflexion en cours concernant le centre de Sous-Moulin accueillant actuellement l'Académie et la première équipe féminine.

Accès au sport

- organisation de la 3^{ème} édition de la Fête du sport en septembre 2026, avec la mobilisation des associations faïtières ;
- GE Découvre le mercredi : poursuite du programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles le mercredi après-midi. Plus de 220 activités sont proposées entre septembre 2025 et juin 2026 ;
- GE découvre en hiver : bilan de la première saison de cette offre pour les jeunes de 4 à 16 ans axée sur les sports d'hiver, qui débute à l'automne 2025 ;
- poursuite du partenariat avec Swiss Inclusive Sport dans le but de former les associations sportives genevoises à être inclusives en faveur des personnes à besoins spécifiques ;
- poursuite des soutiens financiers à divers projets en lien avec le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants: les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants.

Sport associatif et relève élite

- déploiement du soutien financier du canton en faveur des associations cantonales du sport reconnues, en vue de leur professionnalisation et en complément à ceux octroyés par le Fonds de l'aide au sport ;
- actualisation d'un outil de référencement des associations sportives sur le territoire, par commune et par sport ;
- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 60 cours organisés par année), ainsi que ses cours destinés aux jeunes moniteurs âgés de 14 à 17 ans. Un monitoring des éventuels effets de la baisse annoncée des subventions fédérales sera par ailleurs assuré ;
- poursuite du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études ;
- poursuite du soutien financier en faveur des associations faïtières, responsables des centres cantonaux de la relève pour leur discipline.

Elite individuelle

- développement de la visibilité des athlètes genevois auprès du grand public dans le cadre du programme Team Genève en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Milan-Cortina en 2026 ;
- renouvellement du mandat de communication du programme Team Genève, à la suite de refonte de l'identité visuelle du programme en 2025 ;
- poursuite des travaux relatifs au développement d'un statut de l'athlète d'élite et au renforcement du soutien administratif et juridique de ces derniers ;
- continuation du soutien financier toujours plus prisé à l'attention d'athlètes d'élite hors critères du programme Team Genève et n'ayant pas de Swiss Olympic Card (par exemple pour les disciplines de la voile au large, du kitesurfing ou de l'alpinisme).

Manifestations

- finalisation des évaluations et retours d'expérience de l'Euro féminin de football qui a eu lieu en juillet 2025 ;
- études de faisabilité et analyse des besoins et attentes de grandes manifestations sportives agendées dans la prochaine décennie à Genève, en collaboration avec les partenaires impliqués (Palexpo SA, Ville de Genève, cantons suisses, etc.);

D02 Sport et loisirs (suite)

- suivi du soutien financier lancé en 2025 en faveur des manifestations récurrentes, développement d'une plateforme de coordination et renforcement de la collaboration avec les parties prenantes à ces événements (administrations chargées de délivrer des autorisations, Genève Tourisme, communes) ;
- travail d'activation et de promotion du sport autour du championnat du monde de curling mixte en avril 2026 et du Grand départ du Tour de France féminin à Genève en août 2026, organisé par la Ville de Genève.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme D02 diminuent de **1.1 million de francs**. Quant aux revenus, ils augmentent de 0.2 million de francs par rapport au budget 2025 en raison de la nouvelle répartition des charges de fonctionnement et des revenus entre le service cantonal du sport (SCS), le service cantonal de la culture (SCC) et le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC), à la suite de la modification du ROAC concernant la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport. Cette nouvelle répartition entre trois services est neutre au niveau de la politique publique D et ne génère pas d'augmentation budgétaire.

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes »).

Charges

30 - Charges de personnel

Les charges de personnes augmentent de 0.3 million de francs principalement en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC. Un poste d'agent spécialisé financé par un transfert neutre est inscrit pour accompagner les structures associatives sportives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

31 - Charges de biens et services

Les charges de biens et services augmentent de 0.3 million de francs en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC.

36 - Charges de transfert

En 2026, les charges de transferts diminuent de **1.5 million de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- le retrait des financements extraordinaires liés à l'EURO de football féminin pour un total de 0.9 million de francs;
- les mesures d'économie pour un total de 0.5 million de francs, réparties entre le soutien à la relève, le sport associatif, l'accès au sport et l'association Genève Plage.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Former les encadrants pour une pratique sportive inclusive et un sport associatif renforcé						
1.1 Taux de progression annuelle du nombre de formations J+S organisées	Efficacité	12%			15%	2028
1.2 Taux de satisfaction des personnes suivant les cours J+S	Qualité	97%			98%	2028
1.3 Charge cantonale par participant aux formations J+S	Efficience	F 300			F 305	2028

D02 Sport et loisirs (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Soutenir les talents et les athlètes d'élite par un encadrement sportif et administratif structuré, une reconnaissance renforcée et des partenariats durables						
2.1 Part des centres de la relève structurés ayant obtenu une reconnaissance officielle	Efficacité	12%			15%	2028
2.2 Nombre d'athlètes membres de Team Genève	Efficacité	40			35	2028
2.3 Part d'associations cantonales soutenues par le canton	Efficacité	53%			100%	2028
3. Permettre l'accès à la pratique sportive destinée à toute la population						
3.1 Programmes GE Découvre: Taux d'inscriptions	Efficacité	90%			95%	2028
3.2 Programmes GE Découvre: Taux d'activité en zone PCSMU	Efficacité	93.5%			95%	2028
3.3 Part des associations sportives inclusives sur le canton	Efficacité	3.1%			10%	2028
3.4 Taux de satisfaction des personnes participant aux activités GE-découvre	Qualité	96.6%			98%	2028
3.5 Coût par participant aux activités GE-découvre	Efficience	F 154			F 152	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de progression du nombre de formations J+S (Jeunesse+Sport) attendu au projet de budget 2026 est de +12% par rapport à 2025. À plus long terme, le service cantonal des sports vise une progression annuelle de l'ordre de +15%. Le développement du nombre de formations bénéficiant de la reconnaissance J+S constitue un atout pour la mise en œuvre de la politique cantonale du sport, car il permet de disposer d'encadrants mieux formés et compétents. Toutefois, chaque formation représente un coût, ce qui souligne l'importance de garantir les ressources nécessaires afin de les organiser dans des conditions optimales.

Indicateur 1.2 : Chaque année, de nombreux cours de formation J+S sont organisés par le service cantonal du sport (SCS) et sont systématiquement évalués. Le taux de satisfaction constitue un indicateur essentiel pour mesurer la qualité perçue par les participants et identifier, le cas échéant, les améliorations à apporter. Le taux de satisfaction attendu au projet de budget 2026 est déjà élevé à 97%, le service cantonal des sports aimerait tendre à terme à 98% de participants satisfaits.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur reflète les charges cantonales brutes par participant aux formations J+S. Il convient de noter que le coût des cours varie selon la discipline (par exemple, les cours de ski sont plus onéreux). Une partie des dépenses est compensée par les frais de participation payés par les participants, qui n'est pas incluse dans le calcul de l'indicateur. Par ailleurs, la Confédération verse une subvention au canton pouvant varier en fonction du nombre de participants.

Indicateur 2.1 : Le canton est actuellement engagé dans un processus de structuration et de professionnalisation des associations faîtières de chaque discipline sportive. L'une de leurs missions centrales consiste à assurer la gestion et l'accompagnement de la relève élite. Cela implique la mise en place d'un encadrement professionnel, en complémentarité avec le dispositif sport-art-études (SAE) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de permettre aux jeunes talents de concilier au mieux leur parcours scolaire et leur carrière sportive.

Indicateur 2.2 : Le nombre d'athlètes membres de Team Genève, programme de soutien aux athlètes d'élite de sports individuels du canton, devrait baisser à 40 en 2026. En 2025, le programme compte en effet 43 membres, un chiffre jugé exceptionnel. Une cible estimée plus réaliste de 35 membres a été fixée pour 2028. Depuis le lancement du programme en 2012, le nombre d'athlètes a été multiplié par cinq, témoignant de l'essor du sport d'élite dans le canton et du développement soutenu du dispositif.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur reflète le degré d'accompagnement par le canton des associations faîtières de chaque discipline. Ce soutien, relativement récent (2024), vise à structurer et professionnaliser ces associations. Actuellement, environ 50% des associations reconnues bénéficient de ce soutien, et l'objectif est d'augmenter cette part en proposant un accompagnement adapté et en répondant aux besoins identifiés sur le terrain.

D02 Sport et loisirs (suite)

Indicateur 3.1 : Le taux d'inscriptions attendu au projet de budget 2026 de 90% est considéré comme élevé. L'enjeu est de maintenir cette dynamique en proposant des cours attractifs, accessibles et adaptés aux tendances actuelles, afin d'encourager la jeunesse à rester active et à découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Indicateur 3.2 : Le taux de participation attendu en zone PCSMU (politique de cohésion sociale en milieu urbain) de 93.5% est également élevé au projet de budget 2026. Il importe de poursuivre une planification ciblée des zones prioritaires ainsi que l'identification d'infrastructures adaptées à l'accueil des activités proposées, tout en intégrant le critère du temps de déplacement, qui constitue un élément déterminant dans l'arbitrage des usagers.

Indicateur 3.3 : La volonté de promouvoir des clubs sportifs communaux inclusifs sur l'ensemble du territoire cantonal est récente. L'objectif fixé est d'atteindre 10%, soit environ 80 à 100 associations couvrant l'ensemble des disciplines. La réalisation de cette cible nécessitera un accompagnement spécifique ainsi qu'un soutien financier adapté.

Indicateur 3.4 : Le taux de satisfaction lié aux activités GE Découvre est également élevé. À l'instar du dispositif J+S, une évaluation est menée en fin d'année scolaire afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes des participants. La valeur cible a été fixée à un niveau ambitieux de manière délibérée. Il convient ainsi de poursuivre les efforts visant à améliorer en continu la qualité des prestations proposées.

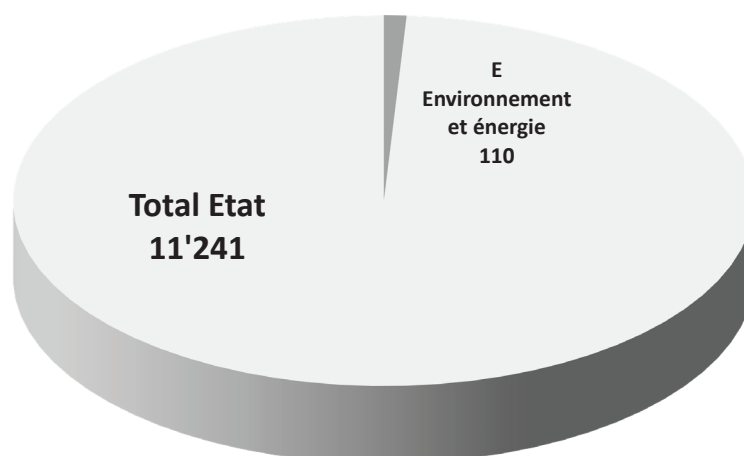
Indicateur 3.5 : À l'instar de la prestation J+S, certaines activités, comme le ski, engendrent des coûts plus élevés que d'autres. Néanmoins, la volonté demeure de proposer une offre à tarif réduit et la plus accessible possible, ce qui implique un engagement financier conséquent de la part du canton.

À la suite d'une revue complète des objectifs et des indicateurs du programme D02 au projet de budget 2026, les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

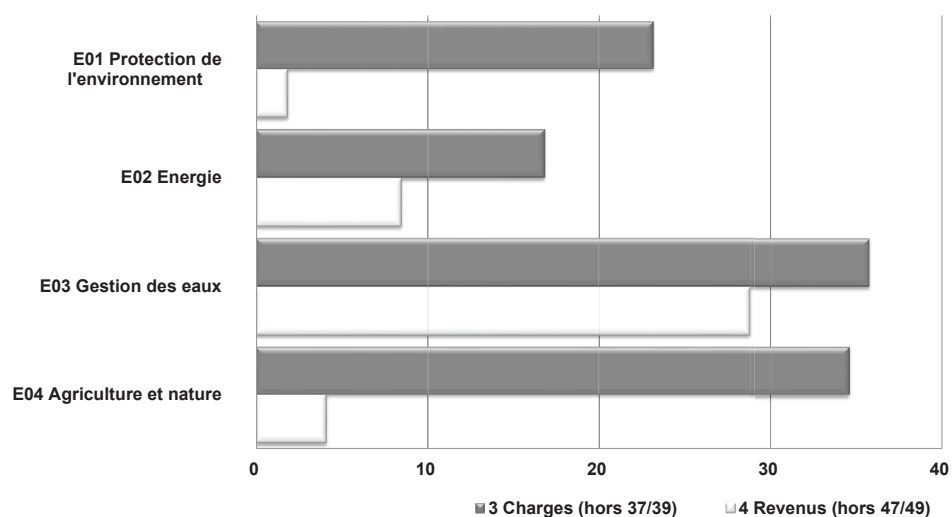
- Objectif 1: Encourager la pratique du sport des jeunes et l'indicateur 1.1: Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton;
- Objectif 2: Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève et les indicateurs 2.1 : Nombre de centres de la relève reconnus et 2.2: Nombre d'athlètes dans le programme de soutien «Team Genève»;
- Objectif 3: Encourager la pratique culturelle et sportive et l'indicateur 3.1: Programme «GE découvre»: proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes:

Synthèse des priorités

- réaliser le bilan et le suivi du plan d'action 2025-2030 du plan climat cantonal 2030;
- réaliser le bilan et le suivi du plan d'action 2025-2030 du plan climat cantonal 2030;
- préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière;
poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation destinées à
- changer les comportements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- évaluer et mettre à jour le plan d'action le développement durable pour la période 2024-2028;
- renforcer les outils de mise en œuvre du plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2025-2030;
- mettre en œuvre la transition énergétique du parc bâti, par le suivi des obligations énergétiques ainsi que le suivi des subventions via la plateforme GEnergie;
- poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau Génilac, ainsi que le programme GEothermies avec les SIG;
- développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030;
- mettre en œuvre le nouveau plan de mesures OPair 2025-2030;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale et transversale de lutte contre les nuisances sonores;
- mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets;
- mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR);
- mettre en œuvre le plan de mesures de lutte contre les substances dangereuses dans l'environnement bâti;
- opérationnaliser le programme de renaturation des cours d'eau 2024-2028;
- poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier;
- accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique;
- mettre en œuvre le plan d'action Biodiversité 2025-2030 et le projet de loi d'investissement pour l'infrastructure écologique;
- mettre en œuvre la stratégie d'arborisation avec les communes et propriétaires privés;
- poursuivre la mise en œuvre des programmes nature et eau en ville;
- contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- développer la promotion de l'agriculture genevoise et valorisation de ses produits auprès de la population, développer le soutien à la filière animale.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	23'162'272	230'000	1.0%	22'932'272	21'027'087
30 Charges de personnel	16'619'888	212'363	1.3%	16'407'525	15'184'816
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'248'975	-39'813	-0.8%	5'288'788	4'702'170
33 Amortissements du patrimoine administratif	645'634	12'450	2.0%	633'184	836'623
36 Charges de transferts	629'475	45'000	7.7%	584'475	284'284
39 Facturations internes	18'300	0	0.0%	18'300	19'194
REVENUS	1'868'890	64'999	3.6%	1'803'891	1'559'117
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'153'874	69	0.0%	1'153'805	1'203'348
43 Revenus divers	194'072	64'930	50.3%	129'142	31'753
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	322'609
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'408
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-21'293'382	-165'001	0.8%	-21'128'381	-19'467'969
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-541'006</i>	<i>9'052</i>	<i>-1.6%</i>	<i>-550'058</i>	<i>-500'407</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'007'056</i>	<i>-621'652</i>	<i>18.4%</i>	<i>-3'385'404</i>	<i>-4'130'715</i>
COÛT COMPLET	-25'841'443	-777'600	3.1%	-25'063'843	-24'099'091

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	103.90	0.80	0.78%	103.10	95.45
ETP fixes	99.50	0.80	0.81%	98.70	91.25
ETP auxiliaires	1.20	0.00	0.00%	1.20	1.80
ETP agents spécialisés	3.20	0.00	0.00%	3.20	2.40

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de l'office cantonal de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

- les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention) ;
- les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source) ;
- les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale) ;
- les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité, mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

La direction de la durabilité et du climat (DDC), anciennement service cantonal du développement durable (SCDD), a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, la DDC soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par la direction de la durabilité et du climat (DDC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Durabilité et climat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué d'augmenter fortement au niveau mondial au cours de la dernière décennie. Il semble dès lors très probable que la limite de réchauffement à 1.5°C voire même celle à 2°C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle soit dépassée avec les conséquences que cela implique.

En Suisse, le réchauffement est deux fois plus important que la moyenne mondiale dont la température s'établit aujourd'hui déjà à + 2.9°C. Ainsi, si les émissions de GES ne sont pas fortement réduites à l'avenir, la température moyenne augmentera de 5 à 7°C d'ici la fin du 21ème siècle.

Avec le Plan climat cantonal 2030 (PCC 2030), le canton de Genève s'est fixé comme objectif de réduire les émissions directes de GES de 60% en 2030 par rapport à 1990 et de viser la neutralité carbone d'ici à 2050. Le nouveau plan d'actions 2025-2030 poursuivra son déploiement en 2026 aussi bien sous l'angle de la réduction des émissions de GES que sous l'angle de l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel : la géothermie est susceptible de couvrir plus de 30% des besoins en chaleur du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. Dès lors, la géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais également des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO₂ sont notables. Le programme est dans la phase transitoire qui doit mener à l'industrialisation de l'exploitation de la géothermie, avec pour objectif une intégration standardisée de la géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal. En 2026, les orientations stratégiques en matière de géothermie se poursuivront selon les axes suivants :

E01 Protection de l'environnement (suite)

- standardisation des recherches pour la géothermie à moyenne profondeur, avec pour objectif 5 à 8 sondages entre 2026 et 2029. Les cibles des sondages sont confirmées grâce aux travaux de valorisation des données de la campagne de recherche en surface selon la technologie de sismique 3D de 2021 - activités exploratoires (recherche en sous-sol)
- poursuite des recherches pour la géothermie de faible profondeur, ciblant les nappes souterraines de fort potentiel géothermique ainsi que soutien aux requérants (guichet géothermie cantonal) - activités exploratoires (recherche en sous-sol) ;
- forage et mise en exploitation du premier doublet d'exploitation géothermique à moyenne profondeur dans le secteur de la zone industrielle de Meyrin - Satigny (ZIMEYSA) ;
- développement de filière et accompagnement de projets géothermiques ;
- mise en place des processus et outils associés, comme celui de la standardisation des procédures administratives et la gestion des données du sous-sol géologique.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). Comme prévu dans la nouvelle convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG), le déploiement d'une infrastructure publique de recharge se poursuivra en 2026. Une étude menée conjointement par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et l'office cantonal des transports (OCT) a permis en 2025 d'évaluer les besoins de recharge rapide par usage, notamment pour le secteur du transport professionnel. Sur cette base, les SIG et de la Fondation des parkings (FdP) ont déjà lancé l'installation de points de recharge rapides. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile a été réorienté en 2024 pour subventionner désormais l'électrification des parkings d'immeubles. En 2026, il s'agira de poursuivre et intensifier la distribution de cette subvention. Le développement d'un écosystème hydrogène local est également identifié comme devant contribuer à la transition écologique et à la décarbonation de l'énergie pour certains usages. Suivant le vote de la loi 12936 ouvrant un crédit d'investissement de 10'000'000 francs en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal, 2026 verra les premiers soutiens financiers distribués aux projets contribuant à la construction d'une filière hydrogène structurée autour de Genève et couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production aux usages de l'hydrogène.

En matière d'aménagement du territoire, les décisions prises lors de l'établissement et la révision des plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur leur empreinte carbone future et leur contribution à l'atteinte des objectifs climatiques. L'outil bilan carbone des quartiers est stabilisé, opérationnel et, en 2026, il sera engagé sur plusieurs quartiers pour en valider la robustesse et son opérabilité avant tout déploiement à plus large échelle comme outil d'aide à la planification. Cet outil concrétise l'action 4.3.2 du plan climat 2030 « Développer un outil d'évaluation du bilan carbone des nouveaux quartiers ».

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, la tendance favorable des dernières années dans notre canton se confirme et les efforts doivent se poursuivre. Le 21 mai 2025, le Plan de mesures OPair 2025-2030 a été adopté par le Conseil d'Etat. En 2026, la mise en œuvre des actions de ce plan, à l'approche résolument transversale, se poursuivra avec l'ensemble des actrices et acteurs et des politiques publiques concernées. Le bilan du programme PACT'Air, qui met en œuvre la collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air, a été finalisé en 2025. Sur cette base, les pistes d'actions à reprendre, approfondir ou nouvellement lancer ont été identifiées et il s'agira en 2026 de poursuivre la mise en œuvre de ce programme transfrontalier renouvelé.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2025, ces stations mobiles ont été engagées sur de nouveaux sites de mesure (Meyrin et Ville de Genève) pour répondre aux besoins des communes et continuer à collecter des données permettant de comprendre plus finement les différentes influences des sources d'émission sur la qualité de l'air. Les résultats continuent d'être rassurants et cohérents avec l'ensemble du réseau fixe. La surveillance de la qualité de l'air se poursuivra en 2026, via le réseau d'observation de la qualité de l'air (station fixe) et les deux stations mobiles positionnées, en 2026, à Vernier (en bout de piste de l'aéroport) et en Ville de Genève dans une rue encaissée.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non renouvelable qu'est le gravier implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme ECOMAT^{GE} qui vise à systématiser la réutilisation et le recyclage des matériaux minéraux de chantier s'appuie sur un plan d'actions décliné en 22 mesures concernant les trois grands types de matériaux, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Le programme ECOMAT^{GE} a fait l'objet d'une large diffusion ces trois dernières années, qui sera poursuivie en 2026. Dans ce cadre, une formation des acteurs à l'utilisation de ces matériaux recyclés a été lancée en 2022 en partenariat avec la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et la Fondation pour la Formation Professionnelle et continue (FFPC) à raison de deux sessions par an. Pour répondre à la forte fréquentation, cette formation a été programmée 2 fois par an en 2023 et 2024, une fois en 2025 et se poursuivra en 2026.

Le plan d'action transfrontalier pour promouvoir l'économie circulaire à l'échelle du Grand Genève (Pact'Matière) a été adopté en 2025 par les instances du Grand Genève pour répondre à l'objectif de réduction de l'empreinte matière par 5 fixé dans la Charte Grand Genève en transition. En 2026, le canton poursuivra le coportage de ce plan et la mise en œuvre des actions prioritaires en coordination avec l'ensemble des acteurs du Grand Genève.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont mis en évidence le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour réaliser la transition écologique de Genève. Ciblant prioritairement les ressources géothermiques, ce programme a précisé la richesse du sous-sol genevois en eaux souterraines, pour lesquelles des perspectives d'utilisations partagées se présentent, notamment en matière d'eau potable. La refonte de la loi sur les ressources du sous-sol (LRSS), menée en complémentarité à celle de la LEau-GE, intègre la gestion des eaux souterraines selon les principes de la protection de l'environnement, dans une perspective d'usage pérenne et durable pour le bénéfice du vivant. Il est prévu que le projet de loi soit finalisé en 2025 et soumis au Grand Conseil en 2026. En fonction de l'avancement de ces évolutions du cadre légal, la mise à jour du plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR), inscrit dans la loi, devrait être lancée en 2026. Le PGR doit en effet permettre de proposer aux différents acteurs et usagers du territoire des outils pratiques, cohérents avec le cadre légal, pour intégrer la dimension du sous-sol dans les projets. Le socle du PGR est le système d'information du sous-sol (SI sous-sol géologique) : une base informatique de données robustes et exhaustives de toutes les données du sous-sol cantonal, sur laquelle se construisent les outils permettant une gestion durable et pérenne des ressources du sous-sol. La mise à disposition pour le public et plus particulièrement les professionnels d'un accès via e-démarche à la première brique de ce SI, appelée SOLstiss est effective depuis mai 2025 et contribue à alimenter de manière exhaustive cette base de données dont le développement se poursuivra en 2026.

Les nappes d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance régulière en ce qui concerne notamment leur niveau, leur chimie et également leur température. Pour ce qui concerne spécifiquement la nappe du Genevois et sa pollution au perchlorate, une expertise est en cours afin de déterminer qui est (sont) le(s) pollueur(s) de façon à pouvoir demander réparation à terme. Les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour traiter le perchlorate de la nappe sont aujourd'hui connus et la réalisation de la première installation industrielle de traitement devrait pouvoir être lancée en 2026 avec SIG. La nouvelle convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois (« convention de la nappe du genevois ») a été officiellement signée en 2025. Elle offre plus d'agilité face aux effets combinés d'une pression anthropique en augmentation et du dérèglement climatique sur cette ressource. La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sera lancée en 2026, avec notamment la création d'un comité technique franco-suisse.

Les sols sont la base de tous les écosystèmes terrestres et participent également activement, en tant qu'élément naturel clé, à l'adaptation au changement climatique. Pour améliorer la protection des sols et la coordination de cette thématique transversale, le canton ambitionne de se doter en 2026 d'une stratégie cantonale sur les sols et, à ressources constantes, d'un centre de compétences transversal dans ce domaine. Pour répondre à ce besoin de coordination, les offices du département du territoire, concernés par les trames bleue, verte et brune ont d'ores et déjà mis en place la plateforme « triptyque Eau-Sol-Arbre » afin de faciliter l'implémentation de solutions fondées sur la nature et de promouvoir des pratiques nouvelles dans le cadre de constructions ou d'aménagements urbains. Les actions d'accompagnement menées via cette démarche seront renforcées en 2026 pour venir en appui aux porteurs de projet, notamment dans le cadre de la stratégie d'arborisation.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de loi sur la gestion des déchets a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2022. Certains principes clés, notamment la zone d'apport globale et le financement de la gestion des déchets, font encore débat avec la Confédération, le Conseil d'Etat ayant saisi le Tribunal fédéral (TF) sur ces sujets. En parallèle, 5 recours cantonaux ont été formulés contre la loi et sont suspendus en attente de la position du TF. Un projet de règlement a été rédigé et a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes, ayant abouti à une version consolidée du projet de règlement. En 2026, une fois la position du TF connue, la priorité portera sur l'entrée en vigueur de la loi et du nouveau règlement. La mise en œuvre de ce nouveau cadre légal et réglementaire doit permettre de réduire rapidement et durablement les déchets incinérables en vue de la mise en service en 2029 de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité annuelle réduite à 160'000 tonnes. En parallèle, la collecte des biodéchets des ménages et des entreprises devra assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio dont l'autorisation de construire est en force et qui devrait être mise en service en 2027. En 2026, ces évolutions doivent être accompagnées de campagnes de communication et d'actions ciblées visant la population et les entreprises, notamment en ce qui concerne l'obligation de tri.

S'agissant des matériaux d'excavation non pollués, les travaux destinés à l'ouverture de décharges de type A se poursuivront en 2026. En parallèle, les investigations géologiques au droit du site de Bourdigny, prioritaire pour l'implantation de la décharge de type D/E (notamment pour les mâchefers) ont commencé à l'automne 2024 et se poursuivent en 2025. Les résultats de ces études devraient permettre en 2026 de confirmer ou d'infirmer l'adéquation du site.

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent actuellement un enjeu majeur d'un point de vue de la santé et de l'environnement. Grâce à plusieurs campagnes réalisées par le canton sur les eaux souterraines et de surface (dès 2017), une cartographie préliminaire des atteintes aux eaux souterraines a pu être établie. Afin de pouvoir identifier, puis assainir les sites impactés par les PFAS, la loi 13558 ouvrant un crédit d'investissement de 4'145'000 de francs pour la révision du cadastre des sites pollués par l'intégration des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) a été acceptée par le Grand Conseil en 2025. Le projet est prévu sur 4 ans. Pour 2026, le recensement des sites potentiellement pollués au PFAS, première étape de l'élaboration du cadastre, sera effectué ainsi qu'une partie des investigations préliminaires.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a décliné sa stratégie Bruit (2021) en un plan de mesures adopté le 31 janvier 2024 suite à une large consultation. Sa mise en œuvre se poursuivra en 2026. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris, en 2023, une importance significative avec un projet pilote mené conjointement avec la Confédération afin de tester concrètement le possible usage de radars antibruit à but de contrôle. Si les résultats sont connus depuis mi 2024 et démontrent la maturité technologique du système, il manque toutefois une base légale fédérale pour l'utiliser concrètement et le canton poursuivra en 2026 ses efforts pour faire évoluer ce cadre légal. Enfin, un radar antibruit d'avertissement à des fins de sensibilisation est déployé sur le canton depuis 2024, en des lieux très soumis aux pics de bruit routier lié au comportement des conducteurs. Ce déploiement continuera en 2026.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G qui se poursuit. La mission de contrôle, par le Canton, de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales se poursuivra en 2026 sur des bases renforcées. En effet, pour donner suite à plusieurs arrêts du TF de 2024, remettant en cause le processus imposé aux cantons par la Confédération pour le traitement des modifications d'antennes adaptatives avec facteur de correction, les procédures cantonales de traitement des demandes des opérateurs ont dû être adaptées en 2025.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, un nouveau Plan de mesures cantonal 2024-2029 a été adopté le 4 décembre 2024, mettant en avant les matériaux sains et les techniques constructives permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur. Sa mise en œuvre a débuté en 2025 et se poursuivra en 2026, avec notamment la promotion de la construction saine par le choix de matériaux et de techniques de construction adaptés à la durabilité du bâti et exempts de substances dangereuses (démarche Très haute qualité des matériaux, de l'air intérieur et des techniques constructives - THQMAT).

En matière de protection contre les accidents majeurs, le canton poursuivra en 2026 le cycle de contrôles des entreprises assujetties à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). Au niveau des routes cantonales, la coordination pour la planification des assainissements entamée ces dernières années se poursuivra également. Les contrôles dans les laboratoires qui utilisent des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés seront renforcés. Avec la publication de la brochure cantonale sur les mesures de protection OPAM dans le cadre de l'aménagement du territoire, le canton dispose d'un outil performant pour conseiller les porteurs et développeurs de projets en complément de recommandations fédérales.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Depuis la refonte complète du Règlement sur les évaluations environnementales (REE) en 2022 et la publication de l'aide à l'exécution de l'évaluation environnementale stratégique (EES), le déploiement de cet outil se poursuit de manière satisfaisante pour l'ensemble des parties prenantes. Plusieurs EES sont programmées entre 2025 et 2026, notamment celles du Plan directeur cantonal 2050, du projet de transport des déchets ménagers du centre-ville par barge/massification routière, ainsi que du projet de tramway tangentiel et d'axe Ouest. L'EES pourra également servir à anticiper et intégrer les enjeux environnementaux de la future liaison ferrée et souterraine Jura-Salève. Sur le plan thématique, une fiche spécifique portant sur les enjeux de biodiversité dans les projets, plans et programmes genevois viendra compléter, en 2026, l'aide à l'exécution existante. Par ailleurs, l'office poursuit son accompagnement environnemental de grands projets d'infrastructure, tels que le futur collisionneur circulaire (FCC) du CERN et la réalisation de la 2x2 voies Machilly-Thonon.

Dans le cadre de l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique publique E - Environnement et énergie, un nouvel indicateur avait été ajouté dès 2025 à la série d'indicateurs de suivi du budget : il s'agit du pourcentage des chantiers contrôlés sans non-conformités. Avec 48 % des chantiers contrôlés présentant au moins une non-conformité en 2024, l'inspectorat vise en 2026 une présence accrue sur le terrain et plus de 300 contrôles par an. En 2026, l'inspectorat participera également à la conception et au développement de l'outil de gestion des processus de contrôle et d'infraction (SI post-autorisation de construire) et bénéficiera des premiers outils conçus. Ces travaux permettront à terme à l'inspectorat de bénéficier du support d'un système d'information intégré au processus de gestion des autorisations de construire.

Un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). Les résultats du Bilan carbone 2022 indiquent que l'alimentation et les autres biens de consommation représentent 35% des émissions totales de GES du canton. C'est le premier poste d'émissions de GES et il est essentiel de poursuivre notamment la promotion de régimes alimentaires durables et à faibles empreintes carbone, de lutter contre le gaspillage alimentaire, ou encore de promouvoir des biens de consommation durables.

L'empreinte carbone liée à la consommation de biens et service représente l'un des plus grands défis face à l'urgence climatique et le canton dispose de peu de leviers pour réduire les émissions de GES dans ce domaine. Il est de ce fait indispensable de renforcer la prise de conscience collective afin d'encourager l'engagement individuel au travers d'actions concrètes en renforçant la communication et la sensibilisation. La campagne climat interdépartementale initiée en 2023 se poursuivra.

Le secteur de la construction représente 13% de notre empreinte carbone. La construction et la rénovation durables et « bas carbone » des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du réemploi et au programme ECOMATGE dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira également d'augmenter la part de matériaux à faible empreinte carbone dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, l'appréciation des risques pour le territoire genevois et de leurs conséquences a fortement évolué ces dernières années. Cela nécessitera de mettre à jour le diagnostic réalisé en 2015 sur l'analyse des risques et des opportunités liées aux changements climatiques à Genève. Les risques liés aux canicules et l'impact sur la santé de la population aux sécheresses prolongées en lien avec l'irrigation agricole ou encore aux pluies intenses pouvant provoquer crues et ruissellement seront davantage pris en considération.

En matière de développement durable, l'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de durabilité et la prise en compte des enjeux climatiques se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés, la mise à disposition d'outils méthodologiques ou encore la mise sur pied de formations spécifiques. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2026.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.2 million)

Un cadastre complémentaire des sites pollués au niveau suisse et le lancement d'investigations et d'assainissements y relatifs nécessitent un appui scientifique complémentaire avec un ingénieur environnement à 80% dès 2026.

Par ailleurs, le poste de l'agent spécialisé (0.8 ETP) actuellement responsable du bilan carbone du territoire et de l'administration doit être pérennisé. La collaboratrice en place assiste les communes genevoises, les établissements publics autonomes et les organisations internationales membres de l'initiative 2050Today pour la réalisation de leur bilan carbone et l'élaboration d'outils de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Vu l'importance d'effectuer le suivi des émissions de GES, les compétences de cette collaboratrice sont indispensables.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu urbain	Efficacité	3	3		2	2030
1.2 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu suburbain	Efficacité	2	2		1	2030
1.3 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu rural	Efficacité	2	2		1	2030
2. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
2.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2028
3. Assurer la conformité environnementale des chantiers						
3.1 Proportion de chantiers contrôlés sans non-conformité environnementale	Efficacité	58%	55%		80%	2030
4. Diminuer la quantité de déchets incinérés						
4.1 Quantité de déchets urbains incinérés par an et par habitant (en kg)	Efficacité	180 kg	220 kg		160 kg	2030
5. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
5.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	46%	45%	42%	100%	2045
6. Piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable						
6.1 Proportion d'institutions de droit public (IDP) ayant des objectifs de développement durable (DD) dans leur contrat de prestation/convention d'objectifs	Efficacité	100%	80%		100%	2030
7. Atteindre les objectifs du plan climat cantonal (PCC)						
7.1 Proportion d'actions du plan de mesures 2024-2029 en cours ou terminées	Efficacité	60%	50%		100%	2030

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : L'indicateur utilisé est l'indice de pollution à long terme (IPL). Il est constitué de trois indices partiels basés sur des valeurs limites d'immissions (VLI) définies dans l'OPair pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10 qui sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. Les VLI ont été établies en fonction des effets de la pollution sur l'homme et l'environnement. Le dépassement de ces valeurs signifie un accroissement de la charge polluante : plus le dépassement est important, plus les risques de dommages pour la santé humaine et l'environnement augmentent.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme. Ainsi, si les tendances sont positives et la qualité de l'air en amélioration constante, cette amélioration ne devrait pas encore permettre de voir un effet chiffré sur les IPL du PB26.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la mise en œuvre des réglementations environnementales et le respect des charges des préavis environnementaux des autorisations de construire sur les chantiers. Il s'agit du ratio entre le nombre de chantiers contrôlés présentant au moins une non-conformité et le nombre total des chantiers contrôlés. A l'horizon 2030, il est attendu comme résultat de l'activité de contrôle que seuls 20% des chantiers contrôlés présentent des non-conformités. Ceci signifie que 80% des chantiers contrôlés seront conformes.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la quantité annuelle, par habitant, de déchets urbains produits par les ménages (au sens de l'article 3 let. a de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets - OLED) et qui sont incinérés. Cet indicateur, exprimé en kg/hab/an de déchets incinérés et calculé sur la base de l'inventaire des déchets, rend compte de la performance de tri des ménages, dans le sens où un tri performant à la source permet de diminuer la part des déchets incinérés. La cible à long terme est calée sur la capacité d'incinération de la future usine Cheneviers IV. Par rapport au budget 2025, l'indicateur a été affiné et ne prend plus en compte les déchets des entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP), pour se concentrer uniquement sur les ménages. La lecture et le suivi de l'indicateur sont plus simples et mieux corrélés avec les actions de l'Etat en matière de recyclage. Ceci explique la nette diminution de valeur entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : L'objectif fixé par la Confédération est d'assainir 100% des sites contaminés en l'espace de deux générations à compter de l'établissement des cadastres, soit en 2045, suite à l'adoption de la modification de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1er avril 2025. Dans le cadre de cette modification, la Confédération va soutenir les cantons vis-à-vis des nouvelles tâches devant leur incomber (PFAS, sols pollués, délais). Pour Genève, la contribution sera d'environ 6 millions de francs.

Indicateur 6.1 : Des objectifs de développement durable ainsi que des cibles sont fixés dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs lors de leur renouvellement. Un suivi sur l'atteinte des objectifs est réalisé annuellement.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 7.1 : Indicateur annuel regroupant les actions concrètes nécessaires à l'alignement sur les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	20'847'109	4'324'951	26.2%	16'522'158	30'955'928
30 Charges de personnel	6'048'040	451'246	8.1%	5'596'794	4'541'205
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'270'834	-17'224	-0.8%	2'288'058	1'385'581
33 Amortissements du patrimoine administratif	58'208	-499	-0.8%	58'707	57'583
36 Charges de transferts	8'468'427	3'891'427	85.0%	4'577'000	9'145'817
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	15'824'603
39 Facturations internes	1'600	0	0.0%	1'600	1'138
REVENUS	12'487'771	230	0.0%	12'487'541	23'126'891
42 Taxes et redevances	1'987'097	230	0.0%	1'986'867	1'372'995
43 Revenus divers	590'877	0	0.0%	590'877	47'842
44 Revenus financiers	5'909'797	0	0.0%	5'909'797	5'881'450
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	15'824'603
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'359'338	-4'324'721	107.2%	-4'034'617	-7'829'037
Coût d'état-major	-196'874	-9'243	4.9%	-187'631	-149'653
Coût des prestations de moyens	-3'778'698	-462'388	13.9%	-3'316'310	-3'240'012
COÛT COMPLET	-12'334'910	-4'796'352	63.6%	-7'538'558	-11'218'702

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	41.00	3.00	7.89%	38.00	30.80
ETP fixes	35.30	2.00	6.01%	33.30	27.00
ETP auxiliaires	2.70	0.00	0.00%	2.70	3.80
ETP agents spécialisés	3.00	1.00	50.00%	2.00	-

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Optimiser et rénover massivement le parc bâti du canton

L'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti, signé le 5 février 2024 et entériné par le Grand Conseil le 21 mars 2024, a ouvert la voie à une accélération des mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques applicables depuis le 1er septembre 2022. L'enveloppe de subventions de 500 millions de francs votée par le Grand Conseil, et déjà sollicitée par les propriétaires, constituera une incitation forte pour continuer à encourager en 2026 la réalisation de projets d'assainissements ambitieux. En soutien à ces mesures, les dispositifs d'accompagnement développés par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et SIG-éco21 dans le cadre de GÉnergie, en collaboration avec les professionnels du domaine du bâtiment, vont être déployés, tant pour les propriétaires de parcs immobiliers locatifs ou de maisons individuelles, les communes et les entreprises.

En 2026, l'OCEN va ainsi poursuivre l'engagement des bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique du parc bâti (hors bâtiments de moins de 5 preneurs). Concrètement, l'application des obligations légales portera sur l'optimisation des installations techniques, la réalisation d'audits énergétiques et la rénovation des éléments de l'enveloppe des bâtiments les moins performants. Afin de faciliter plus spécifiquement les démarches pour les propriétaires d'immeubles détenteurs d'un parc immobilier, l'OCEN proposera également une démarche spécifique à l'échelle de parcs par le biais de partenariats. Par ailleurs, l'OCEN poursuivra l'exécution des prestations régaliennes découlant de la loi sur l'énergie permettant d'engager l'assainissement des détenteurs d'installations de production de chaleur et faire évoluer les grands consommateurs et les entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique. L'OCEN portera également une attention à la gestion de la transition énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève et des établissements publics autonomes, conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans ses audits no 161 et no 179 y relatifs. L'OCEN continuera aussi à mettre en œuvre des campagnes de contrôles, en visant prioritairement les objets aux bénéfices des nouvelles subventions.

Suivre le déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) dans le cadre du monopole confié aux Services industriels de Genève (SIG)

En 2026, l'OCEN continuera à jouer son rôle d'office planificateur et coordinateur avec les acteurs concernés par les RTS. Ainsi, l'OCEN va suivre le déploiement des RTS dans le cadre du monopole confié aux SIG, conformément aux cartes validées par le Conseil d'Etat le 17 mai 2023. À l'horizon 2030, 250 km de réseaux thermiques raccorderont ainsi environ 1'700 bâtiments. À ce titre, dans le cadre de la gouvernance attribuée par le Conseil d'Etat au Département de la santé et des mobilités (DSM), l'OCEN collaborera à la coordination des chantiers, notamment en Ville de Genève et dans les zones denses des communes limitrophes (Carouge, Lancy, Onex, etc.) pour profiter des opportunités de réaménagement des quartiers et minimiser les nuisances.

Concernant la planification des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'OCEN veillera à la mise en place par les SIG des moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération incluant l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) des Cheneviers, plusieurs pompes à chaleur (PAC), la station d'épuration des eaux usées (STEP) d'Aire, la géothermie, la centrale chaleur force (CCF) bois. Pour rappel, la mise en œuvre du dispositif cadrant le déploiement des RTS doit permettre de distribuer 1'150 GWh de chaleur à un taux d'énergies non-fossiles de 80% et 150 GWh de froid à l'horizon 2030.

Réguler et surveiller la fixation des tarifs des fluides énergétiques (réseaux thermiques, électricité, gaz)

Conformément aux engagements pris dans le Plan directeur de l'énergie (PDE), l'OCEN s'est doté d'un pôle «Affaires juridiques et réglementaires» dont la mission est de suivre la mise en œuvre des tarifs des RTS, ainsi que ceux du gaz et de l'électricité. Collaborant étroitement avec les structures en appui du Conseil d'Etat pour la validation des tarifs des RTS (soit, la commission consultative sur les réseaux thermiques et le Surveillant fédéral des prix), le pôle «Affaires juridiques et réglementaires» poursuivra en 2026 la régulation et la surveillance des tarifs pour la fourniture de l'énergie thermique, notamment avec le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. Il procédera également à la révision annuelle des tarifs de l'électricité et du gaz, également soumis à validation du Conseil d'Etat.

Favoriser le développement du solaire

La croissance des capacités de production de solaire depuis l'adoption du PDE montre qu'il est possible d'atteindre les objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2030, soit respectivement 350 GWh de solaire photovoltaïque et 100 GWh de solaire thermique installés. Si l'assouplissement des conditions d'installation a déjà permis de simplifier la pose de

E02 Energie (suite)

panneaux solaires en toiture, le contreprojet à l'initiative 191 (« Pour une transition rapide vers le solaire à Genève », L 2 30 - 13397) fixe désormais un cadre légal clair permettant d'imposer la valorisation de l'énergie solaire. Ainsi, toutes les constructions nouvelles ou rénovées, ainsi que certains consommateurs d'électricité (« moyens consommateurs ») et les bâtiments publics, devront être équipés d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques. Les conditions et modalités d'application, notamment la définition des surfaces les plus à même d'accueillir des installations solaires, devront encore être précisées par voie réglementaire.

Délivrer les prestations

À la suite de la recommandation émise par la Cour des comptes dans son rapport no 179, la loi 13523 ouvrant un crédit d'investissement de 14'400'000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'OCEN permettra de poursuivre le processus de transition numérique de l'office et d'optimiser la délivrance de nombreuses prestations dématérialisées, notamment les décisions administratives, attestations, déclarations permettant l'accompagnement des projets. L'adoption rapide par les publics cibles des prestations en e-démarches encourage à enrichir les prestations existantes et simplifier leur utilisation.

Autres projets d'importance stratégique

Le contexte de crise énergétique que nous avons traversé depuis début 2022 a permis d'amplifier l'importance des mesures de sobriété et de tester auprès de différents publics des approches visant à ancrer des modes de consommation compatibles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Pour les années à venir, l'enjeu consistera à pérenniser ces comportements au-delà de cette phase aiguë de la crise.

L'adoption de la modification de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) pour favoriser des constructions neutres en carbone va opérer un changement de paradigme dans l'acte de construire, notamment par le choix des matériaux de construction. En 2026, l'OCEN pourra mettre en œuvre le règlement d'application en la matière élaboré en collaboration avec les milieux concernés afin de permettre aux projets de bénéficier d'un système de comptabilisation de l'énergie grise des matériaux.

Afin de sortir du fossile en dehors des zones d'influence des RTS définies, l'OCEN poursuivra la planification des zones les plus à même d'accueillir des réseaux thermiques dits « non-structurants » (RTNS) ou des solutions renouvelables décentralisées. L'office veillera à ce que les objectifs concernant le taux d'énergies renouvelables et de récupération distribuées par ces RTNS suivent les objectifs des RTS en matière d'énergies fournies de sources renouvelables.

Répondre aux enjeux de la transition énergétique du canton repose également sur la capacité des métiers de l'énergie de disposer des compétences requises. En 2026, l'OCEN va continuer d'encadrer et de soutenir, en collaboration avec les milieux professionnels et les hautes écoles, la formation des professionnels dans le domaine, notamment dans le cadre du Conseil pour l'employabilité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.5 million)

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la transition énergétique et pour la mise en application du pacte pour la rénovation du parc bâti signé le 5 février 2024 et dont le dispositif législatif a été adopté le 21 mars 2024 permettant de diminuer la consommation du parc bâti, à défaut de quoi, l'objectif de réduction de 60% des gaz à effet de serre ne pourra pas être atteint d'ici 2030 :

- le changement d'échelle massif entraîné par la baisse sensible du niveau de l'indice de chaleur fixé dans la modification du règlement de l'énergie (Ren) et qui oblige de suivre un nombre beaucoup plus important de bâtiments ;
- la volonté du Grand Conseil de pousser les rénovations par des subventions revues massivement à la hausse ;
- le rapport de la Cour des comptes pointant la sous-dotation de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) en ressources pour faire face à la transition énergétique et du plan climat dont la première échéance tombe en 2030 (60% de réduction) ainsi que du plan énergie et dont les réussites, indispensables, sont largement conditionnées par les moyens mis à disposition.

Au vu de ces enjeux, et comme recommandé par la Cour des Comptes, l'OCEN souhaite continuer à renforcer son équipe avec un inspecteur (fixe) supplémentaire afin de délivrer les prestations toujours plus nombreuses, mais aussi d'accompagner les requérants dans leurs travaux, un inspecteur (agent spécialisé) supplémentaire pour 4 ans qui traitera les dossiers des subventions déposés dans le cadre de la loi 13222 sur l'assainissement énergétique des bâtiments et un adjoint scientifique (fixe) pour la gestion des partenariats et des grands projets de rénovation.

E02 Energie (suite)

Les postes supplémentaires sont prévus dès le 2eme semestre 2026.

La Confédération verse une subvention à titre de frais d'exécution pour assurer le contrôle des dossiers de subventions. Sans ces effectifs supplémentaires l'OCEN ne pourra pas traiter autant de dossiers et touchera globalement moins de subventions fédérales.

36 - Charges de transferts (+3.9 millions)

Un budget de 3.9 millions de francs est prévu pour la première fois pour les amortissements issus de la loi 13222 finançant les subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments votée en mars 2024.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitant)	Efficacité	2'850 W/hab	2'970 W/hab	3'050 W/hab	2'500 W/hab	2030
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	21%	20%	18%	25%	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	9'340 GWh	9'450 GWh	9'800 GWh	8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	380 MJ/m2	390MJ/m2	405MJ/m2	350 MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-44%	-40%	-35%	-60%	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Déployer les moyens de production (en KM) des réseaux thermiques structurants (RTS)	Efficience	205 km	185 km		250 km	2030
5.2 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	780 GWh	750 GWh	550 GWh	1'150 GWh	2030
5.3 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	65%	62%	50%	80%	2030
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 12 min/an	< 12min/an	11.2 min	< 12 min/an	2030

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	99%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2030
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	1.5 min	< 5 min/an	2030
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale	Efficacité	≥ 85%	≥ 85%	91%	≥ 90%	2030
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.9 o/oo	< 5 o/oo	2030
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99%	≥ 99%	99.2%	≥ 99%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet d'observer l'énergie finale, tout type d'énergie confondue, consommée au bout de la chaîne énergétique, soit à Genève. Cet indicateur ne prend pas en compte l'énergie primaire – contrairement au 1.1, soit l'énergie tirée de l'environnement et tout au long du cycle de vie, ramené au nombre d'habitant-e-s. Il permet d'observer l'état de l'approvisionnement énergétique du canton.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), par rapport à la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré (MJ/m²) de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC et est le reflet de la baisse de la consommation thermique finale du canton.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO₂ des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de l'adoption de la motion 2520 demandant la déclaration de l'urgence climatique.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la longueur des réseaux thermiques structurants construits. Cette longueur est mesurée depuis les centrales de production des réseaux jusqu'aux points de raccordement au réseau des installations propriétés des usagers.

Valeur comparative : C24 : N/A

Indicateur 5.2 : Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques structurants du canton.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. L'augmentation attendue de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans les RTS dépend fortement de la mise en place par les SIG des moyens de production correspondants.

E02 Energie (suite)

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG était de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise indique une cible de 12 minutes, augmentation liée aux problématiques rencontrées avec le réseau en cas de canicule et de sécheresse.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPs) des SIG. L'objectif est d'au moins 80% de taux de conformité pour l'ensemble des STEP.

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en %) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	35'818'842	971'890	2.8%	34'846'952	38'148'559
30 Charges de personnel	14'936'812	-56'005	-0.4%	14'992'817	14'565'010
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'236'740	-85'481	-0.8%	11'322'221	10'008'318
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'882'072	1'013'124	20.8%	4'868'948	4'957'794
34 Charges financières	250	250	-	-	-
36 Charges de transferts	3'696'868	100'001	2.8%	3'596'867	2'677'764
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	5'832'993
39 Facturations internes	66'100	0	0.0%	66'100	106'679
REVENUS	28'784'451	143'956	0.5%	28'640'495	36'196'606
41 Patentes et concessions	16'636'115	0	0.0%	16'636'115	18'029'845
42 Taxes et redevances	10'760'623	-191	0.0%	10'760'814	10'905'734
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	66'863
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	1'189'713	144'147	13.8%	1'045'566	1'286'171
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	5'832'993
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'034'391	-827'934	13.3%	-6'206'457	-1'951'953
Coût d'état-major	-486'219	16'412	-3.3%	-502'631	-479'982
Coût des prestations de moyens	-4'335'647	-1'787'924	70.2%	-2'547'723	-4'113'220
Coût d'infrastructure voirie	-20'500	-20'500	-	-	-
COÛT COMPLET	-11'876'756	-2'619'946	28.3%	-9'256'810	-6'545'154

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	94.05	0.80	0.86%	93.25	91.10
ETP fixes	92.85	0.80	0.87%	92.05	86.60
ETP auxiliaires	0.20	0.00	0.00%	0.20	2.70
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.80

Descriptif du programme

Ce programme vise une gestion intégrée de l'eau et un usage rationnel de cette ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, ainsi qu'une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève (SIG) et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Ce programme a également pour but la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (6 SPAGE) est l'outil cantonal destiné à planifier la gestion des eaux par bassin-versant et se fait en partenariat avec les services de l'Etat, les communes et les associations. Il intègre les différents enjeux tels que, entre autres, l'exploitation des ressources en eau, les loisirs liés à l'eau, le risque lié aux crues, la question des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, les surfaces de protection des eaux. Le SPAGE couvre l'intégralité des bassins-versants qui composent le territoire cantonal.

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement ;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton ;

E03 Gestion des eaux (suite)

- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations ;
- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique) ;
- l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau et du Léman, ainsi que la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface, permettant de détecter et résorber des sources de pollution et de déployer d'autres actions nécessaires à leur protection ;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau ;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages ;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier, ainsi que la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- la mise en œuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011 ;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population; Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du système d'information du territoire genevois (SITG) ;
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) ;
- la communauté transfrontalière de l'eau, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La priorité sera mise en 2026 sur la mise en œuvre des deux lois cadres cantonales qui viennent d'être révisées intégralement (eaux L 2 05 et navigation H 2 05) et qui structurent l'action publique en ce domaine. Cette année sera notamment marquée par la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la navigation avec notamment la possibilité de déléguer un certain nombre de compétences aux communes qui le souhaiteraient dans la gestion des ports.

Au vu des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses, la réflexion autour de scénarios prospectifs permettant d'anticiper au mieux les crises éventuelles et les mesures d'adaptation qui en découlent va continuer. Dans ce contexte, la gestion des situations particulières permettant de clarifier les informations liées à la gestion de crise ou de situations tendues, la surveillance de l'état de santé des eaux ou concernant l'incitation à des comportements respectueux de cette ressource, va continuer à se développer, en étroite coopération avec les acteurs institutionnels du territoire (communes, Services industriels de Genève (SIG), collectivités françaises et vaudoises).

L'eau joue un rôle climatique de premier plan et le déploiement des actions renforcées du plan climat en rapport avec cette dernière sera toujours au programme. Un concept pour la gestion du ruissellement est en cours d'élaboration et des mesures en découlant seront à l'ordre du jour pour ces prochaines années.

E03 Gestion des eaux (suite)

L'établissement d'un observatoire transfrontalier ainsi que la commission consultative prévue actuellement dans le projet de nouvelle loi sur les eaux, permettront d'évaluer et d'arbitrer les usages au profit notamment des décisions que le Conseil d'Etat pourrait être amené à prendre en situations particulières. En parallèle, le programme Eco21-eau mené en coopération avec les SIG produira ses premières expériences concrètes d'incitation à des économies de la ressource.

Dans le contexte de la gestion territoriale, l'approche concernant l'eau en ville continuera son développement dans une logique de coopération avec la gestion des sols, des arbres, et du climat. L'animation des bassins-versants de l'Aire et du Nant d'Avril continuera à se développer notamment avec la gouvernance du vallon de l'Aire qui a été validée par toutes les parties en 2025. Au niveau transfrontalier, l'office cantonal de l'eau (OCEAU) continuera à travailler en collaboration avec les autorités vaudoises et françaises notamment sur la révision du protocole d'accord transfrontalier sur l'eau et sur la mise en œuvre du nouvel accord franco-suisse sur le Rhône.

Les premiers projets d'approvisionnement en eaux brutes ont débuté en 2025 avec des premières conduites posées dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV). En 2026, des développements sont prévus notamment dans les secteurs de Genève-sud et de Satigny-Vernier-Nant d'Avril, toujours en visant, en plus de l'irrigation agricole, des usages potentiels tels que l'arrosage public, le nettoyage d'infrastructures, l'alimentation des chasses d'eau domestique, le soutien des étiages.

En ce qui concerne les cours d'eau, le programme de renaturation 2024-2028 continuera d'être mis en œuvre, en poursuivant la remise à ciel ouvert de la Drize et en préparant celle de l'Aire dans le PAV, alors que le projet d'alimentation de la nappe de l'Aire en amont de Lully devrait se terminer en 2026. Ce dernier aménagement devrait permettre de garantir des débits suffisants pour la vie de la rivière et les besoins agricoles pour les années à venir. Les travaux de renaturation lancés à l'embouchure du Foron dans l'Arve devraient se terminer comme prévu en 2026 alors qu'une troisième roselière sera installée à Cologny. La réflexion se poursuivra sur la renaturation du Nant d'Avril suite aux études lancées en 2025.

En ce qui concerne les accès à l'eau sur le lac et les infrastructures portuaires, le chantier du projet du Vengeron commencera à l'automne 2026. Ce dernier offrira un nouveau port pour les activités professionnelles, une grande île nature et une nouvelle plage publique à partir de 2029. La planification pour la rénovation du port des Eaux-Vives se poursuivra, tout comme les prochaines étapes d'aménagement autour de la jetée du Jet d'eau incluant des accès à l'eau et aux activités nautiques, de la renaturation et le nouveau centre sécurité rade. Le changement climatique entraînant également un regain d'intérêts pour le lac et ses nombreux usages, l'année 2026 marquera la finalisation de l'étude sur la planification des usages du lac, du Rhône et de l'Arve qui devrait servir d'image directrice pour tous les acteurs concernés dans les 15 années à venir. Cette planification devra être intégrée au plan directeur cantonal. En 2026, les 2 phares de la Rade (Pâquis et Eaux-Vives) vont être entièrement rénovés avec le plus grand respect des exigences du service des monuments et des sites.

Le Rhône va continuer d'occuper les acteurs institutionnels autour des mesures d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et de la gestion sédimentaire. Une nouvelle opération d'abaissement partiel a eu lieu en 2025 et une évaluation est en cours avec les SIG sur les éléments du dispositif de montaison-dévalaison qui manquent encore au niveau de la migration piscicole, ainsi que les mesures définitives qu'il s'agit de prendre en ce qui concerne les éclusées. Les suivis des effets biologiques se poursuivront en 2026. L'étude pour la rivière de contournement du barrage de Verbois se terminera en 2026 et sera présentée à l'OFEV. Cette année devra également marquer les débuts du plan Rhône qui a été dévoilé en début d'année 2025 et qui visera à améliorer l'état naturel.

En ce qui concerne la protection des eaux, le projet inter-office Resul'terre se poursuivra avec de premiers résultats qui permettront de mieux apprécier les effets de l'agriculture de conservation pour préserver la qualité des eaux superficielles. Par ailleurs, tant au niveau du monitoring de la qualité des eaux superficielles que du contrôle des industries utilisatrices, une campagne pour évaluer les sources de rejets de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux superficielles sera reconduite (rejets des stations d'épuration des eaux usées (STEP), évaluation des effets induits par la filière « micropolluants » de Villette, rejets des eaux usées provenant des zones industrielles (ZI)). Un plan d'action pour lutter contre les plastiques dans les eaux est en cours de développement avec la commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL). Le monitoring 2026 des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le Rhône et l'Arve. L'année 2026 va aussi marquer le lancement du programme de protection des eaux que le département a développé ces deux dernières années. Il marquera également le renforcement de la police des eaux qui gère les pollutions accidentelles qui auront malheureusement marqué l'année 2025.

Enfin, concernant la gestion des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales en système urbain, le transfert du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) à l'Association des communes genevoise (ACG) a bien eu lieu en 2025. En 2026, l'Etat prévoit également de mettre en œuvre sa nouvelle directive sur l'exploitation des réseaux d'assainissement primaire et secondaire afin de renforcer le transit des eaux usées, en veillant à le monitorer

E03 Gestion des eaux (suite)

et limiter le déversement au milieu récepteur. Cette directive va être partagée avec tous les acteurs concernés en septembre 2025.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (-0.1 million)

L'instruction des incidents de pollution de l'eau exercée par la police de l'eau est dorénavant rattachée à la direction générale de l'office cantonal de l'eau (OCEAU) et assurée à effectif constant en essayant d'optimiser cette prestation. Néanmoins, au regard de l'augmentation des pressions sur le vivant, l'OCEAU doit renforcer ses moyens à la police de l'eau afin de répondre au ministère public. Le nouveau poste d'inspecteur (80%) demandé assurera donc la coordination entre le service d'incendie et de secours (SIS) qui effectuera la primo intervention et les juristes de l'office qui porteront les dossiers de pollution.

Le poste supplémentaire est prévu dès le 2^{ème} semestre 2026.

La hausse en francs liée au nouveau poste est en partie compensée par l'effet noria négatif estimé par l'office du personnel de l'Etat.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.1 million)

Il s'agit d'une réduction budgétaire de 0.1 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif (+1.0 million)

La hausse des amortissements provient principalement de la loi 13167 finançant la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV.

36 - Charges de transferts (+0.1 million)

Le remplacement d'un des deux chefs de bord (départ en retraite) de la Neptune nécessite une augmentation en 2026 de 0.1 million de francs de l'aide financière comme prévu dans la convention 2023-2026.

46 - Revenus de transfert (+0.1 million)

L'écart provient des produits différés des subventions reçues en investissement, en particulier pour la loi 13167 relative à la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	49%	51%	47%	54%	2028
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	93.1%	92.8%	92.4%	94%	2028
2.2 Taux de conformité des branchements privés contrôlés dans le cadre de nouvelles constructions	Efficacité	80%	91%		95%	2028
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Nombre de bâtiments protégés des risques d'inondation	Efficacité	40	60		120	2028

E03 Gestion des eaux (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2024-2028	Efficacité	2'200 ML	900 ML		4'000 ML	2028
5. Favoriser l'accès à l'eau pour la population						
5.1 Mètres linéaires cumulés de berges aménagées pour la baignade selon le programme 2024-2028	Efficacité	400 ML	200 ML		400 ML	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'état biologique d'un cours d'eau et se fonde sur l'indice suisse du macrozoobenthos (IBCH), qui apprécie le potentiel écologique d'un cours d'eau selon son débit. Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la hausse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur produit un taux de conformité issu des divers contrôles réalisés par l'OCEAU. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la baisse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 3.1 : Cet indicateur traduit l'avancement du programme de protection des bâtiments au risque d'inondation, conformément à la planification 2024-2028 et ce principalement sur des cours d'eau communaux. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la baisse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure la progression annuelle de la renaturation des berges de cours d'eau, selon le programme 2024-2028, visant une cible de 4'000 mètres linéaires en 2028. Sur la période, la remise à ciel ouvert de la Drize est un des projets phares.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : Cet indicateur présente l'avancement de l'aménagement des berges pour la baignade, conformément au programme 2024-2028, et prévoit une cible de 400 mètres linéaires mis à disposition sur cette période.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	61'062'782	1'047'353	1.7%	60'015'429	57'113'971
30 Charges de personnel	15'041'776	144'580	1.0%	14'897'196	14'502'113
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'768'848	40'573	0.5%	7'728'275	6'938'869
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'613'929	507'284	16.3%	3'106'645	3'190'175
34 Charges financières	500	500	-	-	-
36 Charges de transferts	8'138'127	404'415	5.2%	7'733'712	6'767'654
37 Subventions redistribuées	26'210'382	-50'000	-0.2%	26'260'382	25'445'341
39 Facturations internes	289'220	0	0.0%	289'220	269'820
REVENUS	30'859'341	-910'274	-2.9%	31'769'615	29'425'694
42 Taxes et redevances	2'787'750	119	0.0%	2'787'631	1'906'850
43 Revenus divers	498'943	-862'616	-63.4%	1'361'559	4'150
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	-
46 Revenus de transferts	829'066	3'223	0.4%	825'843	1'461'826
47 Subventions à redistribuer	26'210'382	-50'000	-0.2%	26'260'382	25'445'341
49 Facturations internes	529'200	-1'000	-0.2%	530'200	607'527
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-30'203'441	-1'957'627	6.9%	-28'245'814	-27'688'277
Coût d'état-major	-489'636	9'789	-2.0%	-499'425	-477'909
Coût des prestations de moyens	-6'575'569	116'201	-1.7%	-6'691'770	-6'459'822
Coût d'infrastructure voirie	-	20'500	-100.0%	-20'500	-20'500
COÛT COMPLET	-37'268'646	-1'811'137	5.1%	-35'457'509	-34'646'508

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	98.30	0.50	0.51%	97.80	96.70
ETP fixes	97.50	1.90	1.99%	95.60	92.00
ETP auxiliaires	0.80	-1.40	-63.64%	2.20	4.70

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (par exemple : Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes ;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables ;

E04 Agriculture et nature (suite)

- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles ;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce à la marque Genève Région Terre Avenir (GRTA) ;
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production ;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés ;
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui menacent tant les cultures, la forêt que la population ;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité ;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité ;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre ;
- la gestion de la fréquentation de la population dans l'espace rural et les sites naturels ;
- le suivi et la promotion de la stratégie biodiversité et de ses plans d'action ;
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés et dignes de protection ;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées ;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts ;
- la gestion des forêts, la promotion et la valorisation du bois ;
- la gestion des forêts protectrices contre les dangers naturels ;
- l'entretien des cours d'eau cantonaux, en particulier les milieux renaturés ;
- la conservation et la restauration des continuums et corridors biologiques ;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré ;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain ;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité ;
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de nouvelles agricultrices et nouveaux agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ainsi que la modernisation des outils de transformation doivent être facilités par le biais de soutien aux améliorations structurelles. Un accent particulier est mis sur le développement d'une stratégie en matière d'irrigation raisonnée et de développement de réseaux d'eau brute. L'efficacité énergétique en agriculture sera également soutenue.

En ce qui concerne la biodiversité, l'année 2026 marque le démarrage opérationnel du deuxième Plan biodiversité cantonal, approuvé par le Conseil d'État en avril 2025. Ce plan structure l'action publique autour de la consolidation des milieux naturels, de l'adaptation aux changements globaux et de la transversalité des politiques publiques. Il vise à inscrire la biodiversité comme élément structurant de l'aménagement du territoire et de la transition écologique du canton.

E04 Agriculture et nature (suite)

Une attention soutenue sera portée à la préservation et à la valorisation des milieux naturels d'intérêt écologique élevé. La gestion différenciée des sites protégés, le suivi des espèces rares ou menacées ainsi que l'examen attentif des projets susceptibles d'impacter les habitats sensibles continueront d'être assurés. Ces démarches permettront de maintenir la diversité biologique tout en conciliant les impératifs écologiques avec les réalités du territoire et des acteurs concernés.

Dans une logique de résilience, les interventions sur les milieux naturels viseront à préserver et renforcer les fonctions écologiques essentielles. La régulation hydrique, la fertilité des sols, la pollinisation ou encore le rôle tampon des forêts seront ainsi au cœur des efforts menés sur le terrain. L'entretien et la valorisation des milieux naturels de valeur tels que les prairies sèches, les zones humides ou les structures boisées permettront de garantir la continuité écologique et le bon fonctionnement des écosystèmes au bénéfice de la population et de l'environnement.

La reconnaissance des biotopes dignes de protection sera renforcée par une clarification des dispositions légales, ce qui permettra une application plus ciblée des obligations cantonales découlant notamment des articles 14 et 20 de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN).

La gestion des espèces exotiques envahissantes demeure malheureusement une composante nécessaire de la stratégie cantonale. Le plan cantonal de lutte contre le moustique tigre sera poursuivi et intensifié dans les zones les plus concernées. Des actions coordonnées avec les communes et les services de santé viseront à limiter la prolifération de l'espèce et les risques sanitaires associés, tout en préservant la biodiversité locale. Une gestion efficace nécessite une mobilisation des gestionnaires de surfaces mais aussi et surtout de l'ensemble de la population par l'adoption de mesures adaptées (supprimer les lieux de pontes artificielles, petites eaux stagnantes artificielles, soucoupes sous les pots de fleurs, gouttières obstruées, etc.).

Les activités d'information, de formation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de biodiversité seront élargies. Depuis 2025, ces missions relèvent pleinement du périmètre d'action de l'office en charge de la biodiversité, suite à une réorganisation interne. L'intégration renforcée des enjeux écologiques dans les politiques communales, les démarches de planification ou les pratiques professionnelles seront soutenues par une offre actualisée d'outils pédagogiques, de conseils techniques et de partenariats locaux. Ces actions viseront en particulier à restaurer un contact sensible entre la population et la nature.

La mise en œuvre de la stratégie d'arborisation constitue un des projets prioritaires. Outre la consolidation des processus de pilotage de la mise en œuvre des projets d'arborisation (plantation de 150'000 arbres en 15 ans, financée par des projets de loi d'investissement spécifiques), un travail important sera conduit afin d'accompagner les porteurs de projets, les professionnels et les propriétaires de manière à garantir une bonne compréhension des nouvelles dispositions relatives à la conservation du patrimoine arboré existant et à l'amélioration de la qualité de l'arborisation. Le programme d'arborisation sera opérationnalisé afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à compléter le patrimoine naturel et paysager constitué par les arbres majeurs de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans les milieux contraints (rue, cours d'immeuble, place, etc.) dans le but d'augmenter le taux de canopée et de protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel biodiversité offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire cantonal conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte. Cet outil sera par ailleurs utilisé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques afin de pouvoir tenir compte des enjeux de biodiversité dès les phases d'initialisation des planifications et des projets. Ces bonnes pratiques seront promues et soutenues notamment dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

La conception cantonale du paysage validée en 2024 servira de base structurante à l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception fournit une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles de planification et de projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie. En cohérence avec ces deux démarches, et avec la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), en collaboration avec l'office du patrimoine et des sites (OPS) et l'office de l'urbanisme (OU), mettra à profit l'année 2026 pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de compensation écologique dans les périmètres des agglomérations, notamment au travers de la plateforme patrimoine, paysage et territoire ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la convention programme paysage établie avec l'office fédéral de l'environnement.

E04 Agriculture et nature (suite)

L'innovation dans l'utilisation du bois, par le recours à des constructions en lamellé collé de chêne (essence d'avenir face au réchauffement climatique), sera mise en exergue, et servira d'appui à un renforcement du conseil aux maîtres d'ouvrage, tant publics que privés. Ce conseil s'appuiera d'une part sur Lignum Genève, et d'autre part sur le centre de compétence romand en construction en bois (CEDOTEC). La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, représentera une des contributions majeures au plan climat (substitution de matériaux avec un bilan CO2 très défavorable et stockage durable du CO2 dans les constructions).

À la suite de l'adoption de la Vision territoriale transfrontalière (VTT), l'OCAN poursuivra sa participation aux travaux d'élaboration du futur Plan directeur cantonal (PDCn). Cela se traduira par un travail structurant sur trois volets complémentaires. Le premier concerne la planification de l'infrastructure écologique à l'échelle cantonale, afin de préserver et de reconnecter les milieux naturels, agricoles et forestiers. Le second vise le développement d'un réseau socio-écologique articulant des espaces ouverts accessibles à la population, tout en garantissant la préservation des valeurs biologiques sensibles. Le troisième comprend l'identification territoriale des filières agricoles, de la production à la distribution, dans la perspective d'un renforcement d'un système alimentaire local, résilient et durable.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. L'étude portant sur le renforcement de la durabilité de la marque permettra d'engager une réflexion sur la révision stratégique de celle-ci. L'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la restauration permettra d'intégrer les restaurants privés dans la démarche de manière plus cadrée.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), au bénéfice d'un contrat de prestations sur 5 ans (2025-2029), assurera de son côté les activités de promotion et d'information sur l'agriculture genevoise tout en poursuivant le développement des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. L'OPAGE collaborera notamment avec l'association ma-terre dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires. La transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée avec l'appui des fermes urbaines et à travers un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. Un panel d'experts de l'alimentation, mobilisé par ma-terre en 2025 pour co-construire une stratégie alimentaire durable à l'échelle du canton, fournira ses conclusions qui seront mises en consultation en 2026 auprès des milieux professionnels, de la société civile et des institutions publiques.

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique.

Le développement exponentiel des organismes nuisibles particulièrement dangereux, qu'ils soient règlementés ou de quarantaine, favorisé par un contexte de changement climatique et d'échanges internationaux, nécessitera une surveillance toujours plus accrue.

Le déploiement des effets de la Loi sur les investissements agricoles durables (LIAD) se poursuivra notamment en matière d'irrigation et du développement de réseaux d'eau brute ou d'énergie renouvelable. L'agriculture de conservation qui vise à séquestrer du carbone en favorisant les couverts végétaux s'amplifiera notamment dans le cadre du projet Résulterre.

La mise en œuvre des mesures contraignantes, incitatives et d'encouragement à la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au plan d'action cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève.

L'ensemble des mesures du plan phytosanitaire cantonal vise à encourager les changements de pratiques agricoles afin de diminuer les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires tant pour les utilisateurs que pour la population et l'environnement. Elles interviennent notamment dans le domaine de la formation et la sensibilisation des usagers, mais surtout de la protection de l'environnement, en encourageant l'utilisation de techniques et méthodes culturales alternatives et la mise en place d'essais et de recherches appliquées visant à préserver les ressources naturelles. Une approche au travers de divers projets visant la création d'une «biodiversité fonctionnelle» sera également développée.

Les réseaux agro-environnementaux (RAE) qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings seront poursuivis jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau projet réunissant les thématiques en lien avec les réseaux agro-environnementaux et la qualité du paysage. Ce nouveau projet nommé « Biodiversité régionale et paysage (BrP) »

E04 Agriculture et nature (suite)

visée à une simplification administrative tout en intégrant de nouveaux objectifs paysagers et pour la biodiversité. De nouvelles mesures d'exploitation doivent être réfléchies pour une mise en œuvre dès 2028. De nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité régionales verront aussi le jour.

Les actions en faveur de la biodiversité dans l'espace rural seront poursuivies, en ciblant les mesures qui, au-delà de leur rôle structurant pour l'infrastructure écologique, offrent une plus-value agronomique. La création notamment de haies, de bandes fleuries ou d'autres habitats pour la faune auxiliaire sera ainsi encouragée au sein des réseaux, afin de renforcer la régulation naturelle des ravageurs et la pollinisation.

Genève poursuivra également sa participation au projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit de la conduite des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagère (MAP)), dans les délais conclus avec la Confédération. Ces mesures concerneront notamment l'amélioration paysagère et la biodiversité d'espaces publics et leur adaptation aux changements climatiques. L'OCAN restera également fortement impliqué dans les directions de projets (grands projets d'urbanisation) en accompagnement de l'office de l'urbanisme (OU), par la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) conjointement avec l'office cantonal des transports (OCT) et l'office cantonal du génie civil (OCGC) ou encore dans le traitement adéquat des demandes d'autorisation en aval des procédures.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux causant des dégâts, en particulier dans les cultures agricoles, demeurent une priorité. En étroite collaboration avec les milieux agricoles, des interventions ciblées continueront d'être mises en œuvre, dans le respect des équilibres écologiques.

Le programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures forestières sera renforcé afin d'anticiper les risques accrus liés aux effets du changement climatique. Outre les interventions sur les routes cantonales, le périmètre d'action intégrera également les routes communales, en reconnaissance du rôle global de l'autorité forestière cantonale en la matière. Ce dispositif permettra de garantir une meilleure coordination de la surveillance et des interventions sur l'ensemble du réseau routier en lisière forestière.

Un travail de suivi de l'état de la forêt sera initié, de manière à disposer d'ici 2027, d'une vision actualisée, permettant d'assurer la révision des plans de gestion et d'entretien des forêts. Ce processus concernera tant les forêts domaniales que les forêts privées et communales. L'objectif est de poursuivre l'adaptation des pratiques sylvicoles aux évolutions climatiques, en s'appuyant au maximum sur les dynamiques naturelles, de manière à garantir le maintien des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Un accent particulier sera mis sur la fonction d'accueil des forêts. Cette démarche vise à garantir un équilibre durable entre les différents usages (récréatifs, éducatifs, touristiques) et la préservation des milieux naturels, qui demeurent prioritaires. Le développement d'outils de gestion concertée et d'indicateurs partagés permettra d'anticiper les tensions d'usage et d'ajuster les mesures d'accompagnement.

En matière de dangers naturels, la sécurité des personnes et des biens sera consolidée par un ensemble d'actions complémentaires. Le suivi des instabilités, l'évaluation de la fonctionnalité des ouvrages de protection et la diffusion d'informations techniques auprès des communes, des propriétaires fonciers et des gestionnaires de sites constitueront les axes principaux d'intervention. Ces mesures viendront en appui aux projets d'investissements structurants pilotés dans le cadre de la loi d'investissement dédiée à la protection contre les dangers naturels.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.1 million)

Le projet de loi de transition écologique pour les infrastructures écologiques (PL 13647) ainsi que la loi pour l'arborisation du canton (L 13491) nécessitent un renforcement des compétences en géomatique pour la collecte, l'analyse, l'exploitation et le contrôle des données transmises. Un adjoint scientifique à 50% (fixe) est donc prévu à cet effet.

De plus, la forte implication de l'office dans la révision du plan directeur cantonal (PDCant), l'augmentation des préavis sur les dossiers de requêtes en autorisation de construire, l'appui aux plans directeurs communaux (PDCom) ainsi que la mise en œuvre de la conception paysage nécessitent la stabilisation de 1.4 ETP existants (auxiliaires à fixes).

E04 Agriculture et nature (suite)

33 - Amortissements du patrimoine administratif (+0.5 million)

Des amortissements supplémentaires sont prévus en 2026 en provenance des crédits de renouvellement du département du territoire.

36 - Charges de transferts (+0.4 million)

Constituée en août 2019, MA-TERRE est aujourd'hui un acteur reconnu dans le défi collectif d'une transition vers un système alimentaire plus durable. Maintenir les prestations actuelles et poursuivre vers un système alimentaire durable territorialisé (SADT), exposé dans la proposition de motion M2700, nécessite d'adapter le contrat de prestations avec une hausse de 0.1 million de francs de la subvention dès 2026.

Afin de compenser partiellement (à hauteur de 50%) les suppressions ou réductions des soutiens et contributions fédérales (estivage et sécurité de l'approvisionnement) pour les agriculteurs genevois exploitant par tradition des parcelles françaises, il est prévu dès 2026 un effort cantonal de 0.1 million de francs.

Ces montants tiennent compte des réductions budgétaires demandées sur les subventions à l'agriculture.

Des amortissements supplémentaires de 0.2 million de francs sont prévus en lien avec la loi 13223 finançant les infrastructures agricoles durables.

43 - Revenus divers (-0.9 million)

L'annulation du produit exceptionnel inscrit au budget 2025 résulte de la dissolution prévue de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) conformément au projet de loi qui sera déposé prochainement entraîne une diminution du budget des revenus de 0.9 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46%	45.9%	46%	2028
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Efficacité	360	380	354	380	2028
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Efficacité	515	455	507	530	2028
3. Favoriser une agriculture durable						
3.1 Surface au bénéfice des paiements directs exploitée en agriculture biologique en hectares (ha)	Efficacité	1'870	1'850		2'000	2030
3.2 Surface exploitée en agriculture de conservation en hectares (ha)	Efficacité	3'300	2'850		3'500	2030
4. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	58%	58%	55.04%	58%	2027
4.2 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton (hors surface construite)	Efficacité	16%	16%	15%	17%	2030
4.3 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	13%	13%	12%	13%	2030

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4.4 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2030
4.5 Surface, en hectares, des projets de Nature en ville	Efficacité	67.3 ha	49.5 ha		70 ha	2030
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Efficacité	46%	46%	45.7%	48.5%	2030
6. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
6.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires	Efficacité	30%	28%	25.9%	44%	2032
6.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	55%	20%	48%	76%	2028
7. Mettre en oeuvre la stratégie d'arborisation						
7.1 Taux de canopée	Efficacité	24.1%	24.1%		25%	2034
7.2 Nombre d'arbres plantés	Efficacité	2'000	2'000		100'000	2034

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue en fonction des inscriptions, des retraits de certification et modifications ou cessations d'activités. La cible 2025 s'est révélée trop ambitieuse, avec 366 entreprises certifiées attendues contre 380 prévues. La cible 2026 a donc été réajustée en conséquence.

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Un nouveau cahier des charges des restaurants labellisés GRTA est entré en vigueur en 2024.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur n'intègre que les exploitations BIO inscrites aux paiements directs. La reconversion des exploitations à l'agriculture biologique est soutenue par le canton durant les deux premières années de reconversion. En 2024, 19% de la SAU genevoise était cultivée en agriculture biologique. Cette politique incitative couplée à l'intérêt des consommateurs pour les produits BIO permet une progression régulière des surfaces. Il faut toutefois veiller à ce que les prix aux producteurs ne baissent pas du fait d'une offre de produits trop importante par rapport à la demande. Les paiements directs sont des contributions fédérales versées aux agriculteurs pour leurs prestations d'intérêt général, et incluent un soutien spécifique aux exploitations en agriculture biologique.

Valeurs comparatives C24 : N/A

Indicateur 3.2 : Le concept d'agriculture de conservation vise à limiter le travail du sol et à favoriser les couverts végétaux qui séquestrent du carbone atmosphérique dans les sols et limitent le recours aux herbicides. En outre, cette technique augmente la fertilité des sols et accroît l'activité biologique de ces derniers. L'agriculture genevoise est pionnière dans ce domaine. Dès 2024, le projet RESULTEPPE, soutenu par la Confédération, a été initié et a généré un engouement certain.

Valeurs comparatives C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la biodiversité en mettant en place des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. Avec 18% de la surface agricole utile genevoise dédiés aux

E04 Agriculture et nature (suite)

surfaces de promotion de la biodiversité, les agricultrices et agriculteurs du canton respectent nettement les conditions exigées dans le cadre de la mise en œuvre des réseaux agro-environnementaux. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau additionnée à celles qui atteignent les critères du niveau de qualité II (soit une qualité supérieure) permet d'apprécier le niveau qualitatif de réalisation de la prestation. L'amélioration de la qualité écologique des surfaces a progressé ces dernières années selon les attentes. Les variations dans le temps sont dues aux fluctuations des surfaces mises en place de manière volontaire par les agricultrices et agriculteurs. On peut relever que cet indicateur n'est pas amené à progresser pour l'horizon 2027, dernière année de la mise en application du système actuel. En effet, considérant que les dispositions fédérales vont être modifiées dès 2028, ceci avec l'entrée en vigueur d'un nouveau projet alliant biodiversité et paysage, les agricultrices et agriculteurs du canton restent dans l'expectative et dans l'attente des nouvelles mesures qui leur seront proposées. Par conséquent, le pourcentage indiqué aux comptes 2024 restera stable voire sera en légère augmentation mais pourra difficilement, au vu des circonstances, progresser de manière notable.

Indicateur 4.2 : L'infrastructure écologique est essentielle à la préservation et au développement de la biodiversité. Elle repose sur deux composantes principales : les aires centrales, qui sont des zones à haute valeur écologique abritant une grande diversité d'espèces et d'habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la continuité écologique entre les aires centrales et permettent le déplacement des espèces ainsi que le fonctionnement des processus naturels. Cet indicateur mesure la proportion d'aires centrales par rapport à la surface totale du canton. Ces aires jouent un rôle crucial dans la conservation des milieux naturels les plus riches et les plus sensibles. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires centrales et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuels sont stables, ce qui reflète les efforts menés pour maintenir les acquis. Cette stabilité est essentielle, car les aires centrales restent soumises à des pressions importantes, notamment l'urbanisation, l'intensification de l'usage du sol et la fragmentation des milieux. Une légère progression de l'ordre de 1 % d'ici à 2030 est visée. Toutefois, cette évolution se fait par étapes très progressives, souvent en fractions de pour cent, ce qui explique l'absence de variation de l'indicateur entre le budget 2025 et le budget 2026.

Indicateur 4.3 : L'infrastructure écologique constitue un élément fondamental pour préserver la biodiversité. Elle repose sur un maillage de deux types d'espaces complémentaires : les aires centrales, qui sont les zones présentant une grande richesse en espèces et en habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la connexion entre ces aires centrales, permettant ainsi la circulation des espèces et le maintien des processus écologiques. Cet indicateur mesure la part que représentent les aires de mise en réseau par rapport à l'ensemble de la surface du canton. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuellement publiés restent constants. Cela reflète la volonté de maintenir les acquis, un objectif essentiel compte tenu des pressions croissantes exercées sur les espaces naturels et ouverts (urbanisation, fragmentation du territoire, activités humaines). La préservation de ces surfaces est donc une priorité pour garantir la résilience des écosystèmes. Les objectifs associés à cet indicateur s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux. Ils seront précisés et contextualisés dans le cadre du Plan biodiversité, notamment lors de l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure écologique, qui constituera une étude de base pour le plan directeur cantonal. Une fois ces objectifs actualisés et validés, l'indicateur sera révisé en conséquence.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur mesure la proportion de surfaces bénéficiant d'un plan de gestion ou de labels intégrant des objectifs de biodiversité. L'ensemble des réserves naturelles du canton fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des milieux naturels, et les mesures de gestion sont adaptées en fonction des besoins identifiés. Actuellement, environ 5 % des surfaces ne requièrent pas d'intervention active, en raison de leur bon état écologique ou de dynamiques naturelles satisfaisantes. Toutefois, il est essentiel que cet indicateur ne diminue pas, car il reflète l'engagement de la collectivité en faveur d'une gestion cohérente, structurée et continue de ces espaces. Le maintien des acquis est une priorité, en particulier dans un contexte de pressions croissantes sur les milieux naturels. Une gestion effective et qualitative des aires centrales de l'infrastructure écologique (notamment les réserves naturelles) est indispensable pour les conserver dans un état favorable à la biodiversité. Cette exigence se justifie non seulement par leur valeur patrimoniale intrinsèque, mais aussi par les services écosystémiques essentiels qu'elles rendent à la société (régulation du climat, protection contre les risques naturels, bien-être et qualité de vie, etc.). La gestion durable de ces surfaces contribue ainsi à la fois à la conservation du patrimoine naturel et à l'intérêt général.

Indicateur 4.5 : Cet indicateur est d'ores et déjà tenu à jour régulièrement et publié sur le site 1001sitesnatureenville.ch. De 2012 à ce jour, il y a eu 151 nouveaux projets de réalisés, pour une surface de 673'477 m² sur les 79'100'000 m² que compte le périmètre Nature en ville. Cela représente 0,85 % de l'aire urbaine (cette surface ne prend pas en compte les surfaces forestières et de biodiversité déjà présente). La forte augmentation entre 2025 et 2026 provient de l'intégration de la zone de la plage des Eaux-Vives.

Valeurs comparatives C24 : N/A

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Suite à l'adoption du plan jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres. Cette ambition offrirait aux utilisateurs du réseau 180 km de cheminement avec un revêtement naturel. La progression de cet indicateur stagne car il est très difficile de convaincre les acteurs sur des mesures de dégrappage, notamment celles projetées en zone forêt et en zone agricole. De plus, l'intégration de nouveaux tronçons sont très majoritairement en revêtement en dur, ce qui neutralise l'évolution de l'indicateur. directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est aujourd'hui de faire progresser de 0,5% par année, et cela jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres. Cette ambition offrirait aux utilisateurs du réseau 180 km de cheminement avec un revêtement naturel.

La progression de cet indicateur stagne car il est très difficile de convaincre les acteurs sur des mesures de dégrappage, notamment celles projetées en zone forêt et en zone agricole. De plus, l'intégration de nouveaux tronçons sont très majoritairement en revêtement en dur, ce qui neutralise l'évolution de l'indicateur.

Indicateur 6.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures. A noter que l'atteinte de cet objectif dépend non seulement du travail réalisé par l'OCAN, mais également de l'inscription des constats dans les plans d'affectation, placée sous la responsabilité de l'office de l'urbanisme (OU).

Indicateur 6.2 : La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. ForêtGenève, créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées, mais également des petites forêts en main de collectivités publiques (notamment les communes). Le pourcentage de forêt gérée de manière durable dans le cadre du contrat de prestation avec l'association ForêtGenève correspond à la somme des surfaces gérées par cette association, divisée par la surface totale des forêts potentiellement concernée, à savoir 1'403 ha.

Indicateur 7.1 : En contexte urbain, le terme canopée désigne l'étendue du couvert végétal formé par les arbres (branches et feuillage). Par l'absorption du CO₂, la diminution des rayons solaires et l'effet de rafraîchissement, la canopée revêt un rôle essentiel dans le confort d'usage du milieu bâti et dans sa résilience face aux changements climatiques. Le taux de canopée est calculé à l'aide de relevés aériens (Light Detection and Ranging - LIDAR), selon une méthodologie standardisée, et représente, en pourcentage de territoire, l'étendue de l'ombrage projeté au sol par la couronne des arbres. Cet indicateur permet de suivre l'évolution temporelle et spatiale du couvert arboré, de déceler les zones déficitaires et de mesurer les impacts des plantations effectuées. La date cible de 2034 est fixée car elle correspond d'une part aux deux premières périodes de mise en œuvre de la Stratégie d'arborisation genevoise selon le plan d'intention des investissements et d'autre part à l'échéance de la loi L1 07. Le 1er semestre 2025 a été consacré au développement des outils nécessaires à la mise en œuvre de la Loi d'arborisation (L13491) adoptée en novembre 2024. Cela devrait permettre d'engager les premières décisions de subventionnement à partir de l'automne 2025.

Valeurs comparatives C24 : N/A

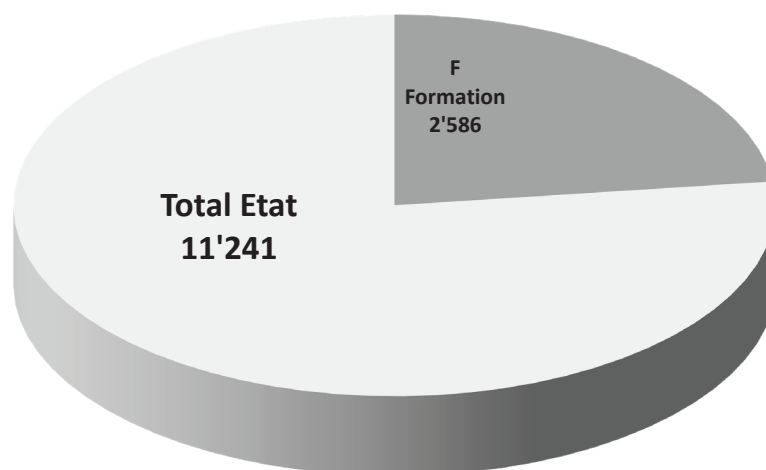
Indicateur 7.2 : Nombre d'arbres plantés dans le cadre de la mise en œuvre des projets de loi (PL) d'investissement. Le suivi est trimestriel mais comme les plantations se réalisent entre octobre et fin février il n'y aura pas de variation tous les trimestres. La source d'information sous forme de chiffre brut est extraite selon les annonces faites dans ICA (outil de suivi de l'arborisation tel que prévu avec la Cour des comptes). Pour les mêmes raisons que pour l'indicateur 7.1, l'objectif 2026 reste identique à 2025

Valeurs comparatives C24 : N/A

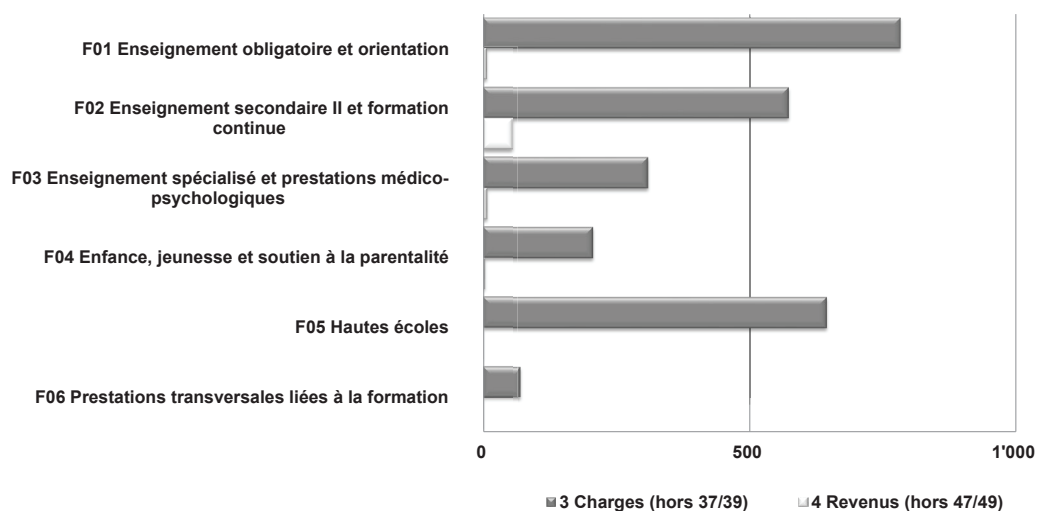


F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





F Formation

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2026 son action en faveur d'une école publique forte qui valorise la réussite de chaque élève par des cursus de formation adaptés ainsi qu'une meilleure orientation, et offre un cadre propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de chacune et de chacun.

Alors que système scolaire a connu une importante augmentation des effectifs ces dernières années, la priorité est de réduire la pression sur les locaux et de garantir des conditions d'enseignement favorables. Le Conseil d'Etat a adapté les ressources des équipes médico-psychosociales dans les cycles d'orientation pour tenir compte de la densité des élèves.

Le Conseil d'Etat a mis fin à la période transitoire initiée en 2018 et a ainsi modifié, en juin 2025, les conditions d'admission dans les écoles genevoises en mettant fin à la possibilité d'admettre des élèves domiciliés hors canton à partir de la rentrée 2026.

La mise en place progressive de la co-intervention dans les classes de 1P-2P, depuis la rentrée 2024, vise à renforcer l'accompagnement des plus jeunes élèves et de soutenir autant que possible leur entrée en scolarité régulière et la fréquentation de leur école de quartier. Dans cet objectif, les titulaires de classes bénéficient de l'appui de professionnels et professionnelles avec au minimum un 50% de temps de présence, pour le bénéfice de toutes et tous les élèves de la classe. Cette mesure devrait concerner à la rentrée 2026 le tiers des classes de 1P, 2P et de 1P-2P en double degrés.

Dans l'enseignement spécialisé, afin de répondre à l'évolution des besoins des élèves nécessitant des prises en charge plus importantes, de nouvelles classes intégrées sont ouvertes et l'encadrement renforcé. Par ailleurs, les élèves des écoles de pédagogie spécialisée devraient bénéficier de conditions de scolarisation plus favorables avec la rénovation de certains bâtiments et la construction de nouveaux locaux adaptés à leurs besoins. Des discussions sont engagées avec les communes pour que ce type de structures puissent être plus intégrées dans les écoles primaires ou situées à proximité.

Dans l'objectif de mieux répondre à l'organisation des familles et d'améliorer l'égalité des chances et l'accès des enfants à des activités extrascolaires, des travaux sont menés sur l'horaire continu à l'école primaire, avec l'élaboration de projets pilotes en collaboration avec les communes et les partenaires.

La construction de la future réforme du cycle d'orientation (CO) se poursuit sur la base des réflexions engagées depuis 2024 avec le personnel enseignant et les directions ainsi que le suivi des projets pilotes mis en place depuis la rentrée 2025.

À la rentrée 2026, la filière préqualifiante est réformée avec la constitution d'un tronc commun complété par de nouvelles offres pour favoriser la certification et l'insertion professionnelle des jeunes en situation d'échec à la sortie du CO ou en décrochage scolaire.

Afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, les filières dans ce domaine sont renforcées avec une augmentation des places en maturité spécialisée à l'ECG et la mise en œuvre des mesures d'encouragement pour la formation en soins infirmiers à la HES-SO Genève.

Le domaine de la protection de l'enfance connaît une augmentation des besoins nécessitant un renforcement des ressources du service de protection des mineurs. Les mesures mises en œuvre visent en priorité l'accompagnement des familles pour développer leurs compétences éducatives avec, en cas de difficultés, le recours à des mesures ambulatoires (AEMO). Par ailleurs, pour répondre aux demandes de placement ordonnées par les tribunaux et limiter autant que possible les hospitalisations sociales, de nouvelles places sont créées, en particulier pour accueillir de jeunes enfants accompagnés, dans certains foyers, d'un de leur parent.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	782'621'188	2'552'633	0.3%	780'068'555	762'764'139
30 Charges de personnel	757'636'170	2'210'939	0.3%	755'425'231	739'396'127
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	22'990'718	472'971	2.1%	22'517'747	21'291'956
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'867'510	-95'622	-4.9%	1'963'132	1'886'621
34 Charges financières	344	344	-	-	-
36 Charges de transferts	126'446	0	0.0%	126'446	58'396
39 Facturations internes	-	-36'000	-100.0%	36'000	131'039
REVENUS	7'193'861	25'869	0.4%	7'167'992	12'213'804
42 Taxes et redevances	6'509'488	192'935	3.1%	6'316'553	11'386'510
43 Revenus divers	296'419	0	0.0%	296'419	176'163
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	387'934	-167'066	-30.1%	555'000	650'923
49 Facturations internes	-	-	-	-	208
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-775'427'327	-2'526'764	0.3%	-772'900'563	-750'550'335
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-2'497'374</i>	<i>54'486</i>	<i>-2.1%</i>	<i>-2'551'860</i>	<i>-2'707'308</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-86'362'751</i>	<i>2'248'516</i>	<i>-2.5%</i>	<i>-88'611'267</i>	<i>-87'087'699</i>
COÛT COMPLET	-864'287'452	-223'761	0.0%	-864'063'691	-840'345'343

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'917.99	2.82	0.06%	4'915.17	4'804.72
ETP fixes	4'692.13	-1.93	-0.04%	4'694.06	4'565.50
ETP auxiliaires	223.76	2.65	1.20%	221.11	239.02
ETP agents spécialisés	2.10	2.10	-	-	0.20

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Autorisation et surv. de l'ens. privé et de l'ens. à domicile
- F01.04 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Maintenir les conditions d'enseignement

Selon les prévisions disponibles, à la rentrée 2026, la pression démographique devrait être moins marquée dans l'enseignement primaire, mais s'intensifier au secondaire I et ceci alors que certains cycles d'orientation (CO) connaissent déjà une occupation importante.

Pour tenir compte des effectifs et assurer l'encadrement des élèves, les équipes de soutien et médico-psychosociales au CO sont renforcées. Par ailleurs, l'organisation des établissements primaires est progressivement améliorée grâce à des ressources complémentaires allouées pour renforcer les équipes de direction.

Afin de réduire la pression sur les locaux, maintenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage adéquates et donner suite aux engagements du Conseil d'Etat, il est mis fin à la dérogation permettant d'admettre des élèves domiciliés hors canton dans les écoles genevoises de tous les degrés. Par ailleurs, la répartition des élèves au sein des classes d'accueil de l'enseignement primaire et du secondaire I est adaptée.

Faciliter l'entrée en scolarité

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'intégrer leur école de quartier à l'entrée en scolarité, la co-intervention est progressivement déployée et devrait concerner, à la rentrée 2026, près du tiers des classes de 1P ainsi que de 1P-2P en double degrés. Cette mesure collective offre un soutien au titulaire de classe et répond à la diversité des besoins des élèves. Elle permet de les accompagner pour évoluer dans leur nouveau contexte de vie collective et scolaire et pour acquérir les bases nécessaires à l'entrée dans les premiers apprentissages.

Pour favoriser autant que possible la poursuite de leur parcours au sein de l'école régulière, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap bénéficient de mesures de pédagogie spécialisée (voir F04) et de possibilités d'aménagements ou d'adaptation du programme scolaire.

Construire un projet de formation

Pour la première fois, dans le cadre du dispositif d'information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP), il est proposé d'attester les compétences transversales des élèves, comme leur capacité à communiquer ou à mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage. Cette démarche pourra être mise en valeur dans leur CV, notamment dans le cadre de la recherche d'un apprentissage.

Les actions se poursuivent en vue de promouvoir la diversité des différentes filières de formation offertes et valoriser la formation professionnelle, à travers notamment l'IOSP et le dispositif Go-apprentissage, en collaboration avec les partenaires du monde professionnel.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 2.2 millions en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : pour renforcer les CO qui présentent des effectifs de plus en plus importants, la commission des finances a accordé un crédit supplémentaire en 2025 permettant l'engagement dès la rentrée scolaire d'un total de +20.6 ETP. Pour le programme F01, il s'agit de 7.7 ETP pour renforcer les équipes médico-psychosociales (+4.8 ETP de conseiller social ou de conseillère sociale) et les secrétariats des CO (+2.9 ETP). L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +0.9 million de francs.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Charges de personnel transversales : ces charges s'élèvent à +3.6 millions de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le personnel enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -2.6 millions de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +6.2 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves (y compris migration)

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2026 : la prévision à 18 mois fait état d'une diminution de 49 élèves au primaire et d'une augmentation de 186 élèves au CO (hors classes d'accueil) par rapport au budget 2025. Pour maintenir les taux d'encadrement actuels, une diminution de 2.6 ETP est prévue au primaire et une augmentation de +20.6 ETP au CO de personnel enseignant pour un total de +1 million de francs ;
- Pour les effectifs d'élèves en classes d'accueil, une diminution du nombre d'élèves est prévue dès la rentrée 2025, respectivement de 95 élèves au primaire et de 40 élèves au CO. Cette variation permet une diminution de -10.8 ETP de personnel enseignant (-4.8 ETP au primaire et -6 ETP au CO) pour un total de -0.6 million de francs. Pour la rentrée 2026, il est fait l'hypothèse que les effectifs devraient rester stables;
- Les autres ressources liées à la démographie au primaire et au CO totalisent 2.8 ETP (maître-adjoint ou maîtresse-adjointe, secrétaire au primaire, conseiller ou conseillère en orientation et social au CO dans les équipes médico-psychosociales) pour un total de +0.4 million de francs;
- Pour le programme Agenda Intégration Suisse, +0.3 million de francs est demandé afin de fournir un appui pédagogique à des personnes bénéficiant du statut de réfugiés ou admis à titre provisoire. Ce montant est financé par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) qui versera un revenu équivalent.

Principales autres variations de charges du programme F01

- Pour la poursuite du projet pilote de co-intervention en début de scolarité (1P-2P), +17.5 ETP de personnel enseignant (+0.9 million de francs) sont demandés au projet de budget 2026. Ils permettent de compléter le dispositif à la rentrée 2025 avec 11.5 ETP dans l'objectif de couvrir environ un tiers de toutes les classes de 1P-2P, et avec +6 ETP afin de poursuivre son déploiement à la rentrée 2026;
- Le développement et le déploiement du système d'information scolaire (SAFE), nécessite +1.3 ETP (+0.1 million de francs) afin de compléter l'équipe en place, conformément à ce qui est prévu dans l'exposé des motifs de la loi d'investissement. Les postes liés à la mise en service de SAFE seront retirés en fin de projet ;
- Pour le renforcement des directions des écoles primaires, +5 ETP de personnel enseignant (0.3 million de francs) sont demandés afin de continuer le déploiement des ressources nécessaires selon les conclusions du rapport de l'UNIGE publié en 2023. Pour rappel, ce rapport arrivait à la conclusion que les établissements primaires sont sous-dotés en équipes de direction (maîtres ou maîtresses adjoints ; coordinatrices ou coordinateurs pédagogiques et secrétariat) et recommandait de les renforcer avec +32.5 ETP. Une première étape a été réalisée en 2025, avec l'obtention de 10.9 ETP;
- Pour faire face à l'augmentation des situations de santé et d'handicap physique des élèves, +1.4 ETP d'assistant ou assistante à l'intégration scolaire est demandé (+0.1 million de francs).
- Un renforcement temporaire des services de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) est prévu, avec +1.2 ETP d'auxiliaire au service RH pour faire face à la hausse de l'activité de ce service et +0.8 ETP d'agent spécialisé pour mettre en œuvre les projets du programme de législation (+0.1 million de francs);
- La diminution des budgets dévolus à la formation et l'accompagnement du personnel pour l'introduction du numérique au CO (-0.9 million de francs);
- Le transfert du foyer de Boveau : dans le cadre du projet de délégation des foyers de pédagogie et d'éducation spécialisée gérés par l'Etat, il est prévu de transférer la gestion de ce foyer à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) dès la rentrée 2026. Ce transfert implique des réallocations entre le programme F01 (-0.4 million de francs et -6.6 ETP) et le programme F04 (+0.4 million de francs en nature 36);
- Le solde concerne des transferts neutres entre programme pour -0.1 million de francs et +1.6 ETP.

Mesures prises pour garantir des conditions-cadres d'enseignement adéquates et faire face à la pression démographique :

- La modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois devrait avoir pour effet de diminuer le nombre d'élèves à accueillir dès la rentrée 2026 et de soulager la pression qui est mise sur les bâtiments scolaires. Cette modification génère une économie de 25.2 ETP dès la rentrée 2026 pour un montant de -1.4 million de francs (10.2 ETP au primaire et de 15 ETP au CO);

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

- Il est également prévu de revoir le nombre d'élèves dans les classes d'accueil dès la rentrée 2026, en visant une augmentation moyenne de 1 élève par classe. Actuellement, les classes d'accueil comptent 9 élèves en moyenne au primaire et 10.8 élèves au CO (pour un maximum prévu de 12 élèves par classe). Cette mesure permet d'optimiser l'utilisation des bâtiments scolaires et génère une économie de -12 ETP de personnel enseignant (4.5 ETP au primaire et 7.5 ETP au CO) pour un montant de -0.7 million de francs.

Mesures d'économie et d'efficience : dans le cadre du plan de mesures du Conseil d'Etat, une réduction des charges de personnel de 1.1 million est inscrite au projet de budget 2026 du programme F01 qui sera réalisée en révisant certains processus.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.5 million de francs, essentiellement en raison de transferts neutres entre les programmes F01 et F04 (changement de clés de répartition concernant les sorties scolaires imputées dorénavant intégralement sur le programme F01).

42 - Taxes et redevances

La prise en charge par le BIC des mesures mises en place dans le cadre du programme Agenda Intégration Suisse augmente les revenus de 0.3 million.

46 - Revenus de transferts

Les revenus de transferts sont réduits de -0.3 million de francs, suite au transfert prévu du foyer de Boveau au secteur subventionné (subventions versées par l'office fédéral de la justice pour les mesures éducatives pour mineurs et jeunes adultes).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	66%	90%	2029
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	75%	75%	70%	80%	2029
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	65%	65%	77%	70%	2029
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	5%	5%	17%	10%	2029
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	25%	25%	41%	30%	2029
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	90%	90%	94%	95%	2029
1.7 Taux d'élèves entrant directement dans une filière certifiante du secondaire II à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	85%	85%		90%	2029
1.8 Taux d'élèves entrant dans le préqualifiant à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	15%	15%		10%	2029

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Renforcer l'information et l'orientation scolaire et professionnelle au cycle d'orientation						
2.1 Taux d'élèves du CO ayant complété le bilan d'orientation en fin de 10ème	Efficacité	70%	95%		80%	2029
2.2 Taux d'élèves du CO ayant rédigé leur CV en fin de 10ème	Efficacité	70%	95%		80%	2029
2.3 Taux d'élèves en 10ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	15%	15%		15%	2029
2.4 Taux d'élèves en 11ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	35%	35%		35%	2029
2.5 Taux de réorientation à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10%	10.5%	10.6%	9%	2029
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement obligatoire d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'EP ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	390	380		450	2029
3.2 Nombre d'élèves du CO ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	868	562		1003	2029
4. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
4.1 Taux de filles inscrites en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, en 10ème	Efficacité	45%	45%	39%	50%	2029
4.2 Taux de filles promues en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, au terme de la 11ème	Efficacité	45%	45%	40%	50%	2029
4.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	23%	23%	20.8%	25%	2029
5. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
5.1 Taux d'encadrement dans l'enseignement primaire	Efficacité	16.1	16.1	16.2	16.1	2029
5.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficacité	10.6	10.6	10.8	10.6	2029
5.3 Nombre moyen d'élèves par classe dans l'enseignement primaire	Efficacité	20	20		20	2029
5.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficacité	20	20	19.4	20	2029
5.5 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficacité	12.5	12.5	12.4	12.5	2029
5.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficacité	16.5	16.5	16.7	16.5	2029
5.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficacité	22.5	22.5	22.3	22.5	2029
5.8 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1%	1%	1%	1%	2029
5.9 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima règlementaires	Efficacité	4.0%	3%	6%	4.0%	2029

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6 : Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de la 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7 et 1.8 : Ces indicateurs présentent la proportion d'élèves en 11 CO qui sont scolarisés dans une filière certifiante (indicateur 1.7) ou préqualifiante (indicateur 1.8) de l'ESII l'année suivante (au 31.12).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Au terme de la 10^e année CO, les élèves sont amenés à rédiger un premier CV et à compléter un bilan d'orientation. Ce bilan permet de vérifier que les élèves ont :

- reçu des informations concernant les sites de références et les activités proposées par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- participé à des activités proposées par l'établissement;
- constitué un CV;
- effectué un stage.

Le bilan d'orientation est également complété par les parents.

L'indicateur 2.1 présente le taux d'élèves ayant réalisés un bilan d'orientation de fin de 10^e année et **l'indicateur 2.2** le taux d'élèves ayant rédigé leur CV en fin de 10^e année (sur la base d'échantillons). Les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés (61% et 62% en 2024-2025).

Indicateur 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs mesurent le taux d'élèves ayant eu au moins un entretien avec une conseillère ou un conseiller en orientation sur l'ensemble des élèves de l'année de scolarité en question.

Indicateur 2.5 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1^{ère} au collège à une 1^{ère} à l'ECG).

Indicateur 3.1 et 3.2 : Ces indicateurs présentent le nombre d'élèves à l'EP et au CO qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : un échange réciproque ou un séjour individuel ; un échange de classe en réel ou en virtuel (du type Programme Röstiblog à l'EP).

Les valeurs cibles sont fixées en tenant compte des valeurs réalisées auxquelles une hausse de 5% par an est prévue. Les cibles ont été ajustées dès 2026 pour tenir compte du nombre supérieur de mobilités individuelles et collectives recensé. Ces cibles ne tiennent pas compte du programme d'allègement de la confédération concernant l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le système éducatif (MOVETIA). À noter que les prestations d'échanges linguistiques et mobilité (EL&M) n'ont qu'un impact relatif sur les mobilités collectives, celles-ci étant fortement dépendantes des plans de formation et des volontés individuelles des enseignantes et enseignants.

Indicateur 4.1: Cet indicateur rapporte le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 10^{ème}, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 10^{ème}.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles promues à la fin du cycle d'orientation en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 11^{ème}, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 11^{ème}.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateur 5.3 à 5.7 : Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 5.5 à 5.7 : Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 5.8 : Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 5.9 : Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maxima réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février). Les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés (6% en 2024-2025).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.



F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	573'264'109	5'127'384	0.9%	568'136'725	552'478'237
30 Charges de personnel	503'272'966	3'909'254	0.8%	499'363'712	485'419'260
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	22'259'128	498'500	2.3%	21'760'628	21'247'915
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'467'974	76'630	1.7%	4'391'344	3'997'781
34 Charges financières	11'500	11'500	-	-	-
36 Charges de transferts	42'844'041	432'000	1.0%	42'412'041	41'410'630
39 Facturations internes	408'500	199'500	95.5%	209'000	402'652
REVENUS	54'438'178	2'088'201	4.0%	52'349'977	55'471'664
42 Taxes et redevances	5'921'209	182'749	3.2%	5'738'460	7'092'142
43 Revenus divers	1'118'000	-15'000	-1.3%	1'133'000	594'328
46 Revenus de transferts	46'753'033	1'446'316	3.2%	45'306'717	47'287'483
49 Facturations internes	645'936	474'136	276.0%	171'800	497'710
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-518'825'931	-3'039'183	0.6%	-515'786'748	-497'006'574
Coût d'état-major	-1'658'924	27'949	-1.7%	-1'686'873	-1'777'369
Coût des prestations de moyens	-139'684'887	-4'499'635	3.3%	-135'185'252	-135'069'516
COÛT COMPLET	-660'169'742	-7'510'869	1.2%	-652'658'873	-633'853'458

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3'034.73	45.74	1.53%	2'988.99	2'915.53
ETP fixes	2'946.70	42.86	1.48%	2'903.84	2'817.21
ETP auxiliaires	74.83	2.87	3.99%	71.96	85.11
ETP agents spécialisés	13.20	0.00	0.00%	13.20	13.20

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et aux apprenties et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale;

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Ce programme a également comme missions connexes de;

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Contenir la hausse des effectifs

Selon les prévisions, l'augmentation des effectifs dans l'enseignement secondaire II (ESII) se poursuit avec plus de 640 élèves supplémentaires attendus à la rentrée 2026. Par ailleurs, pour maintenir des conditions de formation et d'encadrement des élèves adéquates, les ressources des équipes de soutien et d'encadrement dans les écoles de l'ESII sont adaptées.

Les classes du dispositif d'accueil de l'ESII (ACCES II) - dont le nombre a fortement augmenté ces dernières années, en raison du contexte migratoire - voient leur effectif adapté afin de disposer de locaux en suffisance. De nouvelles ressources sont allouées pour renforcer le soutien à l'orientation de ces élèves et les aider à construire un projet de formation et d'insertion professionnelle.

Comme pour l'enseignement obligatoire, l'admission dans les écoles secondaires, hors apprentissage dual, est réservée aux élèves domiciliés dans le canton.

Réformer la filière préqualifiante

La filière préqualifiante est réformée dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement des élèves en difficulté ou en échec lors de la transition vers l'ESII, de mieux informer leurs parents sur les offres et de construire un projet de formation, enfin de proposer un parcours plus lisible. Ainsi, dès la rentrée 2026, les élèves admis dans la filière préqualifiante suivront un tronc commun dans des classes à effectifs réduits et pourront choisir des options dans les différentes filières en fonction de leur projet. Les élèves bénéficieront du soutien d'équipes pluridisciplinaires pour les accompagner durant leur parcours.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Faciliter l'accès à la maturité professionnelle

Afin de permettre aux élèves après leur CFC d'obtenir une maturité professionnelle pour ensuite rejoindre une formation tertiaire en HES, trois classes supplémentaires (service, santé et social, technique) ont été ouvertes depuis la rentrée 2025.

L'accès à la maturité spécialisée santé est simplifié et 40 places supplémentaires sont ouvertes depuis la rentrée 2025 en vue de répondre à la demande importante de personnel qualifié dans le domaine des soins.

Réformer la maturité gymnasiale et nouvelle formation de commerce

Les travaux pour réviser le cursus de formation gymnasiale à Genève se poursuivent en vue d'une entrée en vigueur de cette réforme en 2027, conformément à la nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité.

A la rentrée 2026, la mise en œuvre de la nouvelle formation de commerce, dont les plans de formation se déclinent par domaines de compétences, est mise en œuvre.

Soutenir l'employabilité des adultes

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité, de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes et répondre aux besoins du marché de l'emploi, notre canton dispose d'un dispositif de formation continue reconnu. Les efforts se poursuivent pour renforcer la certification professionnelle des adultes.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 3.9 millions en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : pour assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions et faire face à l'augmentation du nombre d'élèves plus importante que prévue au budget, un crédit supplémentaire a été accordé en 2025 permettant l'engagement de +18.8 ETP de personnel enseignant. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +2.6 millions de francs.

Charges de personnel transversales : ces charges augmentent de 0.4 million de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -3.5 millions de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +3.9 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves (y compris migration)

- pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2026, la prévision du SRED à 18 mois fait état d'une augmentation de +641 élèves, ce qui nécessite l'inscription de +58.1 ETP pour maintenir les taux d'encadrement actuel pour un total de +3.4 millions de francs.
- pour les structures d'accueil et d'insertion, les élèves n'ayant pas le niveau pour rentrer dans une formation certifiante ESII ou qui sont en situation de décrochage scolaire sont en forte hausse ces dernières années. Afin de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, une redéfinition de l'offre de formation préqualifiante est prévue avec le développement d'un tronc commun et de l'offre dans tous les centres de formation professionnels dès la R2026. Au total, il est prévu d'ouvrir 90 classes de douze élèves dans le préqualifiant, nécessitant l'ajout de +14.3 ETP de personnel enseignant (0.8 million de francs). Ce coût supplémentaire s'explique principalement par le renforcement de la grille horaire pour tous les élèves. En outre, les équipes pluridisciplinaires présentes dans ces établissements sont renforcées, avec +4.1 ETP (assistant et assistante social ; conseiller et conseillère en formation et orientation) pour un total de 0.3 million de francs;
- afin de maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif dans les différents établissements scolaires et de tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +7 ETP sont demandés pour +0.3 million de francs (secrétaire, assistant et assistante technique, social, bibliothécaire et conseiller et conseillère en orientation).

Principales autres variations de charges du programme F02

- le développement et le déploiement du système d'information scolaire (SAFE), nécessite +2.7 ETP (+0.3 million de francs) a n de compléter l'équipe en place et notamment réaliser le paramétrage et la saisie des informations (caractéristiques) des plus de 350 plans et programmes de formation. Les postes liés à la mise en service de SAFE seront retirés en fin de projet;

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- pour la réforme de la maturité gymnasiale : la nouvelle ordonnance fédérale de la maturité a été adoptée par les cantons en juin 2023. Pour préparer son entrée en vigueur prévue en 2027, +2 ETP de personnel enseignant (dégrèvements) sont nécessaires dès 2026 pour les travaux à mener sur les programmes ainsi que 0.8 million de francs pour la formation du personnel enseignant et la participation aux différents groupes de travail. Ces ressources seront restituées à la fin de mise en œuvre de la réforme;
- la mise en œuvre de la révision de l'ordonnance de formation du commerce (ORFOCOM) sera quasiment terminée en juin 2026. Il est donc prévu de restituer progressivement les ressources octroyées pour ce projet d'ici 2028. Le projet de budget 2026 prévoit la diminution de -5 ETP attribués à cette révision (sur les 6 ETP octroyés, seul subsiste le poste de chef de projet qui sera retiré en 2028) pour -0.3 million de francs;
- pour le numérique à l'école, les budgets dévolus à la formation et l'accompagnement du personnel ne sont plus nécessaires et peuvent être retirés du budget (-1 million de francs et -0.5 ETP d'auxiliaire);
- une réduction des charges de personnel de -0.2 million de francs réalisée dans le cadre du plan de mesures du Conseil d'Etat est inscrite au projet de budget 2026 du programme F02. Cette économie sera réalisée en procédant à diverses optimisations des budgets disponibles;
- le solde des autres écarts concerne des transferts neutres, dont notamment l'ajustement des budgets dévolus aux coûts d'expertise pour la formation professionnelle (-0.4 million en nature 30 et +0.4 million en nature 31 en raison de la reprise de plusieurs examens par les associations professionnelles) et le transfert à l'OCBA d'un ETP chargé de l'entretien du site de Lullier pour une meilleure gestion des ressources (-0.1 million de francs).

Mesures prises pour garantir des conditions-cadres d'enseignement adéquates et faire face à la pression démographique :

- la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois devrait avoir pour effet de diminuer le nombre d'élèves à accueillir dès la rentrée 2026 et soulager la pression sur les bâtiments scolaires. Cette modification génère une économie de -29.5 ETP dès la rentrée 2026 (-1.7 million de francs);
- il est également prévu de revoir le nombre d'élèves dans les classes d'accueil dès la rentrée 2026, en visant une augmentation moyenne de 2 élèves par classe. Actuellement, les classes d'accueil comptent 11 élèves en moyenne (correspondant au maximum prévu réglementairement). Cette mesure permet d'optimiser l'utilisation des bâtiments scolaires en libérant l'équivalent de 19 classes et génère une économie de -25 ETP de personnel enseignant pour un montant de -1.4 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.5 million de francs et concernent notamment :

- la formation professionnelle, dont les budgets dévolus aux coûts d'expertise (examens de qualification) sont ajustés pour tenir compte de l'augmentation des effectifs d'apprentis constatés ces dernières années, de l'entrée en vigueur de nouvelles ordonnances fédérales de formation et de la répartition entre experts et expertes salariés (imputés en nature 30) et indépendants (imputés en nature 31). Cette dernière a évolué avec la reprise de l'organisation de plusieurs examens par les associations patronales, nécessitant un transfert de budget de la nature 30 à la nature 31. Le budget est ainsi ajusté à hauteur de +0.8 million de francs, dont +0.4 million de francs d'augmentation et 0.4 million de francs de réallocation de la nature 30 à la nature 31;
- l'intégration professionnelle des adultes issus de la migration, qui nécessite +0.3 million de francs pour financer les cours réalisés par les prestataires externes (UOG, etc.) dans le cadre du programme de préapprentissage d'intégration (PAI). Ces cours sont entièrement financés par des subventions fédérales;
- la fin de la mise en œuvre de la révision de l'ORFOCOM permet de diminuer de -0.4 million de francs le budget qui était affecté à ce projet (essentiellement coût des formateurs externes). Seuls les budgets pour le financement des moyens d'enseignements seront conservés;
- l'ajustement du budget pour la location des mopieurs de -0.2 million de francs suite au remplacement prévu en 2026.

36 - Charges de transferts

Augmentation de 0.4 million de francs des charges de transferts en raison de l'effet induit sur 2026 de l'ouverture de 40 places supplémentaires à la rentrée 2025 dans le cursus Maturité Spécialisée Santé de l'ECG (accès à la HES-SO santé).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

42 - Taxes et redevances

Ajustement du budget lié à la vente de biens et marchandises de +0.2 million de francs concernant notamment l'augmentation d'activité de la Cafétéria de Ternier.

46 - Revenus de transferts

La subvention fédérale en faveur de la formation professionnelle est ajustée de +1.4 million selon la dernière estimation fournie par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification secondaire II et encourager la qualification des jeunes en rupture de formation						
1.1 Taux de première certification au secondaire II	Efficacité	90%	90%	84.0%	95%	2029
1.2 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	26%	24.4%		30%	2029
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du préqualifiant	Efficacité	42%	42%	40%	50%	2029
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du préqualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	63%	55%	63.2%	70%	2029
1.5 Taux de certification cinq ans après la sortie du préqualifiant	Efficacité	33%	33%		40%	2029
1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	2.5%	3%	1.9%	2.0%	2029
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	45%	44%	43%	47%	2029
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	62%	60%	58%	65%	2029
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	5.5%	4.6%	5.3%	6.0%	2029
2.4 Nombre d'entreprises formatrices (actives) AFP et CFC	Efficacité	2'300	2'300	1'907	2'500	2029
2.5 Nombre de contrats d'apprentissages duals signés annuellement	Efficacité	2'600	2'852		2'900	2029
2.6 Taux de rupture des contrats d'apprentissage dual	Efficacité	8%	9.0%	9%	7%	2029
2.7 Taux de réussite aux premiers examens de fin d'apprentissage	Efficacité	89%	88%	88%	92%	2029

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement secondaire II d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire II en formation générale ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	694	375		802	2029
3.2 Nombre d'apprenties et apprentis ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	260	158		300	2029
4. Optimiser la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification						
4.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	13%	13.6%	13.4%	12%	2029
4.2 Taux de réorientation à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	5.5%	6%	6.1%	5.0%	2029
4.3 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	49%	48%	49%	50%	2029
4.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	72%	68.5%	72%	74%	2029
5. Répondre à la demande de qualification des adultes						
5.1 Nombre d'adultes dans le dispositif Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Efficacité	3'000	3'215		3'250	2029
5.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	760	775	726	810	2029

Commentaires

De manière générale, les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés lors de l'années scolaire précédente (2024-2025).

Indicateur 1.1 : Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

Indicateurs 1.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateurs 1.3 et 1.4 : Le préqualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le préqualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le préqualifiant ayant suivi une filière certifiante et passant au degré suivant de cette filière.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateurs 1.5 : Cet indicateur mesure la proportion de jeunes qui parviennent à décrocher un premier diplôme après un passage par une formation préqualifiante. Il est réalisé en suivant une cohorte d'élèves sur plusieurs années et fournit la proportion de jeunes ayant décroché un diplôme après 5 ans.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du CO.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues qui sont actives (employant un apprenti).

Indicateur 2.5 : Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage dual signées et approuvées par l'OFPC. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage duals résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7 : Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 3.1 et 3.2 :

L'indicateur 3.1 présente le nombre d'élèves du Collège et de l'Ecole de culture générale qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : une mobilité individuelle sous la forme d'un échange réciproque ou d'un séjour linguistique unilatéral ; une mobilité en collectif sous la forme d'un échange de classe ou d'un séjour dans une école de langue.

L'indicateur 3.2 présente le nombre d'apprenties et apprentis plein temps et duals (AFP, CFC et Matu Pro) qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger, pendant la formation ou dans l'année qui suit l'obtention du diplôme :

- une mobilité individuelle sous la forme d'un stage professionnel en entreprise ou d'un échange dans un autre CFP
- une mobilité en collectif sous la forme d'un séjour linguistique

Les valeurs cibles sont fixées en tenant compte des valeurs réalisées auxquelles une hausse de 5% par an est prévue. Les cibles ont été ajustées dès 2026 pour tenir compte du nombre de mobilités individuelles et collectives recensées qui s'avère être supérieure. Ces cibles ne tiennent pas compte du programme d'allègement de la confédération concernant MOVETIA. À noter que les prestations d'échanges linguistiques et mobilité (EL&M) n'ont qu'un impact relatif sur les mobilités collectives, celles-ci étant fortement dépendantes des plans de formation et des volontés individuelles des enseignantes et enseignants.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateurs 4.2 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

Cet indicateur rapporte les effectifs de 2ème en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2ème en année N-1.

Indicateurs 4.3 et 4.4 : Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être dû à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retour à Genève.

Indicateurs 5.1 et 5.2 : Ces 2 indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	309'436'714	13'758'782	4.7%	295'677'932	279'413'951
30 Charges de personnel	187'917'637	8'735'726	4.9%	179'181'911	172'198'689
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	15'885'283	668'340	4.4%	15'216'943	14'217'772
33 Amortissements du patrimoine administratif	442'872	64'277	17.0%	378'595	375'817
36 Charges de transferts	105'056'422	4'303'239	4.3%	100'753'183	92'554'807
39 Facturations internes	134'500	-12'800	-8.7%	147'300	66'866
REVENUS	7'886'505	61'267	0.8%	7'825'238	8'665'875
42 Taxes et redevances	1'884'709	61'267	3.4%	1'823'442	3'318'762
43 Revenus divers	6'001'796	0	0.0%	6'001'796	5'347'113
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-301'550'209	-13'697'515	4.8%	-287'852'694	-270'748'076
Coût d'état-major	-619'427	-14'142	2.3%	-605'285	-630'508
Coût des prestations de moyens	-26'335'088	-1'239'046	4.9%	-25'096'042	-24'087'487
COÛT COMPLET	-328'504'724	-14'950'703	4.8%	-313'554'021	-295'466'071

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'332.77	71.25	5.65%	1'261.52	1'234.82
ETP fixes	1'275.02	67.45	5.59%	1'207.57	1'082.45
ETP auxiliaires	53.70	3.80	7.62%	49.90	151.87
ETP agents spécialisés	4.05	0.00	0.00%	4.05	0.50

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations;

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier;
- d'évaluation et si nécessaire de prise en soins médico-pédagogique, ainsi qu'un soutien aux familles, pour les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou développementaux, des défauts de langages ou des affections nerveuses sensorielles ou motrices;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Dispositifs ens. spécialisé intégratifs
- F03.02 Dispositifs ens. spécialisé en site propre
- F03.03 Dispositifs ens. spécialisé inclusifs
- F03.04 Prise en charge dans une structure résidentielle
- F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Répondre aux besoins des élèves

Lors de la rentrée 2025, plus de 70 élèves supplémentaires sont scolarisés dans l'enseignement spécialisé, avec une proportion plus importante des besoins de prise en charge renforcée nécessitant une adaptation des conditions d'encadrement. Selon les prévisions, près de 45 nouveaux élèves seront accueillis à la rentrée 2026.

En réponse à l'augmentation des effectifs, la scolarisation à l'école du quartier est privilégiée avec l'ouverture de nouvelles classes intégrées au sein des établissements scolaires primaires, en collaboration avec les communes. Par ailleurs, afin d'offrir des conditions de scolarisation plus favorables dans les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), certains bâtiments sont rénovés et de nouvelles structures construites avec un aménagement adapté aux besoins spécifiques des élèves. Afin de poursuivre le mouvement en faveur d'une école de proximité, l'objectif est de favoriser, en collaboration avec les communes, l'intégration ou la construction d'ECPS au sein ou à proximité des écoles régulières.

Renforcer la gouvernance

Afin de suivre les recommandations des audits relatifs à l'OMP réalisés par le service d'audit interne et la Cour des comptes en 2022, l'organisation des prestations est revue et des ressources complémentaires sont déployées pour renforcer la gouvernance de proximité des structures de l'enseignement spécialisé (fonction doyen), de manière à améliorer le suivi des élèves et assurer l'accompagnement et la formation des nouveaux collaborateurs et collaboratrices. En outre, afin que l'OMP puisse remplir de manière efficiente ses missions, le service des ressources humaines est consolidé.

Les travaux d'ores et déjà engagés, en collaboration avec d'autres départements, se poursuivent pour favoriser la transition entre les secteurs mineurs et majeurs et examiner les besoins et la répartition des périmètres de compétence cantonaux dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 8.7 millions en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : deux crédits ont été accordés par la commission des finances en 2025 pour :

- renforcer les cycles d'orientations qui présentent des effectifs de plus en plus importants. Un total de 20.6 ETP a été engagé dès la rentrée 2025, dont 5.1 ETP de psychologue (programme F03) afin de renforcer les équipes médico-psychosociales. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût de +0.8 million de francs;
- assurer le financement du foyer de pédagogie spécialisée de Pré-Lauret par l'OMP ainsi que la prise en charge d'élèves supplémentaires au sein de l'enseignement spécialisé à la rentrée 2025 avec +34.7 ETP. L'inscription de ces postes au projet de budget représente un coût de +3.2 millions de francs.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Charges de personnel transversales : ces charges augmentent de +2.4 millions de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -0.9 million de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +3.3 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves (y compris migration)

- pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2026, la prévision du SRED à 18 mois fait état d'une augmentation de +45 élèves qui devraient tous être pris en charge dans des structures de l'OMP (absence d'ouverture de places planifiées dans le secteur subventionné). Pour prendre en charge ces élèves, +23.4 ETP sont nécessaires pour un total de 1.3 million de francs;
- afin de poursuivre le déploiement d'équipes pluridisciplinaire dans les établissements scolaires, +3.6 ETP de thérapeutes sont demandés pour les écoles primaires et +1.6 ETP de psychologue et d'éducateur ou éducatrice pour les structures d'accueil et de transition de l'ESII (préqualifiant) pour un total de 0.3 million de francs;
- pour maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif et technique dans les établissements scolaires et tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +2.2 ETP PAT sont demandés pour +0.1 million de francs (secrétaire, éducateur ou éducatrice dans les établissements du primaire, et psychologue).

Principales autres variations de charges du programme F03

- la poursuite du plan d'action visant à renforcer l'OMP induit un besoin de +6 ETP pour un total de +0.4 million de francs. Pour 2026, il est prévu de renforcer le management de proximité avec +5 ETP (personnel enseignant ayant un rôle de doyen) et le service RH qui reste encore sous-doté avec +1 ETP (poste d'adjoint ou d'adjointe RH);
- le transfert du foyer de Boveau : dans le cadre du projet de délégation des foyers de pédagogie et d'éducation spécialisée gérés par l'Etat, il est prévu de transférer la gestion de ce foyer à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) dès la rentrée 2026. Ce transfert implique des réallocations entre le programme F03 (-0.7 million de francs et -12.8 ETP) et le programme F04 (+0.7 million de francs en nature 36);
- le solde des autres écarts de +1.1 million de francs et +7.5 ETP s'explique par un transfert neutre entre le programme F01 et F03 (pour les maîtres et maîtresses d'éducation physique pour l'enseignement spécialisé auparavant rattachés à la DGEO).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de 0.7 million de francs en raison de l'ajustement des budgets dévolus à la prise en charge des élèves supplémentaires (frais de transport, de repas dans les structures et fournitures scolaires).

36 - Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 4.3 millions de francs, principalement en raison des éléments suivants :

Mesures de pédagogie spécialisée (charges contraintes) : ces charges augmentent de +2.8 millions de francs et concernent en particulier :

- l'évolution des besoins pour les prestations de logopédie et de psychomotricité (+0.9 million de francs) avec notamment la revue prévue des modalités de financement;
- l'accroissement de l'offre des mesures de pédagogie spécialisée en faveur d'enfants porteurs de troubles du développement et du trouble spécifique du langage (+1.3 million de francs) ainsi qu'une adaptation du budget (+0.5 million de francs) pour le financement des moyens auxiliaires nécessaires à la scolarité d'enfants avec troubles de l'apprentissage dont le montant budgétisé en 2025 s'avère insuffisant pour répondre aux besoins;
- des besoins de prises en charge renforcées au sein des institutions de pédagogie spécialisée subventionnées (+0.2 million de francs).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Subventions aux institutions de pédagogie spécialisée : les budgets sont adaptés de +0.4 million de francs dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations pour la période 2026-2030. Ce montant permet de couvrir l'évolution de frais de fonctionnement, notamment la hausse des frais de transport à Clair Bois et l'ouverture du mercredi matin à l'école la Voie-Lactée.

Principales autres variations de charges du programme F03 :

- Les mécanismes salariaux (effet Noria) qui ont une incidence de -0.2 million de francs sur les subventions aux institutions;
- transfert neutre concernant le foyer de Pré-Lauret : avec le report de la reprise du foyer de Pré-Lauret par le secteur privé subventionné, le montant de 0.7 million de francs qui avait été transféré en 2023 de la nature 30 (OMP) à la nature 36 (OCEJ) est retransféré vers la nature 30 de l'OMP;
- enfin, la subvention à l'Ecole protestante d'altitude est reclassée du programme F04 au programme F03 (2 millions de francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	88%	87%	87%	90%	2029
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	60	55	78	45	2029
2. Tenir compte des situations et besoins particuliers de chaque élève et préférer les solutions intégratives, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève						
2.1 Taux d'élèves avec mesures inclusives maintenus dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	90%	90%		90%	2029
2.2 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés)	Efficacité	2.4%	2.4%		2.4%	2029
2.3 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés de manière ponctuelle dans l'enseignement régulier	Efficacité	20%	18%	19%	20%	2029
2.4 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés une partie du temps scolaire dans l'enseignement régulier	Efficacité	4.5%	3.5%	4%	5%	2029
2.5 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés la majorité de la semaine dans l'enseignement régulier	Efficacité	2.5%	2.5%	3%	2.5%	2029
2.6 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé passant dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	6%	7%		6%	2029
2.7 Taux d'élèves au bénéfice d'une mesure individuelle de pédagogie spécialisée	Efficacité	5.6%			5.6%	2029

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2 : Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rend compte du taux de maintien des élèves dans l'enseignement régulier après une mesure inclusive. Parmi les élèves bénéficiant d'une mesure inclusive à l'année N (classes intégrées mixtes de l'EP et du CO, éducation précoce spécialisée 1P- 2P, soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé), cet indicateur indique la proportion d'élèves qui sont scolarisés dans l'enseignement régulier en N+1 (y compris les élèves qui bénéficient encore d'une mesure inclusive).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur correspond à la proportion d'élèves, entre 4 et 18 ans, scolarisés en enseignement spécialisé (public et subventionné) dans un dispositif en site propre ou dans une classe intégrée parmi la population scolaire entre 4 à 18 ans (public et privé).

Indicateur 2.3 à 2.5 : Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

2.3 Intégration ponctuelle: d'une période à 1 jour par semaine (de 3% à 30%)

2.4 Intégration pour une partie du temps scolaire: de 1 jour à 2.5 jours par semaine (de 31% à 70%)

2.5 Intégration pour la majorité de la semaine: plus que 2.5 jours par semaine (de 71% à 100%)

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rend compte de la proportion d'élèves, entre 4 et 20 ans, scolarisés en enseignement spécialisé en année N (séparatif, intégratif) qui rejoignent l'enseignement régulier l'année suivante (N+1).

Indicateur 2.7: (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le pourcentage global d'élèves au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée dans l'enseignement régulier et spécialisé. Cet indicateur vient compléter ceux déjà existants portant spécifiquement sur le taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé et sur l'effet de mesures inclusives.

Les valeurs cibles sont fixées sur la base des données historiques.



F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	206'627'637	10'009'766	5.1%	196'617'871	193'244'146
30 Charges de personnel	72'162'068	909'125	1.3%	71'252'943	69'108'115
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'699'731	-372'541	-7.3%	5'072'272	3'869'296
33 Amortissements du patrimoine administratif	421'186	-12'821	-3.0%	434'007	392'845
34 Charges financières	500	500	-	-	-
36 Charges de transferts	129'211'152	9'449'503	7.9%	119'761'649	119'821'334
39 Facturations internes	133'000	36'000	37.1%	97'000	52'557
REVENUS	3'822'869	-112'841	-2.9%	3'935'710	3'081'772
42 Taxes et redevances	911'850	64'140	7.6%	847'710	1'015'253
43 Revenus divers	2'865'501	-176'981	-5.8%	3'042'482	1'967'129
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	50'000
49 Facturations internes	44'847	0	0.0%	44'847	49'390
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-202'804'768	-10'122'607	5.3%	-192'682'161	-190'162'374
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-237'866</i>	<i>2'830</i>	<i>-1.2%</i>	<i>-240'696</i>	<i>-253'040</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-13'642'021</i>	<i>762'597</i>	<i>-5.3%</i>	<i>-14'404'618</i>	<i>-12'887'446</i>
COÛT COMPLET	-216'684'655	-9'357'180	4.5%	-207'327'475	-203'302'861

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	524.13	5.72	1.10%	518.41	502.59
ETP fixes	499.88	5.35	1.08%	494.53	458.55
ETP auxiliaires	24.25	0.37	1.55%	23.88	44.04

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à;

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Soutenir la scolarité

Les élèves ayant des problèmes de santé, en situation de handicap ou avec des besoins éducatifs particuliers bénéficient de soutiens pour suivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles, les aider à progresser dans leurs apprentissages et accomplir leur parcours scolaire. Afin de tenir compte de l'augmentation tant des effectifs que des besoins des élèves, les ressources destinées au financement des mesures individuelles de pédagogie spécialisée ainsi que des moyens auxiliaires sont renforcées.

Consolider le dispositif de protection des mineurs

Lors de difficultés rencontrées par les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, les mesures de soutien à la parentalité sont privilégiées et visent à renforcer les compétences parentales et assurer les conditions favorables au développement de l'enfant. Afin de répondre aux besoins, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) petite enfance est renforcée de même que l'AEMO droit de visite, destinée à construire ou consolider les liens entre l'enfant et un parent.

En complément, les équipes du service de protection des mineurs (SPMi) doivent être renforcées afin d'assurer le suivi d'un nombre croissant de situations. Les ressources de l'unité d'assistance personnelle (UAP), dont les mandats sont attribués pour le tribunal des mineurs, sont adaptées pour pouvoir accompagner davantage de jeunes.

Afin de limiter les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, de nouvelles places d'accueil doivent être ouvertes, notamment dans des foyers d'urgence pour de très jeunes enfants ainsi que dans les foyers accueillant l'enfant avec son parent ou sa fratrie. L'augmentation du nombre de lieux de placement nécessite d'augmenter la dotation du service en charge de les autoriser et de les surveiller comme l'exige la législation fédérale.

Certaines situations complexes nécessitent, sur décision judiciaire, un placement hors canton : à cet effet, un projet a été développé en Valais pour offrir un hébergement, un accompagnement socio-éducatif intensif et une scolarité à plusieurs enfants.

Soutien à la parentalité

Destiné à prévenir et accompagner les séparations hautement conflictuelles des parents, le projet pilote de recherche d'un consensus parental, mis en œuvre depuis 2023 en coordination avec les instances judiciaires, se déploie avec succès.

Afin de compléter l'offre de prestations pour soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, dès 2026, la hotline de Pro Juventute bénéficiera d'un soutien pour répondre aux familles genevoises.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.9 million de francs en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : pour renforcer les CO qui présentent des effectifs de plus en plus importants, un crédit supplémentaire a été accordé permettant l'engagement dès la rentrée scolaire 2025 d'un total de +20.6 ETP. Pour le programme F04, il s'agit de 7.8 ETP d'infirmiers et d'infirmières supplémentaires. L'inscription de ces postes au projet de budget représente un coût total de +1 million de francs.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Charges de personnel transversales : ces charges augmentent de +0.5 million de francs et concernent les mécanismes salariaux et le coût induit des postes octroyés en 2025.

Variations liées à la démographie élèves et autres variations de charges du programme F04

- pour maintenir les conditions d'encadrement du personnel administratif et technique présent dans les établissements scolaires et tenir compte de la hausse du nombre d'élèves, +1.3 ETP est demandé pour +0.1 million de francs (personnel infirmier et médecin);
- pour améliorer la prise en charge des jeunes par le SPMi, +2.4 ETP (intervenant ou intervenante en protection de l'enfance - IPE, secrétaire et encadrement) sont inscrits au projet de budget pour 0.2 million de francs. Ces ressources supplémentaires permettront de se rapprocher de la cible fixée par la conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes qui est de 50 mineurs maximum par IPE. Actuellement, les IPE traitent en moyenne 60.5 mineurs (ramené à 59 avec cette demande);
- pour renforcer l'unité d'assistance personnelle (UAP), +0.8 ETP d'IPE (0.1 million de francs) est demandé dès 2026 pour prendre en charge 8 situations supplémentaires, soit un total de 56. L'UAP est mandatée par le tribunal des mineurs pour assumer une assistance personnelle, selon l'art. 13 du droit pénal des mineurs. Ces ressources supplémentaires permettront également de prendre en charge les dossiers de jeunes qui étaient auparavant suivis par une fondation qui a cessé ses activités;
- pour permettre au service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement de réaliser sa mission, un besoin supplémentaire de 0.5 ETP de chargé ou chargée d'évaluation est nécessaire dès 2026 (+10 nouvelles structures prévues);
- afin de poursuivre le déploiement des nouvelles prestations d'accompagnement des parents en cas de séparation conflictuelle, en amont de la procédure judiciaire, +1.0 ETP d'IPE est demandé dès 2026 (0.1 million de francs). Les premiers résultats obtenus avec 1 ETP (projet pilote) ont notamment permis de réaliser 72 prestations d'accompagnement (au lieu d'une orientation vers les tribunaux);
- le transfert de la prise en charge des moyens auxiliaires nécessaires au suivi de la scolarité des élèves au canton par la Confédération qui a été réalisé en 2025 nécessite +1.6 ETP supplémentaire d'assistant ou assistante administratif pour gérer tous les dossiers (0.1 million de francs);
- le solde des autres écarts s'explique par des transferts neutres entre programmes, dont notamment -1.1 million de francs et -10.2 ETP du programme F04 au programme F01 (modification des clés de répartition concernant les charges en lien avec les camps scolaires et le transport d'élèves qui sont dorénavant imputés à 100% sur le programme F01).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services diminuent de -0.4 million de francs et s'expliquent par :

- le renforcement des supervisions fournies par des psychologues externes pour l'ensemble des services du SPMi et la mise en place d'un soutien d'urgence psychologique pour le personnel lors de situations compliquées (0.1 million de francs);
- le développement par Pro Juventute d'une hotline disponible 24h/7j pour les parents et responsables légaux pour les questions liées à l'éducation des enfants aux problématiques d'addiction, de harcèlement et de troubles psychologiques. Un budget de 0.1 million de francs est demandé pour traiter environ 500 appels par an;
- enfin, des transferts neutres entre le programme F01 et F04 pour -0.6 million de francs (charges en lien avec les camps scolaires et le transport des élèves).

36 - Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 9.4 millions de francs, en raison des éléments suivants :

Financement des institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) :

- la refonte du modèle de financement des IGE dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations pour la période 2026-2030 pour 5.7 millions de francs afin de tenir compte des importants changements intervenus dans le domaine depuis le précédent modèle, entré en vigueur en 2014;
- l'ouverture de nouvelles places en IGE, avec un budget supplémentaire de 4.9 millions de francs. Il permet de financer des places destinées à la prise en charge de cas complexes, de bébés et de très jeunes enfants, ainsi que de compléter le financement des places ouvertes courant 2025.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Pour les autres mesures d'éducation spécialisée :

- un renforcement de l'AEMO petite enfance est prévu afin de suivre 10 situations familiales simultanément en plus du dispositif actuel (31 situations en simultané) pour un montant de 0.3 million de francs;
- le développement de l'AEMO droit de visite qui nécessite un budget supplémentaire de 0.7 million de francs pour le suivi de 40 situations supplémentaires en simultané en vue de supprimer l'attente - de 5 mois actuellement - et de garantir aux familles l'exercice des droits de visite sans délai;
- la révision des tarifs des prestations ambulatoires qui fait l'objet d'une adaptation de budget de 0.4 million de francs;
- enfin, le budget dévolu aux mesures d'éducation spécialisée est diminué de 2 millions afin de tenir compte de l'augmentation de nouvelles places prévues (avec un recours moindre aux placements hors canton et aux soutiens complémentaires).

Autres variations du programme F04 :

- les mécanismes salariaux (effet Noria) qui impactent les subventions aux institutions pour -0.3 million de francs;
- le transfert du foyer de Boveau à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) dès la rentrée 2026. Pour les 5 mois de 2026, ce transfert implique des réallocations internes de 1.1 million de francs de la nature 30 des programmes F01 et F03 (budget de l'EO et de l'OMP pour la gestion actuelle du foyer) vers la nature 36 du programme F04, complétées par un budget additionnel de 0.6 million de francs;
- enfin, un transfert neutre de la subvention à l'Ecole protestante d'altitude qui est reclassée du programme F04 au programme F03 (-2 millions de francs).

43 - Revenus divers

Les revenus générés par les prestations du service dentaire scolaire sont inférieurs au budget qui est ajusté en conséquence (-0.2 million de francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé et bien-être dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé et comportements à risque chez les élèves de l'EO et de l'ESII						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire, du spécialisé et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé (yc prévention bucco-dentaire) initialement planifiés	Efficacité	87%			95%	2029
1.2 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	56%	58%	53%	59%	2029
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2029
1.4 Taux d'entretiens de santé infirmier d'élèves de la scolarité obligatoire, du secondaire II et du spécialisé pour un motif en lien avec la santé mentale	Efficacité	7.5%			6.5%	2029
1.5 Taux de Projets d'accueil individualisés maladie chronique (PAI) actifs pour enfants souffrant de maladies chroniques	Efficacité	4.2%			5%	2029

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Protéger les mineurs et garantir des lieux d'accueil et de placement adéquats						
2.1 Taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours	Qualité	100%			100%	2029
2.2 Nombre de dossiers suivis par intervenant en protection de l'enfance	Qualité	59			55	2029
2.3 Nombre de mineurs pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois	Efficacité	20			0	2029
2.4 Durée moyenne entre la demande de placement et le placement effectif d'un mineur en foyer (hors urgences)	Qualité	30 jours			30 jours	2029
2.5 Taux des demandes de placement d'urgence qui aboutissent (foyer ou famille d'accueil)	Efficacité	100%			100%	2029
2.6 Taux de lieux de placement (institutions et familles d'accueil avec hébergement) soumis à autorisation surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%			90%	2029
2.7 Taux de structures de pédagogie spécialisée surveillées dans les délais planifiés	Efficacité	100%			100%	2029
2.8 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%	90%	95%	90%	2029
3. Favoriser les capacités parentales en apportant des informations, du soutien et des conseils aux familles afin que les enfants puissent vivre dans un environnement familial sûr et stable						
3.1 Durée moyenne de prise en charge des prestations ambulatoires (hors AEMO de crise)	Qualité	3 mois			3 mois	2029
3.2 Taux de dossiers d'évaluation sociale rendus aux tribunaux dans les délais impartis	Efficacité	85%			90%	2029
3.3 Taux de parents ayant bénéficié d'un accompagnement à la séparation parentale en amont d'une procédure judiciaire	Efficacité	20%	20%		20%	2029

Commentaires

Les objectifs et indicateurs du programme F04 permettant de suivre les actions publiques mises en œuvre par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) ont fait l'objet d'une revue complète au projet de budget 2026 pour mieux refléter ses missions et prestations et tenir compte des évolutions connues ces dernières années.

F04 Objectif 1 : reformulation de l'objectif pour le mettre en conformité avec la terminologie cantonale et intercantonale en matière de la prévention de la santé des jeunes (ajout des termes « bien-être » et « comportement à risque »).

Indicateur 1.1 (nouvel indicateur) : L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Cet indicateur est modifié dès le projet de budget 2026 pour inclure les prestations d'éducation pour la santé bucco-dentaire délivrées par le SDS. Cette modification permet de prendre en compte dorénavant toutes les prestations de prévention de la santé délivrées par l'OCEJ (auparavant uniquement les cours d'éducation pour la santé délivrés par le SSEJ).

Cible nouvel indicateur 1.1: les valeurs cibles de 87% au PB26 et de 95% à l'horizon 2029 se basent sur le taux effectif de couverture de toutes les classes où des cours ont été donnés par le SSEJ et le SDS sur toutes les classes planifiées par les deux services. En 2024, ce taux était de 83%.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 1.2 (ex-indicateur 1.4) : Cet indicateur permet de suivre la présence de la carie précoce auprès des enfants de l'enseignement primaire ce qui constitue un problème de santé publique majeur. Cet indicateur renseigne sur l'état de la santé bucco-dentaire auprès la population des jeunes enfants. La prévention de la carie précoce de l'enfant nécessite une combinaison d'interventions génériques et ciblées. Ainsi, le SDS met en place des interventions de prévention auprès des enfants, classes et parents pour améliorer les connaissances et comportements en matière de santé orale. Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le SDC a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile);
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes;
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet «dent» dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées;
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié car les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève.

Indicateur 1.4 (nouvel indicateur) : Cet indicateur mesure l'activité de repérage et d'orientation des élèves présentant des problèmes de santé mentale vers des structures internes DIP ou externes (médecin traitant, HUG, cliniques, etc.). Il ne s'agit pas d'un indicateur direct de l'état psychique des élèves, mais un révélateur du mal-être psychique des élèves par la prise en compte des entretiens de santé pour des problématiques liées à l'absentéisme, la santé mentale, les troubles du sommeil ou l'apprentissage de la scolarité.

Cible nouvel indicateur 1.4 : Les valeurs cibles (PB26 : 7.5% ; 2029 : 6.5%) se basent sur l'évolution observée entre 2020 (3.36%) à 2025 (6.00%).

Cet indicateur permet également de suivre la mesure 11 de la Feuille de route du DIP de la législature 2023-2028 visant à Renforcer l'éducation et la prévention pour favoriser un climat scolaire sain et permettre aux élèves de se développer en bonne santé. Ce projet vise à renforcer les compétences des élèves en littératie santé mentale et leurs facteurs de protection pour les aider à avoir une meilleure gestion des émotions et du stress, par exemple.

Indicateur 1.5 (nouvel indicateur) : Cet indicateur mesure l'activité d'intégration au motif d'une maladie chronique dans le but de suivre l'objectif de favoriser une éducation inclusive. Il rapporte le nombre d'enfants et d'élèves au bénéfice d'un projet d'accueil individuel (PAI) au total des élèves scolarisés dans l'enseignement public et d'enfants accueillis en structures d'accueil de la petite enfance. Il informe sur le nombre d'enfants porteurs de maladie chronique qui sont déclarés par les parents et accompagnés par le SSEJ au moyen d'un projet d'accueil individuel.

Cible nouvel indicateur 1.5 : Les valeurs cibles (PB26 : 4.2% ; 2029 : 5.0%) se basent sur l'évolution observée entre 2020 (3.13%) à 2025 (4.00%).

F04 Objectif 2 : le périmètre de l'objectif est revu pour l'étendre à la surveillance de toutes les structures d'accueil (SAPE ; IGE ; IPS) et retirer le soutien à la parentalité qui est intégré dans l'objectif 3.

Indicateur 2.1 (nouvel indicateur) : Ce nouvel indicateur permet d'évaluer la capacité de prise en charge et la réactivité du SPMi dans son ensemble. Il mesure le taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours. Il prend en compte tous les signalements au SPMi, qu'ils proviennent du groupe Accueil et première intervention (API), de la direction ou des groupes d'intervention socio-éducative (ISE).

Cible nouvel indicateur 2.1 : Les valeurs cibles (PB26 : 100% ; 2029 : 100%) se basent sur les objectifs fixés au SPMi pour la prise en charge des signalements.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 2.2 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs et de jeunes suivis par intervenant en protection de l'enfance (IPE). Selon la conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), le nombre de dossiers suivis par IPE ne devrait pas dépasser 50 afin d'assurer un suivi de qualité.

Cible nouvel indicateur 2.2 : Les valeurs cibles (PB26 : 59 ; 2029 : 55) se basent sur la valeur actuelle et la cible atteignable en fonction des ressources supplémentaires prévues. La cible visée, fixée par la COPMA, est de 50 dossiers par IPE.

Indicateur 2.3 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs qui sont pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois. Il est ajouté car il s'agit d'une mission fixée dans la loi et d'une préoccupation première de la politique publique en lien avec la protection des mineurs. Il met en avant l'insuffisance du dispositif de protection des mineurs actuel qui doit être développé pour répondre à tous les besoins.

Cible nouvel indicateur 2.3 : Les valeurs cibles (PB26 : 20 ; 2029 : 0) se basent sur la valeur actuelle et la cible à atteindre.

Indicateur 2.4 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne en jours entre les dates des demandes de placements et les dates de début des placements (en foyers ou familles d'accueil). Il permet de renseigner sur la capacité du dispositif de protection des mineurs de répondre de manière adéquate aux besoins de placements à moyen-long terme identifiés par le SPMi.

Cible nouvel indicateur 2.4 : 30 jours au PB2026 et 2029. Il s'agit de la cible fixée dans les directives et correspondant à la durée maximale acceptable.

Indicateur 2.5 (nouvel indicateur) : Cet indicateur permet de mesurer la capacité du système d'urgence à fournir des solutions adéquates pour des situations de protection des mineurs urgentes qui nécessitent des actions dans des délais d'urgence impartis (1 jour/24h). Il est calculé en divisant le nombre de demandes de placements pour lesquels un début de placement a eu lieu dans un foyer d'urgence par le nombre total des demandes de placements en foyer d'urgence. Il reflète mieux la réalité du placement d'urgence que l'ancien indicateur 2.5 qui ne prenait pas en compte le dispositif de placement dans son ensemble soit, depuis la formulation de la demande de placement jusqu'au placement effectif.

Indicateur 2.6 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le taux de lieux de placement qui sont surveillés selon les délais planifiés. Selon l'OPE, les établissements reçoivent la visite d'un représentant qualifié de l'autorité aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans (art. 19) et les familles au moins une fois par an (art. 10).

Cible nouvel indicateur 2.6 : Les valeurs cibles (90%) se basent sur la valeur actuelle.

Indicateur 2.7 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le taux de structures de pédagogie spécialisée qui sont surveillées selon les délais planifiés. Selon le règlement sur la pédagogie spécialisée, la surveillance a lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois tous les 2 ans (art. 28A).

Cible nouvel indicateur 2.7 : Les valeurs cibles (100%) se basent sur la valeur actuelle.

Indicateur 2.8 (ex-indicateur 2.6) : Cet indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil de jour (institution de la petite enfance et accueillante familiale de jour) soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation qui sont surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants (tous les 2 ans pour les institutions de la petite enfance et chaque année pour les accueillantes familiales de jour).

F04 Objectif 3 : reformulation de l'objectif pour tenir compte des bases légales qui spécifient les droits et les devoirs des parents visant à assurer le bien-être et le développement harmonieux de tous les enfants par le développement des capacités parentales.

Indicateur 3.1 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne de prise en charge des demandes de prestations ambulatoires (hors prestation de crise). Il permet de mesurer si le dispositif dans son ensemble répond aux besoins dans les temps. Il s'agit des prestations suivantes : assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et Projet Individualisé de Soutien Modulaire Éducatif (PRISME).

Cible nouvel indicateur 3.1 : 3 mois, soit la moitié par rapport à ce qui est constaté actuellement.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 3.2 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur l'atteinte de la mission fixée au service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) de répondre aux demandes d'évaluations sociales sous mandat judiciaire du Tribunal de première instance (TPI) et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) selon les délais impartis pour les deux cas de figure suivants :

Évaluation sociale classique: délai sur trois mois

Évaluation sociale en collaboration: délai sur six mois

Cible nouvel indicateur 3.2. : les valeurs cibles (PB26 : 85% et 2029 : 90%) se basent sur l'évolution observée.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur renseigne sur le nombre d'accompagnements à la séparation parentale réalisés en amont d'une procédure judiciaire par rapport au nombre total de demandes aux permanences du SEASP.

Les indicateurs suivants ont été retirés dès le projet de budget 2026 :

Ex-indicateur 1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés : Cet indicateur a été remplacé par un nouvel indicateur (1.1) plus complet incluant les prestations d'éducation pour la santé bucco-dentaire délivrées par le SDS.

Ex-indicateur 1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe : cet indicateur est suivi au niveau métier car il ne représente qu'une faible part de l'activité du SSEJ et reste stable (faible marge de progression). En revanche, les activités de prévention pour le dépistage vue et ouïe continuent à être suivi via l'indicateur 1.3.

Ex-indicateur 2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours) ; Ex-indicateur 2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement ; Ex-indicateur 2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours) ; Ex-indicateur 2.4 Taux de placements hors-urgences dans des institutions d'éducation spécialisée dont le délai écoulé entre la date de demande à la plateforme placements et l'orientation est supérieur à 1 mois ; Ex-indicateur 2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours ; Ex-indicateur 2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE); Ex-indicateur 2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis. Ces indicateurs sont retirés et remplacés par les nouveaux indicateurs 2.1 à 2.4 qui prennent en compte la totalité du processus de placement en vigueur à l'OCEJ.

Ex-indicateur 3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une action éducative en milieu ouvert ; Ex-indicateur 3.2 Durée moyenne d'un dossier d'action éducative en milieu ouvert (jours). Ces indicateurs qui ne couvraient qu'une partie de l'activités sont remplacés par le nouvel indicateur 3.1 qui évalue le dispositif dans son ensemble.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	644'041'515	8'955'755	1.4%	635'085'760	613'825'686
30 Charges de personnel	624'364	10'618	1.7%	613'746	598'210
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'745
36 Charges de transferts	643'417'151	8'945'137	1.4%	634'472'014	613'225'731
REVENUS	1'000'508	849'195	561.2%	151'313	151'289
42 Taxes et redevances	508	7	1.4%	501	477
46 Revenus de transferts	1'000'000	849'188	563.1%	150'812	150'812
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-643'041'007	-8'106'560	1.3%	-634'934'447	-613'674'397
Coût d'état-major	-2'058	15	-0.7%	-2'073	-2'190
Coût des prestations de moyens	-68'873'240	-786'376	1.2%	-68'086'864	-66'690'336
COÛT COMPLET	-711'916'305	-8'892'920	1.3%	-703'023'385	-680'366'923

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.30	0.05	1.54%	3.25	3.00
ETP fixes	3.10	0.05	1.64%	3.05	3.00
ETP auxiliaires	0.20	0.00	0.00%	0.20	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les trois hautes écoles bénéficient du soutien du canton pour poursuivre leur essor tout en menant des réformes d'importance et contribuent à répondre aux enjeux sociétaux actuels et futurs, notamment en matière de transitions écologiques, numériques et démographiques.

La nouvelle convention d'objectifs conclue entre l'Université de Genève et l'État pour la période pour 2024 à 2027 vise notamment à renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires, à promouvoir les liens entre l'Université et la Cité, à soutenir l'expérience étudiante, à renforcer la qualité de la recherche ou encore à mettre en œuvre une stratégie immobilière dans un campus urbain et unifié. Un objectif spécifique est également prévu pour promouvoir la relève.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'État de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution académique un acteur essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. La nouvelle convention entre le canton et l'IHEID pour les années 2025 à 2028 tient compte notamment de l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes et du développement des projets d'enseignement et de recherche.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création, en lien avec les milieux professionnels. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, un contrat de prestations fixe les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2025 à 2028, dont en particulier le renforcement de la filière de formation en soins infirmiers. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, afin d'améliorer l'attractivité de la filière, des bourses spécifiques seront octroyées.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

36 - Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de 8.9 millions de francs, principalement en raison des éléments suivants :

Financement des hautes écoles :

Un financement supplémentaire de 6 millions de francs est alloué à l'Université de Genève selon la convention d'objectifs 2024-2027.

Un financement supplémentaire de 1 million de francs est accordé à l'IHEID dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2028.

La contribution cantonale au réseau HES-SO augmente de 1.8 million de francs selon le budget voté pour 2026 par le comité gouvernemental HES-SO. En outre, la tranche 2026 de l'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.8 million de francs par rapport au budget 2025. Il a en effet été tenu compte dans le contrat de prestations 2025-2028 de la hausse prévue des taxes d'études.

Enfin, les mécanismes salariaux (effet de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026 et effet Noria) ont une incidence globale de 0.8 million de francs sur les subventions de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève.

Accord intercantonaux (charges contraintes) :

Les contributions genevoises à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) sont toutes deux ajustées à la baisse de -0.5 million de francs, tenant compte de l'évolution actualisée des effectifs d'étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons.

Enfin, les amortissements des subventions d'investissement concernant les Hautes écoles augmentent de 2.2 millions.

46 - Revenus de transferts

La hausse des revenus s'explique par une subvention de 1 million de francs versée par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre du développement de la formation pratique en soins infirmiers.

F05 Hautes écoles (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'561 (HES); 4'800 (UNI); 300 (IHEID) =6'661	1'730 (HES) = ; 4'400 (UNI) ; 340 (IHEID) = 6'470	1'584 (HES) + 4'786 (UNI) + 394 (IHEID) = 6'764	1'600 (HES); 5'000 (UNI); 320 (IHEID) =6'920	2029
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	1'114 (HES); 1'350 (UNI); 350 (IHEID) =2'814	877 (HES) ; 1'450 (UNI) ; 350 (IHEID) = 2'677	1'044 (HES) + 1'574 (UNI) + 382 (IHEID) = 3'000	1'115 (HES); 1'350 (UNI); 360 (IHEID) =2'825	2029
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>78%	78%	78%	>80%	2029
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	80%	80%	81%	80%	2029
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	82%	80%	2029
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (UNI)	Efficacité	37%	35%		40%	2029
2.2 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (IHEID)	Efficacité	45%	35%		45%	2029
2.3 Taux de femmes professeurs et enseignantes exerçant une fonction de direction dans les HES	Efficacité	40%	40%		42%	2029
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive par l'UNI (en millions)	Efficacité	103.9	152.0	100.9	107.0	2029
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions)	Efficacité	17.5	19.0	19.1	15.0	2029
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions)	Efficacité	13.9	13.9	13.8	13.9	2029

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5 : Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 2.1 à 2.3 : Ces indicateurs montrent la part des femmes parmi les professeurs et professeurs des hautes écoles universitaires et les enseignantes et enseignants exerçant une fonction de direction dans les hautes écoles spécialisées.

Indicateur 3.1 : les valeurs cibles ont été diminuées pour tenir compte de l'évolution effectivement constatée ces dernières années, de la diminution du nombre de projets soumis pour des financements européens et du contexte de plus en plus concurrentiel sur le plan suisse.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	70'920'202	1'165'639	1.7%	69'754'563	66'899'763
30 Charges de personnel	20'107'611	89'225	0.4%	20'018'386	19'052'870
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'309'792	186'150	2.3%	8'123'642	7'506'487
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'989'246	833'555	72.1%	1'155'691	1'085'127
34 Charges financières	250	250	-	-	721
36 Charges de transferts	40'352'763	54'569	0.1%	40'298'194	39'104'497
37 Subventions redistribuées	153'000	0	0.0%	153'000	137'000
39 Facturations internes	7'540	1'890	33.5%	5'650	13'061
REVENUS	960'074	-36	0.0%	960'110	967'563
42 Taxes et redevances	807'074	-36	0.0%	807'110	828'063
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	2'500
47 Subventions à redistribuer	153'000	0	0.0%	153'000	137'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-69'960'128	-1'165'675	1.7%	-68'794'453	-65'932'200
<i>Coût d'état-major</i>	-66'280	1'343	-2.0%	-67'623	-69'762
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'191'128	-464'471	8.1%	-5'726'657	-5'675'118
COÛT COMPLET	-76'217'536	-1'628'803	2.2%	-74'588'733	-71'677'080

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	132.64	0.67	0.51%	131.97	119.27
ETP fixes	126.03	0.67	0.53%	125.36	116.02
ETP auxiliaires	4.21	0.00	0.00%	4.21	2.25
ETP agents spécialisés	2.40	0.00	0.00%	2.40	1.00

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignantes et enseignants, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de con it impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de la recherche en éducation a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et du développement durable.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Recherche en éducation
- F06.04 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.05 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.06 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias (SEM)

Le SEM apporte son expertise et son support pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre progressive des nouveaux plans d'études et moyens d'enseignement intégrant l'éducation au numérique et la science informatique. Il s'agit non seulement de déployer les équipements nécessaires, mais également de former le corps enseignant à leur usage.

Parallèlement, le SEM poursuit son activité de veille et de prospective, notamment dans le cadre de sa contribution aux nouveaux enjeux de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'enseignement et la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques.

Service de médiation scolaire (SMS)

Afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat scolaire, les moyens d'intervention du SMS sont renforcés pour agir, au sein des établissements des différents degrés, en priorité sur la cohésion des équipes professionnelles et soutenir la prise en charge de situations complexes, dont le harcèlement entre pairs.

Le lien entre l'école et les familles étant fondamental pour lutter contre l'échec scolaire, le SMS continue à développer son appui aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la relation avec les familles. Il propose également des prestations de soutien et de médiation pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'utilisateurs du département qui font face à un conflit ou un problème de communication persistant avec une entité du DIP.

Service de la recherche en éducation (SRED)

En tant que producteur de statistique publique, le SRED développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton de Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves. Le SRED participe également au déploiement d'outils de monitoring d'évaluations standardisées au niveau cantonal, national ou international (EVACOM, TAF, enquêtes COFO et PISA). Il réalise la mise à jour des indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, de la pédagogie spécialisée ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, participe à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire. Enfin, le SRED accompagne plusieurs projets stratégiques du département sous la forme d'évaluation accompagnante tels que l'entrée en scolarité visant à déployer la co-intervention.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)

Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, le SESAC conçoit, encourage, coordonne et pilote diverses actions et dispositifs de formations dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et de la durabilité.

En 2026, le SESAC poursuit son action pour contribuer à la transmission de l'éducation culturelle et artistique auprès des jeunes du canton à travers le dispositif Ecole&Culture ; propose aux élèves des actions pour découvrir des activités sportives, des infrastructures, des métiers ou des athlètes dans le cadre d'Ecole&Sport ; promeut l'éducation à la durabilité et soutient des actions de sensibilisation pour les élèves. De plus, il encourage la participation des jeunes et des élèves, en mettant en œuvre des actions pour l'éducation à la citoyenneté et en soutenant l'activité du Conseil de la jeunesse. Enfin, il assure le pilotage du dispositif sport-art-études pour tous les degrés d'enseignement.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.1 million en raison notamment du renforcement du service de médiation scolaire avec +0.5 ETP de conseiller social ou conseillère sociale pour faire face à l'augmentation du nombre d'interventions effectuées (+49% entre 2021 et 2024).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.2 million de francs qui s'explique par l'ajustement du budget pour les contributions aux conférences intercantionales.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de 0.8 million de francs.

36 - Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de 0.1 million de francs sous l'effet des mécanismes salariaux (impact de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026 et effet Noria).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis	Efficacité	75%	70%	67%	85%	2029
1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis	Efficacité	70%	65%	64%	85%	2029
1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis	Efficacité	70%	65%	58%	85%	2029
2. Accompagner les élèves, les familles, les établissements scolaires, et les autres services du DIP dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les établissements scolaires dans les délais impartis (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%	95%	95%	2029
2.2 Taux d'interventions menées par l'espace de soutien et de médiation dans les délais prévus (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%		95%	2029

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
3.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	89%	90%	2029
3.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Qualité	90%	90%	100%	90%	2029
4. Favoriser l'accès et la participation des élèves dans les domaines de la culture, du sport, de la durabilité et de la citoyenneté						
4.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	>2	2.1	>2	2029
4.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	2.9		>2	2029
4.3 Nombre d'activités culturelles par élève de l'ESII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1	>1		>1	2029
4.4 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	64%	65%	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont construits sur quatre dimensions d'importance égale:

- taux de classes disposant de l'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- taux de classes disposant de l'équipement adéquat (PC de classe, TBI, tablettes, portables, robots);
- taux de couverture du besoin en plateformes Web (sites de ressources, environnement de travail, outils de communication);
- taux d'adéquation du dispositif concernant la sécurité de l'information (équipements et applications).

Indicateur 2.1 et 2.2 : Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Il intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires. Le premier indicateur renseigne sur les demandes émanant des écoles et des services tandis que le deuxième indicateur renseigne sur les demandes émanant des familles et des élèves.

Indicateur 3.1 : Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

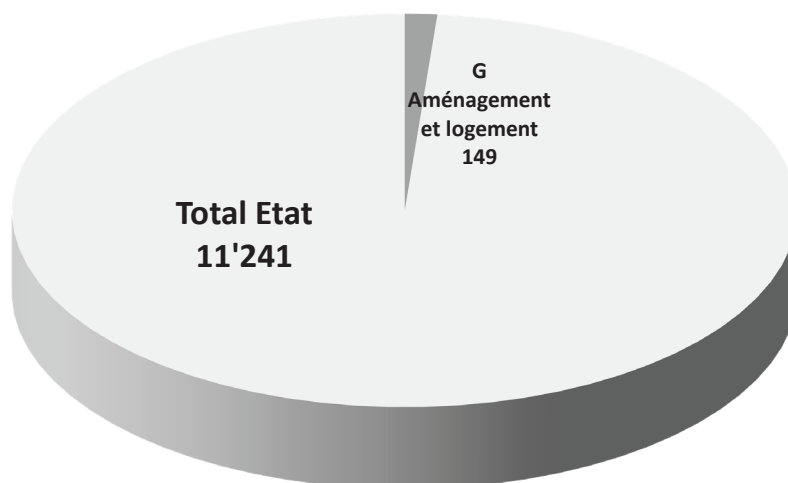
Indicateur 4.1 : L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

Indicateurs 4.2 et 4.3 : Ces indicateurs permettent de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

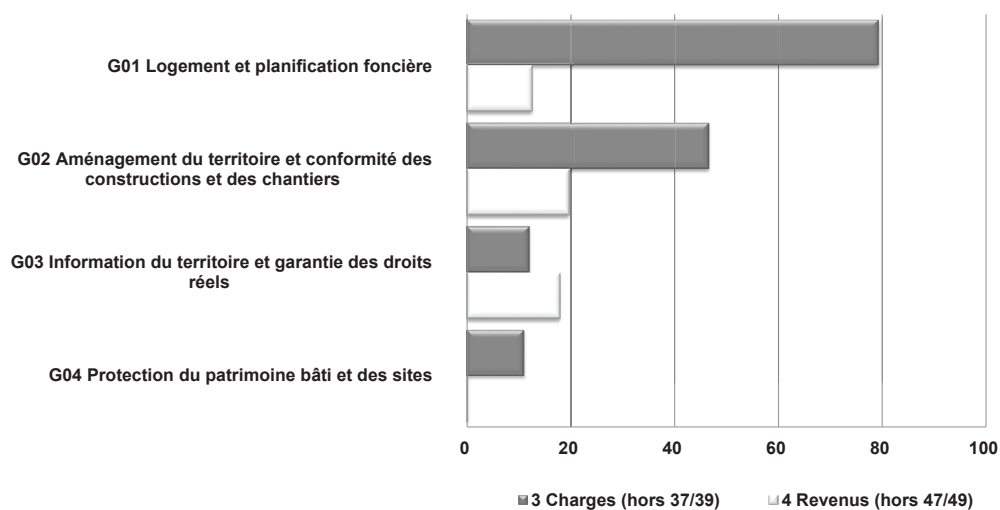
Indicateur 4.4 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss Olympic Talent Card (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieur ou égal à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label «Partner school» décerné par Swiss Olympic.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2026 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect de la diversité des catégories de logements à construire. Il veillera, ce faisant, tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Fort de l'adoption de la vision territoriale transfrontalière (VTT) adoptée par le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, le Conseil d'Etat poursuivra le travail de révision du Plan Directeur Cantonal. À l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains par modifications de zones (MZ) et plans localisés de quartiers (PLQ) subséquents ou concours d'architecture, et notamment les grands projets prioritaires tels que Cointrin, Les Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et les Communaux d'Ambilly. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures des projets d'agglomération, telle que la « voie-verte rive droite », celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. L'année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification des quartiers du PAV (Praille-Acacias-Vernets) ancré dans le concret des chantiers du quartier de l'Etoile, de la caserne des Vernets et la remise à ciel ouvert de la Drize. Pour mener ce vaste renouvellement urbain, la coordination consolidée entre la Direction PAV (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), réunis sous le même toit, permet la mise en place d'une structure opérationnelle pour développer la mise en œuvre des quartiers du PAV tout en continuant la planification. Les actions en vue d'adapter la ville existante aux changements climatiques et à assurer la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies. Une attention particulière sera portée sur la revitalisation de certains préaux d'établissement scolaires.

Il veillera à la consolidation des nouvelles pratiques et processus suite à la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction. Il mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesure qui consiste à mettre à disposition de tous des géoinformations fiables, détaillées et actualisées en temps réel. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral « eGris » visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	79'274'040	864'732	1.1%	78'409'308	82'159'297
30 Charges de personnel	13'249'509	11'122	0.1%	13'238'387	12'404'377
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'559'171	-19'411	-0.8%	2'578'582	2'965'785
33 Amortissements du patrimoine administratif	521'699	236'369	82.8%	285'330	291'684
36 Charges de transferts	62'939'661	636'652	1.0%	62'303'009	66'495'570
39 Facturations internes	4'000	0	0.0%	4'000	1'881
REVENUS	12'544'469	258	0.0%	12'544'211	14'882'697
42 Taxes et redevances	10'624'469	258	0.0%	10'624'211	11'619'005
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	3'263'693
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'729'571	-864'474	1.3%	-65'865'097	-67'276'600
Coût d'état-major	-431'295	12'519	-2.8%	-443'814	-408'779
Coût des prestations de moyens	-3'950'861	-182'198	4.8%	-3'768'663	-3'722'939
COÛT COMPLET	-71'111'726	-1'034'152	1.5%	-70'077'574	-71'408'318

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	87.80	0.00	0.00%	87.80	79.20
ETP fixes	84.00	0.00	0.00%	84.00	74.80
ETP auxiliaires	1.80	0.00	0.00%	1.80	4.40
ETP agents spécialisés	2.00	0.00	0.00%	2.00	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions-cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le nouveau rapport de politique foncière, qui sera soumis au Conseil d'Etat dans le courant du quatrième trimestre 2025, établit, pour cette année et les suivantes, les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). La favorisation de la production de logements sera poursuivie en 2026, notamment en révisant les outils juridiques permettant une accélération de la levée des servitudes de restriction au droit de bâtir.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Elle vise une mixité sociale indispensable à la paix du logement et au bien-être des habitants de notre canton. Si la question des catégories de logements à construire en zone de développement a été réglée lors de la précédente législature, le système adopté doit être mis en œuvre non seulement dans les nouveaux quartiers, mais également dans ceux, plus centraux, qui disposent encore de droits à bâtir. Il s'agira notamment en 2026 pour l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives. Afin de combattre une pénurie de logements aiguë, il s'agira prioritairement de mettre en œuvre les diverses stratégies de densification retenues par le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, puis de prévoir les nouvelles densifications du prochain PDCn. Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements, une nouvelle action pour la construction des immeubles prévus dans les plans localisés de quartiers (PLQ) de plus de 5 ans a été engagée et se poursuivra en 2026.

Autres projets d'importance stratégique

L'ouverture d'un accès numérique aux usagers externes (personnes physiques et personnes morales), progressivement mise en œuvre depuis 2025, se poursuivra en 2026, pour leur permettre de remplir et déposer leurs demandes de prestations administratives prioritaires et fréquentes. Elle découle de la loi 13413, prévoyant la refonte du système d'information de l'office, adoptée le 21 juin 2024. La digitalisation de tous les processus liés à la politique du logement et de la planification foncière va donc être lancée, dans le cadre d'une démarche d'uniformisation du traitement des prestations (aide à la personne et aide à la pierre) et de réduction du temps de traitement des demandes.

Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivront. À la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), des institutions et du numérique (DIN), de la santé et des mobilités (DSM) et de l'économie et l'emploi (DEE)), les travaux en vue d'une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée se poursuivront en 2026.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

33 - Amortissements du patrimoine administratif (+0.2 million)

Des amortissements supplémentaires de 0.2 million de francs sont prévus dans le cadre des constructions de logements d'utilité publique (L10460).

36 - Charges de transferts (+0.6 million)

La hausse de 0.7 million de francs du budget des subventions au logement par rapport au budget 2025 s'explique par plusieurs facteurs.

D'abord, le dispositif d'augmentation du plafond d'allocation par pièce (de 1000 à 1400 francs) mis en place en 2023 pour aider les plus démunis face à l'inflation, prolongé jusqu'au 31 mars 2025, a pris fin. L'impact sur 2026 est de -1.7million de francs par rapport au budget 2025 (diminution de la mesure sur 3 mois).

Le deuxième impact concerne les augmentations de revenu des allocataires. En effet, les barèmes des allocations et des subventions des habitations mixtes (HM) n'étant pas indexés, toute augmentation de salaire, conduit à une diminution des allocations et subventions HM. Il est estimé qu'environ 1/3 des ménages voient leurs revenus varier d'une année à l'autre. Globalement, ces modifications ont un impact positif sur les revenus, ce qui conduit à des diminutions, voire des clôtures de prestations, estimés à -1.3 million de francs pour 2026.

Les autres variations englobent notamment les hypothèses de croissance du parc locatif, du ratio d'allocataires/parc locatif ainsi que du versement moyen des prestations (subventions HM et allocations) estimées à +3.6 millions de francs. L'élément principal de cette croissance s'explique par des subventions HM en augmentation, dû, entre autres, à une augmentation estimée du nombre de logements supplémentaires de 5% par rapport au budget 2025.

Finalement, la progression de la subvention à la pierre est contrôlée (+0.1 million de francs en 2026). En effet, dans un souci de réduire les charges contraintes, il a été décidé de répercuter intégralement les éventuelles économies (taux d'intérêt, coût de construction) sur la diminution de la subvention à la pierre, lors de l'analyse des dossiers de construction (délivrance de décision de mise en location par la direction immobilière).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits depuis le 01.10.2022	Efficacité	8'000	6'000		12'000	2028
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Qualité	550	550	723	550	2028
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.6%	≤ 1.5%	2028
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	61.2%	≥ 60%	2028
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	58%	≥ 70%	2028

G01 Logement et planification foncière (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90%	≥ 70%	2028
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	12.8%	12.5%	12%	13.4%	2028
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90.1%	≥ 70%	2028
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SBP) de l'Etat remis en DDP depuis 2023	Efficacité	40'000m2	30'000 m2		60'000m2	2028
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés (de 5 à 9 ans), ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	81%	≥ 60%	2028
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans (de 10 à 14 ans) réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	71%	≥ 80%	2028

Commentaires

Le suivi des indicateurs de l'office se fait sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2028) correspond à la fin de la législature actuelle.

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logements pour la population genevoise. Ce premier indicateur prend en compte le nombre de nouveaux logements construits, avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année, sur toute la période étudiée. Les constructions du dernier trimestre 2026 ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2026, la période considérée s'arrête ainsi au troisième trimestre 2026 (période totale considérée : du 01.10.2022 au 30.09.2026).

Valeur comparative : C24 : 6'074

Indicateur 1.2 : La pénurie de logements qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier à cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent de 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des Fondations Immobilières de Droit Public, environ 700 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible ($\leq 1.5\%$), la situation reflète l'évolution de cas particuliers, alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux d'efforts.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation depuis plusieurs années, la catégorie habitations mixtes (HM) étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés. Tout comme pour l'indicateur 1.1, les constructions du dernier trimestre ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2026. La période considérée est ainsi décalée d'un trimestre (du 01.10.2025 au 30.09.2026).

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015, l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. L'objectif de croissance de cet indicateur a été fixé sur l'augmentation moyenne du parc de logements d'utilité publique (LUP) de ces dernières années (+0.3% par année). En raison de la raréfaction des terrains, du ralentissement des projets dû à des retards d'approvisionnement ainsi que de la hausse des coûts de construction, cet objectif peut être considéré comme ambitieux. Il a ainsi été reporté sur toute la période 2023 à 2028 afin de déterminer la cible à long terme, ainsi que le budget 2026.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logements dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logements d'utilité publique disponibles.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m2 SBP (surface brute de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) pour du logement, dès que l'acte octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, permettant la création de nouveaux logements par des coopératives (principalement), ce qui a pour bénéfice d'augmenter l'offre de logements sans but lucratif pour l'ensemble de la population. De plus l'octroi de DDP participe à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat, grâce à la facturation d'une rente annuelle par l'Etat de Genève. Cette rente annuelle se calcule comme suit : nombre de m2 SBP x 688 CHF x 4% (pour les logements LUP) / nombre de m2 SBP x 688 CHF x 6% (pour les logements ZD Location). En début de législature, un objectif de 10'000 m2 par année a été fixé pour la période 2023 à 2028, fixant ainsi la cible à long terme à 60'000 m2 cumulés. Cet indicateur avait également été déterminé lors de la précédente législature avec le même objectif sur la période 2018 à 2023.

Valeur comparative : C24 : 20'025 m2

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par en cours de réalisation, un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2026 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2017 et 2021.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2026 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2012 et 2016.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	46'623'590	95'473	0.2%	46'528'117	42'639'783
30 Charges de personnel	31'482'904	163'001	0.5%	31'319'903	30'015'992
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'424'773	-169'242	-1.3%	12'594'015	10'913'737
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'283'762	166'211	14.9%	1'117'551	454'985
36 Charges de transferts	1'429'651	-64'497	-4.3%	1'494'148	1'247'709
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	7'360
REVENUS	19'819'804	122'377	0.6%	19'697'427	12'525'589
42 Taxes et redevances	18'470'912	-26	0.0%	18'470'938	11'743'144
43 Revenus divers	689'927	64'964	10.4%	624'963	209'733
44 Revenus financiers	-	-	-	-	75'043
46 Revenus de transferts	492'347	60'439	14.0%	431'908	257'410
49 Facturations internes	166'618	-3'000	-1.8%	169'618	240'259
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'803'786	26'904	-0.1%	-26'830'690	-30'114'194
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'024'823</i>	<i>25'169</i>	<i>-2.4%</i>	<i>-1'049'992</i>	<i>-989'160</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'754'354</i>	<i>-1'205'762</i>	<i>12.6%</i>	<i>-9'548'592</i>	<i>-10'277'580</i>
COÛT COMPLET	-38'582'963	-1'153'689	3.1%	-37'429'274	-41'380'933

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	193.60	0.10	0.05%	193.50	180.40
ETP fixes	180.80	0.10	0.06%	180.70	166.60
ETP auxiliaires	3.00	0.00	0.00%	3.00	4.50
ETP agents spécialisés	9.80	0.00	0.00%	9.80	9.30

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Le Conseil d'État poursuivra en 2026 son action prioritaire en faveur de la construction de logements et d'équipements publics au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

Les projets pilotés par l'office de l'urbanisme (OU) s'inscrivent dans différentes échelles et temporalités, les planifications directrices se déclinant en plans d'affectation, ouvrant ensuite la voie aux autorisations de construire. Ainsi, ce sont bien l'ensemble de ces planifications, conduites parallèlement sur tout le canton, qui permettent à terme de préserver les qualités du territoire, tout en y planifiant les potentiels constructibles nécessaires pour répondre à l'importante croissance démographique. Au sein de ce portefeuille de planifications, les efforts pour l'année 2026 seront portés principalement sur les projets ci-dessous, parallèlement à la poursuite des missions de l'office.

A l'échelle du territoire cantonal

L'élaboration de la première étape de la révision du plan directeur cantonal (PDCn) sera poursuivie, sur la base des orientations politiques définies par le Conseil d'État, et largement discutée et partagée avec l'ensemble des parties prenantes (commission d'aménagement du territoire, commission d'urbanisme, associations professionnelles et d'intérêt public, etc.) et, en particulier, les communes. La conduite en parallèle du nombre conséquent d'études de base nécessaires à alimenter cette révision sera assurée, permettant de traiter des thématiques relevantes (cartographie des besoins de l'économie, développement du réseau transports collectifs (TC), magistrales piétonnes, planification de l'espace rural, infrastructure écologique et socle du vivant, schéma directeur des espaces ouverts, etc.), en coordination étroite avec les offices et départements concernés.

Parallèlement, le PDCn en force continuera d'être adapté, en fonction des besoins. Une 4^{ème} mise à jour, concernant l'intégration des sites Unesco et les projets de décharge, sera ainsi soumise à validation par la Confédération.

Les projets et stratégies à incidences spatiales conduits par d'autres entités bénéficieront de l'accompagnement proactif de l'office. Il s'agit par exemple de la validation de la dizaine de plans directeurs communaux (PDCom) qui n'ont pas encore été mis à jour, du pilotage de la cellule de coordination mise en place avec le CERN pour faciliter le dialogue entre l'institution et les administrations cantonales ou des projets structurants (stratégie d'arborisation, liaison Jura-Salève, tangentielle tram et axes forts vélos, etc.). L'ensemble de ces démarches pourront ainsi être valorisées et coordonnées dans le futur PDCn.

Certains enjeux au cœur de la planification cantonale continueront finalement à faire l'objet d'une coordination spécifique mise en place et pilotée par l'office. C'est le cas de la gestion des surfaces d'assèchement (SDA), qui est assurée par la cellule interdépartementale de monitoring de l'espace rural (MOER), de sorte à garantir en tout temps le contingent cantonal imposé par le plan sectoriel fédéral, ou de la recherche de sites pour les équipements cantonaux (formation secondaire, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles et sportives, pénitentiaires, etc.), chapeauté par la cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB).

A l'échelle des quartiers

Les quelques 100 projets urbains en phase d'élaboration ou d'adoption seront pilotés, avec l'objectif qu'une quinzaine d'entre eux soient finalisés en 2026, ce qui correspond à un potentiel constructible de près de 3'000 logements.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Les Grands Projets (Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et Communaux d'Ambilly) seront poursuivis, de même que les planifications directrices localisées sur les secteurs à forts enjeux et/ou potentiel de mutation et de régénération, en y établissant des partenariats solides avec les communes pour favoriser la mise en œuvre. Parfois intercommunaux, les périmètres suivants sont notamment concernés : façade sud de l'aéroport, secteur Gare de Chêne-Bourg, secteur des citernes de Vernier, ZYMESA Nord, Perly-Certoux/Bardonnex/Plan-les-Ouates, Meyrin-cité. Les éco Parcs industriels seront développés, en collaboration avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI).

La révision des plans localisés de quartiers (PLQ) adoptés, mais non entièrement réalisés, identifiés comme non conformes aux enjeux actuels en termes de protection du patrimoine, d'environnement et de transition écologique, sera poursuivie. Pour les PLQ jugés adéquats, les maîtres d'ouvrage seront accompagnés dans la conception des autorisations de construire, de sorte à s'assurer que la qualité souhaitée soit atteinte, voire augmentée en prenant en compte les évolutions de contextes.

Le conventionnement avec les communes et les maîtres d'ouvrage d'ambitions allant au-delà des exigences légales et réglementaires, dans des domaines tels que la mobilité partagée ou l'activation des rez-de-chaussée, sera recherché.

Les secteurs ou PLQ complexes, notamment à Châtelaine, à Surville, aux Communaux d'Ambilly (Belle-Terre) et aux Grands Esserts, feront l'objet d'un suivi spécifique en phase de réalisation, de sorte à assurer la qualité et à limiter les impacts des chantiers sur la population.

Le recours systématique, pour tous les nouveaux projets pilotés par l'OU, au référentiel genevois « Quartiers en transition » sera poursuivi, de même que les mises en concurrence d'équipes de mandataires contribuant en parallèle à l'élaboration de projets. Ce faisant, il s'agit de renouveler les approches et de se doter de hautes ambitions en matière de culture du bâti de qualité et de préservation du patrimoine bâti et naturel.

Suite à un bilan effectué en 2025, les travaux de la plateforme « patrimoine, paysage et territoire », mise en place en 2021, seront poursuivis, avec l'objectif général de renforcer la transversalité entre les offices compétents ainsi que, pour les projets, d'identifier et d'intégrer les enjeux en matière de patrimoine et de paysage en amont de leur élaboration. Répondant à une recommandation de la Cour des comptes, cette approche bénéficie tant à leur qualité qu'à l'efficacité de leur processus de validation.

Co-construite avec le département en charge de la cohésion sociale (DCS), une méthodologie d'évaluation des quartiers, intégrant notamment le point de vue des habitants et usagers, sera consolidée. Elle sera ensuite systématiquement appliquée aux planifications mises en œuvre, de sorte à améliorer les processus d'élaboration de projets et faciliter l'intégration des habitants.

A l'échelle des espaces publics

Un réseau des espaces publics allant des pénétrantes de verdure jusqu'à la place du quartier sera défini et intégré à la révision du PDCn, sous la forme d'un schéma directeur des espaces publics et ouverts. Il identifiera clairement les La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'État concernera les voies vertes, le pôle gare de Satigny et les projets « cool city » d'adaptation climatique des écoles.

Les chantiers des premières séquences des mesures du projet d'agglomération, telles que la voie verte Genève Satigny, ainsi que celles de Bernex et de Versoix, seront ouverts, parallèlement à la poursuite de l'élaboration des requêtes en autorisation de construire des autres tronçons.

Le projet « oasis », visant la suppression d'un îlot de chaleur dans les préaux du cycle de Sécheron, sera mis en service et le projet de loi « cool city » permettra de conforter de nouveaux projets. entités publiques responsables de leur réalisation, de leur gestion et de leur exploitation.

Participation citoyenne

Au niveau des projets, la participation citoyenne, par le biais de démarches de concertation spécifiques, accompagnera toujours les processus d'élaboration des plans d'affectation pour répondre aux obligations légales et contribuer à augmenter la qualité des projets. Une coopération territoriale inédite, intégrant développement urbain et cohésion sociale, sur le secteur de la façade sud de l'Aéroport, sera par ailleurs poursuivie, de sorte à accompagner les transformations de ce territoire spécifique et répondre aux besoins des habitantes et habitants.

Pour assurer la publicité de ces démarches, le recours systématique à « participer.ge.ch », plateforme numérique de Genève et sa région sur la participation citoyenne, sera poursuivi. Un soutien aux porteurs de projets quant à l'utilisation de cet outil sera garantie, de même que le développement de formations, en articulation avec les activités du « 3DD espace de concertation ».

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

La poursuite du développement de ce pôle de ressources (physique et virtuel) en matière de concertation citoyenne et de coopération inter-acteurs, sera d'autre part assurée, avec comme résultats attendus la production de capitalisations, d'expérimentations et de formations, ainsi que la consolidation du réseau des acteurs actifs dans le domaine de la participation.

Un important travail sera conduit pour accompagner certains projets majeurs (révision du PDCn, projet du CERN, etc.) en matière d'implication citoyenne et de communication, avec pour objectif de favoriser la participation des habitants et des divers acteurs de la société civile, de vérifier les conditions de leur adhésion et d'anticiper les processus de validation.

Au niveau des événements publics, le développement du «Festival Explore demain», visant à soutenir la participation citoyenne et notamment l'implication des habitantes et habitants dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique, sera poursuivi. Le Festival renforcera davantage sa dimension interdépartementale développée depuis deux ans et proposera une diversité de formats et de contenus pour s'adresser à une grande variété de publics.

Les «Rendez-vous de l'urbanisme» seront co-organisés avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. Il concourt ainsi à l'animation des milieux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire et soutient le développement du Pavillon Sicli.

Une participation à l'élaboration et à la gestion du stand de l'État aux Automnales sera garantie. Ce stand permet d'aller à la rencontre des habitants et visiteurs et de leur présenter les enjeux du territoire, ainsi que les projets et démarches en cours notamment pour soutenir le travail de révision du PDCn auprès du grand public.

Autorisations de construire

En réponse au PL 13532 qui tend à supprimer la commission monuments, nature et sites (CMNS), l'office des autorisations de construire (OAC) et l'office du patrimoine et des sites (OPS) ont mandaté des experts externes afin d'effectuer une analyse de l'organisation et du fonctionnement des trois commissions officielles indépendantes qui préavisent les dossiers d'aménagement du territoire et d'autorisation de construire (CMNS, commission d'urbanisme (CU) et commission des autorisations de construire (CA)). Plus particulièrement, le mandat vise à examiner si le système d'expertise des projets, à toutes les échelles, est toujours apte à garantir la qualité urbanistique, architecturale, patrimoniale et paysagère, à comparer le système genevois avec celui pratiqué dans d'autres cantons et à formuler des recommandations, qui devraient pouvoir être mises en œuvre en 2026, pour renforcer la qualité des projets.

Après la mise en production de la dématérialisation complète des procédures d'autorisation de construire, 2026 verra la poursuite de la consolidation des nouvelles pratiques et processus. En s'assurant que le système fonctionne efficacement et sans heurts, en identifiant les éventuels problèmes ou goulots d'étranglement et mettant en place des mesures correctives si nécessaire qui permettront de garantir une plus grande efficacité dans le traitement des demandes d'autorisation de construire. En ce sens, l'OAC a mandaté fin 2025 un audit du processus d'autorisation préalable d'affectation (APA) et dont l'analyse permettra d'identifier les leviers d'amélioration à mettre en œuvre en 2026 afin de fluidifier les procédures et les délais de traitement.

La campagne d'information entreprise pour rappeler les règles applicables aux préavisateurs, afin d'améliorer la qualité des décisions administratives et de garantir le respect des délais légaux se poursuivra en 2026, ainsi que la collaboration avec les partenaires (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), Association genevoise d'architectes (AGA)), essentielle pour renforcer la coopération et l'efficacité dans le processus d'autorisation de construire.

L'objectif de soumettre une nouvelle version du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), en tenant compte des exigences actuelles en matière de qualité urbaine, environnementale et architecturale, sera poursuivi en 2026. Ce processus impliquera également une collaboration continue avec la FAI et l'AGA afin de garantir une réglementation adaptée, alignée avec nos partenaires, et permettant de répondre aux besoins de développement du territoire.

Suite à l'adoption de la loi 13169 ouvrant un crédit d'investissement pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions, la direction de l'inspectat de la construction (DIC) continuera à collaborer de manière intense au développement des outils qui lui seront dédiés, ce qui lui permettra, une fois réalisé, d'abandonner progressivement la gestion manuelle et papier de ses dossiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la DIC poursuivra en 2026 le déploiement de ses activités de surveillance en collaboration étroite avec les politiques publiques les plus impactées. Début 2026, la police du feu établira, dans le cadre de la consultation de l'autorité faitière suisse, en matière de protection incendie (AEAI), une prise de position cantonale concernant les nouvelles prescriptions qui entreront en vigueur début 2027. Cet important travail d'analyse se fera en collaboration avec les cantons latins. Dans l'éventualité où de nouvelles missions en matière de surveillance seraient imposées aux autorités cantonales, la police du feu se chargera en 2026 d'estimer les ressources nécessaires pour ce faire.

Prairie-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2026 sera une année clé pour la réalisation du projet puisqu'elle verra arriver ses premiers habitants dans les secteurs des Vernets et de l'Etoile (Campus Pictet), simultanément à la mise en eau d'un premier tronçon de 450 m (sur 2,5 km) de la Drize remise à ciel ouvert. Deux nouveaux îlots seront en chantier dans le quartier de l'Etoile, cumulant près de 100'000 m² de surface de plancher, alors que commenceront les travaux de la tranchée couverte sous l'avenue de la Prairie pour assurer la desserte logistique et l'accès au parking centralisé du quartier, permettant ainsi de libérer l'espace public en surface. L'année sera également prolifique sur le plan architectural avec pas moins de 5 concours lancés par les développeurs dans les nouveaux quartiers de l'Etoile, des Acacias ou de Grosselin. Enfin, l'année verra se poursuivre les démarches de planification avec l'adoption du PLQ Etoile 2 (510 logements) et l'élaboration de ceux de Pointe Nord, Prairie Ouest (sur la commune de Lancy) et Grosselin 1.

En effet, sur l'ensemble du périmètre de projet (230 ha), les mesures de planification jouxtent les périmètres de mise en œuvre, voire s'y superposent, générant la nécessité de coordinations importantes avec les différents maîtres d'ouvrage immobiliers et d'infrastructures du sol et du sous-sol. C'est pourquoi les trois entités publiques engagées dans la réalisation du projet, la Direction PAV, la Fondation PAV et la Fondation pour les terrains industriels (FTI), ont regroupé leurs équipes sur un même site et adopté un mode de travail décloisonné en équipes projets par périmètre de cohérence urbanistique et opérationnelle. Des chefs de projet délégués de l'office cantonal des transports (OCT), de l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sont intégrés dans ce dispositif. Cette organisation projet, désignée sous le terme d'opérateur urbain, assure à l'ensemble des parties prenantes (communes, porteurs de projets et investisseurs, entreprises en place, filières de construction, représentants de la société civile) un interlocuteur unique, une vision partagée sur le long terme, garants des conditions de réussite d'une ville désirable, durable et résiliente.

Plus concrètement, par périmètre, il est prévu en 2026 :

- Etoile : adoption du PLQ « Etoile 2 » engagée en 2025 ; accompagnement de la commune de Carouge pour la mise au point de l'image directrice des espaces publics (projet de l'Atelier Roberta, lauréat du mandat d'études parallèles (MEP) 2024) ; consolidation des autres projets d'infrastructures et d'équipement, notamment le déploiement des réseaux structurants de chauffage à distance ; accompagnement des MEP lancés par les développeurs des îlots Etoile 3 et Etoile 4 en préalable à l'établissement des PLQ correspondants ; consolidation de la démarche de concertation ;
- Prairie Ouest : poursuite des procédures de validation du premier PLQ sur territoire lancé, ce périmètre étant dévolu à l'accueil d'entreprises du PAV qui libéreront ainsi des emprises affectées aux logements dans d'autres secteurs ;
- Grosselin : engagement des procédures de validation du premier PLQ ; accompagnement des démarches de type concours ou MEP lancées en parallèle par certains développeurs ; consolidation du plan guide de l'ensemble du périmètre, notamment à travers la réalisation d'une image directrice des espaces ouverts.
- Grand Parc : poursuite des études du schéma directeur avec le lancement de mandats d'études parallèles en préalable à l'élaboration du PLQ, et consolidation des opérations de délocalisation de l'infrastructure logistique du périmètre ;
- bords de l'Arve : engagement de l'enquête technique du PLQ « Pointe Nord », mêlant bâtiments administratifs, culture et logements ; coordination avec la ville de Genève des projets de voie verte et d'espaces publics le long de l'Arve avec les développements immobiliers, les mesures patrimoniales et les infrastructures de mobilité, notamment projets de franchissement de l'Arve ; coordination des projets de parc sur le parvis de la patinoire des Vernets et de réaménagement des rue Hans-Wilsdorf et F.-Dussaud en relation avec le déploiement du réseau Génilac ; lancement de l'élaboration du projet urbain sur le périmètre Acacias 2 ;
- Acacias : coordinations nécessaires à la mise en œuvre du périmètre Acacias 1 : espaces publics avec la Ville de Genève, sous-sol avec les Services industriels de Genève (SIG) ; accompagnement des concours lancés par les développeurs de l'étape 1 (îlots A et D) ; appels à projet sur le secteur Ternier dédié à des activités créatives, culturelles et artisanales à l'adresse des futurs habitants des Acacias ;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- axe Nord Sud : dans la perspective de l'élaboration du PLQ « Porte Sud », accompagnement des développeurs en vue de l'organisation d'un concours d'architecture suite aux accords conclus en 2025 avec les porteurs de projets publics et privés concernés ; études préliminaires de la route des jeunes, mises à jour et coordination avec les planifications en cours et les développements immobiliers ; plateforme logistique CFF : accompagnement des études de divers programmes logistiques et immobiliers sur les terrains CFF situés à l'Ouest de la route des Jeunes.

Enfin, sur l'ensemble du périmètre du projet Praille Acacias Vernets, des actions transversales sont conduites pour garantir la cohérence d'ensemble du projet urbain :

- déclinaison des stratégies cantonales en matière de stationnement, d'arborisation, d'adaptation au climat, de logistique urbaine, de biodiversité, de réemploi, de gestion des matériaux, implémentées de manière évolutive dans les projets, visant notamment à favoriser un report modal vers la mobilité active et les transports publics, à engager les nouveaux quartiers dans la transition énergétique et à renforcer leur résilience face à l'évolution du climat ;
- études transversales de programmation, notamment sur le volet économique ;
- stratégie de concertation et médiation de projet autour de la maquette, en visites de terrain ou séances publiques ;

Enfin, pour accompagner la montée en charge de l'opération, la consolidation de la stratégie de communication se poursuivra en 2026, de même que le développement d'outils de gestion de données.

Projet d'agglomération du Grand Genève

Pour l'année 2026, les principales activités de la direction du Projet d'agglomération Grand Genève seront les suivantes :

- la poursuite et la finalisation des démarches avec les partenaires français, menées notamment avec le département de la santé et des mobilités (DSM) et le service des affaires européennes, régionales et fédérales, concernant la mise en place de nouveaux dispositifs de financement transfrontalier en matière de mobilité (investissement et exploitation), d'environnement (par exemple dans le domaine de l'eau) et de santé ;
- la poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de plus de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 auxquelles s'ajoutent les mesures du Projet d'agglomération 5 déposé en juin 2025 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment office cantonal du génie civil (OCGC), OCT, OU, direction Praille-Acacias-Vernets (DPAV), OCAN, les communes genevoises et les intercommunalités françaises). Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 640 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la direction (environ 1.1 milliard de francs). En 2026, 3 lignes de trams financées dans le cadre des projets d'agglomération seront en travaux : tram de Saint-Julien-en-Genevois (PA2), tram Nations - Grand- Saconnex (PA3) puis prolongement vers Ferney-Voltaire (PA4) et prolongement du tram d'Annemasse (PA4) ;
- la préparation des futures mesures du Projet d'agglomération 6 : mesures d'urbanisation issues du PDCn révisé, mesures de transport intégrant une dimension verte et bleue forte et nouveaux corridors biologiques transfrontaliers, avec les offices cantonaux compétents (OU, OCT et OCAN notamment) ;
- l'élaboration d'un système de Vélo en libre-service à l'échelle du Grand Genève en étroite collaboration avec l'OCT, le Pôle métropolitain du genevois français et Région de Nyon.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+0.2 million)

Une réallocation de ressource neutre au sein du département du territoire en provenance du programme B01 *États-majors départementaux* correspondant à +0.1 ETP fixe a été prise en compte.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.2 million)

Dans le cadre des économies du Conseil d'Etat, le budget des études est réduit de 0.2 million de francs.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

33 - Amortissements du patrimoine administratif (+0.2 million)

Les amortissements supplémentaires prévus concernent le projet CO Sécheron Cool City (L13074) et le projet d'agglomération (H 1 70) pour un total de 0.2 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser les potentiels de développement identifiés par le plan directeur cantonal						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logement libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	535'000	460'000	109'000	1'000'000	2028
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activité libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	888'000	202'000	70'000	1'000'000	2028
2. Garantir un usage rationnel du sol						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Efficacité	120%	120%	134%	120%	2028
2.2 Taux des nouveaux projets initiés en zone à bâtir existante (i.e sans déclassement de zone agricole)	Efficacité	95%	90%	93%	90%	2028
3. Promouvoir les courtes distances sur le territoire						
3.1 Taux de logements projetés situés à moins de 300 mètres de services et d'équipements de proximité	Qualité	> 90%	> 90%	92%	> 90%	2028
3.2 Taux de logements projetés directement connectés à des infrastructures de mobilité douce	Qualité	> 99%	> 75%	99%	> 70%	2028
3.3 Taux de logements projetés situés à moins 500 mètres d'un espace vert majeur	Qualité	> 99%	> 90%	99%	> 90%	2028
4. Créer de nouveaux espaces publics accueillants						
4.1 Mètres linéaires de voies vertes déposées dans des demandes définitives d'autorisation de construire	Efficacité	10'200 ML	8'000 ML		12'000 ML	2028
5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2028
6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	55%	≥ 80%	2028
6.2 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 60 jours calendaires	Efficacité	≥ 90%			≥ 90%	2028

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	98%	98%	93%	98%	2030
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	25%	22%	23%	100%	2030
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	4%	9%	3%	100%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels d'activité établie par les plans localisés de quartier (PLQ) et plan directeur des zones industrielles (PDZI) adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024. L'évolution marquée entre 2025 et 2026 s'explique principalement par l'adoption prévue du plan directeur de zone industrielle (PDZI), intégré au grand projet ZIMEYSAVER, qui permettra de libérer plus de 400'000 m² de SBP destinés aux activités.

Indicateur 2.1 : La mesure indique la densité moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Elle vise ainsi à montrer l'effort volontariste sur des secteurs voués à être densifiés et ménager ainsi d'autres secteurs à préserver.

Indicateur 2.2 : La mesure s'exprime en taux de projets initiés à partir de 2024 se situant au sein de la zone à bâtir existante (selon le plan de zones de l'année en cours). Elle vise ainsi à démontrer l'effort de densification vers l'intérieur en privilégiant les secteurs déjà en zone à bâtir ou déclassés pour l'accueil des nouveaux potentiels de logements, d'activités et d'équipements publics. Cet effort contribue à éviter l'étalement urbain, en préservant au maximum la zone agricole. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 300 mètres d'un équipement public de base (école primaire) et de commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer la mixité fonctionnelle de nouveaux quartiers et leur inscription dans un territoire des courtes distances, dont l'un des bénéfices est la limitation du trafic motorisé individuel.

Indicateur 3.2 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés directement connectés à un réseau structurant de mobilité douce (piste cyclable ou voie-verte). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer que les nouveaux quartiers bénéficient d'alternatives au recours à la voiture individuelle, en particulier pour les courts et moyens trajets du territoire. Cela vient s'inscrire dans le cadre d'un concept de « Territoire des courtes distances ». Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.3 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 500 mètres d'un espace public vert majeur (parc, forêt de plus d'un hectare, espace rural). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer l'accent mis sur la satisfaction du besoin de la population de disposer, à proximité de son logement, d'espaces de ressourcement. Ceux-ci permettent les loisirs et le délasserment, sont favorables aux liens sociaux et offrent des lieux tempérés lors des épisodes de chaleur, participant à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Indicateur 4.1 : La mesure s'exprime en mètres linéaires de vois vertes pilotées par le Canton déposé par des demandes définitives en autorisation de construire, cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2024.

Valeur comparative : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : Cet indicateur vise à mesurer la rapidité d'instruction des dossiers simples (APA) par l'administration, pour autant que le dossier soit complet. L'application plus stricte des renvois de dossiers ne respectant pas les délais impartis devrait permettre d'améliorer les décisions rendues dans les 30 jours.

Indicateur 6.2 (nouveau) : Cet indicateur APA à 60 jours permet de mettre en évidence que la majorité des dossiers APA sont décidés dans les 30 jours, conformément à l'objectif de l'indicateur 6.1, et que la quasi-totalité du solde est traité dans un délai inférieur à 60 jours.

Valeurs comparatives : B25 : $\geq 90\%$ C24 : 77%

Indicateurs 7.1 à 7.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets. L'indicateur pour le PA1 reste au niveau de celui de 2025 en raison des délais de traitement nécessaires pour le parfait achèvement des quelques mesures concernées (pour mémoire, deux ans après la mise en service pour appeler la totalité de la subvention fédérale). L'échéance fédérale pour ces mesures est fin 2027. Elle devrait permettre de capter l'ensemble de la subvention fédérale dans les temps. L'indicateur pour le PA2 progresse mais reste faible en raison de retards sur des projets d'ampleur (notamment tram de Saint-Julien sous recours, ou Voie verte d'agglomération rive droite en raison de la complexité des projets). L'échéance fédérale pour ces mesures est à fin 2027. Un risque de perdre de la subvention fédérale existe mais sera à préciser ces prochaines années. L'indicateur pour le PA3 reste faible, néanmoins, à fin 2025, près de 85% de la subvention fédérale aura été conventionnée et donc, sécurisée. Dès lors la perception de la subvention fédérale se fera en fonction de la réalisation des projets (notamment Tram Nations-Grand-Saconnex dont les travaux débutent à l'automne 2025) au fil des années suivantes. L'échéance fédérale pour ces mesures se traduit par une signature des conventions avec la Confédération obligatoirement avant la fin 2025. Dès lors, on estime qu'environ 15% de la subvention fédérale pour le PA3 sera perdue. La valeur cible à long terme sera recalculée en 2026 lorsque ces éléments auront été confirmés. Pour finir, pour le PA3, les valeurs 2024 ayant été très en deçà (pour les PA2 et PA3) des objectifs fixés en raison des retards sur les projets importants, ces dernières deviennent les valeurs de base.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	12'082'488	-496'275	-3.9%	12'578'763	11'847'711
30 Charges de personnel	10'805'077	-44'801	-0.4%	10'849'878	10'361'943
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	742'616	-5'773	-0.8%	748'389	546'492
33 Amortissements du patrimoine administratif	504'151	-473'645	-48.4%	977'796	936'112
34 Charges financières	140	140	-	-	-
36 Charges de transferts	27'804	27'804	-	-	-
39 Facturations internes	2'700	0	0.0%	2'700	3'164
REVENUS	17'898'803	20'053	0.1%	17'878'750	20'836'742
42 Taxes et redevances	17'636'001	-88	0.0%	17'636'089	20'522'600
46 Revenus de transferts	232'802	20'141	9.5%	212'661	305'428
49 Facturations internes	30'000	0	0.0%	30'000	8'715
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'816'315	516'328	9.7%	5'299'987	8'989'031
<i>Coût d'état-major</i>	-351'724	12'016	-3.3%	-363'740	-341'472
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'100'939	-765'201	12.1%	-6'335'738	-6'600'199
COÛT COMPLET	-1'636'348	-236'857	16.9%	-1'399'491	2'047'360

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.65	0.00	0.00%	72.65	69.10
<i>ETP fixes</i>	71.00	0.00	0.00%	71.00	68.10
<i>ETP auxiliaires</i>	1.15	0.00	0.00%	1.15	1.00
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.50	0.00	0.00%	0.50	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme est le fer de lance stratégique de la géoinformation de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et vise à répondre aux enjeux du territoire numérique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

En 2026, la direction de l'information du territoire (DIT) visera l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la qualité des données de référence et d'autres données géo spatiales stratégiques en réponse à la nouvelle loi sur la géoinformation E 1 46 ;
- participer au développement des données BIM pour l'office cantonal des bâtiments pour rationaliser les travaux de maintenance et l'exploitation du patrimoine bâti de l'Etat ;
- développer des solutions innovantes pour rationaliser certains processus administratifs dans le domaine de l'usage et de la valorisation des données du territoire

La DIT poursuivra son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode Building Information Modeling (BIM) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de permettre le dépôt, l'analyse et l'intégration des maquettes BIM dans certains processus métiers de l'Etat, dont plus particulièrement ceux des autorisations de construire.

S'agissant de l'office du registre foncier, il poursuivra en 2026, la numérisation de ses documents papier. La numérisation de toutes les réquisitions rejetées, retirées ou validées entre 2015 et 2025 a été accomplie. La numérisation des registres des servitudes (RS) est maintenant terminée et celle des Grands Livres dont l'effet est encore actif devrait s'achever en 2025. Tous les documents scannés seront conservés en gestion électronique des documents (GED) et accessibles en ligne aux ayants droit.

Les usagers, à plus de 95%, optent pour la possibilité de commander l'ensemble des prestations « guichet » directement en ligne, permettant un traitement dématérialisé de la demande et de la délivrance de l'extrait et l'émolument y relatif.

L'ouverture des réquisitions électroniques, après sa phase pilote, à l'ensemble des requérants en octobre 2023, n'a pas connu le succès escompté. Le retard dans la mise en œuvre d'une solution en ligne d'enregistrement des actes auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) a poussé les notaires, ne voyant pas de plus-value directe, à différer leur passage au numérique. Des échanges ont eu lieu avec l'AFC afin de trouver des solutions, notamment dans le cadre de la cyberadministration et se poursuivront en y incluant la Chambre des notaires en tant que partie prenante.

Par ailleurs, L'ORF introduira en 2025, le module de gestion des utilisateurs et des rôles (BBV). Ce nouveau module permettra l'externalisation de la gestion des utilisateurs du portail sécurisé de l'office permettant l'accès à distance aux informations cadastrales et aux droits inscrits (Intercapi). Le temps ainsi dégagé en interne sera dédié aux activités à forte valeur ajoutée pour l'ORF.

De plus, le déploiement de l'IMO-RF standard fin 2025 permettra à l'ORF de s'aligner au standard fournisseur et garantir ainsi la récupération des données structurées des mutations parcellaires.

Enfin, l'ORF procèdera en 2026, comme elle a procédé en 2025, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

33 - Amortissements du patrimoine administratif (-0.5 million)

Les amortissements issus des crédits de renouvellements départementaux sont en baisse de -0.5 million de francs au projet de budget 2026.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	90%	100%	2028
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficacité	100%	100%	98%	100%	2028
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	1'253	1'334	1'279	1'253	2026
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appels par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000	350'000	350'000	350'000	2026
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 110 jours	≤ 110 jours	142 jours	≤ 110 jours	2028
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2028
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	1.45 jours	≤ 2 jours	2028
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	1	≤ 3/an	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure l'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère diminution est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain. De nouveaux indicateurs seront définis dès 2027, en lien avec la mise en place de la stratégie de la géoinformation, raison pour laquelle l'année de référence long terme demeure 2026 avec la cible y relative.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du système d'information du territoire genevois (SITG). Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG. De nouveaux indicateurs seront définis dès 2027, en lien avec la mise en place de la stratégie de la géoinformation, raison pour laquelle l'année de référence long terme demeure 2026 avec la cible y relative.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure, en jours ouvrables, le temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure, en jours ouvrables, le délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et de renseignements et la date de la réponse effective.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	11'024'239	-137'441	-1.2%	11'161'680	10'963'240
30 Charges de personnel	6'692'817	-56'576	-0.8%	6'749'393	6'625'351
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'953'671	-79'819	-3.9%	2'033'490	2'010'705
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'940	-1'046	-11.6%	8'986	7'855
36 Charges de transferts	2'369'811	0	0.0%	2'369'811	2'318'761
39 Facturations internes	-	-	-	-	568
REVENUS	228'019	-52	0.0%	228'071	56'925
42 Taxes et redevances	28'019	-52	-0.2%	28'071	45'172
43 Revenus divers	200'000	0	0.0%	200'000	11'753
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'796'220	137'389	-1.3%	-10'933'609	-10'906'315
Coût d'état-major	-217'863	8'409	-3.7%	-226'272	-218'335
Coût des prestations de moyens	-2'017'598	-613'063	43.6%	-1'404'535	-1'325'850
COÛT COMPLET	-13'031'681	-467'265	3.7%	-12'564'416	-12'450'499

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	40.40	0.00	0.00%	40.40	39.50
ETP fixes	40.25	0.00	0.00%	40.25	38.70
ETP auxiliaires	0.15	0.00	0.00%	0.15	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance et transmission du patrimoine
- G04.02 Protection et conservation du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

La connaissance et la sensibilisation sont des facteurs essentiels pour l'identité et la transmission du patrimoine et des sites du canton. À cette fin, l'office du patrimoine et des sites (OPS) poursuivra tout au long de 2026 les actions entreprises suite à la publication du rapport de la Cour des comptes n° 159 sur l'évaluation de la politique du patrimoine.

- le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) terminera en 2026 la présentation aux communes des résultats du recensement architectural du canton (RAC) et publiera les données sur le SITG;
- l'IMAH entamera également en 2026 le premier volet du recensement du patrimoine paysager du canton en examinant les grands domaines;
- le service d'archéologie (SA) poursuivra son accompagnement de la Ville de Genève dans les travaux d'aménagement du site archéologique de l'esplanade Saint-Antoine, en veillant notamment à la conservation et à la restauration des vestiges découverts sur place;
- le SA poursuivra la diffusion des résultats de ses recherches (surveillances de chantiers, sondages, fouilles, monitoring et analyses du bâti) sous la forme de rapports mis en ligne sur internet;
- L'OPS poursuivra en 2026 le déploiement de la signalétique patrimoniale, conçue en collaboration avec la Ville de Genève et l'association des communes genevoises, afin de mettre en valeur le patrimoine protégé, les sites archéologiques et les lieux historiques du canton;
- l'OPS maintiendra son ambition de créer un label «café-restaurant historique genevois» pour valoriser ces lieux publics. Leur recensement permettra de sensibiliser les utilisateurs et propriétaires à leur valeur sociétale, et de préserver leurs qualités patrimoniales et historiques;
- en 2026, l'OPS continuera le suivi des chantiers de restauration des monuments historiques emblématiques du canton, notamment la cathédrale Saint-Pierre, le temple de la Fusterie, l'Hôtel de Ville, la tour d'Hermance et le cinéma Plaza;
- l'OPS pilotera le projet de réhabilitation du château de Penthes, de ses dépendances et de son parc, en vue d'en faire un lieu de recherche, d'exposition et de rencontre autour de l'œuvre du peintre suisse Ferdinand Hodler; l'OPS accompagnera des projets pilotes de rénovation énergétique de bâtiments protégés (immeubles faisant partie des ensembles fin XIXe – début XXe) avec l'objectif de participer à l'élaboration d'un label «HPE patrimoine»;
- l'OPS lancera un projet de soutien aux sculpteurs sur pierre afin de maintenir l'activité de ces métiers en voie de disparition;
- l'OPS poursuivra ses actions de sensibilisation, publications, événements et collaborations. Dans ce contexte les Journées européennes du patrimoine continueront d'évoluer avec un programme participatif et ludique afin d'attirer autour du patrimoine genevois, un public aussi représentatif que possible de la diversité de la population.

Protéger et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques et intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire contribuent au développement d'un cadre de vie et d'un environnement naturel et bâti harmonieux.

- Le service des monuments et des sites (SMS) poursuivra ses missions de conseils, d'examen et de suivi des dossiers d'autorisation de construire relatifs aux bâtiments protégés, qu'ils soient individuels ou situés dans un périmètre protégé.
- Le SMS finalisera les guides pour la préservation des rives du lac et des villages en zone protégée, qui permettront de transmettre une qualité de vivre-ensemble en maintenant l'identité et le caractère des villages tout en leur permettant de s'adapter à l'usage contemporain.
- Le SMS soumettra au Grand Conseil et au Conseil d'État l'adoption des zones et des plans de site pour les hameaux ruraux des Carres sur la commune de Meinier, pour un accompagnement de l'évolution du quartier périurbain du début du XXe siècle à Grange-Falquet avec la commune de Chêne-Bougeries et pour la réalisation du parc de la pointe de la Jonction avec la ville de Genève.
- En partenariat avec cette dernière, le SMS poursuivra l'étude du périmètre de l'Orangerie en se basant sur le système Davos relatif à la culture du bâti.
- Le SA poursuivra ses missions d'exploration, d'étude, de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique du canton.
- Le SA continuera en particulier à réaliser des sondages et des fouilles en amont des travaux d'aménagement du territoire et à en assurer le suivi.
- Le SA réalisera sa troisième campagne de monitoring des sites palafittiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Corsier-Port, Collonge-Bellerive et Versoix-Bourg).
- Le cas échéant, Le SA encadrera la mise en service de la ligne N4 (« Voie Bleue »), destinée à relier Bellevue à Corsier, afin de garantir la protection de la station palafittique de Corsier-Port.
- En cas de réaménagement du Quai Wilson (création de l'espace de baignade «Marches de Theia»), le SA entamera la fouille préventive de la station palafittique des Pâquis A, voisine du quai.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Il n'y a pas d'écart significatif entre le projet de budget 2026 et le budget 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	100%	100%	92.75%	100%	2028
2. Protéger les bâtiments et les sites dignes d'intérêt						
2.1 Nombre d'objets recensés en valeur exceptionnelle mis sous protection par an	Efficacité	20	20	20	20	2028
3. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
3.1 Montants annuels (en millions de francs) dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5	12.5	13.8	12.5	2028
4. Transmettre l'héritage du patrimoine bâti et des sites						
4.1 Nombre d'actions de sensibilisation et de formation par an	Efficacité	52	52	58	55	2028
4.2 Nombre de visiteurs aux manifestations organisées	Efficacité	> 15'000	>15'000	> 19'700	> 15'000	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 46'000 objets. Le RAC est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Depuis 2015, le RAC a recensé quelque 250 à 300 bâtiments en valeur exceptionnelle. Cet indicateur reflète la priorisation de la mise sous protection des objets avec la plus forte valeur patrimoniale.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des tiers (privés et communes) pour des objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

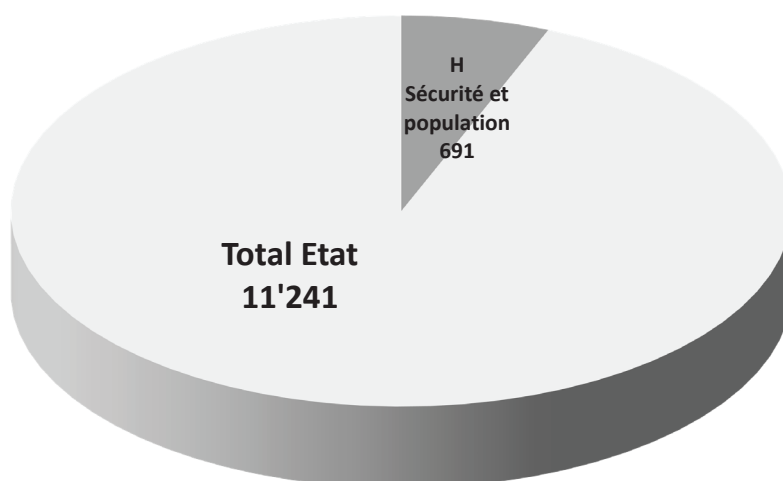
Indicateur 4.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours dispensés dans les écoles et hautes écoles, les conférences, les visites et tous les événements ouverts au public.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur dénombre les visiteurs aux événements organisés par l'OPS (journées européennes du patrimoine) ou auxquels il participe (journées européennes des métiers d'art).

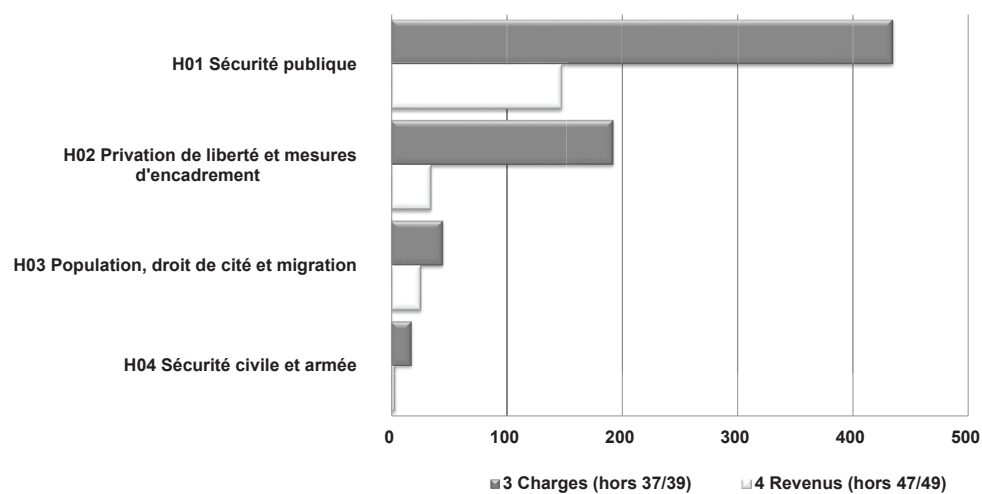


H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





H Sécurité et population

Synthèse politique

Sécurité publique

2026 sera marqué par la tenue du **G7** en juin à Evian. Ce sommet aura un impact important sur Genève, notamment sur le plan économique, et les cantons riverains du Léman. L'aéroport de Genève sera le centre pour la réception et le départ des délégations, qu'il faudra acheminer sur le lieu de la conférence. Les enjeux autour de la sécurité et les manifestations qui pourraient se dérouler sur le canton vont nécessiter un dispositif important et des ressources en nombre. Outre les travaux de préparation, de planification et de coordination sur le plan cantonal, intercantonal, fédéral et international, lancés dès l'annonce de l'événement, il s'agit d'avoir une vision globale des événements et manifestations de tous types sur l'ensemble de l'année, afin de maîtriser la charge sur la police cantonale et ses partenaires.

Sur un plan plus général, il est indispensable de poursuivre les travaux concernant la **sécurité de proximité**, la répartition des tâches, voire des compétences entre la police cantonale et les polices municipales, dans une vision applicable sur l'ensemble du territoire par toutes les communes.

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Par ailleurs, l'avant-projet de LIPol (**loi sur l'information de police**), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25) est en voie de consolidation.

Sur le plan de la **collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF), les travaux avec la Confédération autour de la convention pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève, se poursuivent avec l'analyse des conséquences, tant en termes opérationnels, de ressources humaines que financières à la charge du canton. La convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal sera revue dans un deuxième temps. En parallèle, la convention avec Genève Aéroport fait également l'objet d'une révision.

Les travaux suite au mandat externe visant à analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, notamment autour de la définition des socles sécuritaires et des adaptations rendues indispensables suite à la mise en service de KAIROS, outil de gestion du temps de travail et des activités, partagé entre la police et l'office cantonal de la détention (OCD), et interfacé avec le système d'information des ressources humaines de l'Etat (SIRH). L'organisation nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre des recommandations est en cours de structuration. La feuille de route détaillée sera finalisée durant le premier semestre 2026.

Le **diagnostic local de sécurité** (DLS) connaîtra en 2026 sa 8^{ème} édition. Si les dernières éditions associaient les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), le département en charge de la police a souhaité élargir l'offre à l'ensemble des communes intéressées. Plusieurs nouvelles communes ont manifesté, voire confirmé leur intérêt. Pour rappel, le DLS mesure entre autres le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue de priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Enfin, s'agissant de l'**aide aux victimes**, il convient de relever qu'à compter du 1er mai 2026, un numéro de téléphone unique (142) sera instauré au niveau suisse. Cette mesure sera accompagnée par la mise en service d'une permanence téléphonique romande complétant les plages d'ouverture des centres cantonaux de consultations LAVI lors des nuits, week-end et jours fériés. Ce dispositif permettra aux victimes d'infractions de bénéficier d'une assistance, 24 heures/24 et 7 jours/7, conforme aux obligations auxquelles la Suisse s'est astreinte en ratifiant la Convention d'Istanbul.

Détention

Planification Pénitentiaire

Suite à l'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire le 24 mars 2023, notre office continue de suivre la Stratégie pénitentiaire 2022–2032. Une étude de faisabilité, rendue en 2025, a pu étudier différentes variantes qui nécessitent encore un examen approfondi au niveau foncier. Ensuite, les allocations budgétaires futures, notamment les crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge pourront être travaillées. Ces étapes permettront de moderniser nos infrastructures, assurant que chaque régime de détention dispose d'installations conformes aux normes actuelles, incluant des espaces de formation adéquats pour les personnes détenues.

Réinsertion et désistance

Le Concept de réinsertion et de désistance, initié fin 2017, doit être adapté à la situation actuelle. L'objectif est de continuer à offrir des programmes de formation professionnelle dans nos ateliers, essentiels pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes détenues. La volonté est également de développer et de disposer d'outils de prise en charge des personnes judiciairisées en adéquation avec leurs besoins et les nouvelles approches disponibles dans le domaine.

Alternatives à la détention

Notre engagement envers le développement de solutions alternatives à la détention conventionnelle se poursuit. Le travail d'intérêt général, l'utilisation accrue de bracelets électroniques, et la promotion de la semi-détention doivent être élargis. Ces mesures visent à réduire la population carcérale tout en permettant aux personnes éligibles de maintenir leur insertion socio-professionnelle.

Gouvernance et fonctionnement de l'office cantonal de la détention

Une restructuration de la gouvernance de notre office est nécessaire pour atteindre plus efficacement nos objectifs. Cette réorganisation inclut une meilleure intégration de nos services et établissements pour une gestion plus cohérente et efficiente des ressources.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux dédiés au traitement des cas humanitaires, notamment concernant les personnes requérantes d'asile en provenance de Croatie, l'audition des acteurs de la société civile engagés dans la défense des droits des étrangers, ainsi que la régularisation des requérants d'asile déboutés, dont le renvoi n'est pas possible.

Le centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de 250 places, situé sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex, a été mis en exploitation le 16 juin 2025. À cet égard, ce CFA, géré par le SEM, est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées qui seront appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte.

S'agissant de la crise en Ukraine, sans perspective d'une levée du statut S à court terme, un certain nombre de personnes continue d'arriver chaque mois d'Ukraine à un rythme toutefois plus faible, mais ce phénomène est contrebalancé par des départs parmi cette même population, lesquels ont soit disparu, soit décidé de retourner dans leur pays.

Après 41 mois d'exploitation, le nouveau Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier, a accueilli plus de 489'472 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé à moins de 2 semaines pour les Suisses et pour les étrangers. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL).

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois. En outre, dans le but d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office vise le développement au premier semestre 2026 d'une Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

S'agissant du domaine des naturalisations, au 31 juillet 2025, 1985 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées, alors que 1090 personnes ont été naturalisées. À noter que 341 dossiers sont actuellement en attente de décision de recevabilité.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil « Infostar » a été remplacé par un nouveau logiciel « Infostar New Generation » (Infostar NG) dont la mise en service a été effectuée en novembre 2024. Ce nouvel outil conserve les fonctionnalités de l'ancienne version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives. Par ailleurs, le SECL constate cette année une nette augmentation des actions en constatation d'identité et d'état civil (art. 42 CC) dans le cadre desquelles il est entendu par le juge. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le service a déjà été sollicité à 26 reprises, alors qu'en 2024, il a été entendu 36 fois. En outre, à l'instar du SE, un système de rendez-vous pour obtenir une prestation a été mis en place.

Pour ce qui concerne le service juridique, 104 dossiers sont actuellement suivis pour des motifs en lien avec la traite d'êtres humains. De plus, 251 recours ont été enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025.

Dans le courant du premier semestre de 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Sécurité civile et armée

Suite au départ à la retraite du précédent Directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, un directeur général ad interim a été désigné le 1^{er} septembre 2023 et est en fonction depuis bientôt 2 ans. La direction générale intérimaire entend toujours finaliser la mise en place d'un état-major de conduite interne. Cette chaîne de commandement, accompagnée d'une numérisation accrue des activités de conduite, sera un outil de management et de coordination destiné à appuyer l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires dans sa dimension opérationnelle.

Les enseignements tirés de la rupture d'une conduite d'eau sur le quai Gustave-Ador le 29 septembre 2024, privant d'eau potable neuf communes de la Rive gauche, ont conforté le Département des infrastructures et du numérique quant à la nécessité de réviser le Règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA-GE). Pour mémoire, ce règlement prévoit notamment la mise sur pied d'un Etat-major cantonal de conduite (EMCC) en cas de catastrophe ou de situation exceptionnelle. La conduite de ce dernier incombe à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires qui sera concerné au premier chef par cette révision fixée d'ici à la fin du deuxième semestre 2026.

Nonobstant cette révision, l'EMCC sera fortement sollicité dans le cadre d'exercices tels que l'exercice conjoint avec la Confédération et l'Union européenne « MODEX CH 26 ». À noter que l'année 2026 sera aussi marquée par le Sommet du G7 qui se tiendra à Evian du 14 au 16 juin. Cet événement, qui mobilisera de nombreuses ressources, pourrait également mettre fortement à contribution l'EMCC.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	439'160'670	25'942'064	6.3%	413'218'606	400'195'100
30 Charges de personnel	353'832'729	2'311'619	0.7%	351'521'110	339'546'816
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	44'143'436	652'500	1.5%	43'490'936	45'454'918
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'328'906	1'267'137	20.9%	6'061'769	5'818'810
34 Charges financières	333'419	303'467	1'013.2%	29'952	60'990
36 Charges de transferts	29'134'180	21'407'341	277.1%	7'726'839	4'919'784
39 Facturations internes	4'388'000	0	0.0%	4'388'000	4'393'781
REVENUS	148'050'581	6'669'684	4.7%	141'380'897	143'253'649
42 Taxes et redevances	112'415'613	7'401'750	7.0%	105'013'863	105'926'342
43 Revenus divers	281'867	-696'250	-71.2%	978'117	1'955'973
44 Revenus financiers	-	-	-	-	202
46 Revenus de transferts	34'588'101	-41'116	-0.1%	34'629'217	34'491'754
49 Facturations internes	765'000	5'300	0.7%	759'700	879'378
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-291'110'089	-19'272'380	7.1%	-271'837'709	-256'941'451
Coût d'état-major	-3'217'881	-138'106	4.5%	-3'079'775	-2'687'834
Coût des prestations de moyens	-87'258'931	-7'238'417	9.0%	-80'020'514	-81'397'381
COÛT COMPLET	-381'586'900	-26'648'902	7.5%	-354'937'998	-341'026'665

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'271.60	45.50	2.04%	2'226.10	2'216.15
ETP fixes	2'265.90	45.50	2.05%	2'220.40	2'189.75
ETP auxiliaires	4.20	0.00	0.00%	4.20	23.50
ETP agents spécialisés	1.50	0.00	0.00%	1.50	2.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les « usagers » du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CATastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01
- H01.07 Aide aux victimes

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

2026 sera marqué par la tenue du **G7** en juin à Evian. Ce sommet aura un impact important sur Genève, notamment sur le plan économique, et les cantons riverains du Léman. L'aéroport de Genève sera le centre pour la réception et le départ des délégations, qu'il faudra acheminer sur le lieu de la conférence. Les enjeux autour de la sécurité et les manifestations qui pourraient se dérouler sur le canton vont nécessiter un dispositif important et des ressources en nombre. Outre les travaux de préparation, de planification et de coordination sur le plan cantonal, intercantonal, fédéral et international, lancés dès l'annonce de l'événement, il s'agit d'avoir une vision globale des événements et manifestations de tous types sur l'ensemble de l'année, afin de maîtriser la charge sur la police cantonale et ses partenaires.

Sur un plan plus général, il est indispensable de poursuivre les travaux concernant la **sécurité de proximité**, la répartition des tâches, voire des compétences entre la police cantonale et les polices municipales, dans une vision applicable sur l'ensemble du territoire par toutes les communes.

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Par ailleurs, l'avant-projet de LIPol (**loi sur l'information de police**), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25) est en voie de consolidation.

Sur le plan de la **collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF), les travaux avec la Confédération autour de la convention pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève, se poursuivent avec l'analyse des conséquences, tant en termes opérationnels, de ressources humaines que financières à la charge du canton. La convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal sera revue dans un deuxième temps. En parallèle, la convention avec Genève Aéroport fait également l'objet d'une révision.

Les travaux suite au mandat externe visant à analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, notamment autour de la définition des socles sécuritaires et des adaptations rendues indispensables suite à la mise en service de KAIROS, outil de gestion du temps de travail et des activités, partagé entre la police et l'office cantonal de la détention (OCD), et interfacé avec le système d'information des ressources humaines de l'Etat (SIRH). L'organisation nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre des recommandations est en cours de structuration. La feuille de route détaillée sera finalisée durant le premier semestre 2026.

Le **diagnostic local de sécurité (DLS)** connaîtra en 2026 sa 8ème édition. Si les dernières éditions associaient les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), le département en charge de la police a souhaité élargir l'offre à l'ensemble des communes intéressées. Plusieurs nouvelles communes ont manifesté, voire confirmé leur intérêt. Pour rappel, le DLS mesure entre autres le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

H01 Sécurité publique (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue de priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme connaît une hausse des charges de +25.9 millions de francs et une hausse des revenus de +6.7 millions de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +2.3 millions en raison notamment des éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+45.5 ETP ; +2.4 millions)

Afin de répondre à l'évolution des besoins sécuritaires du canton, plusieurs renforcements d'effectifs et de fonctions sont prévus pour 2026. Ainsi :

- +5 ETP de gendarmes permettront de réduire les délais de traitement des affaires et de consolider les actions de sécurité inscrites dans la Politique criminelle commune, notamment la lutte contre les violences et la sécurité de la mobilité ;
- +4 ETP supplémentaires viendront renforcer la gestion des manifestations sportives et politiques, dont la charge est devenue structurelle, s'ajoutant aux dix créés en 2025 ;
- +5 ETP financés à 80 % par la Confédération dans le cadre de l'accord Amba Centro 2024-2027 permettront de fournir un encadrement de proximité aux 170 ASP armés du dispositif ;
- +2 ETP sont attribués à la Brigade des mineurs et à la gendarmerie pour faire face à la hausse de la délinquance juvénile et des violences de bandes ;
- +4 ETP de policiers et +1 ETP d'analyste financier renforceront la lutte contre la criminalité économique, en forte croissance ;
- +2 ETP ASP armés seront attribués à la sécurité du Palais de justice ce qui permettra au fil des départs à la retraite des titulaires actuels de libérer des policiers pour d'autres missions ;
- +2 ETP d'analystes scientifiques supplémentaires seront affectés à la lutte contre la cybercriminalité ;

Dans le domaine administratif, les effectifs suivants ont été retenus :

- +4 ETP pour remplacer des policiers par du personnel civil (programme PolmaxAdmin) ;
- +2 ETP ASP armés seront affectés à l'Unité de proximité ;
- +1 ETP ASP non armé sera affecté à l'Unité routière ;
- +2 ETP spécialisés renforceront la Police judiciaire, soit un ingénieur système BCI ainsi qu'un adjoint scientifique lié aux projets Prüm, AFIS2026 et MORPHEUS.

D'autres fonctions de soutien sont également planifiées pour +6.5 ETP, soit :

- +0.5 ETP administratif RH ;
- +1 ETP à la Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) ;
- +1 ETP d'expert véhicule pour la fourrière cantonale ;
- +1 ETP d'huissier ;
- +1 ETP de logisticien ;
- +1 ETP d'assistant administratif juridique ;
- +1 ETP de Business Owner IA pour piloter la gouvernance de l'intelligence artificielle.

H01 Sécurité publique (suite)

Enfin, +5 ETP provenant de transferts neutres sont affectés à ce programme. Parmi ceux-ci, +4 ETP proviennent de l'Office du personnel de l'Etat (programme B02) se rapportent au remplacement plus systématique du personnel policier féminin pendant leur congé maternité alors que +1 ETP se rapporte au transfert d'un poste en provenance du programme H02.

L'ensemble vise à adapter la Police genevoise aux nouveaux défis opérationnels et technologiques.

Variation sans impact sur les postes (-0.1 million)

Enfin, les charges de personnel sont également influencées par :

- les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+1.5 million);
- l'effet Noria pour -1.3 million ;
- l'effet de la mesure prévue par la loi 12273 consistant à remplacer, pour le personnel policier au bénéfice d'une lettre d'engagement au 1^{er} janvier 2018 ou ayant terminé au plus tard le 31 décembre 2018 l'école de police commencée en 2017, la prise en charge de leurs frais d'assurance-maladie par une indemnité mensuelle fixe (-0.4 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de +0.7 million.

Depuis l'année 2025, le changement de la tenue de travail actuel des policiers genevois au profit de celle équipant la plupart des polices suisses, engendre des coûts supplémentaires (+0.6 million) jusqu'en 2027.

Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont été légèrement ajustées en lien avec les augmentations des effectifs, pour couvrir les frais généraux induits (+0.4 million).

Enfin, le reclassement des frais bancaires sous la rubrique des charges financières (34), bien que neutre au niveau du programme, impacte cette nature de -0.3 million.

33 - Amortissement du patrimoine administratif

L'ajustement des charges d'amortissements se monte à +1.3 million, basé sur les investissements réalisés.

34 - Charges financières

Le reclassement neutre des frais bancaires évoqué sous la rubrique 31 impacte cette nature de +0.3 million.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +21.4 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

Sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS), et en application avec la Convention d'Istanbul, un numéro d'appel central pour l'ensemble de la Suisse sera institué en mai 2026. Au vu du coût élevé qu'aurait constitué la mise en oeuvre d'une telle permanence 24/7 dans chaque canton, il a été choisi d'assurer cette permanence en dehors des heures d'ouvertures des centres LAVI cantonaux au travers d'une ligne intercantonale. Un premier financement a été accordé en 2025 pour préparer la structure à la mise en place du numéro de téléphone unique, l'annualisation du dispositif nécessite un financement supplémentaire de +0.2 million.

Par ailleurs, avec la mise en oeuvre du numéro unique 142, une augmentation importante des dossiers est anticipée ainsi qu'une complexification des situations. Afin de permettre au centre LAVI de remplir sa mission conformément au cadre légal, l'indemnité de fonctionnement du centre LAVI est augmentée de +0.8 million en 2026.

Les indemnités versées par le Greffe LAVI aux victimes présentent un non-dépensé budgétaire depuis plusieurs années. L'adaptation du budget aux dépenses réelles permet un ajustement de -0.3 million.

En application du droit fédéral, la Confédération exige du canton de Genève qu'il assume à partir du 1^{er} janvier 2026, le coût des contrôles des personnes en provenance de pays externes à l'espace Schengen opérés par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) à l'aéroport de Cointrin. Le canton versera à ce titre un dédommagement de +20.7 millions de francs par an à L'OFDF. Cette indemnisation fait suite à un rapport du Contrôle fédéral des finances de 2022 qui dénonçait une prestation gratuite induite en faveur des cantons de Bâle et de Genève. Zurich assumant déjà ces coûts, cette mesure vise à rétablir l'équité entre les cantons.

H01 Sécurité publique (suite)

42 - Taxes et redevances

Les revenus provenant des taxes et redevances augmentent de +7.4 millions par rapport au budget 2025.

Le droit fédéral attribue aux cantons la tâche d'opérer le contrôle des personnes en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen ou d'en assurer le financement. Dans la mesure où le coût de ce contrôle peut varier en fonction de l'organisation des flux de passagers et de l'infrastructure mise à disposition, il a été demandé à l'AIG d'en assumer une partie (+6.3 millions).

En 2026, le Conseil d'État prévoit de revoir à la baisse le barème d'exonération des frais de sécurité pour manifestations non politiques afin de générer +1.0 million de revenus supplémentaires. Actuellement, 64% des frais sont exonérés en moyenne. La nouvelle grille viserait à réduire ce taux à 26%. La facturation dès la première heure de mobilisation, contre 200 heures aujourd'hui, pourrait aussi être réintroduite, sous réserve d'une validation juridique.

La facturation des contrôles de vitesse effectués par la gendarmerie à la demande des communes entraînera une modification significative des pratiques actuelles. En effet, si la police continuera d'organiser ses contrôles selon ses propres critères, les communes pourront commander des opérations supplémentaires. Cette possibilité permettra de générer +0.1 million des revenus supplémentaires.

43 - Revenus divers

La variation constatée découle de l'ajustement de -0.7 million de la provision relative au Pont-Police. Cette provision a été instaurée par le vote de la loi concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) (L 10742), faisant suite au rehaussement de l'âge de la retraite du personnel de Police et de détention de 52 à 58 ans. Le personnel affilié à la CP au 31 décembre 2010, âgé de plus de 52 ans révolus ou bénéficiant de plus de 30 années de cotisations à cette date, a ainsi reçu l'assurance de pouvoir choisir de partir de manière anticipée par rapport au nouvel âge de retraite fixé. La couverture financière des engagements de prévoyance nécessaires au paiement des rentes-pont est à charge de l'État et se traduit dans ses comptes par la présence d'une provision. Le montant de celle-ci varie en fonction du choix des bénéficiaires de recourir ou non à la possibilité qui leur est offerte. Dans le cadre de ce budget, il est anticipé (et la mise en œuvre ces dernières années de la loi susmentionnée l'a démontré) qu'un certain nombre de bénéficiaires potentiels décideront de ne pas recourir à cette mesure, ce qui permettra de reprendre une partie de la provision. Il convient de signaler que cette possibilité d'anticiper sa retraite par rapport au nouvel âge légal s'éteindra à fin 2026.

46 - Revenus de transferts

Ces revenus restent stables, mais deux effets compensatoires sont à relever.

L'accord Amba Centro 2024-2027, signé en janvier 2025, renouvelle celui de 2021-2023. La police a obtenu que 3 % de son effectif soit financé pour encadrer 170 ASP armés, soit 5 ETP en plus. Le financement fédéral se monte à +0.6 million et a fait office d'un crédit supplémentaire en 2025.

Dans le cadre de la convention entre la Confédération suisse et le canton de Genève concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération, la police genevoise perçoit une indemnité dont le montant est revu tous les trois ans, en se basant sur la moyenne des dépenses des trois années précédentes. Le montant pour la prochaine période 2026-2028 diminue de -0.6 million par an.

H01 Sécurité publique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	5.3	5.8	5.3	5.3	2028
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	89%	88%	88.9%	90%	2028
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	17%	17%	16.8%	18%	2028
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	70%	80%	70.9%	80%	2028
3.2 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	82%	85%	82.4%	85%	2028
4. Assurer l'ordre public						
4.1 Taux de réquisitions par l'effectif de la gendarmerie	Efficience	70%			70%	2028
5. Promouvoir la féminisation						
5.1 Taux de féminisation du personnel policier	Qualité	17%			20%	2030
5.2 Taux de féminisation de l'encadrement policier	Qualité	3%			5%	2030
6. Améliorer la qualité de la saisie de données						
6.1 Volume des cas corrigés dans la SPC à la demande de l'OFS	Qualité	6 000			5 000	2028
7. Diminuer le nombre d'heures supplémentaires annuel hors mobilisations						
7.1 Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations	Efficacité	74%			65%	2028
8. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits en prenant en charge 2000 nouvelles situations par année						
8.1 Nombre de nouvelles situations prises en charge par le Centre de consultation LAVI	Efficience	2 000			2 000	2028
9. Fournir à 90% des victimes ou de leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai de 7 jours ou moins, sous réserve des situations d'urgence						
9.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI	Efficacité	90%			90%	2028
10. Garantir un délai maximal de 6 mois entre la délibération du dossier et la notification de la décision par l'instance d'indemnisation LAVI dans 90% des requêtes traitées						
10.1 Délai entre la délibération d'un dossier et la notification d'une décision par l'instance d'indemnisation LAVI	Efficience	≤6 mois			≤6 mois	2028

H01 Sécurité publique (suite)

Commentaires

Suite à une revue complète des objectifs et indicateurs du programme H01 les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

Indicateur 1.2 : Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants ;

Indicateur 1.3 : Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool ;

Indicateur 1.4 : Taux de véhicules en infraction "radars".

De plus, cet exercice a permis la création de nouveaux indicateurs :

Indicateur 4.1 : Ratio entre le nombre de réquisitions et le nombre de gendarmes ;

Indicateur 5.1 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel policier ;

Indicateur 5.2 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel cadre policier ;

Indicateur 6.1 : Volume des cas corrigés dans la statistique policière de la criminalité (SPC) à la demande de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ;

Indicateur 7.1 : Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations, par rapport au total des heures supplémentaires effectives ;

Indicateur 8.1 : Nombre de victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) qui prennent contact avec le centre de consultation pour obtenir un soutien et des conseils ;

Indicateur 9.1 : Evaluer la capacité du centre à mettre rapidement sur pied un accompagnement d'une victime ayant sollicité de l'aide ;

Indicateur 10.1 : Nombre de décisions notifiées dans un délai inférieur à 6 mois par rapport au nombre total de décisions notifiées.

Les indicateurs suivant restent inchangés :

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle. Il est utilisé par l'Office fédéral de la statistique et permet d'une part la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car il met en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100% (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à celui de l'indicateur 1.1.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris. Suite à la mise en production du nouveau module de la gestion des pièces, les valeurs proposées ne sont pas totalement stabilisées, ce qui explique la cible 2026 inférieure à 2025. Il s'agira de refaire un point sur une durée plus longue.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.



H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	193'295'050	-2'305'345	-1.2%	195'600'395	183'508'927
30 Charges de personnel	148'615'536	-1'708'777	-1.1%	150'324'313	145'898'817
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	23'973'460	-730'200	-3.0%	24'703'660	22'495'797
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'165'772	64'946	5.9%	1'100'826	1'083'651
34 Charges financières	8'116	3'992	96.8%	4'124	9'049
36 Charges de transferts	19'008'666	64'694	0.3%	18'943'972	13'384'295
39 Facturations internes	523'500	0	0.0%	523'500	637'319
REVENUS	35'498'532	1'137'336	3.3%	34'361'196	34'383'525
42 Taxes et redevances	14'456'498	936'454	6.9%	13'520'044	11'079'583
43 Revenus divers	46'698	-39'118	-45.6%	85'816	1'264'107
46 Revenus de transferts	20'372'836	0	0.0%	20'372'836	21'592'693
49 Facturations internes	622'500	240'000	62.7%	382'500	447'143
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-157'796'518	3'442'681	-2.1%	-161'239'199	-149'125'402
Coût d'état-major	-1'351'563	-34'530	2.6%	-1'317'033	-1'154'927
Coût des prestations de moyens	-44'009'978	-3'562'554	8.8%	-40'447'424	-39'156'998
COÛT COMPLET	-203'158'059	-154'402	0.1%	-203'003'657	-189'437'327

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'046.30	-5.80	-0.55%	1'052.10	993.25
ETP fixes	1'036.50	-5.80	-0.56%	1'042.30	970.45
ETP auxiliaires	7.00	0.00	0.00%	7.00	21.80
ETP agents spécialisés	2.80	0.00	0.00%	2.80	1.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02
- H02.06 Exécution des sanctions, probation et insertion
- H02.07 Convoyage et surveillance de personnes détenues

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Planification Pénitentiaire

Suite à l'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire le 24 mars 2023, l'OCD continue de suivre la Stratégie pénitentiaire 2022-2032. Une étude de faisabilité, rendue en 2025, a pu étudier différentes variantes qui nécessitent encore un examen approfondi au niveau foncier. Ensuite, les allocations budgétaires futures, notamment les crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge pourront être travaillés. Ces étapes permettront de moderniser nos infrastructures, assurant que chaque régime de détention dispose d'installations conformes aux normes actuelles, incluant des espaces de formation adéquats pour les personnes détenues.

Réinsertion et désistance

Le Concept de réinsertion et de désistance, initié fin 2017, doit être adapté à la situation actuelle. L'objectif est de continuer à offrir des programmes de formation professionnelle dans nos ateliers, essentiels pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes détenues. La volonté est également de développer et de disposer d'outils de prise en charge des personnes judiciairisées en adéquation avec leurs besoins et les nouvelles approches disponibles dans le domaine.

Alternatives à la détention

L'engagement de l'Office en matière de développement de solutions alternatives à la détention conventionnelle se poursuit. Le travail d'intérêt général, l'utilisation accrue de bracelets électroniques, et la promotion de la semi-détention doivent être élargis. Ces mesures visent à réduire la population carcérale tout en permettant aux personnes éligibles de maintenir leur insertion socio-professionnelle.

Gouvernance et fonctionnement de l'office cantonal de la détention

Une restructuration de la gouvernance de l'office est nécessaire pour atteindre plus efficacement les objectifs qui lui sont assignés. Cette réorganisation inclut une meilleure intégration des services et établissements qui le composent pour une gestion plus cohérente et efficiente des ressources.

Autres projets d'importance stratégique

Planification Pénitentiaire Détaillée

Le Conseil d'État, aligné avec les standards internationaux et nationaux, se prépare à augmenter les capacités de détention pour répondre aux exigences de surpopulation, notamment par la construction de nouveaux établissements qui favoriseront la réinsertion. Ces infrastructures, fermées et ouvertes, seront notamment adaptées pour les femmes, les mineurs (préventive et observation) et les personnes vulnérables. La détention au sens de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI), sera également dotée de locaux plus adaptés.

Bénéfices attendus:

- conformité avec les standards légaux et amélioration générale des conditions de détention;
- réduction de la récidive grâce à l'application complète du concept de réinsertion et de désistance;
- innovation dans les services offerts aux personnes détenues, tels que des unités pour parents et enfants et des secteurs pour personnes vulnérables.
- expansion des ateliers de travail, augmentant les opportunités tant d'occupation que de formation professionnelle.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

État des infrastructures et rénovations nécessaires

Malgré la planification à long terme des projets d'infrastructure, la prison de Champ-Dollon souffre d'un vieillissement accéléré en raison de son exploitation intensive. Des travaux de rénovation considérables, initiés en 2022, devront se poursuivre ces prochaines années et ce jusqu'à sa déconstruction. Il s'agira durant ce laps de temps d'assurer la sécurité des agents et des personnes détenues. La problématique de la surpopulation, persistante à plus de 130%, reste un défi majeur à gérer au quotidien.

Consolidation et expansion de la politique de réinsertion

En 2026 et pour autant que de nouveaux moyens le permettent, l'OCD s'attachera à élargir les ateliers existants et à rechercher des solutions pour augmenter le nombre de personnes détenues y participant. Cette initiative vise à améliorer les compétences professionnelles des personnes détenues, facilitant ainsi leur réinsertion. La collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) sera intensifiée pour obtenir plus d'attestations de compétences, reconnues officiellement, représentatives des métiers encadrés par cet office. D'autres organisations professionnelles seront encore incluses dans ce concept pour élargir la palette de reconnaissance de compétences.

Amélioration de la prise en charge des auteurs et des victimes de violences

L'OCD mettra en place des réseaux et synergies pour une prise en charge plus efficace des auteurs d'infractions. Un projet pilote de surveillance électronique active des auteurs de violences domestiques, en collaboration avec la police et les autorités judiciaires, a été lancé en 2024 et se poursuit. Le lancement de la phase pilote est envisagé en 2026. Ce projet offrira un outil supplémentaire visant à prévenir la récidive et à améliorer la protection des victimes par de nouveaux moyens technologiques.

Réformes organisationnelles et autres initiatives

La fusion des services de probation et d'insertion (SPI) et d'application des peines et mesures (SAPEM) s'est réalisée en février 2025. Ainsi le nouveau Service de Réinsertion et Suivi Pénal (SRSP) poursuivra sa réorganisation en 2026.

En termes de gouvernance, l'office poursuivra la mise en œuvre des adaptations adoptées en 2024 qui permettront un meilleur soutien aux établissements pénitentiaires et services afin de favoriser la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des personnes détenues en vue de leur réinsertion.

Les mesures permettant de favoriser la promotion des femmes dans les métiers de la détention et à tous niveaux hiérarchiques se poursuivront.

En outre, l'OCD continue de développer son projet d'économie circulaire en partenariat avec les départements concernés, visant à intégrer ces nouveaux principes d'économie dans les opérations courantes des établissements pénitentiaires.

In fine, différents travaux législatifs et réglementaires en cours seront encore développés en 2026, notamment la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme connaît une baisse des charges de -2.3 millions de francs et une hausse des revenus de +1.1 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de -1.7 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (-5.8 ETP ; -0.4 million) :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Les charges de personnel enregistrent une diminution -0.4 million par rapport au budget 2025, en raison de l'hypothèse retenue d'un transfert de -3.8 ETP du service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) à la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV). Pour rappel, cette mesure avait été initiée dans le budget 2025 pour régulariser la gestion des ressources humaines conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). La réduction s'opère graduellement, au rythme des départs naturels ou décidés du personnel concerné, conduisant ainsi à une baisse correspondante de la refacturation des coûts de masse salariale mise à disposition par l'Etat à la Fondation.

Outre ce transfert, des transferts neutres internes au DIN pour -2 ETP ont été réalisés, en faveur des programmes H01 (-1 ETP), dans le cadre d'une collaboration inter-office, et B05 dans le cadre du centre de compétence Kairos (-1 ETP).

Variation sans impact sur les postes (-1.3 million)

Les mesures budgétaires impactant l'enveloppe financière des charges de personnel sont :

- les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+0.4 million);
- l'effet Noria (-1.6 million) ;
- l'effet de la mesure prévue par la loi 12273 (remplacement du paiement des frais d'assurance-maladie par une indemnité mensuelle fixe pour le personnel en fonction et économie en cas de départ de la personne) (-0.1 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de -0.7 million de francs.

Dans le cadre du plan de mesures demandé par le Conseil d'Etat dans son processus budgétaire 2026, l'OCD réalise -0.7 million d'économies perlées dans les différents établissements pénitentiaires. Cette économie est rendue possible suite à l'ajustement des charges aux coûts réels supportés, sans impacter les prestations actuelles. A noter également l'ajustement de la rémunération des détenus initialement prévue pour une augmentation des places dans les ateliers.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +0.1 million de francs en raison de l'ouverture du nouveau campus du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) qui permettra d'augmenter la capacité hôtelière sur site moyennant un financement de la part des cantons de 0.5 million de francs, dont +0.1 million à la charge de Genève.

42 - Taxes et redevances

Les revenus des taxes et redevances augmentent de +0.9 million en lien avec :

- l'impact sur la refacturation du personnel de l'Etat auprès de la FAFV du transfert des -3.8 ETP (voir *Charges de personnel* ; -0.4 million de francs) ;
- la réévaluation sur une base historique des revenus de remboursement des assurances sociales (accident, AI et divers) afin de les aligner au taux réel d'accidents professionnels et non professionnels de l'OCD (+1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD au 31 décembre	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	51.2%	≤ 55%	2028

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre légal						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES) au 31 décembre	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	88.4%	≥ 80%	2028
2.2 Proportion de personnes exécutant une sanction pénale à Champ-Dollon au 31 décembre	Efficacité	≤ 15%	≤ 15%		≤ 15%	2028
2.3 Taux d'ouverture des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	90%	90%	81%	90%	2028
2.4 Taux d'occupation des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	85%	85%	74.5%	85%	2028
2.5 Nombre annuel d'attestations modulaires OFPC délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	18	15	2028
2.6 Nombre annuel de reconnaissances de compétences délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	17	15	2028
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Proportion de collaboratrices dans les métiers de la détention au 31 décembre	Efficacité	12%	12%	11.9%	15%	2028
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SRSP)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SRSP	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.0%	0.39%	≤ 1.0%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de personnes résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures) et le nombre de personnes résidant en Suisse actuellement présentes dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires (datant de novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure la proportion de personnes exécutant une sanction pénale dans l'établissement de Champ-Dollon, dont l'affectation principale est la détention préventive. En 2024, cet indicateur était calculé en nombre et non en pourcentage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de jours d'ouverture d'ateliers constatés et le nombre de jours d'ouverture possibles (sauf détention administrative et pour personnes mineures). La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur d'efficacité que d'efficience.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de détenus en ateliers et le nombre de places disponibles dans les ateliers (sauf détention administrative et pour personnes mineures). La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur d'efficacité que d'efficience.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur répertorie le nombre d'attestations modulaires délivrées par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et remises à des personnes détenues.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur répertorie le nombre de reconnaissances de compétences délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le taux de collaboratrices uniformées dans les métiers de détention (personnel des établissements pénitentiaires et de la BSA).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SRSP dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.



H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	45'469'680	252'232	0.6%	45'217'448	43'657'019
30 Charges de personnel	34'693'853	-119'500	-0.3%	34'813'353	33'614'218
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'786'694	-6'710	-0.2%	2'793'404	2'875'288
33 Amortissements du patrimoine administratif	45'799	4'296	10.4%	41'503	45'797
34 Charges financières	86'710	86'710	-	-	-
36 Charges de transferts	7'539'188	0	0.0%	7'539'188	6'976'876
39 Facturations internes	317'436	287'436	958.1%	30'000	144'841
REVENUS	26'021'649	99'885	0.4%	25'921'764	25'865'302
42 Taxes et redevances	24'522'292	-115	0.0%	24'522'407	24'387'074
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'583
46 Revenus de transferts	1'496'457	100'000	7.2%	1'396'457	1'410'049
49 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	66'595
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-19'448'031	-152'347	0.8%	-19'295'684	-17'791'718
<i>Coût d'état-major</i>	-315'518	-10'508	3.4%	-305'010	-266'088
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-8'155'804	70'503	-0.9%	-8'226'307	-7'770'475
COÛT COMPLET	-27'919'354	-92'354	0.3%	-27'827'000	-25'828'281

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	292.65	3.00	1.04%	289.65	281.20
<i>ETP fixes</i>	278.35	8.00	2.96%	270.35	252.10
<i>ETP auxiliaires</i>	11.30	-5.00	-30.67%	16.30	26.10
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.00	0.00	0.00%	3.00	3.00

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur la nationalité, les documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des Confédérés, les étrangers et l'intégration, ainsi que l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

À l'exception de la gestion des traducteurs-jurés, qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjour et établissement.
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Biométrie
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) table sur quelque 24 000 nouvelles demandes d'asile en 2025, soit 4000 de moins qu'en 2024. Cette tendance à la baisse reste cependant fragile en raison des conflits persistants notamment au Proche-Orient, au Soudan, en Ukraine et en Afghanistan. S'agissant de la crise en Ukraine, au 31 juillet 2025, le SEM a attribué au canton de Genève 6964 personnes en provenance de ce pays (5018 adultes, 1606 enfants de 5 à 17 ans, 340 enfants de 0 à 4 ans). Au demeurant, il ne semble pas y avoir, aujourd'hui, de perspective d'une levée du statut de protection S à court terme.

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux dédiés au traitement des cas humanitaires, notamment concernant les personnes requérantes d'asile en provenance de Croatie, l'audition des acteurs de la société civile engagés dans la défense des droits des étrangers, ainsi que la régularisation des requérants d'asile déboutés, dont le renvoi n'est pas possible.

Le centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de 250 places, situé sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex, a été mis en exploitation le 16 juin 2025. A cet égard, ce CFA, géré par le SEM, est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées qui seront appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans le CFA.

Le canton a, par ailleurs, poursuivi les travaux relatifs à la modernisation et l'adaptation, au droit fédéral, du cadre légal cantonal dans le domaine des étrangers. Ainsi, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) est en cours d'examen par la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil, en collaboration avec le département des institutions et du numérique (DIN).

S'agissant de la lutte contre la traite humaine, le mécanisme genevois de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains, instance de coordination regroupant les acteurs publics et associatifs chargés de la lutte contre la traite au niveau cantonal, a poursuivi la lutte contre la traite, notamment en termes d'information, de formation, de sensibilisation et de partenariat. En matière de financement public, il sied d'indiquer que, pour la première fois, toutes les portes d'entrée dudit mécanisme, à savoir la fondation Au Cœur des Grottes, le Centre LAVI et le CSP sont financés par le DIN. Enfin, le Conseil d'Etat a inclus, dans son programme de législation 2023-2028, la refonte de l'application CALVIN, qui est le système cantonal d'information de la population. Plus souple dans sa conception et son usage, il continuera à être administré par l'OCPM, selon une logique métier, mais il sera alimenté par tous les services partenaires récipiendaires de données actualisées. A cet égard, dans le courant du premier semestre de 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Autres projets d'importance stratégique

Par ailleurs, pendant la période sous revue, la reprise par la Suisse des développements de l'acquis de Schengen, relatifs à l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (UE), a continué de contraindre les autorités migratoires cantonales, et l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) avec elles, à réorienter une partie des ressources déjà affectées à d'autres tâches pour s'assurer du déroulement optimal des nouveaux processus y relatifs. Le prochain projet impactant sera celui du système d'entrée et de sortie (EES), qui permettra à l'OCPM, via la plateforme fédérale Portis, de vérifier et prolonger la durée du séjour autorisé, et pour lequel une introduction progressive est prévue dès octobre 2025.

Le Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier depuis le mois de mars 2022, a accueilli depuis son ouverture plus de 489 472 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est maintenant de moins de deux semaines, soit l'objectif fixé, autant pour les Suisses que pour les personnes étrangères. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL). Le CCB a également fait l'acquisition de lecteurs MRZ et d'un appareil «Docutest» permettant, ainsi, le contrôle des pièces d'identité. La carte d'identité biométrique étant prévue pour la fin 2026, le report de charge a été anticipé en commandant une nouvelle cabine de biométrie sur le budget restant de la loi relative au crédit d'investissement destiné à la création du CCB et l'acquisition de ses équipements.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois. Dans le cadre défini, les usagers peuvent choisir entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Si cette seconde alternative est sollicitée, ce sont les collaboratrices et les collaborateurs du secteur accueil de l'office qui appellent les personnes concernées, selon un horaire choisi par elles, afin de parer aux difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien. Jusqu'au 31 juillet 2025, 4981 rendez-vous ont ainsi été honorés. En outre, dans le but d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office vise le développement au premier semestre 2026 d'une Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

Dans le domaine des naturalisations, à ce jour, 4 cérémonies de prestation de serment ont été organisées en 2025, concernant 793 personnes majeures. Au 31 juillet 2025, 1985 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées, alors que 1090 personnes ont été naturalisées. Ces demandes ne tiennent pas compte des 341 dossiers actuellement en attente de décision de recevabilité.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil «Infostar» a été remplacé par un nouveau logiciel «Infostar New Generation» (Infostar NG) dont la mise en service a été effectuée en novembre 2024. Ce nouvel outil conserve les fonctionnalités de l'ancienne version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives. Jusqu'à fin juillet 2025, 141 demandes d'adoptions ont été déposées, alors que le service état civil et légalisations (SECL) en a prononcé 97 de septembre 2023 à fin juillet 2025. Par ailleurs, le SECL constate cette année une nette augmentation des actions en constatation d'identité et d'état civil (art. 42 CC) dans le cadre desquelles il est entendu par le juge. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le service a déjà été sollicité à 26 reprises, alors qu'en 2024, il a été entendu 36 fois.

Outre les tâches en lien avec les dossiers de victimes potentielles de traite humaine, dont le nombre reste stable (13 nouvelles situations ont été signalées au service juridique depuis le début de l'année, qui suit un total de 104 dossiers actifs), le service juridique est impacté, à l'instar du SE et du service protection, asile et retour (SPAR), par l'enregistrement et la saisie des décisions de renvoi dans le système d'information Schengen (SIS). Au 31 juillet 2025, cela a effectivement induit, pour ce service, l'inscription de plus de 115 délais de départ dans le système depuis le début de l'année, sans compter l'envoi des courriers d'information aux employeurs de leur obligation de mettre fin aux rapports de service d'ici le délai de départ. Le service juridique a également enregistré, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, 251 recours. Il continue également à dispenser de nombreuses formations internes et externes en matière de droit des étrangers.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme présente une hausse des charges de +0.3 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de 0.1 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de -0.1 million de francs du fait des éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+3 ETP ; +0.2 million)

En adéquation avec la loi 12633 relative à la construction du Centre cantonal de biométrie (CCB), 6 ETP actuellement engagés en tant qu'auxiliaires seront stabilisés dès 2026. Depuis 2024, le nombre de documents d'identité suisse délivrés a augmenté de +3 %, une tendance à la stabilisation est constatée pour 2025. De plus, l'arrivée de la carte d'identité biométrique et de l'eID, générant une charge de travail supplémentaire (potentiel de 15 000 nouvelles cartes d'identité par année), justifie cette stabilisation.

En 2026, la mise en œuvre de la deuxième phase du projet de point d'entrée unique (PEU) du courrier nécessitera un renforcement des effectifs du secteur Courrier et analyse des documents (SCAD). Cette phase vise à améliorer le suivi des prestations, notamment via le prépaiement des demandes, en réponse à une recommandation de la Cour des comptes. Ce changement implique un surcroît d'activité, en particulier dans le traitement des courriers sortants et des retours. Pour garantir la continuité de la mise en œuvre du projet et respecter les délais de traitement, +1 ETP est octroyé à l'OCPM.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

La mise en service en 2025 du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex entraînera en 2026 une forte augmentation du nombre de renvois à traiter par le canton de Genève, avec plus de 660 décisions attendues, dont 220 à exécuter effectivement. Cette charge concernera notamment les transferts Dublin, estimés à 150-200 par an contre seulement 14 en 2024. Pour répondre à ces nouvelles exigences, 2 ETP sont demandés par l'OCPM. Il s'agit d'une part, de +1 ETP de gestionnaire expert du secteur mesures, lequel est essentiel pour traiter les mesures de contrainte, les mandats de perquisition, et garantir l'exécution des renvois et d'autre part, de 1 ETP de gestionnaire expert auxiliaire qui est sollicité pour le Service protection asile et retour (SPAR) afin d'assurer l'instruction rigoureuse des dossiers, en particulier pour les cas vulnérables, et éviter des sanctions financières fédérales en cas de transferts tardifs.

Variation sans impact sur les postes (-0.3 million)

Les mesures budgétaires impactant l'enveloppe financière des charges de personnel se limitent en 2026 à l'effet Noria (-0.3 million de francs).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation restent stables par rapport à 2025. Cette stabilité résulte d'une part, de l'augmentation du nombre de titres de séjours biométriques produits, de l'augmentation des coûts de production de ceux-ci et des frais d'affranchissement (+0.1 million) et d'autre part, du reclassement des frais bancaires vers la nature 34 pour un montant de -0.1 million de francs.

34 - Charges financières

La hausse constatée des charges financières (+0.1 million) s'explique par le reclassement des frais bancaires en provenance de la rubrique 31.

46 - Revenus de transferts

Le budget alloué aux dédommagements à la Confédération, en lien avec la refacturation des frais d'exécution de renvoi remboursés par le SEM et le forfait administratif reversé à l'OCPM par le DCS, est réaligné sur la base du réalisé des comptes 2024 (+0.1 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Suisses	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.2 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Etrangers	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.3 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	≤ 20 mois	≤ 20 mois	19 mois	≤ 18 mois	2028
1.4 Délai moyen de traitement d'un dossier entre la réception d'une nouvelle demande complète au service étranger/séjour et sa finalisation	Efficacité	≤ 150 jours	≤ 150 jours	108 jours	≤ 150 jours	2028
1.5 Nombre de transcriptions d'événements d'état-civil en attente d'attribution	Efficacité	≤ 100	≤ 100	59	≤ 100	2028
1.6 Délai de traitement des annonces de changements d'adresse	Efficacité	10 jours	15 jours	10 jours	10 jours	2028

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Assurer la qualité des décisions rendues par les différents services de l'office cantonal de la population et des migrations						
2.1 Taux de recours admis par la Chambre administrative de la cour de justice (CACDP) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 8%			≤ 8%	2030
2.2 Taux de recours admis par le Tribunal administratif de première instance (TAPI) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 6%			≤ 6%	2030

Commentaires

Indicateur 1.2 : Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 1.1 éprouvé depuis plusieurs années pour la biométrie des documents d'identité suisses. Elle a été reprise pour la procédure d'enregistrement des données biométriques de ressortissants étrangers en vue de la délivrance de permis L, B, C et G.

Indicateur 1.3 : Le service naturalisations met tout en oeuvre pour réduire la durée de la procédure, mais certains délais s'avèrent incompressibles (par exemple, le délai du préavis communal de 3 à 4 mois). Le délai cible sur le long terme est de 18 mois, sous réserve que la future application métier permette effectivement un gain de temps ; force est de constater que le délai pour une naturalisation ordinaire se situe entre 20 et 21 mois.

Indicateur 1.4 : Les répercussions positives de la mise en oeuvre de la loi 11945 sur l'optimisation des prestations délivrées par l'OCPM devraient permettre une réduction du délai moyen de traitement des demandes courant 2025. Par la suite, la mise en oeuvre progressive du projet fédéral RES de refonte des procédures et du registre SYMIC devrait conduire, toutes choses demeurant par ailleurs égales, à une nouvelle réduction du délai moyen de traitement des demandes de permis de séjour étrangers. Toutefois, la mise en production du nouveau SYMIC, initialement prévue pour fin 2026 - début 2027 est reportée à 2031.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur au budget est utilisé à l'interne de l'OCPM depuis juin 2016. À ce volume d'événements en attente de traitement correspond une fourchette de délais de traitement raisonnable, notamment s'agissant des annonces de naissances ou décès.

Indicateur 1.6 : Le déploiement des nouveaux permis de séjour biométriques a impliqué la nécessité de convoquer toutes les personnes qui annonçaient un changement d'adresse et qui n'étaient pas encore titulaires du nouveau document. Au fil du temps le volume de ces convocations va tendre à se réduire considérablement, diminuant de fait la durée du traitement de cette prestation. Par ailleurs, l'optimisation qui a été effectuée sur cette prestation dans le cadre de la mise en oeuvre de la L11945 porte progressivement ses fruits. Malheureusement, lié à l'obtention préalable d'un compte e-Démarche avec authentification forte, le taux d'utilisation de la prestation en ligne - qui réduit considérablement la durée de traitement - peine à passer la barre des 40% d'utilisateurs. Par ailleurs, les travaux de refonte de l'application fédérale (projet RES) qui inclura également cette prestation auront sans doute un impact qu'il n'est malheureusement pas encore possible d'estimer.

Indicateurs 2.1 & 2.2 (nouveaux) : Un taux maximum de recours admis a été fixé afin de mesurer la qualité des décisions prises par les différents services de l'office (hors naturalisations et état civil).



H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	18'262'208	204'577	1.1%	18'057'631	16'391'547
30 Charges de personnel	13'372'128	13'998	0.1%	13'358'130	12'653'631
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'607'597	39'088	1.1%	3'568'509	2'774'002
33 Amortissements du patrimoine administratif	554'783	146'191	35.8%	408'592	439'015
36 Charges de transferts	481'200	0	0.0%	481'200	326'172
37 Subventions redistribuées	150'000	0	0.0%	150'000	139'100
39 Facturations internes	96'500	5'300	5.8%	91'200	59'626
REVENUS	5'603'134	751'492	15.5%	4'851'642	5'085'985
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	35'600
42 Taxes et redevances	539'491	123'892	29.8%	415'599	767'016
43 Revenus divers	635'001	75'000	13.4%	560'001	634'103
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	25'696
46 Revenus de transferts	2'470'192	42'600	1.8%	2'427'592	2'217'131
47 Subventions à redistribuer	150'000	0	0.0%	150'000	139'100
49 Facturations internes	1'757'850	510'000	40.9%	1'247'850	1'267'339
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'659'074	546'915	-4.1%	-13'205'989	-11'305'562
Coût d'état-major	-121'611	-4'577	3.9%	-117'034	-100'165
Coût des prestations de moyens	-8'885'390	-326'833	3.8%	-8'558'557	-8'548'382
COÛT COMPLET	-21'666'075	215'506	-1.0%	-21'881'581	-19'954'109

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.80	0.00	0.00%	101.80	99.75
ETP fixes	100.20	0.00	0.00%	100.20	92.75
ETP auxiliaires	1.60	0.00	0.00%	1.60	7.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention de lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile. Elles comprennent aussi l'organisation de l'instruction de base et continue des membres de la protection civile. Elles ont également trait à la mise en œuvre de l'obligation de servir, à l'organisation de tirs hors service, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées par la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage, la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, l'exploitation du garde-meubles de l'Etat et de la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

L'office siège dans le Comité de pilotage (CoPil) et la Direction de projet (DIRPRO) chargés de l'étude de faisabilité «Chemin Chalet-du-Bac – Avully». Sur le terrain d'une ancienne usine chimique classée actuellement comme site contaminé, cette étude vise à vérifier la faisabilité et la compatibilité de trois programmes distincts : la renaturation des berges du Rhône, la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ainsi que l'installation d'une base logistique pour l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (stockage de matériel civil et militaire, stationnement de véhicules de troupes de sauvetage, village de conteneurs, etc.) Selon la variante retenue, l'office devra, cas échéant, mener les démarches et suivre les travaux utiles à son intégration pérenne et viable sur ce site, en collaboration avec les départements et offices concernés. Compte tenu de la nature sensible du matériel qui pourrait y être entreposé, un accent particulier devra être mis sur la sécurisation des lieux.

Autres projets d'importance stratégique

Sur le plan de l'approvisionnement énergétique, les températures douces et la forte production d'électricité en Suisse et à l'étranger ont permis de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité au cours de l'hiver dernier. Grâce au bon taux de remplissage des stocks de gaz en Europe et à une meilleure disponibilité des centrales nucléaires françaises, les conditions de l'hiver 2025/2026 devraient être globalement plus favorables que celles des deux hivers précédents. Toutefois, diverses incertitudes subsistent. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) ne lève donc pas complètement l'alerte en lien avec une potentielle pénurie. En conséquence, les entités représentées au sein du dispositif ORCA-GE sont invitées à continuer d'affiner leurs préparatifs liés aux risques de pénurie d'électricité susceptibles d'entraîner le déclenchement d'une procédure de contingentement et de délestage, voire de blackout.

Conformément au programme de législation du Conseil d'Etat, il s'agira de renforcer les capacités d'analyse et de veille de crise en matière de protection de la population. Le Centre d'analyse des risques (CAR) de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) assure déjà l'élaboration de l'analyse cantonale des risques, priorise ces derniers et en approfondit certains aspects pour proposer à l'autorité des mesures, préventives et préparatoires, en matière de protection de la population. Afin de répondre au mandat du Gouvernement, il conviendra de mettre à jour d'autres analyses de risques, comme celle intitulée "Incendie et secours", qui a servi de base aux réflexions de la réforme feu et protection civile, et de réviser l'inventaire des infrastructures critiques, tout en maintenant une veille scientifique et le développement d'analyses approfondies ainsi que de plans coordonnés de réponse efficaces. La continuité de la suppléance de la conduite du Centre d'analyse des risques ainsi que de la cellule NRBC du dispositif ORCA-GE devra être garantie de manière pérenne. Au regard des contraintes actuelles en germes d'ETP, cette exigence implique la création d'un mandat spécifique ou le recrutement d'un poste de spécialiste pour appuyer le CAR.

Dans la continuité de la mise en pleine exploitation des sites à usage militaire et dans le prolongement de la Convention de base et des conventions spécifiques de 2016 entre la Confédération et le canton réglant la mise à disposition, l'exploitation et l'usage des bâtiments, terrains et infrastructures à usage militaire situés dans le canton, il conviendra encore d'édicter et mettre en œuvre des "Prescriptions d'utilisation" pour les sites de Meyrin-Mategnin et Epeisses afin d'en préciser plus en détail les conditions et modalités d'occupation par des formations militaires.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

En matière de protection civile, le canton souhaite vivement faire progresser le projet de réforme afin de garantir aux organisations de protection civile les moyens de continuer à assurer les prestations attendues, et ce malgré la baisse inévitable des effectifs prévue au cours des 3 à 4 prochaines années. Par ailleurs, le canton entend réussir l'intégration de la nouvelle stratégie fédérale relative aux constructions protégées, en l'adaptant au contexte cantonal. Enfin, il tient à finaliser, dans les délais impartis, la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour des comptes.

Dans le domaine des sapeurs-pompiers, le nouveau règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers F 4 05.01 devra être finalisé à l'horizon 2026.

Le secteur télématique devra mener à bien plusieurs projets d'envergure. Parmi ceux-ci, il coordonnera avec le Centre de compétence des systèmes d'information de la police (CCSIP) l'intégration du canton (centrales d'urgence et appareils) sur le réseau IP (Web 2030) et l'optimisation de la couverture réseau sur le canton sur la base de la loi de financement Polycom 13534. Il s'agira aussi de poursuivre la mise en place du réseau OCPPAM assurant la redondance des moyens d'alarme et de télémétrie, en assurant la poursuite du déploiement des stations et des moyens pour leur garantir une continuité énergétique en cas de panne électrique. La modernisation des moyens et logiciels de mobilisation de l'office et d'autres acteurs de la protection de la population est également prévue. Le secteur poursuivra également le renouvellement des sirènes d'alarme à la population, l'optimisation de leurs emplacements et de la couverture cantonale. Il défendra en matière d'alarme les intérêts du canton dans la répartition des tâches et du financement avec la Confédération et veillera à l'intégration de la diffusion cellulaire (Cell broadcast) comme vecteur supplémentaire d'information et d'alarme ces prochaines années. De plus, la télématique assurera avec l'appui de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) la mise en place et le déploiement de moyens d'appels d'urgence pour les sites sensibles en cas de blackout. Il suivra la finalisation du déploiement du réseau national de sécurité, le Système national d'échange de données sécurisé (SVDN), et examinera les possibilités d'intégration de futurs services sur ce réseau. Enfin, le secteur suivra et contribuera dans la mesure du possible aux orientations prises pour l'intégration du Système national mobile de communication sécurisée (CMS) qui remplacera Polycom d'ici 2035 et défendra dans ce cadre les intérêts des acteurs de la protection de la population du canton.

Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays (AEP), un premier exercice visant à tester à l'échelle 1/1 le «Contrat d'achat de carburants en cas de panne générale d'électricité», entré en vigueur à l'automne 2023 et permettant aux organisations chargées du secours et du sauvetage de rester mobiles en cas de coupure d'électricité-réseau, a été joué en janvier 2024. Pour y faire suite, un nouvel exercice sera reconduit à l'horizon avril 2026 afin de s'assurer de la pleine maîtrise du dispositif par toutes les parties prenantes et, cas échéant, de procéder aux adaptations utiles. Cet exercice sera également l'occasion d'intégrer le nouveau fournisseur de carburant de l'Etat de Genève dont le renouvellement du contrat cadre est en cours de finalisation sous l'égide de la CCA. En parallèle, il s'agira de finaliser les réflexions en cours sur la priorisation des ayants-droit et, sous l'angle de la sécurité publique et en collaboration avec les partenaires compétents, sur la protection des stations-service cantonales en cas de situation dégradée.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme présente une hausse des charges de +0.2 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de +0.8 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel restent stables entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

En effet, aucun nouveau poste n'est alloué à ce programme et les coûts induits par les postes obtenus en 2025 (+0.1 million) sont compensés par l'impact de l'effet Noria (-0.1 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont également stables entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, ceci en raison de plusieurs éléments d'origines différentes .

D'une part, certaines obligations induites par la participation du canton à des projets de digitalisation menés en commun avec la Confédération, tels que OMBazu, OMPlatt, ainsi que du projet DIZIS (digitalisation de la protection civile), génèrent des frais supplémentaires de +0.1 million en 2026. Ces projets de digitalisation visent à simplifier les échanges entre les astreints et l'administration, réduisant ainsi à terme la charge administrative et optimisant l'interaction numérique.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

De plus, les créances découlant d'amendes établies conformément au code pénal militaire ne font jusqu'à présent pas l'objet de provision. Le transfert du traitement de ces créances impayées au Service du contentieux de l'Etat (SCE) nécessite la constitution d'une provision à hauteur de +0.2 million. Une hausse des revenus est enregistrée en contrepartie (42 - Taxes et redevances).

D'autre part, l'office poursuit en 2026 les démarches d'efficience qu'il a entamées en 2025. L'OCPPAM réalise ainsi une économie globale de -0.3 million découlant des mesures suivantes :

- imputation du financement des contributions annuelles à la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sur le fonds constitué par la contribution extraordinaire de l'Association suisse d'Assurances (ASA), et non plus par le compte de fonctionnement (-0.2 million) ;
- baisse de -0.1 million des frais relatifs à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des véhicules par des prestataires externes.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement augmentent de +0.1 million, montant basé sur les investissements réalisés.

42 - Taxes et redevances

Cette augmentation des taxes et redevances de +0.1 million s'explique par un ajustement des amendes consécutives à des défauts portant sur des obligations militaires.

43 - Revenus divers

Sur la base des revenus 2024 et 2025 enregistrés, la part des revenus revenant à l'Etat de Genève provenant du versement des taxes des assurances contre l'incendie augmente de +0.1 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux de réalisation des inspections des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	≥ 95%	>= 95%	76.9%	≥ 95%	2028
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	≥ 95%	>= 95%	80.7%	≥ 95%	2028
2. Disposer d'un catalogue des risques du canton de Genève, avec conséquences, moyens de réponse et mesures correctrices, et en assurer le suivi et l'actualisation sur un cycle quinquennal						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	≥ 95%	>= 95%	70%	≥ 95%	2028
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	≥ 95%	>= 85%	94%	≥ 95%	2028
3.2 Taux de véhicules légers (voitures), pris en charge par le centre logistique civile et militaire, dont les coûts d'entretien correspondent au coût moyen annuel d'entretien	Efficience	≥ 75%			≥ 90%	2028

H04 Sécurité civile et armée (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
5. Maîtriser le temps de traitement des dossiers en matière d'abris de protection civile						
5.1 Taux des dossiers de validation des plans d'exécution des abris traités dans le délai de 90 jours calendaires	Efficacité	≥ 75%			≥ 90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

Indicateur 3.2 (nouveau) : Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des coûts d'entretien du parc de véhicule légers.

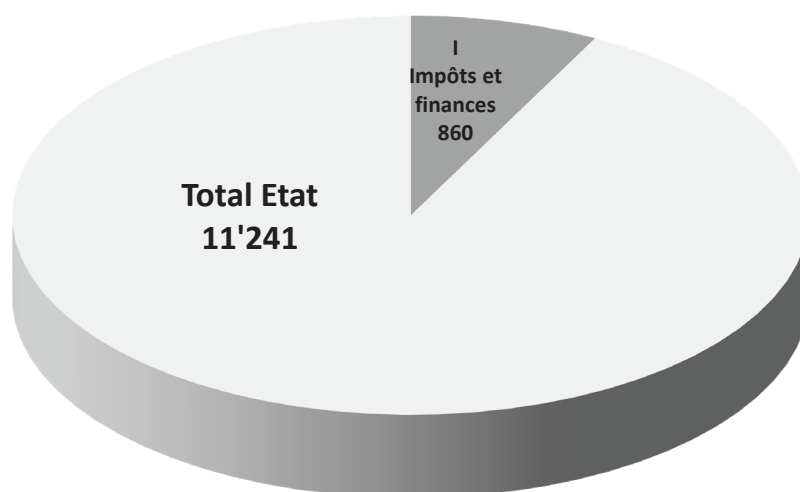
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

Indicateur 5.1 (nouveau) : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité et l'évolution du temps de traitement de la validation des plans d'exécution des abris de protection civile.

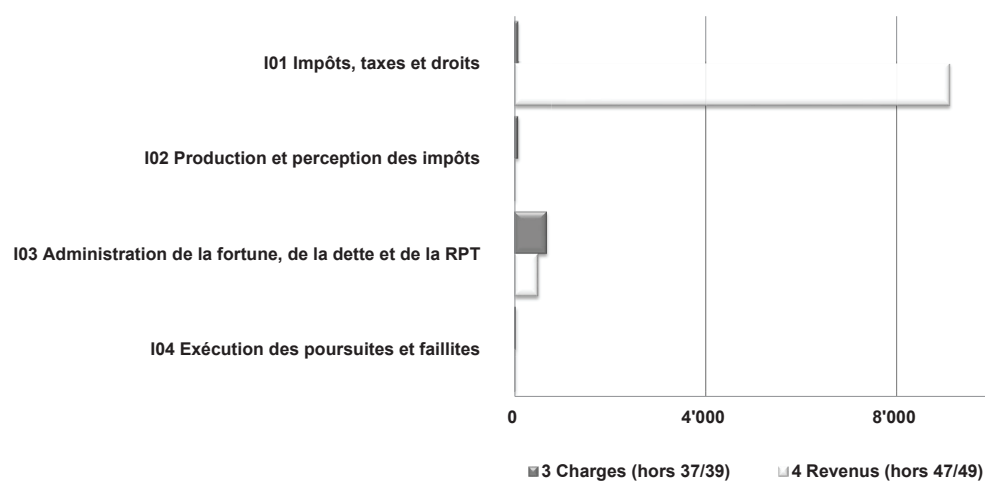


I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs ainsi qu'à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le projet de budget 2026 prévoit une augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 113 millions de francs, soit +1.3% par rapport au budget 2025. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des revenus issus des impôts directs des personnes physiques (+127 millions, soit +2.4%).

Pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les hypothèses reposent sur les prévisions émises par le Groupe de perspectives économiques (GPE) qui table sur une progression du produit intérieur brut réel (PIB) de +1.2% en 2026.

L'évolution de l'impôt des personnes morales, basée sur les réponses fournies par les entreprises dans le cadre de l'enquête menée par l'administration sur l'évaluation des bénéfices, reste relativement stable (-12 millions, soit -0.5%).

Les hypothèses de croissance seront révisées, selon le calendrier habituel, notamment sur la base des résultats de la nouvelle enquête adressée aux entreprises qui sera menée en septembre et des nouvelles prévisions du GPE.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2026 se monte à 92 millions de francs (-26 millions par rapport au budget 2025).

Le coût de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, se réduit à 91 millions de francs (-12 millions par rapport au budget 2025 et -17 millions par rapport aux comptes 2024), sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts malgré une hausse du niveau de la dette.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le budget 2026 prend pour hypothèse une distribution de 2 milliards, représentant un versement de 78 millions de francs en faveur du canton de Genève. Pour rappel, suite au résultat de l'exercice 2024, la réserve pour distributions futures se monte à 12.9 milliards au 31 décembre 2024.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 125.2 millions de francs pour le canton de Genève en 2026 (+54 millions en 2025). Elle s'élève à 378.5 millions, soit 739 francs par habitant et habitante.

Pour faire face à cette hausse, le canton appelle les communes à une répartition équitable à la péréquation des ressources. Le projet de loi 13663 prévoit une participation des municipalités à hauteur de 20%, correspondant à la part des communes sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève, la proportion assumée par le canton étant portée à 80%. Il en résulte une participation des communes de 108.6 millions permettant de réduire la facture globale du canton à 269.9 millions. Genève est l'un des seuls cantons de Suisse où les communes n'assument pas, ou très marginalement, les charges liées aux politiques sociales, de santé ou relative au handicap.

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites continueront à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, promulguées pour endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives. Notamment, ils assureront le traitement d'un grand nombre de faillites d'entreprises, désormais prononcées en cas de primes d'assurance-accidents impayées ou de dettes de droit public, qu'il s'agisse de TVA, d'amendes et de contraventions, de créances fiscales, de cotisations sociales ou de primes d'assurance obligatoire.



I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441	117'778'147
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441	117'778'147
REVENUS	9'115'192'136	113'174'075	1.3%	9'002'018'061	9'373'094'963
40 Revenus fiscaux	8'035'949'103	57'249'286	0.7%	7'978'699'817	8'265'378'672
42 Taxes et redevances	136'429'033	-4'475'211	-3.2%	140'904'244	102'719'810
43 Revenus divers	-	-	-	-	2'039'901
46 Revenus de transferts	942'814'000	60'400'000	6.8%	882'414'000	1'002'956'580
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'027'193'695	113'224'075	1.3%	8'913'969'620	9'255'316'815
COÛT COMPLET	9'027'193'695	113'224'075	1.3%	8'913'969'620	9'255'316'815

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF:

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DSM:

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE:

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte marqué par des réformes majeures, notamment la mise en œuvre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) relatif à l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises et qui redéfinit les règles de concurrence fiscale internationale, le canton doit veiller à maintenir un cadre compétitif et prévisible. Les débats parlementaires et rapports officiels rappellent régulièrement que le départ de contribuables aisés ou d'entreprises vers d'autres cantons ou pays représenterait une perte significative pour les finances publiques et l'emploi local. Adapter nos instruments pour assurer une fiscalité équilibrée, tout en renforçant notre statut de place internationale et économique de premier plan sont autant de leviers indispensables pour éviter un exode fiscal et consolider durablement l'assise financière du canton.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Le résultat du programme I01 s'élève à 9'027 millions de francs, soit une hausse de 113 millions (+1.3 %) par rapport au budget 2025. Cette progression provient principalement des revenus fiscaux, qui s'établissent à 8'036 millions.

L'ajustement méthodologique pour l'estimation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, introduit au budget 2025, est maintenu. Il consiste à corriger le biais dans les réponses du panel des entreprises interrogées dans le cadre d'une enquête menée par l'administration. Cette initiative s'ajoute à celle mise en place à partir du budget 2024, qui prévoit l'inclusion d'un montant destiné à anticiper les correctifs d'estimation. Ces dispositifs, qui visent à minimiser les écarts constatés ces dernières années entre les budgets et les comptes, se montent respectivement à +142 millions et +208 millions.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, se fixent à 88 millions et demeurent stables.

I01.01 Impôts directs des personnes physiques

Le résultat de la prestation I01.01 augmente de 127 millions (+2.4%) par rapport au budget 2025. Cette différence provient essentiellement des revenus fiscaux (+112 millions), en particulier l'augmentation de l'impôt sur le revenu (+142 millions). Il est à relever que l'impact de la loi 13402 (renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) est plus important dans le projet de budget 2026, se montant à -376 millions (contre -326 millions au budget 2025). Quant aux revenus de transferts, principalement composés de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, ils augmentent de 20 millions.

L'impôt sur la fortune affiche une baisse de 31 millions, notamment en raison d'une réévaluation des effets de la loi sur l'estimation de certains immeubles, ainsi que d'une évolution des marchés financiers en 2025 moins favorable que celle anticipée lors du budget 2025. Les taxes, composées essentiellement des revenus de perception pour les communes et des amendes fiscales, affichent une légère baisse (-4 millions).

Ces estimations seront adaptées en octobre, notamment sur la base des nouvelles recommandations du Groupe de perspectives économiques en matière d'évolution du PIB, qui table actuellement sur une croissance de 1.2% en 2026.

La compensation financière aux communes françaises à la charge du canton s'élève à -305 millions de francs. Cette compensation est à mettre en relation avec un impôt à la source des frontaliers - impôt cantonal et part cantonale à l'impôt fédéral direct - estimé pour 2026 à 825 millions de francs. Ainsi, la part nette de l'impôt revenant au canton est de 521 millions de francs.

I01.02 Impôts directs des personnes morales

Le résultat de la prestation I01.02 présente une légère dégradation (-12 millions ; -0.5%), par rapport au budget 2025.

Le transfert de l'imposition minimale liée au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting), de la nature comptable 40 à la nature comptable 46, explique principalement la variation de -53 millions sur les revenus fiscaux et celle de +41 millions sur les revenus de transferts.

L'évaluation actuelle repose sur une hypothèse de croissance de 3% pour 2026, ce taux sera mis à jour en octobre sur la base d'une nouvelle enquête auprès de l'échantillon d'entreprises.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Le résultat des autres impôts directs ou indirects, augmente de 9 millions de francs (+1.0%), par rapport au budget 2025. L'augmentation concerne essentiellement les droits de successions et donations (+19 millions), tandis que les impôts relatifs à l'immobilier sont en diminution de 9 millions. Le solde provient de l'impôt sur les casinos. Les revenus de transferts restent quant à eux inchangés.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 présentent une diminution de 11 millions (-8.5%), qui s'explique essentiellement par la baisse de l'impôt sur les véhicules, à la suite de la décision du Grand Conseil d'atténuer les effets les plus significatifs de la réforme en plafonnant temporairement l'imposition des voitures de tourisme.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
REVENUS	9'115'192'136	113'174'075	1.3%	9'002'018'061
40 Revenus fiscaux	8'035'949'103	57'249'286	0.7%	7'978'699'817
42 Taxes	136'429'033	-4'475'211	-3.2%	140'904'244
46 Revenus de transferts	942'814'000	60'400'000	6.8%	882'414'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'027'193'695	113'224'075	1.3%	8'913'969'620

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	76'684'905	8'745	0.0%	76'676'160
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	76'684'905	8'745	0.0%	76'676'160
REVENUS	5'516'048'603	126'809'505	2.4%	5'389'239'099
40 Revenus fiscaux	5'069'247'603	111'679'826	2.3%	4'957'567'777
42 Taxes	108'001'000	-4'370'322	-3.9%	112'371'322
46 Revenus de transferts	338'800'000	19'500'000	6.1%	319'300'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'439'363'698	126'800'760	2.4%	5'312'562'939

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	10'730'115	166'155	1.6%	10'563'960
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'730'115	166'155	1.6%	10'563'960
REVENUS	2'556'067'000	-12'013'006	-0.5%	2'568'080'006
40 Revenus fiscaux	1'962'100'000	-52'789'565	-2.6%	2'014'889'565
42 Taxes	27'667'000	-123'441	-0.4%	27'790'441
46 Revenus de transferts	566'300'000	40'900'000	7.8%	525'400'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'545'336'885	-12'179'161	-0.5%	2'557'516'046

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	8'745	-174'900	-95.2%	183'645
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'745	-174'900	-95.2%	183'645
REVENUS	928'415'500	9'059'025	1.0%	919'356'475
40 Revenus fiscaux	892'501'500	9'059'025	1.0%	883'442'475
46 Revenus de transferts	35'914'000	-	0.0%	35'914'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	928'406'755	9'233'925	1.0%	919'172'830

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	574'676	-50'000	-8.0%	624'676
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	574'676	-50'000	-8.0%	624'676
REVENUS	114'661'033	-10'681'449	-8.5%	125'342'482
40 Revenus fiscaux	112'100'000	-10'700'000	-8.7%	122'800'000
42 Taxes	761'033	18'551	2.5%	742'482
46 Revenus de transferts	1'800'000	-	0.0%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	114'086'357	-10'631'449	-8.5%	124'717'806

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	87'740'999	-1'022'344	-1.2%	88'763'343	87'983'592
30 Charges de personnel	76'016'154	-795'376	-1.0%	76'811'530	74'889'126
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'198'638	-900'000	-17.7%	5'098'638	4'842'865
33 Amortissements du patrimoine administratif	125'207	-26'968	-17.7%	152'175	165'113
34 Charges financières	700'000	700'000	-	-	-
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	8'086'488
REVENUS	21'651'594	1'498'961	7.4%	20'152'633	24'865'521
42 Taxes et redevances	21'531'594	1'498'961	7.5%	20'032'633	24'863'530
43 Revenus divers	120'000	0	0.0%	120'000	1'991
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'089'405	2'521'305	-3.7%	-68'610'710	-63'118'070
Coût d'état-major	-1'703'395	12'122	-0.7%	-1'715'517	-1'594'386
Coût des prestations de moyens	-32'018'746	-6'732'285	26.6%	-25'286'461	-30'291'129
COÛT COMPLET	-99'811'546	-4'198'858	4.4%	-95'612'688	-95'003'586

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	566.05	0.00	0.00%	566.05	544.10
ETP fixes	561.55	0.00	0.00%	561.55	542.10
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	2.00

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

En 2026, les actions menées afin d'offrir un meilleur service au public et rendre l'administration flexible et innovante seront évaluées dans le cadre du bilan des différents projets de la Vision AFC 2026 initiés 5 années auparavant. Portée par ces ambitions, l'administration a lancé un mouvement de transformation qui place ses usagers et usagères au centre de ses préoccupations tout en maintenant un cadre de travail motivant pour ses collaborateurs et collaboratrices.

I02 Production et perception des impôts (suite)

La modernisation des prestations en ligne sera poursuivie afin de faciliter l'orientation des usagers et des usagères dans leurs démarches relatives aux impôts. Les informations publiées sur internet et les courriers adressés en masse aux contribuables utiliseront un langage Facile à lire et à comprendre (FALC). Les mandataires verront leur espace des e-démarches fiscales amélioré. En cours d'année, les horaires d'accueil du public seront aménagés avec une ouverture dès 8h et une fermeture à 13h du guichet en lieu et place de 9h-16h. Les horaires de réponse téléphonique seront maintenus de 9h à 16h toute l'année. Globalement, les plages horaires d'accueil du public seront étendues, supprimant ainsi l'accessibilité réduite durant la période estivale.

En 2026, l'AFC poursuivra la mise en œuvre de la procédure de poursuite par voie de faillite aux personnes morales et physiques inscrites au registre du commerce, selon le nouvel article 43 LP, ainsi que celle de l'impôt complémentaire suisse dans le cadre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (-0.8 million)

Une augmentation de 2 ETP est nécessaire en 2026 pour prélever les impôts prévus par le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) relatif à l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises. En parallèle, dans le cadre des mesures d'économies, le budget de l'AFC est réduit de 2 ETP, ce qui conduit à une stabilisation du nombre de postes.

La diminution des charges de personnel, à hauteur de 0.8 million, s'explique par l'effet Noria

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.9 million)

La part des dépenses du canton de Genève dans le fonctionnement du projet informatique inter-cantonal d'imposition minimale des entreprises diminue en 2026 de -0.2 million.

Les frais bancaires supportés par l'administration, et enregistrés jusqu'alors en charges de biens et services de nature 31, sont reclassées en charges de catégorie 34 dites charges financières, entraînant une diminution à hauteur de 0.7 million.

34 - Charges financières (+0.7 million)

Les charges financières augmentent de 0.7 million, par reclassement des frais bancaires comme indiqué ci-dessus.

42 - Taxes et redevances (+1.5 million)

L'augmentation en 2026 des revenus d'émoluments de 1 million correspond à la prise en compte de la modification du règlement sur les émoluments, qui revalorise les frais de rappel ordinaire pour non-dépôt de la déclaration de 10 à 20 francs.

Par ailleurs, les remboursements de frais de poursuites et faillites augmentent de 0.5 million en 2026 pour un alignement avec les revenus moyens constatés sur la période 2020-2024.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98.4%	98%	98.5%	98%	2028
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Ecart moyen en jours entre émission de bordereau de taxation et réquisition de poursuites (tous impôts cantonaux confondus)	Efficacité	< 180	< 180	153	< 180	2028

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	87%	85%	2028
4. Optimiser la productivité du personnel						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	2'700	2'700	3'121	2'700	2028
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	605'000	530'000	553'657	650'000	2028
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	> 35%	35%	39.6%	> 40%	2028
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelle que soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	9'206	10'000	2028

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
PM : Personnes morales
IBO : Impôt barème ordinaire
IS : Impôt à la source

Indicateur 1.1 : Le ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits pour les personnes physiques et les personnes morales a été relevé de 98% à 98.4%. Ce ratio est calculé 4 ans après la production de l'impôt soit le délai moyen dans lequel, en règle générale, le processus de recouvrement est entièrement déployé.

Indicateur 2.1 : Le libellé de l'indicateur est modifié (précédemment : Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (tout impôts cantonaux confondus), remplaçant le terme «commandement de payer» par «réquisition de poursuites», afin de mieux refléter que l'indicateur mesure exclusivement le travail de l'AFC jusqu'à l'envoi du dossier à l'office cantonale des poursuites Le périmètre demeure inchangé.

Indicateur 5.1 : L'impôt en ligne continue de progresser et la cible de 605'000 formulaires remplis en ligne est corrélée aux quelques 250'000 personnes physiques inscrites aux e-démarches au 31 décembre 2024.

Indicateur 6.1 : La cible du taux de retour des déclarations fiscales au 31 mars est supérieure à 35% pour 2026. L'amélioration constatée entre 2023 (31.3%) et 2024 (39.56%) ne permet pas de viser une cible plus ambitieuse d'autant que ce taux de retour dépend exclusivement du contribuable.



I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	654'313'336	-17'428'485	-2.6%	671'741'821	1'209'462'398
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	4'300'000
34 Charges financières	173'858'238	-21'808'311	-11.1%	195'666'549	201'253'820
36 Charges de transferts	437'343'191	20'277'771	4.9%	417'065'420	364'444'315
38 Charges extraordinaires	43'111'907	-15'897'945	-26.9%	59'009'852	639'464'263
REVENUS	482'321'637	50'817'620	11.8%	431'504'017	395'464'544
41 Patentes et concessions	89'186'600	50'500'000	130.5%	38'686'600	12'964'470
42 Taxes et redevances	12'040'000	-1'273'953	-9.6%	13'313'953	12'197'338
43 Revenus divers	4'184'665	0	0.0%	4'184'665	3'172'294
44 Revenus financiers	209'388'357	-2'086'000	-1.0%	211'474'357	201'733'783
46 Revenus de transferts	167'522'015	3'677'573	2.2%	163'844'442	165'396'660
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-171'991'699	68'246'105	-28.4%	-240'237'804	-813'997'854
COÛT COMPLET	-171'991'699	68'246'105	-28.4%	-240'237'804	-813'997'854

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et l'administration fiscale cantonale (AFC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Recapitalisation des institutions de prévoyance

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CPEG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subsidés par l'Etat. La DGFE assure la mise en œuvre opérationnelle de cette loi. L'Etat a versé à la CPEG 1.0 milliard en 2020, au titre d'apports initiaux, et le solde fait l'objet d'un prêt de la CPEG à l'Etat qui est remboursé sur une durée maximale de 40 ans. Au 31 décembre 2024, le solde du prêt de la CPEG à l'Etat s'élève à 3.5 milliards.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Le Canton de Genève a adopté, depuis de nombreuses années et dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Dans un environnement qui pourrait rester très volatil et marqué par un contexte de taux d'intérêts bas (le taux directeur de la BNS a été abaissé à 0% en juin 2025) ainsi que des risques économiques et géopolitiques, cette approche prudente sera reconduite en 2026 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter les risques de liquidité et de refinancement et saisir des opportunités de financement offertes par un tel environnement.

Concernant la péréquation financière intercantonale, le canton appelle les communes à une répartition équitable de cette charge. Alors que Genève s'apprête à devenir le premier contributeur à ce mécanisme de redistribution, le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil le projet de loi 13663 afin de répartir, entre les communes et le canton, le montant de la contribution cantonale à la péréquation des ressources. Le nouveau dispositif prévoit une participation des communes à hauteur de 20%, correspondant à leur part sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève, la proportion assumée par le canton étant portée à 80%.

La démarche du Conseil d'Etat s'inscrit dans un contexte de hausse significative des montants de contribution au système de solidarité nationale. Genève est l'un des seuls cantons de Suisse où les communes n'assument pas, ou très marginalement, les charges liées aux politiques sociale, de santé ou relative au handicap. Ceci alors que leurs recettes fiscales évoluent de la même manière que celles du canton.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le coût de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 91 millions (nature 34), soit 12 millions de moins qu'au budget 2025, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2026. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et de la Confédération.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG, en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2026 devrait être inférieur à 1.00% (soit -0.1% par rapport à l'objectif 2025).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2025 sera comptabilisé en 2026.

La convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Malgré l'annonce de la BNS d'un résultat intermédiaire, au 30 juin 2025, déficitaire de 15.3 milliards de francs, le projet de budget 2026 prend pour hypothèse une distribution de 2 milliards de francs, soit un revenu de 78 millions pour le canton (nature 41 – patentes et concessions). Pour rappel, à la suite du résultat de l'exercice 2024, la réserve pour distributions futures se monte à 12.9 milliards au 31 décembre 2024. A noter que les résultats de la BNS peuvent fortement fluctuer, étant dépendants notamment de la valorisation des positions en monnaies étrangères et en francs suisses et celle du stock d'or.

Toujours en lien avec la BNS, le budget 2025 prévoyait un revenu (nature 41 – patentes et concessions) de 27.5 millions, en lien avec l'attribution de la contre-valeur des billets non échangés de la 6ème série de billets de banque. Ce revenu ne se reproduira pas en 2026.

Par ailleurs, les revenus financiers (nature 44) sont inférieurs au budget 2025 de 2.1 millions, en raison des éléments principaux suivants :

- compte tenu du niveau des liquidités anticipé pour 2026, le projet de budget ne prévoit plus d'intérêts sur placement (-5.3 millions);
- le projet de budget prévoit une hausse de 2.8 millions des dividendes de la Banque cantonale de Genève pour l'année 2026;
- la hausse pérenne conséquence de l'indexation des rentes existantes et des nouveaux DDP (droits distincts et permanents) permet d'augmenter le budget de 0.4 million de francs.

4. Intérêts fiscaux

Les taux d'intérêts fiscaux en faveur du contribuable (0.5%) et en faveur de l'Etat (3%) restant inchangés, les montants inscrits au budget au titre des charges et des revenus d'intérêts ne présentent pas de variations. Ils s'élèvent respectivement à 30 et 140 millions pour 2026 (nature 34 et 44).

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Concernant le contentieux non fiscal, une hausse des revenus est prévue grâce à l'instauration d'un émoluments de 40 francs pour chaque mise en demeure, conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport n° 174 relatif à la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal (natures 42, +0.2 million).

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Les revenus suite à relance après retour à meilleure fortune diminuent de 1.5 million en 2026, afin d'aligner le budget sur la moyenne des revenus constatés au cours des 5 dernières années.

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 125.2 millions de francs, entre 2025 et 2026. Elle s'élève à 378.5 millions, soit 739 francs par habitant.

Pour la contribution du canton à la péréquation des ressources, le canton appelle les communes à une répartition équitable. Le projet de loi 13663 prévoit une participation des communes à hauteur de 20%, correspondant à leur part sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève. À ce titre, une participation des communes à hauteur de 108.6 millions est inscrite dans le projet de budget permettant de réduire la facture globale du canton à 269.9 millions.

Péréquation des ressources (nature 36) :

- la péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources, soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2026 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2020, 2021 et 2022. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées;
- la participation du canton de Genève pour l'année 2026, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève à 543 millions (413.8 millions en 2025), soit une augmentation de 129.2 millions. La participation des communes, selon le projet de loi 13663, à hauteur de 108.6 millions, permet de réduire ce montant à 434.4 millions.

Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

- concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 3 millions.

Compensation des charges excessives (nature 46):

- les contributions de la compensation des charges sont financées intégralement par la Confédération et adaptées annuellement au renchérissement. Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le canton de Genève percevra en 2026 167.5 millions, soit une augmentation de 3.7 millions.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendre, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement. Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

- la charge d'intérêt 2026 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 49.2 millions, en baisse de 10.3 millions par rapport au budget 2025. Cette diminution s'explique par les remboursements ordinaires du prêt simultané et par le versement supplémentaire de 500 millions de francs effectué en 2025, en remboursement extraordinaire de ce prêt;
- la charge d'amortissement (nature 38) se monte à 43.1 millions en 2023 (-15.9 millions par rapport au budget 2025) en raison d'un amortissement supplémentaire de 541 millions lors du bouclage des comptes 2024 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.1%	1.02%	≤ 1.4%	2028
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	5.6%	≤ 30%	2028
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	14.3%	≤ 25%	2028



I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	36'267'722	471'065	1.3%	35'796'657	35'155'441
30 Charges de personnel	31'127'595	749'499	2.5%	30'378'096	29'869'409
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'901'207	-376'100	-7.1%	5'277'307	5'139'086
33 Amortissements du patrimoine administratif	111'920	6'666	6.3%	105'254	127'377
34 Charges financières	87'000	87'000	-	-	238
39 Facturations internes	40'000	4'000	11.1%	36'000	19'331
REVENUS	33'785'380	419	0.0%	33'784'961	38'536'564
42 Taxes et redevances	24'506'680	419	0.0%	24'506'261	27'938'903
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	16'449
44 Revenus financiers	-	-	-	-	13
49 Facturations internes	9'277'700	0	0.0%	9'277'700	10'581'199
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-2'482'342	-470'646	23.4%	-2'011'696	3'381'123
<i>Coût d'état-major</i>	-697'517	-19'049	2.8%	-678'468	-635'918
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-18'661'932	-553'084	3.1%	-18'108'848	-17'817'886
COÛT COMPLET	-21'841'792	-1'042'780	5.0%	-20'799'012	-15'072'681

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	241.80	4.40	1.85%	237.40	232.48
<i>ETP fixes</i>	234.70	0.00	0.00%	234.70	226.18
<i>ETP auxiliaires</i>	7.10	4.40	162.96%	2.70	6.30

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF), pourvues d'une direction générale conjointe (DGPF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I04.01 Exécution des poursuites
- I04.02 Exécution des faillites

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites (OCP et OCF) organisent la mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de poursuites et de faillites, promulguées pour aider à endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives de certaines entreprises.

En effet, l'OCF fait face à une forte augmentation des faillites, liée non seulement à la conjoncture mais aussi à la récente modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), qui retire aux entreprises la possibilité d'échapper à la faillite, en cas d'impayés de primes d'assurance-accidents ou de dettes envers les caisses publiques (administrations fiscales, caisses AVS, Confédération, cantons, communes). Cette augmentation d'activité affecte aussi l'OCP, notamment au service du contrôle des réquisitions de continuer la poursuite.

Par ailleurs, l'OCP et l'OCF poursuivent l'adaptation de leurs systèmes d'information afin d'assurer un service toujours plus performant et transparent, grâce à de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

Enfin, l'OCP et l'OCF maintiennent leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement, sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations) et de lutte contre les infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel (+4.4 ETP, +0.7 million)

L'augmentation de 0.7 million provient de 4.4 ETP auxiliaires octroyés temporairement à l'OCF pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, qui génèrent une forte augmentation des faillites d'entreprises. A noter que ces postes ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire validé par la commission des finances en juin 2025.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.4 million)

La diminution de 0.4 million provient d'ajustements et d'économies sur les dépenses générales en lien avec les poursuites et les faillites.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai moyen, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	≤ 10	< 10	7.1	≤ 10	2029
2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficience	1'500	1'500	1'585	1'500	2029
2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance.	Qualité	≤ 50	< 60	38	≤ 50	2029

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 30 minutes	Efficacité	≥ 95%	95%	96%	≥ 95%	2029
3.2 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 20 minutes	Efficacité	≥ 85%	85%	85%	≥ 85%	2029
3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet)	Efficacité	≤ 2	< 2	0.9	≤ 2	2029
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance	Qualité	≤ 5			≤ 5	2029
4.2 Nombre de faillites à traiter par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	46	45.4	43	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : La cible, fixée à 10 jours par l'autorité de surveillance, reste un objectif ambitieux, vu l'augmentation des contrôles à effectuer et la diminution des effectifs du service compétent.

Indicateur 2.1 : La cible correspond au volume optimal de poursuites à traiter, en fonction du nombre de membres du personnel de l'OCP.

Indicateur 2.2 : L'autorité de surveillance peut admettre une plainte contre un acte de l'OCP, sans que cela résulte d'une irrégularité dans le traitement de la poursuite.

Indicateur 3.3 : En pratique, l'extrait commandé par e-démarches est le plus souvent délivré dans la journée.

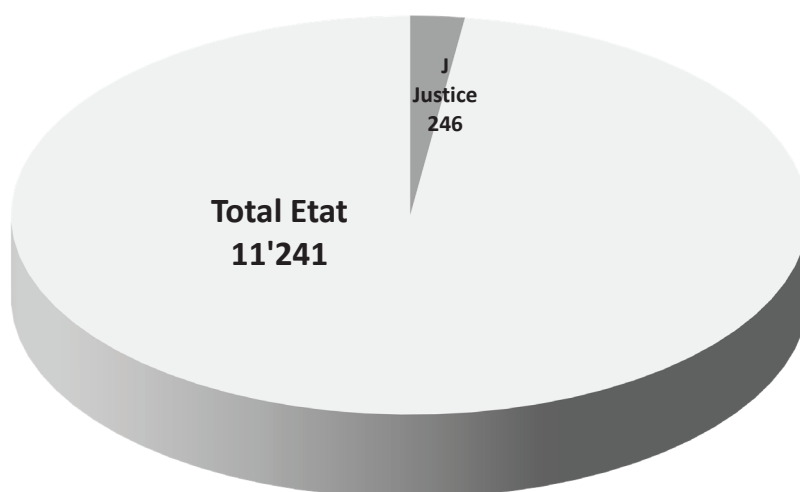
Indicateur 4.1 : Cet indicateur remplace l'ancien indicateur 4.1 (nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance ou le SAI dans le traitement des faillites et nombre de condamnations civiles pour dommage illicite, publié jusqu'en 2025). L'objectif est de permettre une harmonisation avec l'indicateur 2.2 qui concerne l'OCP. Ainsi, en 2024, l'autorité de surveillance a partiellement admis 2 plaintes concernant les actes de l'OCF. Par ailleurs, l'autorité de surveillance peut admettre une plainte sans que cela indique une irrégularité du traitement de la faillite.

Indicateur 4.2 : A partir de 2025, les caisses publiques (administrations scales, contraventions, AVS, SUVA) peuvent requérir la faillite et elles contribuent à une forte augmentation des dossiers à traiter. La dotation en personnel de l'OCF doit être ajustée, suite à ce changement législatif, afin de garantir l'application correcte du droit fédéral.

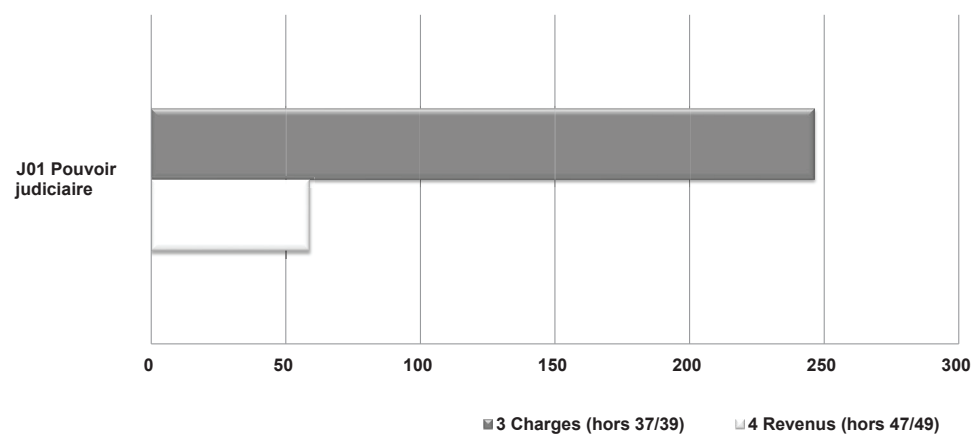


J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2026 du Pouvoir judiciaire, arrêté d'entente entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion, intègre principalement les moyens nécessaires:

- au renforcement de la filière pénale, pour adapter sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives;
- au renforcement de la filière civile, en raison de l'augmentation de son contentieux et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile;
- au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées;
- à l'entrée en vigueur de la loi 12624 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, qui prévoit l'intégration du président ou de la présidente de la Cour de justice à la Commission de gestion, dont il ou elle assumera la présidence ou la vice-présidence en alternance avec le procureur général et
- à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures judiciaires.



J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	247'128'256	6'456'670	2.7%	240'671'586	233'580'469
30 Charges de personnel	170'687'082	2'736'825	1.6%	167'950'257	159'682'053
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	71'570'199	2'744'198	4.0%	68'826'001	68'095'726
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'925'842	780'114	24.8%	3'145'728	4'959'428
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	49
36 Charges de transferts	223'733	195'533	693.4%	28'200	28'200
39 Facturations internes	716'400	0	0.0%	716'400	815'012
REVENUS	59'722'634	302'076	0.5%	59'420'558	61'136'445
42 Taxes et redevances	46'516'134	2'076	0.0%	46'514'058	47'275'220
43 Revenus divers	12'267'400	300'000	2.5%	11'967'400	12'897'174
44 Revenus financiers	-	-	-	-	18
49 Facturations internes	939'100	0	0.0%	939'100	964'034
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-187'405'622	-6'154'594	3.4%	-181'251'028	-172'444'023
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-35'376'311</i>	<i>-2'144'624</i>	<i>6.5%</i>	<i>-33'231'687</i>	<i>-32'708'732</i>
COÛT COMPLET	-222'781'933	-8'299'218	3.9%	-214'482'715	-205'152'755

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	940.35	30.11	3.31%	910.24	888.43
ETP fixes	886.35	30.11	3.52%	856.24	824.20
ETP auxiliaires	53.00	0.00	0.00%	53.00	62.70
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.53

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative
- J01.05 Médiation

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2026 du Pouvoir judiciaire intègre principalement les moyens nécessaires:

- au renforcement de la filière pénale, pour adapter sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives;
- au renforcement de la filière civile, en raison de l'augmentation de son contentieux et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile;
- au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées;
- à l'entrée en vigueur de la loi 12624 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, qui prévoit l'intégration du président ou de la présidente de la Cour de justice à la Commission de gestion, dont il ou elle assumera la présidence ou la vice-présidence en alternance avec le procureur général et
- à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures.

Le projet de budget 2026 intègre également le crédit supplémentaire obtenu en juin 2025, d'un montant de fr. 404'000 (8 ETP), pour renforcer le Tribunal civil, la Cour civile de la Cour de justice et le Ministère public.

Ecarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2026 et le budget 2025 sont les suivants :

- **30 - Charges de personnel**, augmentation de 2.7 millions, correspondant principalement:
 - au renforcement des filières pénale et civile, afin d'adapter leur dotation à l'évolution de la charge, en partie induite par des changements législatifs, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives;
 - au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées;
- **31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**, augmentation de 2.7 millions, destinée principalement à l'adaptation des enveloppes budgétaires liées:
 - aux dépenses directement induites par l'instruction des procédures judiciaires;
 - aux frais d'assistance juridique;
 - aux coûts des médiations prises en charge par l'Etat de Genève en application de la loi sur la médiation;
 - au financement des frais de location de services informatiques et d'infrastructure liés au projet eDossier judiciaire;
 - aux provisions pour débiteurs douteux, cette dernière enveloppe devant être adaptée en raison de l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure civile avec effet en janvier 2025, qui modifie le régime des avances de frais et augmente de manière considérable l'exposition de l'Etat de Genève au risque lié à l'insolvabilité des parties condamnées en fin de procédure à rembourser les frais de justice.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

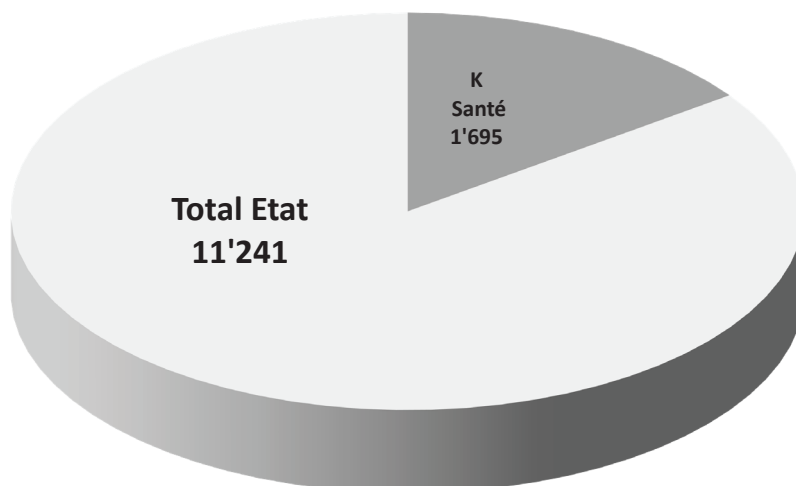
Objectifs et indicateurs

Le Pouvoir judiciaire ne présente pas d'objectifs et indicateurs pour le programme J01 au projet de budget 2026. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire examine actuellement des objectifs et indicateurs plus pertinents à l'analyse et au pilotage

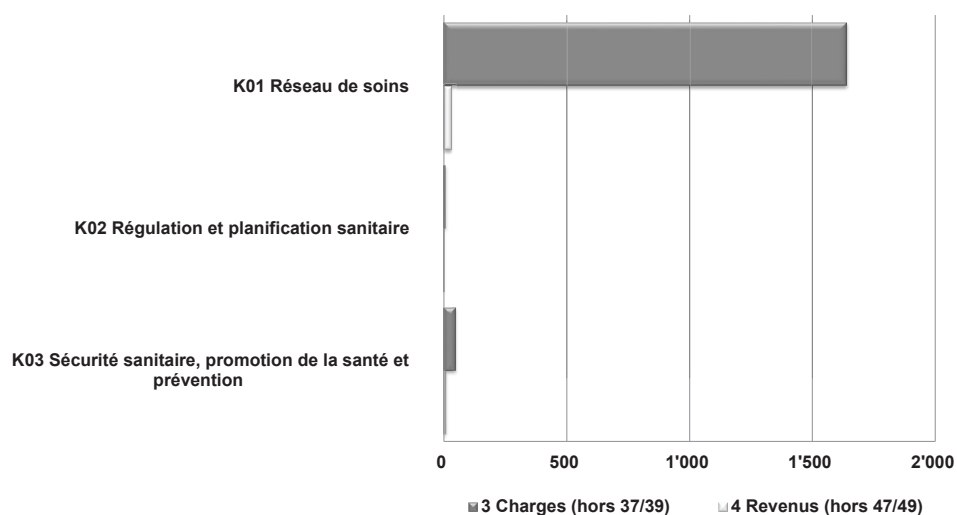


K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





K Santé

Synthèse des priorités

En 2026, la politique publique de la santé sera portée par une stratégie renouvelée de l'office cantonal de la santé (OCS), qui retient parmi ses axes principaux :

- les actions de promotion de la santé et de prévention des maladies avec un accent particulier dans le domaine de la santé mentale, des addictions et des maladies chroniques ;
- le développement de la santé numérique dans le cadre renouvelé fixé en 2025 ;
- la mise en place d'une offre de soins cohérente pouvant répondre aux impératifs de l'efficacité et de l'économie des prestations dans une optique de réseau cantonal formé par les deux établissements publics autonomes (EPA), les acteurs privés et les communes.

Une priorité supplémentaire concerne le contrôle de nouveaux domaines confiés à l'OCS, comme la vente du tabac, ainsi que des secteurs dont le volume a sensiblement augmenté ces dernières années, notamment la médecine esthétique.

Un accent particulier sera mis sur la **promotion de la santé et la prévention des maladies**, de façon interdépartementale et transversale au sein de l'État, en augmentant les efforts pour améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise et agissant sur les principaux déterminants de santé. Les axes principaux retenus sur la base des constats de l'Observatoire de Santé sont : la santé mentale, l'addictologie, la gestion des maladies chroniques à l'aide de nouvelles technologies et l'amélioration de l'accès à la prévention pour les populations vulnérables. L'OCS pilotera la mise en place de ces programmes en étroite collaboration avec les acteurs du terrain. Dans le domaine de la santé mentale, des programmes ambitieux seront soutenus dans la prévention du déclin cognitif, la souffrance psychique des jeunes et la santé mentale au travail. Un projet global de lutte contre les addictions sera élaboré sur la base de l'expérience acquise à travers la gestion de la problématique du crack.

Dans le domaine des maladies émergentes, l'OCS prévoit de renforcer la lutte contre la résistance de certains microbes aux antibiotiques, d'améliorer la prévention et le contrôle des infections dans les lieux de soins, et de revoir le plan pandémie du canton de Genève.

Le développement de la **santé numérique** est un enjeu majeur de la politique de santé pour les années à venir. Les outils numériques devront connaître un développement nouveau avec la mise en place du plan de soins partagé, du plan de médication partagé, de l'accès facilité au carnet de vaccination et la promotion d'un dossier électronique du patient (DEP). La coordination intercantonale est assurée actuellement par CARA avec un financement important provenant du canton de Genève. Au cours de l'année dernière, CARA s'est élargie en signant un accord avec deux autres communautés de référence après la résiliation de ses rapports contractuels avec la Poste. En 2026, les projets de plan de médication et de soins partagés devront entrer dans une phase de réalisation finale. Au niveau cantonal, l'effort dans le domaine de la santé numérique sera complété par les investissements communs aux HUG, à l'IMAD et à l'État, prévus par la loi 13004, mais aussi par les efforts pour la mise en place du Portail de Santé sous l'égide de l'OCS.

Au niveau de la cohérence de l'offre des soins, la **planification sanitaire quadriennale 2025-2028** a été avalisée, permettant d'établir pour la fin 2025 la liste hospitalière du canton. Cette dernière offrira une lisibilité et une prévisibilité sur l'évolution de l'offre de soins dans le canton face au vieillissement de la population et face aux modalités de prises en charge qui tendent de plus en plus vers l'ambulatoire. Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les établissements publics autonomes (EPA) que sont les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) continueront de déployer progressivement leurs effets et seront étendus sur deux ans (2029). L'accent sera mis, entre autres, sur la formation et la relève des professionnels de santé, mais aussi sur l'offre de soins pour la petite enfance, notamment les prises en charge d'enfants avec maladies complexes, les consultations interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence, le développement des équipes mobiles de psychiatrie, notamment dans le domaine du handicap.

De plus, l'OCS assumera dès 2026 le contrôle des missions d'intérêt général des deux EPA, en analysant, avec la collaboration des équipes dirigeantes de ces deux institutions, la pertinence et l'ampleur de ces prestations.

Les deux EPA ont élaboré une feuille de route favorisant le développement de leurs interactions dans l'optique notamment des travaux liés au réseau de soins intégrés et à la caisse cantonale publique (projet Béluga). L'interaction forte des deux EPA avec les acteurs privés (cliniques, médecins de ville), mais aussi avec les acteurs communaux se concrétisera en 2026 par la nouvelle orientation donnée au projet de maisons de santé, qui évolue vers la mise en place de réseaux intégrés de santé dont l'objectif est d'éviter le recours aux hospitalisations, contribuant ainsi de manière décisive à la diminution des coûts de la santé pour notre canton.

L'innovation en matière de réponse aux besoins de santé de la population genevoise est un axe prioritaire de la politique de santé pour les quatre prochaines années. Une réorganisation de la réponse aux urgences préhospitalières sera proposée à travers le projet du Réseau des Urgences Genevois (RUG) afin de mieux mobiliser les capacités de la médecine ambulatoire et de tirer profit des méthodes innovantes de prise en soins, basées sur la télémédecine (en lien avec le développement de la santé numérique) et la promotion des pratiques avancées dans le domaine des soins infirmiers. Ce projet connaîtra une concrétisation importante en 2026 avec l'exploitation d'une ligne téléphonique d'orientation, qui permettra de traiter de manière efficiente les urgences domiciliaires en désengorgeant les urgences des centres hospitaliers.

Cet axe prioritaire sera complété par la mise en place de nouvelles réponses en matière de soins qui concerneront spécialement des populations vulnérables, le handicap mental et les interventions précoces chez des sujets âgés multimorbides, pour promouvoir le maintien à domicile.

Dans le domaine de la **surveillance de la consommation** et des affaires vétérinaires, et mis à part les campagnes d'achats-tests pour prévenir la vente du tabac et de l'alcool aux mineurs, le canton poursuivra ses contrôles pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires ainsi que sur la lutte contre les épizooties. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

K01 Réseau de soins

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	1'639'256'477	34'306'440	2.1%	1'604'950'037	1'581'395'919
30 Charges de personnel	4'645'303	272'192	6.2%	4'373'111	3'731'240
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'085'569	188'636	2.1%	8'896'933	6'272'062
33 Amortissements du patrimoine administratif	153'806	1'300	0.9%	152'506	166'560
36 Charges de transferts	1'625'371'799	33'844'312	2.1%	1'591'527'487	1'571'226'057
REVENUS	28'964'253	-1'999'795	-6.5%	30'964'048	41'998'564
42 Taxes et redevances	2'204'151	205	0.0%	2'203'946	906'136
43 Revenus divers	11'033'440	-2'000'000	-15.3%	13'033'440	17'724'518
46 Revenus de transferts	15'726'662	0	0.0%	15'726'662	23'367'910
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'610'292'224	-36'306'235	2.3%	-1'573'985'989	-1'539'397'356
Coût d'état-major	-227'306	-15'563	7.3%	-211'743	-206'412
Coût des prestations de moyens	-21'542'272	2'013'714	-8.5%	-23'555'986	-23'153'131
COÛT COMPLET	-1'632'061'802	-34'308'084	2.1%	-1'597'753'718	-1'562'756'899

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	26.71	1.78	7.14%	24.93	20.04
ETP fixes	23.89	0.75	3.24%	23.14	18.80
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	-
ETP agents spécialisés	2.03	1.03	103.00%	1.00	1.24

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- garantit l'égalité d'accès aux soins;
- favorise les prestations de répit;
- assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ainsi que par le service du numérique et du réseau de soins (office cantonal de la santé - OCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** et l'**Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)** vont se poursuivre au travers des missions d'intérêt général (MIG), permettant de répondre, notamment, aux besoins de la population en matière de coordination des soins, de soins aux détenus et aux populations vulnérables, d'urgence, de promotion de la santé et de prévention. Un accent particulier sera mis sur le pilotage des MIG par l'office cantonal de la santé (OCS) en collaboration avec les deux établissements publics autonomes (EPA), afin de renforcer leur analyse stratégique, leur suivi et leur efficacité. Des travaux seront également engagés pour préparer la reconduction des deux contrats.

Les réflexions initiées en 2025 sur la structuration du système de soins genevois aboutiront à la constitution d'un **réseau de santé cantonal**, dont un premier pilote verra le jour en 2026. Ce réseau associera les HUG, l'IMAD, les Maisons de santé ainsi que les autres acteurs du réseau socio-sanitaire du canton et des communes, avec pour objectif de renforcer la coordination des soins, d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations, et de répondre aux besoins populationnels dans une approche interprofessionnelle et communautaire. Les projets pilotes de **Maisons de santé**, développés dans une logique de soins de proximité, seront à terme pleinement intégrés à ce réseau, conformément aux orientations du programme de législature 2023-2028 et à la stratégie de l'OCS.

Le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** sera repensé à l'échelle cantonale. La convention liant les parties prenantes et renouvelée pour la période 2024-2027, devra être actualisée afin de permettre l'intégration progressive de ce dispositif dans le réseau cantonal de santé. Il ne s'agit plus de poursuivre le dispositif tel quel, mais de le refondre pour en améliorer l'efficacité et élargir son accès à un plus grand nombre de bénéficiaires, dans une logique d'optimisation du rapport coût-bénéfice et de durabilité des prestations.

Le **secteur santé numérique** va poursuivre la coordination du développement du plan de médication partagé (PMP) avec CARA et l'accompagnement à l'intégration du plan de soins partagé (PSP) dans les outils métier des HUG et de l'IMAD. La santé numérique continue à co-piloter les projets du programme santé numérique (Portail santé genevois, télémédecine, etc.) avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Elle est également impliquée dans l'amélioration de la coordination des soins à travers la mise en place de solutions numériques pour le réseau de soins. Des synergies ont notamment été établies avec le projet RUG+ et le projet de mise en place du réseau de soins intégré. En matière de **dossier électronique du patient (DEP)**, les efforts seront mis sur l'accompagnement de CARA pour changer de fournisseur et fusionner avec deux autres communautés, stabilisant ainsi l'association.

Dans le cadre du **Programme cantonal de développement des soins palliatifs**, un label de qualité en soins palliatifs pour les organisations d'aide et de soins à domicile privées et publiques est en cours de validation avec deux sites pilotes qui obtiendront leur certification en 2026. À terme, tous les acteurs du réseau de soins genevois pratiquant les soins palliatifs pourront être certifiés. Un nouveau groupe d'accompagnement sera constitué afin de mener les réflexions sur le prochain programme pour la période 2026-2029, ainsi que la création d'une résidence palliative de 6 lits. Des formations de sensibilisation vont démarrer pour les personnes bénévoles qui interviennent dans le domaine médico-social.

En 2026, les prestations destinées à améliorer la **prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement** vont se poursuivre, avec un accent particulier autour de la coordination des soins entre les deux EPA, le département de l'instruction publique (DIP) et les acteurs privés.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

En 2026, les HUG lanceront **leur nouvelle stratégie institutionnelle 2026-2030** qui vise à relever les enjeux de santé cantonaux et globaux, en favorisant une intégration renforcée du réseau de soins, en étroite collaboration avec le département de la santé et des mobilités (DSM). Une attention particulière sera donnée à la prévention et au développement de partenariats et collaborations avec les acteurs de l'arc lémanique et les partenaires cantonaux, notamment avec l'IMAD, avec qui une feuille de route a été conjointement élaborée. En outre, les travaux se poursuivent avec l'OCS au sujet de l'amélioration du pilotage des missions d'intérêt général (MIG).

Après une activité 2025 supérieure aux prévisions budgétaires, les ressources 2026 devront être réalignées en conséquence lorsque les seuls gains d'efficacité ne suffisent plus à absorber la hausse de la charge. En ce sens, les **efforts d'optimisation** se poursuivront, avec un accent mis sur la gestion des flux, la réduction des durées de séjour et la sécurisation des processus de facturation. L'entrée en vigueur de **nouvelle structure tarifaire ambulatoire** fédérale, composée du TARDOC et de forfaits ambulatoires, remplacera TARMED et impactera fortement l'organisation de la facturation des soins ambulatoires.

K01 Réseau de soins (suite)

La **gouvernance des blocs opératoires** évolue pour optimiser l'allocation des ressources et la planification et des temps opératoires. L'ouverture mi-2026 du **Centre de Chirurgie Ambulatoire (CCA)**, en partenariat avec Hirslanden, renforcera l'activité chirurgicale ambulatoire, favorisant une prise en charge plus moderne et efficiente.

La **stratégie RH 2023-2028** se poursuit avec la modernisation des outils de planification, le renforcement de la culture managériale et la mise en place d'actions de prévention et de suivi de la santé du personnel. Les ressources nécessaires à la mise en conformité avec la législation sur le travail ne sont pas intégrées dans la version budgétaire actuelle.

Du côté des infrastructures, la direction de l'immobilier poursuivra la mise en œuvre de la **stratégie d'accompagnement du schéma directeur hospitalier**. Cette stratégie met l'accent sur les enjeux énergétiques du parc immobilier, la maintenance des bâtiments existants et les priorités de rénovation, dans une optique de mise en conformité, de durabilité et de transition écologique.

Trois projets majeurs de **transformation numérique et d'intelligence artificielle** marqueront 2026 : l'évolution du **Dossier Patient Informatisé (DPI+)**, la **refonte du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)**, et l'**IA Factory**, infrastructure stratégique destinée à soutenir les projets institutionnels dans ce domaine.

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

L'IMAD, dans le cadre de son contrat de prestations 2024-2027, poursuit ses trois missions : Soutenir, Soigner, Former, pour prolonger le maintien à domicile et contenir les coûts au sein du réseau de soins. Face au vieillissement de la population, aux maladies chroniques et aux réformes de financement, elle mise sur l'innovation, la coordination et les réseaux de proximité pour limiter les hospitalisations. Acteur clé, elle coordonne les parcours de santé, propose une offre interprofessionnelle en soins et santé communautaire, garantit la continuité des prises en soins et adapte son action pour offrir un accompagnement durable et personnalisé à la population.

Le plan stratégique de l'IMAD, renouvelé en 2025, en cohérence avec les orientations cantonales, vise à soutenir le maintien à domicile sécurisé et de qualité en adaptant l'organisation des soins et en renforçant la collaboration interprofessionnelle.

Malgré les restrictions budgétaires imposées, l'IMAD poursuit notamment les objectifs suivants en 2026 : contribuer à la modélisation du réseau de santé en proximité, piloter des actions de prévention et de promotion de la santé en complémentarité avec les acteurs locaux, pérenniser le dispositif d'équipe mobile d'urgence sanitaire à domicile et favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions.

L'IMAD poursuit également le déploiement de sa mission d'intérêt général de liaison permettant de faciliter les trajectoires des patients et visant à accélérer les sorties des patients hospitalisés, mais aussi, et surtout, à préparer le retour à domicile pour que les patients bénéficient des prestations adaptées et évitent ainsi les ré-hospitalisations ou des lacunes dans la réponse à leurs besoins pour un retour à domicile de qualité.

Afin de faciliter le partage d'information et d'optimiser la prise en charge des patients, l'IMAD met également l'accent sur l'adoption de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, la télémédecine et l'Internet des objets (IoT) pour proposer des services personnalisés.

Enfin, des travaux sont menés dans le cadre de la mise en œuvre du financement uniforme des soins (EFAS) au niveau institutionnel et, également, de la faîtière suisse des organisations d'aide et de soins à domicile publiques.

Autres projets d'importance stratégique

En 2026, dans le cadre du **plan cantonal Alzheimer**, une formation de sensibilisation aux démences est proposée à l'ensemble des professionnels du domaine médico-social. Un concept d'EMS spécialisé en psychogériatrie est déployé.

Le développement des **structures intermédiaires** se poursuit avec la surélévation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées « Reposa » (12 nouveaux logements). L'extension de l'unité d'accueil temporaire médicalisé (UATM) de la clinique de Carouge, prévue en 2025, ajoute 12 lits pour un total de 22 dans le canton. La mise en service, en 2025, de l'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) Mervelet, dotée de 24 lits, porte la capacité cantonale des UATR à 61 lits. L'OCS mène une réflexion afin d'examiner les modes de financement et l'intérêt à long terme de ces structures dans le cadre de la planification sanitaire cantonale.

K01 Réseau de soins (suite)

Enfin, l'amélioration des **prestations de pédopsychiatrie ambulatoire**, initiée en 2023, se poursuit en 2026 en collaboration avec le DIP et les HUG.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Transfert neutre intradépartemental de +2.03 ETP (+0.3 million), dont 1 ETP d'agent spécialisé du programme K03 pour la surveillance des missions d'intérêt général (MIG) et 1 ETP fixe du programme B01 (Secrétariat général DSM).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million).

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert présentent une hausse de +33.8 millions, expliquée en premier lieu par l'évolution des charges contraintes, soit:

- ajustement de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières obligatoires selon la LAMal, en raison de la hausse du volume d'activité ainsi que de l'évolution des tarifs (+31 millions);
- hausse du financement résiduel des soins à domicile obligatoire selon la LAMal, en raison de la revalorisation tarifaire ainsi que la sous-estimation du volume d'activité (+13.9 millions);
- adaptation du financement résiduel liée aux lits de soins de maintien (LSM), avec une estimation d'occupation moyenne journalière de 200 LSM compte tenu de l'activité 2024 (+6 millions);
- contribution genevoise à l'Organisation pour les tarifs médicaux ambulatoires SA (OTMA) qui a pour objectif la gestion des structures tarifaires des prestations médicales ambulatoires en Suisse (+0.3 million). L'ensemble des cantons suisses participent à la couverture de 20% des coûts d'exploitation d'OTMA.

En second lieu, il s'agit de l'ajustement des indemnités en faveur des HUG et de l'IMAD, soit:

- diminution des charges des HUG (-4.3 millions):
 - mise à jour de l'enveloppe des missions d'intérêt général conformément au contrat de prestations 2024-2027 (+0.4 million);
 - mise à jour de l'indemnité corrective conformément au contrat de prestations 2024-2027 (+2.8 millions);
 - diminution l'indemnité «énergie» grâce à la renégociation des tarifs énergétique avec les SIG et aux actions d'économie d'énergie menées par les HUG (-6.7 millions);
 - transfert neutre interdépartemental à destination du programme C03 (DCS), en faveur des établissements publics pour l'intégration (EPI) pour les structures intermédiaires en déficience intellectuelle (-0.9 million).
- stabilité de la subvention versée à l'IMAD (+0 million), moyennant une économie de 2.6 millions par rapport au contrat de prestations;
- effet noria lié aux mécanismes salariaux HUG et IMAD (-6.7 millions).

Pour le surplus, cela concerne:

- effet noria des autres entités entités subventionnées appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat (-0.8 millions);
- transfert neutre intradépartemental en provenance du programme K03. Il s'agit d'une subvention existante faisant l'objet d'un simple changement de programme (+0.3 million);
- baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-5.8 millions).

43 - Revenus divers

Baisse de la rétrocession HUG de la part assureur en financement du Coût d'Utilisation des Immobilisations - CUI (-2 millions).

K01 Réseau de soins (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'300	18'000	18'279	18'300	2026
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	847'000	818'000	791'154	847'000	2026
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Temps de passage aux box urgences (en heures)	Efficacité	<5	<5		<5	2027
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficacité	<6.5 jours	6.5 jours	6.9 jours	<6.3 jours	2027
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficacité	<132	<150	192	<132	2027
3.3 Durée d'attente de placement	Efficacité	<60 jours	<60 jours	71 jours	<60 jours	2027
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Efficacité	<9%	<9%	7.8%	<9%	2027
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5%	<5%	6.7%	<5%	2027
4.3 Taux de réadmission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	4.8%	<5%	2027
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	>95%	97%	>95%	2027
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	<8%	<8.5%	9.1%	7.5%	2027
5.2 Nombre d'apprentis total (soins et hors soins)	Efficacité	>236	>236		>236	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de personnes prises en charge chaque année par l'IMAD, tous types de prestations confondus.

Indicateur 1.2 : Nombre d'heures de prestations effectivement facturées à l'assurance obligatoire des soins.

Indicateur 2.1 : Temps moyen de passage dans les box des urgences (zone SU), incluant le temps d'attente, depuis le tri infirmier jusqu'à la fin de la consultation. Les box concernent les urgences couchées 1 (situation aiguë) et 2 (situation urgente).

Indicateur 3.1 : Durée moyenne de séjour (DMS) est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de jours d'hospitalisation inappropriés.

Indicateur 3.2 : Nombre moyen de patients en attente de placement (forfaits PLEX). Ce forfait permet une évaluation rapide du patient et autorise la facturation à l'assurance maladie.

Indicateur 3.3 : Durée moyenne de placement des patients avec au moins un forfait PLEX. L'atteinte de l'objectif ne dépend pas uniquement des HUG mais également des disponibilités des lits en aval (réseau).

Indicateur 4.1 : Enquête annuelle. Les résultats varient selon les moments et le contexte de l'enquête. L'objectif est de rester en dessous de 9%. Une infection est dite nosocomiale ou liée aux soins lorsque les signes apparaissent au moins 48 heures après l'admission et qu'elle n'est pas en voie d'incubation au moment de l'admission du patient à l'hôpital.

K01 Réseau de soins (suite)

Indicateur 4.2 : Taux d'escarres nosocomiales : rapport entre le nombre de patients hospitalisés porteurs d'escarres développées dans l'unité sur une journée et le nombre de patients hospitalisés sur la même journée (prévalence).

Indicateur 4.3 : Pourcentage des réadmissions potentiellement évitables, observées et attendues, survenues dans les 30 jours suivant la sortie des patients hospitalisés en zone aiguë de l'hôpital, calculé par un algorithme.

Indicateur 4.4 : Pourcentage des patients répondant favorablement à la question 71 du questionnaire de satisfaction Picker : « Dans l'ensemble, que pensez-vous des soins que vous avez reçus à l'hôpital ? » (mauvais, médiocres, bons, très bons, excellents).

Indicateur 5.1 : Pourcentage de jours d'absence non travaillés, hors congé maternité.

Indicateur 5.2 : Nombre d'équivalents temps plein de l'effectif d'apprentis. Selon l'OFPC, la cible est de 4% d'apprentis (soins et hors soins) sur l'ensemble des ETP des HUG exerçant des métiers faisant l'objet d'un CFC. Sont exclus du dénominateur les médecins, médecins en formation primo-emploi, personnel en formation, personnel sans CFC dont les infirmiers.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	6'849'545	260'955	4.0%	6'588'590	5'674'266
30 Charges de personnel	4'822'241	179'655	3.9%	4'642'586	4'597'289
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'959'132	65'000	3.4%	1'894'132	1'038'830
33 Amortissements du patrimoine administratif	29'672	16'300	121.9%	13'372	13'426
36 Charges de transferts	36'000	0	0.0%	36'000	24'591
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	131
REVENUS	1'500'991	129	0.0%	1'500'862	888'642
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	13'750
42 Taxes et redevances	1'483'567	129	0.0%	1'483'438	839'202
43 Revenus divers	16'824	0	0.0%	16'824	35'060
49 Facturations internes	-	-	-	-	630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'348'554	-260'826	5.1%	-5'087'728	-4'785'624
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-235'964</i>	<i>-11'173</i>	<i>5.0%</i>	<i>-224'791</i>	<i>-254'322</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'009'183</i>	<i>126'873</i>	<i>-4.0%</i>	<i>-3'136'056</i>	<i>-2'816'687</i>
COÛT COMPLET	-8'593'701	-145'126	1.7%	-8'448'575	-7'856'633

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	33.11	1.58	5.01%	31.53	28.04
<i>ETP fixes</i>	<i>28.79</i>	<i>0.05</i>	<i>0.17%</i>	<i>28.74</i>	<i>23.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.79</i>	<i>0.50</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>3.53</i>	<i>1.53</i>	<i>76.50%</i>	<i>2.00</i>	<i>4.24</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires;

- de déterminer les besoins en soins de la population;
- d'évaluer l'offre en soins;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique;
- de protéger la santé des patientes et des patients ainsi que de la population;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend, notamment, la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits des patientes et des patients.

Ce programme est mis en œuvre par le service du numérique et du réseau de soins, le service du médecin cantonal et la commission de surveillance, faisant tous partie de l'office cantonal de la santé (OCS).

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Suite à l'adoption du **rapport de planification sanitaire 2025-2028** par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil, un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner les établissements hospitaliers admis à fournir des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cet appel d'offres concerne les prestations hospitalières stationnaires somatiques aiguës, psychiatriques et de réadaptation. Il aboutira à l'élaboration d'une nouvelle liste hospitalière cantonale, qui constituera la base de l'attribution de mandats de prestations à l'ensemble des hôpitaux retenus. Dans ce contexte, le canton prévoit de renforcer le suivi des prestations hospitalières, notamment par un contrôle plus rigoureux du volume d'activité, de la qualité des soins, ainsi que de la conformité aux objectifs fixés dans les mandats.

Parallèlement, le volet relatif à la **planification médico-sociale** a donné lieu à la mise en place de nombreux groupes de travail réunissant les acteurs concernés. L'objectif est d'élaborer une feuille de route opérationnelle fondée sur les mesures identifiées dans le rapport, afin d'affiner le déploiement des projets à mettre en œuvre dans les années à venir.

L'OCS poursuit la consolidation de ses compétences en matière d'admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des fournisseurs de prestations ambulatoires (personnes physiques et morales).

Pour les médecins, des dispositions fédérales en matière de calcul des nombres maximaux sont appliquées dès juillet 2025 remplaçant la régulation cantonale du nombre de médecins (clause du besoin). Le nombre maximal de médecins autorisé à facturer à charge de l'AOS a été fixé après consultation des acteurs concernés (médecins en formation, cliniques privées, association des médecins genevois, HUG).

Les travaux concernant la consolidation du registre cantonal des personnes physiques et morales réglementées se poursuivent avec toujours pour objectif une meilleure qualité des données et une synchronisation plus efficace avec les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg, NaReg). Ces efforts intègrent également la mise en place d'un référentiel cantonal des acteurs de santé (RCARS) – un projet du programme « Santé numérique ».

L'OCS continue de contribuer aux travaux de développement du futur registre fédéral des fournisseurs de prestations ambulatoires (LeReg).

La régulation des équipements médicaux lourds se poursuit également, permettant de participer à la maîtrise des coûts de la santé.

En matière de qualité des prestations pour les traitements de la dépendance, l'OCS continue d'utiliser l'outil informatique fédéral «substitution online».

Enfin, en ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, le renforcement de la surveillance initié depuis plusieurs années se poursuit. Les plaintes sont transmises par la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients (CSPSPD) au médecin cantonal afin de déterminer la nécessité de prendre des mesures provisionnelles.

Les concepts de délégation de soins, initiés grâce à l'article 85 alinéa 3 du règlement sur les professions de la santé entré en vigueur le 2 juin 2021, représentent une activité en développement, nécessitant une attention et un encadrement particuliers afin de maintenir un niveau de qualité des soins satisfaisant tout en favorisant l'autonomie des professions de santé et des auxiliaires de santé. Les procédures de délégation font ainsi l'objet d'un concept soumis à l'OCS pour approbation.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Transfert neutre intradépartemental de 1.53 ETP d'agent spécialisé, dont 1 ETP d'inspecteur santé afin de contrôler les cabinets de chirurgie et de renforcer la délégation des soins (GRESI, GSA) ainsi que 0.5 ETP de renfort administratif, en provenance du programme K03 (+0.2 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Transfert neutre intradépartemental en provenance du programme K03 (+0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Efficacité	95%	95%	98%	95%	2027
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Nombre de demandes traitées (tout type confondu)	Efficacité	2'800	2'800		2'800	2027
2.2 Médiane du délai de traitement de toutes les demandes	Efficacité	4 semaines	4 semaines		4 semaines	2027
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSDP (commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%	100%	95%	100%	2027
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	98.7%	100%	2027

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la performance du traitement des demandes de garantie pour la prise en charge financière de la part cantonale en cas d'hospitalisation hors-canton. Ce processus concerne plus de 5'000 dossiers par an. Le traitement des dossiers permet notamment de vérifier la domiciliation du patient dans le canton et le mandat de prestation de l'établissement hospitalier. Le taux de 95% correspond à la cible réalisable par l'équipe concernée.

Indicateur 2.1 : Nombre de demandes traitées, tous types confondus (autorisation de pratiquer – nouvelle, modification, prolongation, changement de nom ; attestation de bonne conduite ; admission à facturer à charge AOS – nouvelle et actualisation (personnes physiques et morales) ; annonce 90 jours ; autorisation d'exploiter (nouvelle, modification) ; remboursements).

Indicateur 2.2 : Calcul de la médiane du délai de traitement de toutes les demandes énumérées à l'indicateur 2.1.

Indicateur 3.1 : S'assurer que tous les EMS sont inspectés chaque année.

Indicateur 3.2 : Veiller à ce que tous les dossiers soient instruits.

Indicateur 3.3 : Garantir que toutes les plaintes, à l'exception de celles relevant de la commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients (CSPSDP), soient instruites.

Indicateur 3.4 : Veiller à ce que toutes les inspections sur plainte soient effectuées.

Indicateur 4.1 : S'assurer que toutes les plaintes sont traitées avec décision dans un délai de 6 semaines.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	48'661'968	-547'711	-1.1%	49'209'679	39'682'580
30 Charges de personnel	18'345'052	249'483	1.4%	18'095'569	17'237'735
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'148'132	-465'000	-4.8%	9'613'132	6'722'965
33 Amortissements du patrimoine administratif	409'349	-48'995	-10.7%	458'344	474'736
36 Charges de transferts	20'666'788	-283'200	-1.4%	20'949'988	15'168'840
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	800
39 Facturations internes	92'647	0	0.0%	92'647	77'504
REVENUS	6'937'582	253'379	3.8%	6'684'203	6'499'406
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	103'228
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	58
42 Taxes et redevances	4'282'916	-233	0.0%	4'283'149	4'904'867
43 Revenus divers	11'950	0	0.0%	11'950	128'444
46 Revenus de transferts	2'487'116	253'612	11.4%	2'233'504	1'339'479
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	800
49 Facturations internes	48'000	0	0.0%	48'000	22'529
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-41'724'386	801'090	-1.9%	-42'525'476	-33'183'174
Coût d'état-major	-897'668	-21'493	2.5%	-876'175	-953'591
Coût des prestations de moyens	-5'751'428	161'158	-2.7%	-5'912'586	-5'422'932
COÛT COMPLET	-48'373'482	940'755	-1.9%	-49'314'237	-39'559'697

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	118.67	-0.36	-0.30%	119.03	106.92
ETP fixes	109.57	2.20	2.05%	107.37	99.50
ETP auxiliaires	1.06	0.00	0.00%	1.06	2.50
ETP agents spécialisés	8.04	-2.56	-24.15%	10.60	4.92

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de l'office cantonal de la santé - OCS), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Un accent particulier est mis dans le domaine de la **promotion de la santé et la prévention** en impliquant l'ensemble des départements de l'État, les partenaires publics et privés, dont les acteurs associatifs. De nombreuses actions cadrées par le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 sont ainsi en cours de déploiement afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé.

Autres projets d'importance stratégiques

Les axes principaux concernent la **santé mentale**, dont la prévention du déclin cognitif, l'addictologie dont la consommation préoccupante de crack et l'anticipation de l'arrivée de nouvelles drogues de synthèse, l'accès aux soins pour les populations vulnérables ou défavorisées, ainsi que l'amélioration des compétences en santé des patients et de l'ensemble de la population.

Un monitoring attentif des actions se poursuit notamment grâce au suivi de l'état de santé via l'amélioration du dispositif Specchio.

Les efforts de prévention, de surveillance, de détection et de contrôle des **maladies transmissibles** continuent également sur la base des expériences acquises ces dernières années et des exigences définies par la loi sur les épidémies. Le renforcement de la prévention et du contrôle des infections dans les EMS genevois à travers la formation de spécialistes et la construction d'un réseau genevois se poursuit.

La lutte contre les **maladies émergentes** est renforcée, incluant les mesures prises pour éviter la propagation locale de nouveaux agents pathogènes (Dengue, Chikungunya, Zika) liée à l'arrivée de certains vecteurs (par exemple: moustiques tigres). Il s'agit également de lutter contre le risque de résistance aux antibiotiques en informant mieux la population et les professionnels de la santé sur leur utilisation appropriée. Une approche "Une seule santé", transversale entre les santés environnementale, animale et humaine est favorisée dans les actions.

L'anticipation de futures crises épidémiques est également au programme avec la déclinaison cantonale du plan suisse de pandémie.

Le développement des outils numériques de surveillance des **maladies transmissibles** se poursuit en 2026 afin d'améliorer l'information.

Enfin, la prévention et la lutte contre les **infections sexuellement transmissibles**, les investigations épidémiologiques communautaires (contrôle d'épidémies localisées) ainsi que la promotion de la vaccination restent des axes prioritaires en 2026.

Dans le domaine de l'**aide sanitaire urgente**, le suivi de la planification pré-hospitalière 2024-2027 continue de guider le dispositif à travers une révision annuelle des conventions passées avec les acteurs du domaine.

Afin d'améliorer la qualité des prises en charge et le pilotage du système, la réalisation d'un dossier patient numérique extrahospitalier (DPE) reste une priorité.

Le projet de développement du **réseau des urgences genevois** (RUG+) se poursuit afin d'améliorer l'efficacité de la réponse aux soins non programmés pour la population. Il s'agira de mieux coordonner, mobiliser et rendre accessible les capacités de la médecine d'urgence ambulatoire et de tirer profit de méthodes innovantes liées à la santé numérique ou au développement des pratiques de soins avancées.

Le service du pharmacien cantonal (SPhC) continue de garantir la distribution du vaccin contre le M-Pox en 2026, alors que celui contre le COVID-19 est intégré au circuit usuel des médicaments.

Un projet informatique de numérisation des **inspections des pharmacies**, planifié en 2025, permettra de standardiser la partie administrative de ces inspections et d'en tirer des statistiques précises avec un objectif d'efficacité. De plus, la création d'une base de données ouvrira la voie à l'utilisation d'outils d'analyse avancés, facilitant ainsi l'identification des tendances, des anomalies, et des zones à risque. Cela renforcera la prise de décision en fournissant des informations précises et fondées sur des données structurées. En fonction du résultat de ce proof of concept (validation du concept), cette informatisation sera progressivement étendue à la numérisation des inspections des magasins d'optique, des laboratoires, des cabinets esthétiques, ainsi qu'au contrôle des bonnes pratiques de fabrication (BPF), entre autres.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Le SPhC étudie, courant 2026, la faisabilité de la mise en place d'une plateforme numérique dédiée à la documentation et au suivi des formations des professionnels, notamment des pharmaciens.

Le SPhC poursuit la surveillance des dispositifs médicaux dans les cabinets esthétiques en 2026 et participe activement à la campagne nationale sur les lasers en lien avec l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS).

Le SPhC continue de déployer le programme cantonal de **dé-prescription** au sein des EMS du canton en 2026. Ce programme cantonal vise également à optimiser les stocks, les réserves et le système de prescription des médicaments. Pour cela, un cercle de qualité composé de médecins, infirmiers et pharmaciens a été mis en places pour garantir la qualité du processus.

Comme en 2025, un focus particulier est mis sur le commerce en ligne, les compléments alimentaires, les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que les fabricants et importateurs de cosmétiques. Il s'agit également de suivre et d'accompagner l'application de nouvelles exigences issues de la révision de plusieurs ordonnances fédérales comme par exemple la déclaration du pays d'origine du pain et des produits de boulangerie ou encore sur les produits du tabac comme les cigarettes électroniques jetables. L'effort sur le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs se poursuit en 2026.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) poursuit son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable et aux eaux de douche. Il entend renforcer également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes. Un point d'attention particulier est porté sur la problématique des résidus de substances perfluorées (PFAS) afin de pouvoir appréhender le niveau de contamination des denrées animales produites en Suisse et, en se coordonnant au niveau national, de prendre les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition des consommateurs.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, le SCAV réalise ses enquêtes liées à la protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation. En outre, le plan cantonal de lutte contre les épizooties est complété et affiné.

En 2026, l'exécution de la loi fédérale sur les produits chimiques et de ses ordonnances d'exécution, nouvellement transférée depuis 2024 du SPhC au SCAV, fait l'objet d'une révision stratégique en ce qui concerne la fixation de fréquences d'inspections basées sur le risque et le développement des contrôles de produits au niveau cantonal et intercantonal. Les problématiques des exigences de composition relatives au PFAS et de l'usage détourné du protoxyde d'azote sont traitées en priorité.

Les activités du Registre genevois des tumeurs se poursuivent, de manière à remplir les obligations fédérales sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions (+0.1 million). A relever que ces postes sont auto financés par le fonds jeux et la dîme de l'alcool.

Transfert neutre intradépartemental de -2.5 ETP d'agents spécialisés, à destination des programmes K01 et K02 (-0.3 million).

Coûts induits 2026 des 6 ETP d'agents spécialisés obtenus au budget 2025 (+0.4 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Cette rubrique diminue de -0.5 million, en raison des éléments suivants :

- augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.1 million);

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

- augmentation de la prévention des dommages causés par les jeux de hasard et d'argent (+0.2 million). Cette dépense est couverte par l'utilisation du fonds jeux;
- diminution de la prévention liée à la dépendance d'alcool chez les personnes âgées (-0.1 million);
- transferts neutres intradépartementaux à destination des programmes K02 (-0.1 million) et M02 (-0.5 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert

Transfert neutre intradépartemental à destination du programme K01 (-0.3 million).

46 - Revenus de transferts

Revenus supplémentaires du fonds jeux (+0.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	96%	95%	2027
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	86%	95%	2027
2. Lutter contre les maladies émergentes						
2.1 Nombre de cas de Dengue, Zika, Chikungunya en période d'activité domestique du moustique tigre (mai à octobre inclus)	Efficacité	<50	<50		<50	2027
2.2 Nombre d'enquêtes entomologiques menées pendant la période d'activité du moustique tigre	Efficacité	<25	<25		<25	2027
2.3 Nombre de traitements anti-larves ou anti-moustiques adultes effectués sur site en raison de la présence d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<5	<5		<5	2027
2.4 Nombre de cas autochtones de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<1	<1		0	2027
3. Surveiller l'évolution du VIH						
3.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	59	<90	2027
4. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
4.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<80	23	<80	2027
5. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
5.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	86%	100%	2027
5.2 Nombre d'appels sanitaires urgents au 144	Efficacité	86'000	86'000		86'000	2027

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
5.3 Nombre de missions sanitaires urgentes (interventions ambulancières)	Efficacité	48'000	48'000		48'000	2027
5.4 Nombre de jours d'écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées	Efficacité	<7	<7		<7	2027
6. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
6.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	194	160	2028
6.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficacité	65	85	65	85	2028
6.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	250	180	232	250	2026
7. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
7.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2026
7.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficacité	400	400	387	400	2027
7.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'000	8'000	6'788	8'000	2027
7.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	97%	100%	2027
8. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
8.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	89%	95%	2027
8.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	94%	100%	2027
9. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
9.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
10. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
10.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	52%	80%	2027
10.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	75%	90%	2027
11. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
11.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	80%	80%	80%	83%	2028
11.2 Proportion de la population active occupée de 20 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	60%			60%	2028
11.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	50%	50%	50%	66%	2028

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Assurer une couverture de 95% pour prévenir la propagation d'une épidémie. Ce taux garantit l'anon-propagation.

Indicateur 1.2 : Rapport entre la déclaration des médecins et les analyses des laboratoires.

Indicateur 2.1 : Nombre de déclarations obligatoires de Dengue, Zika ou Chikungunya concernant une personne résidant dans le canton de Genève. Chaque cas fait l'objet d'une enquête visant à déterminer l'origine importée ou autochtone.

Indicateur 2.2 : Nombre de fois où une évaluation de risque est menée avec ou sans intervention sur site et objectivation de la présence du moustique tigre.

Indicateur 2.3 : Nombre de fois où une intervention sur site a lieu pour traiter le périmètre aux abords d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya afin de diminuer le risque d'une transmission autochtone ou de la stopper.

Indicateur 2.4 : Nombre de cas de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya transmis par le système de déclaration obligatoire où à l'issue de l'enquête épidémiologique systématique entre mai et octobre (inclus), il est déterminé qu'une transmission autochtone est avérée et qu'il ne s'agit pas d'un cas importé.

Indicateur 3.1 : Suivre l'évolution des nouvelles infections.

Indicateur 4.1 : Suivre l'évolution des intoxications par alcool chez les jeunes de moins de 16 ans.

Indicateur 5.1 : S'assurer que toutes les ambulances du canton en activité présentent une conformité quant au matériel sanitaire disponible.

Indicateur 5.2 : Permits de monitorer l'activité du 144.

Indicateur 5.3 : Permits de monitorer l'activité des interventions ambulancières.

Indicateur 5.4 : Nombre de jours où on enregistre un écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées. Permits de monitorer les efforts de planification vs la réalité et d'objectiver des déficits potentiels de couverture sanitaire.

Indicateur 6.1 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qui se passe dans d'autres cantons. Cette explication est également valable pour l'indicateur 6.2.

Indicateur 6.2 : La valeur de l'indicateur a été réajustée à la baisse par rapport à 2025, compte tenu du réalisé 2024.

Indicateur 6.3 : Maintien du nombre total d'inspections en relation avec la législation sur les produits chimiques.

Indicateur 7.1 : Fréquence de contrôle basée sur l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP). Objectif visant un respect des exigences fédérales.

Indicateur 7.2 : Maintien des prestations par ETP de contrôleur.

Indicateur 7.3 : Stabilité du nombre d'échantillons contrôlés en faveur d'une augmentation du nombre de paramètres recherchés.

Indicateur 7.4 : La fréquence annuelle fixée dans l'OPCNP est de 2 ans. Ces établissements étant particulièrement sensibles, un contrôle chaque année a été décidé.

Indicateur 8.1 : Il s'agit de chiens listés, mais également de chiens à comportements agressifs.

Indicateur 8.2 : S'assurer que chaque annonce de morsure a bien été traitée par le service. Leur nombre ne dépend pas du service et ne peut être prévu.

Indicateur 9.1 : Chaque animal amené à l'abattoir a fait l'objet d'un contrôle sur pied avant sa mise à mort.

Indicateur 10.1 : Le délai est de 2 mois après le dépôt du protocole de recherche et 75 jours si d'autres centres cantonaux sont impliqués en Suisse. À noter qu'il existe 7 offices cantonaux.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Indicateur 10.2 : Dans le processus, il y a 10 jours pour évaluer si le projet de recherche est complet.

Indicateur 11.1 : Évaluer la proportion de la population considérant son état de santé comme approprié.

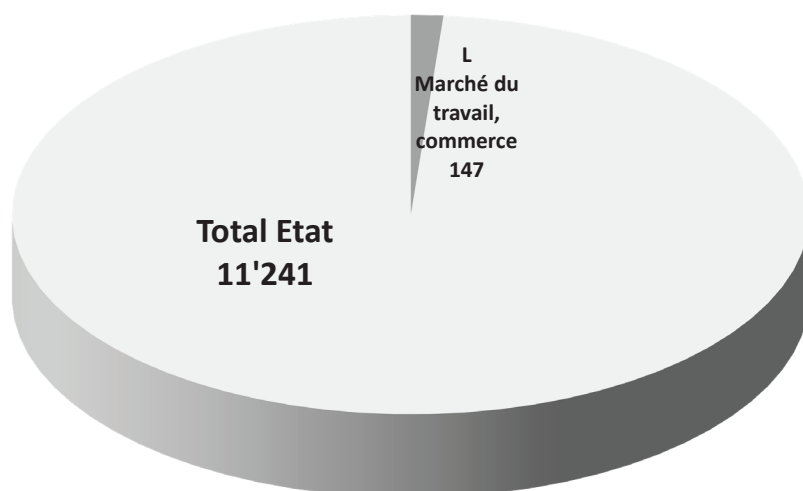
Indicateur 11.2 : Mesurer la part de la population active percevant un effet globalement positif de l'activité professionnelle sur la santé. Pour 2026, une nouvelle cible a été définie (60%) sur la base des résultats de l'enquête Specchio. Par ailleurs, l'intitulé de l'indicateur a également été modifié pour refléter la tranche d'âges interrogée (20-64 ans au lieu de 15-64 ans).

Indicateur 11.3 : Les données épidémiologiques couvrent le BMI (body mass index ou indice de masse corporelle), le diabète, les cancers, les symptômes dépressifs, les problèmes psychiques, etc. disponibles dans le cadre de l'étude Specchio.

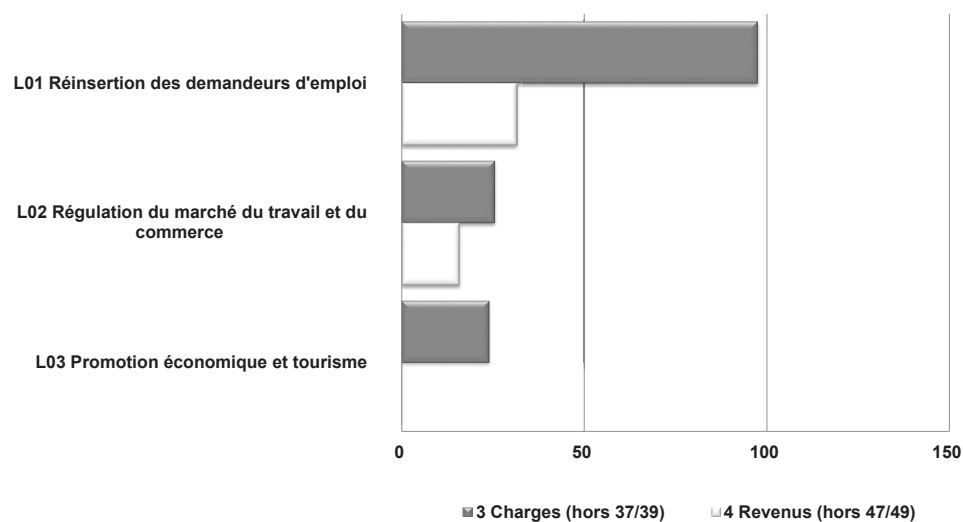


L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





L Economie et emploi

Synthèse des priorités

Le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) a pour mission de défendre, renforcer et développer le tissu économique local et son attractivité. En parallèle, le DEE favorise l'employabilité des travailleurs et travailleuses du canton. Pour y parvenir, 19 mesures ont été priorisées dans la feuille de route départementale.

L01 Employabilité, enjeu incontournable

Quelque 17'000 personnes cherchent à retrouver le marché du travail, alors qu'en parallèle plusieurs secteurs clés connaissent une pénurie de main-d'œuvre. Cette situation résulte en partie d'une adéquation peu optimale entre les besoins des entreprises et les profils de personnes en recherche d'un emploi. La mise en œuvre du Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM), adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2025, doit permettre de limiter ce décalage. Il est constitué de 14 mesures, dont certaines sont déjà opérationnelles : l'allocation de formation (AFO) et le programme de microcertifications. Le PDEM prévoit également la refonte des emplois de solidarité (EdS), pour permettre à davantage de demandeurs et demandeuses d'emploi de retrouver le marché ordinaire du travail.

L02 Concilier vie des quartiers et impératifs économiques

Amorcée au printemps 2025, la refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) se poursuit en 2026. La révision du texte, entré en vigueur en 2015, fait l'objet d'une vaste concertation des acteurs concernés : professionnels du secteur, milieux économiques, partenaires sociaux, administrations cantonale et communale et riverains. Cette refonte législative est portée par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui continuera par ailleurs son travail de surveillance du marché du travail ainsi que de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L03 Être au service des entreprises

Dans un contexte économique mondial instable, l'action de l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) dans l'accompagnement des entreprises genevoises devient toujours plus essentielle. La mise en œuvre de la Stratégie économique cantonale 2035, adoptée par le Conseil d'Etat le 13 août 2025 – et notamment du Plan directeur de l'innovation qu'elle chapeaute – viendra soutenir les activités des entrepreneuses et entrepreneurs genevois en 2026. Les mesures mises en œuvre leur permettront notamment de faire face aux grandes transitions actuelles, comme l'intégration des outils d'intelligence artificielle dans leurs activités.

Pour faciliter les démarches administratives des entreprises, le Guichet Entreprises a été ouvert au début de l'année 2025. Il centralise l'information utile aux entreprises et répond en direct à toutes leurs questions, entre autres celles sur les questions liées aux grandes transitions (numériques, écologiques ou démographiques) ou encore sur les sources possibles de financement public ou privé. L'an prochain, le guichet intégrera de nouvelles fonctionnalités.



L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	97'475'153	466'850	0.5%	97'008'303	87'000'234
30 Charges de personnel	36'140'687	-609'029	-1.7%	36'749'716	33'223'618
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'903'513	-45'000	-2.3%	1'948'513	1'398'382
33 Amortissements du patrimoine administratif	49'608	-121	-0.2%	49'729	55'018
36 Charges de transferts	59'381'345	1'121'000	1.9%	58'260'345	52'322'087
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'129
REVENUS	31'408'212	-94'523	-0.3%	31'502'735	29'358'338
42 Taxes et redevances	287'187	-149'523	-34.2%	436'710	675'450
43 Revenus divers	61'025	10'000	19.6%	51'025	86'735
46 Revenus de transferts	31'060'000	45'000	0.1%	31'015'000	28'596'153
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'066'941	-561'373	0.9%	-65'505'568	-57'641'896
<i>Coût d'état-major</i>	-1'936'367	-53'932	2.9%	-1'882'435	-1'889'968
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'788'654	217'899	-2.7%	-8'006'553	-6'532'232
COÛT COMPLET	-75'791'961	-397'404	0.5%	-75'394'557	-66'064'096

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	256.81	-2.10	-0.81%	258.91	236.90
<i>ETP fixes</i>	250.61	-2.10	-0.83%	252.71	208.50
<i>ETP auxiliaires</i>	6.20	0.00	0.00%	6.20	27.40
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeuses et chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer leurs compétences par l'octroi de formation et de soutien à la réinsertion notamment. Les actions menées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) couvrent l'ensemble des prestations fournies aux demandeuses et demandeurs d'emploi (DE). Elles ont également pour objectif de prévenir la marginalisation des DE.

La Confédération délègue aux cantons l'exécution de la loi fédérale en matière de chômage (LMC). Dans ce cadre, l'OCE adapte son action aux spécificités du marché du travail genevois et propose des services de conseil et de placement à ses deux principaux groupes d'utilisateurs : les personnes en recherche d'emploi et les entreprises.

L'OCE mise sur un placement personnalisé et un accompagnement basé sur des mesures individualisées pour contribuer à réduire le chômage de longue durée et le chômage récurrent. Il veille en outre à ce que les personnes en recherche d'emploi ainsi que les entreprises puissent entrer en contact facilement.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Employabilité
- L01.02 Aide au retour à l'emploi
- L01.03 Prestations aux employeurs
- L01.04 Office régional de placement

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Plan directeur cantonal de l'employabilité

Le plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM), adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2025, vise autant à renforcer les parcours professionnels qu'à permettre aux entreprises d'accéder à une main-d'œuvre adaptée à leurs besoins. Il est constitué de 14 mesures. Deux d'entre elles sont déjà opérationnelles. Il s'agit de l'allocation de formation (AFO) et du programme de microcertifications.

- **Allocation de formation (AFO)**

Cette mesure vise à faciliter l'accès à l'apprentissage des plus de 30 ans. L'AFO permet d'obtenir une qualification professionnelle de type AFP ou CFC, tout en bénéficiant d'un salaire permettant de faire face aux charges usuelles, individuelles ou de famille. À Genève, un complément cantonal de 800 francs vient s'ajouter au revenu mensuel de 3'500 francs.

- **Microcertifications**

La microcertification, délivrée par les associations professionnelles des branches concernées avec le soutien de l'OCE, est un diplôme qui valide les compétences et les acquis d'un DE dans un domaine donné, au terme d'une formation. Le programme répond à deux enjeux cruciaux. Pour les candidates et candidats à l'emploi, c'est une opportunité unique de valoriser leur employabilité sur un marché en quête de compétences spécifiques. Pour les entreprises qui recrutent, c'est une garantie d'avoir accès aux compétences dont elles ont besoin, tout en sécurisant leur processus de recrutement. Cette initiative doit permettre de répondre à la pénurie de main d'œuvre que connaissent certains secteurs, comme l'hôtellerie-restauration.

Ces deux mesures seront complétées par 12 actions supplémentaires. On peut notamment citer:

- **Création d'une plateforme numérique de l'employabilité**

La création d'un nouvel outil informatique, basé sur l'intelligence artificielle, permettra de systématiser la collecte et l'analyse des offres d'emploi disponibles en ligne pour une région donnée.

Il offrira par ailleurs un diagnostic des compétences individuelles techniques, sociales et personnelles des DE, en regard des exigences du marché du travail.

- **Réforme des emplois de solidarité**

Le dispositif des emplois de solidarité (EdS) est prévu pour faciliter et accompagner la réinsertion des personnes ayant d'importantes difficultés en matière d'employabilité. Mis en place en 2007, le dispositif doit aujourd'hui être adapté à l'évolution du marché du travail. Une réforme est en cours d'élaboration par le DEE, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, dont les employeurs d'EdS ainsi que les partenaires sociaux. Cette réforme sera intégrée à la révision de la LMC.

La refonte complète des dispositions de la LMC permettra de mieux calibrer le dispositif EdS pour renforcer ses effets et ainsi favoriser un retour durable des bénéficiaires sur le marché du travail, notamment dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre. Le dépôt du projet de loi est prévu à l'horizon 2027.

Adaptation du dispositif de formation MMT

L'OCE a pour objectif d'accroître les possibilités de formation de base et continue, et de réorientation professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Le catalogue des formations proposées dans le cadre des mesures du marché du travail (MMT) va être adapté aux exigences des entreprises.

Stratégie service public de l'emploi 2030

L'un des principaux enjeux de l'OCE vise à mettre en œuvre la Stratégie SPE 2030 – pour Stratégie service public de l'emploi 2030 –, élaborée à l'échelon fédéral. Cette stratégie se décline en douze objectifs, articulés autour de trois axes:

- développer les connaissances relatives au marché du travail et proposer un placement ciblé;
- placer au centre, individualiser et professionnaliser le conseil personnalisé aux personnes en recherche d'emploi;
- mettre en place des solutions numériques intégrées au parcours du DE.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Déploiement de nouvelles technologies numériques lors du parcours des DE

La mesure «Renforcer la cyberadministration pour mieux servir la population et les entreprises» est inscrite au Programme de législature 2023-2028 du Conseil d'État. Afin de répondre à cet objectif, l'OCE prévoit de développer de nouveaux services pour accompagner le DE dès sa préinscription en ligne, puis tout au long de son parcours. Les développements concernent :

- l'évolution des fonctionnalités de Zeteo, plateforme qui informe, oriente et accompagne les DE dans leurs démarches;
- la création d'une messagerie sécurisée;
- une inscription à l'OCE via un compte e-démarches;
- la mise à disposition d'un coffre-fort numérique.

Plan d'action permis S - Intégration professionnelle

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a fixé pour objectif d'insérer professionnellement 45% des personnes titulaires d'un permis S pour la fin de l'année 2025.

Conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, les autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale sont tenues de coordonner l'action des différents acteurs impliqués dans l'intégration professionnelle des personnes issues du domaine de l'asile. Ainsi, afin de renforcer l'employabilité des personnes titulaires d'un permis S, la collaboration entre l'Hospice général (HG) et l'OCE s'est intensifiée.

Un plan d'action cantonal pour l'intégration des titulaires de permis S vise désormais à accélérer leur accès à un emploi. Ce plan se décline de plusieurs actions ciblées :

- création de webinaires d'information pour les titulaires de permis S;
- organisation d'événements de « job dating » en collaboration avec des employeurs du canton, des agences de placement et d'associations professionnelles;
- renforcement de la communication, notamment au travers de l'initiative Refugees@Work, qui tisse un lien entre l'Etat, l'Université de Genève et les entreprises privées pour faciliter l'entrée des personnes en situation d'asile sur le marché du travail.

Évolution statutaire de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)

La CCGC occupe un rôle central dans le dispositif de l'assurance-chômage. Conformément à l'article 77 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), chaque canton doit disposer d'une caisse publique accessible aux assurés domiciliés sur son territoire, ainsi qu'aux frontaliers y travaillant. À ce titre, la CCGC intervient également auprès des entreprises, notamment pour le versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), d'intempéries ou d'insolvabilité de l'employeur. Bien qu'elle traite avec des tiers en son nom et puisse agir en justice, elle ne dispose pas de personnalité juridique propre.

À Genève, la caisse publique est placée sous la double surveillance du SECO et du Conseil d'État, représenté par le DEE. Jusqu'en décembre 2011, elle fonctionnait comme un simple service de l'OCE. Elle s'est ensuite vu attribuer un statut hybride : sans être pleinement intégrée à l'administration cantonale, elle ne dispose pas non plus d'une autonomie complète. Elle échappe par exemple au périmètre de gestion financière de l'État, tout en demeurant soumise à la loi sur le personnel (LPAC). Ce positionnement déroge à l'architecture habituelle du droit genevois, fondée sur deux régimes distincts : l'administration centrale, d'une part, et les établissements publics autonomes relevant de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), d'autre part. La CCGC ne s'inscrit dans aucun des deux.

Ce statut à part, juridiquement fragile, n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement de la caisse. Le rapport d'audit du SAI n°25-14 (juin 2025) identifie de nombreux risques, dont sept au niveau 3 (sur 4). Le SAI souligne le caractère exceptionnel de ce volume d'observations à un tel degré de gravité.

Par ailleurs, le SAI rejoint le constat du DEE, engagé dans une analyse juridique du statut de la Caisse: le cadre légal et réglementaire qui la régit demeure à ce jour imprécis. Ce flou entrave l'exercice d'une surveillance adéquate par le département et affaiblit, en conséquence, la performance globale de la Caisse ainsi que la solidité de son dispositif de contrôle.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Dès réception du rapport du SAI et après audition de la direction de la caisse, le DEE a :

- pris toutes les mesures conservatoires nécessaires pour garantir la continuité des prestations, en particulier les chaînes de paiement;
- informé le SECO des constats d'audit;
- diligenté un audit complémentaire mené avec un organisme spécialisé, en étroite collaboration avec le SECO;
- engagé la mise en œuvre des recommandations du SAI.

Les actions correctrices se poursuivront en 2026, avec notamment une révision du statut de la CCGC.

Justification des écarts

Les charges de ce programme augmentent de +0.5 million entre 2025 et 2026, alors que ses revenus diminuent de -0.1 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert de 1.6 ETP fixe en faveur du programme L02 concernant de l'activité des locations de services (L.S.E.) ;
- transfert de 0.5 ETP fixe en faveur du programme B01 ;
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de +1.1 million de francs est due aux éléments suivants :

- diminution de -0.4 million de la participation cantonale LACI MMT (article 92, alinéa 7bis LACI) ;
- diminution de -0.2 million de la participation cantonale LACI MMT faveur des personnes non indemnisées (article 59d LACI) ;
- augmentation de +1.7 million pour les mesures relatives à l'employabilité et les compléments cantonaux des allocations de formation.

42 - Taxes et redevances

La diminution des taxes et redevances de -0.1 million de francs est due au transfert à l'OCIRT des revenus de l'activité des locations de services (L.S.E.).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	180	185	176.82	180	2028
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	30 %	28 %	29.26 %	30 %	2028
3. Eviter les arrivées en fin de droit						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	29 %	29 %	29.07 %	29 %	2028

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	40 %	40 %	41.02 %	40 %	2028
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	12 %	10.56 %	12 %	2028
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	7 %	7 %	5.35 %	7 %	2028
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15 %	21.31 %	15 %	2028
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	150	130	150	2028
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20 %	31.15 %	20 %	2028
7. Réinsérer par le lien avec les entreprises						
7.1 Part en % des emplois attribués par rapport au total des assignations réalisées	Qualité	13 %			13 %	2028
7.2 Part en % des assignations de la direction employeurs par rapport au total des assignations	Efficacité	13 %			13 %	2028
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	133	140	154	133	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 1 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le canton de Genève. Il représente le nombre d'indemnités journalières perçues en moyenne par les bénéficiaires d'indemnités journalières désinscrits dans le délai-cadre en cours ou de bénéficiaires d'indemnités journalières arrivant en fin de droit.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 2 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières entières au chômage de longue durée divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui ont ouvert 13 mois auparavant un nouveau délai-cadre donnant droit à des indemnités journalières.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de fins de droits pour le mois sous revue divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui vont potentiellement arriver en fin de droits au cours du mois sous revue.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 4 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de réinscriptions pour toucher des indemnités journalières dans le 12 mois divisé par le nombre de personnes qui ont été désinscrites de l'indemnisation journalière au cours du mois sous revue t-12.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur correspond au pourcentage de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur correspond au taux de personnes ayant bénéficié d'un emploi de solidarité (EdS) qui ont retrouvé un emploi sur le marché de l'emploi ordinaire. Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur mesure le nombre de décisions d'octroi d'allocation de retour en emploi (ARE).

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

Indicateur 7.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure en pourcent le nombre de retours en emploi consécutif à une assignation effectuée par la direction employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) par rapport au nombre total d'assignations effectuées par cette dernière. Une assignation est une injonction formulée à un demandeur d'emploi de postuler dans un délai imparti à un emploi spécifique ou à se présenter à un employeur. Pour 2024 la valeur était de 11,7 % et la valeur prévue pour 2025 de 12,3 %.

Indicateur 7.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure le pourcentage d'assignations effectuées par la direction employeurs par rapport au total d'assignations effectuées au sein de l'OCE. Pour 2024 la valeur était de 11,1 % et la valeur prévue pour 2025 de 12 %.

Indicateur 8.1 : Cet indicateur mesure le nombre mensuel moyen de dossiers de demandeurs d'emploi par conseiller en personnel. La valeur de la cible à long terme a été revue et est passée de 140 à 133 à l'échéance 2028.

L'indicateur suivant a été retiré dès le projet de budget 2026 :

Ancien indicateur 7.1. Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic : L'article 20a al. 1 OACI (Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité) édicte un délai de 15 jours pour réaliser le premier entretien consécutivement à l'inscription au chômage. Ce délai a systématiquement été respecté, sous réserve des cas de défaut dont la responsabilité incombe exclusivement au DE. Pour l'année 2023, le délai était de 13,18 jours et pour l'année 2024 de 14,15 jours.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	25'404'864	447'598	1.8%	24'957'266	24'333'923
30 Charges de personnel	22'733'029	364'347	1.6%	22'368'682	21'381'068
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'688'184	48'500	3.0%	1'639'684	1'962'959
33 Amortissements du patrimoine administratif	64'763	9'320	16.8%	55'443	55'898
34 Charges financières	11'000	11'000	-	-	-
36 Charges de transferts	887'888	14'431	1.7%	873'457	901'102
39 Facturations internes	20'000	0	0.0%	20'000	32'896
REVENUS	15'758'551	688'262	4.6%	15'070'289	15'718'626
42 Taxes et redevances	13'388'551	643'262	5.0%	12'745'289	13'277'135
43 Revenus divers	10'000	0	0.0%	10'000	336
46 Revenus de transferts	2'360'000	45'000	1.9%	2'315'000	2'439'269
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'886
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'646'313	240'664	-2.4%	-9'886'977	-8'615'297
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'218'003</i>	<i>-72'209</i>	<i>6.3%</i>	<i>-1'145'794</i>	<i>-1'216'290</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'923'511</i>	<i>205'037</i>	<i>-2.9%</i>	<i>-7'128'548</i>	<i>-6'833'043</i>
COÛT COMPLET	-17'787'827	373'491	-2.1%	-18'161'318	-16'664'630

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	152.55	4.00	2.69%	148.55	145.60
ETP fixes	142.80	4.00	2.88%	138.80	136.20
ETP auxiliaires	9.75	0.00	0.00%	9.75	9.40

Descriptif du programme

Description du programme

Les actions menées par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ont pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce. La tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG) comptent également parmi les prérogatives de l'OCIRT.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Régulation du marché du travail

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Refonte de la LRDBHD

L'OCIRT poursuit les travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Ce projet est mené de manière participative. L'équipe de projet collabore avec les personnes concernées par la loi – exploitants, organisateurs d'événement, services des administrations cantonale et communales, riverains, etc. – pour façonner avec elles un cadre législatif innovant et adapté à l'évolution des pratiques. Après avoir récolté les besoins des parties prenantes en 2025, l'année 2026 sera consacrée à la recherche de solutions et au test des hypothèses retenues.

Égalité salariale

En collaboration avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) du DF, l'OCIRT met en place un dispositif de contrôle du respect de l'égalité salariale par les entreprises actives sur les marchés publics genevois. En effet, seule une entreprise respectant les conditions minimales de travail et les dispositions relatives à l'égalité salariale peut être présente sur un marché public. Si le contrôle des conditions de travail pratiquées par les entreprises actives sur les marchés publics genevois est déjà au cœur de l'activité de l'inspection du travail, il s'agira également de confier à cette direction, dès 2026, la mission de procéder à des contrôles en matière d'égalité salariale.

Intégration des compétences en matière de location de services

Au début de l'année 2025, le Conseil d'Etat a décidé de transférer les responsabilités en matière de placement privé et de location de services de l'OCE vers l'OCIRT. La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) est une législation de politique sociale visant à protéger les travailleuses et travailleurs. Elle impose aux entreprises qui placent des travailleuses et travailleurs, de manière fixe ou temporaire, de disposer d'une autorisation cantonale.

Ce transfert de compétences se reflète dans le budget 2026. Il reste cependant neutre sur le plan financier : les moyens alloués à ces tâches ont été déplacés de l'OCE (programme L01) vers l'OCIRT (programme L02), sans coût supplémentaire pour l'État.

Justification des écarts

Les charges de ce programme augmentent de +0.4 million entre 2025 et 2026, alors que ses revenus augmentent +0.7 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.4 million de francs est due au transfert de 2.5 ETP fixes en provenance des programmes L01 et B05 ainsi qu'à l'augmentation de 1.5 ETP fixe pour permettre l'application de la loi fédérale sur les faillites au registre du commerce et pour répondre aux exigences légales cantonales (respect du ratio LIRT).

42 - Taxes et redevances

L'augmentation de taxes et redevances de +0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert (+0.1 million) en provenance du programme L01 des revenus liés à l'activité des locations de services (L.S.E.) ;
- augmentation de volume de la facturation du registre du commerce et de la PCTN (+0.5 million).

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire le délai de délivrance d'une autorisation de commerce						
1.1 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par la PCTN dans les 30 jours	Efficacité	80 %	80 %	68 %	80 %	2028
1.2 Pourcentage de demandes d'autorisation complètes à leur réception	Qualité	30 %			40 %	2028
2. Garantir la qualité des informations disponibles dans le registre du commerce du canton de Genève						
2.1 Nombre d'entités inscrites qui n'ont ni organe de révision ni mention de renonciation au contrôle restreint (opting-out)	Efficacité	300	300	383	300	2028
2.2 Taux d'inscriptions conformes enregistrées dans le registre journalier	Qualité	98 %			98 %	2028
3. Tenir à jour le répertoire des entreprises genevoises et les informations concernant les emplois dans le canton						
3.1 Pourcentage des emplois dans le secteur privé mis à jour depuis moins de 4 ans	Qualité	95 %			95 %	2028
4. Développer la promotion et le maintien de la paix sociale en formant et en sensibilisant les acteurs du marché du travail						
4.1 Taux de satisfaction jugée bonne à élevée des participants aux formations organisées par l'OCIRT	Qualité	95 %			95 %	2028
5. Assurer la santé et la sécurité des employés des entreprises du canton sur le lieu de travail						
5.1 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	563	850	472	563	2028
5.2 Nombre de jours en moyenne pour établir un préavis, dès qu'un plan d'aménagement est validé, pour les entreprises non industrielles	Efficacité	30			25	2028
6. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises						
6.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000	2'000	2'085	2'000	2028
6.2 Taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles des inspecteurs	Qualité	80 %			90 %	2028
7. Examiner les demandes d'autorisation de travail dans les meilleurs délais						
7.1 Pourcentage de dossiers traités par la direction de la main-d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75 %	75 %	86 %	75 %	2028
8. Lutter contre le travail au noir à Genève						
8.1 Nombre annuel de contrôles d'entreprises terminés dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300	408	300	2028

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Commentaires

Dans le cadre du projet de budget 2026, les objectifs de ce programme ont été détaillés et le nombre d'indicateurs a été augmenté de 6 unités (indicateurs 1.2, 2.2, 3.1, 4.1, 5.2 et 6.2).

Indicateur 1.1 (anciennement 1.3) : Cet indicateur mesure la vitesse de traitement des demandes LRDBHD. Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 80 % des autorisations soient délivrées en 30 jours.

Indicateur 1.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des demandes d'autorisations reçues. Si les formulaires d'autorisation sont correctement complétés et que toutes les pièces demandées sont annexées par les requérants, le traitement des demandes d'autorisation est efficient. En facilitant les démarches pour les administrés, la qualité des demandes d'autorisation est améliorée.

Indicateur 2.1 (anciennement 1.1) : Cet indicateur mesure le nombre de sociétés avec une carence au niveau de l'inscription de l'organe de révision due à la démission de l'organe de révision sans remplacement par la société ou à l'absence de mention de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out). Cette situation est problématique dans la mesure où la vérification conforme des comptes n'est pas garantie. La mesure pour pallier cette situation consiste à augmenter le nombre de procédures d'office initiées par le Registre du commerce.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des inscriptions opérées par les collaborateurs du registre du commerce et mises au journal, envoyé à l'office fédéral, en vue de leur publication.

Indicateur 3.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité de la tenue du Registre des entreprises genevoises (REG) à savoir l'actualisation des emplois recensés dans le REG. Le REG tient à jour des données et des statistiques sur les emplois du canton de Genève. Pour garantir des informations fiables, des questionnaires sont transmis régulièrement via des campagnes. Cet indicateur permet de mesurer l'actualisation des emplois recensés.

Indicateur 4.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des formations organisées par l'OCIRT (une vingtaine de formations par année) à l'intention des entreprises, travailleuses et travailleurs, partenaires sociaux et spécialistes. Chaque participant reçoit un formulaire d'évaluation à la fin de la formation. Une question concerne le niveau de satisfaction globale avec comme réponse possible «Elevée, Bonne, Moyenne ou Faible».

Indicateur 5.1 (anciennement 2.2) : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations. La valeur pour l'année 2024 de 472 est due au changement des règles de la comptabilisation des contrôles par la CFST. Le chiffre prévu pour le PB 2026 correspond à l'objectif donné par la CFST pour l'année 2026.

Indicateur 5.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la vitesse pour l'établissement des préavis. Les collaborateurs de l'OCIRT examinent des plans d'aménagement des entreprises non-industrielles et rédigent des préavis à leur destination. Ce dispositif permet aux entreprises de connaître, en amont d'un projet de construction, les obligations légales à suivre pour garantir notamment la santé au travail.

Indicateur 6.1 (anciennement 2.1) : Cet indicateur mesure l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 6.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure le taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles. Lorsqu'une situation de sous-enchère est identifiée, l'inspection du travail demande à l'entreprise de rattraper les montants dus au moment de rendre sa décision. En cas de mise en conformité, le montant de l'amende est réduit. A la place d'une pure stratégie de sanction, l'inspection du travail vise ainsi le fonctionnement conforme des entreprises.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Indicateur 7.1 (anciennement 2.3) : Cet indicateur mesure la vitesse d'examen des demandes d'autorisation par le service de la MOE. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Indicateur 8.1 (anciennement 1.2) : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, et dont l'enquête est clôturée dans l'année, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales, d'impôts à la source, ou de droit des étrangers.

L03 Promotion économique et tourisme

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	23'855'872	2'067'785	9.5%	21'788'087	21'178'130
30 Charges de personnel	4'628'334	444'957	10.6%	4'183'377	4'019'078
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'626'100	-1'730'164	-51.6%	3'356'264	3'924'977
33 Amortissements du patrimoine administratif	119'026	-16'480	-12.2%	135'506	108'839
36 Charges de transferts	17'482'412	3'369'472	23.9%	14'112'940	13'125'235
39 Facturations internes	-	-	-	-	0
REVENUS	83'744	47'439	130.7%	36'305	6'219'233
42 Taxes et redevances	23'744	-561	-2.3%	24'305	31'679
43 Revenus divers	60'000	48'000	400.0%	12'000	586'644
44 Revenus financiers	-	0	-	0	3'485'313
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	2'115'597
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'772'128	-2'020'346	9.3%	-21'751'782	-14'958'897
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-247'980</i>	<i>-33'694</i>	<i>15.7%</i>	<i>-214'286</i>	<i>-228'630</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'343'051</i>	<i>-143'862</i>	<i>12.0%</i>	<i>-1'199'189</i>	<i>-1'278'524</i>
COÛT COMPLET	-25'363'158	-2'197'901	9.5%	-23'165'257	-16'466'052

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	26.70	0.60	2.30%	26.10	21.20
<i>ETP fixes</i>	<i>20.40</i>	<i>-0.20</i>	<i>-0.97%</i>	<i>20.60</i>	<i>15.10</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.60</i>	<i>5.10</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>3.70</i>	<i>0.80</i>	<i>27.59%</i>	<i>2.90</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Le programme mis en œuvre par l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) a pour objectif de garantir un environnement économique robuste, agile et durable. Il vise à instaurer des conditions-cadres propices à un développement économique pérenne et inclusif, en s'appuyant sur l'innovation, la compétitivité territoriale, la transition numérique et les principes de durabilité. Ce programme vise également à renforcer l'attractivité de Genève, tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs et entreprises internationaux, tout en accompagnant activement les transitions structurelles que vivent les acteurs économiques, notamment les PME.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Economie et innovation
- L03.02 Dispositif de soutien aux entreprises et tourisme

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Adapter le cadre stratégique et légal aux réalités économiques émergentes

La nouvelle stratégie économique cantonale, adoptée par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2025, marque une étape majeure dans la refondation des politiques publiques en matière économique. Ce document, accompagné d'un plan d'actions prioritaires, établit des axes d'intervention clairs en matière de développement et de diversification économique, de transition numérique, démographique, écologique et énergétique, et vise également à renforcer les synergies entre les acteurs du territoire. Dès 2026, l'enjeu résidera dans la mise en œuvre des mesures concrètes issues de ce plan d'actions.

Dans le prolongement de la nouvelle stratégie économique cantonale, une refonte en profondeur de la Loi sur le développement de l'économie et de l'emploi (LDevEco) est en préparation. Ce texte, initialement adopté en 2000, ne répond plus pleinement aux défis contemporains. La version révisée, en phase d'élaboration à partir de l'automne 2025, intégrera les objectifs de la nouvelle stratégie économique et visera à clarifier le rôle de l'Etat, à moderniser les instruments d'appui aux entreprises et à renforcer la lisibilité du dispositif institutionnel cantonal. Le dépôt du projet de loi auprès du Grand Conseil est envisagé pour 2026.

Accélérer l'innovation

Le Plan directeur de l'innovation (PDI), lancé pour la période 2025-2027, constitue l'ossature de l'action publique en matière de soutien à l'innovation. Son objectif est de positionner Genève comme un territoire d'innovation global, en mobilisant les entreprises, les institutions académiques, les acteurs publics et la société civile. Déployé autour de quatre axes – financement, infrastructures, écosystème, formation –, il entend faciliter l'accès des porteurs de projet à un environnement propice à l'expérimentation, à la valorisation et à la croissance. Il prévoit notamment de doubler les investissements publics dédiés aux projets innovants. Un projet de loi a été accepté en ce sens en juin 2025 par le Grand Conseil.

Renforcer l'écosystème philanthropique

La stratégie de développement de la philanthropie, mise en place dès 2025, continuera de se déployer en 2026, par le biais d'actions visant à renforcer l'écosystème philanthropique genevois, structurer les coopérations entre acteurs, soutenir l'essor de la finance à impact, et améliorer la visibilité internationale de Genève comme place majeure dans ce domaine.

Développer le secteur de l'audiovisuel

Le soutien aux industries créatives s'intensifie, avec un accent particulier mis sur le développement de l'écosystème audiovisuel genevois. Un dispositif incitatif spécifique aux tournages est en cours de déploiement. Adopté le 2 juillet 2025 par le Conseil d'Etat, il s'articule autour de deux actions complémentaires visant à encourager la production de films et séries à Genève:

- l'ouverture d'un *film office*, installé au sein de la Fédération Genève Tourisme & Congrès. Il a pour mission de faciliter l'ensemble des démarches des productions, notamment sur le plan administratif;
- la mise en place d'un système de *cash rebate*, qui permet le remboursement d'une partie des dépenses réalisées localement par les productions.

Ce dispositif s'applique autant aux projets internationaux que locaux.

Les projets de loi relatifs à ce dispositif ont été déposés au Grand Conseil dans le courant de l'été 2025.

Consolider l'attractivité économique du territoire

Une étude sur la perception de Genève sera menée en 2025. Elle doit permettre, dès 2026, de poser les bases d'une stratégie de marketing territorial, élaborée en collaboration avec les forces vives locales. Ce travail servira de socle à la construction d'une identité pour Genève qui sera à la fois fédératrice et visible à l'international.

Soutien au commerce local

Les Assises du commerce, qui auront lieu au troisième trimestre 2025, permettront d'identifier des mesures prioritaires pour soutenir la vitalité et la diversité du commerce genevois, qui souffre de la concurrence en ligne et du tourisme d'achats. En 2026, une première série d'actions sera mise en œuvre pour structurer l'accompagnement du secteur, adapter les outils existants et améliorer la lisibilité des soutiens disponibles.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Soutenir les entreprises dans leurs différentes transitions

La transformation des modèles d'affaires reste un impératif pour assurer la résilience du tissu économique genevois. En 2026, le soutien aux entreprises en matière de durabilité sera renforcé au travers de dispositifs variés, allant de l'accompagnement stratégique à la mise à disposition d'outils concrets. Ces démarches visent à aider les PME à repenser leurs pratiques, à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et à anticiper les évolutions réglementaires ou sectorielles qui impactent leur activité.

Dans une logique de simplification administrative, le Guichet entreprises, créé en 2025, est l'incarnation d'une administration au service de l'économie. Au-delà de centraliser les informations utiles aux professionnels et de les orienter vers les prestations et les mécanismes de soutien développés pour eux, le guichet permet d'entrer directement en contact avec les équipes de l'OCEI. En 2026, ce dispositif sera consolidé afin de faciliter encore les démarches des entreprises.

En parallèle de ces actions, l'OCEI mobilise l'ensemble de ses dispositifs institutionnels pour favoriser l'innovation au sein du tissu économique local. À travers l'action concertée de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) et de la FTI, l'État encourage le développement de projets pionniers à forte valeur ajoutée.

Justification des écarts

Les charges de ce programme augmentent de +2.1 millions entre 2025 et 2026, alors que ses revenus augmentent de moins de 0.1 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.4 million de francs est due aux éléments suivants :

- augmentation de +0.8 ETP d'agent spécialisé (AS) pour le plan de l'innovation ;
- transfert de -0.2 ETP fixe en faveur du programme B01 ;
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -1.7 million de francs est due à une diminution du recours à des mandataires. Cette économie permet de financer en partie les projets prioritaires figurant en nature 36.

36 - Charges de transferts

L'augmentation de +3.4 millions de francs est due au financement des actions du plan directeur de l'innovation (PDI) notamment de l'augmentation des ressources à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des industriels et des technologies (OPI), pour 3.3 millions de francs, en vertu de la loi 13603 votée le 20 juin 2025.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Accompagner les entreprises dans leurs différentes transitions						
1.1 Nombre d'actions de formation proposées par l'OCEI, en faveur d'entreprises locales en création ou en développement	Efficacité	25	25	25	25	2028
1.2 Nombre de personnes inscrites aux formations proposées par l'OCEI	Efficacité	350	350		350	2028
1.3 Nombre de participants aux Mooc (Massive Open Online Course)	Efficacité	1'500	1'500		1'500	2028
1.4 Nb d'actions de l'OCEI pour informer/sensibiliser sur des sujets économiques et des évolutions technico-juridico-fiscales et valoriser le savoir-faire, l'expertise et l'économie genevoise	Efficacité	20	20		20	2028
1.5 Nombre de personnes inscrites aux actions organisées ou co-organisées par l'OCEI	Efficacité	1'300	1'300		1'300	2028
2. Soutenir l'attractivité du territoire genevois						
2.1 Nombre d'entreprises étrangères ayant bénéficié d'une prestation exogène de l'OCEI	Efficacité	80	80		80	2028
2.2 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	14	20	2028
2.3 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	97	150	2028
2.4 Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires des services de l'OCEI	Qualité	70 %			70 %	2028
2.5 Taux de concrétisation des projets d'implantation d'entreprises étrangères accompagnées	Efficacité	25 %			25 %	2028
3. Soutien aux entreprises						
3.1 Nombre de dossiers évalués par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Efficacité	100	100		100	2027
3.2 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	150	150		150	2027
3.3 Nombre d'emplois dans les entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	800	800		800	2027
3.4 Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation Innosuisse (Coaching ou Expert) au sein de la FONGIT	Efficacité	5	5		5	2027
3.5 Nombre d'entreprises créées ou nouvelles entreprises soutenues par la FONGIT pendant la durée du contrat de prestations 2024-2027	Efficacité	25	25		25	2027
3.6 Nombre de nouveaux emplois directs créés chaque année dans les sociétés incubées au sein de la FONGIT	Efficacité	20	20		20	2027
3.7 Nombre d'entreprises soutenues (y compris activité Platinn) par l'OPI	Efficacité	110	110		110	2027
3.8 Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une prestation d'accompagnement financée par le dispositif NPR au sein de l'OPI	Efficacité	50	50		50	2027

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces loués des Ports Fracs (Praille et Aéroport)						
4.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	96,8 %	97 %	2028
5. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	47 %	50 %	42,5 %	48 %	2028
6. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
6.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	31	31	31	31	2028

Commentaires

Dans le cadre du projet de budget 2026, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés (2.4 et 2.5).

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le nombre d'actions de formations liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité relative aux prestations de formations élaborées et proposées par l'OCEI.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) organisée par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OCEI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de conférences et d'événements (co-) organisés par l'OCEI destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés notamment le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philanthropie, les Tables rondes du Grand Genève (TRGC), les matinées des PME durables, le Prix du commerce, le Forum Management durable et les Rencontres du management durable.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt auprès du public des actions organisées ou co-organisées par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion exogène de l'OCEI.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères, ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGba, inscrites au Registre du commerce entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Greater Geneva Bern area (GGba) est l'agence de promotion économique des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Valais qui promeut l'attractivité économique de la Suisse occidentale. Le GGba est également chargé d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers dans la région.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur représente une projection du nombre d'emplois à 3 ans à Genève. Il s'agit d'un chiffre estimatif fourni par l'entreprise.

Indicateur 2.4 (nouveau) : Cet indicateur permet d'évaluer la qualité de la prestation par le biais d'une enquête post-prestation.

Indicateur 2.5 (nouveau) : Cet indicateur permet d'évaluer la concrétisation des projets initiés par le GGba et validés par l'OCEI.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de la FAE relative aux demandes de soutien ayant un impact sur l'emploi.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'ensemble des prestations de la FAE.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'emploi de l'activité de la FAE.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation par la FONGIT des outils mis en place la Confédération à travers Innosuisse. Innosuisse est l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science en finançant des projets dans l'intérêt de l'économie et de la société.

Indicateur 3.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'économie des activités de la FONGIT. Indicateur 3.6 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les emplois des activités de la FONGIT.

Indicateur 3.7 : Cet indicateur permet de mesure l'activité de l'OPI dans le soutien aux PME. Les prestations de coaching Platinn visent à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises par le biais d'un accompagnement des entrepreneurs qui se décline au niveau de l'organisation de l'entreprise, du développement des affaires, des coopérations/partenariats et des défis de financement.

Indicateur 3.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI financée par le dispositif NPR. Par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération encourage l'innovation au niveau régional et accompagne la transition numérique de l'économie. Dans ce cadre, elle soutient financièrement les programmes régionaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat et à stimuler la force d'innovation des PME.

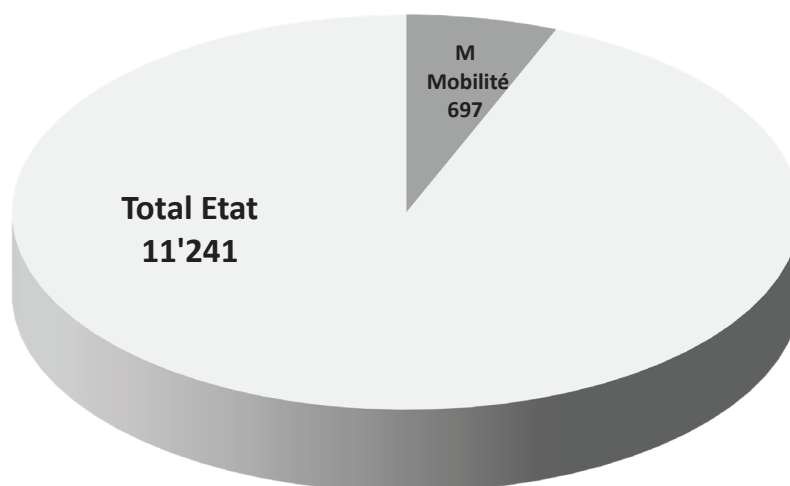
Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francis SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA . Ce taux varie en fonction du calendrier des manifestations prévues.

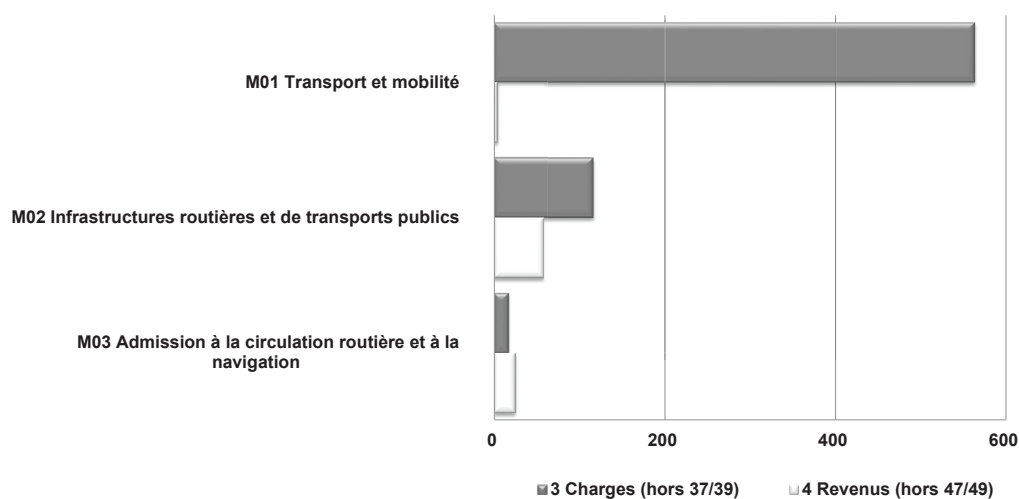
Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'État s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante :
- maintenir et assurer la sécurité routière et navale en lien avec la conformité de tous les véhicules et de toutes les conductrices et tous les conducteurs.

Sur la législature 2023-2028, la stratégie en matière de mobilité est définie par le Conseil d'État au travers de cinq plans d'actions :

- plan d'actions des transports collectifs (PATC);
- plan d'actions des mobilités actives (PAMA);
- plan d'actions du réseau routier (PARR);
- plan d'actions du stationnement (PAST);
- plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO).

Par ailleurs, le plan d'intention des investissements (PII) fixe les priorités du Canton de Genève en matière d'investissements pour les dix prochaines années (période 2026-2035). Dans le domaine des mobilités, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.7 milliards de francs. Les projets prioritaires pour l'année 2026 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

En substance, l'État investira de manière importante dans les transports collectifs avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways (tramway des Nations) et de bus à haut niveau de service (BHNS Genève-Vernier-Zimeysaver), la poursuite des études opérationnelles de l'extension souterraine de la gare Cornavin, les études en faveur de la nouvelle liaison souterraine Jura-Léman-Salève et du développement de lignes de tramway tangentielles, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028

La croissance de l'offre entre 2024 et 2028 (+23%) passera par des changements significatifs sur le réseau urbain de transports collectifs avec la mise en service des prolongements des lignes de tramways transfrontaliers ou encore avec la création d'axes forts permettant d'accompagner le développement des nouveaux quartiers d'habitations tels que Belle-Terre, les Cherpines, les Vergers, Bernex-Est et les Grands-Esserts.

Le PATC de cette législature présente douze actions. Il est par ailleurs le premier à afficher l'ambition d'accompagner les besoins de déplacements pour des motifs de loisirs, en proposant un développement de l'offre hors des heures de pointe (heures creuses, nuit, week-end). L'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes et les seniors est également au cœur du dispositif grâce à des actions tarifaires pérennes visant à la prise en charge totale des abonnements juniors et partiels (50%) du coût des abonnements seniors.

Enfin, le PATC poursuit l'objectif de transition énergétique qui veut que 100% de la flotte des Transports publics genevois (TPG) soit électrique d'ici à 2030.

Plan d'actions des mobilités actives (PAMA) 2024-2028

Le PAMA a pour ambition de promouvoir la pratique de la marche et du vélo sur le territoire cantonal en intégrant les questions d'intermodalité et de multimodalité ainsi qu'en renforçant la coopération avec les partenaires du Grand Genève.

Il permet de poser le socle de la planification demandée dans le cadre de la loi fédérale sur les voies cyclables, entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Cette loi fixe l'obligation pour les cantons de planifier dans un délai de 5 ans, et de réaliser dans un délai de 20 ans, deux réseaux distincts de voies cyclables : un pour les déplacements quotidiens et l'autre pour les déplacements de loisirs.

Le PAMA s'articule autour de onze actions. Il poursuit les objectifs stratégiques de favoriser les mobilités actives pour les déplacements du quotidien qui ont un impact positif sur la santé et sur la réduction des nuisances, de développer une stratégie piétonne et d'accessibilité universelle à l'échelle transfrontalière et transcantonale, d'aménager des itinéraires et des espaces sécurisés pour les piétons et les cyclistes, de développer des réseaux interconnectés et de soutenir des services de mobilités actives partagés.

Plan d'actions du réseau routier (PARR) 2024-2028

Le PARR définit les études et réalisations en matière d'organisation, d'exploitation et d'infrastructures routières multimodales, traduisant l'action de l'État en réponses concrètes et opérationnelles pour la législature en cours.

Plus précisément, ce plan propose quatorze actions dont la finalité est de renforcer la sécurité et la fluidité de toutes les formes de déplacement sur les routes pour répondre aux besoins de la population et de l'économie. À la différence des autres planifications sectorielles, le PARR concerne tous les usagers qui circulent et stationnent sur le domaine public routier.

Il vise à concrétiser l'organisation du réseau, en concentrant les flux majeurs sur les axes tangentiels (autoroute et ceinture urbaines dont l'amélioration est poursuivie) de sorte à réduire le trafic automobile, en particulier des pendulaires, qui pénètrent et transitent dans les centres urbains. Cet objectif permet de soutenir la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), en priorisant, notamment par une régulation adaptée, les modes doux et les transports collectifs dans les zones des centres urbains du canton introduites par la loi et étendues dans le cadre de ce plan.

Plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028

Le PAST repose sur cinq principes généraux. Le premier vise à libérer l'espace public du stationnement sur voirie, lorsque cela est possible, afin d'améliorer la sécurité et/ou la fluidité et de manière générale la qualité de vie urbaine. Le deuxième principe prévoit de renforcer l'offre P+R et d'harmoniser son fonctionnement à l'échelle du Grand Genève. L'amélioration du stationnement pour les professionnels (artisans, livraisons) est traitée dans le troisième principe. Le quatrième va inciter à diminuer le stationnement pour les employés dans les entreprises. Le dernier prévoit de développer l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés et les vélos.

Ces principes généraux sont repris au travers de dix-neuf actions et détaillés en objectifs thématiques, tels que proposer un stationnement équilibré et approprié pour les différents usages et usagers, en agissant autant sur l'offre de stationnement privée que sur l'offre publique. De manière générale, le PAST doit permettre de favoriser le report modal et contribuer à accélérer la transition vers les motorisations faiblement émissives. Enfin, le fait de faciliter la compréhension des règles de stationnement et de sensibiliser aux bons comportements en termes de stationnement, ne peut être que bénéfique pour un meilleur usage du stationnement.

Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028

Le PATPRO contient dix-huit actions ambitionnant de mieux définir le transport professionnel et de lui faciliter l'accès, la circulation et le stationnement, notamment au centre-ville. Il prévoit également d'améliorer l'information sur la mobilité pour les professionnels et de favoriser le report modal vers les modes les moins émissifs – le ferroviaire pour les longues distances, le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et les marchandises qui s'y prêtent.

Ce plan d'action fait office de feuille de route pour la mobilité des professionnels sur le canton. Il œuvre à simplifier le travail des professionnels et à promouvoir l'innovation pour un transport professionnel plus efficace et plus durable, au bénéfice des professionnels eux-mêmes, mais aussi de la population. Certaines actions prendront ainsi la forme de projets-pilotes dont le bilan permettra de mesurer l'opportunité de les pérenniser, de les répliquer ou de les achever.

Sécurité routière

Au-delà de ces plans d'actions, l'État se doit d'assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conductrices et conducteurs ainsi que des navigatrices et navigateurs du canton, de même que la conformité de tous les véhicules immatriculés «GE», y compris les bateaux.

La priorité sera portée sur la diminution des retards des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules routiers. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par le vieillissement du parc de véhicules genevois et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales ces dernières années, notamment en matière de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible. Ceci permettra de revenir à une situation conforme à la législation fédérale et offrir à la population des délais raisonnables, notamment pour l'obtention d'un examen pratique pour un permis de conduire.

L'évolution du guichet virtuel et la numérisation des documents se poursuivront afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée, tout en limitant la nécessité de déplacements des usagers et usagères.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	563'138'695	50'094'435	9.8%	513'044'260	427'318'438
30 Charges de personnel	16'537'646	-61'196	-0.4%	16'598'842	16'243'298
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'742'029	0	0.0%	6'742'029	5'643'819
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'315'208	753'728	7.9%	9'561'480	9'330'830
34 Charges financières	2'429'405	0	0.0%	2'429'405	2'486'570
36 Charges de transferts	524'933'484	49'401'903	10.4%	475'531'581	391'496'008
38 Charges extraordinaires	2'135'878	0	0.0%	2'135'878	2'078'714
39 Facturations internes	45'045	0	0.0%	45'045	39'200
REVENUS	4'621'498	224'275	5.1%	4'397'223	12'276'071
42 Taxes et redevances	67'761	-162	-0.2%	67'923	93'850
43 Revenus divers	3'217'550	223'716	7.5%	2'993'834	2'538'973
44 Revenus financiers	807'000	0	0.0%	807'000	8'756'597
46 Revenus de transferts	529'187	721	0.1%	528'466	886'651
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-558'517'197	-49'870'160	9.8%	-508'647'037	-415'042'367
<i>Coût d'état-major</i>	-809'227	-5'523	0.7%	-803'704	-898'579
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'081'566	-21'951	0.4%	-5'059'615	-5'206'022
COÛT COMPLET	-564'407'990	-49'897'633	9.7%	-514'510'357	-421'146'968

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	102.50	0.00	0.00%	102.50	100.30
ETP fixes	91.70	0.00	0.00%	91.70	87.30
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.50
ETP agents spécialisés	10.80	0.00	0.00%	10.80	12.50

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficience, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les objectifs du Conseil d'Etat en termes de mobilité se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide des projets d'agglomération, de la loi sur la mobilité (LMob - H 1 20), de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE - H 1 21) et de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP - H 1 50), dont la dernière révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Dans la continuité des Etats généraux des mobilités à l'automne 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, l'année 2026 sera la deuxième année consacrée à la mise en œuvre des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilités actives, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la législature de façon transversale et concomitante.

Le plan d'actions des transports collectifs (PATC) sert de base à l'élaboration des contrats de prestations, adoptés par le Grand Conseil, et de conventions entre l'Etat et les différents opérateurs que sont les Transports publics genevois (TPG), les Mouettes Genevoises SA (MG SA), Unireso et les Chemins de fer fédéraux (CFF).

Pour chacun des plans d'actions, les objectifs 2026 sont décrits ci-après.

En matière de transports collectifs, la deuxième année du contrat de prestations TPG 2025-2029 prévoit une progression de l'offre en kilomètre de 12.5 % par rapport à 2024 grâce notamment aux mesures suivantes prévues dans le PATC :

- renforcer l'offre ferroviaire, avec des développements en soirée de la ligne L6 jusqu'à Bellegarde et la création de la ligne L7 (liaison directe Annemasse-Vernier-Aéroport) avec une offre en matinée et en fin d'après-midi ;
- prolonger la ligne 7 entre le Bout-du-Monde et le nouveau quartier des Grands-Esserts ;
- améliorer des amplitudes horaires en début et fin de soirée ;
- améliorer la desserte de Givaudan avec le prolongement de la ligne 54 entre l'aéroport et le chemin de la Parfumerie ;
- adapter le réseau urbain pour permettre le déploiement des bus électriques (e-bus). Cette refonte est aussi l'opportunité d'augmenter le maillage urbain et offrir davantage d'opportunités de parcours à la clientèle ;
- améliorer les cadences sur les lignes régionales (lignes 38, 59 et 71) et renforcer l'offre sur la ligne de bus interurbaine reliant Annecy à Genève.

Concernant les études des projets d'infrastructures majeurs, l'année 2026 verra débuter l'étude d'avant-projet pour l'axe tangentiel tramway (L 13192) et les études préliminaires pour l'axe petite ceinture tramway. Les études préliminaires sur la nouvelle liaison souterraine ferroviaire Jura-Salève (L 13176) vont par ailleurs se poursuivre.

S'agissant du réseau routier, le PARR prévoit notamment de :

- poursuivre les études et les procédures d'autorisation des infrastructures routières multimodales, dont les objectifs de développement pour 2026 sont décrits dans la section consacrée au programme M02 ;
- renforcer la collaboration avec les communes dans le but d'accélérer la pacification des quartiers, notamment par le biais de mesures de sécurisation et de gestion du trafic sur le réseau de quartier dont elles ont la charge à l'intérieur des zones de priorisation LMCE et dans les traversées de village. Après la feuille de route pour les mobilités signée en 2025 avec la ville de Vernier, d'autres feuilles de route sont en cours d'élaboration, en particulier avec les villes de Genève et de Lancy ;
- poursuivre le renouvellement de la signalisation lumineuse: le financement des infrastructures de la signalisation lumineuse ainsi que la régulation du trafic sont assurés par la loi 13182 ouvrant un crédit d'investissement relatif à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4).

M01 Transport et mobilité (suite)

Près de 60 millions de francs sont attribués à la sécurité routière et à la signalisation lumineuse en faveur de contrôles d'accès pour le transport individuel motorisé (TIM) et pour prioriser les mobilités actives et les transports collectifs en limite et à l'intérieur des zones I et II selon la LMCE. Le crédit d'investissement 2025-2029 (loi 13432) assure le renouvellement des équipements de la signalisation lumineuse, de la signalisation routière sur route cantonale et de la sécurité routière, et qui ne sont pas inscrits au projet de loi du PA4 ;

- mettre en œuvre la feuille de route des mobilités pendulaires 2024-2028 signée le 18 décembre 2024, au travers des 8 grands champs d'actions qui y sont fixés et portés par l'ensemble des partenaires (canton, communes suisses concernées, associations des zones industrielles, FTI, TPG, Fondation des parkings, entreprises volontaires, autorités françaises) ;
- déployer les actions et mesures de la feuille de route opérationnelle 2025-2029 «Petites douanes Sud-Ouest», signée le 28 janvier 2025, et poursuivre de façon coordonnée le développement d'actions visant à réduire la mobilité pendulaire motorisée sur Genève Sud, le Chablais et Genève Nord ;
- développer le covoiturage, avec notamment la poursuite des études pour une voie de covoiturage à Bardonnex et la priorisation des covoitureurs sur certains axes. Outre un développement de bornes de covoiturage en partenariat transfrontalier, le test d'une «application covoiturage» pour les entreprises des zones industrielles est également prévu ;
- améliorer la fluidité des déplacements par des mesures concrètes, en particulier dans le cadre d'une planification et d'un pilotage renforcés au niveau du Canton en termes de coordination des chantiers, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 juin 2025.

Dans le domaine des mobilités actives, le PAMA prévoit notamment de :

- développer les réseaux, en lien avec le contre-projet à l'initiative 182 «climat urbain», en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+5.7 km d'aménagements) ;
- lancer l'appel d'offres en vue de la mise en service, pour mi-2027, d'un système de vélos en libre-service franco-valdo-genevois ;
- poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les voies cyclables en planifiant les réseaux pour les déplacements du quotidien et de loisirs ;
- poursuivre le développement de hubs de mobilité multimodaux ;
- débiter les études relatives à l'aménagement de deux magistrales piétonnes sécurisées, balisées et continues ;
- préciser les processus avec les acteurs de terrain en vue d'améliorer la qualité et la sécurité des itinéraires ;
- finaliser les études préliminaires (loi 13061) des quatre axes forts vélos prioritaires (Cornavin – Versoix, Jonction – Meyrin, Eaux-Vives – Thônex, Jonction – Croix de Rozon) ;
- finaliser les études d'aménagements permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables aux points de passage douaniers avec les partenaires suisses et français.

Dans le domaine du stationnement, le PAST prévoit tout particulièrement de :

- créer 5 nouvelles vélostations, 50 places vélos-cargos et 80 à 100 places motos dans les parkings de la Fondation des parkings ;
- créer sur le domaine public dans les communes du canton, 800 places deux-roues mixtes ainsi que des places vélos-cargos, 30 places PMR, 30 cases de livraison et 5 places d'autopartage ;
- débiter les travaux des P+R P47 et Trèfle-Blanc ;
- développer une offre combinée P+R hors du canton sur les secteurs d'Archamps, de Saint-Julien-en-Genevois et de Nyon ;
- restreindre l'octroi de macarons habitant à Vernier dans des secteurs disposant de places de stationnement en ouvrage (dans le cadre de la feuille de route de Vernier) ;
- adapter les critères d'attribution des places dans les P+R ;
- modifier la tarification des horodateurs ;
- convenir avec la Fondation des parkings et les principales communes d'une stratégie de gestion des vélos-épaves afin de libérer l'espace public ;
- tester un macaron annuel spécifique aux véhicules professionnels électriques.

Dans le domaine du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, le PATPRO prévoit notamment de :

- créer une vignette permettant d'identifier les professionnels sur les voiries ;
- tester des zones ou des axes où les transports professionnels seront prioritaires ;

M01 Transport et mobilité (suite)

- réserver du stationnement aux professionnels ;
- créer un kit «votre plan de mobilité clé en main» pour les PME ;
- promouvoir les outils de communication-chantiers existant auprès des organisations faïtières ;
- créer du stationnement poids-lourds, notamment à la ZIMEYSA ;
- poursuivre les études sur Cargo Sous Terrain ;
- créer une gare routière pour les lignes internationales au P47 ;
- permettre l'arrêt des autocars à proximité des attractions touristiques du centre-ville et organiser leur stationnement ;
- améliorer le stationnement des taxis, en particulier dans l'hypercentre.

Suite à la promotion des plans de mobilité et à la création du label Ecomobile en septembre 2022, des entreprises ou entités publiques situées sur le canton ont obtenu cette certification en juillet 2024, représentant près de 45 000 collaborateurs. La promotion en la matière se poursuivra en 2026, en ciblant plus particulièrement les entreprises situées dans les zones industrielles de la ZIPLO et de la ZIMEYSA, en leur offrant des moyens supplémentaires pour une mobilité plus durable, ainsi que des outils et incitations pour réaliser des plans de mobilité. Le renouvellement de la feuille de route stratégique consacrée aux plans de mobilité, qui concernent 11 institutions de droit public, fait également partie de ce dispositif de renforcement.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Renfort de 0.8 ETP (+0.1 million) afin de mener les études des projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). À relever que ce 0.8 ETP, en catégorie d'agent spécialisé, est activable en investissement, son coût est ainsi neutralisé par un revenu équivalent (voir nature 43).

Transfert neutre intradépartemental de -0.8 ETP d'agent spécialisé, à destination du programme M02 (-0.1 million).

33 - Amortissement du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +32.7 millions) découlant des facteurs suivants :

- hausse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions) : extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end, déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande - TPG FLEX;
- impacts liés au projet Chrysalide (L13488, -8.4 millions) : à l'instar de 2025, les TPG vont toucher de la part d'Unireso des revenus liés à l'effet d'aubaine (21 millions), lesquels s'ajoutent à ceux prévus dans le contrat de prestations 2025-2029. Dès lors que les TPG ne produisent pas d'offre additionnelle avec ces ressources, une réduction de la subvention est opérée, moyennant qu'une partie de celles-ci restent acquises aux TPG afin de leur permettre d'assumer les frais supplémentaires engendrés par le projet Chrysalide (12.6 millions);
- économie imposée par le Conseil d'Etat (-3 millions) : celle-ci sera réalisée sur les frais liés au projet Chrysalide par des mesures d'efficience.

Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (+21.2 millions), conformément au contrat de prestations (+2 millions) et tenant compte des effets de la loi 13488 (projet Chrysalide) relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (+19.2 millions).

Réduction de la subvention allouée au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), en raison de la mise en oeuvre partielle de l'offre transfrontalière (-0.5 million).

Diminution de l'indemnité versée aux CFF (-4.1 millions), résultant essentiellement de la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026.

Hausse de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), tenant compte l'adaptation de l'offre et de la fréquentation (+0.5 million).

M01 Transport et mobilité (suite)

Ajustement de l'indemnité des transports publics nyonnais (TPN), celle-ci étant inférieure à la précédente estimation budgétaire (-0.1 million).

Baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-0.4 million).

43 - Revenus divers

Hausse des revenus liés à l'activation de 0.8 ETP ainsi que du solde induit d'activation d'ETP obtenus en 2025 (+0.2 million, voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en KmR par rapport à 2024 (en valeur relative)	Efficacité	+12.5%	+4.8%		+23.1%	2028
1.2 Création de nouvelles lignes tram / Bus à haut niveau de service (BHNS) en Km par rapport à 2024	Efficacité	+7.5km	+0.9km		+19.8km	2028
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24 heures	Efficacité	1h30	1h30		1h30	2028
3. Actions en faveur de la mobilité active						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+5.7km	+5km	+18km	+65km	2028
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	Pas de campagne en 2024	+5'000 vélos	2028
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R	Efficacité	88%	88%	73%	88%	2028
4.2 Nombre de création de nouvelles places de P+R par rapport à 2024	Efficacité	+100 places	+20 places		+1'530 places	2028
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Nombre d'entreprises labellisées "Ecomobile"	Efficacité	60	45		80	2028
6. Communication avec les usagers et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Ge-transport à votre service	Efficacité	88%	90%	89%	90%	2028

M01 Transport et mobilité (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2024, avec un objectif d'augmentation des kilomètres productifs mesuré en KmR (kilomètres réalisés). L'offre de transport prend en compte les lignes principales, les lignes secondaires et les lignes scolaires, incluant les tramways, les trolleybus et les autobus. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au plan d'action des transports collectifs (PATC) est d'atteindre une offre de transport de 32.63 millions de kilomètres réalisés, soit une augmentation de 23,1% par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est d'atteindre une croissance de l'offre de 12.5% par rapport à 2024.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur renseigne le nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de bus à haut niveau de service (BHNS). Il compare l'année de référence 2024 au cumul des kilomètres de nouvelles lignes créées chaque année. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au PATC est d'atteindre un nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de BHNS de 19.8 km. Pour 2026, l'objectif est de réaliser 7.5 km supplémentaires de nouvelles lignes par rapport à 2024.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur le réseau structurant cantonal. L'indicateur est défini par la durée moyenne sur 24h durant laquelle le temps de parcours est dense ou saturé en comparaison du niveau de trafic fluide. Pour 2023, la saturation du réseau s'établit à 1h30. La cible à long terme est de maintenir cette valeur tout en réalisant les mesures inscrites dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Les mesures prévoient notamment un renforcement du trafic sur la moyenne ceinture compensées par des mesures de fluidification et une diminution du trafic sur la petite ceinture compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible 2026 ainsi que la cible à long terme sont de 1h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à long terme de +80 km d'aménagements cyclables par rapport à l'année 2024 telle que définie au plan d'actions des mobilités actives (PAMA) est réduite à +65 km pour tenir compte de la modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), qui nécessite la mise aux normes de 15 km de pistes. L'objectif 2026 est de créer 5.7 km de pistes cyclables par rapport à 2025.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure annuellement l'évolution du trafic cyclable sur le réseau cantonal. L'objectif est de maintenir le rythme de +1'000 vélos par an (tendance observée ces dernières années) en s'appuyant sur la réalisation des mesures du PAMA. La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues qui sont en croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée pour 2026. À l'horizon 2028, l'objectif est de +5'000 vélos par rapport à l'année 2024.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings). L'objectif à 2028 est de maintenir un taux d'occupation à 88%. Pour 2026, l'objectif est également maintenu à 88%.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R créées sur le canton par rapport à 2024. À l'horizon 2028, l'objectif est de disposer de 7'530 places de P+R, ce qui représente une augmentation de 1'530 places par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est fixé à 100 places supplémentaire par rapport à 2024.

Indicateur 5.1 : Sur la base du plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028, cet indicateur renseigne le nombre d'entités qui ont obtenu le label Ecomobile. Ce label est octroyé aux entreprises qui mettent en œuvre un plan de mobilité éprouvé. À l'horizon 2028, l'objectif est de labelliser 80 entreprises «Ecomobile» (privées et publiques), marquant une augmentation de plus de 150% par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est de labelliser 60 entreprises.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction des usagers concernant la prise en charge de leurs demandes et questions via l'application Ge-transport à votre service. À l'horizon 2028, l'objectif est de maintenir au minimum un taux de satisfaction de 90%. Pour 2026, l'objectif est fixé à 88%.

M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	116'656'287	4'202'336	3.7%	112'453'951	110'316'677
30 Charges de personnel	23'332'080	176'457	0.8%	23'155'623	22'122'507
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'308'154	570'000	4.9%	11'738'154	11'688'889
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'572'535	1'251'410	2.5%	50'321'125	49'334'341
36 Charges de transferts	29'400'565	2'204'469	8.1%	27'196'096	25'007'025
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	1'947'497
39 Facturations internes	42'953	0	0.0%	42'953	216'418
REVENUS	57'635'119	-1'925'270	-3.2%	59'560'389	62'372'724
42 Taxes et redevances	15'650'587	35	0.0%	15'650'552	15'413'473
43 Revenus divers	3'255'985	0	0.0%	3'255'985	3'277'995
46 Revenus de transferts	37'980'247	-1'428'805	-3.6%	39'409'052	40'324'959
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'947'497
49 Facturations internes	748'300	-496'500	-39.9%	1'244'800	1'408'800
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-59'021'168	-6'127'606	11.6%	-52'893'562	-47'943'953
Coût d'état-major	-1'141'695	-20'516	1.8%	-1'121'179	-1'223'817
Coût des prestations de moyens	-5'947'707	-90'315	1.5%	-5'857'392	-5'843'272
Coûts répartis	20'500	0	0.0%	20'500	20'500
COÛT COMPLET	-66'090'071	-6'238'438	10.4%	-59'851'633	-54'990'542

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	174.15	0.80	0.46%	173.35	164.00
ETP fixes	169.65	0.00	0.00%	169.65	160.30
ETP agents spécialisés	4.50	0.80	21.62%	3.70	3.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Pour les plans d'actions nécessitant la construction de nouvelles infrastructures ou l'adaptation des infrastructures existantes, les objectifs 2026 sont présentés ci-après. A noter que les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères.

En matière de transports collectifs, le PATC prévoit tout particulièrement de :

- poursuivre les procédures dans le cadre du traitement des recours au tribunal administratif fédéral (TAF) en vue d'obtenir la décision d'approbation des plans (DAP) et démarrer les travaux du tramway de Saint-Julien pour le tronçon ZIPLO-Perly ;
- continuer les travaux du tramway des Nations débutés en septembre 2025 et qui se poursuivront jusqu'en décembre 2028 ;
- préparer le démarrage des lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) selon les autorisations obtenues, et continuer les travaux de l'axe Frontenex, du BHNS jusqu'à Veyrier et du BHNS Genève-Vernier-ZIMEYSAVER (GVZ).

Il s'agit par ailleurs de suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE – H 1 60).

S'agissant du réseau routier et des mobilités actives, le PARR et le PAMA prévoient notamment de :

- développer les réseaux en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+5.7 km d'aménagements) ;
- obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, le Barreau de Montfleury, l'avenue de Pailly, et le réaménagement du quai de Cologny en vue d'un démarrage des travaux ;
- poursuivre les études relatives à la démolition et reconstruction ainsi qu'à l'élargissement et la mise en dénivellement du pont de Lancy ;
- accompagner les études et poursuivre les travaux des infrastructures routières liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- continuer le renouvellement et l'entretien des infrastructures de génie civil et d'électromécaniques inscrites dans le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13432) ;
- suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'office fédéral des routes (OFROU) ;
- débiter la construction des projets structurants PS Pavillon, déviation de la Voie des Traz et du pôle multimodal P47 pour une mise en service concomitante avec le tramway des Nations.

A relever que le projet général d'élargissement de l'autoroute en cours, mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier - Canada et couplée au nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés ci-dessus, les activités suivantes sont prévues en 2026 :

- mettre en œuvre la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux et Variolux – plan ombre et lumière), par les extinctions (pleines et partielles) de points lumineux prévus dans le plan ;
- opérer la surveillance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- poursuivre les études d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel pour autant que le blocage de la stratégie vitesse soit résolu ;
- analyser la planification des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC – Smart Road Cleaning) et poursuivre des études de l'effet du nettoyage des routes sur la récupération des particules d'abrasion des pneus et des substances chimiques associées.

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Transfert neutre intradépartemental de +0.8 ETP d'agent spécialisé, en provenance du programme M01 (+0.1 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Entretien et exploitation des nouvelles infrastructures mises en service (+0.1 million).

Transfert neutre intradépartemental en provenance du programme K03 afin de financer le projet relatif au nettoyage et graffiti sur les ouvrages appartenant au domaine public cantonal (+0.5 million).

33 - Amortissement du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'État et la ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).

Hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+0.2 million).

46 - Revenus de transferts

Diminution des produits différés des subventions d'investissement (-1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	82%	80%	87%	85%	2028
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien.	Efficacité	3.8	3.8	4.5	3.8	2028
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	83%	82%	88%	85%	2028
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	83%	82%	91%	85%	2028
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	83%	82%	82%	85%	2028

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre l'état d'avancement des projets d'infrastructures (réalisation de lignes de tram / BHNS, construction de nouvelles artères ou réaménagements de tronçons de routes existantes, aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc...). Il est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains. Il est également dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages ainsi que par leur participation financière aux projets. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de réalisation des investissements de 85%. Pour 2026, l'objectif est fixé à 82%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre). Pour 2026, l'objectif est d'atteindre la note de 3.8.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de satisfaction de 85% pour ces trois indicateurs. Pour 2026, l'objectif est fixé à 83%.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	17'595'895	597'598	3.5%	16'998'297	18'137'886
30 Charges de personnel	13'867'065	-97'201	-0.7%	13'964'266	14'448'141
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'210'109	233'000	7.8%	2'977'109	3'627'404
33 Amortissements du patrimoine administratif	42'721	-3'201	-7.0%	45'922	45'842
34 Charges financières	225'000	225'000	-	-	-
39 Facturations internes	251'000	240'000	2'181.8%	11'000	16'499
REVENUS	25'091'201	-370'155	-1.5%	25'461'356	28'257'520
42 Taxes et redevances	24'798'201	-370'155	-1.5%	25'168'356	27'651'550
46 Revenus de transferts	270'000	0	0.0%	270'000	569'271
49 Facturations internes	23'000	0	0.0%	23'000	36'700
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	7'495'306	-967'753	-11.4%	8'463'059	10'119'634
Coût d'état-major	-678'549	-2'409	0.4%	-676'140	-799'271
Coût des prestations de moyens	-5'633'592	138'116	-2.4%	-5'771'708	-5'379'839
COÛT COMPLET	1'183'164	-832'047	-41.3%	2'015'211	3'940'524

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	116.11	5.00	4.50%	111.11	109.28
ETP fixes	116.11	5.00	4.50%	111.11	105.28
ETP auxiliaires	-	-	-	-	4.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec la dématérialisation des documents officiels, se poursuit afin de faciliter l'accès aux prestations, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagères et usagers. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton, dont le projet se poursuit.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

La diminution des retards des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est une priorité majeure. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), il est essentiel de pallier les délais causés par la très forte augmentation des demandes de prestations routières, les modifications du cadre légal et le vieillissement du parc de véhicules genevois. Ces retards, notamment pour l'obtention d'un rendez-vous d'examen pratique de conduite dans un délai raisonnable, doivent être résorbés afin de retrouver la situation normale qui prévalait avant 2020.

Autres projets d'importance stratégique

Mise en production de documents numériques officiels fédéraux, tels que les permis d'élève conducteur et les permis de circulation pour véhicules routiers. Cela permettrait d'offrir des prestations simplifiées, sans déplacement à l'OCV.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 - Charges de personnel

Renfort de 5 ETP fixes d'experts techniques (+0.3 million) afin de garantir la sécurité, le respect du cadre légal fédéral et un service public de qualité à la hauteur des attentes de la population. À relever que ces 5 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus dépassant les coûts de personnel (voir nature 42).

Application des mécanismes salariaux (-0.4 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Pérénisation des mandats pour la gestion du local des plaques (+0.2 million) et pour le contrôle de la profession des moniteurs de conduite (+0.1 million).

Adaptation technique de l'outil métier dédié au calcul des impôts, en lien avec la nouvelle imposition des véhicules dès 2025 et aux décisions prises en urgence par le Grand Conseil en décembre 2024 (+0.2 million).

Reclassement comptable des frais bancaires de la rubrique 31 vers la rubrique 34 (-0.2 million, voir nature 34).

34 - Charges financières

Reclassement comptable des frais bancaires initialement imputés à la rubrique 31 (+0.2 million, voir nature 31).

42 - Taxes et redevances

Augmentation des revenus liée à l'activité des 5 nouveaux ETP (+0.5 million, voir nature 30).

Adaptation des émoluments (-0.9 million) à la suite de la révision du règlement sur les émoluments de l'OCV (REmOCV, rs/GE H 1 05.08), nécessaire pour aligner les tarifs sur le coût complet de la prestation conformément à l'article 3 du règlement sur les émoluments de l'administration cantonale (REmAC, rs/GE B 4 10.03).

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	10	12	9.5	6	2028
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	4.5	6	5.5	3	2028
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	28	25	23	40	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 – deux roues motorisées), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.

6. Projet de budget en francs par politique publique et programme

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
Postes fixes	18.723,20 ETP		254,90 ETP	1,4%	18.468,31 ETP	17.631,36 ETP
3 Charges	11.299.184.813		349.927.266	3,2	10.949.257.547	11.096.235.008,62
4 Revenus		10.889.813.053	196.267.793	1,8	10.693.545.260	11.096.235.008,62
Couverture en F	-409.371.760		-153.659.473		-255.712.287	0,00
Couverture en %	-3,62%			55,1	-2,34%	0,00%
30 Charges de personnel	3.026.617.181		27.193.611	0,9	2.999.423.570	2.896.094.568,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712.266.950		18.059.515	2,6	694.207.435	671.801.930,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	377.698.863		20.079.546	5,6	357.619.317	395.463.568,16
34 Charges financières	178.254.304		-19.985.726	-10,1	198.240.030	204.082.886,78
36 Charges de transferts	6.900.982.997		319.799.329	4,9	6.581.183.668	6.190.656.350,06
37 Subventions redistribuées	42.513.382		-50.000	-0,1	42.563.382	79.510.255,31
38 Charges extraordinaires	45.247.785		-15.897.945	-26,0	61.145.730	641.542.976,94
39 Facturations internes	15.603.351		728.936	4,9	14.874.415	17.082.473,13
40 Revenus fiscaux		8.036.049.103	57.249.286	0,7	7.978.799.817	8.265.481.900,01
41 Patentes et concessions		106.636.515	51.060.000	91,9	55.576.515	31.276.389,75
42 Taxes et redevances		547.070.151	4.819.312	0,9	542.250.839	517.450.707,23
43 Revenus divers		75.826.973	-3.136.914	-4,0	78.963.887	86.922.152,13
44 Revenus financiers		284.404.053	-5.236.000	-1,8	289.640.053	297.619.424,25
46 Revenus de transferts		1.781.709.525	90.833.173	5,4	1.690.876.352	1.800.891.706,81
47 Subventions à redistribuer		42.513.382	-50.000	-0,1	42.563.382	79.510.255,31
49 Facturations internes		15.603.351	728.936	4,9	14.874.415	17.082.473,13

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	202,50 ETP		1,50 ETP	0,7%	201,00 ETP	187,25 ETP
3 Charges	94.381.213		2.281.676	2,5	92.099.537	91.534.463,23
4 Revenus		48.337.136	-4.899.500	-9,2	53.236.636	57.723.878,51
Couverture en F	-46.044.077		-7.181.176		-38.862.901	-33.810.584,72
Couverture en %	-48,79%			15,6	-42,20%	-36,94%
30 Charges de personnel	50.277.121		620.554	1,2	49.656.567	45.392.737,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13.956.331		1.224.905	9,6	12.731.426	10.689.622,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	251.650		8.688	3,6	242.962	186.958,17
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	29.823.111		430.529	1,5	29.392.582	35.224.273,75
39 Facturations internes	72.500		-3.500	-4,6	76.000	40.871,23
42 Taxes et redevances		1.251.939	-19.500	-1,5	1.271.439	1.372.187,28
43 Revenus divers		105.277	-1.730.000	-94,3	1.835.277	1.091.696,94
44 Revenus financiers		46.890.020	-3.150.000	-6,3	50.040.020	55.240.622,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	18.348,14
49 Facturations internes		2.400	0	0,0	2.400	1.024,15

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024	
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %			
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE							
Postes fixes	202,50 ETP		1,50 ETP	0,7%	201,00 ETP	187,25 ETP	
3 Charges	94.381.213	48.337.136	2.281.676	2,5	92.099.537	91.534.463,23	
4 Revenus			-4.899.500	-9,2	53.236.636	57.723.878,51	
Couverture en F	-46.044.077		-7.181.176		-38.862.901	-33.810.584,72	
Couverture en %	-48,79%			15,6	-42,20%	-36,94%	
A01 - GRAND CONSEIL.							
Postes fixes	24,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	24,30 ETP	21,90 ETP	
3 Charges	13.214.681	103.783	-19.512	-0,1	13.234.193	11.764.507,94	
4 Revenus			0	0,0	103.783	110.438,70	
Couverture en F	-13.110.898		19.512		-13.130.410	-11.654.069,24	
Couverture en %	-99,21%			0,0	-99,22%	-99,06%	
30 Charges de personnel	9.592.969		-10.093	-0,1	9.603.062	8.365.778,78	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.269.487		-21	0,0	3.269.508	3.064.315,19	
33 Amortissements du patrimoine administratif	169.725		-11.898	-6,6	181.623	152.068,92	
36 Charges de transferts	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00	
39 Facturations internes	2.500		2.500	ND		2.345,05	
42 Taxes et redevances			19.606	0	0,0	19.606	34.169,00
43 Revenus divers			41.777	0	0,0	41.777	37.189,70
44 Revenus financiers			40.000	0	0,0	40.000	39.080,00
49 Facturations internes			2.400	0	0,0	2.400	
A02 - CONSEIL D'ETAT							
Postes fixes	74,20 ETP		0,80 ETP	1,1%	73,40 ETP	68,30 ETP	
3 Charges	18.762.569	483.342	363.984	2,0	18.398.585	16.476.339,46	
4 Revenus			-19.536	-3,9	502.878	431.204,82	
Couverture en F	-18.279.227		-383.520		-17.895.707	-16.045.134,64	
Couverture en %	-97,42%			0,2	-97,27%	-97,38%	
30 Charges de personnel	14.773.056		454.545	3,2	14.318.511	13.413.438,93	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.589.486		-49.725	-1,9	2.639.211	1.811.023,10	
33 Amortissements du patrimoine administratif	48.181		20.164	72,0	28.017	6.017,72	
36 Charges de transferts	1.281.846		-55.000	-4,1	1.336.846	1.208.270,53	
39 Facturations internes	70.000		-6.000	-7,9	76.000	37.589,18	
42 Taxes et redevances			483.322	-19.536	-3,9	502.858	415.625,83
43 Revenus divers					ND		14.554,84
44 Revenus financiers			20	0	0,0	20	
49 Facturations internes					ND		1.024,15
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES							
Postes fixes	16,50 ETP		0,80 ETP	5,1%	15,70 ETP	15,60 ETP	
3 Charges	11.051.795	23.548	1.261.908	12,9	9.789.887	8.043.372,77	
4 Revenus			-1.729.967	-98,7	1.753.515	201.659,45	
Couverture en F	-11.028.247		-2.991.875		-8.036.372	-7.841.713,32	

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Couverture en %	-99,79%			21,6	-82,09%	-97,49%
30 Charges de personnel	4.365.795		52.908	1,2	4.312.887	3.260.184,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.581.000		1.309.000	24,8	5.272.000	4.746.250,14
36 Charges de transferts	105.000		-100.000	-48,8	205.000	36.808,98
39 Facturations internes				ND		128,85
42 Taxes et redevances		3.548	33	0,9	3.515	10.670,00
43 Revenus divers		20.000	-1.730.000	-98,9	1.750.000	190.989,45
A04 - EGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE ET AÉROPORT, STATISTIQUE						
Postes fixes	45,15 ETP		0,00 ETP	0,0%	45,15 ETP	42,85 ETP
3 Charges	37.121.888		574.920	1,6	36.546.968	42.158.017,10
4 Revenus		46.979.785	-3.150.012	-6,3	50.129.797	55.376.105,94
Couverture en F	9.857.897		-3.724.932		13.582.829	13.218.088,84
Couverture en %	26,56%			-28,5	37,17%	31,35%
30 Charges de personnel	7.890.641		17.183	0,2	7.873.458	7.598.735,40
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	968.296		-27.824	-2,8	996.120	753.049,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.686		32	0,5	6.654	6.655,46
36 Charges de transferts	28.256.265		585.529	2,1	27.670.736	33.799.194,24
39 Facturations internes				ND		382,35
42 Taxes et redevances		28.785	-12	0,0	28.797	56.883,25
43 Revenus divers		13.500	0	0,0	13.500	99.332,55
44 Revenus financiers		46.850.000	-3.150.000	-6,3	50.000.000	55.201.542,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	18.348,14
A05 - TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, MÉDIATION ET SURVEILLANCE						
Postes fixes	39,35 ETP		-0,10 ETP	-0,3%	39,45 ETP	35,60 ETP
3 Charges	8.094.183		-87.254	-1,1	8.181.437	7.844.174,24
4 Revenus		695.474	-95	0,0	695.569	765.469,60
Couverture en F	-7.398.709		87.159		-7.485.868	-7.078.704,64
Couverture en %	-91,41%			-0,1	-91,50%	-90,24%
30 Charges de personnel	7.886.744		-85.983	-1,1	7.972.727	7.688.032,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	199.323		-6.525	-3,2	205.848	152.498,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.616		4.754	166,1	2.862	3.533,03
34 Charges financières	500		500	ND		
39 Facturations internes				ND		110,00
42 Taxes et redevances		695.474	-95	0,0	695.569	765.469,60
A06 - COUR DES COMPTES.						
Postes fixes	3,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,00 ETP	3,00 ETP
3 Charges	6.136.097		187.630	3,2	5.948.467	5.248.051,72
4 Revenus		51.204	110	0,2	51.094	839.000,00
Couverture en F	-6.084.893		-187.520		-5.897.373	-4.409.051,72

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A06 - COUR DES COMPTES.						
Couverture en %	-99,17%			0,0	-99,14%	-84,01%
30 Charges de personnel	5.767.916		191.994	3,4	5.575.922	5.066.566,76
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	348.739		0	0,0	348.739	162.486,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	19.442		-4.364	-18,3	23.806	18.683,04
39 Facturations internes				ND		315,80
42 Taxes et redevances		21.204	110	0,5	21.094	89.369,60
43 Revenus divers		30.000	0	0,0	30.000	749.630,40

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.495,00 ETP		35,21 ETP	2,4%	1.459,79 ETP	1.385,48 ETP
3 Charges	842.802.392	76.034.853	35.265.297	4,4	807.537.095	806.021.314,11
4 Revenus			2.597.022	3,5	73.437.831	71.879.500,32
Couverture en F	-766.767.539		-32.668.275		-734.099.264	-734.141.813,79
Couverture en %	-90,98%			0,1	-90,91%	-91,08%
30 Charges de personnel	279.368.197		5.284.908	1,9	274.083.288	263.107.419,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	266.509.310		16.035.632	6,4	250.473.678	221.208.454,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	279.070.293		13.496.866	5,1	265.573.428	304.039.141,04
34 Charges financières	391.432		391.432	ND		
36 Charges de transferts	16.546.250		49.349	0,3	16.496.901	16.494.780,48
39 Facturations internes	916.910		7.110	0,8	909.800	1.171.518,44
41 Patentes et concessions		770.000	560.000	266,7	210.000	232.666,60
42 Taxes et redevances		9.476.081	381	0,0	9.475.700	9.922.793,96
43 Revenus divers		27.310.153	1.596.441	6,2	25.713.712	23.294.974,37
44 Revenus financiers		21.300.498	0	0,0	21.300.498	22.341.829,69
46 Revenus de transferts		17.178.121	440.200	2,6	16.737.921	16.087.235,70

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.495,00 ETP		35,21 ETP	2,4%	1.459,79 ETP	1.385,48 ETP
3 Charges	842.802.392		35.265.297	4,4	807.537.095	806.021.314,11
4 Revenus		76.034.853	2.597.022	3,5	73.437.831	71.879.500,32
Couverture en F	-766.767.539		-32.668.275		-734.099.264	-734.141.813,79
Couverture en %	-90,98%			0,1	-90,91%	-91,08%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
Postes fixes	146,15 ETP		1,13 ETP	0,8%	145,02 ETP	137,15 ETP
3 Charges	35.730.889		396.249	1,1	35.334.640	34.582.939,90
4 Revenus		1.592.130	-85	0,0	1.592.215	1.189.547,36
Couverture en F	-34.138.759		-396.334		-33.742.425	-33.393.392,54
Couverture en %	-95,54%			0,1	-95,49%	-96,56%
30 Charges de personnel	31.763.406		245.781	0,8	31.517.625	30.102.512,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.290.990		51.479	1,6	3.239.511	3.928.460,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	423.327		98.823	30,5	324.504	235.838,26
34 Charges financières	166		166	ND		
36 Charges de transferts	200.000		0	0,0	200.000	200.000,00
39 Facturations internes	53.000		0	0,0	53.000	116.128,65
42 Taxes et redevances		1.222.097	-85	0,0	1.222.182	809.571,80
43 Revenus divers				ND		1.708,95
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	378.266,61
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
Postes fixes	148,35 ETP		1,70 ETP	1,2%	146,65 ETP	146,86 ETP
3 Charges	53.298.167		420.937	0,8	52.877.230	49.008.901,16
4 Revenus		4.168.105	-1.135	0,0	4.169.240	4.758.498,58
Couverture en F	-49.130.062		-422.072		-48.707.990	-44.250.402,58
Couverture en %	-92,18%			0,1	-92,12%	-90,29%
30 Charges de personnel	49.802.240		390.916	0,8	49.411.324	46.568.535,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.442.421		27.090	0,8	3.415.331	2.384.994,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	52.506		1.931	3,8	50.575	50.810,36
34 Charges financières	1.000		1.000	ND		
39 Facturations internes				ND		4.561,60
42 Taxes et redevances		2.526.105	-1.135	0,0	2.527.240	3.038.891,18
43 Revenus divers				ND		23.844,75
46 Revenus de transferts		1.642.000	0	0,0	1.642.000	1.695.762,65
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
Postes fixes	142,76 ETP		0,35 ETP	0,2%	142,41 ETP	141,35 ETP
3 Charges	26.374.206		-326.890	-1,2	26.701.096	25.821.575,32
4 Revenus		264.254	-288	-0,1	264.542	473.724,90
Couverture en F	-26.109.952		326.602		-26.436.554	-25.347.850,42
Couverture en %	-99,00%			0,0	-99,01%	-98,17%

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
30 Charges de personnel	24.528.412		-254.031	-1,0	24.782.442	24.244.315,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.055.805		-462.738	-30,5	1.518.543	1.035.980,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.724		-387	-1,8	21.111	30.355,16
34 Charges financières	390.266		390.266	ND		
36 Charges de transferts				ND		8.062,50
39 Facturations internes	379.000		0	0,0	379.000	502.861,82
42 Taxes et redevances		218.081	-288	-0,1	218.369	445.487,16
43 Revenus divers		45.000	0	0,0	45.000	28.237,74
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET LOGISTIQUE						
Postes fixes	291,93 ETP		0,53 ETP	0,2%	291,40 ETP	283,98 ETP
3 Charges	429.879.833		4.659.757	1,1	425.220.077	421.617.783,01
4 Revenus		44.782.867	2.034.596	4,8	42.748.271	42.921.419,99
Couverture en F	-385.096.966		-2.625.161		-382.471.806	-378.696.363,02
Couverture en %	-89,58%			-0,4	-89,95%	-89,82%
30 Charges de personnel	42.305.326		382.050	0,9	41.923.276	40.277.882,22
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	165.100.611		1.965.030	1,2	163.135.581	150.421.957,59
33 Amortissements du patrimoine administratif	205.659.586		2.256.218	1,1	203.403.369	214.094.011,73
36 Charges de transferts	16.346.250		49.349	0,3	16.296.901	16.286.717,98
39 Facturations internes	468.060		7.110	1,5	460.950	537.213,50
41 Patentes et concessions		770.000	560.000	266,7	210.000	232.666,60
42 Taxes et redevances		1.588.473	-145	0,0	1.588.618	1.483.354,35
43 Revenus divers		6.328.981	1.034.541	19,5	5.294.440	5.475.911,77
44 Revenus financiers		20.929.292	0	0,0	20.929.292	21.963.563,08
46 Revenus de transferts		15.166.121	440.200	3,0	14.725.921	13.765.924,19
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
Postes fixes	765,80 ETP		31,50 ETP	4,3%	734,30 ETP	676,14 ETP
3 Charges	297.519.297		30.115.244	11,3	267.404.053	274.990.114,71
4 Revenus		25.227.497	563.934	2,3	24.663.563	22.536.309,49
Couverture en F	-272.291.800		-29.551.310		-242.740.490	-252.453.805,22
Couverture en %	-91,52%			0,8	-90,78%	-91,80%
30 Charges de personnel	130.968.814		4.520.192	3,6	126.448.622	121.914.174,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	93.619.483		14.454.771	18,3	79.164.712	63.437.061,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	72.914.150		11.140.281	18,0	61.773.869	89.628.125,53
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	10.752,87
42 Taxes et redevances		3.921.325	2.034	0,1	3.919.291	4.145.489,47

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
43 Revenus divers		20.936.172	561.900	2,8	20.374.272	17.765.271,16
46 Revenus de transferts		370.000	0	0,0	370.000	625.548,86

Récapitulation

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	436,78 ETP		12,63 ETP	3,0%	424,15 ETP	391,95 ETP
3 Charges	3.075.297.411		159.107.589	5,5	2.916.189.822	2.739.684.444,65
4 Revenus		464.817.872	24.941.891	5,7	439.875.981	439.834.993,99
Couverture en F	-2.610.479.539		-134.165.698		-2.476.313.841	-2.299.849.450,66
Couverture en %	-84,89%			0,0	-84,92%	-83,95%
30 Charges de personnel	61.526.685		483.850	0,8	61.042.835	55.253.045,50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.522.723		-530.000	-2,5	21.052.723	14.284.879,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	131.418		7.181	5,8	124.237	119.761,89
34 Charges financières	105.000		0	0,0	105.000	43.795,82
36 Charges de transferts	2.980.712.085		159.146.558	5,6	2.821.565.527	2.639.546.110,26
37 Subventions redistribuées	12.000.000		0	0,0	12.000.000	30.182.921,76
39 Facturations internes	299.500		0	0,0	299.500	253.930,36
42 Taxes et redevances		1.086.085	-109	0,0	1.086.194	1.661.275,33
43 Revenus divers		525.445	0	0,0	525.445	7.376.688,19
44 Revenus financiers		13.690	0	0,0	13.690	3.858,80
46 Revenus de transferts		451.192.652	24.942.000	5,9	426.250.652	400.610.249,91
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	0	0,0	12.000.000	30.182.921,76

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	436,78 ETP		12,63 ETP	3,0%	424,15 ETP	391,95 ETP
3 Charges	3.075.297.411	464.817.872	159.107.589	5,5	2.916.189.822	2.739.684.444,65
4 Revenus			24.941.891	5,7	439.875.981	439.834.993,99
Couverture en F	-2.610.479.539		-134.165.698		-2.476.313.841	-2.299.849.450,66
Couverture en %	-84,89%			0,0	-84,92%	-83,95%
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
Postes fixes	77,47 ETP		6,21 ETP	8,7%	71,26 ETP	64,16 ETP
3 Charges	1.554.900.285	244.718.623	122.952.896	8,6	1.431.947.389	1.322.730.925,49
4 Revenus			17.042.247	7,5	227.676.376	222.302.482,64
Couverture en F	-1.310.181.662		-105.910.649		-1.204.271.014	-1.100.428.442,85
Couverture en %	-84,26%			0,2	-84,10%	-83,19%
30 Charges de personnel	10.642.119		411.657	4,0	10.230.462	9.205.182,83
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.724.861		0	0,0	2.724.861	1.384.756,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	41.959		2.290	5,8	39.669	38.190,95
36 Charges de transferts	1.541.480.747		122.538.949	8,6	1.418.941.797	1.312.102.767,64
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	27,60
42 Taxes et redevances		11.803	247	2,1	11.556	69.458,07
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	6.853.226,00
46 Revenus de transferts		244.706.500	17.042.000	7,5	227.664.500	215.379.798,57
C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
Postes fixes	87,33 ETP		1,17 ETP	1,4%	86,15 ETP	80,67 ETP
3 Charges	621.506.044	110.630.181	9.125.082	1,5	612.380.962	566.965.239,97
4 Revenus			3.499.926	3,3	107.130.256	106.375.516,50
Couverture en F	-510.875.863		-5.625.157		-505.250.706	-460.589.723,47
Couverture en %	-82,20%			-0,4	-82,51%	-81,24%
30 Charges de personnel	11.800.978		45.559	0,4	11.755.420	10.711.958,10
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.306.246		170.000	2,4	7.136.246	5.072.246,61
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.204		527	6,1	8.678	8.354,27
34 Charges financières				ND		1,19
36 Charges de transferts	598.369.316		8.908.997	1,5	589.460.319	548.886.569,54
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	2.262.788,76
39 Facturations internes	20.300		0	0,0	20.300	23.321,50
42 Taxes et redevances		21.405	-74	-0,3	21.479	88.364,20
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	0,00
46 Revenus de transferts		106.522.002	3.500.000	3,4	103.022.002	104.100.397,78
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	2.186.754,52

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
Postes fixes	58,33 ETP		0,74 ETP	1,3%	57,59 ETP	52,79 ETP
3 Charges	573.948.686		21.508.838	3,9	552.439.848	526.566.365,92
4 Revenus		90.939.764	4.400.030	5,1	86.539.734	78.053.465,36
Couverture en F	-483.008.923		-17.108.808		-465.900.114	-448.512.900,56
Couverture en %	-84,16%			-0,2	-84,33%	-85,18%
30 Charges de personnel	8.340.646		134.634	1,6	8.206.012	7.434.423,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.980.826		0	0,0	2.980.826	2.227.189,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	53.760		2.934	5,8	50.826	48.932,16
36 Charges de transferts	562.560.505		21.371.271	3,9	541.189.234	516.840.942,88
39 Facturations internes	12.950		0	0,0	12.950	14.877,51
42 Taxes et redevances		38.133	30	0,1	38.103	66.243,73
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	413.002,50
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	0,15
46 Revenus de transferts		90.843.781	4.400.000	5,1	86.443.781	77.507.236,44
47 Subventions à redistribuer				ND		66.982,54
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
Postes fixes	41,00 ETP		0,10 ETP	0,2%	40,90 ETP	38,18 ETP
3 Charges	119.019.123		-388.234	-0,3	119.407.357	132.791.287,46
4 Revenus		17.002.315	-38	0,0	17.002.352	32.653.230,45
Couverture en F	-102.016.809		388.196		-102.405.005	-100.138.057,01
Couverture en %	-85,71%			-0,1	-85,76%	-75,41%
30 Charges de personnel	6.887.042		-5.154	-0,1	6.892.196	6.339.583,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.768.035		-700.000	-12,8	5.468.035	3.908.573,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.383		716	5,6	12.668	9.962,90
34 Charges financières	105.000		0	0,0	105.000	43.794,63
36 Charges de transferts	100.026.013		316.205	0,3	99.709.808	94.373.734,45
37 Subventions redistribuées	7.000.000		0	0,0	7.000.000	27.920.133,00
39 Facturations internes	219.650		0	0,0	219.650	195.505,31
42 Taxes et redevances		881.246	-38	0,0	881.283	1.097.254,73
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	115,25
44 Revenus financiers				ND		3.858,65
46 Revenus de transferts		9.120.369	0	0,0	9.120.369	3.622.817,12
47 Subventions à redistribuer		7.000.000	0	0,0	7.000.000	27.929.184,70
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Postes fixes	1,35 ETP		0,00 ETP	0,1%	1,35 ETP	0,97 ETP
3 Charges	179.388.381		5.988.919	3,5	173.399.462	167.385.572,74
4 Revenus		1.000.000	0	0,0	1.000.000	
Couverture en F	-178.388.381		-5.988.919		-172.399.462	-167.385.572,74
Couverture en %	-99,44%			0,0	-99,42%	-100,00%

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
30 Charges de personnel	288.664		16.034	5,9	272.630	213.781,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	121.110		0	0,0	121.110	66.315,13
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.112		716	5,8	12.397	11.934,67
36 Charges de transferts	177.965.495		5.972.170	3,5	171.993.325	167.093.541,56
37 Subventions redistribuées	1.000.000		0	0,0	1.000.000	
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	0	0,0	1.000.000	
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
Postes fixes	171,30 ETP		4,40 ETP	2,6%	166,90 ETP	155,18 ETP
3 Charges	26.534.890		-79.913	-0,3	26.614.803	23.245.053,08
4 Revenus		526.989	-274	-0,1	527.263	450.299,04
Couverture en F	-26.007.901		79.639		-26.087.540	-22.794.754,04
Couverture en %	-98,01%			0,0	-98,02%	-98,06%
30 Charges de personnel	23.567.235		-118.879	-0,5	23.686.114	21.348.115,43
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.621.645		0	0,0	2.621.645	1.625.798,09
33 Amortissements du patrimoine administratif				ND		2.386,93
36 Charges de transferts	310.010		38.966	14,4	271.044	248.554,19
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	20.198,43
42 Taxes et redevances		133.498	-274	-0,2	133.772	339.954,60
43 Revenus divers		393.491	0	0,0	393.491	110.344,44

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	27,80 ETP		-2,00 ETP	-6,7%	29,80 ETP	27,10 ETP
3 Charges	61.365.954		385.345	0,6	60.980.609	52.762.594,78
4 Revenus		981.220	-112	0,0	981.332	2.358.784,65
Couverture en F	-60.384.734		-385.457		-59.999.277	-50.403.810,13
Couverture en %	-98,40%			0,0	-98,39%	-95,53%
30 Charges de personnel	5.451.027		6.527	0,1	5.444.500	5.209.244,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.077.712		14.000	0,7	2.063.712	1.976.028,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	524.402		34.901	7,1	489.501	422.023,81
34 Charges financières				ND		227.653,00
36 Charges de transferts	53.303.313		329.917	0,6	52.973.396	44.927.645,24
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	
42 Taxes et redevances		628.462	-112	0,0	628.574	586.237,15
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	339.684,50
46 Revenus de transferts		248.600	0	0,0	248.600	1.432.863,00

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024	
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %			
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS							
Postes fixes	27,80 ETP		-2,00 ETP	-6,7%	29,80 ETP	27,10 ETP	
3 Charges	61.365.954	981.220	385.345	0,6	60.980.609	52.762.594,78	
4 Revenus			-112	0,0	981.332	2.358.784,65	
Couverture en F	-60.384.734		-385.457		-59.999.277	-50.403.810,13	
Couverture en %	-98,40%			0,0	-98,39%	-95,53%	
D01 - CULTURE.							
Postes fixes	16,20 ETP		-0,78 ETP	-4,6%	16,98 ETP	15,44 ETP	
3 Charges	49.427.937	67.085	1.465.238	3,1	47.962.699	41.951.229,03	
4 Revenus			-212.168	-76,0	279.253	468.756,50	
Couverture en F	-49.360.852		-1.677.406		-47.683.446	-41.482.472,53	
Couverture en %	-99,86%			0,4	-99,42%	-98,88%	
30 Charges de personnel	2.747.773			-324.542	-10,6	3.072.315	3.030.577,25
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	843.543			-329.313	-28,1	1.172.856	1.122.002,50
33 Amortissements du patrimoine administratif	524.402			255.176	94,8	269.226	232.113,10
34 Charges financières					ND		227.653,00
36 Charges de transferts	45.302.719			1.863.917	4,3	43.438.802	37.338.883,19
39 Facturations internes	9.500			0	0,0	9.500	
42 Taxes et redevances			9.798	-212.168	-95,6	221.966	213.255,38
43 Revenus divers			57.287	0	0,0	57.287	186.826,48
46 Revenus de transferts					ND		68.674,65
D02 - SPORT ET LOISIRS							
Postes fixes	11,60 ETP		-1,22 ETP	-9,5%	12,82 ETP	11,66 ETP	
3 Charges	11.938.017	914.135	-1.079.893	-8,3	13.017.910	10.811.365,75	
4 Revenus			212.056	30,2	702.079	1.890.028,15	
Couverture en F	-11.023.882		1.291.949		-12.315.831	-8.921.337,60	
Couverture en %	-92,34%			-2,4	-94,61%	-82,52%	
30 Charges de personnel	2.703.254			331.069	14,0	2.372.185	2.178.667,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.234.169			343.313	38,5	890.856	854.025,82
33 Amortissements du patrimoine administratif				-220.275	-100,0	220.275	189.910,71
36 Charges de transferts	8.000.594			-1.534.000	-16,1	9.534.594	7.588.762,05
42 Taxes et redevances			618.664	212.056	52,2	406.608	372.981,77
43 Revenus divers			46.871	0	0,0	46.871	152.858,03
46 Revenus de transferts			248.600	0	0,0	248.600	1.364.188,35



Récapitulation

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
Postes fixes	325,15 ETP		5,50 ETP	1,7%	319,65 ETP	296,85 ETP
3 Charges	140.891.004		6.574.192	4,9	134.316.812	147.245.545,00
4 Revenus		74.000.454	-701.089	-0,9	74.701.543	90.308.308,44
Couverture en F	-66.890.550		-7.275.281		-59.615.269	-56.937.236,56
Couverture en %	-47,48%			7,0	-44,38%	-38,67%
30 Charges de personnel	52.646.516		752.185	1,4	51.894.331	48.793.144,75
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	26.525.397		-101.945	-0,4	26.627.342	23.034.937,91
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.199.842		1.532.359	17,7	8.667.483	9.042.174,69
34 Charges financières	750		750	ND		
36 Charges de transferts	20.932.897		4.440.843	26,9	16.492.054	18.875.519,07
37 Subventions redistribuées	30.210.382		-50.000	-0,2	30.260.382	47.102.936,75
39 Facturations internes	375.220		0	0,0	375.220	396.831,83
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	18.029.845,26
42 Taxes et redevances		16.689.345	227	0,0	16.689.118	15.388.927,80
43 Revenus divers		1.406.892	-797.686	-36,2	2.204.578	150.608,19
44 Revenus financiers		5.988.797	0	0,0	5.988.797	5.956.450,33
46 Revenus de transferts		2.539.723	147.370	6,2	2.392.353	3.070.605,66
47 Subventions à redistribuer		30.210.382	-50.000	-0,2	30.260.382	47.102.936,75
49 Facturations internes		529.200	-1.000	-0,2	530.200	608.934,45

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
Postes fixes	325,15 ETP		5,50 ETP	1,7%	319,65 ETP	296,85 ETP
3 Charges	140.891.004		6.574.192	4,9	134.316.812	147.245.545,00
4 Revenus		74.000.454	-701.089	-0,9	74.701.543	90.308.308,44
Couverture en F	-66.890.550		-7.275.281		-59.615.269	-56.937.236,56
Couverture en %	-47,48%			7,0	-44,38%	-38,67%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	99,50 ETP		0,80 ETP	0,8%	98,70 ETP	91,25 ETP
3 Charges	23.162.272		230.000	1,0	22.932.272	21.027.086,78
4 Revenus		1.868.890	64.999	3,6	1.803.891	1.559.117,36
Couverture en F	-21.293.382		-165.001		-21.128.381	-19.467.969,42
Couverture en %	-91,93%			-0,2	-92,13%	-92,59%
30 Charges de personnel	16.619.888		212.363	1,3	16.407.526	15.184.815,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.248.975		-39.813	-0,8	5.288.788	4.702.169,61
33 Amortissements du patrimoine administratif	645.634		12.450	2,0	633.184	836.623,13
36 Charges de transferts	629.475		45.000	7,7	584.475	284.284,35
39 Facturations internes	18.300		0	0,0	18.300	19.194,03
42 Taxes et redevances		1.153.874	69	0,0	1.153.805	1.203.348,47
43 Revenus divers		194.072	64.930	50,3	129.142	31.752,81
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	322.608,58
49 Facturations internes				ND		1.407,50
E02 - ENERGIE						
Postes fixes	35,30 ETP		2,00 ETP	6,0%	33,30 ETP	27,00 ETP
3 Charges	20.847.109		4.324.951	26,2	16.522.158	30.955.927,59
4 Revenus		12.487.771	230	0,0	12.487.541	23.126.891,06
Couverture en F	-8.359.338		-4.324.721		-4.034.617	-7.829.036,53
Couverture en %	-40,10%			64,2	-24,42%	-25,29%
30 Charges de personnel	6.048.040		451.247	8,1	5.596.794	4.541.205,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.270.834		-17.224	-0,8	2.288.058	1.385.581,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	58.208		-499	-0,8	58.707	57.582,80
36 Charges de transferts	8.468.427		3.891.427	85,0	4.577.000	9.145.816,70
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	15.824.603,00
39 Facturations internes	1.600		0	0,0	1.600	1.138,36
42 Taxes et redevances		1.987.097	230	0,0	1.986.867	1.372.995,39
43 Revenus divers		590.877	0	0,0	590.877	47.842,34
44 Revenus financiers		5.909.797	0	0,0	5.909.797	5.881.450,33
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	15.824.603,00
E03 - GESTION DES EAUX						
Postes fixes	92,85 ETP		0,80 ETP	0,9%	92,05 ETP	86,60 ETP
3 Charges	35.818.842		971.890	2,8	34.846.952	38.148.559,41

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E03 - GESTION DES EAUX						
4 Revenus		28.784.451	143.956	0,5	28.640.495	36.196.606,29
Couverture en F	-7.034.391		-827.934		-6.206.457	-1.951.953,12
Couverture en %	-19,64%			10,3	-17,81%	-5,12%
30 Charges de personnel	14.936.812		-56.005	-0,4	14.992.817	14.565.010,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.236.740		-85.481	-0,8	11.322.221	10.008.318,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.882.072		1.013.124	20,8	4.868.948	4.957.794,20
34 Charges financières	250		250	ND		
36 Charges de transferts	3.696.868		100.001	2,8	3.596.867	2.677.764,09
37 Subventions redistribuées				ND		5.832.993,00
39 Facturations internes	66.100		0	0,0	66.100	106.679,31
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	18.029.845,26
42 Taxes et redevances		10.760.623	-191	0,0	10.760.814	10.905.733,99
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	66.863,04
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		1.189.713	144.147	13,8	1.045.566	1.286.171,00
47 Subventions à redistribuer				ND		5.832.993,00
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
Postes fixes	97,50 ETP		1,90 ETP	2,0%	95,60 ETP	92,00 ETP
3 Charges	61.062.782		1.047.353	1,7	60.015.429	57.113.971,22
4 Revenus		30.859.341	-910.274	-2,9	31.769.615	29.425.693,74
Couverture en F	-30.203.441		-1.957.627		-28.245.814	-27.688.277,48
Couverture en %	-49,46%			5,1	-47,06%	-48,48%
30 Charges de personnel	15.041.776		144.581	1,0	14.897.196	14.502.113,29
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.768.848		40.573	0,5	7.728.275	6.938.868,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.613.929		507.284	16,3	3.106.645	3.190.174,56
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	8.138.127		404.415	5,2	7.733.712	6.767.653,93
37 Subventions redistribuées	26.210.382		-50.000	-0,2	26.260.382	25.445.340,75
39 Facturations internes	289.220		0	0,0	289.220	269.820,15
42 Taxes et redevances		2.787.750	119	0,0	2.787.631	1.906.849,96
43 Revenus divers		498.943	-862.616	-63,4	1.361.559	4.150,00
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	
46 Revenus de transferts		829.066	3.223	0,4	825.843	1.461.826,08
47 Subventions à redistribuer		26.210.382	-50.000	-0,2	26.260.382	25.445.340,75
49 Facturations internes		529.200	-1.000	-0,2	530.200	607.526,95

Récapitulation

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>9.542,86 ETP</i>		<i>114,45 ETP</i>	<i>1,2%</i>	<i>9.428,41 ETP</i>	<i>9.042,72 ETP</i>
3 Charges	2.586.911.364		41.569.958	1,6	2.545.341.406	2.468.625.922,48
4 Revenus		75.301.995	2.911.656	4,0	72.390.339	80.551.966,34
Couverture en F	-2.511.609.369		-38.658.302		-2.472.951.067	-2.388.073.956,14
Couverture en %	-97,09%			-0,1	-97,16%	-96,74%
30 Charges de personnel	1.541.720.815		15.864.888	1,0	1.525.855.928	1.485.773.269,92
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.144.652		1.453.420	2,0	72.691.232	68.135.171,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.188.788		866.018	10,4	8.322.769	7.738.191,45
34 Charges financières	12.594		12.594	ND		721,10
36 Charges de transferts	961.007.975		23.184.448	2,5	937.823.527	906.175.394,30
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	137.000,00
39 Facturations internes	683.540		188.590	38,1	494.950	666.174,61
42 Taxes et redevances		16.034.838	501.063	3,2	15.533.775	23.641.207,42
43 Revenus divers		10.281.716	-191.981	-1,8	10.473.697	8.084.733,24
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		48.140.967	2.128.438	4,6	46.012.529	48.141.717,74
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	137.000,00
49 Facturations internes		690.783	474.136	218,9	216.647	547.307,94

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
Postes fixes	9.542,86 ETP		114,45 ETP	1,2%	9.428,41 ETP	9.042,72 ETP
3 Charges	2.586.911.364		41.569.958	1,6	2.545.341.406	2.468.625.922,48
4 Revenus		75.301.995	2.911.656	4,0	72.390.339	80.551.966,34
Couverture en F	-2.511.609.369		-38.658.302		-2.472.951.067	-2.388.073.956,14
Couverture en %	-97,09%			-0,1	-97,16%	-96,74%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
Postes fixes	4.692,13 ETP		-1,93 ETP	0,0%	4.694,06 ETP	4.565,50 ETP
3 Charges	782.621.188		2.552.632	0,3	780.068.555	762.764.139,33
4 Revenus		7.193.861	25.869	0,4	7.167.992	12.213.803,90
Couverture en F	-775.427.327		-2.526.763		-772.900.563	-750.550.335,43
Couverture en %	-99,08%			0,0	-99,08%	-98,40%
30 Charges de personnel	757.636.170		2.210.939	0,3	755.425.231	739.396.126,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.990.718		472.971	2,1	22.517.747	21.291.956,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.867.510		-95.622	-4,9	1.963.132	1.886.621,33
34 Charges financières	344		344	ND		
36 Charges de transferts	126.446		0	0,0	126.446	58.396,00
39 Facturations internes			-36.000	-100,0	36.000	131.039,12
42 Taxes et redevances		6.509.488	192.935	3,1	6.316.553	11.386.510,06
43 Revenus divers		296.419	0	0,0	296.419	176.163,30
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		387.934	-167.066	-30,1	555.000	650.922,79
49 Facturations internes				ND		207,75
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
Postes fixes	2.946,70 ETP		42,86 ETP	1,5%	2.903,84 ETP	2.817,21 ETP
3 Charges	573.264.109		5.127.384	0,9	568.136.725	552.478.237,14
4 Revenus		54.438.178	2.088.201	4,0	52.349.977	55.471.663,57
Couverture en F	-518.825.931		-3.039.182		-515.786.748	-497.006.573,57
Couverture en %	-90,50%			-0,3	-90,79%	-89,96%
30 Charges de personnel	503.272.966		3.909.254	0,8	499.363.712	485.419.259,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.259.128		498.500	2,3	21.760.628	21.247.915,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.467.974		76.630	1,7	4.391.344	3.997.780,55
34 Charges financières	11.500		11.500	ND		
36 Charges de transferts	42.844.041		432.000	1,0	42.412.041	41.410.629,57
39 Facturations internes	408.500		199.500	95,5	209.000	402.652,20
42 Taxes et redevances		5.921.209	182.750	3,2	5.738.460	7.092.142,50
43 Revenus divers		1.118.000	-15.000	-1,3	1.133.000	594.327,88
46 Revenus de transferts		46.753.033	1.446.316	3,2	45.306.717	47.287.483,00
49 Facturations internes		645.936	474.136	276,0	171.800	497.710,19

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
Postes fixes	1.275,02 ETP		67,45 ETP	5,6%	1.207,57 ETP	1.082,45 ETP
3 Charges	309.436.714		13.758.782	4,7	295.677.932	279.413.951,27
4 Revenus		7.886.505	61.267	0,8	7.825.238	8.665.875,15
Couverture en F	-301.550.209		-13.697.515		-287.852.694	-270.748.076,12
Couverture en %	-97,45%			0,1	-97,35%	-96,90%
30 Charges de personnel	187.917.637		8.735.726	4,9	179.181.911	172.198.688,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.885.283		668.340	4,4	15.216.943	14.217.771,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	442.872		64.277	17,0	378.595	375.817,40
36 Charges de transferts	105.056.422		4.303.239	4,3	100.753.183	92.554.807,37
39 Facturations internes	134.500		-12.800	-8,7	147.300	66.865,87
42 Taxes et redevances		1.884.709	61.267	3,4	1.823.442	3.318.761,95
43 Revenus divers		6.001.796	0	0,0	6.001.796	5.347.113,20
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
Postes fixes	499,88 ETP		5,35 ETP	1,1%	494,53 ETP	458,55 ETP
3 Charges	206.627.637		10.009.766	5,1	196.617.871	193.244.146,39
4 Revenus		3.822.869	-112.841	-2,9	3.935.710	3.081.772,29
Couverture en F	-202.804.768		-10.122.607		-192.682.161	-190.162.374,10
Couverture en %	-98,15%			0,2	-98,00%	-98,41%
30 Charges de personnel	72.162.068		909.125	1,3	71.252.943	69.108.115,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.699.731		-372.541	-7,3	5.072.272	3.869.295,67
33 Amortissements du patrimoine administratif	421.186		-12.821	-3,0	434.007	392.845,08
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	129.211.152		9.449.503	7,9	119.761.649	119.821.333,54
39 Facturations internes	133.000		36.000	37,1	97.000	52.556,78
42 Taxes et redevances		911.850	64.141	7,6	847.710	1.015.253,43
43 Revenus divers		2.865.501	-176.981	-5,8	3.042.482	1.967.128,86
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		50.000,00
49 Facturations internes		44.847	0	0,0	44.847	49.390,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
Postes fixes	3,10 ETP		0,05 ETP	1,6%	3,05 ETP	3,00 ETP
3 Charges	644.041.515		8.955.755	1,4	635.085.760	613.825.685,79
4 Revenus		1.000.508	849.195	561,2	151.313	151.288,55
Couverture en F	-643.041.007		-8.106.560		-634.934.447	-613.674.397,24
Couverture en %	-99,84%			-0,1	-99,98%	-99,98%
30 Charges de personnel	624.364		10.618	1,7	613.746	598.209,51
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.745,47
36 Charges de transferts	643.417.151		8.945.137	1,4	634.472.014	613.225.730,81
42 Taxes et redevances		508	7	1,4	501	476,60

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
46 Revenus de transferts		1.000.000	849.188	563,1	150.812	150.811,95
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>126,03 ETP</i>		<i>0,67 ETP</i>	<i>0,5%</i>	<i>125,36 ETP</i>	<i>116,01 ETP</i>
3 Charges	70.920.202		1.165.639	1,7	69.754.563	66.899.762,56
4 Revenus		960.074	-36	0,0	960.110	967.562,88
Couverture en F	-69.960.128		-1.165.675		-68.794.453	-65.932.199,68
Couverture en %	-98,65%			0,0	-98,62%	-98,55%
30 Charges de personnel	20.107.611		89.226	0,4	20.018.386	19.052.869,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.309.792		186.150	2,3	8.123.642	7.506.487,00
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.989.246		833.554	72,1	1.155.691	1.085.127,09
34 Charges financières	250		250	ND		721,10
36 Charges de transferts	40.352.763		54.569	0,1	40.298.194	39.104.497,01
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	137.000,00
39 Facturations internes	7.540		1.890	33,5	5.650	13.060,64
42 Taxes et redevances		807.074	-36	0,0	807.110	828.062,88
46 Revenus de transferts				ND		2.500,00
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	137.000,00

Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	376,05 ETP		0,10 ETP	0,0%	375,95 ETP	348,20 ETP
3 Charges	149.004.357		326.489	0,2	148.677.868	147.610.031,33
4 Revenus		50.491.095	142.636	0,3	50.348.459	48.301.953,84
Couverture en F	-98.513.262		-183.853		-98.329.409	-99.308.077,49
Couverture en %	-66,11%			0,0	-66,14%	-67,28%
30 Charges de personnel	62.230.307		72.746	0,1	62.157.561	59.407.662,24
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.680.231		-274.245	-1,5	17.954.476	16.436.719,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.317.552		-72.111	-3,0	2.389.663	1.690.636,84
34 Charges financières	140		140	ND		
36 Charges de transferts	66.766.927		599.959	0,9	66.166.968	70.062.040,54
39 Facturations internes	9.200		0	0,0	9.200	12.972,65
42 Taxes et redevances		46.759.401	92	0,0	46.759.309	43.929.920,46
43 Revenus divers		889.927	64.964	7,9	824.963	221.486,40
44 Revenus financiers				ND		75.042,73
46 Revenus de transferts		2.645.149	80.580	3,1	2.564.569	3.826.530,35
49 Facturations internes		196.618	-3.000	-1,5	199.618	248.973,90

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	376,05 ETP		0,10 ETP	0,0%	375,95 ETP	348,20 ETP
3 Charges	149.004.357		326.489	0,2	148.677.868	147.610.031,33
4 Revenus		50.491.095	142.636	0,3	50.348.459	48.301.953,84
Couverture en F	-98.513.262		-183.853		-98.329.409	-99.308.077,49
Couverture en %	-66,11%			0,0	-66,14%	-67,28%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
Postes fixes	84,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	84,00 ETP	74,80 ETP
3 Charges	79.274.040		864.732	1,1	78.409.308	82.159.297,22
4 Revenus		12.544.469	258	0,0	12.544.211	14.882.697,46
Couverture en F	-66.729.571		-864.474		-65.865.097	-67.276.599,76
Couverture en %	-84,18%			0,2	-84,00%	-81,89%
30 Charges de personnel	13.249.509		11.122	0,1	13.238.387	12.404.376,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.559.171		-19.411	-0,8	2.578.582	2.965.785,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	521.699		236.369	82,8	285.330	291.684,24
36 Charges de transferts	62.939.661		636.652	1,0	62.303.009	66.495.570,18
39 Facturations internes	4.000		0	0,0	4.000	1.880,70
42 Taxes et redevances		10.624.469	258	0,0	10.624.211	11.619.004,83
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	3.263.692,63
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
Postes fixes	180,80 ETP		0,10 ETP	0,1%	180,70 ETP	166,60 ETP
3 Charges	46.623.590		95.473	0,2	46.528.117	42.639.783,17
4 Revenus		19.819.804	122.377	0,6	19.697.427	12.525.589,18
Couverture en F	-26.803.786		26.904		-26.830.690	-30.114.193,99
Couverture en %	-57,49%			-0,3	-57,67%	-70,62%
30 Charges de personnel	31.482.904		163.001	0,5	31.319.903	30.015.991,59
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.424.773		-169.242	-1,3	12.594.015	10.913.737,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.283.762		166.211	14,9	1.117.551	454.985,18
36 Charges de transferts	1.429.651		-64.497	-4,3	1.494.148	1.247.709,36
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	7.360,00
42 Taxes et redevances		18.470.912	-26	0,0	18.470.938	11.743.144,03
43 Revenus divers		689.927	64.964	10,4	624.963	209.733,40
44 Revenus financiers				ND		75.042,73
46 Revenus de transferts		492.347	60.439	14,0	431.908	257.410,12
49 Facturations internes		166.618	-3.000	-1,8	169.618	240.258,90
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Postes fixes	71,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	71,00 ETP	68,10 ETP
3 Charges	12.082.488		-496.275	-3,9	12.578.763	11.847.711,30
4 Revenus		17.898.803	20.053	0,1	17.878.750	20.836.742,25
Couverture en F	5.816.315		516.328		5.299.987	8.989.030,95
Couverture en %	48,14%			14,2	42,13%	75,87%

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
30 Charges de personnel	10.805.077		-44.801	-0,4	10.849.878	10.361.942,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	742.616		-5.773	-0,8	748.389	546.492,21
33 Amortissements du patrimoine administratif	504.151		-473.645	-48,4	977.796	936.112,10
34 Charges financières	140		140	ND		
36 Charges de transferts	27.804		27.804	ND		
39 Facturations internes	2.700		0	0,0	2.700	3.164,20
42 Taxes et redevances		17.636.001	-88	0,0	17.636.089	20.522.599,65
46 Revenus de transferts		232.802	20.141	9,5	212.661	305.427,60
49 Facturations internes		30.000	0	0,0	30.000	8.715,00
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
Postes fixes	40,25 ETP		0,00 ETP	0,0%	40,25 ETP	38,70 ETP
3 Charges	11.024.239		-137.441	-1,2	11.161.680	10.963.239,64
4 Revenus		228.019	-52	0,0	228.071	56.924,95
Couverture en F	-10.796.220		137.389		-10.933.609	-10.906.314,69
Couverture en %	-97,93%			0,0	-97,96%	-99,48%
30 Charges de personnel	6.692.817		-56.576	-0,8	6.749.393	6.625.351,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.953.671		-79.819	-3,9	2.033.490	2.010.704,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.940		-1.046	-11,6	8.986	7.855,32
36 Charges de transferts	2.369.811		0	0,0	2.369.811	2.318.761,00
39 Facturations internes				ND		567,75
42 Taxes et redevances		28.019	-52	-0,2	28.071	45.171,95
43 Revenus divers		200.000	0	0,0	200.000	11.753,00



Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>3.680,95 ETP</i>		<i>47,70 ETP</i>	<i>1,3%</i>	<i>3.633,25 ETP</i>	<i>3.505,05 ETP</i>
3 Charges	696.187.608		24.093.528	3,6	672.094.080	643.752.593,14
4 Revenus		215.173.896	8.658.397	4,2	206.515.499	208.588.460,84
Couverture en F	-481.013.712		-15.435.131		-465.578.581	-435.164.132,30
Couverture en %	-69,09%			-0,3	-69,27%	-67,60%
30 Charges de personnel	550.514.246		497.340	0,1	550.016.906	531.713.482,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.511.187		-45.322	-0,1	74.556.509	73.600.004,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.095.260		1.482.570	19,5	7.612.690	7.387.272,96
34 Charges financières	428.245		394.169	NS	34.076	70.039,00
36 Charges de transferts	56.163.234		21.472.035	61,9	34.691.199	25.607.126,98
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	139.100,00
39 Facturations internes	5.325.436		292.736	5,8	5.032.700	5.235.567,33
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		151.933.894	8.461.981	5,9	143.471.913	142.160.014,52
43 Revenus divers		963.566	-660.368	-40,7	1.623.934	3.855.765,84
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	25.897,58
46 Revenus de transferts		58.927.586	101.484	0,2	58.826.102	59.711.627,65
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	139.100,00
49 Facturations internes		3.148.250	755.300	31,6	2.392.950	2.660.455,25

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	3.680,95 ETP		47,70 ETP	1,3%	3.633,25 ETP	3.505,05 ETP
3 Charges	696.187.608		24.093.528	3,6	672.094.080	643.752.593,14
4 Revenus		215.173.896	8.658.397	4,2	206.515.499	208.588.460,84
Couverture en F	-481.013.712		-15.435.131		-465.578.581	-435.164.132,30
Couverture en %	-69,09%			-0,3	-69,27%	-67,60%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Postes fixes	2.265,90 ETP		45,50 ETP	2,0%	2.220,40 ETP	2.189,75 ETP
3 Charges	439.160.670		25.942.064	6,3	413.218.606	400.195.099,77
4 Revenus		148.050.581	6.669.684	4,7	141.380.897	143.253.649,03
Couverture en F	-291.110.089		-19.272.380		-271.837.709	-256.941.450,74
Couverture en %	-66,29%			0,8	-65,79%	-64,20%
30 Charges de personnel	353.832.729		2.311.619	0,7	351.521.110	339.546.816,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	44.143.436		652.500	1,5	43.490.936	45.454.917,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.328.906		1.267.137	20,9	6.061.769	5.818.810,29
34 Charges financières	333.419		303.467	NS	29.952	60.990,00
36 Charges de transferts	29.134.180		21.407.341	277,1	7.726.839	4.919.784,28
39 Facturations internes	4.388.000		0	0,0	4.388.000	4.393.781,11
42 Taxes et redevances		112.415.613	7.401.750	7,0	105.013.863	105.926.341,79
43 Revenus divers		281.867	-696.250	-71,2	978.117	1.955.972,90
44 Revenus financiers				ND		202,08
46 Revenus de transferts		34.588.101	-41.116	-0,1	34.629.217	34.491.754,31
49 Facturations internes		765.000	5.300	0,7	759.700	879.377,95
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
Postes fixes	1.036,50 ETP		-5,80 ETP	-0,6%	1.042,30 ETP	970,45 ETP
3 Charges	193.295.050		-2.305.345	-1,2	195.600.395	183.508.927,35
4 Revenus		35.498.532	1.137.336	3,3	34.361.196	34.383.525,26
Couverture en F	-157.796.518		3.442.681		-161.239.199	-149.125.402,09
Couverture en %	-81,64%			-1,0	-82,43%	-81,26%
30 Charges de personnel	148.615.536		-1.708.777	-1,1	150.324.313	145.898.816,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23.973.460		-730.200	-3,0	24.703.660	22.495.796,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.165.772		64.946	5,9	1.100.826	1.083.650,63
34 Charges financières	8.116		3.992	96,8	4.124	9.049,00
36 Charges de transferts	19.008.666		64.694	0,3	18.943.972	13.384.294,90
39 Facturations internes	523.500		0	0,0	523.500	637.319,28
42 Taxes et redevances		14.456.498	936.454	6,9	13.520.044	11.079.582,57
43 Revenus divers		46.698	-39.118	-45,6	85.816	1.264.106,84
46 Revenus de transferts		20.372.836	0	0,0	20.372.836	21.592.692,70
49 Facturations internes		622.500	240.000	62,7	382.500	447.143,15

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
Postes fixes	278,35 ETP		8,00 ETP	3,0%	270,35 ETP	252,10 ETP
3 Charges	45.469.680		252.232	0,6	45.217.448	43.657.019,21
4 Revenus		26.021.649	99.885	0,4	25.921.764	25.865.301,63
Couverture en F	-19.448.031		-152.347		-19.295.684	-17.791.717,58
Couverture en %	-42,77%			0,2	-42,67%	-40,75%
30 Charges de personnel	34.693.853		-119.500	-0,3	34.813.353	33.614.217,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.786.694		-6.710	-0,2	2.793.404	2.875.288,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	45.799		4.296	10,4	41.503	45.796,66
34 Charges financières	86.710		86.710	ND		
36 Charges de transferts	7.539.188		0	0,0	7.539.188	6.976.875,75
39 Facturations internes	317.436		287.436	958,1	30.000	144.840,95
42 Taxes et redevances		24.522.292	-115	0,0	24.522.407	24.387.074,13
43 Revenus divers				ND		1.583,31
46 Revenus de transferts		1.496.457	100.000	7,2	1.396.457	1.410.049,19
49 Facturations internes		2.900	0	0,0	2.900	66.595,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
Postes fixes	100,20 ETP		0,00 ETP	0,0%	100,20 ETP	92,75 ETP
3 Charges	18.262.208		204.577	1,1	18.057.631	16.391.546,81
4 Revenus		5.603.134	751.492	15,5	4.851.642	5.085.984,92
Couverture en F	-12.659.074		546.915		-13.205.989	-11.305.561,89
Couverture en %	-69,32%			-5,2	-73,13%	-68,97%
30 Charges de personnel	13.372.128		13.998	0,1	13.358.130	12.653.631,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.607.597		39.088	1,1	3.568.509	2.774.001,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	554.783		146.191	35,8	408.592	439.015,38
36 Charges de transferts	481.200		0	0,0	481.200	326.172,05
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	139.100,00
39 Facturations internes	96.500		5.300	5,8	91.200	59.625,99
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		539.491	123.892	29,8	415.599	767.016,03
43 Revenus divers		635.001	75.000	13,4	560.001	634.102,79
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	25.695,50
46 Revenus de transferts		2.470.192	42.600	1,8	2.427.592	2.217.131,45
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	139.100,00
49 Facturations internes		1.757.850	510.000	40,9	1.247.850	1.267.339,15



Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	796,25 ETP		0,00 ETP	0,0%	796,25 ETP	768,28 ETP
3 Charges	866.320.498		-18.029.764	-2,0	884.350.262	1.450.379.578,85
4 Revenus		9.652.950.747	165.491.075	1,7	9.487.459.672	9.831.961.592,63
Couverture en F	8.786.630.249		183.520.839		8.603.109.410	8.381.582.013,78
Couverture en %	1.014,25%			4,3	972,82%	577,89%
30 Charges de personnel	107.143.749		-45.877	0,0	107.189.626	104.758.534,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	97.098.286		-1.326.100	-1,3	98.424.386	132.060.098,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	237.127		-20.302	-7,9	257.429	292.490,32
34 Charges financières	174.645.238		-21.021.311	-10,7	195.666.549	201.254.058,57
36 Charges de transferts	437.343.191		20.277.771	4,9	417.065.420	364.444.315,00
38 Charges extraordinaires	43.111.907		-15.897.945	-26,9	59.009.852	639.464.262,94
39 Facturations internes	6.741.000		4.000	0,1	6.737.000	8.105.818,94
40 Revenus fiscaux		8.035.949.103	57.249.286	0,7	7.978.699.817	8.265.378.672,03
41 Patentes et concessions		89.186.600	50.500.000	130,5	38.686.600	12.964.469,54
42 Taxes et redevances		194.507.307	-4.249.784	-2,1	198.757.091	167.719.580,93
43 Revenus divers		4.305.665	0	0,0	4.305.665	5.230.635,35
44 Revenus financiers		209.388.357	-2.086.000	-1,0	211.474.357	201.733.795,52
46 Revenus de transferts		1.110.336.015	64.077.573	6,1	1.046.258.442	1.168.353.240,34
49 Facturations internes		9.277.700	0	0,0	9.277.700	10.581.198,92

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	796,25 ETP		0,00 ETP	0,0%	796,25 ETP	768,28 ETP
3 Charges	866.320.498		-18.029.764	-2,0	884.350.262	1.450.379.578,85
4 Revenus		9.652.950.747	165.491.075	1,7	9.487.459.672	9.831.961.592,63
Couverture en F	8.786.630.249		183.520.839		8.603.109.410	8.381.582.013,78
Couverture en %	1.014,25%			4,3	972,82%	577,89%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	87.998.441		-50.000	-0,1	88.048.441	117.778.147,39
4 Revenus		9.115.192.136	113.174.075	1,3	9.002.018.061	9.373.094.962,85
Couverture en F	9.027.193.695		113.224.075		8.913.969.620	9.255.316.815,46
Couverture en %	10.258,36%			1,3	10.123,94%	7.858,26%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87.998.441		-50.000	-0,1	88.048.441	117.778.147,39
40 Revenus fiscaux		8.035.949.103	57.249.286	0,7	7.978.699.817	8.265.378.672,03
42 Taxes et redevances		136.429.033	-4.475.211	-3,2	140.904.244	102.719.809,63
43 Revenus divers				ND		2.039.900,85
46 Revenus de transferts		942.814.000	60.400.000	6,8	882.414.000	1.002.956.580,34
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
Postes fixes	561,55 ETP		0,00 ETP	0,0%	561,55 ETP	542,10 ETP
3 Charges	87.740.999		-1.022.344	-1,2	88.763.343	87.983.591,94
4 Revenus		21.651.594	1.498.961	7,4	20.152.633	24.865.521,45
Couverture en F	-66.089.405		2.521.305		-68.610.710	-63.118.070,49
Couverture en %	-75,32%			-2,6	-77,30%	-71,74%
30 Charges de personnel	76.016.154		-795.376	-1,0	76.811.530	74.889.125,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.198.638		-900.000	-17,7	5.098.638	4.842.865,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	125.207		-26.968	-17,7	152.175	165.112,82
34 Charges financières	700.000		700.000	ND		
39 Facturations internes	6.701.000		0	0,0	6.701.000	8.086.488,35
42 Taxes et redevances		21.531.594	1.498.961	7,5	20.032.633	24.863.530,25
43 Revenus divers		120.000	0	0,0	120.000	1.991,20
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	654.313.336		-17.428.485	-2,6	671.741.821	1.209.462.398,39
4 Revenus		482.321.637	50.817.620	11,8	431.504.017	395.464.544,34
Couverture en F	-171.991.699		68.246.105		-240.237.804	-813.997.854,05
Couverture en %	-26,29%			-26,5	-35,76%	-67,30%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		4.300.000,00
34 Charges financières	173.858.238		-21.808.311	-11,1	195.666.549	201.253.820,45
36 Charges de transferts	437.343.191		20.277.771	4,9	417.065.420	364.444.315,00
38 Charges extraordinaires	43.111.907		-15.897.945	-26,9	59.009.852	639.464.262,94
41 Patentes et concessions		89.186.600	50.500.000	130,5	38.686.600	12.964.469,54
42 Taxes et redevances		12.040.000	-1.273.953	-9,6	13.313.953	12.197.338,29

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
43 Revenus divers		4.184.665	0	0,0	4.184.665	3.172.293,81
44 Revenus financiers		209.388.357	-2.086.000	-1,0	211.474.357	201.733.782,70
46 Revenus de transferts		167.522.015	3.677.573	2,2	163.844.442	165.396.660,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
Postes fixes	234,70 ETP		0,00 ETP	0,0%	234,70 ETP	226,18 ETP
3 Charges	36.267.722		471.065	1,3	35.796.657	35.155.441,13
4 Revenus		33.785.380	419	0,0	33.784.961	38.536.563,99
Couverture en F	-2.482.342		-470.646		-2.011.696	3.381.122,86
Couverture en %	-6,84%			21,8	-5,62%	9,62%
30 Charges de personnel	31.127.595		749.499	2,5	30.378.096	29.869.409,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.901.207		-376.100	-7,1	5.277.307	5.139.085,86
33 Amortissements du patrimoine administratif	111.920		6.666	6,3	105.254	127.377,50
34 Charges financières	87.000		87.000	ND		238,12
39 Facturations internes	40.000		4.000	11,1	36.000	19.330,59
42 Taxes et redevances		24.506.680	419	0,0	24.506.261	27.938.902,76
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	16.449,49
44 Revenus financiers				ND		12,82
49 Facturations internes		9.277.700	0	0,0	9.277.700	10.581.198,92



Récapitulation

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>886,35 ETP</i>		<i>30,11 ETP</i>	<i>3,5%</i>	<i>856,24 ETP</i>	<i>824,20 ETP</i>
3 Charges	247.128.256		6.456.670	2,7	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus		59.722.634	302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-187.405.622		-6.154.594		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,83%			0,7	-75,31%	-73,83%
30 Charges de personnel	170.687.082		2.736.825	1,6	167.950.257	159.682.053,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	71.570.199		2.744.198	4,0	68.826.001	68.095.726,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.925.842		780.114	24,8	3.145.728	4.959.427,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	49,29
36 Charges de transferts	223.733		195.533	693,4	28.200	28.199,60
39 Facturations internes	716.400		0	0,0	716.400	815.012,44
42 Taxes et redevances		46.516.134	2.076	0,0	46.514.058	47.275.220,28
43 Revenus divers		12.267.400	300.000	2,5	11.967.400	12.897.173,69
44 Revenus financiers				ND		17,65
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	964.033,80

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
Postes fixes	886,35 ETP		30,11 ETP	3,5%	856,24 ETP	824,20 ETP
3 Charges	247.128.256	59.722.634	6.456.670	2,7	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus			302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-187.405.622		-6.154.594		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,83%			0,7	-75,31%	-73,83%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
Postes fixes	886,35 ETP		30,11 ETP	3,5%	856,24 ETP	824,20 ETP
3 Charges	247.128.256	59.722.634	6.456.670	2,7	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus			302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-187.405.622		-6.154.594		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,83%			0,7	-75,31%	-73,83%
30 Charges de personnel	170.687.082		2.736.825	1,6	167.950.257	159.682.053,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	71.570.199		2.744.198	4,0	68.826.001	68.095.726,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.925.842		780.114	24,8	3.145.728	4.959.427,80
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	49,29
36 Charges de transferts	223.733		195.533	693,4	28.200	28.199,60
39 Facturations internes	716.400		0	0,0	716.400	815.012,44
42 Taxes et redevances		46.516.134	2.076	0,0	46.514.058	47.275.220,28
43 Revenus divers		12.267.400	300.000	2,5	11.967.400	12.897.173,69
44 Revenus financiers				ND		17,65
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	964.033,80

Récapitulation

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	162,25 ETP		3,00 ETP	1,9%	159,25 ETP	141,60 ETP
3 Charges	1.694.767.990		34.019.684	2,0	1.660.748.306	1.626.752.764,66
4 Revenus		37.402.826	-1.746.287	-4,5	39.149.113	49.386.611,46
Couverture en F	-1.657.365.164		-35.765.971		-1.621.599.193	-1.577.366.153,20
Couverture en %	-97,79%			0,2	-97,64%	-96,96%
30 Charges de personnel	27.812.595		701.330	2,6	27.111.265	25.566.264,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.192.833		-211.364	-1,0	20.404.197	14.033.857,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	592.828		-31.394	-5,0	624.222	654.720,96
36 Charges de transferts	1.646.074.587		33.561.112	2,1	1.612.513.475	1.586.419.487,92
37 Subventions redistribuées				ND		800,00
39 Facturations internes	95.147		0	0,0	95.147	77.634,21
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	103.227,98
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	13.808,35
42 Taxes et redevances		7.970.634	101	0,0	7.970.533	6.650.205,30
43 Revenus divers		11.062.214	-2.000.000	-15,3	13.062.214	17.888.021,43
46 Revenus de transferts		18.213.778	253.612	1,4	17.960.166	24.707.388,80
47 Subventions à redistribuer				ND		800,00
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	23.159,60

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	162,25 ETP		3,00 ETP	1,9%	159,25 ETP	141,60 ETP
3 Charges	1.694.767.990		34.019.684	2,0	1.660.748.306	1.626.752.764,66
4 Revenus		37.402.826	-1.746.287	-4,5	39.149.113	49.386.611,46
Couverture en F	-1.657.365.164		-35.765.971		-1.621.599.193	-1.577.366.153,20
Couverture en %	-97,79%			0,2	-97,64%	-96,96%
K01 - RÉSEAU DE SOINS						
Postes fixes	23,89 ETP		0,75 ETP	3,2%	23,14 ETP	18,80 ETP
3 Charges	1.639.256.477		34.306.440	2,1	1.604.950.037	1.581.395.919,15
4 Revenus		28.964.253	-1.999.795	-6,5	30.964.048	41.998.563,59
Couverture en F	-1.610.292.224		-36.306.235		-1.573.985.989	-1.539.397.355,56
Couverture en %	-98,23%			0,2	-98,07%	-97,34%
30 Charges de personnel	4.645.303		272.192	6,2	4.373.111	3.731.240,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.085.569		188.636	2,1	8.896.933	6.272.062,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	153.806		1.300	0,9	152.506	166.559,85
36 Charges de transferts	1.625.371.799		33.844.312	2,1	1.591.527.487	1.571.226.056,80
42 Taxes et redevances		2.204.151	205	0,0	2.203.946	906.136,17
43 Revenus divers		11.033.440	-2.000.000	-15,3	13.033.440	17.724.517,82
46 Revenus de transferts		15.726.662	0	0,0	15.726.662	23.367.909,60
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
Postes fixes	28,79 ETP		0,05 ETP	0,2%	28,74 ETP	23,30 ETP
3 Charges	6.849.545		260.956	4,0	6.588.590	5.674.265,82
4 Revenus		1.500.991	130	0,0	1.500.862	888.642,10
Couverture en F	-5.348.554		-260.826		-5.087.728	-4.785.623,73
Couverture en %	-78,09%			1,1	-77,22%	-84,34%
30 Charges de personnel	4.822.241		179.655	3,9	4.642.586	4.597.289,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.959.132		65.000	3,4	1.894.132	1.038.829,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	29.672		16.300	121,9	13.372	13.425,52
36 Charges de transferts	36.000		0	0,0	36.000	24.590,68
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	130,65
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	13.750,00
42 Taxes et redevances		1.483.567	130	0,0	1.483.438	839.201,95
43 Revenus divers		16.824	0	0,0	16.824	35.059,85
49 Facturations internes				ND		630,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
Postes fixes	109,57 ETP		2,20 ETP	2,0%	107,37 ETP	99,50 ETP
3 Charges	48.661.968		-547.712	-1,1	49.209.679	39.682.579,68
4 Revenus		6.937.582	253.378	3,8	6.684.203	6.499.405,77
Couverture en F	-41.724.386		801.090		-42.525.476	-33.183.173,91
Couverture en %	-85,74%			-0,8	-86,42%	-83,62%
30 Charges de personnel	18.345.052		249.483	1,4	18.095.569	17.237.734,91

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.148.132		-465.000	-4,8	9.613.132	6.722.965,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	409.349		-48.994	-10,7	458.344	474.735,59
36 Charges de transferts	20.666.788		-283.200	-1,4	20.949.988	15.168.840,44
37 Subventions redistribuées				ND		800,00
39 Facturations internes	92.647		0	0,0	92.647	77.503,56
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	103.227,98
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	58,35
42 Taxes et redevances		4.282.916	-234	0,0	4.283.149	4.904.867,19
43 Revenus divers		11.950	0	0,0	11.950	128.443,75
46 Revenus de transferts		2.487.116	253.612	11,4	2.233.504	1.339.479,20
47 Subventions à redistribuer				ND		800,00
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	22.529,30

Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	413,81 ETP		1,70 ETP	0,4%	412,11 ETP	359,80 ETP
3 Charges	146.735.889	47.250.507	2.982.233	2,1	143.753.656	132.512.286,87
4 Revenus			641.178	1,4	46.609.329	51.296.196,80
Couverture en F	-99.485.382		-2.341.055		-97.144.327	-81.216.090,07
Couverture en %	-67,80%			0,3	-67,58%	-61,29%
30 Charges de personnel	63.502.050		200.275	0,3	63.301.775	58.623.764,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.217.797		-1.726.664	-24,9	6.944.461	7.286.318,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	233.397		-7.281	-3,0	240.678	219.755,15
34 Charges financières	11.000		11.000	ND		
36 Charges de transferts	77.751.645		4.504.903	6,2	73.246.742	66.348.423,84
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	34.024,49
42 Taxes et redevances		13.699.482	493.178	3,7	13.206.304	13.984.263,66
43 Revenus divers		131.025	58.000	79,4	73.025	673.716,13
44 Revenus financiers				ND		3.485.312,54
46 Revenus de transferts		33.420.000	90.000	0,3	33.330.000	33.151.018,97
49 Facturations internes				ND		1.885,50

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	413,81 ETP		1,70 ETP	0,4%	412,11 ETP	359,80 ETP
3 Charges	146.735.889		2.982.233	2,1	143.753.656	132.512.286,87
4 Revenus		47.250.507	641.178	1,4	46.609.329	51.296.196,80
Couverture en F	-99.485.382		-2.341.055		-97.144.327	-81.216.090,07
Couverture en %	-67,80%			0,3	-67,58%	-61,29%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI						
Postes fixes	250,61 ETP		-2,10 ETP	-0,8%	252,71 ETP	208,50 ETP
3 Charges	97.475.153		466.850	0,5	97.008.303	87.000.233,90
4 Revenus		31.408.212	-94.523	-0,3	31.502.735	29.358.338,30
Couverture en F	-66.066.941		-561.373		-65.505.568	-57.641.895,60
Couverture en %	-67,78%			0,4	-67,53%	-66,25%
30 Charges de personnel	36.140.687		-609.029	-1,7	36.749.716	33.223.617,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.903.513		-45.000	-2,3	1.948.513	1.398.382,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	49.608		-121	-0,2	49.729	55.017,99
36 Charges de transferts	59.381.345		1.121.000	1,9	58.260.345	52.322.086,83
39 Facturations internes				ND		1.128,70
42 Taxes et redevances		287.187	-149.523	-34,2	436.710	675.449,80
43 Revenus divers		61.025	10.000	19,6	51.025	86.735,45
46 Revenus de transferts		31.060.000	45.000	0,1	31.015.000	28.596.153,05
L02 - RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE						
Postes fixes	142,80 ETP		4,00 ETP	2,9%	138,80 ETP	136,20 ETP
3 Charges	25.404.864		447.598	1,8	24.957.266	24.333.923,08
4 Revenus		15.758.551	688.262	4,6	15.070.289	15.718.625,80
Couverture en F	-9.646.313		240.664		-9.886.977	-8.615.297,28
Couverture en %	-37,97%			-4,2	-39,62%	-35,40%
30 Charges de personnel	22.733.029		364.347	1,6	22.368.682	21.381.068,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.688.184		48.500	3,0	1.639.684	1.962.958,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	64.763		9.320	16,8	55.443	55.897,76
34 Charges financières	11.000		11.000	ND		
36 Charges de transferts	887.888		14.431	1,7	873.457	901.102,36
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	32.895,79
42 Taxes et redevances		13.388.551	643.262	5,0	12.745.289	13.277.134,51
43 Revenus divers		10.000	0	0,0	10.000	336,40
46 Revenus de transferts		2.360.000	45.000	1,9	2.315.000	2.439.269,39
49 Facturations internes				ND		1.885,50
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
Postes fixes	20,40 ETP		-0,20 ETP	-1,0%	20,60 ETP	15,10 ETP
3 Charges	23.855.872		2.067.785	9,5	21.788.087	21.178.129,89
4 Revenus		83.744	47.439	130,7	36.305	6.219.232,70
Couverture en F	-23.772.128		-2.020.346		-21.751.782	-14.958.897,19

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
Couverture en %	-99,65%			-0,2	-99,83%	-70,63%
30 Charges de personnel	4.628.334		444.957	10,6	4.183.377	4.019.078,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.626.100		-1.730.164	-51,6	3.356.264	3.924.977,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	119.026		-16.480	-12,2	135.506	108.839,40
36 Charges de transferts	17.482.412		3.369.472	23,9	14.112.940	13.125.234,65
42 Taxes et redevances		23.744	-561	-2,3	24.305	31.679,35
43 Revenus divers		60.000	48.000	400,0	12.000	586.644,28
44 Revenus financiers				ND		3.485.312,54
46 Revenus de transferts				ND		2.115.596,53

Récapitulation

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
Postes fixes	377,46 ETP		5,00 ETP	1,3%	372,46 ETP	352,88 ETP
3 Charges	697.390.877		54.894.369	8,5	642.496.508	555.773.000,95
4 Revenus		87.347.818	-2.071.150	-2,3	89.418.968	102.906.315,38
Couverture en F	-610.043.059		-56.965.519		-553.077.540	-452.866.685,57
Couverture en %	-87,48%			1,6	-86,08%	-81,48%
30 Charges de personnel	53.736.791		18.060	0,0	53.718.731	52.813.945,00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.260.292		803.000	3,7	21.457.292	20.960.112,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.930.464		2.001.937	3,3	59.928.527	58.711.013,08
34 Charges financières	2.654.405		225.000	9,3	2.429.405	2.486.570,00
36 Charges de transferts	554.334.049		51.606.372	10,3	502.727.677	416.503.033,08
37 Subventions redistribuées				ND		1.947.496,80
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.078.714,00
39 Facturations internes	338.998		240.000	242,4	98.998	272.116,60
42 Taxes et redevances		40.516.549	-370.282	-0,9	40.886.831	43.158.873,14
43 Revenus divers		6.473.535	223.716	3,6	6.249.819	5.816.967,86
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	8.756.597,41
46 Revenus de transferts		38.779.434	-1.428.084	-3,6	40.207.518	41.780.880,55
47 Subventions à redistribuer				ND		1.947.496,80
49 Facturations internes		771.300	-496.500	-39,2	1.267.800	1.445.499,62

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024	
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %			
M - MOBILITÉ							
Postes fixes	377,46 ETP		5,00 ETP	1,3%	372,46 ETP	352,88 ETP	
3 Charges	697.390.877	87.347.818	54.894.369	8,5	642.496.508	555.773.000,95	
4 Revenus			-2.071.150	-2,3	89.418.968	102.906.315,38	
Couverture en F	-610.043.059		-56.965.519		-553.077.540	-452.866.685,57	
Couverture en %	-87,48%			1,6	-86,08%	-81,48%	
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ							
Postes fixes	91,70 ETP		0,00 ETP	0,0%	91,70 ETP	87,30 ETP	
3 Charges	563.138.695	4.621.498	50.094.435	9,8	513.044.260	427.318.437,80	
4 Revenus			224.275	5,1	4.397.223	12.276.071,04	
Couverture en F	-558.517.197		-49.870.160		-508.647.037	-415.042.366,76	
Couverture en %	-99,18%			0,0	-99,14%	-97,13%	
30 Charges de personnel	16.537.646		-61.196	-0,4	16.598.842	16.243.297,74	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.742.029		0	0,0	6.742.029	5.643.818,76	
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.315.208		753.728	7,9	9.561.480	9.330.829,83	
34 Charges financières	2.429.405		0	0,0	2.429.405	2.486.570,00	
36 Charges de transferts	524.933.484		49.401.903	10,4	475.531.581	391.496.007,75	
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.078.714,00	
39 Facturations internes	45.045		0	0,0	45.045	39.199,72	
42 Taxes et redevances			67.761	-162	-0,2	67.923	93.850,27
43 Revenus divers			3.217.550	223.716	7,5	2.993.834	2.538.972,85
44 Revenus financiers			807.000	0	0,0	807.000	8.756.597,41
46 Revenus de transferts			529.187	721	0,1	528.466	886.650,51
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS							
Postes fixes	169,65 ETP			0,00 ETP	0,0%	169,65 ETP	160,30 ETP
3 Charges	116.656.287	57.635.119	4.202.336	3,7	112.453.951	110.316.676,92	
4 Revenus			-1.925.270	-3,2	59.560.389	62.372.724,13	
Couverture en F	-59.021.168		-6.127.606		-52.893.562	-47.943.952,79	
Couverture en %	-50,59%			7,6	-47,04%	-43,46%	
30 Charges de personnel	23.332.080		176.457	0,8	23.155.623	22.122.506,65	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.308.154		570.000	4,9	11.738.154	11.688.889,47	
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.572.535		1.251.410	2,5	50.321.125	49.334.340,92	
36 Charges de transferts	29.400.565		2.204.469	8,1	27.196.096	25.007.025,33	
37 Subventions redistribuées				ND		1.947.496,80	
39 Facturations internes	42.953		0	0,0	42.953	216.417,75	
42 Taxes et redevances			15.650.587	35	0,0	15.650.552	15.413.473,36
43 Revenus divers			3.255.985	0	0,0	3.255.985	3.277.995,01
46 Revenus de transferts			37.980.247	-1.428.805	-3,6	39.409.052	40.324.959,34
47 Subventions à redistribuer				ND		1.947.496,80	

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
49 Facturations internes		748.300	-496.500	-39,9	1.244.800	1.408.799,62
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	116,11 ETP		5,00 ETP	4,5%	111,11 ETP	105,28 ETP
3 Charges	17.595.895		597.598	3,5	16.998.297	18.137.886,23
4 Revenus		25.091.201	-370.155	-1,5	25.461.356	28.257.520,21
Couverture en F	7.495.306		-967.753		8.463.059	10.119.633,98
Couverture en %	42,60%			-14,4	49,79%	55,79%
30 Charges de personnel	13.867.065		-97.201	-0,7	13.964.266	14.448.140,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.210.109		233.000	7,8	2.977.109	3.627.404,16
33 Amortissements du patrimoine administratif	42.721		-3.201	-7,0	45.922	45.842,33
34 Charges financières	225.000		225.000	ND		
39 Facturations internes	251.000		240.000	NS	11.000	16.499,13
42 Taxes et redevances		24.798.201	-370.155	-1,5	25.168.356	27.651.549,51
46 Revenus de transferts		270.000	0	0,0	270.000	569.270,70
49 Facturations internes		23.000	0	0,0	23.000	36.700,00

Annexes



A1. Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
30	Charges de personnel	3'026'617'181	27'193'611	0.9%	2'999'423'570	2'896'094'568
3000	Salaires des autorités et juges	42'989'258	-35'615	-0.1%	43'024'873	40'702'126
3001	Palements aux autorités et juges	12'754'833	-565'009	-4.2%	13'319'842	11'449'433
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'370'533'320	21'779'668	1.6%	1'348'753'652	1'297'568'575
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif e	-5'830'928	-5'830'928		-	-
3020	Salaires des enseignants	943'158'579	9'639'550	1.0%	933'519'029	911'017'976
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-3'924'002	-3'924'002		-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	0.0%	487'281	776'777
3049	Autres indemnités	73'928'549	557'602	0.8%	73'370'947	71'005'401
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	162'510'777	2'291'095	1.4%	160'219'682	152'958'768
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	335'892'171	1'999'316	0.6%	333'892'855	321'659'789
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'438'030	47'954	0.9%	5'390'076	5'279'575
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'907'362	506'272	0.9%	54'401'090	52'648'495
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	1'000	4.0%	25'000	54'825
3059	Autres cotisations de l'employeur	-165'612	-184'245	-988.8%	18'633	1'552'476
3060	Pensions	1'077'965	391'375	57.0%	686'590	735'702
3064	Rentes transitoires	8'122'658	-911'731	-10.1%	9'034'389	9'653'659
3069	Autres prestations de l'employeur	2'068'104	911'731	78.8%	1'156'373	295'404
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	15'456'181	330'355	2.2%	15'125'826	11'141'085
3091	Recrutement du personnel	518'647	50'000	10.7%	468'647	921'181
3099	Autres charges de personnel	6'668'008	139'223	2.1%	6'528'785	6'673'320
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712'266'950	18'059'515	2.6%	694'207'435	671'801'930
3100	Matériel de bureau	8'255'536	-9'605'321	-53.8%	17'860'857	9'215'985
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'945'063	192'527	2.2%	8'752'536	8'073'395
3102	Imprimés, publications	3'357'096	-113'856	-3.3%	3'470'952	2'418'016
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'860'779	-31'190	-1.6%	1'891'969	1'394'275
3104	Matériel didactique	12'240'877	8'653'870	241.3%	3'587'007	10'709'224
3105	Denrées alimentaires	8'405'802	95'014	1.1%	8'310'788	7'731'759
3106	Matériel médical	1'074'421	-833'400	-43.7%	1'907'821	2'167'207
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'628'911	-91'995	-3.4%	2'720'906	2'803'186
3110	Meubles et appareils de bureau	475'155	-10'600	-2.2%	485'755	342'894
3111	Machines, appareils et véhicules	552'021	-28'550	-4.9%	580'571	552'916
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'590'296	759'089	19.8%	3'831'207	3'484'579
3113	Matériel informatique	550'598	6'418	1.2%	544'180	615'487
3116	Appareils médicaux	34'500	-	0.0%	34'500	15'489
3118	Immobilisations incorporelles	606'253	25'210	4.3%	581'043	216'028
3119	Autres immobilisations ne pouvant étre portées à l'actif	1'122'240	-189'007	-14.4%	1'311'247	821'003
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	34'159'133	796'575	2.4%	33'362'558	30'991'918
3130	Prestations de services de tiers	118'431'829	2'130'050	1.8%	116'301'779	106'284'424
3131	Planifications et projections de tiers	8'232'409	130'758	1.6%	8'101'651	7'379'072
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	93'039'696	-337'945	-0.4%	93'377'641	73'588'676
3133	Charges d'utilisations informatiques	2'396'384	1'641'761	217.6%	754'623	433'714
3134	Primes d'assurances choses	4'149'673	-76'000	-1.8%	4'225'673	3'171'293
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'713'809	-693'000	-5.2%	13'406'809	12'239'244
3137	Impôts et taxes	479'880	2'920	0.6%	476'960	297'955
3138	Cours, examens et conseils	169'100	56'000	49.5%	113'100	181'860
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'559'200	3'557'000	161681.8%	2'200	649
3140	Entretien des terrains	9'195'515	-791'807	-7.9%	9'987'322	9'063'641
3141	Entretien des routes	3'499'000	156'500	4.7%	3'342'500	3'816'836
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	0.0%	6'439'407	2'305'932
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'760'500	555'000	25.2%	2'205'500	2'121'683
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	56'246'331	2'509'729	4.7%	53'736'602	51'373'438
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	1'968
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	927'236	-21'810	-2.3%	949'046	494'370
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'806'011	37'610	1.0%	3'768'401	4'144'570
3153	Entretien informatique (matériel)	3'853'362	-274'900	-6.7%	4'128'262	3'769'890
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	0.0%	57'000	85'582
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	26'606'985	2'765'929	11.6%	23'841'056	18'742'917
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'555'431	-118'000	-4.4%	2'673'431	2'279'343
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'215'813	487'890	0.9%	53'727'923	50'793'905
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'745'440	-426'910	-6.0%	7'172'350	6'203'400
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	22'087'077	4'354'008	24.6%	17'733'069	12'657'160
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'298'417	97'951	1.6%	6'200'466	5'118'471
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	7'165'408	1'322'303	22.6%	5'843'105	5'576'719
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'173'570	5'000	-0.4%	-1'178'570	-
3180	Réévaluations sur créances	697'693	195'649	39.0%	502'044	47'356'535
3181	Pertes sur créance effectives	139'276'088	652'545	0.5%	138'623'543	128'141'981
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-25'000	-1.6%	1'519'445	1'829'977
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	27'480'700	541'500	2.0%	26'939'200	30'792'860

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
33	Amortissements du patrimoine administratif	377'698'863	20'079'546	5.6%	357'619'317	395'463'568
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	323'250'765	11'738'143	3.8%	311'512'622	319'534'051
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	54'448'098	8'341'403	18.1%	46'106'695	75'929'517
34	Charges financières	178'254'304	-19'985'726	-10.1%	198'240'030	204'082'887
3400	Intérêts passifs des engagements courants	3'630'000	-	0.0%	3'630'000	1'100'516
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	87'884'077	-12'329'656	-12.3%	100'213'733	105'650'552
3409	Autres intérêts passifs	51'778'566	-10'278'655	-16.6%	62'057'221	63'788'962
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	15'812
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles PF	-	-	-	-	2'289'095
3419	Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	102'441
3420	Acquisition et administration de capital	3'100'000	800'000	34.8%	2'300'000	1'681'647
3499	Autres charges financières	31'861'661	1'822'585	6.1%	30'039'076	29'453'862
36	Charges de transferts	6'900'982'997	319'799'329	4.9%	6'581'183'668	6'190'656'350
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-185'000	-4.1%	4'464'000	4'228'386
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	0.0%	242'850	87'752
3610	Dédommagements à la Confédération	35'042'297	21'215'000	153.4%	13'827'297	13'418'370
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'575'338	-614'405	-0.9%	71'189'743	61'095'704
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	12'331'740	1'900'000	18.2%	10'431'740	8'311'393
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	362'000	6.3%	5'740'878	5'517'473
3621	RPT aux cantons et concordats	437'343'191	20'277'771	4.9%	417'065'420	364'444'315
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-3'118'413	-97.3%	3'204'454	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	117'969'461	1'829'000	1.6%	116'140'461	110'917'591
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'240'275	5'000	0.4%	1'235'275	694'821
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	19'071'000	-419'000	-2.1%	19'490'000	18'749'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'100'267'364	62'808'975	3.1%	2'037'458'389	1'889'346'195
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	7'408'485	-1'773'755	-19.3%	9'182'240	6'572'651
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	521'231'227	15'166'802	3.0%	506'064'425	454'261'700
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'504'813'771	145'064'010	6.1%	2'359'749'761	2'220'701'361
3638	Subventions accordées à l'étranger	17'753'000	-120'000	-0.7%	17'873'000	25'847'247
3640	Réévaluations des prêts PA	3'857'954	-850'000	-	4'707'954	4'172'439
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	133'338'525	2'663'144	-	130'675'381	123'928'156
3661	Amortissements non planifiés des subventions d'investissement	-	-	-	-	264'597
3690	Autres charges de transferts	908'028'600	55'588'200	-	852'440'400	865'629'636
3699	Redistributions	-	-	-	-	5'547
38	Charges extraordinaires	45'247'785	-15'897'945	-26.0%	61'145'730	641'542'977
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	45'247'785	-15'897'945	-26.0%	61'145'730	641'542'977
	Totaux intermédiaires	11'241'068'080	349'248'330	3.2%	10'891'819'750	10'999'642'280
37	Subventions redistribuées	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'510'255
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	295'080
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-4'000	-0.5%	801'500	2'519'634
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	0.0%	5'000'000	27'403'034
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'162'000	-46'000	-0.2%	26'208'000	24'458'255
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	0.0%	2'428'382	6'666'860
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-	0.0%	8'085'000	18'167'392
39	Facturations internes	15'603'351	728'936	4.9%	14'874'415	17'082'473
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	840'700	239'500	39.8%	601'200	194'474
3910	Prestations de service facturées en interne	14'762'651	489'436	3.4%	14'273'215	16'887'999
	Totaux généraux	11'299'184'813	349'927'266	3.2%	10'949'257'547	11'096'235'009

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
40	Revenus fiscaux	8'036'049'103	57'249'286	0.7%	7'978'799'817	8'265'481'900
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'904'600'000	115'700'000	4.1%	2'788'900'000	2'963'264'152
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'120'500'000	-34'200'000	-3.0%	1'154'700'000	1'156'258'941
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'036'228'861	29'905'344	3.0%	1'006'323'517	1'043'411'551
4008	Impôts des personnes	7'918'742	274'482	3.6%	7'644'260	7'729'633
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	-	-	-	677'098
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'751'600'000	-63'789'565	-3.5%	1'815'389'565	1'925'113'546
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	210'500'000	11'000'000	5.5%	199'500'000	182'658'166
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	-	-	-	56'421
4021	Impôts fonciers	248'300'000	-5'300'000	-2.1%	253'600'000	264'119'523
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	-4'000'000	-4.4%	90'000'000	50'392'770
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	-	0.0%	310'000'000	282'218'190
4024	Impôts sur les successions et les donations	240'000'000	19'000'000	8.6%	221'000'000	254'585'952
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'201'500	-640'975	-7.2%	8'842'475	8'336'515
4030	Taxes routières	108'100'000	-11'000'000	-9.2%	119'100'000	122'538'234
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	0.0%	2'500'000	2'532'285
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	300'000	23.1%	1'300'000	1'588'924
41	Patentes et concessions	106'636'515	51'060'000	91.9%	55'576'515	31'276'390
4100	Patentes	929'600	560'000	151.5%	369'600	269'816
4110	Part au bénéfice net de la BNS	78'000'000	50'500'000	183.6%	27'500'000	-
4120	Concessions	27'706'915	-	0.0%	27'706'915	31'006'574
42	Taxes et redevances	547'070'151	4'819'312	0.9%	542'250'839	517'450'707
4210	Emoluments pour actes administratifs	179'040'430	2'449'000	1.4%	176'591'430	178'192'547
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'285'851	54'810	2.5%	2'231'041	1'468'457
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	30'444
4230	Frais d'écolage	110'000	-40'000	-26.7%	150'000	92'935
4231	Taxes de cours	770'000	-75'000	-8.9%	845'000	623'745
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	105'969'982	-4'482'433	-4.1%	110'452'415	106'695'499
4250	Ventes	6'163'807	153'502	2.6%	6'010'305	5'052'488
4260	Remboursements et participations de tiers	71'761'959	7'960'386	12.5%	63'801'573	81'882'196
4270	Amendes	156'747'358	277'000	0.2%	156'470'358	118'400'082
4290	Autres taxes	24'120'764	-1'477'953	-5.8%	25'598'717	25'012'313
43	Revenus divers	75'826'973	-3'136'914	-4.0%	78'963'887	86'922'152
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'850'875	-176'981	-2.0%	9'027'856	7'208'690
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	0.0%	10'628'900	10'634'131
4309	Autres revenus d'exploitation	13'471'113	-3'612'000	-21.1%	17'083'113	18'248'343
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'522'535	1'462'535	11.2%	13'060'000	10'599'803
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'769'663	561'900	2.6%	21'207'763	18'886'452
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	208'408
4390	Autres revenus	6'543'887	-1'372'368	-17.3%	7'916'255	21'136'325
44	Revenus financiers	284'404'053	-5'236'000	-1.8%	289'640'053	297'619'424
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-5'296'000	-99.7%	5'309'690	7'996'417
4401	Intérêts des créances et comptes courants	140'002'844	-	0.0%	140'002'844	133'236'775
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	0.0%	2'728'000	2'836'481
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	0.0%	1'073	3'870
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	100'115
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	752'091
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	210'495
4420	Dividendes	6'831'826	693'743	11.3%	6'138'083	5'165'468
4442	Réévaluations de participations PF	-	-	-	-	1
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	272'334
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	0.0%	43'454	23'226
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	78'898'582	-1'033'743	-1.3%	79'932'325	93'618'301
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	0.0%	1'187'948	1'054'011
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'848'756	400'000	0.8%	50'448'756	51'279'578
4471	Paiements pour appartements de service PA	580'000	-	0.0%	580'000	565'487
4472	Paiements pour utilisation des immeubles PA	455'000	-	0.0%	455'000	461'926
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	0.0%	30'000	42'849

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
46	Revenus de transferts	1'781'709'525	90'833'173	5.4%	1'690'876'352	1'800'891'707
4600	Parts aux revenus de la Confédération	972'086'160	60'653'612	6.7%	911'432'548	1'032'997'990
4610	Dédommagements de la Confédération	41'345'440	178'651	0.4%	41'166'789	40'612'200
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	100'000	0.2%	44'263'748	45'386'464
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-12'100	-3.0%	399'360	167'974
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	34'280'000	45'000	0.1%	34'235'000	32'120'995
4620	RPT de la Confédération	167'522'015	3'677'573	2.2%	163'844'442	165'396'660
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	-	-		-	9'528'317
4630	Subventions de la Confédération	465'931'815	25'087'469	5.7%	440'844'346	407'097'372
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	0.0%	1'492'000	1'187'444
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au pass	22'589'304	-930'813	-4.0%	23'520'117	21'913'422
4690	Autres revenus de transferts	29'861'783	2'033'781	7.3%	27'828'002	42'605'897
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'626'972
	Totaux intermédiaires	10'831'696'320	195'588'857	1.8%	10'636'107'463	10'999'642'280
47	Subventions à redistribuer	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'510'255
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'192'221
4706	Subventions à redistribuer reçues des organisations privées à but non lucratif	-	-		-	57'000
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	-	-		-	261'034
49	Facturations internes	15'603'351	728'936	4.9%	14'874'415	17'082'473
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	831'700	237'500	40.0%	594'200	688'165
4910	Prestations de services	14'771'651	491'436	3.4%	14'280'215	16'394'308
	Totaux généraux	10'889'813'053	196'267'793	1.8%	10'693'545'260	11'096'235'009

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	3'026'617'181	50'277'121	279'368'197	61'526'685	5'451'027
3000	Salaires des autorités et juges	42'989'258	3'018'513	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'754'833	5'079'250	246'777	30'657	149'130
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'370'533'320	32'156'439	212'611'990	49'799'036	4'239'213
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-5'830'928	-114'435	-888'497	-204'093	-14'785
3020	Salaires des enseignants	943'158'579	-	200'503	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-3'924'002	-	-882	-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	73'928'549	118'474	978'001	250'947	69'445
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	162'510'777	2'667'756	15'092'490	3'283'966	294'418
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	335'892'171	4'850'013	29'037'721	6'925'735	504'175
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'438'030	105'862	557'565	130'311	11'685
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'907'362	905'809	4'852'881	1'115'039	99'968
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	26'000	-	-	-
3059	Autres cotisations de l'employeur	-165'612	28'182	-460'826	34'687	3'110
3060	Pensions	1'077'965	969'911	108'054	-	-
3064	Rentes transitoires	8'122'658	-	10'190'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	2'068'104	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	15'456'181	63'312	5'270'331	84'202	80'369
3091	Recrutement du personnel	518'647	2'569	379'632	-	5'247
3099	Autres charges de personnel	6'668'008	399'466	1'094'414	76'198	9'052
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712'266'950	13'956'331	266'509'310	20'522'723	2'077'712
3100	Matériel de bureau	8'255'536	400'665	739'306	415'146	18'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'945'063	5'320	2'587'383	35'614	5'644
3102	Imprimés, publications	3'357'096	1'327'628	676'092	230'877	45'800
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'860'779	77'506	161'932	25'113	7'045
3104	Matériel didactique	12'240'877	-	-	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	8'405'802	300	-	-	-
3106	Matériel médical	1'074'421	200	10'500	100	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'628'911	14'000	17'396	10'000	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	475'155	8'200	39'947	28'335	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	552'021	3'000	16'800	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'590'296	-	20'000	-	-
3113	Matériel informatique	550'598	5'200	205'579	58'300	-
3116	Appareils médicaux	34'500	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	606'253	104'500	74'830	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'122'240	1'113	263'060	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	34'159'133	1'680	31'132'103	-	-
3130	Prestations de services de tiers	118'431'829	7'809'327	20'892'396	2'450'701	210'629
3131	Planifications et projections de tiers	8'232'409	-	1'437'996	-	-
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	93'039'696	1'613'190	30'818'349	8'026'066	1'424'259
3133	Charges d'utilisations informatiques	2'396'384	-	1'928'921	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'149'673	-	3'583'986	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'713'809	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	479'880	3'500	112'640	-	-
3138	Cours, examens et conseils	169'100	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'559'200	-	-	200	-
3140	Entretien des terrains	9'195'515	-	6'232'930	-	-
3141	Entretien des routes	3'499'000	-	31'500	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'760'500	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	56'246'331	-	55'375'069	-	2'162
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	927'236	3'345	24'967	1'000	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'806'011	22'192	554'985	10'496	-
3153	Entretien informatique (matériel)	3'853'362	53'000	3'700'538	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	26'606'985	2'700	25'561'109	1'000	-
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'555'431	5'479	1'545'200	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'215'813	2'000	53'891'765	2'000	31'844
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'745'440	115'007	2'064'149	217'982	10'591
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	22'087'077	4'300	21'954'099	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'298'417	517'962	652'072	113'250	55'457
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	7'165'408	-	-	-	223'871

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
52'646'516	1'541'720'815	62'230'307	550'514'246	107'143'749	170'687'082	27'812'595	63'502'050	53'736'791	30
-	-	-	-	-	39'970'745	-	-	-	3000
183'368	60'789	398'183	53'588	8'500	5'242'314	358'927	930'350	13'000	3001
42'120'631	291'389'798	50'022'981	393'715'587	86'662'706	92'205'066	22'136'435	50'502'896	42'970'542	3010
-182'336	-1'235'894	-213'568	-1'726'130	-384'470	-378'523	-90'670	-214'206	-183'321	3018
-	942'958'076	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	-3'923'120	-	-	-	-	-	-	-	3028
-	390'000	-	-	-	-	-	-	-	3030
377'957	22'743'381	168'120	47'235'889	494'281	496'803	126'540	192'984	675'727	3049
2'816'280	83'264'800	3'338'195	29'069'347	5'750'629	9'151'989	1'493'063	3'406'867	2'880'977	3050
6'004'461	170'876'355	7'149'316	62'384'404	12'254'249	19'561'733	3'132'012	7'154'726	6'057'271	3052
111'753	2'334'595	132'469	1'153'680	228'185	363'167	59'255	135'176	114'327	3053
956'240	28'271'775	1'133'451	9'870'222	1'952'574	3'107'471	506'954	1'156'770	978'208	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
29'748	-170'735	35'266	230'591	60'748	-38'884	15'772	36'297	30'432	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-2'068'104	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	2'068'104	-	-	-	3069
500	3'857'615	-	5'392'648	14'000	510'201	50'000	133'003	-	3090
-	10'727	-	-	-	110'000	10'472	-	-	3091
227'914	892'653	65'894	3'134'420	102'347	385'000	13'835	67'187	199'628	3099
26'525'397	74'144'652	17'680'231	74'511'187	97'098'286	71'570'199	20'192'833	5'217'797	22'260'292	31
56'900	3'661'764	100'853	2'060'456	147'567	475'000	24'400	84'200	70'900	3100
586'584	937'175	2'200	3'042'300	8'600	-	450'703	18'000	1'265'540	3101
45'100	471'106	200'301	121'750	49'000	123'000	31'042	15'000	20'400	3102
34'030	909'370	18'872	145'395	18'500	430'000	7'916	19'500	5'600	3103
-	12'199'897	-	35'550	-	-	-	-	-	3104
8'150	3'741'452	-	4'646'700	3'500	-	-	-	5'700	3105
3'100	479'221	-	227'300	-	-	350'500	2'500	1'000	3106
177'800	622'105	-	1'482'110	2'000	-	8'000	2'500	290'000	3109
5'100	296'537	150	61'763	11'000	10'000	3'500	2'500	3'000	3110
39'450	174'279	600	215'500	11'300	25'000	10'592	1'500	53'000	3111
66'700	56'096	500	4'371'350	1'000	15'000	3'550	4'600	51'500	3112
11'800	161'217	5'550	37'752	19'800	15'000	17'000	10'400	3'000	3113
-	5'500	-	10'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	406'923	-	3'000	-	-	-	15'000	-	3118
28'840	134'234	135	529'670	1'000	25'000	19'000	11'100	97'463	3119
121'005	136'728	9'600	365'157	92'400	-	-	7'000	2'293'460	3120
2'292'097	24'485'905	3'264'932	13'085'872	7'494'437	24'689'000	7'758'773	602'800	3'394'960	3130
40'000	-	6'754'413	-	-	-	-	-	-	3131
12'663'272	9'404'695	4'595'025	1'732'555	448'661	4'059'266	10'794'161	3'208'264	4'251'933	3132
170'100	16'382	-	218'000	-	-	2'981	-	60'000	3133
6'800	137'388	-	360'400	20'500	7'500	6'866	5'233	21'000	3134
-	-	-	12'707'430	-	-	6'379	-	-	3135
59'220	50'000	100'200	68'000	80	15'000	-	1'000	70'240	3137
-	7'500	-	90'100	-	-	1'500	-	70'000	3138
-	3'557'500	-	-	-	-	-	-	1'500	3139
2'005'085	500	-	157'000	-	-	-	-	800'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	3'467'500	3141
6'439'407	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	-	5'000	-	-	-	-	2'755'500	3143
814'600	3'000	-	26'500	-	-	-	5'000	20'000	3144
-	-	-	1'000	-	-	-	-	-	3149
2'900	386'724	1'300	17'500	61'000	18'500	391'000	18'000	1'000	3150
189'200	388'191	2'500	1'791'750	19'500	36'500	112'997	11'000	666'700	3151
300	2'200	-	62'000	-	31'824	-	3'500	-	3153
-	56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	3156
66'300	520'865	10'300	27'500	-	344'960	551	15'000	56'700	3158
73'360	202'292	-	661'000	500	4'000	3'000	-	60'600	3159
13'517	94'287	-	165'400	8'000	-	-	5'000	2'000	3160
122'320	2'647'561	121'224	896'006	56'500	267'000	35'900	50'000	141'200	3161
15'200	10'796	-	72'250	-	-	-	20'000	-	3169
319'560	1'723'445	181'576	2'127'216	95'000	82'136	137'183	106'100	187'460	3170
-	6'941'537	-	-	-	-	-	-	-	3171

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'173'570	-6'983	-167	1'998	10'966
3180	Réévaluations sur créances	697'693	-	-	-1'150'000	-
3181	Pertes sur créance effectives	139'276'088	-	201'000	9'739'000	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-	878	300'000	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	27'480'700	1'862'000	-	-	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	377'698'863	251'650	279'070'293	131'418	524'402
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	323'250'765	200'385	229'041'878	131'418	524'402
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	54'448'098	51'265	50'028'415	-	-
34	Charges financières	178'254'304	500	391'432	105'000	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	3'630'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	87'884'077	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	51'778'566	-	-	105'000	-
3420	Acquisition et administration de capital	3'100'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	31'861'661	500	391'432	-	-
36	Charges de transferts	6'900'982'997	29'823'111	16'546'250	2'980'712'085	53'303'313
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	35'042'297	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'575'338	-	-	2'240'000	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	12'331'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	437'343'191	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-	-	-	86'041
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	117'969'461	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'240'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	19'071'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'100'267'364	1'352'167	-	249'175'663	1'507'353
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	7'408'485	180'000	200'000	1'601'511	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	521'231'227	10'377'944	-	200'968'852	50'536'612
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'504'813'771	-	-	2'333'670'814	750'000
3638	Subventions accordées à l'étranger	17'753'000	17'453'000	-	300'000	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	133'338'525	-	16'346'250	10'440'777	408'307
3690	Autres charges de transferts	908'028'600	250'000	-	177'404'670	-
38	Charges extraordinaires	45'247'785	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	45'247'785	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	11'241'068'080	94'308'713	841'885'482	3'062'997'911	61'356'454
37	Subventions redistribuées	42'513'382	-	-	12'000'000	-
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	-	-	-
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-	-	-	-
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	-	5'000'000	-
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'162'000	-	-	1'500'000	-
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	-	1'500'000	-
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-	-	4'000'000	-
39	Facturations internes	15'603'351	72'500	916'910	299'500	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	840'700	67'500	403'300	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	14'762'651	5'000	513'610	299'500	9'500
	Totaux généraux	11'299'184'813	94'381'213	842'802'392	3'075'297'411	61'365'954

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-1'100'897	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
10'000	101'928	850'000	-2'583'045	498'441	1'800'000	1'000	50'000	1'119'369	3180
22'600	64'049	1'460'000	25'310'000	87'990'000	14'200'000	39'339	195'100	55'000	3181
12'000	3'500	-	155'000	-	-	-	126'000	897'067	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	45'700	-	-	40'000	24'930'000	1'000	602'000	-	3199
10'199'842	9'188'788	2'317'552	9'095'260	237'127	3'925'842	592'828	233'397	61'930'464	33
9'869'171	9'133'740	1'816'520	9'056'305	237'127	486'440	589'884	233'397	61'930'098	3300
330'671	55'048	501'032	38'955	-	3'439'402	2'944	-	366	3320
750	12'594	140	428'245	174'645'238	5'000	-	11'000	2'654'405	34
-	-	-	-	3'625'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	87'884'077	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	49'244'161	-	-	-	2'429'405	3409
-	-	-	-	3'100'000	-	-	-	-	3420
750	12'594	140	428'245	30'792'000	-	-	11'000	225'000	3499
20'932'897	961'007'975	66'766'927	56'163'234	437'343'191	223'733	1'646'074'587	77'751'645	554'334'049	36
-	-	-	3'895'000	-	-	-	384'000	-	3600
242'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	22'080'297	-	-	7'000	-	12'875'000	3610
-	47'546'611	-	19'352'727	-	-	-	1'421'000	-	3611
2'625	-	44'115	5'000	-	-	70'000	-	12'000'000	3612
145'000	5'957'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	437'343'191	-	-	-	-	3621
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3622
-	117'536'000	-	-	-	-	236'617	-	-	3631
176'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	19'071'000	-	3633
-	507'723'775	-	202'000	-	-	844'035'465	5'000'000	491'270'941	3634
5'376'974	-	-	-	-	-	-	50'000	-	3635
2'055'536	189'815'845	857'232	7'572'729	-	-	28'734'575	11'355'240	18'956'662	3636
-	67'271'570	59'964'711	2'846'331	-	-	-	40'310'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
7'048'076	25'156'296	3'729'869	-	-	223'733	50'693'711	160'060	19'131'446	3660
5'805'711	-	2'171'000	-	-	-	722'297'219	-	100'000	3690
-	-	-	-	43'111'907	-	-	-	2'135'878	38
-	-	-	-	43'111'907	-	-	-	2'135'878	3894
110'305'402	2'586'074'824	148'995'157	690'712'172	859'579'498	246'411'856	1'694'672'843	146'715'889	697'051'879	
30'210'382	153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	37
40'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
647'500	-	-	150'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
24'662'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
860'382	68'000	-	-	-	-	-	-	-	3706
4'000'000	85'000	-	-	-	-	-	-	-	3707
375'220	683'540	9'200	5'325'436	6'741'000	716'400	95'147	20'000	338'998	39
24'400	51'500	1'400	38'000	-	4'000	-	-	250'600	3900
350'820	632'040	7'800	5'287'436	6'741'000	712'400	95'147	20'000	88'398	3910
140'891'004	2'586'911'364	149'004'357	696'187'608	866'320'498	247'128'256	1'694'767'990	146'735'889	697'390'877	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
40	Revenus fiscaux	8'036'049'103	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'904'600'000	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'120'500'000	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'036'228'861	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'918'742	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'751'600'000	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	210'500'000	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	248'300'000	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	240'000'000	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'201'500	-	-	-	-
4030	Taxes routières	108'100'000	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	106'636'515	-	770'000	-	-
4100	Patentes	929'600	-	560'000	-	-
4110	Part au bénéfice net de la BNS	78'000'000	-	-	-	-
4120	Concessions	27'706'915	-	210'000	-	-
42	Taxes et redevances	547'070'151	1'251'939	9'476'081	1'086'085	628'462
4210	Emoluments pour actes administratifs	179'040'430	127'039	465'000	25'013	-
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'285'851	-	202'000	-	385'289
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-
4230	Frais d'écologie	110'000	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	770'000	-	-	-	140'000
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	105'969'982	699'151	5'222'135	-	-
4250	Ventes	6'163'807	286'534	450'000	-	-
4260	Remboursements et participations de tiers	71'761'959	139'215	3'026'946	461'072	103'173
4270	Amendes	156'747'358	-	110'000	-	-
4290	Autres taxes	24'120'764	-	-	600'000	-
43	Revenus divers	75'826'973	105'277	27'310'153	525'445	104'158
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'850'875	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	13'471'113	105'277	45'000	131'954	79'158
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'522'535	-	6'328'981	-	-
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'769'663	-	20'936'172	93'491	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-
4390	Autres revenus	6'543'887	-	-	300'000	25'000
44	Revenus financiers	284'404'053	46'890'020	21'300'498	13'690	-
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-	-	13'690	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	140'002'844	20	133	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	-	-	-
4420	Dividendes	6'831'826	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	78'898'582	46'850'000	-	-	-
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'848'756	-	20'289'292	-	-
4471	Paiements pour appartements de service PA	580'000	-	580'000	-	-
4472	Paiements pour utilisation des immeubles PA	455'000	40'000	400'000	-	-
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	30'000	-	-
46	Revenus de transferts	1'781'709'525	87'500	17'178'121	451'192'652	248'600
4600	Parts aux revenus de la Confédération	972'086'160	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	41'345'440	-	-	-	-
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	-	-	1'700'000	-
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-	-	-	-
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	34'280'000	-	3'410'000	-	-
4620	RPT de la Confédération	167'522'015	-	-	-	-
4630	Subventions de la Confédération	465'931'815	50'000	-	421'958'869	248'600
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	42'000	-	-
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au pass	22'589'304	-	12'126'121	-	-
4690	Autres revenus de transferts	29'861'783	37'500	-	27'533'783	-
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-
	Taux intermédiaires	10'831'696'320	48'334'736	76'034'853	452'817'872	981'220
47	Subventions à redistribuer	42'513'382	-	-	12'000'000	-
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'513'382	-	-	12'000'000	-
49	Facturations internes	15'603'351	2'400	-	-	-
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	831'700	-	-	-	-
4910	Prestations de services	14'771'651	2'400	-	-	-
4690	Autres revenus de transferts	29'861'783	37'500	-	27'533'783	-
	Totaux généraux	10'889'813'053	48'337'136	76'034'853	464'817'872	981'220

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-	-	-	8'035'949'103	-	100'000	-	-	40
-	-	-	-	2'904'600'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	-	1'120'500'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	-	1'036'228'861	-	-	-	-	4002
-	-	-	-	7'918'742	-	-	-	-	4008
-	-	-	-	1'751'600'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	-	210'500'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	-	248'300'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	-	86'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	-	310'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	-	240'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	-	8'201'500	-	-	-	-	4025
-	-	-	-	108'100'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	-	2'500'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	-	1'500'000	-	100'000	-	-	4033
16'636'115	-	-	35'600	89'186'600	-	8'200	-	-	41
330'000	-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	-	78'000'000	-	-	-	-	4110
16'306'115	-	-	35'600	11'154'600	-	600	-	-	4120
16'689'345	16'034'838	46'759'401	151'933'894	194'507'307	46'516'134	7'970'634	13'699'482	40'516'549	42
1'414'815	154'000	35'825'235	45'889'324	38'251'000	18'000'000	3'695'096	11'116'000	24'077'908	4210
-	1'317'562	-	381'000	-	-	-	-	-	4220
-	100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
-	110'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
-	25'000	-	-	-	-	-	605'000	-	4231
4'839'360	746'390	5'000	11'028'000	67'429'033	4'300	182'000	19'000	15'795'613	4240
225'530	2'155'650	36'000	2'201'423	-	544'000	47'670	-	217'000	4250
8'149'040	11'426'236	346'166	22'318'389	7'987'274	13'267'834	3'247'104	863'482	426'028	4260
242'600	-	1'097'000	70'115'758	69'000'000	14'700'000	402'000	1'080'000	-	4270
1'818'000	-	9'450'000	-	11'840'000	-	396'764	16'000	-	4290
1'406'892	10'281'716	889'927	963'566	4'305'665	12'267'400	11'062'214	131'025	6'473'535	43
-	8'850'875	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	-	1'500	-	10'627'400	-	-	-	4301
57'400	806'419	-	637'001	445'665	-	11'062'214	101'025	-	4309
1'030'092	-	689'927	-	-	-	-	-	6'473'535	4310
-	-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
-	40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
319'400	584'422	200'000	325'065	3'860'000	900'000	-	30'000	-	4390
5'988'797	691	-	15'000	209'388'357	-	-	-	807'000	44
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4400
-	691	-	-	140'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	-	2'728'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	-	6'831'826	-	-	-	-	4420
76'333	-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	-	43'454	-	-	-	-	4452
5'500'000	-	-	-	26'548'582	-	-	-	-	4461
-	-	-	-	1'187'948	-	-	-	-	4463
412'464	-	-	-	29'340'000	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	-	15'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4479
2'539'723	48'140'967	2'645'149	58'927'586	1'110'336'015	-	18'213'778	33'420'000	38'779'434	46
-	-	-	-	942'814'000	-	2'487'116	-	26'785'044	4600
147'000	-	-	35'963'543	-	-	-	2'360'000	2'874'897	4610
-	6'485'000	-	20'452'086	-	-	15'726'662	-	-	4611
28'000	-	-	359'260	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	-	30'870'000	-	4613
-	-	-	-	167'522'015	-	-	-	-	4620
1'641'415	40'043'634	-	1'989'297	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
-	1'450'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
692'808	12'333	725'149	163'400	-	-	-	-	8'869'493	4660
30'500	150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4699
43'260'872	74'458'212	50'294'477	211'875'646	9'643'673'047	58'783'534	37'354'826	47'250'507	86'576'518	47
30'210'382	153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4700
30'210'382	153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4700
529'200	690'783	196'618	3'148'250	9'277'700	939'100	48'000	-	771'300	49
526'700	29'500	-	262'500	-	-	13'000	-	-	4900
2'500	661'283	196'618	2'885'750	9'277'700	939'100	35'000	-	771'300	4910
30'500	150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	4690
74'000'454	75'301'995	50'491'095	215'173'896	9'652'950'747	59'722'634	37'402'826	47'250'507	87'347'818	



A2. Effectifs par politique publique et par département

Evolution du nombre de postes par politique publique (2024 à 2026)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	222.4	228.7	232.1	3.4	1.5%
B Etats-majors et prestations transversales	1'472.7	1'551.7	1'591.6	39.9	2.6%
C Cohésion sociale	440.2	457.5	480.4	22.9	5.0%
D Culture, sport et loisirs	29.9	30.8	29.6	-1.2	-3.9%
E Environnement et énergie	326.0	332.2	337.3	5.1	1.5%
F Formation	9'428.7	9'819.3	9'945.6	126.2	1.3%
G Aménagement et logement	388.6	394.4	394.5	0.1	0.0%
H Sécurité et population	3'628.7	3'669.7	3'712.4	42.7	1.2%
I Impôts et finances	799.0	803.5	807.9	4.4	0.5%
J Justice	889.4	910.2	940.4	30.1	3.3%
K Santé	166.0	175.5	178.5	3.0	1.7%
L Economie et emploi	437.1	433.6	436.1	2.5	0.6%
M Mobilité	388.1	387.0	392.8	5.8	1.5%
Total entités état	18'616.5	19'193.8	19'478.8	284.9	1.5%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (AIG, FIPOI)	1'070.2	1'098.3	1'102.3	4.0	0.4%
C Cohésion sociale (Hospice général, EPI)	2'187.3	2'251.8	2'285.2	33.4	1.5%
E Environnement et énergie (SIG)	1'626.0	1'631.0	1'701.0	70.0	4.3%
F Formation (Université)	3'207.1	3'241.2	3'245.3	4.2	0.1%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV)	66.4	71.3	77.3	6.0	8.4%
K Santé (HUG, IMAD)	13'420.3	14'009.3	14'291.3	282.0	2.0%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs)	275.9	274.0	287.2	13.2	4.8%
M Mobilité (TPG, Fondation des parkings)	2'430.6	2'704.8	2'890.1	185.3	6.9%
Total entités contrôlées	24'283.7	25'281.6	25'879.7	598.1	2.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EMS)	4'129.1	4'137.1	4'226.5	89.5	2.2%
F Formation (HES)	1'170.7	1'209.1	1'236.7	27.6	2.3%
Total autres subventionnées	5'299.8	5'346.1	5'463.3	117.1	2.2%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 AIG & FIDP : Processus budgétaire 2026 en cours, estimation de l'entité.

Evolution du nombre de postes par entités (2024 à 2026)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
CHA	124.1	125.0	125.1	0.0	0.0%
DF	1'132.0	1'174.5	1'175.6	1.1	0.1%
DIP	9'503.5	9'901.4	10'029.9	128.5	1.3%
Personnel administratif, technique et logistique	2'450.6	2'613.2	2'704.1	90.9	3.5%
Personnel enseignant	7'053.0	7'288.1	7'325.8	37.6	0.5%
DIN	4'318.7	4'395.6	4'474.3	78.7	1.8%
Personnel administratif, technique et logistique	2'129.2	2'193.1	2'252.8	59.7	2.7%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'189.5	2'202.5	2'221.5	19.0	0.9%
DT	1'039.7	1'055.0	1'065.8	10.8	1.0%
DSM	594.4	600.4	608.2	7.8	1.3%
DEE	463.1	460.1	462.4	2.3	0.5%
DCS	501.9	520.7	545.4	24.7	4.7%
Total administration	17'677.2	18'232.6	18'486.6	254.0	1.4%
SGGC	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	889.4	910.2	940.4	30.1	3.3%
Total admin. 3 pouvoirs	18'590.9	19'167.2	19'451.3	284.1	1.5%
CdC	25.6	26.7	27.5	0.9	3.2%
Total entités état	18'616.5	19'193.8	19'478.8	284.9	1.5%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'207.1	3'241.2	3'245.3	4.2	0.1%
HUG	11'328.0	11'783.0	12'019.0	236.0	2.0%
HG	1'392.9	1'441.6	1'468.5	26.9	1.9%
IMAD	2'092.3	2'226.3	2'272.3	46.0	2.1%
AIG	1'007.0	1'036.0	1'040.0	4.0	0.4%
TPG	2'239.8	2'487.6	2'672.8	185.2	7.4%
SIG	1'626.0	1'631.0	1'701.0	70.0	4.3%
FdP	190.8	217.2	217.3	0.1	0.0%
FPLC	7.2	7.4	7.6	0.2	2.7%
FTI	53.5	51.6	52.0	0.4	0.8%
FIDP	48.6	51.1	52.1	1.0	2.0%
FIPOI	63.2	62.3	62.3	-	0.0%
Palexpo	195.0	195.0	207.8	12.8	6.6%
Ports Francs	27.4	27.4	27.4	-	0.0%
EPI	794.4	810.2	816.7	6.5	0.8%
Fondation PAV	10.6	12.8	17.6	4.8	37.5%
Total entités contrôlées	24'283.7	25'281.6	25'879.7	598.1	2.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
HES	1'170.7	1'209.1	1'236.7	27.6	2.3%
EMS	4'129.1	4'137.1	4'226.5	89.5	2.2%
Total autres subventionnées	5'299.8	5'346.1	5'463.3	117.1	2.2%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Processus budgétaire 2026 en cours, estimation de l'entité.

A3. Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2024 A 2026 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dep	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	A01 Grand Conseil					180'000	-	180'000	180'000
GC	Subvention aux médias		ns			180'000	-	180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					1'071'846	-55'000	1'126'846	978'271
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat +		af			55'000	-45'000	100'000	58'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses		af			40'000	-20'000	50'000	-
CHA	Téléphonie du Salève		ns			532'100	-	532'100	528'002
CHA	Interreg V		ns			250'000	-	250'000	245'262
CHA	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-	194'746	147'007
	A03 Exercice des droits politiques					105'000	-100'000	205'000	36'809
CHA	Promotion citoyenne +		af			85'000	-20'000	105'000	36'809
CHA	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-80'000	100'000	-
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					28'256'265	585'529	27'670'736	33'217'744
DF	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	PL à venir		1'352'167	81'043	1'271'124	1'261'744
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	L 13414	2027	775'000	35'000	740'000	671'592
DF	Fédération genevoise de coopération		af	L 13516	2028	30'000'000	-	30'000'000	30'000'000
DF	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 13362	2027	10'780'59	-	10'780'59	10'780'59
DF	Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC)		af	L 13522	2029	10'187'39	-	10'187'39	10'187'39
DF	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574	2027	942'900	-	942'900	560'000
DF	Genève internationale subventions diverses +		af			895'000	25'000	870'000	615'468
DF	F-information - filigrane		af			555'000	-	555'000	555'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale +		af			400'000	200'000	200'000	-
DF	Association Vires		af			397'000	80'000	317'000	297'000
DF	Viol secours		af			387'051	-	387'051	387'051
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			328'249	-1'000'000	1'328'249	297'778
DF	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			300'000	-	300'000	300'000
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse +		af			204'000	-	204'000	204'000
DF	Association Aux 6 Logis		af			180'000	-	180'000	180'000
DF	Geneva Cities HUB		af			75'000	-	75'000	75'000
DF	Fondation pour l'égalité de genre		af			60'000	-	60'000	-
DF	Association Violence que faire		af			40'614	-	40'614	40'614
DF	Aide aux pays en voie de développement +		ns			6'580'000	-	6'580'000	15'349'963
DF	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-	4'500'000	4'500'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques +		ns			1'814'486	1'084'486	730'000	-
DF	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'523'000	-	1'523'000	1'400'736
DF	Médecins sans Frontières		ns			1'200'000	-	1'200'000	1'200'000
DF	Location auprès de tiers pour ONG		ns			450'000	80'000	370'000	225'000
DF	Coopération au développement dans le tiers-monde +		ns			200'000	-	200'000	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	B01 Etats-majors départementaux					200'000	-	200'000	200'000
DIN	Soutien aux acteurs de la politique numérique +		af			200'000	-	200'000	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'534'582'629	122'765'486	1'411'817'143	1'306'113'776
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	oui	ind	L 13230	2026	98'013'301	27'16'355	95'296'946	92'339'842
DCS	Association Argos	oui	ind	L 13576	2029	4096'315	-16'889	4'113'184	30'138'18
DCS	Fondation Partage		af	PL à venir		4'550'000	-	4'550'000	2'550'000
DCS	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 13594	2029	1'361'882	156'000	1'205'882	950'882
DCS	Caritas Genève		af	L 13592	2029	1'093'232	-	1'093'232	738'232
DCS	Première Ligne		af	PL à venir		1'582'400	650'000	932'400	932'400
DCS	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	756'372	-	756'372	356'372
DCS	Programme insertion jeunes +		af			1'639'000	639'000	1'000'000	-
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'100'973	-76'000	1'176'973	1'066'044
DCS	SOS femmes		af			351'450	-	351'450	351'450
DCS	Entreprise sociale l'Orangerie		af			236'939	-	236'939	236'939
DCS	Scène Active		af			226'000	-	226'000	146'000
DCS	Téi 143 la main tendue		af			218'093	-	218'093	143'093
DCS	Le Refuge - Dialogal		af			200'000	-	200'000	200'000
DCS	Fondation des Apprentis d'Auteuil		af			184'447	-	184'447	184'447
DCS	Association Astural		af			150'000	-	150'000	-
DCS	Association Aux 6 Logis		af			130'000	-	130'000	50'000
DCS	ASSUAS - association suisse des assurés		af			58'584	-	58'584	38'584
DCS	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-	38'584	38'584
DCS	Antenne drogue famille		af			34'674	-	34'674	-
DCS	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-	20'376	20'376
DCS	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			765'300'007	48'600'000	716'700'007	659'955'659
DCS	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			548'430'000	70'500'000	477'930'000	438'060'000
DCS	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			42'997'000	37'000'000	39'297'000	38'113'532
DCS	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			37'360'000	-4'000'000	41'360'000	47'505'933
DCS	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			168'10'000	-103'000	169'13'000	140'23'898
DCS	Chèques formation		pp			550'00'000	-	5'500'000	3'635'222
DCS	Remise de cotisations AVS		pp			21'43'000	-	21'43'000	14'277'96
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					594'524'014	8'902'614	585'621'400	546'972'053
DCS	Foyer de jour-nuit Butini Terrasse ¹⁾	oui	ind	L 13513	2027	1'325'879	-3'948	1'329'827	1'307'215
DCS	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	L 13513	2027	973'521	-2'938	976'459	927'246
DCS	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 13513	2027	939'505	-2'925	942'430	888'231
DCS	Foyer de jour Butini Jardin ²⁾	oui	ind	L 13513	2027	913'944	-2'799	916'743	879'650
DCS	Foyer de jour Maison de Sacomay	oui	ind	L 13513	2027	799'398	-2'267	801'665	777'514
DCS	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 13513	2027	791'441	-1'809	793'250	764'835
DCS	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 13513	2027	775'108	-1'666	776'774	770'750
DCS	Foyer de jour John Jaques	oui	ind	L 13513	2027	774'634	-1'862	776'496	8875
DCS	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 13513	2027	768'538	-1'941	770'479	746'474
DCS	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 13513	2027	754'031	-1'902	755'933	732'675
DCS	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	L 13513	2027	744'530	-1'742	746'272	713'959
DCS	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 13513	2027	722'263	-1'681	723'944	718'077
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	L 13513	2027	397'715	-124'558	522'273	1015'300
DCS	Chaperon rouge- Présence Croix-Rouge		af			1'450'000	-	1450'000	1200'000
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af			1'601'511	-1'272'755	2874'266	1804'031
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance +		af			1'144'515	199'515	945'000	80'000
DCS	Proches aidants +		af			272'073	-33'000	305'073	281'266
DCS	Salon de Sylvia		af			177'000	12'000	165'000	150'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
DCS	Association AVIVO		af			49'000	-	49'000	-
DCS	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			-	-48'515	48'515	48'515
DCS	EMS - Financement résiduel des soins en EMS	oui	ns			176'912'562	97'407	176'815'155	167'865'577
DCS	Covid-19 EMS		ns			-	-	-	13'443
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			308'608'000	15'508'000	293'098'000	278'868'077
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			93'630'846	-54'08'000	99'038'846	86'410'342
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					558'380'280	20'514'009	537'866'271	513'860'065
DCS	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	PL à venir		90'851'458	20'56'202	88'795'256	84'407'034
DCS	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL à venir		29'120'416	10'35'920	28'084'496	27'397'293
DCS	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL à venir		25'273'399	7'76'143	24'497'256	23'211'176
DCS	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL à venir		23'558'580	-64'010	23'622'590	22'923'144
DCS	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL à venir		20'957'750	15'1'328	20'806'422	20'336'581
DCS	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL à venir		14'285'374	-12'320	14'297'694	13'923'864
DCS	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL à venir		8'714'632	7'06'55	8'643'977	8'360'740
DCS	EPH - Association La Corolle	oui	ind	PL à venir		74'790'79	7'31'169	67'479'10	6'327'927
DCS	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL à venir		6'992'898	1'69'758	6'823'140	6'745'125
DCS	Enveloppe destinée au domaine du handicap ³⁾	oui	ind	PL à venir		64'35'346	29'23'637	35'11'709	564'16'26
DCS	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL à venir		5'897'505	98'764	5'798'741	5'321'072
DCS	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL à venir		244'30'91	12'481	24'406'10	24'04'932
DCS	EPH - Réalise	oui	ind	PL à venir		10'722'76	-14'579	10'868'55	10'59'580
DCS	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL à venir		7'18'058	-24'21	7'204'79	7'15'228
DCS	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL à venir		5'78'777	43'805	5'34'972	5'31'569
DCS	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	PL à venir		302'935	-774	303'709	301'992
DCS	Inslerne Genève		af	PL à venir		14'07'909	-80'000	14'87'909	495'346
DCS	Association Cérébral Genève		af	PL à venir		1'402'171	280'000	1'122'171	317'171
DCS	Fondation Cap loisirs		af	PL à venir		1'264'726	-	1'264'726	1'264'726
DCS	Pro Infirmitis		af	PL à venir		512'389	-	512'389	512'389
DCS	Association Dracar		af	PL à venir		350'000	-	350'000	350'000
DCS	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			556'564	-24'000	580'564	293'584
DCS	Association Réshange		af			400'000	-	400'000	120'000
DCS	Pro Mente Sana		af			400'000	52'251	347'749	245'645
DCS	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			245'645	-	245'645	245'645
DCS	Association Actifs		af			235'207	-	235'207	235'207
DCS	Association Parole		af			195'579	-	195'579	195'579
DCS	Association Autrement aujourd'hui		af			189'710	40'000	149'710	149'710
DCS	Collège de rétablissement		af			150'000	150'000	-	-
DCS	Association Un Brin Créatif		af			80'000	-	80'000	-
DCS	Corps solidaires		af			50'000	50'000	-	-
DCS	Association Danse habile		af			33'763	-	33'763	33'763
DCS	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		ns			492'108	-	492'108	410'690
DCS	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-	196'844	196'844
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			200'400'795	925'1'000	191'149'795	181'841'109
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			105'135'296	28'19'000	102'316'296	97'241'670

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					99'265'972	160'339	99'105'633	93'831'734
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL à venir		269'125'75	-252'161	27'164'736	257'49'021
DCS	Centre de contact suisse-immigrés		af	PL à venir		403'507	-	403'507	403'507
DCS	Camarada		af	PL à venir		347'100	-	347'100	347'100
DCS	Université populaire albanaise		af			208'900	-	208'900	208'900
DCS	Association couple et famille		af			190'920	-	190'920	110'920
DCS	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-	178'436	178'436
DCS	Association Maison Kultura		af			159'000	-	159'000	159'000
DCS	Association des familles monoparentales		af			150'000	-	150'000	99'827
DCS	Maison genevoise des médiations		af			135'959	12'500	123'459	123'459
DCS	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-	74'000	74'000
DCS	Compagna		af			46'759	-	46'759	46'759
DCS	Soutiens pour la réalisation de projets d'intégration ⁴⁾		ns			408'6369	-100'000	4'186'369	3'690'969
DCS	Soutiens aux communes pour la réalisation de projets d'intégration ⁵⁾		ns			855'000	-	855'000	460'366
DCS	Soutiens aux projets d'intégration - apprentissage du français ⁶⁾		ns			170'000	-	170'000	139'675
DCS	Soutiens pour des projets d'intégration - langues d'origine ⁷⁾		ns			100'000	-	100'000	98'800
DCS	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			48'500'000	3'500'000	45'000'000	45'156'086
DCS	Prestations complémentaires familiales		pp			15'500'000	-	15'500'000	13'766'178
DCS	Aides sociales FAM		pp			74'747	-300'000	37'47'447	27'410'79
DCS	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-	500'000	277'653
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					177'300'459	5'835'787	171'464'672	166'619'164
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 13230	2026	28'898'329	-5'481'481	34'379'820	251'787'18
DCS	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	PL à venir		4'500'000	-2'696'849	7'198'949	71'43'949
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 13589	2029	10'261'106	-	10'261'106	826'106
DCS	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af			207'900	-	207'900	207'900
DCS	Elisa Asile		af			201'232	-	201'232	48'232
DCS	Fondation suisse du service social international - migration		af			162'000	162'000	-	-
DCS	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-	14'469	14'469
DCS	Programme cantonal d'aide au retour		ns			300'000	-200'000	500'000	171'548
DCS	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			137'408'431	13'000'000	124'408'431	130'555'706
DCS	Prestations RMNA		pp			4'581'992	10'521'27	3'529'865	247'25'36
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-	120'000	113'054
DCS	Appui social - SPAd		pp			120'000	-	120'000	113'054
	D01 Culture					45'128'371	4'894'023	40'234'348	29'877'433
DCS	Orchestre de la Suisse Romande		af	PL à venir		104'05'000	-	104'05'000	94'05'000
DCS	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum ^(LRT)		af	PL à venir		49'09'000	24'54'500	24'54'500	49'09'000
DCS	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève		af	L 13571	2029	29'25'000	-	29'25'000	-
DCS	Orchestre de chambre de Genève ^(LRT)		af	PL à venir		26'481'10	48'110	26'000'000	800'000
DCS	Théâtre Am Stram Gram ^(LRT)		af	L 13588	2029	14'067'83	-	14'067'83	-
DCS	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 13464	2027	1'394'375	-	1'394'375	1'394'375
DCS	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		af	L 13463	2028	969'375	-	969'375	969'375
DCS	Théâtre des Marionnettes de Genève ^(LRT)		af	L 13590	2029	881'726	-	881'726	-
DCS	Soutien aux institutions + ⁸⁾		af			38'75'000	10'75'000	28'000'000	-
DCS	Soutien à la création (recherche et production) + ⁹⁾		af			2'681'100	24'81'100	200'000	200'000
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement ^(LRT) +		af			14'38'094	-1'188'600	26'26'694	25'180'37
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes) + ^(LRT)		af			1'306'300	70'000	1'236'300	1'230'459
DCS	Soutien au livre et à l'écrit ^(LRT) +		af			1'195'700	-74'000	1'269'700	1'086'026
DCS	Association pour l'encouragement de la musique improvisée ^(LRT)		af			965'803	965'803	-	-
DCS	Grand-Théâtre de Genève		af			800'000	800'000	-	-
DCS	Fondation Bodmer		af			745'000	-	745'000	915'000
DCS	Concours de Genève ^(LRT)		af			674'030	-	674'030	674'030
DCS	Association pour la danse contemporaine		af			600'000	600'000	-	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
DCS	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature ^(LRT)		af			566'500	-	566'500	566'500
DCS	Musée de la BD		af			550'000	200'000	350'000	200'000
DCS	Association Action Intermittece		af			500'000	-	500'000	-
DCS	Association Festival Antigel		af			500'000	500'000	-	-
DCS	Fondation pour l'Ecrit ^(LRT)		af			353'000	-	353'000	353'000
DCS	Association Cave 12		af			311'734	311'734	-	-
DCS	Association Inarena		af			300'000	-	300'000	-
DCS	Fondation Porteous		af			295'000	295'000	-	-
DCS	Soutien à l'édition +		af			198'000	-	198'000	197'000
DCS	Association Ressources Urbaines		af			155'610	155'610	-	-
DCS	Institut National Genevois		af			112'978	-	112'978	112'978
DCS	Musée International de la Réforme (MIR)		af			100'000	-	100'000	100'000
DCS	Association Quart Genève Zurich		af			85'000	-12'500	97'500	97'500
DCS	Rencontres internationales de Genève ^(LRT)		af			84'753	-	84'753	84'753
DCS	Cercle de la librairie et de l'édition Genève ^(LRT)		af			59'400	-	59'400	59'400
DCS	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LRT)		af			50'000	-	50'000	50'000
DCS	Société Jean-Jacques Rousseau ^(LRT)		af			50'000	-	50'000	50'000
DCS	Fédération mondiale des concours internationaux de musique ^(LRT)		af			15'000	-	15'000	15'000
DCS	Soutien aux arts vivants +		af			-	-3'596'734	3'596'734	2'300'000
DCS	Soutien à la culture +		af			-	-600'000	600'000	200'000
DCS	Bourses et résidences		ns			439'000	199'000	240'000	219'000
DCS	Condition professionnelle ¹⁰⁾		pp			410'000	210'000	200'000	1'000'000
DCS	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-	172'000	171'000
	D02 Sport et loisirs					7'665'594	-1'534'000	9'199'594	7'259'296
DCS	Stade de Genève		af	PL à venir		1'390'000	-410'000	1'800'000	1'800'000
DCS	Genève Futur Hockey		af	PL à venir		1'000'000	-	1'000'000	1'000'000
DCS	Genève-Plage		af	PL à venir		691'000	-50'000	741'000	691'000
DCS	Soutien au sport associatif +		af			37'952'98	1'195'298	2'600'000	-
DCS	Accès au sport +		af			281'296	181'296	100'000	-
DCS	Soutien à la relève sportive +		af			240'000	-22'192'98	245'92'98	1'348'000
DCS	Fondation des Evaux		af			100'000	-	100'000	21'000
DCS	Elite individuelle - canton		af			98'000	-	98'000	50'000
DCS	Elite individuelle		af			70'000	-	70'000	118'000
DCS	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			-	-231'296	231'296	231'296
DCS	Fonds de l'aide au sport +		ns			-	-	-	2'000'000
	E01 Protection de l'environnement					324'000	-	324'000	195'000
DT	2050Today		af			124'000	-	124'000	100'000
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af			100'000	-	100'000	50'000
DT	Subventions associations diverses +		af			60'000	-	60'000	5'000
DT	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-	40'000	40'000
	E02 Energie					4'577'000	-	4'577'000	9'145'817
DT	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			3'327'000	-	3'327'000	8'589'086
DT	Subvention électromobilité		ns			1'000'000	-	1'000'000	556'731
DT	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-	250'000	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	E03 Gestion des eaux					1'308'997	100'000	1'208'997	574'404
DT	Fondation Neptune		af			365786	100'000	265786	265786
DT	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788711	-	788711	13521
DT	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104500	-	104500	108991
DT	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-	50'000	50'000
DT	Barrage du seuiljet (SIG)		ns			-	-	-	136'105
	E04 Agriculture et nature					7'204'349	254'000	6'950'349	5'993'416
DT	Opage, promotion agricole		ind	L 13530	2029	2'134'650	-	2'134'650	1'984'000
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af			500'000	200'000	300'000	300'000
DT	Vulgarisation AgriVulg		af			315'000	15'000	300'000	278'000
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) +		af			390'000	-	390'000	360'000
DT	Agriculture soumis à la LIAF +		af			322'324	-57'000	379'324	305'224
DT	Education à la nature +		af			163'250	-	163'250	133'620
DT	Agriculture non soumis à la LIAF		ns			2'110'000	96'000	2'014'000	1'315'776
DT	Subventions forestières (non soumis LIAF) +		ns			439'125	-	439'125	439'125
DT	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) +		ns			430'000	-	430'000	420'000
DT	Dégâts dus à la faune		ns			400'000	-	400'000	457'671
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-	47'646	47'646
DIP	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-	47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					28'599'352	70'000	28'529'352	27'948'412
DIP	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 13399	2027	2'550'000	-	2'550'000	2'550'000
DIP	École hôtelière de Genève		ind	PL à venir		878'401	-	878'401	878'401
DIP	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	PL à venir		1'080'000	-	1'080'000	1'080'000
DIP	Association des répétitoires AJETA ¹¹⁾		af			595'000	-923'004	1'518'004	1'518'004
DIP	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation +		af			1'300'000	-	1'300'000	-
DIP	Subventions pour cours à divers organismes +		af			462'010	127'08	449'302	437'010
DIP	Association Reliance		af			158'000	-	158'000	158'000
DIP	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-	150'000	150'000
DIP	Centre de bilan Genève (CEBIG)		af			100'000	-	100'000	100'000
DIP	Université du 3ème âge		af			662'35	-	662'35	662'35
DIP	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-	30'000	30'000
DIP	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			11'165'702	-12'708	11'178'410	11'978'410
DIP	Certification professionnelle pour adultes (CPA) ¹²⁾		ns			856'1000	-	856'1000	857'8909
DIP	Crédit d'aide ARA ¹¹⁾		pp			993'004	993'004	-	-
DIP	Appui social ESII		pp			470'000	-	470'000	380'077
DIP	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-	40'000	43'366
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					105'056'422	4'303'239	100'753'183	92'554'807
DIP	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		180'123'13	134'819	178'774'94	177'372'97
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		13'624'180	78'215	13'545'965	11'808'023
DIP	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		122'007'35	44'589'16	77'418'19	76'447'63
DIP	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	PL à venir		11'767'757	787'374	10'980'383	47'914'64
DIP	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		7'143'907	299'989	68'439'18	64'239'45
DIP	L'ARC, une autre école	oui	ind	PL à venir		4'265'530	744'942	352'0588	34'939'88
DIP	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		3'341'910	208'2912	1'258'998	12'43'501
DIP	La Voie lactée	oui	ind	PL à venir		2'326'580	65'314	2'261'266	22'46'556
DIP	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			30'516'642	-4'349'242	34'865'884	357'44'108
DIP	Mesures de soutien à domicile		pp			1'525'535	-	1'525'535	1'195'536
DIP	Frais de placements OMP		pp			264'868	-	264'868	175'011
DIP	Appui social mineurs OMP		pp			66'465	-	66'465	506'15

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					129'211'152	9'449'503	119'761'649	115'143'831
DIP	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	PL à venir		61'534'878	15982578	45'552'300	4387'9945
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	PL à venir		14'954'157	5413791	9'540'366	9430'004
DIP	Assural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		7'587'897	394249	7'193'464	7'103'464
DIP	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	PL à venir		7028031	-1'152'782	8'180'813	7052'196
DIP	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	PL à venir		-	-1'969'454	19'694'54	19'452'12
DIP	Fondation 022 Familles		af			540'307	-	540'307	454'430
DIP	Colonies de vacances - divers +		af			526815	-	457'592	
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af			509'080	-	509'080	377'000
DIP	Fondation suisse du service social international		af			441'182	-	331'182	331'182
DIP	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af			427'800	-	427'800	310'700
DIP	Ecole des parents		af			339'904	-	339'904	319'904
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af			260'000	-	260'000	198'000
DIP	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			204'031	-	204'031	143'629
DIP	Soutien à l'enfance +		af			196'954	-	196'954	126'954
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af			180'000	-	180'000	105'510
DIP	Groupement genevois centres d'entrain. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-	157'764	157'764
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af			121'607	-	121'607	105'109
DIP	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-	85'589	85'589
DIP	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			272'000	-	272'000	222'000
DIP	Mesures éducatives et de placements		pp			31'395'156	-92'18879	40'614'035	40'339'647
	F05 Hautes écoles					579'079'855	7'772'909	571'306'946	554'478'144
DIP	Université de Genève	oui	ind	L 13392	2027	408'477'051	6'536'610	401'934'441	392'826'448
DIP	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	PL 13579	2028	34'997'846	-1'592'701	36'590'547	34'963'738
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 13565	2028	180'369'18	1'000'000	170'369'18	160'369'18
DIP	Fondation Hardt		af			38'040	-	38'040	38'040
DIP	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			117'536'000	18'290'000	115'707'000	110'613'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					40'352'763	54'569	40'298'194	39'039'497
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 13219	2026	14'641'528	31'102	14'610'426	14'522'600
DIP	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 13219	2026	11'977'344	17'518	11'959'826	11'891'118
DIP	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 13219	2026	4'569'989	5949	4'564'040	4'531'120
DIP	Ecoles accréditées - Fondation elMa - École des musiques actuelles		ind	L 13219	2026	1'391'774	-	1'391'774	1'264'336
DIP	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 13219	2026	812'934	-	812'934	723'069
DIP	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 13338	2026	792'247	-	792'247	709'830
DIP	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 13219	2026	667'629	-	667'629	617'741
DIP	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 13219	2026	623'197	-	623'197	562'266
DIP	Ecoles accréditées - La Bulle d'Air		ind	L 13219	2026	605'000	-	605'000	200'000
DIP	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 13219	2026	571'570	-	571'570	492'579
DIP	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 13219	2026	553'295	-	553'295	522'120
DIP	Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués		ind	L 13219	2026	104'295	-	104'295	642'518
DIP	Subventions ponctuelles DIP +		af			331'110	-	331'110	282'767
DIP	Vivre Ensemble +		af			264'060	-	264'060	198'328
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes +		af			210'000	-20'000	230'000	225'031
DIP	Culture et Rencontre		af			101'881	-	101'881	101'881
DIP	Confédération des écoles de musique		af			70'000	-	70'000	70'000
DIP	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-	65'010	65'010
DIP	Exonération des écologies de musique, rythmique, danse et théâtre		pp			1'509'900	-	1'509'900	1'007'120
DIP	Subvention à la restauration collective		pp			420'000	-	420'000	378'215
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens individuels		pp			70'000	20'000	50'000	31'848

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	G01 Logement et planification foncière					60'284'654	700'000	59'584'654	62'675'370
DT	Cité Universitaire		ind	L 13566	2028	319'943	-	319'943	319'943
DT	Subvention au logement social		pp			59'964'711	700'000	59'264'711	62'355'427
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					338'478	-	338'478	323'960
DT	Projets régionaux et frontaliers		af			270'260	-	270'260	265'742
DT	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-	58'218	58'218
DT	OU Subventions diverses +		af			10'000	-	10'000	-
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'369'811	-	2'369'811	2'318'761
DT	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-	107'762	107'762
DT	Subventions associations diverses +		af			81'049	-	81'049	30'000
DT	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	-	30'000	30'000
DT	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-	2'151'000	2'150'999
	H01 Sécurité publique					6'622'368	507'341	6'115'027	3'671'369
DIN	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	L 13570	2026	343'617	757'341	2'679'276	147'477
DIN	Association Rhizome		af			194'951	-	194'951	194'000
DIN	Subventions diverses DIN +		af			59'900	-	59'900	-
DIN	Musique de la police		af			52'554	-	52'554	42'554
DIN	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-	32'015	32'015
DIN	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			192'10'000	-	192'10'000	1'281'000
DIN	LAVI indemnités		pp			925'331	-250'000	1'175'331	647'323
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					2'830'042	-306	2'830'348	498'154
DIN	Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	oui	af	L 13034	2026	2'374'488	-306	2'374'794	-
DIN	Association REPR		af			435'554	-	435'554	435'554
DIN	Aumônerie de la prison +		af			20'000	-	20'000	62'600
	H03 Population, droit de cité et migration					904'100	-	904'100	336'300
DIN	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574	2027	404'100	-	404'100	240'000
DIN	Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier		af			300'000	-	300'000	10'060
DIN	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			150'000	-	150'000	86'240
DIN	Dialogue interreligieux +		af			50'000	-	50'000	-
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-	473'700	326'172
DIN	PC instruction communes		af			119'150	-	119'150	64'570
DIN	PC matériel communes		af			90'000	-	90'000	107'35
DIN	Musée militaire genevois		af			50'000	-	50'000	50'000
DIN	PC divers +		af			44'000	-	44'000	5'550
DIN	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			40'000	-	40'000	4'000
DIN	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-	1'000	-
DIN	PC matériel institutions privées		af			1'000	-	1'000	-
DIN	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-	1'000	-
DIN	PC instruction institutions privées		af			650	-	650	-
DIN	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-	500	500
DIN	Rétribution des chefs de musique		ns			127'000	-	127'000	116'699
DIN	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			60'000	-	60'000	60'000
DIN	Habillage et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-	15'000	14'118

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION		Budget 2025	Comptes 2024
							PB2026 / B2025			
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	4.7%	5'919'633'951	5'592'720'204
	K01 Réseau de soins					1'574'678'088	39'339'367	2.6%	1'535'338'721	1'519'894'306
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective	oui	ind	L 13386	2027	3050'11'558	-22'880'52	-0.7%	307'279'610	295'259'087
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	oui	ind	L 13386	2027	229'332'493	-1'120'338	-0.5%	230'452'831	225'690'211
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 13386	2027	204'074'056	-609'150	-0.3%	204'683'206	203'544'162
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - surcoûts énergies		ind	L 13386	2027	126'000'000	-67'000'000	-34.7%	19'300'000	19'300'000
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	L 13387	2027	105'617'358	-345'312	-0.3%	105'962'670	99'120'549
DSM	UATR HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	1'534'591	-56'33	-0.4%	1'540'224	1'529'014
DSM	IEPA HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	612'284	-2'263	-0.4%	614'547	610'000
DSM	IEPA Clair Val	oui	ind	L 13575	2027	473'629	-1'605	-0.3%	475'234	472'018
DSM	IEPA Satigny	oui	ind	L 13575	2027	134'461	-487	-0.4%	134'948	128'950
DSM	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind			92'003	-		92'003	-
DSM	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	400'000	-		400'000	-
DSM	Efficience du réseau de soins +		af			1'222'960	-		1'222'960	590'000
DSM	Sages-Femmes à domicile		af			616'580	-		616'580	616'580
DSM	Assistanat en cabinet		af			600'000	-		600'000	178'302
DSM	Coopérative de soins infirmiers		af			566'576	-		566'576	695'000
DSM	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af			515'100	-		515'100	370'887
DSM	Soins palliatifs +		af			425'000	-		425'000	269'500
DSM	Services Alzheimer GE		af			407'500	-		407'500	407'500
DSM	Appariements - Genève ¹³⁾		af			288'720	-		288'720	288'720
DSM	Financement stages médecins		af			100'000	-		100'000	-
DSM	Prestations stationnaires hospitalières		ns			518'014'743	30'972'594	6.4%	487'042'149	493'594'411
DSM	Soins à domicile	oui	ns			173'588'493	131'242'16	8.2%	160'464'277	160'304'815
DSM	SNRS : Lits d'attente HUG		ns			18'093'983	59'753'97	49.3%	12'118'586	16'900'000
DSM	Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA)		ns			320'000	320'000		-	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'591
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'591
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'591
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					20'589'788	5'520	0.0%	20'584'268	14'805'186
DSM	Première Ligne		af	PL à venir		708'2724	-		708'2724	6'082'116
DSM	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 13602	2028	17'342'79	-		17'342'79	144'1867
DSM	Groupe santé Genève		af	PL 13678	2028	1'662'500	-		1'662'500	1'330'122
DSM	Dialogai		af	PL 13678	2028	714'520	-		714'520	689'518
DSM	Boulevards		af	PL 13678	2028	231'235	-		231'235	184'990
DSM	Personnes vivant avec (PVA)		af	PL 13678	2028	180'000	-		180'000	148'494
DSM	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	PL 13684	2028	1'110'420	-		1'110'420	925'316
DSM	Action prévention du jeu - Loro +		af	PL 13684	2028	477'413	-19'000	-3.8%	496'413	403'514
DSM	Carrefour Addictions		af	PL 13684	2028	380'171	-		380'171	345'171
DSM	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	PL 13684	2028	184'361	-		184'361	153'634
DSM	Action de promotion de la santé +		af			559'1890	-		559'1890	2'394'138
DSM	Dîme de l'alcool : actions de préventions +		af			358'000	24'520	7.4%	333'480	250'950
DSM	Fonds drogue DSM +		af			296'988	-		296'988	96'418
DSM	Association fourchette verte		af			270'000	-		270'000	170'000
DSM	Croix-Bloue genevoise		af			109'170	-		109'170	89'172
DSM	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
DSM	Fondation sécurité des patients	ns	ns			656'17	-		656'17	-
DSM	Interassociation de sauvetage	ns	ns			46'000	-		46'000	46'270
DSM	ISOPTH	ns	ns			40'836	-		40'836	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'295
DSM	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	11'200

dept	LIBELLÉ	Méc. Sai.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026	VARIATION PB2026 / B2025	Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'197'783'183	278'149'232	5'919'633'951	5'592'720'204
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi					59'381'345	1'121'000	58'260'345	52'316'540
DEE	Participation Cantonale LACI		ns			190'71'000	-419'000	194'90'000	187'49'000
DEE	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			39'210'345	17'00'000	37'510'345	32'977'418
DEE	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'100'000	-160'000	1'260'000	590'122
	L02 Régulation du marché du travail et du commerce					500'000	-	500'000	500'000
DEE	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APWA		af	L 13098	2026	500'000	-	500'000	500'000
	L03 Promotion économique et tourisme					15'905'240	3'201'400	12'703'840	11'731'975
DEE	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		ind	L 13370 L 13603	2027	6'400'000	28'000'000	3'600'000	3'600'000
DEE	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 13370 L 13603	2027	5'000'000	-	5'000'000	5'000'000
DEE	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 13370 L 13603	2027	18'500'000	45'000	14'000'000	1'400'000
DEE	Fondation Genève Tourisme et Congrès		ind	PL 13667	2029	350'000	350'000	-	-
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise +		af			965'500	-347'000	1'312'500	602'235
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +		af			520'000	18'400	501'600	490'000
DEE	Fondation Building Bridges		af			300'000	-450'000	750'000	500'000
DEE	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			169'740	30'000	139'740	139'740
DEE	Fonds audiovisuel		ns			350'000	350'000	-	-
	M01 Transports et mobilité					510'327'603	49'301'903	461'025'700	378'917'149
DSM	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 13519	2029	354'801'310	32'732'610	322'068'700	271'367'400
DSM	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 13520	2029	333'7662	-338	333'8000	2900'885
DSM	Indemnités CTI Unireso		ind			110'325'631	21'225'631	89'100'000	54'000'000
DSM	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			251'24'000	-40'76'000	29'200'000	22'326'086
DSM	GLCT : Lignes transfrontalières		ind			13'000'000	-500'000	13'500'000	13'187'731
DSM	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			750'000	-	750'000	735'000
DSM	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			270'000	-80'000	350'000	245'976
DSM	Transports collectifs - subventions diverses +		af			203'000	-	203'000	138'071
DSM	Compagnie générale de navigation CGN		ns			25'16'000	-	25'16'000	20'16'000
DSM	Covid-19 Indemnité TPG		ns			-	-	-	12'000'000

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes.

¹⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive".

²⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Foyer de jour Pavillon Butin".

³⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places".

⁴⁾ Dès le PB2026, cette ligne regroupe les 2 lignes "PIC - Programme d'intégration cantonal" et "BIE autres subventions".

⁵⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE Subventions accordées aux communes".

⁶⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE cours de français".

⁷⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE cours de langue d'origine".

⁸⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Soutien à la création et aux structures".

⁹⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Soutien au numérique".

¹⁰⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Intermittents du spectacle".

¹¹⁾ Dès 2026, la ligne "Association des répertoires AJETA » est scindée de manière à identifier le crédit d'aide de 993 004 F en tant que subventions accordées aux ménages privés (non soumis à la LIAF).

¹²⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Subvention Qualification + (CFC pour adultes)".

¹³⁾ Dès le PB2026, cette subvention est transférée du programme K03 au programme K01.



Subventions ligne générique

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2026

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026
	TOTAL PROGRAMMES	47'696'807
	A02 Conseil d'Etat	
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat	55'000
CHA	Protocole subventions diverses	194'746
	A03 Exercice des droits politiques	
CHA	Promotion citoyenne	85'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	
DF	Genève internationale subventions diverses	895'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale	400'000
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	328'249
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
DF	Aide aux pays en voie de développement	6'580'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques	1'814'486
DF	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
	B01 Etats-majors départementaux	
DCS	Soutien aux acteurs de la politique numérique +	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
DCS	Programme insertion jeunes	1'639'000
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles	1'100'973
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	397'715
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT)	1'601'511
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance	1'144'515
DCS	Proches aidants	272'073
	D01 Culture	
DCS	Soutien aux institutions	3'875'000
DCS	Soutien à la création (recherche et production)	2'681'100
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement	1'438'094
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes)	1'306'300
DCS	Soutien au livre et à l'écrit	1'195'700
DCS	Soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
DCS	Soutien au sport associatif	3'795'298
DCS	Accès au sport	281'296
DCS	Soutien à la relève sportive	240'000
	E01 Protection de l'environnement	
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	100'000
DT	Subventions associations diverses	60'000
	E04 Agriculture et nature	
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	390'000
DT	Agriculture soumis à la LIAF	322'324
DT	Education à la nature	163'250
DT	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)	430'000
DT	Subventions forestières (non soumis LIAF)	439'125

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
DIP	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation	1'300'000
DIP	Subventions pour cours à divers organismes	462'010
	Association Lire et Ecrire	135'000
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
DIP	Colonies de vacances - divers	526'815
DIP	Soutien à l'enfance	196'954
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
DIP	Subventions ponctuelles DIP	331'110
DIP	Vivre Ensemble	264'060
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes	210'000
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
DT	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
DT	Subventions associations diverses	81'049
	H01 Sécurité publique	
DIN	Subventions diverses DIN	59'900
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
DIN	Aumônerie de la prison	20'000
	H03 Population, droit de cité et migration	
DIN	Dialogue interreligieux	50'000
	H04 Sécurité civile et armée	
DIN	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins	
DSM	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	92'003
DSM	Efficiencie du réseau de soins	1'222'960
	Association Agathe	200'000
	Clinique et Permanence d'Onex	200'000
	La Maison de Tara	193'875
	Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	180'000
	Fondation pour les enfants extraordinaires (FEE)	150'000
	Fondation OTIUM	100'000
	Réseau des pédiatres genevois	60'000
	Fondation VivaMente	50'000
	Ligue genevoise contre le rhumatisme	40'000
	Service d'Ergothérapie Ambulatoire (SEA)	40'000
	Divers non connus à ce jour	9'085
DSM	Soins palliatifs	425'000
	Palliative Genève	250'000
	Fondation Foyer-Handicap	25'000
	Groupe genevois des médecins pratiquant les soins palliatifs (GGPSP)	19'500
	Hôpitaux universitaires de Genève	14'500
	Divers non connus à ce jour	116'000
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
DSM	Action prévention du jeu - Loro	477'413
DSM	Action de promotion de la santé	5'591'890
	Croix-Rouge Genevoise 1	799'000
	HUG projet Rue	628'128
	Centre de la Mémoire des Hôpitaux Universitaires de Genève	565'437
	Stop Suicide	200'000
	Groupe Santé Genève	195'817
	Aspasie 2	188'350
	CTAS	150'000
	La Roseraie	90'000
	Agents de santé	84'000
	Aspasie 1	81'766
	Swiss Food Academy	80'000
	Association des conseillers accompagnants	70'000
	Je cours pour ma forme	65'000
	Médecin & hygiène "4ème volet de la campagne tabac 14-16 ans"	65'000
	Réseau femmes* - Projet Espace Santé Femmes*	65'000
	Trajectoires	65'000
	Université des Cultures de Genève	60'000
	Caritas Genève	50'000

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026
	Université de Genève SSE Sentinelles	50'000
	Eper	45'000
	Réseau Femmes" - Plateforme numérique espacesantefemmes.ch	45'000
	Les premiers pas	42'554
	Fédération romande des consommateurs	40'800
	Croix-Rouge Genevoise 2	40'000
	MDA	40'000
	1 h par m2	20'000
	Médecin & hygiène "Espace Mieux Vivre"	19'500
	Lestime	15'000
	Epicène	10'000
	Stopskincancers	10'000
	SaSexpliq	2'000
	Divers non connus à ce jour	1'709'538
DSM	Dime de l'alcool : actions de préventions	358'000
	Cool and clean - Association genevoise des sports	52'000
	Divers non connus à ce jour	306'000
DSM	Fonds drogue DSM	296'988
	ChanGe	49'850
	Divers non connus à ce jour	247'138
	L03 Promotion économique et tourisme	
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise	965'500
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	520'000
	M01 Transports et mobilité	
DSM	Transports collectifs - subventions diverses	203'000
	Vélos-cargo	100'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	20'000
	Divers non connus à ce jour	53'000

Subventions non-monétaires

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2026 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

de pt	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026
TOTAL PROGRAMMES					110'824'529
A02 Conseil d'Etat					226'344
CHA	Compagnie de 1602 - locaux	af			137'124
CHA	Fondation Zoubov in memoriam - locaux	af			89'220
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					314'338
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 13414	2027	100'000
DF	Club suisse de la presse - locaux et terrains	af			78'666
DF	Médecins sans Frontières - terrains	af			77'448
DF	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			32'304
DF	Association pour la prévention de la torture (APT) - terrains	af			25'920
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					620'720
DCS	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 13576	2029	200'100
DCS	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 13592	2029	95'544
DCS	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			164'064
DCS	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			61'476
DCS	Maison des associations - terrains	af			46'284
DCS	Association PAIDOS - terrains	af			24'432
DCS	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			20'676
DCS	Association Femmes à bord - locaux et terrains	af			5'244
DCS	Pavillon Cayla - terrains	af			2'900
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					287'496
DCS	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ns			113'316
DCS	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ns			127'980
DCS	EMS - Résidence Les Arénieres - terrains	ns			46'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'028'000
DCS	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL à venir		278'300
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL à venir		237'200
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	PL à venir		165'000
DCS	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL à venir		155'000
DCS	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL à venir		112'800
DCS	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL à venir		48'100
DCS	Association Cérébral Genève - terrains	af	PL à venir		31'600
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					6'144
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - locaux et terrains	af	PL à venir		6'144
C05 Actions en matière d'asile et de migration					2'546'732
DCS	Hospice général - locaux et terrains	ind	L 13230	2026	2'527'232
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 13589	2029	19'500
D01 Culture					1'111'752
DCS	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	PL à venir		129'312
DCS	Ressources Urbaines - locaux et terrains	af			368'556
DCS	Lieux culturels - locaux et terrains	af			344'280
DCS	Cave 12 - locaux et terrains	af			58'704
DCS	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			53'076
DCS	Association Porteous - locaux et terrains	af			46'596
DCS	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
DCS	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af			34'212
DCS	Compagnie C2C - locaux et terrains	af			22'380
DCS	MadMoiselle MCH - locaux et terrains	af			13'668
D02 Sport et loisirs					1'354'008
DCS	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	PL à venir		498'396
DCS	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	PL à venir		848'040
DCS	Société spéléologique genevoise - locaux et terrains	af			7'572
E03 Gestion des eaux					41'336
DT	Fondation Neptune - locaux et terrains	af			18'036
DT	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af			14'500
DT	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af			6'000
DT	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af			2'800
E04 Agriculture et nature					1'941'764
DT	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 13530	2029	81'276
DT	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 13530	2029	46'220
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af			42'372
DT	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			1'771'896
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					298'815
DIP	École hôtelière de Genève (Gastrosuisse) - terrains	ind	PL à venir		45'936
DIP	Université populaire du canton de Genève - locaux et terrains	af			252'879

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2026 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

de pt	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					32'052
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs - locaux et terrains	ind	PL à venir		32'052
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'529'340
DIP	Fondation officielle de la jeunesse - locaux et terrains	ind	PL à venir		1'172'316
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	PL à venir		93'828
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Association Maétis - locaux et terrains	af			43'980
F05 Hautes écoles					68'000'983
DIP	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 13392	2027	55'933'435
DIP	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 13392	2027	750'000
DIP	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL 13579	2028	11'241'348
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 13565	2028	76'200
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'442'821
DIP	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	1'080'948
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	974'148
DIP	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 13219	2026	221'340
DIP	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles - terrains	ind	L 13219	2026	67'296
DIP	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			36'655
DIP	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			31'645
DIP	Association Communes-école - locaux	af			26'733
DIP	Association des anciens élèves de Châtelaine-Lullier - locaux et terrains	af			4'056
G01 Logement et planification foncière					576'810
DT	Cité Universitaire - terrains	ind	L 13566	2028	375'288
DT	Fondation FRUI - terrains	ns			148'254
DT	Fondation universitaire pour le logement des étudiants - terrains	ns			53'268
H01 Sécurité publique					61'188
DIN	Association Rhizome - locaux et terrains	af			24'984
DIN	Musique Police de Genève - locaux et terrains	af			36'204
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					233'028
DIN	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af	L 13034	2026	233'028
H04 Sécurité civile et armée					225'624
DIN	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			105'216
DIN	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			10'848
DIN	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			4'188
DIN	Landwehr - locaux et terrains	ns			105'372
K01 Réseau de soins					27'263'261
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	L 13386	2027	26'961'653
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 13387	2027	301'608
M01 Transport et mobilité					681'972
DSM	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 13519	2029	345'192
DSM	Fondation des parkings - terrains	ns			188'700
DSM	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	ns			122'388
DSM	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			25'692

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.



Répartition des tâches canton-communes



Répartition des tâches entre les communes et le canton : fin du processus LRT dès 2025, à l'exception de la culture

La loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015 stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées soient accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, le Grand Conseil a adopté en 2016 et en 2017 trois lois concernant la répartition des tâches relatives au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées, à la mobilité (LRT1 – A 2 05), à la culture (LRT2 – A 2 06) et au sport (LRT3 – A 2 07).

En 2024, constatant qu'il n'y avait plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle LRT entre le canton et les communes depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture, le Conseil d'Etat et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture et que, par ailleurs, le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève.

Au budget 2025, les montants du fonds de régulation qui ne concernaient pas la Ville de Genève ont été annulés conformément à l'article 9, alinéa 2 de la LRT-cadre qui prévoit qu'il peut être renoncé à ajuster la fiscalité si les montants dus aux communes par le canton ou dus au canton par des communes sont trop faibles. Dès lors, le fonds de régulation se limite aux transferts dans le domaine de la culture entre le canton et la Ville de Genève.

Au projet de budget 2026, le fonds de régulation s'élève à 86 041 francs. Il diminue de 3.1 millions de francs par rapport à 2025, en raison de nouveaux montants transférés par la Ville de Genève concernant l'Orchestre de chambre de Genève, l'AMR et Cinéforum.

La bascule fiscale, qui ne concerne désormais que le canton et la Ville de Genève, aura lieu lorsque les montants relatifs au co-financement des grandes institutions culturelles (Grand Théâtre, Musée d'art et d'histoire, Bibliothèque de Genève, Nouvelle comédie) auront été établis.



A4. Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions



Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'773'056	14'318'511	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chancelliers.
	dont dotations à provisions	976'170	618'973	
	dont utilisations de provisions	-3'465'815	-3'335'617	
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'767'916	5'575'922	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens magistrats de la Cour des comptes
	dont dotations à provisions	-6'259	-35'798	
	dont utilisations de provisions	-288'824	-314'337	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	49'802'240	49'411'324	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	dont dotations à provisions	108'054	103'415	
	dont utilisations de provisions	-234'410	-234'410	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	165'100'611	163'135'581	Dotation de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) inchangée et diminution de l'utilisation de la provision pour la dépollution du site des Vernets en fonction des factures attendues en 2026.
	dont dotations à provisions	200'000	200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-3'200'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'724'861	2'724'861	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	634'000	634'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'134'000	
	36 Charges de transferts	1'541'480'747	1'418'941'797	Actualisation de la provision nette en lien avec le paiement différé de subventions, inhérent: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal, 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs), 3) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés. La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 concerne principalement les subsides d'assurance-maladie. Elle suit l'augmentation des dépenses.
	dont dotations à provisions	82'267'954	78'167'954	
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	dont utilisations de provisions	-86'350'000	-74'550'000	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'306'246	7'136'246	
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). Adaptation de la provision nette relative au financement résiduel des soins en EMS, destinée à couvrir le risque de non recouvrement des prix de pension pour les patients HUG sans indication médicale placés dans les EMS, afin de libérer des lits occupés aux HUG. La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 concerne le service des prestations complémentaires (SPC) et suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AVS.
	36 Charges de transferts	598'369'316	589'460'319	
	dont dotations à provisions	24'381'436	17'040'838	
	dont utilisations de provisions	-24'746'436	-19'593'838	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	2'980'826 1'800'000 -1'800'000	2'980'826 1'800'000 -1'800'000	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.
	36 Charges de transferts dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	562'560'505 34'748'006 -32'958'006	541'189'234 31'623'209 -30'673'209	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AI.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	4'768'035 1'950'000 -3'100'000	5'468'035 1'950'000 -3'100'000	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs, en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	36 Charges de transferts dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	100'026'013 1'500'000 -1'500'000	99'709'808 1'500'000 -1'500'000	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30 Charges de personnel dont dotations à provisions	23'567'235 319'208	23'686'114 319'208	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'Etat des litiges en cours concernant les membres du personnel de l'Etat.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	2'621'645 660'000 -360'000	2'621'645 660'000 -360'000	Actualisation de la provision nette pour dommages et intérêts destinée à couvrir l'incidence financière des litiges et le risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte (OPAd).
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	393'491 300'000	393'491 300'000	Actualisation des revenus prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte (OPAd).
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont utilisations de provisions	5'248'975 -2'000'000	5'288'788 -2'000'000	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
E01 Protection de l'environnement	36 Charges de transferts dont utilisations de provisions	8'468'427 -125'000	4'577'000 -125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
E04 Agriculture et nature	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	7'768'848 6'000 -1'000	7'728'275 6'000 -1'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'agriculture et nature
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	498'943 34'400	1'361'559 34'400	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	22'259'128 12'700	21'760'628 10'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	1'118'000 568'000	1'133'000 568'000	Reprises de provisions pour risques et charges en lien avec les litiges RH et pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	15'885'283 43'000	152'16'943 43'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	4'699'731 107'000	50'72'272 107'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	2'865'501 16'422	30'42'482 16'422	Reprise de provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	2'559'171 2'000'000	25'78'582 2'000'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	-1'350'000	-1'350'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	12'424'773	12'594'015	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	30 Charges de personnel dont utilisations de provisions	353'832'729 -835'102	351'521'110 -2'923'851	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	44'143'436	43'490'936	Provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de la police en relation notamment avec les contraventions
H01 Sécurité publique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont utilisations de provisions	22'645'955	22'645'955	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	34 Charges financières dont dotations à provisions	-25'300'000	-25'300'000	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	333'419 12'419	29'952 29'952	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel dont utilisations de provisions	281'867 278'367	978'117 974'617	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	34 Charges financières dont dotations à provisions	148'615'536 -140'095	150'324'313 -257'449	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	8'116 14'16	4'124 4'124	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	2'786'694 21'000	2'793'404 21'000	Provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions	3'607'597	3'568'509	Dotation de provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCPPAM (amendes établies conformément au code pénal militaire qui ne faisaient jusqu'à présent pas l'objet de provision)

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	87'998'441 87'998'441 -87'500'000	88'048'441 87'998'441 -87'500'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	43 Revenus divers	4'184'665	4'184'665	Reprise de provision: • sur produits issus des conventions signées pour les dossiers de l'ex- Fondation de valorisation des actifs de la BCGe; • sur revenus provenant de la centralisation du contentieux péuniaire non fiscal de l'Etat.
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	donc reprises de provisions	1'360'000	1'360'000	
I04 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	4'901'207 60'000 -60'000	5'277'307 60'000 -60'000	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	30 Charges de personnel dont utilisations de provisions	170'687'082 -2'068'104	167'950'257 -1'156'373	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
J01 Pouvoir judiciaire	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	71'570'199 15'300'000 -13'500'000	68'826'001 15'300'000 -13'500'000	Dotation aux provisions pour débiteurs douteux (principalement de la filière pénale).
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	12'267'400 900'000	11'967'400 600'000	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.
K01 Réseau de soins	36 Charges de transferts dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'625'371'799 1'000'000 -1'000'000	1'591'527'487 1'000'000 -1'000'000	Dotation à provision pour le financement résiduel des soins à domicile. Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	9'148'132 85'500 -85'000	9'613'132 85'500 -85'000	Dotation à provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'903'513 60'000 -60'000	1'948'513 80'000 -80'000	Dotation à la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	43 Revenus divers dont reprises de provisions	61'025 30'000	51'025 30'000	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions	1'688'184 205'000 -155'000	1'639'684 250'000 -135'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés. Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'308'154	11'738'154	
	dont dotations à provisions	50'000	50'000	Dotation à provision pour dépréciation de diverses créances
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'210'109	2'977'109	
	dont dotations à provisions	1'124'369	1'016'420	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	dont utilisations de provisions	-55'000	-55'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
Divers programmes	dont dotations à provisions	5'500	5'500	

